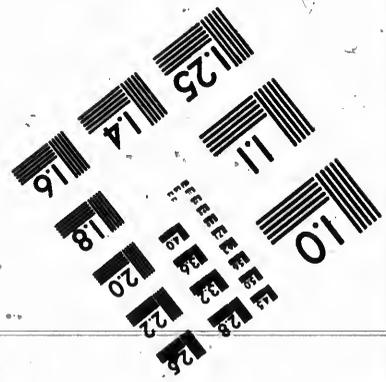
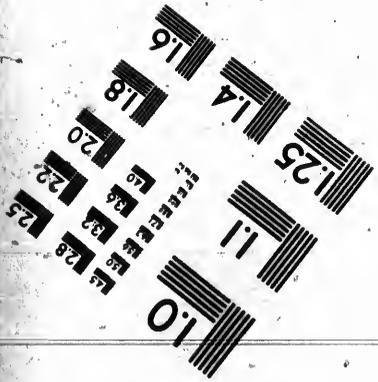
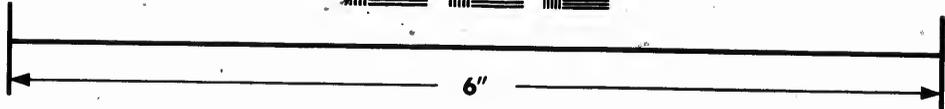
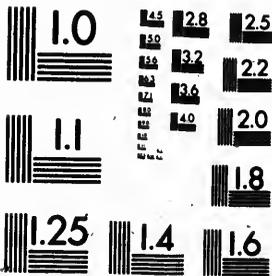


IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1991**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/  
Pages de couleur

Pages damaged/  
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/  
Pages détachées

Showthrough/  
Transparence

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/  
Pagination continue

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The to th

The poss of the film

Orig begi the l sion othe first sion. or ill

The shall TINU whic

Map: diffe entir begi right requi meth

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

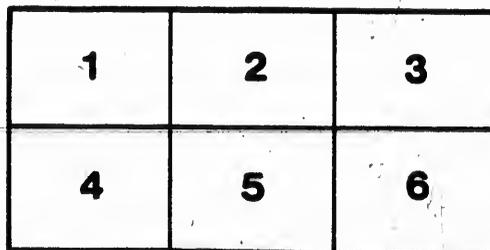
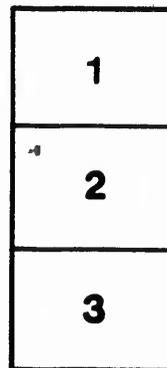
Library of the National  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

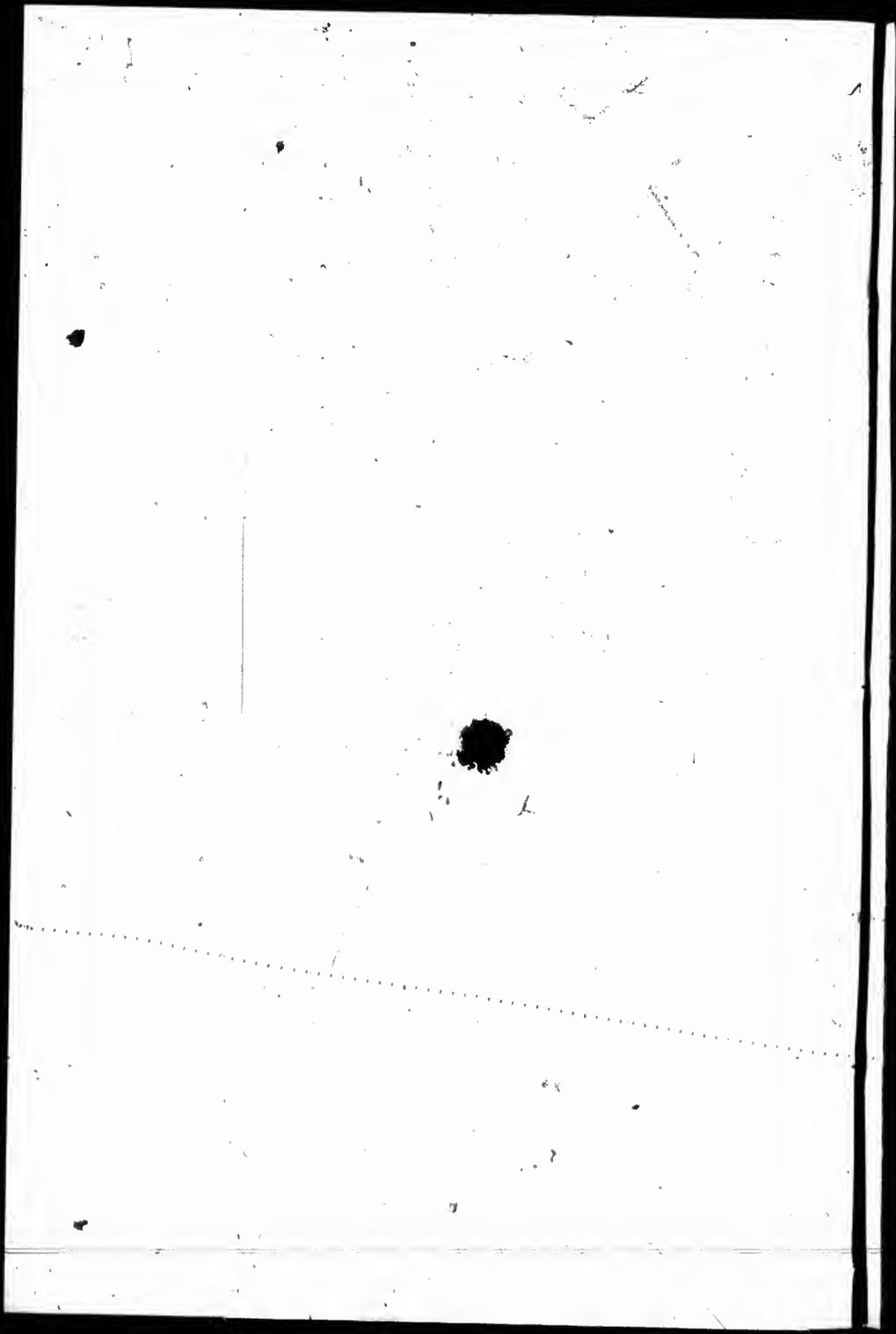
La bibliothèque des Archives  
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



COLOMBIE BRITANNIQUE.

---

RAPPORT

DE

L'HON. H. L. LANGEVIN, C. B.,

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

.....  
*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.*  
.....



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.  
1872.



# TABLE DES MATIERES.

## RAPPORT.

	PAGE.
Introduction.....	1
Climat.....	2
Nature du territoire.....	2
Avantages que le pays offre aux colons.....	3
Bois et forêts.....	3
Régions aurifères.....	6
"    Rendement des mines d'or.....	7
"    Mines d'or du district d'Ominia.....	8
"    Rapport du commissaire des mines d'or.....	9
"    Exportation de l'or pendant 10 années.....	10
Mines d'argent et de cuivre.....	10
Mines de charbon.....	11
"    Anthracite.....	12
"    Quantité de charbon exportée depuis 1867.....	13
"    Rendement des mines de charbon, pendant 10 années.....	13
Produits agricoles.....	14
Bestiaux, chevaux et moutons.....	14
Pêcheries.....	15
"    Pêche de la baleine.....	17
"    Différentes espèces de poisson trouvées dans la province.....	17
Produits de la chasse, animaux à fourrure.....	18
Oiseaux.....	19
Carrières de pierre.....	19
Construction des navires et navigation.....	21
Manufactures.....	22
Exportations.....	22
Population.....	22
Chinois.....	23
Indiens.....	23
"    Nombre probable des.....	24
"    Système de gouvernement des.....	25
"    Traités avec les, ce qu'ils ont été et ce qu'il serait possible de faire en ce sens.....	26
"    L'importance des, comme habitants du pays.....	27
"    Établissement d'écoles élémentaires pour les.....	27
"    Traitement des, présent et futur.....	28
"    Mœurs des.....	28
"    Progrès de la civilisation chez les.....	29
"    Réserves de terres pour le bénéfice des.....	30
"    Vente de spiritueux aux.....	30



## APPENDICES.

	PAGE.
Appendice A.—CLIMAT :—Mémoire rédigé par l'honorable juge en chef Begbie.....	56
"   B.— do Effet du climat sur les havres, neige, température, etc. Vancouver comparé à la terre ferme.....	58
"   C.— do Observations météorologiques faites par le capitaine Moody, à New Westminster.....	59
"   D.— do Observations météorologiques faites au phare Fisgard.....	62
"   E.— do Direction prédominante du vent.....	63
"   F.— do Extrait de la " Colonization Circular ".....	64
"   G.— do Extrait du pamphlet de Henry de Groot.....	67
"   H.— do Extrait du pamphlet du Dr. Charles Forbes.....	69
"   I.— do Extrait d'un ouvrage de J. Despard Pemberton.....	74
"   J.— do Extrait d'un ouvrage du Dr. Rattray.....	77
"   K.—BOIS DE CONSTRUCTION :—Extrait d'un ouvrage de J. D. Pemberton, sur l'Île de Vancouver et la Colombie Britannique.....	82
"   L.— do Extrait de l'ouvrage du Dr. Rattray sur l'Île de Vancouver et la Colombie Britannique.....	84
"   M.—CHARBON :—Mines de charbon sur l'Île de Vancouver. Lettre de M. R. Dunsuir.....	87
"   N.—OR :—Mines d'or à Germansen Creek. Extrait d'une lettre.....	89
"   O.— do Ordonnance pour amender les lois relatives aux mines d'or, 1807.....	91
"   P.—TERRES MINÉRALES :—Ordonnance pour faciliter l'exploitation des terres minérales, 1869.....	110
"   Q.—TERRES DE LA COURONNE :—Ordonnance amendant et refondant les lois relatives aux terres de la Couronne, 1870.....	119
"   R.—CHARBON :—Extrait de l'ouvrage du Dr. Rattray sur le charbon de la Colombie Britannique.....	130
"   S.—COMPAGNIES A FONDS SOCIAL :—Ordonnance pour amender la loi relative aux compagnies à fonds social, 1866.....	133
"   T.—APERÇU DES PRODUITS, BESTIAUX, ETC. :—Extrait du livre bleu de 1870.....	135
"   U.—POISSON :—Extrait de la brochure du Rév. M. Brown sur les poissons de la Colombie Britannique.....	137
"   V.—ANIMAUX :—Extrait de la brochure du Dr. Forbes, donnant la liste des animaux que l'on trouve dans la province.....	139
"   W.—GIBIER :—Extrait de l'ouvrage de M. J. D. Pemberton sur l'Île de Vancouver et la Colombie Britannique.....	141
"   X.—NAVIGATION :—Détails sur les navires entrés dans les ports de la Colombie Britannique en 1870, et les pays d'où ils sont venus. Extrait du livre bleu.....	144
"   "   Détails sur les navires sortis des ports de la Colombie Britannique en 1870, et les pays de leur destination.....	145
"   "   Nationalité des navires entrés et sortis des ports de la Colombie Britannique en 1870.....	146
"   "   Navires entrés et sortis des ports de la province en 1870.....	147
"   Y.—EXPORTATIONS :—Exportations générales de la Colombie Britannique pour 1870. Extrait du livre bleu.....	148
"   Z.—POPULATION :—Etat indiquant la population de la Colombie Britannique pour 1870. Extrait du livre bleu.....	152
"   AA.—INDIENS :—Mémorandum de l'honorable M. Trutch, sur le traitement des Indiens par le gouvernement de la colonie, 1870.....	153
"   BB.— do Lettre de Sa Grandeur l'Evêque de Mildtopolis, sur le traitement de la population indienne.....	158

	PAGE.
Appendice CC.—INDIENS :—Dictionnaire du jargon Chinook, ou langue usitée dans la traite avec les Indiens de la côte septentrionale du Pacifique. Publié à Victoria...	161
„ DD.— do Deux des traités conclus avec les tribus indiennes de l'Île Vancouver...	162
„ EE.— do Mémorandum sur les traités conclus avec les tribus indiennes dans le but d'acquiescer leurs terres .....	164
„ FF.— PHARES :—Noms, âges, salaires et dates de la nomination des gardiens des phares, Colombie Britannique .....	187
„ GG.—CURE-MÔLE :—Memorandum sur le cure-môle du havre de Victoria .....	188
„ HH.—VAPEUR SIR JAMES DOUGLAS :—Rapport par le capitaine de ce navire.....	197
„ II.—LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE :—Copie du bail de ses lignes télégraphiques consenti par la compagnie dite "Western Union Telegraph Company" en faveur du gouvernement de la Colombie Britannique .....	200
„ JJ.—AMÉLIORATION DU HAVRE :—Recommandations faites au gouvernement colonial en 1868 par l'honorable M. Trutch, relativement à la construction d'un terrassement sur la Baie James, Victoria.....	202
„ KK.—BASSIN DE RABOUB :—Correspondance au sujet de la construction d'un bassin de raboub à Esquimalt .....	203
„ LL.—CHEMIN CARROSSABLE A TRAVERS LES MONTAGNES ROCHEUSES :—Rapport de l'Hon. M. Trutch, alors commissaire des terres et des travaux, sur l'opportunité de construire un chemin carrossable devant traverser le territoire britannique, entre la côte du Pacifique et le Canada, dans lequel sont comparés les avantages offerts par les différentes passes des Montagnes Rocheuses.....	208
„ MM.—MARÉES :—Extrait du "Vancouver Island Pilot," par le capitaine Richards, M.R., relativement aux marées sur la côte de la Colombie Britannique.....	216
„ NN.—VALEUR DES IMPORTATIONS de la Colombie Britannique, depuis l'année 1867. Extrait du livre bleu.....	218
„ OO.—TAXES, &c.—Tableau des taxes, droits et honoraires et de tous les autres revenus .....	219
„ PP.—REVENU INTERIEUR, y compris les droits de douane, de port et de havre, pour 10 années.....	226
„ QQ.—EXCISE :—Ordonnance de 1867.....	227
„ RR.—BANQUES D'ÉPARGNES ET COURS DU CHANGE :—Extrait du livre bleu, 1870.....	232
„ SS.—GIBIER :—Ordonnance de 1870 .....	234
„ TT.—ACTE DE CESSION DE L'ÎLE DE VANCOUVER :—Cession par la Compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, de ses droits sur l'Île de Vancouver, 1867.....	236
„ UU.—TRAITÉ RELATIF A LA FRONTIÈRE DE L'ORÉDON :—Traité conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, relativement à la frontière de l'Orégon, 1846.....	239
„ VV.—FORMULE DE VENTE DES TERRES PUBLIQUES dans la Colombie Britannique.....	241
„ WW.—MAGISTRATS :—Liste des magistrats stipendiaires dans la Colombie Britannique, avec la date de leur nomination, salaire, etc.....	242
„ XX.—COMPAGNIES A FONDS SOCIAL :—Etat des compagnies à fonds social enregistrées en vertu de l'ordonnance et actuellement en existence, 1er septembre 1871.....	243
„ YY.—BUREAU D'ESSAI :—Etat indiquant le coût de l'établissement du bureau d'Essai de la Colombie Britannique, et observations par le surintendant.....	244

PAGE

161

182

184

187

188

197

200

202

203

208

216

218

219

226

227

232

234

236

239

241

242

243

244

CC

A. Son Es  
le C  
Bain  
un de  
du C

Plaise à V

J'ai l'  
par le Cons  
cette nouve  
terminus o  
cette lointai  
Pour rempl  
d'ordinaire  
sous le cor  
nécessairem  
que j'ai l'ho  
Je me  
Francisco, l  
le steamor  
Canadienne

Cette n  
l'île de Van  
première en  
Colombie Br  
colonie est de

# COLOMBIE BRITANNIQUE.

## RAPPORT

DE

L'HONORABLE H. L. LANGEVIN, C.B.,

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

*A. Son Excellence le Très-Honorable John, Baron Lisgar, de Lisgar et Baillieborough, dans le Comté de Cavan, Irlande, Chevalier Grand Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général du Canada etc.. etc.*

Plaise à Votre Excellence :—

J'ai l'honneur de faire rapport à Votre Excellence que, selon le désir exprimé par le Conseil Privé, j'ai visité la Colombie Britannique dans le but de connaître cette nouvelle province au point de vue du chemin de fer du Pacifique et de son terminus occidental. J'ai été chargé en même temps d'étudier les besoins de cette lointaine province et de m'assurer des travaux publics qui lui sont nécessaires. Pour remplir ma mission, j'ai dû étendre mes études au-delà de celles qui occupent d'ordinaire le ministre à la tête des travaux publics, lorsqu'il visite des ouvrages sous le contrôle de son département. Voilà pourquoi ce rapport comprend nécessairement des choses qui, généralement, ne se trouvent pas dans les rapports que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence.

Je me suis rendu à la Colombie Britannique en suivant, de Chicago à San Francisco, le chemin de fer du Pacifique américain, et, à San Francisco, j'ai pris le steamer en fer, *Prince Alfred*, de 900 tonneaux, qui transporte les mailles Canadiennes à Victoria, capitale de la Colombie Britannique.

### DIVISION DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Cette nouvelle province du Canada est divisée en deux parties bien distinctes, l'île de Vancouver et la terre ferme. Elles avaient été constituées colonies, la première en 1849, et la seconde en 1858, puis unies en 1866 sous le nom de Colombie Britannique, jusqu'au 20 juillet dernier, alors que cette belle et grande colonie est devenue une des provinces de la Puissance du Canada.

## SON CLIMAT.

Climat.

Le climat de la Colombie Britannique varie, selon que l'on habite les parties basses du pays près de la mer, et l'île de Vancouver, ou bien les régions centrales de la province. Dans les parties basses et sur l'île le climat est extrêmement agréable en été, tandis que, plus loin dans l'intérieur, les deux extrêmes de chaleur et de froid se font sentir. Dans les premières, il est très-rare que le thermomètre indique plus de 80 degrés Fahrenheit; et en hiver il descend rarement au-dessous de 15 degrés. Le fait est que, dans cette région, on peut dire que l'on a le climat de l'Angleterre, mais sans son extrême humidité. D'un autre côté, dans la partie centrale de la province, la chaleur et le froid sont souvent très-intenses. Néanmoins, dans la région que j'ai visitée, les bestiaux sont en plein air toute l'année, et ce n'est que dans des hivers très-rigoureux qu'on supplée à la nourriture qu'ils ont coutume de trouver en pleine prairie. Quant aux chevaux, on m'a assuré qu'ils y trouvaient leur nourriture en plein air durant les douze mois de l'année. Au reste, j'ai prié l'honorable juge en chef Begbie, qui connaît bien la province, de me communiquer le résultat de son expérience, ce qu'il a fait dans un mémoire que j'annexe avec plaisir à ce rapport, et qui en formera l'appendice A. Je réfère aussi Votre Excellence à l'appendice B qui est un autre court mémoire qui m'a été fourni par des fonctionnaires publics à Victoria; à l'appendice C, contenant des observations météorologiques faites à New Westminster par ordre du colonel Moody, des ingénieurs royaux; aux appendices D et E, étant des observations météorologiques faites à l'embouchure de la Rivière Fraser et au phare Fisgard dans le détroit de Fuca; à l'appendice F, étant un extrait de la "Colonization Circular" émise par les commissaires de Sa Majesté en 1870 (Her Majesty's Colonial Land and Emigration Commissioners); à l'appendice G, étant un extrait d'une brochure par Henry DeGroot, sur la Colombie Britannique; à l'appendice H, étant un extrait d'une brochure sur l'île de Vancouver par le Dr. Charles Forbes, publiée en 1862; à l'appendice I, étant un chapitre de l'ouvrage de M. J. Despard Peniberton, publié en 1860, sur l'île de Vancouver et la Colombie Britannique; et à l'appendice J, étant un extrait d'un ouvrage du Dr. Alexander Rattray, publié en 1862, sur cette province.

Mémoire du  
juge en chef  
Begbie sur le  
climat.

## NATURE DU TERRITOIRE.

Territoire.

La Colombie Britannique contient de très-grandes étendues de terres arables. Il y a aussi une région immense propre à l'élevage des bestiaux, une autre couverte de belles forêts, et enfin la partie du pays où l'on exploite les mines d'or, d'argent et de charbon. Les terres arables sont de deux classes: celles qui sont

Terres arables.

Irrigation.

naturellement bien arrosées, et celles qui exigent des travaux d'irrigation. Je me suis assuré que ces travaux d'irrigation le plus souvent ne coûtent pas plus que les travaux de défrichement sur nos terres boisées. Ils consistent généralement en une chaussée qui retient les eaux d'un lac ou d'une rivière de manière à en faire un réservoir. Dans les temps de sécheresse, une ou deux fois durant l'été, on permet à cette eau de couler dans un conduit ou fossé qui se décharge dans un autre fossé creusé sur le haut des champs que l'on veut arroser. De ce dernier fossé partent un grand nombre de rigoles, creusées de distance en distance sur la longueur des champs, de manière qu'en permettant à cette eau d'y séjourner de vingt à vingt quatre heures, le terrain entre ces rigoles se trouve arrosé, et la végétation y progresse aussi rapidement que si une pluie bienfaisante eût arrosé les champs. J'ai constaté ce résultat à plusieurs endroits, et entre autres dans l'intérieur de la Colombie sur les terres des MM. Calbroath et Hawks, à une altitude de dix-sept cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Sur ces terres, j'ai vu, voisins les uns des autres, des champs qui avaient été arrosés artificiellement et d'autres qui ne l'avaient pas été. Les premiers ont fourni cette année quarante minots de blé par acre, tandis que les seconds n'en ont produit que dix.

Le  
naireme  
exploit  
en plein  
saires en  
15 mill  
plateau  
quatre-  
des Eta  
magnific  
régions,  
qui est  
des réda  
contrée l

" E  
" en exô  
" le bêta  
" quinze  
" vient l  
" cesse, l  
" qualité  
" bleue (

Il  
ont de c  
du mom  
commenc  
ouvert; c  
et ensui  
aux élev  
des champ

Il est  
que désir  
avantages  
été fourni  
plusieurs a

" Ce  
" toires im  
" produisa  
" cent ving  
" piastre p  
" droit de  
" montagn  
" étonnant  
" 60. de be  
" troupeau  
" 80. la pro  
" contenant  
" mines d'o  
" livres."

Les to  
riches. El

Les terres propres à l'élevage des bestiaux, chevaux et moutons, sont extraordinairement étendues et offrent de grands avantages à ceux qui veulent s'adonner à cette exploitation. Le climat est très-favorable, en ce qu'il permet aux animaux de vivre en plein air, et rend ainsi peu dispendieux les abris qui d'ordinaire ne sont nécessaires en certains temps exceptionnels que pour les moutons. Du haut du Mont Begbie, à 15 milles de Bridge Creek, sur le chemin de Caribou, on voit un immense plateau de plus de cent cinquante milles de long sur une largeur de soixante à quatre-vingt milles. D'un autre côté, depuis Cache Creek jusqu'à la frontière des Etats-Unis, entre les Rivières Thompson et Fraser, se trouve une immense et magnifique contrée propre à la culture et à l'élevage des bestiaux, etc. Dans ces régions, la prairie et les collines sont couvertes d'une herbe appelée *bunch grass*, qui est excessivement nutritive, et dont l'importance est ainsi appréciée par un des rédacteurs de l'*Alta California*, de San Francisco, qui voyageait dans cette contrée l'été dernier :

Terres pour l'élevage des bestiaux, chevaux et moutons.

'Bunch grass.

"En hiver, dit-il, cette herbe (*bunch grass*) maintient les bestiaux en excellent état, et comme il ne tombe généralement que peu de neige, le bétail s'en nourrit tout l'hiver. La neige y est rarement de plus de douze à quinze pouces d'épaisseur. C'est de cette région du district d'Okanagan que vient le bœuf qui approvisionne les marchés de Victoria. Aussitôt que l'hiver cesse, la *bunch grass* pousse en grande abondance, et l'on m'assure que les qualités nutritives de cette *bunch grass* surpassent celles de la fameuse herbe bleue (*Blue grass and clover*) de la Virginie et du Maryland."

Il n'est pas rare de voir, dans la Colombie, des cultivateurs qui ont de deux cents à mille têtes de bétail, et le nombre devra en augmenter du moment que les travaux du chemin de fer du Pacifique canadien commenceront en Colombie, et bien plus encore quand le chemin de fer sera ouvert ; car dans le premier cas le marché local se trouvera plus achalandé, et ensuite, par l'ouverture du chemin, de nouveaux débouchés seront offerts aux éleveurs de bestiaux et moutons, et aussi aux cultivateurs pour les produits des champs.

Nombreux troupeaux.

AVANTAGES QUE LE PAYS OFFRE AUX COLONS.

Il est donc évident que ce pays offre des avantages considérables à quiconque désire cultiver la terre ou élever des bestiaux, chevaux et moutons. Ces avantages sont plus particulièrement énumérés dans un court mémoire qui a été fourni par un homme d'expérience qui a résidé dans cette province depuis plusieurs années ; ce mémoire est comme suit :—

Avantages que l'on offre la Colombie pour s'y fixer.

- "Ces avantages sont :—1o. Un climat doux et peu variable ; 2o. des terres immenses pour l'élevage des animaux à l'est des montagnes des Cascades, produisant principalement la *bunch grass* ; 3o. le droit de préemption sur trois cent vingt acres de terre, pour lesquels il peut n'être appelé à payer le prix d'une piastre par acre avant bien des années, et dans aucun cas avant huit ans ; 4o. le droit de préemption sur cent soixante acres s'il préfère s'établir à l'ouest des montagnes des Cascades ; 5o. l'existence d'un bon système de chemins qui étonnent tous les étrangers quand ils pensent à la faible population de la province ; 6o. de bons marchés locaux pour les produits des champs et l'accroissement des troupeaux ; 7o. la sécurité contre les incursions et déprédations des Indiens ; 8o. la protection accordée aux personnes et aux propriétés ; 9o. d'immenses forêts contenant des bois de toutes espèces ; 10o. des pêcheries sans limites ; 11o. des mines d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de charbon, etc. ; 12o. des institutions libres."

BOIS ET FORÊTS.

Les terres forestières de la Colombie Britannique sont très-étendues et très-riches. Elles ne sont pas limitées à une seule région de la province, mais s'y tiennent.

Terres forestières.

- Le pin-Douglas.** trouvent dans presque toutes ses parties. Le pin-Douglas, (*Douglas pine*) est un des arbres les plus précieux de la Colombie. Ce bois y est en grande abondance. On en fait des mâtures de 90 à 100 pieds sur un diamètre de 20 à 24 pouces. Cet arbre a très-souvent de 150 à 175 pieds de longueur, sans nœuds et sans branches, et un diamètre variant de 6 à 10 pieds. J'ai vu moi-même plusieurs billots de 60 à 80 pieds de longueur sur 6 pieds de diamètre, rendus dans les estacades des MM. Moody, Dietz et Nelson, à Burrard Inlet. De cet endroit, c'est-à-dire des moulins de ces Messieurs et de la compagnie appelée "Hastings Mills Company," on a exporté cette année de 20 à 25 millions de pieds de bois, ce qui a dû donner un chargement à 30 navires de 1,000 tonneaux. Il est de fait qu'un ordre pour 750,000 pieds de bois est venu cette année de Valparaiso, à Burrard Inlet, n'ayant pu être rempli dans le Sound Américain, où l'on n'a pu trouver des bois de la dimension requise. Cet ordre s'exécutait pendant ma visite en Colombie, et les bois ainsi exportés faisaient l'admiration de ceux qui visitaient Burrard Inlet à cette époque.
- Bois exportés.** Le court mémoire qui suit a été préparé, sur ma demande, par un Monsieur qui était à même de me donner des renseignements exacts sur les bois du pays. Je le traduis ici de l'anglais :—
- Mémoire sur les bois.** "Les bois les plus remarquables de la Colombie Britannique sont les suivants : le pin-Douglas, l'épinette ou sapin-Menzies, le sapin jaune, le balsamiér, la pruche, le pin blanc, le pin jaune ou sapin écossais, le cèdre, le cyprès jaune, le gaïac (*arbutus*), l'if, le chêne, l'érable blanc, l'arbusier (*arbutus*), l'aune, le cornouiller (*dogwood*), le grand tremble, le cerisier, le pommier sauvage, le saule et le peuplier (*cotton-wood*).
- Bois principaux.** "Ces bois abondent dans presque toutes les parties de la province et ont tous une plus ou moins grande valeur. Il est impossible de préciser les localités particulières où on les trouve, mais, généralement, dans toutes les ansees nombreuses que forme la côte de la Colombie Britannique et de l'île de Vancouver, l'on peut voir, en quantités incalculables, le pin-Douglas et Menzies, le cèdre et l'érable. Le littoral de la Colombie Britannique, par sa conformation et les dimensions de ses bois, est admirablement adapté à l'exploitation d'un commerce de bois, grâce à ses havres profonds et sûrs et à ses pouvoirs d'eau sans rivaux au monde.
- Où on les trouve.** "Le pin blanc est un bois très-précieux pour la carrosserie ou l'ébénisterie ; il y en a en abondance, mais pas par tout le pays.
- Pin blanc.** "L'érable abonde partout sur l'île et sur les côtes.
- Erable.** "Le sapin écossais se trouve principalement sur les terres basses, de même que le saule et le peuplier.
- Sapin écossais.** "Le cèdre abonde dans presque toutes les parties du pays. Il atteint des dimensions énormes et on s'en sert pour tous les besoins, mais surtout pour faire des bardeaux. Comme il se fend facilement, le cultivateur en tire un excellent parti pour faire des clôtures.
- Cèdre.** "Mais le bois le plus précieux est sans contredit le pin-Douglas. On le trouve presque partout sur la côte de la mer et jusqu'aux montagnes des Cascades. Il atteint des dimensions colossales et c'est un des meilleurs bois connus pour les espars de fortes dimensions. On peut s'en procurer de 150 pieds de long, sans nœuds, et pouvant fournir 45 pouces carrés sur une longueur de 90 pieds. De dimensions extraordinaires, droit et d'une épaisseur uniforme, fort et flexible à la fois, régulier dans son grain, durable et exempt de nœuds, l'on peut déclarer sans conteste que ce bois est d'une valeur incomparable.
- Pin-Douglas.** "Le commerce de bois de la Colombie Britannique se fait entièrement par voie de mer. Les billots sont sortis des forêts au moyen de bouffes et atteignent
- Commerce de bois.**

" la mer  
" sont s  
" Les b  
" peu al  
" intact  
" L  
" Le ch  
" la terr  
" de \$2  
" mines,  
" L'a  
de la Co  
écorce à  
" Pou  
l'appendi  
et à l'ap

Aya  
transport  
" A  
" dirigé v  
" L  
" les cotes  
" à partir  
" comme  
" L  
" des imm  
" glissoire

J'ai c  
bois exp  
M. Hamle  
en l'accom

ETAT des  
tannic

Année.	B
1861	1
1862	1
1863	1
1864	2
1865	2
1866	1
1867	4
1868	15
1869	18
1870	7
Totaux.	53.

COLOMBIE BRITANNIQUE.

" la mer par une glissoire ménagée expressément pour cet objet ; après quoi ils sont sciés dans des moulins situés sur la rive d'où ils sont directement expédiés. Les bois de la Colombie Britannique ont été à peine exploités, et il en a été si peu abattu qu'on peut dire de ces vastes forêts qu'elles sont pour ainsi dire intactes. L'exportation annuelle se chiffre au montant d'environ \$250,000.

" Dans l'île de Vancouver on se sert de charbon et de bois comme combustible. Le chêne, le pin et le tremble sont les bois dont on fait principalement usage. Sur la terre ferme on se sert presque exclusivement du pin et du tremble qui se vendent de \$2 50 à \$3 50 la corde. (123 pieds cubes) dans les régions basses, mais, aux mines, le bois est très-cher, \$7 50 la corde."

L'arbousier, mentionné plus haut, se trouve sur l'île San Juan et sur les côtes de la Colombie. C'est un arbre qui est toujours vert, et qui laisse tomber son écorce à l'automne. C'est un bois très-dur, avec lequel on fait des maillets, etc.

Pour plus de renseignements sur les bois de la Colombie, je réfère à l'appendice K qui est un extrait de l'ouvrage de M. Pemberton sur la Colombie, et à l'appendice L extrait du livre du Dr. Rattray.

FACILITÉS OFFERTES POUR LE TRANSPORT DES BOIS.

Ayant demandé quelles facilités offraient les rivières de la Colombie pour le transport des bois, on m'a répondu :—

" Actuellement l'on se procure le bois dans le voisinage des havres d'où il est dirigé vers des différents moulins. Il en vient aujourd'hui fort peu de l'intérieur.

" La rivière Colombie offre un débouché naturel aux bois qui croissent sur les coteaux et les collines qui bordent la vallée ; mais la navigation de cette rivière, à partir du 49e parallèle à aller à la mer, n'est pas ouverte aux sujets anglais comme elle devrait l'être.

" L'on pourrait également utiliser la rivière Fraser pour transporter le bois des immenses forêts avoisinant son bassin supérieur, et cela en construisant des glissoires à différents endroits."

QUANTITÉ DES BOIS EXPORTÉS.

J'ai cru qu'il serait intéressant de connaître quelle avait été la quantité de bois exportée de la Colombie durant les dix dernières années, et en conséquence M. Hamley, l'excellent percepteur de la douane à Victoria, a fourni l'état désiré en l'accompagnant de quelques remarques propres à l'expliquer. Le voici :—

ÉTAT des différentes espèces de bois de service, exportées de la Colombie Britannique, durant les dix années expirant le 31 décembre 1870.

Etat des bois de service exportés durant les 10 dernières années.

Année.	Planches.		Bardeaux.	Lattes et piquets.	Espars.	Divers.	Valeur.
	Bruts.	Préparés.					
	Pieds.	Pieds.					
1861	288,650						
1862	205,600	3,000	878			Courbes.	3,416
1863	322,700	3,200	951			Billots, etc.	2,720
1864	2,637,460	430,194	579			13 cordes.	9,885
1865	2,120,410	267,240	1	55		1 mât de pavil.	43,490
1866	1,271,611	342,951	50	42	251		80,195
1867	4,146,000	122,000	908	7	257		70,807
1868	15,637,303	690,922	835	175	1,424	175 pièces.	86,691
1869	18,814,361	1,427,126	1,035	512	8	21 cordes.	184,135
1870	7,544,073	2,342,903	841	200		92 m pieux. } 420 bottes. }	232,164 128,207
Totaux.	53,038,188	5,664,322	6,078	2,424	3,562		\$862,069

## COLOMBIE BRITANNIQUE.

“ Dans cet état, les exportations, de 1861 jusqu'à la fin de 1866, ne proviennent que de la terre ferme de la Colombie Britannique; de 1867 à 1870, elles proviennent de la colonie après l'union.

“ En 1861, 1862 et 1863, les exportations n'étaient uniquement dirigées que vers la colonie alors séparée de Vancouver.

“ C'est en 1864 que le premier bois de service fut expédié au-delà des limites de la province actuelle, c'est-à-dire aux colonies australiennes.

“ En 1870, un des moulins de Burrard Inlet resta fermé la plus grande partie de l'année, ce qui explique la baisse dans le chiffre des exportations. Cette année (1871), les exportations seront en toute probabilité plus considérables qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour.

“ Les navires anglais transportent plus de la moitié du trafic. Le reste est principalement exporté dans des navires américains.”

### RÉGIONS AURIFÈRES.

Terres aurifères.

Les terres aurifères de la Colombie Britannique ne semblent pas être restreintes à un seul district de cette grande province. Elles s'étendent tout le long des rivières Fraser et Thompson, et sont particulièrement riches dans le district de Caribou. D'un autre côté, les nouvelles mines d'or du district d'Ominica, dans le nord de la Colombie, paraissent devoir couvrir une très-grande étendue de pays, puisqu'elles se trouvent sur les bords de la rivière Peace, de l'Ominica, de Germansen Creek, et d'un nombre d'autres rivières et ruisseaux. On a trouvé aussi de l'or sur l'Île de Vancouver, mais en petite quantité. Il est probable que l'on ne fait que commencer à découvrir la richesse de ces mines, qui n'ont pas jusqu'ici été exploitées systématiquement.

### DÉVELOPPEMENT TARDIF—SES CAUSES.

Causes du développement tardif.

Ce qu'il fallait d'abord à cette région, c'était une exploration géologique qui, en donnant des renseignements généraux sur la géologie du pays, guidât les exploitants et mineurs en leur indiquant à quels endroits ils pouvaient espérer trouver le précieux métal, et en quels autres endroits ils étaient à peu près sûrs de ne le pas trouver. Cette exploration se fait en ce moment, et promet les plus heureux résultats. En attendant, il est établi que de la frontière des États-Unis jusqu'au 53<sup>e</sup> degré de latitude nord, sur une largeur de 100 à 200 milles, l'or se trouve presque partout, et l'honorable M. Good, dans son rapport de 1869, déclare que le produit des mines d'or en 1869 a été tout à fait proportionné à la population, et qu'on a constaté qu'il avait été exporté pour \$2,417,873 de poudre d'or, auquel montant il faut ajouter environ \$1,000,000 exportées par des particuliers, formant un total de \$3,417,873.

Chemins.

Ce qu'il faut, en second lieu, pour l'exploitation de ces mines, ce sont des chemins pour y arriver et des capitaux pour les exploiter. Le gouvernement de la Colombie a déjà fait beaucoup pour l'ouverture des communications, et il est bien probable que, maintenant qu'il n'est plus accablé par une dette trop forte pour la faible population de cette province, il va pouvoir faciliter l'accès de ces régions aurifères par l'ouverture de nouvelles routes et sentiers. Quant aux capitaux, ils arriveront du moment que les mines pourront être faciles d'accès, et

que s'ouvrent  
ment de

Une  
c'est le pr  
sont long  
portées so  
Caribou,  
désirer qu  
nués.

Afin  
j'indiquera  
“ South W  
du chemin  
215 et 250  
Creek, a p  
mine “ Bal

Quelq  
terre, et les  
deux cents  
très-grands  
est entre le  
Elle avait é  
rains était  
pût continua  
à pomper l  
600 milles  
suite sur les  
dernière, et  
d'or, sembla  
l'inondation

Le livre  
“ Carib  
“ avec des r  
“ qui, depuis  
“ repris leur  
“ Lilloo  
“ exploitées  
“ travail.  
“ Colom  
“ tait les ann  
“ plus grand  
“ tages que  
“ également c  
“ ceux qui res  
“ à faire des b

“ Hope,  
“ sur les bord  
“ qui réalisent  
“ Ci-suit  
“ Carib  
“ Lilloo  
“ Colo  
“ Yale

COLOMBIE BRITANNIQUE.

que s'ouvrira le chemin de fer du Pacifique, qui doit changer la face non-seulement de cette province, mais des deux tiers de la Confédération.

Une chose qui a retardé l'exploitation des mines du riche district de Caribou, Fret. c'est le prix du fret du bas Fraser à Barkerville. Non-seulement les transports sont longs, et les frais de transport considérables, mais les articles ainsi transportés sont sujets à des droits très-forts, pour payer le coût du chemin de Caribou, chemin qui ferait honneur à un pays riche et prospère. Il serait à désirer que ces droits fussent révoqués, ou, du moins, considérablement diminués.

PRODUIT DES MINES.

Afin de donner à Votre Excellence une idée de la richesse de ces mines, j'indiquerai ici ce que celles que j'ai visitées, ont produit cet été. La mine "South Wales," à Vanwinckle, a produit, durant les trois dernières semaines d'août, 328, 215 et 256 onces d'or respectivement. La mine "Forest Rose," sur William's Creek, a produit, une semaine, 203 onces, et une autre semaine, 245 onces. La mine "Ballarat" a produit 72 onces, une semaine, et 95 la suivante.

Quelques-unes de ces mines sont à une profondeur de 100 à 150 pieds sous terre, et les puits, qui y descendent, communiquent avec des galeries de plus de deux cents pieds de longueur chacune. La mine "Lane et Kurtz" promet de très-grands résultats. Elle est au centre de ce qu'on appelle les Meadows. Elle est entre les mains d'une compagnie américaine, avec un capital de \$500,000. Elle avait été abandonnée, quoiqu'elle eût donné beaucoup d'or; l'eau souterraine était venue en si grande abondance, que la compagnie qui l'exploitait ne pût continuer faute de moyens. Si la compagnie américaine actuelle réussit à pomper l'eau au moyen du puissant mécanisme qu'elle a transporté à 600 milles dans l'intérieur de la Colombie, il est certain qu'il s'établira de suite sur les Meadows des compagnies nombreuses qui suivront l'exemple de cette dernière, et devront être récompensées de leurs sacrifices par une riche moisson d'or, semblable à celle que l'ancienne compagnie faisait, lorsqu'elle fût arrêtée par l'inondation souterraine.

Le livre bleu de 1870 contient ce qui suit sur ces mines :—

"Caribou :—Ces mines ont été sans interruption exploitées durant l'année et avec des résultats satisfaisants. Grand nombre des anciens ruisseaux miniers qui, depuis un an ou deux, avaient perdu de leur importance ont, cette année, repris leur valeur primitive et produit de bons rendements.

"Lillouet et Clinton :—Les mines d'or de ce district sont principalement exploitées par des Chinois qui se contentent de peu de profits en retour de leur travail.

"Colombie et Kootenay :—Ce district minier n'a pas tenu ce qu'il promet. Kootenay tait les années passées; la contrée n'a pas été parfaitement explorée, vu que le plus grand nombre des mineurs l'ont quittée éblouis qu'ils étaient par les avantages que leur offaient les nouvelles régions aurifères d'Ominica; d'autres ont également quitté le pays pour aller chercher fortune en Californie. Cependant ceux qui restent semblent satisfaits de leurs bénéfices et sont activement occupés à faire des barrages et des souterrains.

"Hope, Yale et Lytton :—L'exploitation des mines d'or dans ce district, sur les bords de la rivière Fraser, est principalement entre les mains des Chinois qui réalisent de \$1 à \$5 par jour par tête.

"Ci-suit le rendement de l'or pendant l'année :—

Caribou.....	\$1,047,245 00
Lillouet.....	15,000 00
Colombie, etc.....	161,500 00
Yale et Lytton.....	110,000 00

COLOMBIE BRITANNIQUE.

" Ces chiffres ne sont néanmoins qu'approximatifs vu qu'il est impossible de constater la quantité d'or expédiée du pays par des particuliers."

PRIX DE CERTAINS ARTICLES AUX MINES DE CARIBOU.

Avant de passer aux mines d'or du district d'Ominica, je crois, afin de faire comprendre combien les hardis mineurs qui ont ouvert le district de Caribou, et qui y travaillent en ce moment, ont dû s'imposer et s'imposent encore de sacrifices pour exploiter les terrains aurifères, qu'il est bon d'insérer ici une table comparative des prix de certains objets dans le district de Caribou, en 1861 et en 1871. La voici :—

	1861.	1871.
Une pelle.....	\$14 00	\$1 50
Un pic.....	14 00	3 00
Une livre de farine.....	2 50	0 20
do lard fumé.....	2 50	0 60
do sucre blanc.....	2 50	0 35
Une paire de bottes de caoutchouc.....	40 00	9 00
Une bouteille d'eau-de-vie.....	14 00	2 00
do de champagne.....	14 00	8 00
Une paire de demi-bottes, fabriquées à Caribou.....	36 00	20 00
Une paire de couvertures (4 points) de la compagnie de la Baie d'Hudson.....	35 00	16 00
Fret par livre.....	0 90	0 11
Un repas.....	2 50	1 00
Un poêle de cuisine ordinaire.....	350 00	100 00
Un poêle de tôle avec 6 feuilles de tuyau.....	100 00	25 00
Gages (par jour) d'un charpentier.....	16 00	7 00
do do contre-maître.....	16 00	6 00
do do ouvrier.....	12 00	5 00
do do chinois.....	.....	3 50

MINES D'OR DU DISTRICT D'OMINICA.

Mines d'or du district d'Ominica.

Les mines d'or du district d'Ominica n'ont réellement été exploitées que cette année. On y parvient, ou par bateau à vapeur, de Victoria à Nanaïmo, et de là par la rivière Skeena, ou bien par le chemin de Caribou. Une lettre d'Ominica, du 15 août dernier, portait qu'on aurait bientôt un sentier (*trail*) du lac Stuart, par lequel les provisions et marchandises pourraient arriver de Yale un mois plus tôt le printemps qu'elles ne le pouvaient auparavant, ce qui ferait probablement préférer cette route à celle de la rivière Skeena. A cette époque, il se trouvait dans le district plus de 1,200 personnes dans un rayon d'environ 20 milles. Comme je n'ai pas eu le temps de visiter ce district lointain, j'ai dû me renseigner autrement, et j'ai constaté par les personnes les plus en position de connaître les résultats des exploitations dans cette contrée, que ces résultats sont très-satisfaisants. Ainsi, sur Lost Creek, une mine a donné 192 onces à diviser entre 5 mineurs pour leur travail d'une semaine, et une autre, celle de Ward, Dunleary et Cie., a donné jusqu'à \$500 par homme pendant une semaine. Sur Black Jack Gulch, (*gulch* veut dire petit ruisseau) le produit de la mine, depuis le commencement de son exploitation, a été \$40 par homme par jour, ou \$200 pour les 5 mineurs. Sur Manson Creek, il y avait environ 200 mineurs qui faisaient de \$5 à \$50 par jour chacun. Sur Slate Creek, 50 hommes faisaient de \$5 à \$20 par jour. Sur Germansen Creek, le montant d'or recueilli durant la dernière semaine d'août a été de \$10,000. Depuis cette époque, de nouveaux

rappor  
le distri  
mineurs  
Les autr  
Victoria  
tous coté  
route et  
district u  
printemp

Cont  
tout se fa  
d'or en ci  
peu plus  
à 30 cent

Depu  
district a f  
de la pos

" Mo  
" lieutenan  
" les résult  
" il n'y a  
" préparant  
" cours de  
" larges foss  
" de chaque

" Il m  
" Manson e  
" l'ouvertur

" On e  
" les bancs e  
" recueilli u  
" dans cette  
" qu'un gran  
" à venir.

" Sur le  
" les fouilles  
" mais il est  
" William's  
" que le cher  
" indices recu  
" il semblera

COLOMBIE BRITANNIQUE.

rapports me sont parvenus, et tout porte à croire que la saison aura été fructueuse; le district est réellement riche en or et promet beaucoup. Plusieurs centaines de mineurs sont décidés à hiverner dans les mines et à y travailler durant l'hiver. Les autres, vu le prix élevé des provisions et marchandises, doivent revenir à Victoria, et remonteront au printemps. Et d'après les rapports qui viennent de tous côtés, et par les nombreux mineurs que j'ai moi-même rencontrés sur la route et qui venaient de Montana, dans les Etats-Unis, croyant trouver dans ce district une nouvelle terre promise, il est évident que ces derniers seront suivis ce printemps par une immense population minière.

PRIX DES DENRÉES AUX MINES D'OMINICA.

Constatons, néanmoins, qu'au mois d'août dernier, dans le district d'Ominica, tout se faisait à peu près sur crédit. Il n'y avait que peu d'argent ou de poudre d'or en circulation. La fleur s'y vendait de 35 à 40 centins la livre, les fèves un peu plus cher, le porc fumé \$1 la livre, le sucre 80 centins la livre, le bœuf de 25 à 30 centins la livre. Les gages y étaient de \$8 par jour.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES MINES D'OR.

Depuis que ce qui précède a été écrit, le commissaire des mines d'or dans ce district a fait un rapport dont on m'a envoyé une copie; il donne une idée exacte de la position et je crois qu'il est important de ne pas l'omettre. Le voici:—

"GERMANSEN CREEK, OMINICA,

23 OCTOBRE 1871.

"MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire rapport, pour l'information du lieutenant-gouverneur, que les mines sur le Germansen Creek n'ont pas produit les résultats qu'on en attendait dans la première partie de la saison; actuellement il n'y a que quelques compagnies qui réussissent; plusieurs, cependant, se préparent à aller visiter les collines sur la partie supérieure du ruisseau dans le cours de l'hiver prochain; si elles réussissent on a l'intention de construire de larges fossés qui faciliteront grandement l'exploitation des bancs et des coteaux de chaque côté du ruisseau.

"Il m'est, néanmoins, agréable de donner de meilleures nouvelles de la rivière Manson et de ses tributaires qui ont, nonobstant les difficultés causées par l'ouverture des mines, fort bien rétribué les mineurs en grand nombre de cas.

"On construit actuellement plusieurs fossés dans le but de diriger l'eau vers les bancs et les coteaux de la rivière Manson et de Slate Creek, où l'on a déjà recueilli un montant d'or très-considérable, et je n'hésite pas à dire que les fouilles dans cette partie du district sont suffisamment fructueuses pour donner à croire qu'un grand nombre d'hommes pourront y trouver de l'emploi pendant des années à venir.

"Sur la rivière Manson on a passé la plus grande partie de la saison à exploiter les fouilles de surface dans le lit du ruisseau, ce qui a à peine acquitté les dépenses, mais il est maintenant évident qu'il existe un chenal profond tel qu'on l'a vu à William's Creek; et les mineurs les plus expérimentés du district sont d'opinion que le chenal contient la veine qu'ils cherchaient depuis longtemps, et, d'après les indices recueillis par deux compagnies seulement qui ont réussi à atteindre le roc, il semblerait que cette opinion est correcte.

" Il est difficile de pouvoir constater avec une bien grande précision le montant d'or extrait des mines d'Ominica dans le cours de la présente saison, mais les rapports qui m'ont été fournis par les contre-maitres des principales compagnies accusent un rendement de plus de \$300,000, et à ce chiffre on peut fort bien ajouter pas moins de \$100,000 de plus qui ont été vendues par les mineurs, et dont il n'est pas tenu compte, faisant en tout \$400,000.

" A la demande d'un certain nombre de mineurs, j'ai mis en réserve un lot de terre sur la rive nord de la rivière Maason, à l'embouchure de Slate Creek, comme emplacement de ville, et je l'ai fait diviser en trente lots; depuis cette époque plusieurs trafiquants y ont bâti de bonnes maisons et y font maintenant le commerce."

P. O'REILLY,

Commissaire des mines d'or.

EXPORTATION DE L'OR.

Exportation  
de l'or.

L'Honorable M. Good m'a fourni l'état suivant de l'exportation officielle de l'or. La note au bas fait voir que, pour avoir le montant d'or réellement fourni par le territoire aurifère, il faut ajouter 33 pour cent :—

"ETAT de l'or exporté de la Colombie Britannique par les banques, de 1862 à 1870, et, en tant que le fait peut être constaté, en 1871.

Année.	Banque de l'Amérique B. du Nord, (Exportations réelles.)	Banque de la Colombie B. (Exportations réelles.)		Wells, Fargo et Cie., (Exportations réelles 1867, '68, '69, et '70 estimées pour 1862, '63, '64, '65, et '66.)	Total.
	\$	\$	\$	\$	
1862 .....	58,789	{ 502,835	902,835	} Estimées d'après les rapports. 650,000 302,169 603,240 574,769 433,505 216,180 198,182 232,062 240,115 (Estimées) 163,271	1,211,624
1863 .....	674,378	{ 400,000	1,428,467		1,378,547
1864 .....	718,381		1,496,986		2,748,088
1865 .....	546,649		798,116		1,983,600
1866 .....	751,987		499,603		1,860,661
1867 .....	1,144,888		915,288		1,779,729
1868 .....	666,259		495,577		1,324,884
1869 .....	597,245		432,482		1,002,717
1870 .....	330,120		336,925		743,792
1871, jusqu'au 20 sept.	243,595				
	5,730,291		7,316,277	3,613,573	18,650,036

" Ce rapport ne comprend pas l'or emporté du pays par les mineurs et qui a toujours été évalué à un tiers de plus chaque année."

CHARLES GOOD,

Secrétaire de la Colonie.

MINES D'ARGENT ET DE CUIVRE.

Mines d'argent  
et de cuivre.

Les mines d'argent et de cuivre de la Colombie Britannique n'ont pas encore été exploitées en grand. Néanmoins, au mois de septembre dernier, j'ai vu des spécimens très-riches d'une mine d'argent près de Hope, sur la rivière Fraser, et

j'ai été  
lieux d  
Hope à  
seul q  
été exp  
de dou  
exploité

Les  
aidéable  
qui sont  
chargem  
abonde  
encore d  
l'extrém  
Pacifique  
que l'on  
" L  
" extrém  
" réservé  
" trouver  
" du bas  
" et à Be  
" portée  
" Diablo,  
" qualité.  
" couches  
" inférieu  
" moins,  
" Vancou  
" riche et  
" charbon  
" prix. I  
" devant l  
" du sud  
" Newcast  
" manufact  
" compter  
Le li  
Colombie,  
" Deu  
" de 40,88  
" du charb  
" 66 pour c  
" carrées.  
" d'épaisseu  
Le livr  
" Ces  
" avantage  
" de charbo  
" oontint 6  
Un des  
année 44,00  
rait bien dav  
d'entrée très

J'ai été informé que cette mine allait être exploitée en grand. On faisait sur les lieux des travaux considérables, et, entre autres, un chemin qui doit conduire de Hope à la mine elle-même. Je sais de plus que cette mine d'argent n'est pas la seule qui se trouve dans la vallée du Fraser, et aussitôt que celle de Hope aura été exploitée et aura donné, comme on s'y attend, de bons résultats, il n'y a pas de doute que les autres mines qui sont dans la même chaîne de montagnes seront exploitées également.

MINES DE CHARBON.

Les mines de charbon de la Colombie sont très-précieuses et en nombre considérable. Les mines de Nanaimo, qui donnent du charbon bitumineux, sont celles qui sont le plus exploitées en ce moment. Elles sont très-faciles d'accès et les chargements peuvent s'y faire à bord des vaisseaux sans difficulté. Ce charbon abonde sur la côte orientale de l'île Vancouver, non-seulement à Nanaimo, mais encore à Departure Bay, Baynes Sound, Isquash, et à Koskeemo, près de l'extrémité de l'île. Ce charbon est de fait le seul de bonne qualité sur la côte du Pacifique. C'est ce qui a sans doute inspiré à M. Dilke les observations suivantes que l'on trouve dans sa "Greater Britain" :—

"La position des différentes mines de charbon dans le Pacifique est d'une extrême importance en ce sens qu'elle peut servir à indiquer l'avenir qui est réservée à cette partie du monde ; mais il ne suffit pas de savoir où l'on peut trouver le charbon ; il faut aussi tenir compte de la quantité et de la qualité et du bas prix de la main-d'œuvre ainsi que des facilités de transport. En Chine et à Bornéo, il existe d'immenses gisements de charbon, mais ils ne sont pas à la portée du commerce ; d'un autre côté, le charbon de la Californie, à Monte Diablo, San Diégo et Monterey, est favorablement situé, mais d'une mauvaise qualité. La Tasmanie a de bon charbon, mais pas en grande quantité, et les couches les plus voisines de la côte sont formées d'antracite de qualité inférieure. Les trois pays du Pacifique qui, pendant un certain temps au moins, doivent prétendre à la grandeur manufacturière sont le Japon, l'île de Vancouver et la Nouvelle-Galles du sud ; mais lequel des trois deviendra le plus riche et le plus puissant ? Cela dépend en majeure partie de la quantité de charbon qu'ils possèdent respectivement et de la possibilité de l'exploiter à bas prix. Le haut prix de la main-d'œuvre qui prévaut à Vancouver disparaîtra devant le chemin de fer du Pacifique ; mais pour le moment la Nouvelle-Galles du sud a le dessus pour le bas prix de la main-d'œuvre, et sur ses rives, à Newcastle, se trouvent de riches gisements de charbon de bonne qualité pour les manufactures, mais peu propre aux vapeurs dont il encrasse la machine sans compter qu'il brûle trop vite."

Le livre bleu de 1869 contient au sujet des mines de charbon de la Colombie, ce qui suit :—

"Deux cents hommes travaillent à ces mines. Le rendement en 1869 fut Mines de 40,883 tonnes sur lesquelles 19,700 ont été expédiées à l'étranger. Le prix du charbon aux puits est de 24 chelins (sterling) la tonne. Le charbon contient 66 pour cent de carbone. La superficie de la mine est de 900,000 verges carrées. Trois puits sont en exploitation. La couche a généralement 4 pieds d'épaisseur."

Le livre bleu de 1870 ajoute :—

"Ces mines se développent favorablement et elles ont été exploitées avec avantage durant l'année si l'on songe qu'il a été exporté environ 30,000 tonnes de charbon. Le prix du charbon aux puits est de \$6 la tonne. Le charbon contient 66 pour cent de carbone."

Un des directeurs d'une de ces mines m'a dit qu'elle a produit cette année 44,000 tonneaux de charbon. Cette mine, comme les autres, produirait bien davantage, si notre charbon n'était pas frappé aux Etats-Unis d'un droit d'entrée très-élevé.

montant  
mais les  
pignes  
et bien  
eurs, et  
un lot  
Creek,  
is cette  
tenant

d'or.

cielle de  
t fourni

1870,

Total.

\$  
211,024

376,547  
748,088  
618,404  
983,609  
860,661  
779,729  
324,984  
002,717  
743,792

650,036

et qui a

olonie.

es encore  
ai vu des  
Fraser, et

La marine anglaise qui stationne à Esquimalt ou qui visite ces parages se sert partiellement du charbon de la Colombie. Un essai ayant été fait de qualités respectives du charbon de Douglas, Newcastle et Dunsmuir à bord du vaisseau de S. M. le "Boxer," l'ingénieur en chef a constaté les résultats suivants :—

## VAISSEAU DE S. M. LE "BOXER."

"ESSAI des charbons Douglas, Newcastle et Dunsmuir, fait les 24, 27 et 29 septembre 1870.

	Douglas.	Newcastle.	Dunsmuir.
Heures pendant lesquelles les feux ont été allumés, sous vapeur.....	9 hrs. 20 m. 7 hrs. 40 m.	9 hrs. 0 m. 7 hrs. 30 m.	9 hrs. 5 m. 7 hrs. 30 m.
Hauteur de l'éprouvette à vapeur.....	34 lbs.	36.7 lbs.	36.5 lbs.
Quantité totale de charbon employée en lbs.....	17,808	15,732	15,478
Quantité employée sous vapeur.....	15,778	13,869	13,632
Révolutions par minute.....	143	143	151
Force de chevaux indiquée.....	292.9	276.22	296.1
Charbon par force de chevaux indiquée, par heure.....	7.5 lbs.	7.17 lbs.	6.6 lbs.
Milles parcourus pendant l'essai.....	70	60	65
Quantité de charbon consommée par mille.....	225.4 lbs.	231.15 lbs.	209.7 lbs.
Densité de l'eau de mer.....	1 environ	1 environ	1 environ
" de l'eau dans les chaudières.....	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Direction du vent.....	variable	en avant	entr. et en arr.
Force du vent.....	1 à 2	1 à 3	1 à 3
Quantité totale de cendres en lbs.....	1,472	1,378	1,399
" " de rebuts en lbs.....	790	858	725
" " de suie en lbs.....	125	160	116
Proportion de cendres.....	9.32	8.75	9.04
" rebuts.....	4.43	5.45	4.68
" suie.....	.792	1.017	.7494

" Avec le charbon Dunsmuir, la soupape était presque grande ouverte.—avec le charbon Newcastle et Douglas, elle resta ouverte de un tiers à la moitié.

" Charbon Dunsmuir comparé au Newcastle :—Il y a plus de fumée, beaucoup moins de suie, les tubes sont beaucoup plus nets, la besogne des chauffeurs est moins forte ; c'est un charbon qui produit plus de vapeur et qui salit beaucoup moins le pont.

" Le Dunsmuir comparé au Douglas :—Il y a moins de fumée, les tubes sont beaucoup plus nets, il y a moins de saleté sur le pont, et il maintient bien mieux la vapeur.

" Le Newcastle comparé au Douglas :—Il y a beaucoup moins de fumée, il maintient mieux la vapeur, les tubes sont à peu près dans le même état, même saleté sur le pont.

" En faisant l'essai du charbon Dunsmuir, les chaudières laissaient trop évaporer l'eau, sans quoi la force de chevaux, les révolutions, la vapeur etc., auraient donné de bien meilleurs résultats."

ANDREW WATT,  
Ingénieur.

Vaisseau de S. M. le "Boxer."  
Esquimalt, C. B.

## ANTHRACITE.

Anthracite.

On a trouvé des veines de charbon dans plusieurs autres endroits de la province, et ce charbon est d'excellente qualité, mais le manque de capitaux a empêché leur exploitation. Ainsi, à l'île de la Reine Charlotte (Queen Charlotte

Island)  
Il conti  
que l'an  
mine tir  
à dépen  
puits.  
mines et  
mais au  
rivière  
de la mo

M.  
l'état sui

ETAT d

A

1

1

1

1

1

M. I

" Av

" tenu ebn

" Britann

" Le

" navires

" côtiers,

Pour

faites par

correct :—

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

Island) se trouve un charbon excellent et très-précieux. C'est de l'antracite. Il contient 72 pour cent de carbone, et on dit que pour les fonderies il est meilleur que l'antracite de la Pensylvanie. En 1869, la compagnie qui exploitait cette mine tirait du charbon de trois veines sur 6,000 acres de terre. Cette compagnie a dépensé en trois ans \$80,000 à cette exploitation. Ce charbon valait \$10 aux puits. Mais, faute de moyens, cette compagnie a été obligée d'abandonner et ses mines et ses capitaux. On a trouvé du charbon, non-seulement sur l'Île Vancouver mais aussi dans l'intérieur de la Colombie, à 160 milles de la mer, près de la rivière Nicola, tributaire du Thompson. On le dit supérieur à celui des bords de la mer.

M. Hamley, percepteur de la douane à Victoria, a fourni sur ma demande, l'état suivant de l'exportation du charbon pour les quatre dernières années : —

ETAT du charbon exporté de la Colombie Britannique de 1867 à 1871 : —

Année.	Où expédié.	Quantité.		Valeur.
		Tonnes.	\$	
1867	Aux Etats-Unis	11,228	72,953	
1868	"	29,219	180,923	
"	Au Mexique	1,305	8,482	
1869	Aux Etats-Unis	19,970	119,820	
1880	"	16,114	96,687	
Total		77,831	\$487,865	

M. Hamley ajoute : —

"Avant 1867, les colonies étaient séparées et il n'a pas été en conséquence tenu compte de l'exportation du charbon de Nanaimo, à la douane de la Colombie Britannique.

"Le charbon de Nanaimo est universellement en usage à Victoria. Les navires de Sa Majesté en consomment une grande quantité ainsi que les steamers côtiers, et l'on en expédie quelques tonnes annuellement à la terre ferme."

RENDEMENT DES MINES DE CHARBON.

Pour savoir réellement ce qu'ont produit ces mines, il faut constater les ventes faites par les compagnies qui les exploitent. On m'a fourni l'état suivant comme correct : —

Montant des ventes de charbon.

1861	14,600 tonneaux.
1862	18,690 "
1863	21,394 "
1864	28,632 "
1865	32,819 "
1866	25,115 "
1867	31,239 "
1868	44,005 "
1869	35,802 "
1870	29,843 "

Prix de la  
main-d'œuvre.

J'ai été informé aussi que le prix de la main-d'œuvre en rapport avec les mines de charbon est comme suit :—

Mineur.....	\$3.00 à \$4.00	par jour.
Artisan.....	3.75	.....
Ingénieur.....	2.00 à 3.50	.....
Forgeron .....	2.00 à 3.25	.....
Manœuvre .....	1.75 à 2.00	.....
Chinois ou } .....	1.00 à 1.25	.....
Indien. }		

Ayant ainsi parlé des terres arables, pastorales, forestières et minières de la Colombie Britannique, j'annexe comme appendices les documents suivants : Appendice M, lettre du propriétaire de la mine Dunsmuir, donnant des détails intéressants à ce sujet ; appendice N, lettre donnant des détails importants sur les mines du district d'Ominica ; appendice O, la loi relative aux mines d'or ; appendice P, la loi relative aux terres minérales autres que les terres aurifères ; appendice Q, la loi des terres de la Colombie ; appendice R, un extrait de l'ouvrage du Dr. Rattray sur le charbon de la Colombie ; appendice S, la loi relative aux compagnies à fonds social.

#### PRODUITS AGRICOLES.

Produits agri-  
coles.

En outre du produit des mines, il y a les produits agricoles, les produits animaux, ceux des pêcheries et ceux de la chasse. Le blé, l'orge, l'avoine, les pommes de terre, les pois, les légumes, et les fruits tels que les pommes, prunes, cerises, etc., croissent dans la Colombie et y sont florissants. Néanmoins, à Caribou, les gelées fréquentes ne permettent pas de cultiver les grains ; aussi le peu de culture qu'on y fait se borne aux végétaux qui ne requièrent pas une saison longue pour pouvoir être utilisés. Mais ce serait une erreur de croire que dans l'intérieur de la Colombie on ne puisse pas y cultiver les grains. J'ai vu dans l'intérieur, à l'embouchure de la rivière Quesnel, les terres d'un Canadien du nom de Brousseau, et il avait une magnifique récolte de tous grains. Bien plus, à 13½ milles de la rivière Quesnel, en gagnant l'intérieur de la Colombie, j'ai vu, à 2,700 pieds au-dessus du niveau de la mer, des choux, carottes, navets et pommes de terre qui auraient fait honneur à n'importe quelle autre partie du Canada. Et ailleurs, à une hauteur presque égale, j'ai trouvé des champs de blé, d'orge et d'avoine qui avaient la plus belle apparence, et qui, dans leur langage muet, démontraient que ceux qui ont cru que la Colombie était tout bonnement un pays de montagnes, impropre à la culture, et ne devant être qu'une source de dépenses pour la Confédération, ont commis une grave erreur. Le fait est qu'à Clinton on m'a montré un moulin, entre autres, qui a donné cette année 400 tonneaux de farine, et le blé apporté à ce moulin provient tout entier du pays. Il y a, je crois, huit moulins de ce genre. L'an dernier, l'orge et l'avoine se vendaient de 2 à 3 centins la livre ; cette année, elles s'y vendent de 3 à 5 centins la livre. Le blé s'y vendait 3 centins, cette année il se vend 3½ centins la livre. Pour les détails des produits agricoles, je réfère à l'appendice T qui est un extrait du livre bleu pour 1870. Il s'y trouve, en même temps, une liste des prix de certains articles de consommation.

#### BESTIAUX.

Le Dr. Rattray, que j'ai déjà cité comme un homme généralement bien renseigné sur notre nouvelle province du Pacifique, après avoir parlé de l'île de Vancouver comme n'étant pas très-susceptible de culture excepté dans sa partie méridionale, ajoute :

« Cependant cette colonie a, à sa droite, la Colombie Britannique pour approvisionner ses marchés, pays que son climat, son sol, ses riches pâturages et

l'abondance  
exploit  
grenier  
cette I  
Cet  
abondant  
les besoin  
pas besti  
jamais cu  
gras que  
de l'Est.  
pour ses  
d'accident  
horbe succ

Ce q  
avec cette  
cas d'unc  
à travers  
nourriture

Quant  
à leur élé  
promptem  
soit sa lain

Inutil  
manière ét  
cactus et l  
mais elle r  
porç est un  
Colombie e

Les p  
monde, mai  
immigrants  
eux, une mi  
si loin, et  
commencent  
négliger pou  
nouveaux ar  
à ses occup  
partie peu i  
réellement q  
sous la direc  
dans des bo  
Géorgie. J'  
un brick ang  
le capitaine F  
halcine, et q  
harpon. La  
et 1870, cette  
l'an dernier l'  
hommes. Le  
presque tous  
industrie dev  
de la Colombi

avec les  
 "l'abondance de ses terres arables rendent tout particulièrement propre aux exploitations agricoles et à l'élevage des animaux et susceptible de devenir le grenier des productions animales et végétales capable d'alimenter non-seulement cette Ile, mais encore tout le Pacifique."

Cet auteur a raison, la Colombie, non-seulement donne des produits agricoles abondants, et en donnera davantage quand la population sera plus grande, et que les besoins augmenteront, mais ce pays est tout particulièrement propre à l'élevage des bestiaux, chevaux et moutons. J'ai vu des bœufs de six ans qui n'avaient pas eu d'autre abri que la voûte des cieus, et ils étaient en très-bon état, aussi gras que les plus beaux animaux que l'on amène aux marchés dans nos provinces de l'Est. Ce n'est pas à dire qu'un éleveur prudent ne devrait pas avoir un abri pour ses animaux, et faire une provision d'au moins un mois de fourrage en cas d'accident, ce qui lui est toujours aisé, car la prairie est là couverte de cette herbe succulente dont j'ai déjà parlé plus haut.

Co quo je viens de dire des bestiaux peut s'appliquer également aux chevaux, avec cette différence que le cheval trouve plus facilement sa nourriture, dans le cas d'une chute de neige, que le bœuf lui-même. Son pied pénètre facilement à travers dix à douze pouces de neige, et atteint l'herbe qui est, dans ce pays, sa nourriture favorite.

Quant aux moutons, aucune autre partie du Canada n'est plus propre à leur élevage que la Colombie. Ils s'y maintiennent en bon état, engraisent promptement et l'éleveur trouve facilement à vendre, soit la chair du mouton, soit sa laine.

Inutile de dire que la race porcine est ici représentée, et se multiplie d'une manière étonnante. Elle n'a besoin durant la belle saison que de racines, fruits, cactus et herbes qui sont si abondants dans toutes les parties de la Colombie; mais elle requiert, comme les moutons, plus de soins pour l'hiver. Néanmoins, le porc est un animal qui trouve toujours un marché dans un pays minier comme la Colombie et ne manque pas de rapporter un profit raisonnable à celui qui l'élève.

## PÊCHERIES.

Les pêcheries de la Colombie sont peut-être les plus riches qu'il y ait au monde, mais elles n'ont été que très-peu exploitées. La fièvre de l'or a porté les immigrants vers les terres aurifères, leur faisant négliger, pour beaucoup d'entre eux, une mine bien plus riche, et bien plus sûre, que celle qu'ils allaient chercher si loin, et au prix de tant de labeurs et de fatigues. Aujourd'hui les choses commencent à changer; on porte un peu son attention du côté des pêcheries, sans négliger pour cela les terres aurifères; néanmoins, ces pêcheries ont besoin de nouveaux arrivants pour les développer convenablement. La population actuelle a ses occupations ordinaires, et ne peut donner à cette nouvelle carrière qu'une partie peu importante de son temps. On en peut juger par le fait qu'il n'y a réellement que deux grands établissements de pêche, — l'un, une pêche à saumon sous la direction du capitaine Stamp, qui exporte pour la première fois du saumon dans des boîtes en fer blanc; l'autre, une pêche à la baleine, dans le golfe de Géorgie. J'ai vu l'un de ces baleiniers, le *Byzantium*, dans Deep Bay. C'est un brick anglais, commandé par le capitaine Calhoun, et à son bord se trouvait le capitaine Roys, inventeur d'une balle explosible, dont on se sert pour chasser la balcine, et qui, en pénétrant dans ce monstre marin, éclate et fait ouvrir un harpon. La première baleine tuée de cette manière, le fut en 1868. En 1869 et 1870, cette compagnie se servait d'un petit bateau à vapeur, et le succès de l'an dernier l'a engagée à y consacrer un brick de 179 tonneaux, monté par 20 hommes. Le capitaine Calhoun se plaignait d'avoir à payer des droits élevés sur presque tous les objets nécessaires à la pêche. Cet obstacle au succès de cette industrie devra disparaître bientôt par la substitution du tarif canadien au tarif de la Colombie Britannique.

On m'a assuré que si cette expédition a du succès, il y a, dans nos eaux du Pacifique, place pour au moins cinquante expéditions du même genre. Je vois, depuis mon retour, que la goëlette baleinière, *Industry*, venait d'arriver à Victoria, avec 300 barils, ou environ 10,000 gallons d'huile, après avoir été seulement cinq semaines absente. Une des baleines tuées par cette expédition était longue de 60 pieds, et fournira certainement près de 70 barils d'huile.

Le livre bleu de 1870 contient à ce sujet ce qui suit :  
 " Durant l'année il y a eu trois compagnies qui ont fait la pêche à la baleine ; depuis, l'une d'elles a fait faillite. Il a été tué trente-deux baleines qui ont rapporté 25,800 gallons d'huile valant 50 centins le gallon. Il y a eu un bateau avec des embarcations et deux stations avec des embarcations employant tout ensemble 49 manœuvres. Le capital placé dans cette industrie se montait à environ \$20,000.

" La pêche au chien de mer (*dog fish*) atteint une importance plus considérable encore que celle de la baleine. 50,000 gallons d'huile de chien de mer ont été recueillis ; elle vaut 40 centins le gallon. Cette industrie prend de grands développements."

D'un autre côté, j'ai obtenu les renseignements suivants pour 1871 :

" Il y a actuellement trois expéditions baleinières qui poursuivent leurs opérations dans les eaux de la Colombie Britannique, savoir :—

" 1o. La compagnie baleinière de la Colombie Britannique, qui possède une goëlette, la "*Kate*," de 70 tonneaux et coût de l'équipement \$15,000. Elle a déjà recueilli 20,000 gallons d'huile et elle compte sur 10,000 de plus. Ici la valeur de l'huile est de 37 centins le gallon. En Angleterre, elle vaut £35 la tonne de 252 gallons. Cette compagnie a, de plus, recueilli 50,000 gallons d'huile de chien de mer (*dog fish*), valant ici 37 centins le gallon, et 55 centins en Californie et £35 la tonne en Angleterre.

" 2o. Le brigantin "*Byzantium*" de 179 tonneaux, frais d'équipement \$20,000. On ne connaît pas le résultat de sa pêche pendant l'année.

" 3o. Le steamer "*Emma*" et la goëlette "*Industry*," frais d'équipement \$10,000. Cette expédition a recueilli 15,000 gallons d'huile.

" Cette côte, au dire d'un vieux haleinier de Providence, est un des meilleurs postes au monde pour la pêche à la baleine. L'on attire particulièrement l'attention publique sur la valeur de l'huile de chien de mer et la facilité avec laquelle se fait la pêche de ce poisson ; aujourd'hui c'est une entreprise plus lucrative même que celle de la pêche à la baleine."

Saumon.

Le saumon de la Colombie est excessivement nombreux et une des plus grandes richesses du pays. Il se vend bien bon marché, — cinq centins la livre, à Victoria, et entre pour beaucoup dans la nourriture des Indiens. Il y en a cinq espèces, dont la description se trouve à l'appendice U., qui est un extrait de la brochure du Révérend Dr. Brown, sur la Colombie Britannique.

#### DÉTAILS RELATIFS AUX PÊCHERIES.

Cette branche d'industrie, les pêcheries, étant si peu développée, j'ai obtenu d'un homme en position de me donner, par ses études, des renseignements exacts sur ce sujet, un mémoire qui, quoique court, donnera plus de détails qu'il m'eût été possible d'en obtenir dans les documents officiels. Le voici :—

" Lorsqu'il est question des pêcheries de la Colombie Britannique, l'on semble porté à croire qu'il s'agit de quelque chose qui n'a pas d'existence. A part une légère tentative faite dans le but de mettre le saumon dans des boîtes de ferblanc, sur la rivière Fraser, et deux ou trois expéditions baleinières qui ont duré quelques années, rien n'a vraiment été fait pour développer les immenses ressources des pêcheries de cette province. Je vais donc vous donner la liste des poissons que l'on trouve ici en grande quantité, ainsi qu'une brève description des localités où ils abondent et de la valeur commerciale de chaque catégorie le tout accompagné de certaines observations propres à jeter du jour sur la question.

" l'île  
 " hare  
 " de n  
 " La p  
 " vient  
 " Étab  
 " rêts  
 " venir  
 " produ  
 " statie  
 " dans  
 " quel  
 " comm  
 " de rap  
 " doute  
 " aband  
 " que la  
 " branch  
 " compt  
 " I  
 " Britan  
 " colossa  
 " fraîche  
 " sur les  
 " poisson  
 " ait jan  
 " du cav  
 " pas ur  
 " ressour  
 " So  
 " lente q  
 " jusq'à  
 " profond  
 " ligne ;  
 " une jou  
 " On le c  
 " tion on  
 " à deux  
 " L'articl  
 " l'exporta  
 " D'après  
 " Ho  
 " fréquen  
 " côte, ver  
 " lesquelles  
 " il est dél  
 " et d'exc  
 " remplace  
 " d'environ  
 " pieds, et  
 " comme le  
 1

" Description des poissons que l'on trouve dans la Colombie Britannique et Poisson de diff. l'Île de Vancouver : — la baleine, l'esturgeon, le saumon, le houlican, la morue, le hareng, le fétan, la sardine, l'anchois, les huîtres, l'égréfin (*haddock*) et le chien de mer.

" Il n'existe pas de loi relative aux pêcheries dans la Colombie Britannique. Pas de saison. La pêche se fait toute l'année sans aucune restriction. Cet état de choses vient parfaitement à un pays nouveau et dont la population est aussi disséminée. Etablir des saisons de prohibition, serait tout simplement compromettre les intérêts de la province, non-seulement pour le moment, mais pour bien des années à venir.

" Il est tout-à-fait impossible de donner une estimation même approximative des produits des pêcheries pendant les dix dernières années, vu qu'il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

" Il n'y a pas de loi locale qui défende aux Américains de faire la pêche dans nos eaux.

" *Baleine.* Il m'est impossible de dire si les baleines sont à sperme ou à quel genre elles appartiennent; qu'il me suffise de déclarer qu'une entreprise commencée il y a environ trois ans, semble, au dire de tous (l'on n'a pu obtenir de rapport officiel de cette compagnie), avoir très-bien réussi. Il n'y a pas de doute que c'est une spéculation profitable, sans quoi il y a longtemps qu'on l'aurait abandonnée; la quantité d'huile recueillie prouve d'ailleurs surabondamment que la compagnie trouve facilement des baleines. Je suis convaincu que si cette branche d'industrie était exploitée par des gens experts la province pourrait compter sur une nouvelle source de richesse inconnue jusque là.

" *L'Esturgeon* abonde dans les rivières et les estuaires de la Colombie Britannique. Ce poisson se prend très-facilement. Il atteint des dimensions colossales, et pèse souvent plus de 500 livres. La chair en est excellente, tant fraîche que fumée. Je ne crois pas que l'on ait encore songé à exporter ce poisson sur les marchés. Ce qui fait sa valeur commerciale, est que c'est avec ce poisson que l'on fabrique l'ichthyocolle et le caviar. Je ne sais pas que l'on ait jamais entrepris de fabriquer de l'ichthyocolle en ce pays, mais l'on y a fait du caviar d'excellente qualité. Je suis porté à croire qu'actuellement il n'y a pas une personne dans la province capable de fabriquer l'ichthyocolle, ressource complètement perdue pour la colonie.

" *Saumon.* Le saumon des eaux de la Colombie Britannique est d'une excellente qualité, d'espèce variée et très-abondant. Dans les rivières qu'il hante jusqu'à leurs bassins supérieurs, on le prend au moyen d'une seine dans les eaux profondes et d'un filet dans les rapides. En mer, on le prend généralement à la ligne; à certaines saisons on peut, par ce dernier mode, en remplir un caout dans une journée. Le saumon de la rivière Fraser a une réputation justement acquise. On le consomme à l'état frais, salé, saumuré, fumé et tranché; pour l'exportation on le met, salé, dans des barils, et frais, dans des boîtes de fer blanc de une à deux livres; il n'y a que depuis trois ans que l'on pratique ce dernier mode. L'article ainsi produit est de la meilleure qualité et indubitablement que l'exportation s'en fera en grand dès qu'il sera mieux connu sur les marchés. D'après les indications, la pêche au saumon semblerait inépuisable.

" *Houlican.*—Ce petit poisson, à peu près de la grosseur de l'éperlan, fréquente les rivières de la Colombie Britannique et certains estuaires de la côte, vers la fin d'avril. Il y séjourne pendant environ trois semaines durant lesquelles on peut le prendre par millions. Frais, c'est un excellent poisson et il est délicieux salé ou fumé. Ce poisson produit en abondance de l'huile pure et d'excellente qualité qui, de l'avis d'un grand nombre, devra éventuellement remplacer l'huile de foie de morue. Ce poisson est pris au moyen d'une perche d'environ dix pieds de long; à l'extrémité de cette perche, sur un espace de cinq pieds, et à une distance d'environ un pouce et demi, sont disposés des clous comme les dents d'un poigne. Le poigne est prestement lancé à l'eau, retourné

- “vivement avec la main, et, à chaque coup, il rapporte trois ou quatre poissons empalés sur les dents de l'outil. J'ai vu remplir un canot de ce poisson, dans l'espace de deux heures, par une couple de pêcheurs.
- Morue.** “*Morue.*—On trouve plusieurs espèces de morue dans les eaux de la Colombie Britannique qui sont d'excellente qualité tant à l'état frais que salé. L'on a souvent prétendu, mais j'ignore avec quel degré de vérité, que la véritable morue se trouve sur cette côte. C'est là une assertion qui reste à prouver.
- Hareng.** “*Hareng.*—Ce poisson abonde aussi pendant les mois d'hiver et il est d'une excellente qualité. On en fait un grand usage dans la province, à l'état frais et fumé, mais on n'a pas encore songé à l'exporter.
- Flétan.** “*Flétan (hulbut).*—On voit très-fréquemment des bancs de flétan dans les eaux intérieures de cette province. Ce poisson atteint des dimensions énormes et on le prend au moyen de grandes lignes jetées en eau profonde. On n'en fait usage que dans la province. C'est un poisson de choix, tant la chair en est excellente.
- Sardines.** “*Sardines.*—Elles se trouvent toujours mêlées au hareng. Je ne saurais dire précisément si c'est là le poisson connu sous cette désignation par le commerce ni en quelle quantité il existe, la chair en est ferme et d'une saveur exquise.
- Anchois.** “*Anchois.*—Sous le rapport de l'abondance ce poisson vient après le houlican; en automne il hante en grand nombre les havres et les anses et on le prend sans difficulté. A l'état frais la saveur en est quelque peu amère.
- Egrefin.** “*Egrefin (haddock).*—Ce poisson, appelé “maquereau” dans le pays, bien qu'il ne lui ressemble pas, est excellent tant frais que salé. On le prend pendant les mois d'hiver; à l'état fumé c'est un mets délicieux pour le déjeuner. Je suis convaincu que le jour n'est pas éloigné où l'on exportera en grand ce poisson aux ports méridionaux de l'Amérique où il est très recherché à l'état fumé ou salé.
- Chiens de mer.** “*Chiens de mer.*—Cette espèce de poisson se prend très-facilement à la ligne dans presque toutes les baies et les anses de cette province. On en extrait en abondance une huile d'une bien grande valeur. Elle est préparée en grande quantité par les Indiens et exportée.
- Huitres.** “*Huitres.*—On en trouve dans toutes les parties de la province. Bien que petites elles ont une saveur délicieuse et sont d'une excellente qualité. Quand le jour sera venu où l'on formera de véritables bancs d'huitres et qu'on les cultivera avec soin il est hors de doute qu'il s'en fera une grande exportation à l'état frais et dans des boîtes de ferblanc. Il se fait une grande consommation d'huitres en boîtes sur le littoral du Pacifique.”

## PRODUITS DE LA CHASSE.

**Fourrures.** Les produits de la chasse en Colombie sont très-abondants et variés. Les fourrures, par exemple, y sont un des articles d'exportation les plus précieux. Je me suis procuré la liste suivante des animaux dont la fourrure est exploitée, ajoutant la valeur de la fourrure vis-à-vis le nom de chaque animal :—

Panthère.....	\$2 50
Chat-tigre .....	0 75
Loup.....	7 50
Renard Rouge ou de Virginie.....	25 00
Pécan .....	5 00
Vison .....	2 00
Martre.....	5 00 à \$10
Raton ( <i>raccoon</i> ) .....	0 75
Castor.....	1 00 par lb.
Ours noir.....	5 00 à \$8
“ brun.....	7 50

Le  
de la co  
a cessé d  
de perso  
côtiers,  
de savoir  
assuré q  
en 1869  
Dan  
oiseaux e  
prairie, le  
l'engoule  
le martin  
passage,  
A l  
Vancouv  
l'ouvrage  
les oiseau

Après  
que j'ai  
Newcastle  
pierre, esp  
peut four  
30 pieds  
Francisco  
composée  
exploitee  
la Monnai  
tonneau à  
double.

J'en  
province.

Carcajou ( <i>Wolverine</i> ) .....	1 00
Siffleur .....	0 50
Rat-musqué.....	0 25
Lynx.....	3 00
Loutre commune.....	5 00
La loutre de mer.....	50 00 à \$80
Ecureuil.....	0 12
Élan ou orignal.....	0 15 par lb.
Le daim fauve à queue noire, ou chevreuil .....	0 15
L'hermine .....	0 50
Le lion marin.....	0 00
Loup marin à fourrure.....	10 00
L'antilopé, chèvre sauvage.....	2 00
Le mouflon,—mouton sauvage....	3 00

*A Caribou.*

Renard argenté.....	50 00
Renard noir.....	100 00

Le commerce des fourrures, jusqu'à 1860, était entièrement entre les mains de la compagnie de la Baie d'Hudson. Mais, depuis cette époque, ce commerce a cessé d'être exclusivement à cette compagnie, et aujourd'hui un grand nombre de personnes y ont mis des capitaux. En général, la traite se fait par des vaisseaux côtiers, qui échangent des marchandises contre des pelleteries. Il est assez difficile de savoir au juste la valeur des exportations de fourrures. Néanmoins, on m'a assuré que cette exportation s'était montée à \$210,000, en 1868, et à \$233,000, en 1869.

Dans la Colombie Britannique, il y a aussi beaucoup de poules-d'eau, oiseaux et animaux, bécassines, oies sauvages, cygnes, faisans, perdrix, poules de prairie, coqs de bruyère et canards, sans compter,—dit un écrivain,—l'aigle, l'émérillon, l'engoulevent popetué, (*myngeur de maringouins*), le hibeau, le pic, l'oiseau-mouche, le martin-pêcheur, l'hirondelle, le merle, le corbeau ou la corneille, le pigeon de passage, (*tourte*), le pluvier, la grue, la pie, la grive, le geai et l'oiseau bleu.

A l'appendice V se trouve une liste des animaux et oiseaux de l'Île de Vancouver, fournie par le Dr. Forbes. J'y joins, à l'appendice W, un extrait de l'ouvrage de M. Pemberton qui donne quelques autres détails sur les animaux et les oiseaux de la Colombie.

CARRIÈRES.

Après avoir indiqué les principaux produits de la Colombie, je m'aperçois que j'ai omis de dire un mot des belles carrières de pierre qui se trouvent à Newcastle Island (à 2 milles de Nanaimo), dans Departure Bay. On en extrait une pierre, espèce de grès (*sandstone*), qui est très-belle. La partie supérieure de la carrière peut fournir des blocs de 50 pieds sur 8 de diamètre. J'y ai vu des colonnes de 30 pieds sur 4 pieds et deux pouces de diamètre, destinées à la Monnaie de San Francisco. La partie inférieure de la carrière, qui est très-considérable, est composée de lits de 6 pouces à 4 pieds d'épaisseur. L'agent de la compagnie qui exploite cette carrière m'a dit qu'il faudrait 8,000 tonneaux de cette pierre pour la Monnaie de San Francisco, et j'ai compris que cette pierre coûtait \$3 par tonneau à bord du vaisseau. La pierre de dimension coûte néanmoins le double.

CONSTRUCTION DES NAVIRES.

J'en viens maintenant à l'industrie des vaisseaux et à la navigation de cette province.

Le nombre de vaisseaux construits durant les dix dernières années n'est pas considérable. C'est une industrie qui n'est encore que dans son enfance, mais qui, par l'ouverture du chemin de fer du pacifique canadien, devra bientôt prendre de grands développements.

Néanmoins, il est bon, au point de vue de la statistique, de constater ce nombre quoique faible. Le voici :

Victoria.....	1861	...	3 bateaux à vapeur	...	5 goëlettes.
"	1862	...	"	...	2 " ... 1 barge
"	1863	...	2 bateaux à vapeur	...	2 "
"	1864	...	"	...	2 "
"	1865	...	"	...	2 "
N. Westminster	1865	...	"	...	1 " phare flottant
Victoria.....	1866	...	2 bateaux à vapeur	...	"
"	1867	...	"	...	1 "
Sooke.....	1867	...	"	...	1 brigantin
Victoria.....	1868	...	"	...	2 goëlettes
Soda Creek....	1869	...	1 bateau à vapeur	...	"
Victoria.....	1870	...	"	...	"
Victoria.....	1871	...	"	...	2 "

Total..... 9 bateaux à vapeur..... 19 goëlettes 1 brigantin  
1 barge  
1 phare flot.

Entrée et sortie des vaisseaux.

Le nombre de vaisseaux qui sont entrés dans les ports de la nouvelle province et qui en sont sortis durant les 10 dernières années a été comme suit :

Entrés.		Sortis.	
1861 ..	227	{ Parmi ceux-ci un grand nombre étaient des canots chargés de fret et passagers pour les mines qui ne sont pas revenus. }	178
1862 ..	276		255
1863 ..	243		235
1864 ..	236		235
1865 ..	289		277
1866 ..	220		219
1867 ..	1059		1066
1868 ..	921		951
1869 ..	864		896
1870 ..	814		835

Avant l'union de la Colombie Britannique et de l'Île de Vancouver, le seul port d'entrée dans la Colombie Britannique était New Westminster.

Après l'union on a établi les ports de Victoria, Nanaïmo, New Westminster et Burrard Inlet.

Vaisseaux naviguant en Colombie.

Ajoutons aux tableaux qui précèdent celui des vaisseaux de toutes grandeurs qui font le commerce de la Colombie Britannique. Ce tableau contient la nationalité de chaque classe de vaisseaux et leur tonnage. Je dois ces renseignements au gouvernement de la Colombie. Les voici :

Bateaux à vapeur.

8 côtiers ..	anglais
5 à l'intérieur (Rivière Fraser), trois seulement qui marchent.	"
1 à et de San Francisco.....	"
1 à et de Puget Sound.....	américain
2 à et de Portland.....	"

*Navires et Barques.*

7 d'Angleterre sont généralement nolisés pour transporter le bois de service,—3 par la compagnie de la Baie d'Hudson et une moyenne de 4 par d'autres négociants anglais.

6 à et de San Francisco, sont généralement nolisés pour transporter le bois de service,—navires américains.

21 pour l'Australie, la Chine et l'Amérique du sud,—6 anglais (en 1870) et 15 étrangers.

3 entre Honolulu et Victoria,—1 américain, 2 anglais.

*Goëlettes et Sloups.*

28 côtiers anglais.

*Tonnage*

8 bateaux à vapeur côtiers .....	1182 tonneaux, 83 hommes
3 à l'intérieur .....	452 " 22 "
7 navires d'Angleterre en 1870 .....	3868 " 115 "
6 navires de commerce à et de San Francisco	1320 " 60 "
21 pour l'Australie .....	10894 " 279 "
3 à et de Honolulu .....	893 " 24 "

Les 21 navires énumérés ci-haut " pour l'Australie " ne sont pas des navires de commerce réguliers. Ce sont des navires sortis en 1870.

A l'appendice X se trouvent des extraits du livre bleu de 1870, contenant de plus amples détails sur les vaisseaux, manufactures, leur nationalité, tonnage, et équipages, etc.

MANUFACTURES.

Les manufactures de la Colombie sont peu nombreuses, mais les pouvoirs d'eau **Manufactures.** y étant abondants, il est certain qu'à mesure que les besoins de la province le requerront, les manufactures pourront s'y multiplier à des conditions avantageuses. Je renouvelle à ce sujet ce que j'ai fait pour la construction des vaisseaux. Quoique ces industries ne soient que dans leur enfance, pour ainsi dire, il est bon au point de vue de la statistique, de donner les renseignements que nous avons pour la période actuelle. Ces renseignements serviront plus tard de point de comparaison. Le tableau suivant est celui des manufactures, moulins, etc., en 1870, sur les principaux points de la Colombie.

*New Westminster.*

- 3 moulins à scie,—peuvent scier 183,000 pieds de bois par jour.
- 1 moulin à farine,—peut moudre 30 barils par jour.
- 1 distillerie,—peut distiller de 300 à 400 gals, par mois.

*Hope, Yale et Lytton.*

- 2 moulins à scie,—peuvent scier 7,000 pieds de bois par jour.
- 5 moulins à farine,—2 peuvent moudre 23 barils, les autres dix barils par jour.chaoun.

*Lillouet et Clinton.*

- 1 moulin à scie et à farine (combiné),—peut moudre 60 barils de farine par jour et scier 12,000 pieds de bois.
- 1 moulin à farine sur Dog-Creek,—peut moudre 2000 lbs. de blé par jour.
- 1 moulin à scie à Lillouet,—peut scier 5000 pieds de bois par jour.
- 1 " à Clinton " 2000 " "
- 1 moulin à farine à Lillouet,—peut moudre 120 poches de farine en 12 heures.

*Kootenay et Colombie.*

- 1 moulin à scie, pouvoir d'eau,—en voie de construction.  
1 conduite d'eau (*flume*) sur lit rocheux,—en voie de construction.

*Caribou.*

1 moulin à scie à vapeur sur William's Creek, avec une force de 20 chevaux, —peut scier 20,000 pieds de bois par jour.

1 moulin à scie à vapeur sur Ditton Lightning Creek,—peut scier 20,000 pieds de bois par jour.

Un moulin à quartz, à William's Creek, avec une force de 3 chevaux, 4 bocarts de 450 lbs. chacun,—peut écraser quatre tonnes par jour.

1 moulin à farine avec une force de 20 chevaux,—peut moudre 50 bls. de farine par jour.

1 moulin à farine, Soda Creek, pouvoir d'eau,—peut moudre 40 bls. de farine par jour.

1 moulin à scie, Quesnel, pouvoir d'eau,—peut scier 2,500 pieds de bois par jour.

*Nanaimo.*

1 moulin à scie.

*Victoria.*

1 fonderie.

2 manufactures de châssis.

Usine à gaz.

4 brasseries.

2 distilleries.

1 manufacture de savon.

2 tanneries.

1 chantier pour la construction des navires.

2 cours à bois.

## EXPORTATIONS.

**Exportations.** Avant de passer à la population de la Colombie Britannique, et, comme faisant suite à l'état des produits et manufactures de la province, je crois qu'il est bon de constater que les exportations en 1870 ont été de \$208,364, sans compter l'or dont le montant est donné plus haut. Les détails de ces exportations se trouvent à l'appendice Y.

## POPULATION.

**Population.** La population de la Colombie Britannique était plus considérable, il y a quelques années, qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'était à l'époque de la grande fièvre de l'or. Par le dénombrement pris, je crois, dans le mois de mars ou avril 1871, la population de la Colombie était de 8,576 blancs, 462 noirs et 1,548 Chinois, formant un total de 10,586, dont la distribution sur le territoire est indiquée à l'appendice Z.

Dans ce nombre de 10,586 ne sont pas compris les Indiens dont je parlerai bientôt.

**Augmentation de la population.** La population blanche et chinoise a augmenté par immigration durant l'année de 1871, de 1500 à 2000. Cette immigration est due à la découverte des nouvelles mines d'or de Peace River, district d'Ominica; et, d'après les apparences, elle devra continuer durant la prochaine saison.

**Disparité entre les deux sexes.** On remarque dans cette population la disproportion ordinaire entre les deux sexes que l'on a remarquée dès le début en Californie et en Australie. Ainsi, le nombre d'hommes y est de 7,574 et celui des femmes de 3,012.

**Soumission aux lois.**

Cette population est remarquable pour son esprit d'ordre et sa soumission

aux lois.  
posée en  
jours, et  
ordinaire  
violer la  
juge en  
fièvre de

Qu  
avec soin  
population  
Beaucoup  
et par co  
résultat d

La p  
peut sans  
vince n'a  
que d'éne  
élevé de la  
revenu cor  
cette petit  
cette voie  
comparativ  
hardiesse e  
grand peup  
bien des er  
1000 pieds  
dans le fon

La pop  
Californie,  
industriens  
pour leur co  
plus souvent  
eux-mêmes,  
de pen, et ga  
pas périr de  
dent que c'e  
Chinois a co  
reçoit de \$3  
sent rien dar  
cendres sont  
que les Chin  
ports, etc.  
nombre de C  
étaient en dil  
repas, et, par  
de première c

Le dénombr  
sirable qu'il le  
même 50,000  
tels que les m  
moins, que cet  
conclus de là

aux lois. Ce résultat est dû d'abord au fait que la population blanche est composée en grande partie d'hommes qui ont de l'instruction, qui ont vu de meilleurs jours, et qui, par conséquent, sont moins disposés que la majorité des populations ordinaires, dans ces lointaines régions, à profiter de toute occasion favorable de violer la loi. Ce résultat est aussi dû à l'administration ferme de la justice par le juge en chef dont le nom seul, à l'époque de la grande immigration, pendant la fièvre de l'or, était la terreur des délinquants.

Quoique les magistrats chargés du dénombrement aient exécuté leur mandat avec soin, il est certain que dans un pays aussi vaste que la Colombie, avec une population aussi disséminée, il est presque impossible de faire un recensement exact. Beaucoup de traiteurs, mineurs et pêcheurs n'ont pas eu leurs noms enregistrés, et par conséquent leur nombre ne forme pas partie du chiffre total donné comme résultat du recensement.

La population blanche de la Colombie est intelligente et industrielle, et peut sans crainte être comparée à toute autre population du Canada. Si la province n'a pas fait des progrès plus rapides, cela est dû beaucoup moins à un manque d'énergie de sa part qu'à d'autres causes. Parmi ces causes, le chiffre peu élevé de la population est peut-être la principale, car il était impossible d'avoir un revenu considérable et par là même de faire de grandes entreprises. Néanmoins, cette petite population n'a pas hésité à s'imposer de grands sacrifices pour ouvrir cette voie carrossable de Yale à Caribou, qui a donné et donne encore un accès comparativement facile aux riches mines du district de Caribou, et qui, pour la hardiesse et la solidité de sa construction sur bien des points, est digne d'un grand peuple. Qu'il suffise d'ajouter que ce grand chemin de Caribou, qui en bien des endroits est coupé dans le flanc des montagnes à une élévation de 600 à 1000 pieds au-dessus de la rivière Fraser ou de la rivière Thompson qui coule dans le fonds du précipice, a coûté près d'un million et quart de piastres.

## CHINOIS.

La population chinoise n'est pas plus aimée en Colombie que dans la Californie, mais au moins elle n'y est pas maltraitée. C'est une population industrielle, propre et travaillante. Les Chinois généralement sont mineurs pour leur compte ou celui des blancs, ou servent comme manœuvres ou domestiques, plus souvent comme cuisiniers. Plusieurs d'entre eux sont aussi employés soit pour eux-mêmes, soit par d'autres au transport du fret du bas Fraser aux mines. Ils vivent de peu, et gagnent leur vie là même où les blancs ont dû se décider à émigrer pour ne pas périr de faim. Ceux qui craignent l'immigration croissante des Chinois prétendent que c'est une population peu désirable. Ils oublient que la présence des Chinois a contribué à diminuer le prix des gages dans les mines. Un Chinois y reçoit de \$3 à \$3.50 par jour, et un blanc \$5. On ajoute que les Chinois ne laissent rien dans le pays. Cela est strictement vrai s'il s'agit de leurs morts, dont les cendres sont scrupuleusement transportées par eux en Chine. Mais il est certain que les Chinois laissent beaucoup d'argent dans le pays pour leurs achats, transports, etc. Dans le cours de mon voyage aux mines de Caribou, j'ai vu un grand nombre de Chinois qui s'y rendaient, ou en revenaient, et dans bien des cas, ils étaient en diligence, s'arrêtant comme les autres aux relais pour y prendre leurs repas, et, par terre comme à bord des vapeurs, ils voyageaient comme passagers de première classe.

## INDIENS.

Le dénombrement de la population indienne n'a pas été fait, mais il serait désirable qu'il le fût avant longtemps. On évalue cette population à 30,000, 40,000 et même 50,000 âmes. Les personnes les plus en état de juger du nombre de ces Indiens, tels que les missionnaires catholiques et protestants, m'ont fait comprendre, néanmoins, que cette population n'atteindrait pas aujourd'hui le chiffre le plus élevé. Je conclus de là que 35,000 à 40,000 est probablement le nombre le plus sûr. Néanmoins, leur nombre.

moins, l'honorable juge en chef Matthew Baillie Begbie paraît croire que depuis quelques années le nombre en a diminué. Dans un mémoire qu'il a eu l'obligeance de préparer pour moi, cet honorable juge donne des détails très-intéressants sur les tribus indiennes, et bien que j'aie pu vérifier de mes propres yeux un nombre de faits qu'il indique, je préfère ne pas les consigner ici moi-même, mais insérer son mémoire en entier dans le corps même de ce rapport, afin de rendre plus complets les renseignements que j'ai à offrir sur ce sujet. Voici son mémoire :

## MÉMOIRE DU JUGE EN CHEF BEGBIE.

Les Indiens se trouvent dans toutes les parties de la province.

Nombre probable des Indiens de la côte et de l'intérieur.

“ Les Indiens sont disséminés par toute la province. On peut cependant les classer en deux grandes catégories, les Indiens de la côte et les Indiens de l'intérieur. Sur l'île Vancouver, je pense que l'on peut tous les ranger sous la dénomination d'Indiens de la côte. Il n'y a apparemment aucune partie dans l'intérieur du pays où les Indiens puissent s'établir avec avantage. Il est bien vrai qu'ils vont loin dans l'intérieur pour chasser le saumon et faire le pêche des lacs, mais presqu' partout l'original abonde à peu de distance de la mer, et puis le poisson de mer est bien plus abondant et nutritif que celui des lacs. Sur la terre ferme, c'est à peu près tout le contraire. Le haut du pays est beaucoup mieux adapté aux établissements et vaut mieux que la côte sous le rapport de la chasse, sans compter que les grandes rivières sont remplies de saumon qui monte jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Les lacs offrent également une nourriture abondante lorsque les grandes rivières disparaissent, et les bœufs sauvages qui croissent à profusion et qui sont excellentes, constituent (surtout la “poire”) un article essentiel de nourriture, après qu'elles ont été séchées et emmagasinées pour la consommation ou le commerce.

“ Il m'est impossible de pouvoir, de moi-même, constater le nombre des Indiens de la côte. On les dit en nombre considérable au nord de la Colombie Britannique. Dans les parties de la province que je connais, les Indiens sont très-disséminés et vont diminuant d'année en année; je veux surtout parler de toute la contrée à l'est de la Rivière Fraser. Je suppose—mais c'est une simple supposition—qu'il n'y en a pas 5,000 dans le vaste triangle entre New Westminster, Kootenay et Caribou,—100 milles de l'est à l'ouest, et 350 milles du nord au sud. Mais il est bon d'ajouter que, dans un rapport récent à l'évêque du diocèse (anglican), le révérend J. B. Good dit (Lyttou, 3 mai 1870): “ Je porte le nombre des néophytes en général [les anglicans à Lyttou], jeunes et vieux, à au moins 2,000. M. Holmes en a presque autant sous ses soins dans le district de Yale. Yale et Lyttou sont séparés par 57 milles de distance. Ce dernier district attire en toute probabilité les Indiens de Lilloet, Nicola et même de l'Okannagan. Yale réunit probablement les Indiens sur la rivière Fraser, l'espace de 30 ou 40 milles en descendant. Mais la moitié au moins de la population aborigène de la rivière Fraser est établie au-dessous de ce point et n'y est probablement attirée que par les missions catholiques romaines de Ste. Marie et de New Westminster. Il y a aussi deux autres missions catholiques fort prospères sur le côté oriental du lac Okannagan, et une au nord, près du lac Williams. Je suis vraiment porté à croire que ces quatre missions attirent autant de néophytes que les deux missions anglicanes du centre, mais je serais étonné si la population des quatre missions s'élevait à 4,000. Cependant je n'ai pas pardevant moi le rapport complet de M. Good, et il se pourrait qu'il ne comportât pas le sens qui y est assigné ici. Toujours est-il que telle est l'idée énoncée dans le pamphlet que je cite, lequel porte à 4,000 le nombre d'Indiens recevant l'instruction.

“ En consultant les entrées faites dans un vieux registre de la compagnie de la Baie d'Hudson, conservé au Fort Langley, et tenu depuis la fondation de ce premier fort sur le bas de la Rivière Fraser, en 1826-27, l'on est porté à croire que les Indiens de la côte qui se hasardèrent à fréquenter la Rivière Fraser pour y faire le pêche ou la guerre étaient trois fois au moins aussi nombreux, il y a

“ cinq  
“ tribu  
“ certa  
“ ving  
“ Baie  
“ comp  
“ qu'e  
“ de L  
“ occa  
“ 50 m

“ ou 1  
“ hom  
“ de 2  
“ Dans  
“ non-b  
“ touj  
“ Com  
“ femm  
“ Elle é  
“ ment  
“ encor  
“ est si  
“ aussi  
“ la pu  
“ cette i  
“ et enc  
“ vacci  
“ reste t  
“ oublier  
“ geole p  
“ Les gu  
“ d'année  
“ mais je

“ L  
“ lement  
“ système  
“ Law”  
“ droits d  
“ ou aux  
“ tribu.  
“ volontai  
“ et qui le  
“ aussi pa  
“ sévères  
“ générosi  
“ qu'ils on  
“ trait de  
“ Les  
“ une espè  
“ à la hach  
“ famille.  
“ moins pr  
“ grand fro  
“ de 20 à  
“ toit de t

"cinquante ou soixante ans, qu'ils le sont aujourd'hui. Dans l'intérieur, des tribus entières ont disparu depuis quelques années, et il est probable que dans certains districts (Lillouet et Okanagan,) pas un dixième, peut-être même pas un vingtième, n'a survécu. En 1846, M. A. C. Anderson, de la compagnie de la Baie d'Hudson, se prononça contre le projet de faire suivre aux brigades de la compagnie la route Lillouet-Douglas, par rapport au très-grand nombre d'Indiens qu'elles auraient à rencontrer, en portant le chiffre près des Fontaines (8 milles de Lillouet) à 4,000 ou 5,000. Je n'ai jamais vu (1868-69) dans les plus grandes occasions à Lillouet plus de 400 à 500 dont plusieurs étaient venus de 40 ou 50 milles et quelques-uns de 100 milles.

"Une tribu d'environ 60 individus, campée sur Canoe Creek, fut, en 1862 ou 1863, entièrement détruite par la petite vérole, à l'exception d'un seul homme. Durant la même épidémie les familles du Lac Williams furent réduites de 200 à moins de 100 individus. Leurs guerres sont par fois aussi désastreuses. Dans maint combat tous les hommes ont été tués et il ne restait que les femmes non-blessées qui, avec leurs enfants, furent amenés en esclavage. Presque toujours, les vainqueurs tuaient ceux qui leur tombaient sous la main. A Comox, il y a plusieurs années, dans un combat de ce genre, tous, hommes, femmes et enfants, furent massacrés, sauf une femme qui se sauva dans la forêt. Elle était enceinte, et son enfant, un garçon, vit encore; je l'ai vu; naturellement sa tribu s'est éteinte. Les Indiens ont généralement peu d'enfants et encore ces derniers meurent pour la plupart. Dans de petites sociétés où la vie est si aventureuse, les accidents comptent pour beaucoup, les querelles intestines aussi; le whiskey et la dissipation déciment promptement les familles et sapent la puissance de reproduction, mais il est incontestable que la cause principale de cette immense dépopulation se trouve dans les guerres cruelles de tribu à tribu et encore plus dans les effets terribles de la petite vérole et de la rougeole. La vaccination a bien réussi à les protéger contre la première de ces maladies, mais reste toujours la rougeole qui est presque aussi fatale; et puis il ne faut pas oublier que chez eux la vaccination est une maladie aussi grave que l'est la rougeole pour les Européens. Les éruptions ébranlent bien vite leur constitution. Les guerres ne sont certainement pas aussi fréquentes depuis bon nombre d'années; il y a bien encore des querelles intestines de la nature la plus sauvage, mais je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de guerre de tribu à tribu.

"Les mœurs des Indiens sont excessivement simples et ressemblent naturellement à celles de toute société peu organisée. Ils paraissent vivre d'après le système de la "communauté de village" tel que décrit dans "Mayne's Ancient Law" au moins en ce qui concerne le sol et ses produits de même que leurs droits de pêche. Les chefs doivent leur prééminence en partie à la naissance ou aux liens de famille et en partie aux qualités personnelles et au choix de la tribu. Ils semblent acquérir leurs richesses au moyen de contributions volontaires ou de gratifications que leur font ceux qui reconnaissent leur autorité et qui leur sont offertes quelquefois par peur, d'autrefois par flatterie et souvent aussi par simple dévouement. Ils maintiennent leur influence par des mesures sévères de répression ou par leur propre sagesse, mais le plus souvent par la générosité ou plutôt par la prodigalité avec laquelle ils restituent les richesses qu'ils ont amassées; en fait, toute cette partie de leur politique a plus d'un trait de ressemblance avec celle des rois de la dynastie des Plantagenets.

"Les maisons des Indiens de la côte sont assez spacieuses et solides; c'est une espèce de château de cartes à un étage fermement assis, fait de bois équarri à la hache et divisé en plusieurs compartiments dont chacun est occupé par une famille. L'intérieur des maisons ou wigwams est tapissé de peaux plus ou moins préparées, de vieux lambeaux de toile, de nattes, etc. Les jours de grand froid ils s'abritent dans des cahutes souterraines, espèce de puits circulaires de 20 à 40 pieds de diamètre et de 8 à 10 pieds de profondeur, recouverts d'un toit de terre solide, laissant au centre une ouverture de 3 pieds pour donner

Causes de la décroissance de la population chez les Indiens.

Système de gouvernement des Indiens.

Habitations des Indiens de la côte.

“ passage aux habitants, aux provisions et à la fumée. Ce n'est qu'au printemps  
 “ que l'on songe à abandonner ces tanières. On peut dès lors s'imaginer les  
 “ ravages que la rougeole et la petite vérole peuvent exercer dans de pareils  
 “ taudis. Hope est l'endroit le plus rapproché de la mer où je me rappelle avoir  
 “ vu des caveaux de cette espèce. J'ai connu un Indien (St. Paul, près Kamloop,  
 “ décédé en 1867) qui avait pour demeure une confortable maison de billots  
 “ équilibrés contenant trois ou quatre chambres; il avait vaches, volailles, cochons  
 “ et un bon jardin; à coup sûr ce personnage vivait dans un bien plus grand  
 “ luxe et avec beaucoup plus de bien-être que les officiers de la compagnie de la  
 “ Baie d'Hudson dans leur fort de l'autre côté de la rivière Thompson. Comme  
 “ la plupart des sauvages, ils ont un appétit vorace et ils peuvent s'abstenir de  
 “ nourriture avec une facilité extraordinaire.

« **Habilité des  
 Indiens dans la  
 construction  
 des canots et  
 la manière de  
 les diriger.**

“ Partout les Indiens se distinguent par leur habileté à fabriquer et diriger  
 “ les canots. Ceux que l'on fait sur la côte et sur le bas de la rivière Fraser  
 “ sont des modèles parfaits d'architecture navale. Sur la Colombie on les  
 “ fabrique avec l'écorce du pin blanc; la proue est construite de la façon la plus  
 “ moderne d'après le même principe que le “ Griffith's patent,” sauf qu'il existe à  
 “ la poupe une pince semblable qui projette de l'avant.

« **Polygamie.**

“ La polygamie existe parmi les Indiens de même que parmi la plupart des  
 “ peuples qui n'ont pas les lumières du christianisme pour les guider; elle n'est  
 “ limitée que par la fortune des individus.

« **Absence de  
 religion chez  
 les Indiens.**

“ Seuls parmi tous les sauvages intelligents que mes études m'ont fait  
 “ connaître, (il n'y a pas de doute qu'ils sont très-intelligents et doués de facultés  
 “ naturelles très-développées) ils semblent n'avoir aucune religion quelconque ni  
 “ aucune idée de Dieu, sauf ce qu'ils en ont appris par accident. Ils ont  
 “ cependant quelques notions sur les esprits, limitée, il est vrai, aux esprits des  
 “ morts, bien qu'ils se préoccupent beaucoup d'un autre esprit appelé “ Shay,” ou  
 “ l'esprit des vents, qu'ils supposent hanter un certain coin du lac Harrison. “ Je  
 “ n'ai jamais connu une seule langue sauvage dont le vocabulaire ait contenu un  
 “ seul mot susceptible d'exprimer une idée abstraite.

« **Esclavage.**

“ L'esclavage existe presque partout; parmi les tribus placées à la portée de  
 “ l'influence des Européens elle tend à disparaître. L'esclavage était le résultat  
 “ naturel de la guerre; mais depuis que la guerre n'a plus de raison d'être, la  
 “ source de l'esclavage est tarie. Les Indiens sont tous adonnés au whiskey et  
 “ aux jeux de cartes. Comme conséquence logique de l'absence de toute religion  
 “ indigène, il n'existe pas de jurements ou de blasphèmes dans la langue indienne.  
 “ Les naturels ont bien vite adopté cette habitude; mais, à notre honte, ils ne font  
 “ usage que de jurons anglais. Naturellement, de ces derniers, ceux qu'ils se  
 “ rappellent le mieux et qu'ils ont appris le plus facilement sont les plus vulgaires,  
 “ et les plus obscènes. Plusieurs des Indiens du nord se montrent fort experts en  
 “ fait de sculpture, et d'autres très-habiles à façonner les métaux. On peut  
 “ juger de la sûreté de leur coup-d'œil en examinant leurs canots qu'ils fabriquent  
 “ sans modèle aucun; et jamais vous ne les verrez avoir recours au mesurage  
 “ pour constater l'exactitude de leur œuvre.

« **Traité avec les  
 sauvages, ce  
 qu'ils ont été  
 et ce qu'il se-  
 rait possible  
 de faire en ce  
 sens.**

“ Je ne sache pas qu'il ait jamais été conclu de traité avec les Indiens sur la  
 “ terre ferme. Je crois qu'il a été fait à différentes époques certaines conventions  
 “ avec les tribus de l'Île de Vancouver aussi obligatoires qu'un traité au point de  
 “ vue de l'honneur. J'ignore si les conditions en ont été couchées par écrit, mais  
 “ je pense que généralement (où il en existe) ces conventions étaient rédigées dans  
 “ la forme d'une déclaration d'intentions de la part du gouvernement local.  
 “ Des réserves de terres ont été faites ici et sur la terre ferme, dans le voi-  
 “ sine des tribus, pour leur bénéfice, mais je ne connais rien qui participe de la  
 “ nature d'un traité. Un traité général est chose impossible, car il existe un  
 “ nombre immense de tribus mutuellement plus jalouses les unes des autres  
 “ qu'elles ne le sont des blancs.  
 “ Ils sont dans un tel état d'impuissance et manifestent un si grand respect

“ pour  
 “ tout  
 “ pose  
 “ faites  
 “ et co  
 “ irrég  
 “ Angl  
 “ partic  
 “ l'hum  
 “ excess  
 “ c'est  
 “ J  
 “ tout  
 “ pour  
 “ nient  
 “ Metl  
 “ de ce  
 “ contre  
 “ J  
 “ sont p  
 “ aux, l'  
 “ ou de  
 “ que les  
 “ consc  
 “ de dou  
 “ eurer u  
 “ M  
 “ civilisa  
 “ trie et  
 “ jouiss  
 “ lui perm  
 “ rendent  
 “ propre à  
 “ échapp  
 “ des ann  
 “ qu'il cha  
 “ des ennu  
 “ hérédi  
 “ générati  
 “ Il s  
 “ Indiens  
 “ prendre  
 “ recevaie  
 “ paiement  
 “ pourrait  
 “ qu'un no  
 “ une fauve  
 “ disons un  
 “ que soit l  
 “ sous le co  
 “ diriger av  
 “ Il n'  
 “ fois, en 1  
 “ prétextant  
 “ non réserv

" pour le pouvoir supérieur, le nombre et l'industrie de la race qui gouverne, que tout arrangement, basé sur l'honneur et l'humanité, que cette race voudrait proposer serait, à coup sûr, accepté par les naturels du pays.

" Leur plus grande crainte est au sujet des réserves de terre qu'on leur a faites sans toutefois consulter leurs vœux. Le mode d'après lequel ils possèdent et occupent leurs terres (des communautés de village occupent et cultivent irrégulièrement des lots détachés) est certainement contraire aux idées qu'un Anglais se fait des lois qui régissent la propriété, et puis ils ont une affection particulière pour certains petits morceaux de terre, (sentiment commun à toute l'humanité, sauvage ou civilisée) ce qui place un arpenteur dans une position excessivement critique, tout en ne nous paraissant guère raisonnable puisque c'est à notre préjudice.

" Dans le but de leur être vraiment utile et de maintenir leur nombre, tout en améliorant la condition d'une classe d'habitants aussi précieux pour la province, il faudrait les engager à s'établir d'une manière permanente et, surtout et avant tout, leur enseigner l'agriculture. M. Duncan, à Metlahkalah, semble être un de ceux qui ont le mieux réussi dans une tentative de ce genre; mais il est vrai de dire que c'est un homme comme on en rencontre peu.

" Je dis que les Indiens sont de très-précieux habitants, parceque : 1o.— Ils sont plus que personne en état d'ouvrir à la colonisation un pays nouveau. Sans eux, l'on peut dire que jamais il aurait été possible de s'introduire dans le pays ou de l'approvisionner en 1858-60. Jusqu'à la confection des chemins, il n'y a que les Indiens qui aient pu y transporter des provisions. 2o.— Ils sont de grands consommateurs, en proportion de leurs moyens, des articles assujétis aux droits de douane. 3o.— Ils sont les meilleurs agents que nous ayons pour nous procurer un des plus riches produits du pays: les fourrures.

" Mais ces qualités sont précisément là les obstacles qui s'opposent à leur civilisation. L'Indien admire le trésor de nos connaissances et de notre industrie et il voudrait l'acquérir; pareillement il apprécie le bien-être dont nous jouissons, nos habillements, notre nourriture; mais cette faculté naturelle qui lui permet d'endurer les plus grandes privations, les qualités mêmes qui rendent si précieux comme pionnier ou comme chasseur, en font un être impropre à l'industrie qui demande une application constante et il s'en suit qu'il échappe à son influence civilisatrice. Après s'être livré à la culture pendant des années, il faut qu'il reprenne la vie sauvage pour quelque temps au moins, qu'il chasse, qu'il pêche ou qu'il meure de faim, et tout cela pour se distraire des ennuis de la civilisation. Ces pernicieuses influences sont indubitablement héréditaires, mais il y a plus d'espoir pour la prochaine génération que pour la génération actuelle.

" Il serait possible d'établir, sous un sage contrôle, de petites écoles que les Indiens pourraient fréquenter pendant un an ou plus et où ils pourraient apprendre à parler l'anglais, à connaître quelque utile métier; au bout de l'an ils recevraient chacun une part, d'après une échelle, du surplus des profits, après paiement des frais de l'établissement, ou bien s'il n'y avait pas de profits on pourrait toujours leur donner quelque chose. Ces établissements ne recevraient qu'un nombre limité d'Indiens afin de leur faire considérer l'admission comme une faveur. On les engagerait pour une période fixe, mais pas trop longue, disons un an, après quoi ils pourraient contracter un nouvel engagement. Quel que soit le mode adopté, il importerait toujours que ces établissements fussent sous le contrôle d'un homme pratiqué, pas trop prodigue et capable de les diriger avec prudence.

" Il n'y a jamais eu depuis 1858, de trouble avec les Indiens, sauf une fois, en 1864, l'année de l'expédition-Chileotin. En cette occasion des Indiens, prétextant la loi de préemption, prirent possession de certaines terres sauvages non réservées comme telles du côté occidental de la rivière Fraser, que ni ma-

Crainte au sujet de la race des Indiens.

Recommandations pour améliorer la condition des Indiens.

L'importance des Indiens comme habitants du pays.

Difficulté d'amener les Indiens à se conformer aux mœurs des blancs.

Etablissement d'écoles élémentaires pour les Indiens.

Troubles avec les Indiens, leur histoire.

“ gistrat ni population blanche n'avait jamais visité, — mais de fait des terres sauvages où se trouvaient leur ancien campement ainsi qu'une source très-précieuse; subseqnement ils continuèrent à traiter les aborigènes avec beaucoup de mépris, et de mauvaise foi. Les Indiens étaient peu nombreux; mais guerriers et grands chasseurs. Ils ignoraient le nombre des blancs, ne les ayant pas encore rencontrés. Ils massacrèrent tous ceux qui leur tombèrent sous la main, 21 je pense, y compris le parti de M. Waddington; un ou deux eurent la vie sauve. Six Indiens, induits par des promesses à se rendre, furent pendus. Cette expédition coûta très cher à la colonie. Sauf des cas de ce genre qui ne sauraient réagir sur la société ni en bien ni en mal, il n'y a pas lieu de redouter aucun trouble. Par fois il se commettra bien ici et là quelques meurtres et l'arrestation des meurtriers sera très-difficile et fort dispendieuse; voilà tout.

Il n'y a pas de danger à redouter des Indiens.

“ Mais quant au danger général, l'éparpillement des tribus, le chiffre peu élevé de leur population, leur mutuelle inimitié, même la paix armée qui en est le résultat, la variété de langues qu'elles parlent et qui rend leur union impossible, toutes ces raisons, en un mot, suffisent pour m'engager à croire qu'il n'y a rien à redouter de ces tribus quand même seraient-elles aussi hostiles au gouvernement et aux autorités qu'elles lui sont généralement très-attachées.

“ Victoria 5 septembre 1871.”

#### TRAITEMENT DES INDIENS.

Traitement des Indiens.

Pour compléter les renseignements sur la manière dont les Indiens sont traités, et aussi dans le but d'aider à trouver un plan pour leur protection future, je prie Votre Excellence de référer à l'appendice AA, qui est un mémoire préparé, en janvier 1870, par Son Honneur le lieutenant gouverneur Trutch, alors commissaire des terres et travaux de la Colombie, et à l'appendice BB, qui est une lettre que m'a adressée Sa Grandeur Monseigneur d'Herbomez, vicaire apostolique de la Colombie Britannique. Votre Excellence verra dans le premier document quel a été le traitement des Indiens par le gouvernement de la province, et dans le second, aussi bien que dans le premier, les recommandations qui sont faites pour leur protection à l'avenir. Je n'exprime pas ici moi-même d'opinion à ce sujet, désirant laisser à celui de mes collègues qui est plus spécialement chargé de la protection des Indiens, l'initiative des mesures à prendre à cet égard.

#### IMPORTANCE DES INDIENS.

Importance des Indiens.

Les Indiens, comme le dit le juge en chef, ont été, et sont encore, et seront longtemps, une population importante pour la Colombie, comme guides, portefaix et manœuvres. Ils ont appris, au moins dans la partie méridionale et dans les endroits habités par les blancs, à respecter et craindre l'autorité. Pour eux le sujet anglais, “ King George Man,” comme ils le nomment, est sacré; mais il n'en est pas ainsi de l'Américain des États-Unis. Que ce soit pour une raison ou pour une autre, que ce soit parcequ'ils croient que les races indiennes ont été maltraitées dans l'union américaine, ou pour toute autre motif, les Indiens de la Colombie n'aiment guère les Américains. Néanmoins, ils ne les attaquent pas, car ils savent que l'autorité de la loi saurait les atteindre, même au fond de leurs forêts.

Mœurs des Indiens.

Les Indiens, dans toute la partie de la Colombie que j'ai visitée, sont fidèles et sûrs. Vous leur confiez un message, une lettre, par exemple, vous êtes certains qu'ils la porteront de suite à destination. Ils ne sont pas également industrieux. Cependant, au temps de la chasse ou de la pêche, on les voit travaillant, les hommes à faire des provisions de viande, poisson, fourrures, etc., et les femmes à cueillir des fruits qu'elles font sécher. Les provisions sont déposées

par les  
ils bâtis

Qu  
ont été f  
ment qu  
visiter, v  
j'ai vu,  
Indienne  
dans hier  
J'ai aussi  
Yale, se  
composé  
deux sex  
centaines  
même 20  
apprécien  
qu'ils req  
missions  
Caowehar  
l'instructi  
qui, comm

D'un  
où l'on tr  
terre ferm  
et leurs m  
filles au p  
hahts, les  
apparence  
ils sont id  
besoin de

Les I  
élevé des  
se trouve u  
des ustens  
grossières  
des étendar  
des fusils;  
s'il était ha  
sont placés  
sont respect

Les In  
vêtus. Ils  
les achats qu

par les Indiens, à 30, 40 et 50 pieds au-dessus du sol, dans le haut des arbres, où ils bâtissent des espèces de magasins qui sont invariablement respectés par tous.

## PROGRÈS DE LA CIVILISATION.

Quelques tribus ont été induites à se réunir en villages, et quelques progrès ont été faits dans ce sens pour leur civilisation. M. Begbie parle de l'établissement que M. Duncan a fondé à Metlahkötlah et que j'ai regretté de ne pouvoir visiter, vu qu'il était dans le nord de la Colombie, où je n'ai pu me rendre. Mais j'ai vu, à Victoria, le couvent des Dames de Ste. Anne, où plusieurs jeunes Indiennes et Métisses reçoivent une instruction aussi solide, aussi distinguée, que dans bien des établissements, du même genre, dans les autres parties du Canada. J'ai aussi pu constater qu'à Ste. Marie, sur le Fraser, entre New Westminster et Yale, se trouve un établissement important fondé par Mgr. d'Herbomez, et composé d'un collège et d'un couvent pour les jeunes Indiens et Métis, des deux sexes. C'était le jour de la rentrée des classes; il faisait plaisir de voir des centaines de canots et pirogues, montés par les Indiens qui accouraient de 100 et même 200 milles pour amener leurs enfants à ces établissements d'éducation. Ils apprécient aujourd'hui les avantages que leurs enfants retirent de l'instruction qu'ils reçoivent. Aussi n'ai-je pas été étonné d'apprendre qu'aux époques des missions ils se trouvaient là réunis plus de 2,000 à la fois. Il y a aussi à Caowehan un couvent fondé par le Révérend M. Rondeau, de Montréal, et destiné à l'instruction des jeunes Indiennes et Métisses. Ce sont les Sœurs de Ste. Anne qui, comme à Victoria et à Ste. Marie, y donnent l'instruction aux jeunes filles.

Civilisation  
des Indiens.

D'un autre côté, dans certains autres villages, par exemple près de Nanaïmo, où l'on trouve dans l'un, les Nanaïmos, dans un autre les Euclatôres, et sur la terre ferme, les Seychelles un très-petit nombre de ces Indiens sont chrétiens et leurs mœurs sont excessivement relâchées. Ils vendent leurs femmes et leurs filles au premier venu. Dans Barclay Sound et ses environs on trouve les Opitsiis-hahta, les Sishats, les Ohiahts, les Ueluolets, les Toquahts et les Auchukolsetts. Leur apparence ne diffère pas de celle des autres Indiens du sud de la Colombie, mais ils sont idolâtres, pratiquent la polygamie, et ne sont voleurs que quand ils ont besoin de l'objet qu'il enlèvent.

## TOMBEAUX DES INDIENS.

Les Indiens semblent avoir beaucoup de respect pour leurs morts. Ils leur élèvent des tombeaux qui consistent généralement en un abri en bois, sous lequel se trouve un canot renfermant les cendres du défunt. Le canot contient en outre des ustensiles de cuisine, etc. etc., et l'on y voit en bois, des représentations grossières d'Indiens munis d'avirons, etc. Au-dessus de l'abri, flottent, au vent, des étendards, s'il s'agit d'un chef, et s'il a été un grand guerrier, on y suspend des fusils; s'il a été un grand chasseur, on y voit des peaux d'animaux sauvages; s'il était habile cavalier, deux ou trois peaux de chevaux en font foi. Ces tombeaux sont placés à quelque distance de la grande route, souvent sur une éminence; ils sont respectés par tous.

Tombeaux des  
Indiens.

## COSTUMES DES INDIENS.

Les Indiens que j'ai vus, et en grand nombre, étaient généralement bien vêtus. Ils doivent contribuer, comme on l'a dit, largement au revenu public par les achats qu'ils font de marchandises telles que draps, couvertures de laine, etc.

Costumes.

Quand ils vont à la pêche ils sont moins particuliers sur leur toilette. J'en ai vu qui n'avaient aucun vêtement, manipulant leurs avirons avec une grande dextérité, et semblant croire que les habits gêneraient leurs mouvements et nuiraient au succès de leur pêche.

Apparence des Indiens.

Les Indiens du sud de la Colombie ont généralement le teint foncé. Ils portent les cheveux longs, et ne paraissent pas d'une grande propreté. Ils diffèrent en cela des Indiens du nord que j'ai pu rencontrer, en allant à Seymour's Narrows. Ceux-ci ont le teint clair, sont plus grands, plus forts, plus propres, en un mot c'est une race plus belle.

Indiens à cheval.

Les Indiens du bas Fraser et ceux de l'île Vancouver vont en canots ou à pieds. Ceux de l'intérieur, sur la terre ferme, vont à cheval, et dans bien des cas élèvent des chevaux, soit pour les vendre, soit pour faire le transport des marchandises de Yalo à l'embouchure du Quesnel, ou à Barkerville.

#### RÉSERVES DES INDIENS.

Réserves des Indiens.

Les tribus indiennes ne paraissent recevoir aucun présent du gouvernement de la Colombie. Néanmoins, le gouvernement a fait des réserves de terre pour leur bénéfice, et quelques-unes de ces réserves sont bien situées, et si elles étaient vendues, elles pourraient faire un fonds important pour certaines tribus. Et il n'y a pas de doute que plusieurs de ces réserves étant situées dans le voisinage immédiat de Victoria et d'autres centres de population blanche, il sera de l'intérêt des Indiens que ces réserves soient vendues, et que ces Indiens soient éloignés des villes, et induits à s'adonner à l'agriculture et à certaines manufactures.

Argent appartenant aux Indiens.

J'ai compris qu'il y a dans la banque de la Colombie Britannique une somme de \$1,984, appartenant de droit à la tribu des Songhees, vis-à-vis Victoria. C'est le produit de certains baux que le gouvernement a donnés à des blancs pour une partie de la réserve de cette tribu. Excepté dans des cas spéciaux comme celui-ci, les blancs ne peuvent pas s'établir sur les terres des Indiens. Défense leur en est faite par les proclamations, actes et ordonnances relatifs aux terres publiques.

#### VENTE DE SPIRITUEUX AUX INDIENS.

Vente des boissons enivrantes.

Défense est aussi faite aux blancs de vendre des boissons enivrantes aux Indiens, mais, malheureusement, ce trafic illicite se fait sur une grande échelle. Il est bien constaté aujourd'hui que des goélettes et de grandes pirogues sont régulièrement employées à faire ce honteux trafic. De Victoria, ces goélettes, ou pirogues, s'en vont dans le haut du pays, dans la partie nord du golfe de Géorgie, pour mieux tromper les autorités, et là se trouvent des confédérés, soit blancs soit Indiens, qui viennent chercher les barils d'eau-de-vie, ou de whiskey, et les transportent aux endroits où se trouvent les campements indiens. Les magistrats stipendiaires sévissent chaque fois qu'ils peuvent trouver un trafiquant en flagrant délit, mais malheureusement beaucoup de coupables échappent. Ce sujet ne manquera pas, j'en suis sûr, d'attirer l'attention spéciale du département des Indiens.

#### LANGUES INDIENNES.

Langues indiennes.

Avant de terminer ce chapitre relatif aux Indiens, je dois ajouter un mot sur leurs langues ou dialectes qui sont très-nombreux. Il va sans dire que durant les cinq semaines que j'ai passées en Colombie, il ne m'a pas été possible de les étudier de manière à pouvoir en parler avec connaissance de cause. Néanmoins, j'ai pu me convaincre, en conversant avec des hommes instruits qui ont passé plusieurs années dans la Colombie Britannique, et spécialement avec Gilbert Malcolm Sproat, écuyer, que leurs langues sont difficiles

et aussi v  
blancs son  
partie an  
"jargon  
des Haid  
Hanega,  
Ce jargon  
ceux qui t  
que notre  
donner ave  
iront à la C  
langues in  
rapports de

Je ne  
Excellence  
j'ai déjà c  
Londres, A  
quoiqu'il ne  
de l'île de  
sante, des d  
leurs langues  
des études  
milieu de c  
tement en é

L'appe  
ils sont dou  
Vancouver  
de la terre fe

Je pass  
Colombie.

Il s comp  
10.  
20.  
30.  
40.  
50.  
60.  
70.  
80.  
90.  
100.  
110.  
120.

et aussi variées qu'il y a de tribus. En sus de ces langues, du moment que les blancs sont parvenus en Colombie, il s'en est établi une autre, partie française, partie anglaise et partie indienne. Cette singulière langue, que l'on appelle "jargon chinook" a pour base, en outre de l'anglais et du français, la langue des Haidahs, (Indiens du nord) qui comprend les Hygany, Massett, Skittgetts, Hanega, et Cumshevas, et la langue des Chiheelis et Chinooks, Indiens du sud. Ce jargon est la langue du commerce, et la connaissance en est nécessaire à tous ceux qui trafiquent avec les Indiens ou ont affaire à eux. Aussi, maintenant que notre territoire s'étend jusqu'au Pacifique, je pense qu'il est à propos de donner avec ce rapport un dictionnaire de ce jargon chinook, qui servira à ceux qui iront à la Colombie ainsi qu'à ceux qui aimeront à savoir quelle transformation les langues indienne, anglaise et française ont subi sur la côte du Pacifique, dans les rapports des blancs avec les Indiens. Ce dictionnaire forme l'appendice CC.

Langue ou  
jargon chi-  
nook.

#### OUVRAGE DE M. SPROAT SUR LES INDIENS.

Je ne puis laisser ce sujet des Indiens sans attirer l'attention de Votre Excellence sur un excellent ouvrage publié par M. Gilbert Malcolm Sproat, que j'ai déjà cité. Ce volume qui sort des presses de Smith, Elder and Cie., de Londres, Angleterre, est intitulé: "*Scenes and Studies of Savage Life*," et quoiqu'il ne traite pas de toutes les tribus indiennes, néanmoins il donne sur celles de l'île de Vancouver, en langage élégant et d'une manière extrêmement intéressante, des détails précieux sur leur genre de vie, leur intelligence, leur industrie, leurs langues, etc. Ces détails sont d'autant plus importants qu'ils sont le résultat des études que M. Sproat a faites pendant plusieurs années qu'il a passées au milieu de ces Indiens, et qu'ils nous sont donnés par un homme qui était parfaitement en état de porter un jugement sain en pareille matière.

Ouvrage de M.  
Sproat sur les  
Indiens.

#### TRAITÉ AVEC LES INDIENS.

L'appendice DD contient deux traités faits avec des tribus indiennes; ils sont donnés comme spécimens des traités qui ont été conclus sur l'île de Vancouver avec les Indiens. Il ne paraît pas y en avoir eu avec ceux de la terre ferme. L'appendice EE donne la liste de tous les traités conclus.

#### TRAVAUX PUBLICS

Je passe maintenant aux entreprises, édifices et travaux publics de la Colombie.

Ils comprennent :

- 1o. Les phares et bouées.
- 2o. Un cure-mole et un steamer.
- 3o. Des bureaux de poste.
- 4o. Des maisons de douane.
- 5o. La monnaie.
- 6o. Un hôpital de marine.
- 7o. Des cours et prisons.
- 8o. Un pénitencier.
- 9o. Un palais législatif.
- 10o. Des bâtisses départementales.
- 11o. Des résidences gubernatoriales.
- 12o. Une ligne télégraphique.

Travaux  
publics.

130. Des havres.  
 140. Un bassin de radoub (*graving dock*).  
 150. Amélioration de la navigation du Fraser.  
 160. Le grand chemin de Caribou.  
 170. Le chemin de fer du Pacifique.  
 180. Le transport des malles.

## PHARES.

Phares. Les phares sont au nombre de trois, deux fixes et un flottant. Les deux phares fixes sont le phare de Race Rock et celui de Fisgard. Le phare flottant est celui de l'embouchure de la rivière Fraser.

## PHARE DE RACE ROCK.

Phare de Race Rock.

Le phare de Race Rock est à neuf milles du havre d'Esquimalt, et est placé presque à l'extrême pointe sud de l'île de Vancouver, dans le détroit de San Juan de Fuca. Ce phare, qui a été construit en 1861, a une lumière de second ordre (*2nd dioptric light*.) Elle est à environ 118 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est une lumière blanche et mobile, qui paraît toutes les dix secondes et peut être vue, par un temps clair, à une distance de 25 milles. Ce phare se trouve sur une petite île, d'environ 300 verges de largeur; il est en pierre. Il est noir et blanc par bandes horizontales. Il contient une cloche d'alarme pour les cas de brouillards. Ce phare est solide, mais requiert quelques réparations. Les joints de la pierre à l'extérieur doivent être remplis; il faudrait aussi quelques réparations à la résidence du gardien. Un nouveau paratonnerre devrait être posé, et l'appareil de la lumière ainsi que celui de la cloche d'alarme, exigent des améliorations. Ce phare a un gardien en chef (M. Argyle), deux assistants et la femme du gardien.

## PHARE DE FISGARD.

Phare de Fisgard.

Le phare de Fisgard est situé sur la pointe occidentale à l'entrée du havre d'Esquimalt, qui est à trois milles de Victoria. Il a été construit en 1860; il est blanc. La lumière est de 4me ordre, fixe et peut être vue par un temps clair à 10 milles de distance. Elle est à 70 pieds au-dessus du niveau de la mer. Ce phare qui est en brique a besoin de réparations, à l'extérieur. Il faudrait remplir les joints et peindre tout l'extérieur. L'escalier qui conduit de l'eau au phare devrait être refait en neuf. Il y a ici un gardien (M. Bevis) et sa femme. Ce gardien a été nommé en mars 1861. Il est intelligent et laborieux. Il devrait avoir un bon thermomètre pour continuer les tables qu'il tient avec beaucoup de soin.

## PHARE DE LA RIVIÈRE FRASER.

Phare flottant de la rivière Fraser.

Le phare flottant de la rivière Fraser est à l'embouchure de cette rivière. Il a été construit en 1865. Il a une lumière fixe et blanche qui, par un temps clair, peut être vue à 15 milles de distance. Cette lumière est à environ 40 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle est composée de 8 lampes. Elle sert non-seulement pour l'entrée de la rivière Fraser, mais aussi pour les vaisseaux qui fréquentent une partie de la côte orientale de l'île de Vancouver. Ce phare requerrait quelques légères réparations à l'époque à laquelle je me trouvais en Colombie. Il est desservi par un gardien en chef, trois assistants et la femme du gardien qui prépare la nourriture pour tous.

A  
 lo  
 phare, q  
 sifflet p  
 qui vou  
 il servira  
 je n'en a  
 de l'île.  
 de 35  
 toute sa  
 seuleme  
 grandes  
 au mond  
 20.

ce havre  
 province.  
 30.

Nanaimo  
 qui pût  
 jourd'hui  
 par consé  
 le charbon  
 l'entrée d  
 Island, q  
 nouveau p  
 allant de

Le e  
 " L'

" pour y  
 " pourrait  
 " phare in  
 " ferait év  
 " du trafic  
 " servirait  
 " pointe n  
 " la nuit,  
 " profonde

40. U  
 complétera

50. U  
 ferme. C  
 charge de  
 entrée, ne  
 être vue au  
 à l'embou  
 rendre beau

Il a été  
 phares en c  
 appendices

En ou  
 rivière Fra  
 1

## NOUVEAUX PHARES DEMANDÉS.

A part de ces phares on en demandait d'autres aux endroits suivants:—

10. Au Cap Beale, sur la côte occidentale de l'Île de Vancouver. Ce phare au Cap Beale, qui devrait avoir une lumière de premier ordre, et être muni d'un puissant sifflet pour les temps de brouillards, servirait d'abord à guider les navigateurs qui voudraient prendre le détroit de Fuca, et les empêcherait de se jeter à la côte; il servirait aussi à l'entrée de Barclay Sound, qui est un havre très-profond, et qui, je n'en ai pas de doute, deviendra plus tard un des endroits les plus importants de l'Île. En effet, depuis son embouchure jusqu'à la tête du canal d'Alberni, distance de 35 milles, Barclay Sound est navigable. Il traverse l'Île presque dans toute sa largeur, et, à la tête du canal d'Alberni, on se trouve à quatorze milles seulement de la côte orientale de l'Île. Il y a en là, il y a quelques années, de grandes exploitations de bois, et, au point de vue du pittoresque, peu d'endroits au monde offrent quelque chose de plus remarquable.

20. Un phare avec une lumière de 4e ordre à l'entrée du havre de Victoria, ce havre étant difficile d'accès la nuit, et étant le principal port d'entrée de la Province. Phare au Victoria.

30. Un phare sur l'Île Lighthouse, en dehors de l'entrée du havre de Nanaimo, sur la côte orientale de Vancouver. Ce phare devrait avoir une lumière qui pût être aperçue à 15 milles. Il serait extrêmement utile, parcequ'aujourd'hui les navigateurs ne peuvent entrer dans ce port durant la nuit, et sont par conséquent obligés de jeter l'ancre. Ce port est celui où l'on vient chercher le charbon aux deux mines dont j'ai déjà parlé. Or, au-delà du phare flottant, à l'entrée du Fraser, il n'y a aucune lumière, excepté le phare américain de Smith's Island, qui ne sert qu'aux vaisseaux qui naviguent sur les eaux américaines. Ce nouveau phare servirait aussi à guider les vaisseaux à travers le Golfe de Géorgie allant de la côte orientale de Vancouver, vers le Fraser, ou en revenant. Phare près de Nanaimo.

Le capitaine Richards, de la marine royale, dit à ce sujet:—

“ L'Île Lighthouse ou l'Île Entrance offrent également un site avantageux pour y placer un phare qui deviendra bientôt nécessaire à Nanaimo; mais il se pourrait qu'à tous les points de vue l'Île Entrance fût préférable, vu que le phare indiquerait aux navires leur position dans le détroit de Géorgie et leur ferait éviter le dangereux récif de Gabriola, sans compter quela plus grande partie du trafic viendrait toujours du sud et de l'est. Un phare placé à cet endroit servirait à diriger les navires traversant le chenal Fairway jusqu'en vue de la pointe méridionale de l'Île Protection où une faible lumière leur permettrait, la nuit, de venir mouiller à l'entrée, au lieu de rester au large où l'eau est trop profonde pour l'anerage.”

40. Un phare de moindre importance à Turn Point, sur l'Île Stewart, compléterait l'éclairage de la côte, depuis Victoria jusqu'à Nanaimo. Phare sur l'Île Stewart.

50. Un phare à Point Gray, à l'entrée du havre de Burrard Inlet, sur la terre ferme. Ce havre est celui qui est le plus fréquenté par les navires que l'on charge de bois. C'est un havre magnifique, mais qui, sans une lumière à son entrée, ne peut recevoir de vaisseaux que durant le jour. Cette lumière devrait être vue au moins à 15 milles de distance, et servirait avec celle du phare flottant à l'embouchure du Fraser et celle de l'Île Lighthouse près de Nanaimo, à rendre beaucoup plus sûre la navigation du golfe de Géorgie. Phare à Burrard Inlet.

Il a été fait par le gouvernement de la Colombie des réserves pour des phares en différents endroits. J'espère pouvoir en donner une liste dans les appendices de ce rapport. Réserves pour des phares.

## BOUÉES.

En outre des phares que j'ai nommés, il y a à Victoria, à Nanaimo et sur la rivière Fraser un nombre de bouées qui requièrent une attention constante.

Celles de la rivière Fraser spécialement sont sujettes à changer de place, et cette année elles ont dû être réparées et remises à leurs places respectives, le commerce se plaignant beaucoup qu'elles n'indiquaient plus le chenal ni les écueils.

Noms, etc. des gardiens. L'appendice FF donne les noms, rangs, âges, salaires et dates des nominations des employés des pilares actuels.

## CURE-MÔLE.

Cure-môle.

J'ai visité le cure-môle qui se trouve dans le havre de Victoria et est devenu la propriété du Canada. Ce cure-môle est fort et en bon état. Il n'a pas servi depuis plusieurs années, et par conséquent aurait besoin d'être parfaitement examiné avant d'être employé de nouveau, et exigerait probablement une dépense de \$6,000 à \$7,000. Je n'entrerai pas dans l'historique de cette machine. Je me suis procuré du gouvernement de la province d'amples détails sur ce cure-môle qui se trouvent à l'appendice GG. Votre Excellence y verra qu'ce cure-môle avec ses quatre allèges, ou chalanx, et le steamer *Sir James Douglas* qui appartient au Canada, ont coûté \$92,000. Ces allèges, ou chalanx, sont considérés comme trop grands et trop lourds, et l'on suggère de les remplacer par quatre autres plus petits qui coûteraient environ \$2,000.

L'honorable M. Pearse évalue à \$24,000 la dépense annuelle de cette machine et du steamer *Sir James Douglas*. Je suis convaincu, pour ma part, que cette dépense pourrait être bien diminuée, en laissant le steamer *Sir James Douglas*, à son service actuel, et en employant un petit remorqueur quand besoin serait.

## LE SIR JAMES DOUGLAS.

Le Sir James Douglas.

Le steamer *Sir James Douglas* fait le service postal entre Victoria, Nanaimo et Comox et dessert les endroits intermédiaires. Ce steamer a une force nominale de 40 chevaux; il a un tonnage d'un peu plus de 153 tonneaux, et a 110 pieds de quille et 18 pieds 8 pouces de largeur. C'est un vaisseau en bois avec chevilles de fer et courbes en fer. Il est bien fort et peut suffire au service des eaux intérieures de la Colombie, mais ne pourrait pas faire le service sur le Pacifique. Sa vitesse est de 8 à 9 nœuds à l'heure. Ce vaisseau est commandé par le capitaine William Clark, excellent marin qui mérite bien la confiance qui est reposée en lui. Il a sous lui un ingénieur, deux chauffeurs, trois autres hommes d'équipage et un Indien. Il reçoit à son bord des passagers et du fret. La recette et la dépense pour les six dernières années ont été :—

Recettes .....	\$76,756
Dépenses.....	74,540

Dans la recette est incluse une somme annuelle de \$4,200, qui est le prix que demandait le propriétaire d'un bateau à vapeur inférieur pour transporter les malles. Dans la dépense n'est pas inclus le montant de l'intérêt sur le coût du vaisseau, ni sa dépréciation annuelle. L'appendice II H contient de plus amples détails sur ce steamer, qui sert aussi à approvisionner le phare de Race Rock.

## BUREAUX DE POSTE ET DOUANES.

Bureaux de poste et douanes. Les bureaux de poste et les douanes, appartenant aux Canada dans la Colombie, sont situés à Victoria et à New Westminster.

## BUREAUX DE POSTE À VICTORIA.

A Victoria.

L'édifice dans lequel le bureau de poste et la douane se trouvent à Victoria, est une chétive bâtisse en bois, tout-à-fait impropre aux objets en question.

Le terrain sur lequel elle se trouve a 90 pieds sur 67, et appartient au gouvernement. Il serait nécessaire d'y élever un édifice convenable, et en rapport avec les besoins non-seulement présents, mais futurs, de la capitale de cette province.

## BUREAU DE POSTE À NEW WESTMINSTER.

La bâtisse correspondante, à New Westminster, est suffisante pour les besoins de cette section. Elle requiert quelques légères réparations, qui la rendront encore plus propre aux objets auxquels elle est consacrée. A New Westminster.

## MONNAIE ET BUREAU D'ESSAI.

Il existait, il y a quelques années, à New Westminster, une Monnaie. Tout le mécanisme, ou appareil nécessaire, avait été importé par le gouvernement de la Colombie, et mis en opération. Le tout coûtait \$8,609. Il fut alors frappé quelques pièces d'or, dont j'ai vu deux de \$10, et deux de \$20, chacune. L'établissement fut bientôt fermé parcequ'il ne payait pas ses frais. Néanmoins ce mécanisme, ou appareil, est conservé soigneusement. Il m'a paru être en bon ordre. Il est sous la garde de M. Claudet, qui est aussi chargé du bureau d'essai de l'or à New Westminster, bureau qui a une succursale à Barkerville, dans le district de Caribou. Si les mines de Caribou et du district d'Ominica continuent à être aussi riches qu'elles paraissent devoir l'être, et si, comme on semble le croire, la région aurifère du côté oriental des Montagnes Rocheuses, est aussi riche et étendue qu'on le dit, ce sera une question de savoir s'il ne serait pas de l'intérêt du Canada de battre monnaie au lieu de laisser toute cette poudre d'or s'en aller à San Francisco et y auguenter le numéraire des Etats-Unis. Bureau d'essai.

L'appendice YY contient d'autres renseignements précieux à ce sujet.

## HÔPITAL DE MARINE.

Il n'y a pas d'hôpital de la marine en Colombie, mais une des conditions de l'acte d'union de cette province avec le Canada, est qu'il y en aura un à Victoria. Cet établissement est absolument nécessaire. Jusqu'ici les marins malades ont été reçus à l'hôpital royal à Victoria et à celui de New Westminster, qui sont des hôpitaux purement locaux, et destinés aux besoins des habitants de Victoria et de New Westminster, et de leurs environs. Les frais occasionnés par les soins qui sont nécessaires aux marins malades, sont considérables et doivent, aussitôt que possible, cesser d'être à la charge de la province. Hôpital de marine.

## COURS DE JUSTICE.

J'ai visité les principales cours de justice de la Colombie, et me suis convaincu qu'elles sont suffisantes pour les besoins provinciaux. A Victoria, les cours se tiennent dans une des bâtisses publiques dont je parlerai bientôt. Cette bâtisse est partie en brique et partie en bois; avec quelques légères additions, qui sont à la charge du trésor provincial, on se dispensera probablement d'un nouvel édifice pendant plusieurs années. A New Westminster et à Nanaimo, les édifices consacrés au même objet, sans être des modèles d'architecture, suffisent néanmoins pour le moment. Cours de justice.

## PRISONS.

## Prisons.

Les prisons de Victoria et Westminster, ainsi que les prisons locales de Nanaimo et de Yale, paraissent avoir été bâties avec soin, les trois premières en bois, et celles de Yale en pierre. Ces prisons, sans être aussi sûres ou aussi fortement construites que celles de certaines autres provinces de la Confédération, ne paraissent pas offrir aux délinquants la chance de s'en échapper plus souvent que des nôtres. Elles sont administrées avec soin et économie, et offraient, lors de ma visite, une apparence de propreté bien remarquable.

## PÉNITENCIER.

## Pénitencier.

Il n'y a pas de pénitencier à la Colombie, mais en vertu de l'acte d'union de cette province avec le Canada, celui-ci s'est chargé d'en construire un. Aujourd'hui les prisonniers qui sont condamnés à l'emprisonnement et aux travaux forcés en même temps, sont incarcérés dans les prisons de Victoria et de New Westminster, et durant le jour on leur met la chaîne, et ils sont employés à New Westminster, et dans les environs, à travailler sur les rues et grands chemins, et à Victoria, à améliorer la propriété où est située la résidence du lieutenant-gouverneur. Il y eut un temps où on les faisait travailler aussi sur les rues de Victoria, mais le sentiment public, qui était opposé à cela, a été respecté par le gouvernement qui a cessé de les y employer.

Dans les prisons actuelles, il n'y a pas d'espace suffisant même pour loger les détenus, encore bien moins pour leur donner du travail. Si les prisonniers condamnés à plus de deux ans de réclusion pouvaient être, comme dans les autres provinces, envoyés à un pénitencier, les prisons actuelles pourraient suffire aux délinquants condamnés à un emprisonnement plus court, et le châtimement serait considéré plus sévère par les condamnés, lorsqu'ils sauraient qu'ils doivent être envoyés au pénitencier, où, du reste, il serait possible de les classer et réformer.

La question maintenant est de savoir en quel endroit ce pénitencier devrait être construit. Pour ma part, je n'hésite pas à recommander New Westminster comme étant le site le plus convenable. Il y a là ce que l'on appelle le Camp, à quelques minutes du centre de la ville, et, sur le bord du fleuve Fraser, une propriété considérable qui est propriété publique, et qui offre, selon moi, le site le plus désirable. Les prisonniers de Victoria peuvent y être conduits facilement par bateaux à vapeur, et en peu d'heures, et ceux de la terre ferme y arriveraient de l'intérieur, par le chemin de Caribou, jusqu'à Yale, et delà par bateau à vapeur, jusqu'à New Westminster. Si le terrain de ce côté du Fraser n'était pas suffisant il y a, de l'autre côté du fleuve, immédiatement en face, une autre très-grande réserve qui pourrait être utilisée pour le travail des félons.

Site du pénitencier.

## PALAIS LÉGISLATIF.

Palais législatif.

Le palais législatif, sans être un palais proprement dit, est cependant un très-bon édifice en brique et en bois, et qui suffit aux besoins de la législature locale. Il est situé à Victoria, tout près du centre des affaires, et sur le même terrain, qui est d'environ sept acres, se trouve les édifices destinés aux cours et aux bureaux du lieutenant-gouverneur et des départements publics de la province. Tous ces édifices et ce terrain sont évidemment nécessaires au gouvernement et à la législature de la Colombie, et un ordre en conseil devra, plus tard, conformément à l'acte de la Confédération, les approprier formellement à cet objet, aussi bien que les propriétés des cours et prisons provinciales.

Il y  
celle de  
la provin  
séparés.  
tion, à la  
de la no  
Westmin  
populaire  
qui recoi

Cet  
pourrait  
environs,  
construit  
plupart d  
ont été t  
été fixé.

La r  
tannique  
La misio  
assez bon  
rains en  
de dix lou  
du dernier  
mon départ  
mais le ser  
n'a pas été  
un rocher,  
cependant  
transporter  
gouverneur  
évidemment  
pays avait  
comprend  
ner une ma  
croire que  
les autres

Par l'  
télégraphiq  
sont à sa ch  
territoire de  
Caribou.  
Westminste  
pagnie appe  
qui comprer  
de longueur  
elle a coûté  
l'embouchur  
abandonnée.

RÉSIDENCES GUBERNATORIALES.

Il y a en Colombie deux résidences gubernatoriales, celle de Victoria et celle de New Westminster. Cela est dû au fait qu'à une époque peu reculée la province actuelle formait deux colonies distinctes, avec des gouvernements séparés. Ces deux colonies ayant fait place, quelque temps avant la Confédération, à la province actuelle de la Colombie Britannique, le siège du gouvernement de la nouvelle province a été fixé à Victoria, et l'agréable résidence de New Westminster que l'hospitalité splendide de certains gouverneurs avait rendue très-populaire, n'a été abandonnée et mise sous les soins d'un gardien, Wm. Loudon, qui reçoit \$40 par mois.

Cette résidence de New Westminster est en bois et en assez bon ordre. Elle pourrait être utilisée, ainsi que d'autres bâties en bois qui se trouvent dans les environs, comme résidence du directeur du pénitencier, si ce pénitencier est construit au camp qui joint cette propriété. Dans cette résidence se trouvent la plupart des meubles à l'usage du dernier gouverneur de la colonie. Les autres ont été transportés à Victoria, quand le siège de la nouvelle province a été fixé.

La résidence officielle du lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie Britannique est située sur un point très-élevé des environs immédiats de Victoria. La maison, qui est spacieuse, est partie en pierre et partie en bois. Elle est en assez bon état de réparation, et entourée de grands et beaux jardins; les terrains en dépendant ont un peu plus de 27 acres. Il y a une rente foncière de dix louis sterling sur cette propriété. Cette résidence a conservé le mobilier du dernier gouverneur de la Colombie avant la Confédération; elle n'était pas, à mon départ de la Colombie, occupée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, mais le sera, sans doute, avant peu. Le site, quoique offrant un très-beau coup-d'œil, n'a pas été choisi en vue de l'état de choses actuel. La partie la plus élevée est un rocher, presque aride, sur lequel on a transporté des terres qui ne cachent cependant pas partout cette aridité. Il ne s'y trouve pas d'eau, et il faut l'y transporter de distances considérables. En sorte que la vie d'un lieutenant-gouverneur y sera nécessairement toujours très-coûteuse. Cette considération évidemment n'entraîne pas en ligne de compte à l'époque où le gouverneur du pays avait un salaire élevé. Aujourd'hui que ce salaire n'est que de \$7,000, on comprend que, pour que le lieutenant-gouverneur y résidât, il faudrait lui donner une maison où il pût trouver l'eau et le chauffage facilement; et j'ai lieu de croire que l'opinion générale en Colombie est dans ce sens. Cette propriété, comme les autres que j'ai déjà mentionnées, devra être transférée par ordre en conseil.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Par l'acte consommant l'union de la Colombie avec le Canada, les lignes télégraphiques de cette province sont devenues la propriété de la Puissance, et sont à sa charge. Ces lignes télégraphiques s'étendent de Swinomish, dans le territoire de Washington (Etats-Unis), à Barkerville, extrémité du chemin de Caribou. Il y a, en outre, une branche de Matsqui à Burrard Inlet, *via* New Westminster, en sus du droit de transmission télégraphique sur la ligne de la compagnie appelée *Western Union Telegraph Company*, de Swinomish à Victoria, qui comprend deux câbles sous-marins. Cette ligne télégraphique a 569 milles de longueur, en outre de la partie sous-marine, qui est d'un mille et un quart; elle a coûté originellement \$170,000. En outre de cette ligne, il y a celle de l'embouchure du Quesnel à la Sabine, mais elle n'a pas été maintenue; elle est abandonnée.

Titre.

Le titre, en vertu duquel le gouvernement de la Colombie Britannique possédait cette ligne de télégraphe, forme l'appendice II. de ce rapport.

Cette ligne télégraphique, que j'ai vue sur presque toute sa longueur, m'a paru être généralement en bon état, ne réquerant que les réparations ordinaires. Les instruments et batteries sont bons; le fil est le No. 9 galvanisé.

Votre Excellence verra, par le titre à l'appendice II, que cette ligne télégraphique est sous notre contrôle en vertu d'un bail de 999 ans, auquel le gouvernement peut mettre fin en donnant un mois d'avis. Cette ligne télégraphique est à la charge du gouvernement qui doit maintenir en bon état de réparation, et à ses propres frais, la portion submergée, c'est-à-dire les câbles sous-marins, en considération de quoi tous les messages entre Victoria et Swinomish doivent être transmis par la compagnie *Western Union* sans paiement.

Entretien et réparation.

La dépense d'entretien de cette ligne, du 1er janvier 1871 au 1er juillet suivant, y inclus les salaires des surintendants, dépenses de voyage, salaires des opérateurs, dépenses de réparations aux câbles, a été de \$5,287, ce qui ferait pour une année ordinaire \$10,574.

D'un autre côté, le revenu durant la même période n'a été que de \$2,394, ou de \$4,788 pour toute l'année. Mais la ligne jusqu'à Barkerville n'ayant été ouverte que le 15 juillet, et le revenu de ce bureau ayant été, jusqu'au 25 août, de \$258, il y a lieu de croire que le revenu de la ligne sera considérablement augmenté, tandis que la dépense additionnelle ne sera guère plus de \$600, ce qui ne fait supposer que la dépense sera d'environ \$11,250 par année, et le revenu d'environ \$6,000. Il faudra donc combler le déficit par un vote de \$5,000 à \$6,000 jusqu'à ce que, le pays s'ouvrant et se repeuplant, le revenu augmente nécessairement.

TARIF DU TÉLÉGRAPHE DE LA COLOMBIE.

Tarif.

Le tarif, maintenant suivi sur cette ligne, est comme suit :

	Victoria.	Schome.	Matsqui.	New Westminster.	Burrard Inlet.	Chilukweyuk.	Hope.	Yale.	Lytton.	Spence's Bridge.	Clinton.	83-Mile House.	Soda Creek.	Quesnel.
Schome.....	.50													
Matsqui.....	.50	.50												
New Westminster.....	.50	.50	.50											
Burrard Inlet.....	.75	.50	.50	.50										
Chilukweyuk.....	.50	.50	.50	.50	.50									
Hope.....	.75	.50	.50	.50	.75	.50								
Yale.....	1.00	.75	.50	.50	1.00	.50	.50							
Lytton.....	1.00	.75	.50	.50	1.00	.50	.50	.50						
Spence's Bridge.....	1.25	1.00	.75	.75	1.25	.75	.75	.75	.50					
Clinton.....	1.25	1.00	.75	.75	1.25	.75	.75	.75	.50	.50				
83-Mile House.....	1.25	1.00	.75	.75	1.25	.75	.75	.75	.75	.75	.50			
Soda Creek.....	1.50	1.50	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00		
Quesnel.....	1.50	1.50	1.00	1.00	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.00	1.00	1.00	.75	
Barkerville.....	2.00	2.00	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.25	1.25	1.00	1.00	.75

Voir leurs stat. nomination voir en n

Station

- Victoria.....
- Schome, T.....
- Matsqui.....
- New Westminster.....
- Burrard Inlet.....
- Chilukweyuk.....
- Hope.....
- Yale.....
- Lytton.....
- Spence's Br.....
- Clinton.....
- 83-Mile Hou.....
- Soda Creek.....
- Quesnel.....
- Barkerville.....

Les op d'après cet  
La br  
Moody et O  
riaux, et M  
ment a eu l  
du bois ref  
l'opérateur  
sans payer,  
qu'il serait  
commerce, p  
la ligne prin  
L'opéra  
en considéra  
L'opéra  
délaissent,  
M. La  
capable et t  
même temps  
(territoire de  
partage son  
de la Colom  
lignes.  
Les serv  
expérience  
surtout par  
construire et  
que le temps  
personne égal



si j'en crois les renseignements que j'ai obtenus, il faudrait assurer le salaire entier, c'est-à-dire payer \$200 par mois.

## ENTRETIEN ET RÉPARATIONS.

Maintien et réparation du télégraphe.

La ligne télégraphique est en ce moment maintenue en bon état de réparation par M. Lamb, sous la direction provisoire du département local des terres et travaux. Le gouvernement local fournit à M. Lamb l'aide de ses officiers et employés pour maintenir et réparer la ligne, ce qui lui est d'autant plus facile que la ligne télégraphique, sur presque tout son parcours, suit le grand chemin de Caribou.

On m'a informé en Colombie que l'intention avait été d'insérer, dans tout nouveau contrat pour le transport des mailles entre Yale et Caribou, une clause qui aurait assuré le transport gratuit des employés du télégraphe et des personnes chargées de réparer la ligne, et dans ce cas, le télégraphe aurait transmis sans frais les dépêches télégraphiques nécessaires au service postal et à celui des délégués en rapport avec ce service.

Nouveau bureau télégraphique.

On suggère l'ouverture d'un bureau télégraphique à Cache Creek. Ce bureau serait très utile au maintien et aux réparations de la ligne, et desservirait les établissements déjà considérables et croissant à l'est et au sud-ouest, du côté de Kamloops, la rivière Thompson, la vallée d'Okanagan, etc. Il sera à peu près indispensable pour communiquer avec les partis d'arpentage, et pour la construction du chemin de fer. La dépense mensuelle serait de \$75, mais si l'opérateur était en même temps maître de poste pour cette région, le revenu du bureau serait augmenté et pourrait probablement, avant longtemps, diminuer considérablement cette dépense, s'il ne la compensait pas entièrement.

## ADMINISTRATION FUTURE DU TÉLÉGRAPHE.

Qui devrait administrer le télégraphe.

La question qui se présente maintenant est de savoir si le gouvernement canadien devrait continuer à avoir sous sa direction cette ligne télégraphique, ou s'il ne serait pas préférable de remettre le tout entre les mains du gouvernement local de la Colombie, en payant à ce gouvernement une somme annuelle, jusqu'à ce que le pays étant devenu plus peuplé, la ligne télégraphique pût se maintenir par elle-même. Pour ma part, je suis d'avis que si le gouvernement fédéral persiste à administrer cette ligne lui-même, la gestion lui coûtera beaucoup plus qu'elle ne coûterait au gouvernement local, qui a déjà sur le chemin de Caribou ses surintendants, officiers et employés chargés de maintenir cette grande voie de communication en bon état de réparation, tandis que le gouvernement fédéral aurait à engager de nouveaux employés chaque fois qu'il faudrait réparer la ligne, ou transporter des employés permanents sur des parcours considérables. J'incline donc à croire qu'il serait plus satisfaisant pour le gouvernement canadien, et celui de la province, de laisser cette administration entre les mains du gouvernement local, qui recevrait d'Ottawa une somme annuelle fixe.

## VANCOUVER.

Les principaux havres de l'île de Vancouver sont ceux de :—1o. Victoria; 2o. Esquimalt; 3o. Nanaïno; 4o. Barclay Sound.

## VICTORIA.

Havre de Victoria.

1. Le havre de Victoria tire son importance de ce que la capitale, Victoria, est située au fond de ce havre. Il semble qu'il eût été beaucoup plus logique et plus important pour l'avenir de la capitale qu'elle eût été placée au havre

d'Esqui  
et diffi  
ment d  
d'entrée  
partie r

En  
lioration  
port que  
queur;  
pense tr  
et l'entr  
le les vai  
ou en par  
devraient  
sujet :—

“ L  
“ difficil  
“ la côte  
“ grand  
“ soit hau  
“ ordinair  
“ mais ser

Eu o  
si le havr  
vaisseaux  
et pierres  
partie du  
deviendrait  
transférer  
creusement  
débris et a

L'appr  
novembre

2. Le  
San Franc  
facilement  
canadien o  
deur à peu  
est parfaite  
à leur aise.

La con  
n'est arrêté  
une question  
canal à trav  
vigables de  
de Victoria,  
être faite un

3. Le h  
milles de Vi  
de charbon  
so trouvent l

d'Esquimalt, qui est un beau et bon havre, tandis que celui de Victoria est petit et difficile d'accès. Néanmoins, les intérêts individuels ont sans doute originairement déterminé le choix de Victoria, et comme c'est le principal port d'entrée et celui où les revenus de la douane pour toute la province sont en grande partie reçus, il est important que l'accès en soit rendu sûr.

En 1862, une commission fit un rapport contenant un projet pour l'amélioration de ce havre. (Voir appendice GG). Ce fut en conséquence de ce rapport que le gouvernement se procura un cure-môle, des chalans et un remorqueur; mais, comme je l'ai dit plus haut, ce projet échoua par suite de la dépense trop considérable que son exécution exigeait du gouvernement provincial, et l'entrée du havre se trouve toujours obstruée par une barre de sable sur laquelle les vaisseaux échouent fréquemment, et qu'il faudrait faire disparaître en tout ou en partie. Il se trouve aussi quelques rochers vis-à-vis Deadman's Point qui devraient être minés. Le capitaine G. H. Richards, de la marine royale, dit à ce sujet :—

“ L'entrée du havre de Victoria manque de profondeur, est étroite et difficile, et par le vent S. O. ou S. E. de fortes vagues onduleuses viennent balayer la côte et rendent l'ancre fort dangereux au large, tandis que les vaisseaux d'un grand tirant d'eau ne peuvent se réfugier dans le havre à moins que la mer ne soit haute. Les navires tirant quatorze ou quinze pieds d'eau peuvent, en temps ordinaire, entrer à marée haute, et des navires tirant dix-sept pieds ont abordé, mais seulement au plus haut point des grandes marées.”

En outre, il y a dans le havre des dépôts de vase qui devraient être enlevés, si le havre ne doit pas cesser d'être fréquenté par d'autres vaisseaux que de petits vaisseaux côtiers. Si le gouvernement canadien faisait faire cet ouvrage, les vases et pierres provenant du creusement du havre pourraient être déposés dans cette partie du havre appelée James' Bay qui a environ dix acres en superficie, et qui deviendrait alors un terrain de grande valeur. Le gouvernement local aurait à transférer ce terrain au gouvernement fédéral, ou devrait contribuer au coût du creusement, en considération de ce que James' Bay deviendrait le dépôt de ces débris et acquerrait une valeur considérable.

L'appendice JJ est un extrait d'un rapport de l'honorable M. Trutch, en novembre 1868, sur cette question.

#### ESQUIMALT.

2. Le havre d'Esquimalt est considéré comme le meilleur havre au nord de Esquimalt. San Francisco sur la côte du Pacifique. Ce havre est bien éclairé; on y entre facilement de jour et de nuit de beau et de mauvais temps. C'est le havre canadien où la marine anglaise stationne sur le Pacifique. Il a une profondeur à peu près régulière de 36 pieds d'eau, le fond y est excellent, et le havre est parfaitement sûr et abrité. Cinquante vaisseaux de ligne peuvent s'y mouvoir à leur aise.

La communication par eau entre les deux havres d'Esquimalt et Victoria, n'est arrêtée que par une langue de terre d'environ 750 pieds de largeur. C'est une question de savoir si plus tard il ne deviendra pas nécessaire de creuser un canal à travers cette langue de terre et de mettre en communication les eaux navigables de ces deux havres. Esquimalt deviendrait alors sans contredit l'entrée de Victoria, comme la nature semble l'indiquer. C'est là une étude qui devra être faite un peu plus tard.

#### NANAÏMO.

3. Le havre de Nanaïmo est sur la côte orientale de Vancouver à environ 65 Nanaïmo milles de Victoria. C'est le port de cette côte. C'est là que se trouvent les mines de charbon qui sont exploitées en ce moment. C'est aussi dans son voisinage que se trouvent les belles carrières de Departure Bay. Ce havre est le plus important

au point de vue des pêcheries, et spécialement de la pêche à la balcine. Comme je l'ai déjà indiqué, il a besoin d'un phare et d'une ou deux bouées peu dispendieuses pour indiquer un rocher sous l'eau. Du reste, il est bien situé, grand et sûr.

#### BARCLAY SOUND.

Barclay Sound

Barclay Sound est le havre principal de la côte occidentale de l'île de Vancouver. Ce havre est peu connu aujourd'hui dans la Colombie, parce que le commerce de bois qui s'y faisait a cessé. L'on semble craindre que ce havre soit choisi comme terminus du chemin de fer du Pacifique, et que dans ce cas Esquimalt et Victoria perdent de leur importance. Pour ma part, je n'ai pas cette crainte. Quelque soit l'endroit choisi pour le terminus du chemin de fer transcontinental canadien, Esquimalt n'en restera pas moins un des plus beaux havres du monde, et celui de Victoria aura toujours l'importance que lui donne la capitale de la province.

Quoiqu'il en soit, Barclay Sound a son embouchure sur l'Océan Pacifique même. De cette embouchure à la tête du canal d'Alberni, il a environ 35 milles de longueur. Il se trouve alors seulement à 14 milles de la côte orientale de Vancouver, avec laquelle on peut de là communiquer facilement par une passe dans les montagnes, et ensuite par le lac Home et la rivière Quahlicum. Dans Barclay Sound et le canal naturel d'Alberni, l'eau est bien profonde, et, une fois dans le havre, l'abri est sûr. Comme je l'ai dit ailleurs, ce havre est un des plus pittoresques du monde. Il est parsemé de petites et grandes îles couvertes de verdure; les côtes sont bien boisées, et sur certains pics élevés on aperçoit des neiges éternelles. Il s'y trouve quelques établissements de pêche. A la tête du canal d'Alberni on voit une petite ville maintenant déserte. Autrefois, les scieries de M. Anderson et Cie. y florissaient. A cette époque, on voyait 280 personnes employées aux moulins, et la petite ville avait une population de 600 habitants, et dans ses eaux se balançaient de gros vaisseaux de 1000 tonneaux qui emportaient au loin les bois de cette région. Aujourd'hui, on n'y voit plus que l'Indien qui s'y trouvait autrefois, et la civilisation qui a passé là semble avoir disparu pour être remplacée encore une fois par la barbarie et la solitude. Néanmoins, si le chemin de fer du Pacifique doit avoir son terminus sur l'île Vancouver, il n'est pas improbable que la civilisation ait encore avant longtemps son mot à dire dans cette région.

J'ai dit plus haut qu'à l'entrée de Barclay Sound, au cap Beale, il est nécessaire de construire un phare de première classe. Il n'y a pas de doute qu'il faille plus tard mettre aussi quelques bouées, et peut-être un ou deux phares de troisième ou quatrième classe, si ce havre prend l'importance que je crois lui être réservée dans un avenir plus ou moins prochain.

#### HAVRES DE LA TERRE FERME.

Havres de la terre ferme.

Les principaux havres de la terre ferme, sont : 1. Burrard Inlet; 2. Howe Sound; 3. Bate Inlet; 4. Milbank Sound; 5. la rivière Skeena; 6. la rivière Nass.

#### BURRARD INLET.

Burrard Inlet.

1. Le havre de Burrard Inlet est un des plus beaux de la côte du Pacifique. Il se trouve sur le golfe de Géorgie et à quelques milles seulement de New Westminster qui est sur la rivière Fraser. Ce havre a neuf milles de longueur depuis le premier détroit. Il est profond et sûr. C'est là que se fait principalement le commerce de bois de la Colombie. Ce bois qui est coupé dans

la région  
aux mou  
qui a un  
dont j'ai  
se précipi  
sont reter

Ce  
nombre d  
réunis,  
la grande  
ver sur se  
blanes, et  
royale, en

"Bur  
" offre un  
" profon  
" étendue  
" y trouve  
" son imp  
" Anglaise  
" détroit,  
A l'ent  
requisés à

2. H

Je ne l'ai p  
Néanmoins  
Burrard In  
qui forme l  
havre d'une  
est le débor

3. Bu  
de la rivière  
peut deven  
doit passer  
trouve l'île

4. Mill

que pour m  
Néanmoins,  
quentées con  
devra contin  
cas, ce havre  
point de dép

5. La r  
venant de N

la région située entre Lillouet et le golfe de Géorgie, parvient à Burrard Inlet aux moulins de M.M. Moody et Cie., au moyen d'une immense glissoire sèche qui a un demi-mille de longueur, et qui donne passage à ces billots immenses dont j'ai parlé ailleurs. Laisant derrière eux une longue traînée de fumée, ils se précipitent dans l'eau profonde en la faisant jaillir à trente pieds en l'air, et sont retenus dans des estacades puissantes et parfaitement sûres.

Ce havre est d'une très-grande importance, parcequ'il reçoit un grand nombre de vaisseaux,—probablement autant de vaisseaux que tous les autres havres réunis,—et que, se trouvant au centre du commerce de bois et près de la sortie de la grande contrée traversée par le chemin de Caribou, il devra plus tard voir s'élever sur ses bords une ville importante. Il s'y trouve maintenant 400 à 500 blancs, et de 600 à 700 Indiens. Le capitaine G. H. Richards, de la marine royale, en parle comme suit :

“Burrard Inlet diffère de la plupart des grands détroits (*Sounds*,) en ce sens qu'il offre un accès facile aux navires de toutes dimensions et de toute classe, et que sa profondeur d'eau est telle que les vaisseaux peuvent venir mouiller sur toute son étendue; sa proximité de la rivière Fraser, jointe aux grandes facilités que l'on y trouve pour construire des chemins entre ces deux places, ajoute grandement à son importance. Il est divisé en trois havres distincts, savoir: celui de la Baie Anglaise ou le mouillage du large, le havre au Charbon au-dessus du premier détroit, et le port Moody, à la tête du bras oriental du détroit.”

À l'entrée de ce havre, il faut un phare, et quelques bouées seront aussi requises à d'autres endroits.

#### HOWE SOUND.

2. Howe Sound est un havre immédiatement au nord de Burrard Inlet. Howe Sound Je ne l'ai pas visité et ne puis par conséquent en parler en connaissance de cause. Néanmoins, si j'en crois les rapports, il est difficile d'accès comparé à Burrard Inlet. Il en est séparé par Bowen Island, qui est à son embouchure, et qui forme la limite nord de Burrard Inlet. Il ne pourra pas être considéré comme havre d'une grande importance, vu le voisinage immédiat de Burrard Inlet, qui est le débouché naturel de toute cette région.

#### BUTE INLET.

3. Bute Inlet est beaucoup plus au nord que Howe Sound et reçoit les eaux de la rivière Homathéo. Ce havre est encaissé dans des montagnes élevées et peut devenir de quelque importance, surtout si le chemin de fer du Pacifique doit passer dans ce voisinage. Entre son embouchure et l'Île de Vancouver, se trouve l'Île de Valdés.

#### MILBANK SOUND.

4. Milbank Sound est encore plus au nord que Bute Inlet, et n'est cité ici Milbank que pour mémoire, car ce havre n'a pas d'importance pratique en ce moment. Néanmoins, si les mines d'or de la rivière Peace, continuent à être riches et fréquentées comme elles paraissent devoir l'être, une des routes suivies par les mineurs devra continuer à être celle des détroits de Géorgie et de Johnstone, et dans ce cas, ce havre pourra devenir précieux comme refuge et peut-être aussi comme un point de départ pour l'intérieur.

#### RIVIÈRE SKEENA.

5. La rivière Skeena est aujourd'hui remontée par les bateaux à vapeur venant de Nanaimo. C'est une des routes suivies par les mineurs pour arriver à Skeena.

au district d'Ominica (rivière Peace). Cette rivière devient importante et exigera probablement quelques pharés et bouées. Il sera nécessaire qu'il se fasse par cette voie un service postal régulier pour les mineurs.

## RIVIÈRE NASS.

Rivière Nass

6. La rivière Nass est un peu plus au nord que la Skeena, et acquiert quelque importance parcequ'elle sert à pénétrer dans une région plus septentrionale que celle de la Skeena, et qu'il y a lieu de croire que cette région est aussi riche en mines d'or. Toutes deux sont précieuses aussi au point de vue des pêcheries. Elles sont navigables sur une partie considérable de leur parcours. Elles reçoivent les eaux du lac ou du voisinage du lac Alal, qui est à la hauteur des terres. La rivière Nass est tout près de la frontière d'Alaska, ce qui est loin de diminuer son importance. Le steamer *Union* l'a remontée en 1865 à plus de 25 milles de son embouchure.

## BASSIN DE RADOUB.

Bassin de radoub.

Le bassin de radoub est un des travaux publics auxquels on tient le plus en Colombie, du moins dans l'Île de Vancouver. Cet ouvrage est spécialement mentionné dans les conditions de l'union de cette province avec le Canada. Il y est dit :—

“ Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.”

Site du bassin.

Le site de ce bassin ayant été ainsi désigné, je me suis fait un devoir d'examiner moi-même le havre d'Esquimalt, et de m'assurer de l'endroit que les hommes de l'art croyaient être le plus convenable. L'amiral Farquhar, qui pendant mon séjour en Colombie, m'a offert, avec la plus grande courtoisie, toutes les facilités possibles pour visiter, à bord d'un de ses vaisseaux, grand nombre d'endroits intéressants de la province où je n'aurais pu aller sans son aide, a bien voulu me montrer lui-même le site du futur bassin de radoub. Cet endroit semble avoir été fait expressément pour cet objet ; c'est ce qu'on appelle Lang ou Constance Cove dans le havre d'Esquimalt. Ce foulon ou anse est parfaitement abrité et n'est pas exposé à être atteint par un ennemi. Une commission d'officiers de marine, nommée en 1867 par l'amiral Hastings, en a fait un examen minutieux. Elle a fait rapport que les sondages faisaient voir qu'il n'y avait pas de rocs ou rochers à miner. À marée haute, il y a vingt-quatre pieds d'eau. Le fond est excellent et dur et formé de sable et de coquillages.

Nécessité de sa construction.

La construction de ce bassin est absolument nécessaire à la marine militaire aussi bien qu'à la marine marchande. Il est de fait que les frégates anglaises, stationnées sur le Pacifique, sont aujourd'hui obligées de se rendre aux États-Unis (à San Francisco,) pour se faire radouber. Ce radoub y est excessivement coûteux. Il n'y a pas été dépensé moins de £30,000 sterling, en deux ans, pour réparer les frégates anglaises. Cette somme énorme dépensée à Esquimalt, supposant qu'il y eût eu un bassin de radoub, aurait pu donner au gouvernement anglais un résultat beaucoup plus satisfaisant, car elle y eût servi à des radoubs bien plus considérables. De plus, la nécessité d'aller à San Francisco faire radouber ces vaisseaux doit avoir pour résultat nécessaire de rendre ces radoubs moins fréquents et par là même de rendre moins effectif le service de la marine anglaise dans ces parages.

On  
Nanaimo  
on m'a re  
command  
la marine  
avantages  
du Pacific  
de San J  
vaisseaux  
radouber.

Il es  
temps), et  
y être con  
n'est pas  
fréquenter

Deput  
demandé  
vants :—

“ Le  
“ devant  
“ midi du  
“ Esquima  
“ article c  
“ comme s

“ Le  
“ la date d  
“ telle som  
“ construc

“ Le  
“ 90 pieds  
“ marée or  
“ devra être  
“ approuvé  
“ période p

“ Les  
“ bassin de  
“ et des tr  
“ indiquant  
“ les matéri

“ Les  
“ raient de  
“ sont priéc  
“ supplém  
“ qu'elles cr

On par  
ne fût pas s  
non-seuleme  
l'Empire, d'  
anglais aider  
pas de témoi

L'apper  
gouverneurs

On demandera peut-être pourquoi Esquimalt a été choisi de préférence à Nanaïmo ou Burrard Inlet pour y placer le bassin de radoub. A cette question on m'a répondu que les quatre derniers amiraux anglais, à cette station, ont recommandé fortement qu'il en fût ainsi et qu'Esquimalt fût le rendez-vous de la marine anglaise sur le Pacifique. On ajoute que cet endroit offre de grands avantages de construction, sans compter que c'est le premier havre que les vaisseaux du Pacifique, qui viennent à la Colombie, atteignent après leur entrée dans le détroit de San Juan de Fuca. « On croit aussi qu'Esquimalt étant facile d'accès, les vaisseaux du territoire de Washington trouveraient leur avantage à s'y faire radouber.

Pourquoi  
Esquimalt a  
été choisi.

Il est vrai qu'à Nanaïmo les marées y étant très fortes, (18 pieds au printemps), et la pierre se trouvant dans le voisinage, un bassin de radoub aurait pu y être construit assez facilement, mais, d'un autre côté, on ajoute que ce havre n'eût pas été aussi commode pour la marine militaire, ou pour les vaisseaux qui fréquentent Puget Sound.

Depuis mon départ de la Colombie Britannique le gouvernement provincial a demandé des soumissions pour la construction de ce bassin, dans les termes suivants :—

Soumissions  
pour sa construction.

« Le gouvernement de la Colombie Britannique demande des soumissions, devant être transmises au bureau des terres et des travaux, Victoria, jusqu'à midi du 20<sup>e</sup> jour de mars 1872, pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, Colombie Britannique, sous la garantie énoncée dans le douzième article du traité unissant cette province à la Puissance du Canada, lequel est comme suit :—

« Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.»

« Le bassin devra avoir, en longueur, pas moins de 450 pieds, et, en largeur, 90 pieds sur la partie supérieure et 50 sur la partie inférieure, et avoir, à haute marée ordinaire, une profondeur d'eau de pas moins de 24 pieds sur le seuil ; il devra être solidement construit sur un site choisi par les soumissionnaires et approuvé par le gouvernement. Les soumissionnaires sont priés de préciser la période pendant laquelle ils seront en mesure de compléter le bassin.

« Les soumissions devront être scellées, et endossées : « Soumissions pour le bassin de radoub à Esquimalt, » et adressées au commissaire en chef des terres et des travaux, Colombie Britannique, et accompagnées de plans et dessins indiquant les dimensions exactes du bassin projeté, le mode de construction et les matériaux dont on devra se servir.

« Les personnes qui désireraient se porter soumissionnaires, mais qui refusaient de le faire, à raison de l'insuffisance de la garantie ci-dessus énoncée, sont priées de soumissionner en prenant pour base de leurs calculs telle garantie supplémentaire du gouvernement provincial ou tel autre arrangement financier qu'elles croiraient devoir recommander.»

On paraissait craindre que la garantie offerte par le gouvernement canadien ne fût pas suffisante. Mais on comprenait d'un autre côté toute l'importance, non-seulement pour le Canada, mais surtout pour la marine militaire de l'Empire, d'avoir ce bassin. Aussi paraissait-on convaincu que le gouvernement anglais aiderait à cette construction, tandis que la législature locale ne manquerait pas de témoigner de l'intérêt qu'elle y prenait.

L'appendice KK contient la correspondance entre les amiraux et les gouverneurs de la Colombie, sur ce sujet, depuis 1867.

## AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE FRASER.

Les Deux  
Sœurs.

Sur la rivière Fraser, entre Hope et Yale, savoir, à environ trois ou quatre milles de Hope, et environ onze milles de Yale, se trouvent deux rochers connus sous le nom de "Les Deux Sœurs." Ces rochers gênent beaucoup la navigation, et l'un d'eux devrait être enlevé. L'honorable M. Pearse en a fait un relevé en 1868, et a recommandé de miner celui qu'il appella "Port Sister." Il dit :—

"Ce relevé démontre qu'il faudrait faire sauter 3,762 verges cubes de ce rocher pour le mettre au niveau de l'eau, le 9 octobre; jamais l'eau n'a été aussi basse à pareille saison de l'année. Si l'on minait à trois pieds au-dessous de ce niveau, il n'y aurait plus, à part la glace, d'obstacles à la navigation de cette rivière qui pourrait être desservie tout le long de l'année par les bateaux à vapeur de la classe actuelle. Pour atteindre cet objet, il faudrait miner 642 verges (cubes), faisant un total de 4,454 verges cubes. L'on ne pourrait jamais trouver une meilleure saison que celle-ci pour cette opération, vu le peu de profondeur de l'eau. Pour atteindre les trois pieds dont il est parlé plus haut, on pourrait y parvenir d'ici au mois de mars pendant lequel l'eau de la rivière atteint son niveau le plus bas.

Le rocher est très dur, mais généralement entamé par suite de l'action atmosphérique. Dans le chenal principal l'eau est très profonde, soixante-deux pieds au milieu. Celle du chenal occidental a, en moyenne, quatre pieds six pouces, tandis que plus bas que "Port Sister" il existe une batture d'environ 100 verges recouverte d'environ cinq pieds d'eau, passé laquelle la profondeur est de soixante pieds. Ces considérations, à mon avis, militent grandement en faveur de l'amélioration projetée, pour la raison qu'une grande partie des rochers extraites par le sautage pourraient être déposées sur la batture ou dans le chenal occidental sans créer aucun embarras dans la rivière."

M. Pearse évalue, en septembre 1871, le coût de cet ouvrage à \$6,000, "d'après les prix actuels de la main-d'œuvre, de la poudre, etc." Il est probable que cette amélioration pourrait s'effectuer pour cette somme ou une somme de \$7,000.

## CHEMIN DE CARIBOU.

Chemin de  
Caribou.

Le chemin de Caribou, dont j'ai dit un mot plus haut, est un des travaux publics qui font le plus d'honneur à la nouvelle province de la Colombie Britannique. Ce chemin offre une voie carrossable qui conduit de Yale, sur le Fraser, jusqu'à Barkerville, qui en est le terminus. On ne peut se faire une idée des difficultés qu'il y a eu à surmonter dans la construction de ce chemin qu'en le voyant soi-même. Il a été construit en grande partie sur le flanc des montagnes qui bordent les rivières Fraser et Thompson, et sur plusieurs sections de la route les précipices sont tellement abruptes et offrent si peu de moyen d'y pratiquer un chemin, à moins d'y dépenser une somme énorme, qu'il a fallu construire une base en forme de quai sur les flancs presque perpendiculaires des montagnes. Le plan adopté ayant été de suivre les rivières, on conçoit que le chemin est plus long qu'il ne devrait être. Néanmoins, c'est la seule route qui communique du bas Fraser avec l'intérieur du pays, et quoiqu'il soit très fréquenté et qu'il ne soit que d'une largeur de quinze à vingt-cinq pieds, cependant il est généralement en bon ordre et les accidents y sont rares. C'est d'autant plus étonnant que ce chemin, sur une grande partie de son parcours, offre, à droite ou à gauche, des précipices de 500 à 1,000 pieds de profondeur.

Coût du che-  
min.

Moyens de  
transport.

Par ce chemin, qui a coûté plus d'un million de piastres, se fait le transport de tout ce qui est nécessaire aux mines ou qui en revient.

Ce transport s'effectue, pour les voyageurs, par des diligences tirées par quatre ou six chevaux, et, pour les marchandises, par des convois (*packed trains*) de

deux, tr  
seize ou  
mulets a  
placés e  
quelques  
sur le ch  
animal s  
les mule  
chemin p  
leur ne  
les mine  
Pacifique  
distances  
J'ai  
de 16 an  
chacun, e  
port des

A la  
par un ba  
pont est g  
ment sou  
ce besoin  
provincia  
reste; est

Le ch  
que, on ra  
à bonne fin  
car par el  
rents penp  
merce de l  
et non-seu  
vont deve  
trouver de  
régions mi  
besoin.

Le Ca  
Colombie F  
termes suiv

"Le g  
mont, dan  
"fer du Pac  
"des Mont  
"Colombie  
"achever ce

Je ne  
canadien à  
nuée; mais

deux, trois ou quatre grands chariots, traînés par dix ou douze mulets, ou par seize ou dix-huit boeufs. Il y a des *packed trains* composés uniquement de mulets qui portent chacun un poids déterminé, les marchandises ou effets étant placés et liés fortement sur le dos de chaque animal. Les convois font au pas quelques milles par jour, et à quatre ou cinq heures du soir les muletiers s'arrêtent sur le chemin, et dételent leurs bêtes de somme; les attelages restent là où chaque animal se trouve; les bêtes de somme sont mises dans la prairie jusqu'au matin, et les muletiers, qui sont ou blancs ou Indiens, ou Chinois, campent sur le bord du chemin près d'un ruisseau qu'ils ont toujours soin de choisir pour cet objet. La lenteur nécessaire au transport de ces marchandises le rend très-coûteux. Aussi, les mineurs attendent-ils tous avec hâte la construction du chemin de fer du Pacifique, qui quelque soit la route qu'il suive, devra diminuer pour eux les distances et rendre, par là même, plus lucrative leur exploitation.

J'ai compris qu'il y a sur le chemin de Caribou environ 20 convois de boeufs, Combien de de 18 animaux chacun, 25 à 30 convois de chevaux ou mulets, de dix animaux bêtes de somme chacun, et au moins 400 chevaux ou mulets sans voitures, tous employés au transport des effets et marchandises, tous employés au transport.

PONT SUR LA RIVIÈRE QUESNEL.

À la rivière Quesnel le chemin se trouve interrompu, le passage s'y effectuant par un bac ou chalan. Ce passage est coûteux, lent et souvent difficile. Un pont est ici absolument requis, et comme le chemin de Caribou est nécessairement sous le contrôle et à la charge du gouvernement provincial, je ne mentionne ce besoin que pour mémoire. Néanmoins, j'ai lieu de croire que les autorités provinciales comprennent pleinement la nécessité de cette construction qui, du reste, est demandée par la presse. Ce pont coûterait probablement \$15,000.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Le chemin de fer canadien du Pacifique est la plus grande entreprise publique, en rapport avec la Colombie Britannique, que le Canada ait promis de mener à bonne fin; c'est aussi l'entreprise de laquelle nous devons attendre davantage, car par elle toutes les provinces de la Confédération vont être unies, et les différents peuples qui les habitent vont former en réalité une seule nation. Le commerce de l'Europe et de l'Asie devra nécessairement passer à travers notre pays; et non-seulement les vastes et beaux territoires du nord-ouest et de la Colombie vont devenir accessibles, mais l'émigration européenne et peut-être asiatique va trouver une voie facile d'atteindre les immenses prairies canadiennes et nos riches régions mihières, tout en nous apportant le nombre et la richesse dont nous avons besoin.

Le Canada s'est engagé à construire cette importante voie ferrée lorsque la Colombie Britannique a été unie à la Confédération. Cet engagement est dans les termes suivants:—

“ Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.”

Je ne répéterai pas ici les raisons qui ont décidé, à bon droit, le parlement canadien à entreprendre cette voie ferrée. Ces raisons sont parfaitement connues; mais je trouve dans une brochure publiée sous les auspices d'une compagnie Ce que l'on pense de notre territoire du Nord-Ouest.

gnie américaine, qui a commencé à construire son chemin du Pacifique du nord, l'énumération de quelques unes des sources de revenu qu'elle espère obtenir, et parmi ces sources de revenu, se trouve la suivante :

“ A l'endroit où le chemin franchit la rivière Rouge au nord, il se relie à une ligne de 1500 milles de navigation intérieure qui, descendant la rivière Rouge, traverse le lac Winnipeg et remonte la Saskatchewan jusqu'aux pieds des Montagnes Rocheuses. Des bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau, sillonnent ces eaux depuis très-longtemps. Sur presque tout le parcours de cette voie navigable, le sol est excellent, le climat ressemble beaucoup à celui du Minnesota et les établissements sont nombreux. Le trafic de cette vaste région au-delà de la frontière nationale, de même que le transport des approvisionnements destinés à la compagnie de la baie d'Hudson ne tarderont pas à venir grossir les recettes de notre entreprise.”

Ce qu'est le territoire du Pacifique.

Après un éloge aussi franc et vrai des territoires du Nord-Ouest, il est intéressant de voir ce que la compagnie dit des territoires du Pacifique.

“ La ligne isotherme d'été, 70 degrés, qui, en Europe, traverse le midi de la France, la Lombardie et la région de la Russie méridionale qui produit le plus de blé, atteint la côte de l'Atlantique, aux Etats-Unis à l'extrémité orientale de Long Island, et, traversant la Pensylvanie méridionale, l'Ohio septentrional et l'Indiana, diverge vers le nord et remonte dans les possessions britanniques jusqu'à 52° de latitude à un moins 360 milles au nord de ce chemin.

“ Le fait de la douceur de ce climat est surabondamment établi. Nulle part, entre les lacs et le Pacifique, le climat est plus froid que dans le Minnesota, et il est bien connu que cet Etat important ne peut être surpassé au point de vue de la production des céréales du de la salubrité de l'atmosphère. Dans le Dakota, les saisons ressemblent beaucoup à celles de l'Iowa, et du Dakota en allant vers l'ouest le climat se modifie graduellement à tel point que dans l'Oregon et le territoire de Washington, il n'y a presque pas d'hiver à part la saison des pluies comme en Californie.

“ Cette modification remarquable du climat, qu'aucune personne bien renseignée ne songe aujourd'hui à révoquer en doute, est attribuable à différentes causes naturelles dont les plus prééminentes peuvent être énumérées comme suit :

“ *Premièrement.*—La contrée montagneuse entre les 44e et 50e parallèles est de 3,000 pieds plus basse que la zone située immédiatement au sud. Le point le plus élevé sur la ligne du chemin du Pacifique nord est à 3,300 pieds plus bas que le sommet correspondant sur la ligne *Union and Central*. Les chaînes des Montagnes Rocheuses et des Cascades, aux endroits où les traverse la route du Pacifique nord, se réduisent à de légères élévations comparées à la hauteur qu'elles ont à quatre cents milles plus au sud. Cette différence dans l'altitude explique presque à elle seule la différence du climat, vu qu'il est constaté que d'ordinaire trois degrés de température équivalent à mille pieds d'élévation.

“ *Deuxièmement.*—Les vents chauds de la côte méridionale du Pacifique qui prédominent en hiver et (aidés par le courant chaud de l'océan correspondant au *Gulf Stream* de l'Atlantique) produisent le climat tempéré que l'on observe sur la côte du Pacifique, passent au-dessus des crêtes des montagnes peu élevées au nord de la latitude 44°, et font pénétrer leur bienfaisante influence fort loin dans l'intérieur, tout en donnant au territoire de Washington le climat de la Virginie, et à Montana la douce température de l'Ohio méridional.”

#### AVANTAGES SUPÉRIEURS OFFERTS PAR NOTRE TERRITOIRE.

Avantages supérieurs qu'offre notre territoire pour un chemin de fer.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets à l'île de Vancouver et dans une grande partie de la Colombie Britannique continentale. Il y a néanmoins une différence en faveur de notre pays ; c'est celle-ci : sur le chemin de fer *Union and Central*, la plus grande élévation est de 8,240 pieds au-dessus

du niveau  
grande  
de fer  
tuer par  
3,760  
au-dess

A  
les parti  
ford Fle  
du côté  
Roches  
résultat  
état d'ir  
du Paci

Il e  
soit par l  
par How  
dérées e  
L'h  
a fait un  
ment sou  
que de le  
Par  
rendre ve  
Britanni

TERMI

Rela  
chemin de  
localités q

T

Si le  
couver, ou  
Burrard I

Ces o  
si le chem  
j'incline à  
havre mag  
et puis c'e  
endroit dev  
l'ancienne  
accessible à  
informé, il  
passe, conn  
Injet serait  
désavanta

du niveau de la mer, et sur le chemin projeté du Pacifique nord américain, la plus grande élévation serait d'un peu moins de 5,000 pieds, tandis que sur le chemin de fer canadien du Pacifique, le passage des Montagnes Rocheuses peut s'effectuer par la Cache de la Tête-Jaune ou Leather Pass, à une élévation seulement de 3,760 pieds, ou, par Howe's Pass, à une élévation d'un peu plus de 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer.

## EXPLOIATIONS.

Aussitôt que la Colombie a été unie au Canada, au mois de juillet dernier, les partis d'ingénieurs envoyés par mon département sous la direction de M. Sandford Fleming, comme ingénieur en chef, se sont mis à l'œuvre, non-seulement du côté du Pacifique, mais aussi depuis le lac Nipissing jusqu'aux Montagnes Rocheuses. L'ingénieur en chef devant faire rapport de ses opérations et du résultat de l'étude des ingénieurs agissant sous lui, de manière à le mettre en état d'indiquer la ligne générale que devrait suivre le chemin de fer canadien du Pacifique, je m'abstiendrai d'entrer ici dans aucun détail à ce sujet.

## PASSAGES DES MONTAGNES ROCHEUSES.

Il est néanmoins compris que le chemin de fer devra nécessairement passer soit par la Cache de la Tête-Jaune, par une latitude de 52 degrés 48 minutes, nord, ou par Howe's Pass, par une latitude de 52 degrés 20 minutes, nord, qui sont considérées comme les deux passes les plus praticables et les moins élevées.

L'honorable M. Trutch, le lieutenant-gouverneur de la Colombie Britannique, a fait une étude sur le sujet en 1868, et le rapport qu'il a transmis au gouvernement fournit des renseignements si précieux, que je ne crois pouvoir mieux faire que de le joindre à celui-ci comme appendice LL.

Par l'une ou l'autre des deux passes, le chemin de fer canadien devra se rendre vers le Pacifique de manière à relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens.

## TERMINUS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Relativement à la question de l'établissement du terminus occidental du chemin de fer canadien du Pacifique, je me bornerai à parler des différentes localités qui m'ont été désignées comme étant très-propres à cet objet.

## TERMINUS PROJETÉ SUR LA TERRE FERME—BURRARD INLET.

Si le chemin de fer ne pouvait pas traverser de la terre ferme à l'île de Vancouver, ou si l'on prenait une décision dans ce sens, on pourrait croire que Burrard Inlet ou Howe Sound devrait être choisi.

Ces deux havres, comme je l'ai dit ailleurs, sont voisins l'un de l'autre, et si le chemin de fer ne devait pas avoir son terminus sur l'île de Vancouver, j'incline à croire que Burrard Inlet devrait avoir la préférence. C'est un havre magnifique, le centre du commerce de bois de la Colombie continentale, et puis c'est le port le plus accessible pour la vallée du Fraser. Le terminus en cet endroit devrait nécessairement donner une grande impulsion à New Westminster, l'ancienne capitale de la Colombie. Burrard Inlet serait d'ailleurs parfaitement accessible à la région située entre Howe Sound et Lillooet; car, si je suis bien informé, il est facile de communiquer de Howe Sound à Burrard Inlet par une passe connue d'un grand nombre de personnes à Burrard Inlet. Burrard Inlet serait facile d'accès pour les vaisseaux venant du Pacifique, n'ayant que les désavantages suivants:—1°. d'être à 152 milles de l'entrée du Détroit de Fuca;

2°. d'obliger les vaisseaux anglais à passer sous les batteries américaines dans le cas où la question de l'Île San Juan ne serait pas résolue en notre faveur; 3°. de n'être pas sur l'Île de Vancouver.

BUTE INLET.

Terminus à Bute Inlet.

Je ne parle pas de Bute Inlet, car je ne suppose pas que le tracé du chemin de fer dût se terminer là si le chemin de fer ne devait pas atteindre l'Île de Vancouver. Néanmoins, si, comme quelques uns le suggèrent, il devait y avoir là un passage sur de puissants bateaux qui traverseraient les voitures du chemin de fer au détroit, Bute Inlet deviendrait probablement un terminus, quoique j'avoue que si les voitures peuvent se rendre sur l'Île de Vancouver, les vaisseaux du Pacifique devront préférer le terminus de l'Île de Vancouver, qui leur éviterait une longue navigation dans les eaux intérieures de la Colombie.

TERMINUS SUR L'ÎLE DE VANCOUVER—ESQUIMALT.

Terminus à Esquimalt.

Si le terminus doit être sur l'Île de Vancouver, il n'y a pas de doute que le havre d'Esquimalt offre de très-grands avantages que personne ne peut nier. Ce havre, en premier lieu, ne se trouve qu'à 65 milles de l'entrée du détroit de Fuca, et quoique le côté du détroit vis-à-vis de l'Île de Vancouver soit un territoire des États-Unis, néanmoins, la largeur du détroit (16 milles) en rend la navigation parfaitement sûre. Esquimalt, en outre, est un havre tout-à-fait sûr et assez étendu pour servir de terminus à notre chemin du Pacifique. Il serait facile à défendre en cas de guerre, et les vaisseaux qui le fréquenteraient pourraient aisément atteindre le Pacifique où les flottes de l'Empire les protégeraient. Il est vrai que, pour y parvenir de Bute-Inlet, la ligne du chemin de fer pourra être plus longue que si le terminus devait être à Barclay Sound. Mais les avantages seraient tellement supérieurs à Esquimalt que ce serait une fausse économie que de ne s'y pas rendre. Il ne faut pas, en effet, oublier qu'en outre des avantages que j'ai énumérés, le voisinage immédiat de la capitale doit engager à choisir Esquimalt, si le chemin de fer doit se continuer sur l'Île de Vancouver.

BARCLAY SOUND.

Trafic.

Néanmoins, il serait bon, en faisant le tracé, de ne pas perdre de vue que le trafic du chemin du Pacifique deviendra nécessairement très-considérable si, comme nous nous y attendons, ce chemin sert à transporter les produits de la Chine et du Japon à une grande partie de l'Amérique du Nord et à l'Europe. Et pourquoi ce commerce nous échapperait-il, quand nous voyons que les promoteurs du chemin de fer du Pacifique nord des États-Unis comptent sur ce trafic, parceque leur chemin sera plus court que les autres lignes aboutissant à San Francisco, et que Puget Sound, leur terminus du Pacifique, est beaucoup plus au nord que San Francisco, et que par là même la distance entre Puget Sound et la Chine sera beaucoup moindre que la distance entre San Francisco et la Chine? Or, Esquimalt se trouve exactement dans les mêmes conditions géographiques que Puget Sound, et nous aurons, en outre, l'avantage d'avoir un chemin de fer moins long, moins coûteux de construction et moins dispendieux aussi à entretenir et à faire fonctionner, puisque les altitudes seront beaucoup moindres sur notre chemin, et que nous n'aurons pas à traverser le grand désert américain. Nous pouvons donc raisonnablement compter sur une grande partie de ce commerce immense, et peut-être alors trouverons-nous qu'il serait bon de ne pas avoir à compter seulement sur un seul port d'entrée.

Terminus à Barclay Sound.

Barclay Sound, s'il pouvait, à l'extrémité orientale du canal d'Alberni, être accessible au chemin de fer, aurait alors une grande importance, car il pourrait donner accès à des centaines et des centaines de navires.

Je  
pour le  
pas prob  
seaux à  
côté, à n  
nord doi  
préférenc  
vaisseaux  
au lieu d  
Skceua.

Dan  
vrage imp  
Johnston  
qu'il sera  
renseigne  
suis donc  
Sir Jame  
y est de  
sea. La  
(3. de la d  
Vancouver  
été décou  
d'eau. Il  
propre à  
de fer du  
base à co  
résolu fav  
de 100 à

Com  
je crois de  
Henry Ri

Il est  
terminer le  
comme ter

De l'e  
A  
D'Esc  
A  
De Na  
A  
A  
De Na  
A

RIVIÈRE SKEENA.

Je sais que l'on a cité aussi l'entrée de la rivière Skeena comme terminus <sup>Terminus à la</sup> pour le chemin de fer canadien. C'est peut-être possible, mais <sup>à n'est</sup> pas probable. Ce terminus serait beaucoup trop au nord, et exposerait les vaisseaux à une navigation intérieure longue et dispendieuse. Ce serait, d'un autre côté, à mon avis, un mauvais choix; car si le chemin de fer américain du Pacifique nord doit aboutir à Puget Sound, ce dernier endroit aurait nécessairement la préférence; en effet, arrivés à la hauteur de l'entrée du détroit de Fuca, les vaisseaux prendraient nécessairement le détroit où la navigation est facile et sûre, au lieu de remonter vers le nord, 5 à 6 degrés, pour aller à l'embouchure de la Skeena. Il n'y faut donc pas songer.

PONT À SEYMOUR'S NARROWS.

Dans le cas où le terminus serait sur l'île de Vancouver, il y aura un ouvrage important à exécuter; ce sera un pont à Seymour's Narrows, (détroit de Johnstone.) Sachant combien on attachait d'importance à cette question, j'ai cru qu'il serait bon de me transporter sur les lieux, afin de pouvoir donner à ce sujet des renseignements plus certains que ceux que l'on possédait jusqu'alors. Je m'y suis donc rendu avec le lieutenant-gouverneur, l'honorable M. Trutch, à bord du *Sir James Douglas*. Le détroit a de 1800 à 2000 pieds de largeur, et le courant y est de 6 à 8 nœuds à l'heure. La profondeur de l'eau y varie de 17 à 60 brasses. La marée y est d'environ 13 pieds. A une distance de 600 à 800 pieds (1/3 de la distance totale entre les deux rives,) de l'île Valdés qui, avec l'île de Vancouver, forme le détroit à cet endroit, se trouve un rocher qu'on dit n'avoir été découvert que depuis deux ans; sur ce rocher, il y a, à marée basse, 18 pieds d'eau. Il va sans dire que je n'ai pu mesurer ce rocher ni constater s'il serait propre à recevoir le pilier d'un pont sur lequel passeraient les convois du chemin de fer du Pacifique. Si, après examen, il est prouvé que ce rocher peut servir de base à ce pilier, il est probable que le problème d'un pont en cet endroit serait résolu favorablement. Les falaises, dans cette partie du détroit, semblent avoir de 100 à 125 pieds de hauteur.

Pont à Seymour's Narrows (détroit de Johnstone.)

LES MARÉES.

Comme le sujet des marées peut jouer un rôle important en cette question, <sup>Marées.</sup> je crois devoir donner, comme appendice M.M. ce qu'en dit le capitaine George Henry Richards dans son *Vancouver Island Pilot*.

TABLE DES DISTANCES.

Il est bon aussi de donner ici une table de distances qui sera utile pour déterminer les avantages des différents endroits indiqués comme pouvant être choisis comme terminus du chemin de fer. Je la dois à l'honorable M. Pearse.

De l'entrée du détroit de Fuca	
A Esquimalt.....	65 milles.
A Burrard Inlet.....	152 "
D'Esquimalt	
A Burrard Inlet.....	87 "
A Nanaimo.....	65 "
De Nanaimo	
A Comox.....	55 "
A Seymour's Narrows (par terre).....	100 "
A Esquimalt (par terre).....	52 "
De Nanaimo	
A la tête de Barclay Sound.....	14 "

## TRANSPORT DES MALLES.

**Les malles.** Les malles du Canada à la Colombie Britannique, et *vice versa*, sont transportées entre San Francisco et Victoria, par le *Prince Alfred*, steamer en fer de 900 tonneaux. Ce service se fait semi-mensuellement. Quelques malles sont aussi transportées par terre jusqu'à Portland ou Olympia, et de là parviennent à Victoria par un autre steamer.

**Service postal de San Francisco à Victoria.** Ce service est garanti par une des conditions de l'union de la Colombie avec le Canada, savoir : —

“ Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia, les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.”

## SERVICE FUTUR.

**Service futur.** Quand le chemin de fer américain sera complété jusqu'à Olympia, ce sera une question de savoir si l'intérêt de la Colombie n'exigerait pas une modification de cet article, et s'il ne serait pas mieux, dans l'intérêt de tous, de supprimer la ligne de San Francisco, et de la remplacer par une ligne quotidienne entre Olympia et Victoria. En effet, du moment que le chemin de fer américain aura été construit jusqu'à Olympia, les voyageurs préféreront n'avoir qu'une vingtaine d'heures de mer, et faire le trajet en chemin de fer, plutôt que de risquer de faire un long séjour sur l'Océan Pacifique, qui, dans ces parages, l'est souvent très-pen. Le coût serait le même ou à peu près, pour le gouvernement canadien, mais ce service aurait l'avantage de réduire le voyage, entre Victoria et San-Francisco, à moins de deux jours et d'éviter aux voyageurs de trois à cinq jours de mer.

## SERVICE POSTAL DE L'ILE DE VANCOUVER.

**Malles de l'île de Vancouver.** Le service postal de l'île de Vancouver se fait de Victoria par le steamer *Sir James Douglas*, qui transporte les malles le long de la côte orientale, jusqu'à Comox, à 130 milles de Victoria, arrêtant à Cowichan, Maple Bay, Admiral Island, Chemainus, Nanaimo et Comox. Cowichan est un endroit florissant. Il s'y trouve de bonnes écoles, un couvent où les religieuses (qui sont canadiennes) enseignent des métiers aux filles indiennes et métisses, et la seule église en pierre de la province. Nanaimo est aussi un endroit qui est florissant, et a beaucoup d'avenir. Il n'y a guère d'établissements sur la côte occidentale, et par conséquent pas de service postal. Ce service postal, jusqu'à Comox, est effectif et régulier et fait avec toute l'économie possible.

## MALLES POUR LA TERRE FERME.

**Malles pour la terre ferme.** Les malles pour la terre ferme partent de Victoria. Les unes, peu considérables, sont transportées par le *Sir James Douglas* jusqu'à Nanaimo, où le steamer *Otter*, de la compagnie de la Baie d'Hudson, reçoit les malles pour la rivière Skeena. Ce service devra être augmenté, si les mines du district d'Ominica continuent, durant la prochaine saison, à être riches et fréquentées comme elles l'ont été l'an dernier.

**Malles de Caribou.** Les autres malles, qui sont de beaucoup les plus importantes, sont transportées de Victoria à New Westminister, de là à Yale et de Yale jusqu'à Barkerville. De Victoria à New Westminister, le service se fait par le steamer *Enterprise*, de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ce steamer est bien propre à ce service.

Il est com  
qu'au nor

De M  
été, par le  
tous égara  
dant de ce  
que ces at  
seul moye  
Autremen  
sans enten  
Westminst  
pourvoir à  
de transpo

De Y  
4 ou 6 che  
Barnard, c  
la satisfact  
neurs, — M  
contrat au  
service est  
il soit tenu  
continental

Sur le  
Fraser est  
vapeur, le a  
aux voyage

C'est l  
Tatla, pour  
ment, et av  
quo de l'em  
jusqu'au fo  
Taché, le la  
jusqu'au lac  
Ce sera pro  
nées à cette

La pr  
Colombie.  
gence, et qu  
les fraudes,

L'île d  
située entre  
le traité qui  
l'Amérique  
Rosario, nlor  
tantes, telles  
partie du ter

Il est commandé par l'excellent capitaine Swanson, qui, personnellement, aussi bien qu'au nom de la compagnie, m'a témoigné tous les égards possibles.

De New Westminster à Yale, sur le Fraser, les malles sont transportées en De New  
été, par le steamer *Lilloet*, commandé par le capitaine Parsons, qui mérite à Westminster  
tous égards le commandement de ce vaisseau. Ce service devrait être indépen- à Yale.  
dant de celui de Victoria à New Westminster, et les arrangements devraient être  
que ces steamers s'attendissent réciproquement dans le cas de retard. C'est le  
seul moyen de rendre effectif le transport des malles de l'intérieur du pays.  
Autrement, les malles des pays hauts arrivent à Yale, et si les steamers partent  
sans entente préalable, les malles devront rester à attendre soit à Yale soit à New  
Westminster. Le fait est que tout nouveau contrat postal de cette région devrait  
pourvoir à un service plus rapide, et exiger la correspondance des différents moyens Service plus  
de transport sur cette ligne. rapide.

De Yale à Barkerville, le service se fait au moyen de diligences traînées par De Yale à  
4 ou 6 chevaux. Jusqu'à l'année dernière, l'entrepreneur était M. François Jones Barkerville.  
Barnard, qui avait d'excellentes voitures et chevaux, et remplissait son contrat à  
la satisfaction de tous. Depuis un an le contrat a été donné à de nouveaux entrepre-  
neurs, — M. Gerow et Johnston, — qui ont formé une nouvelle ligne et reçu un  
contrat au rabais. Des plaintes nombreuses sont faites sur la manière dont ce  
service est rempli en ce moment. Il est important que quelque soit l'entrepreneur  
il soit tenu strictement de remplir son contrat. Autrement, toute la Colombie  
continentale se trouvera mal servie, ou privée entièrement de ses malles.

SERVICE ADDITIONNEL PAR BATEAU À VAPEUR.

Sur le route de Caribou, entre Soda Creek et l'embouchure du Quesnel, le De Soda Creek  
Fraser est navigable, et l'entrepreneur M. Gustavus Blin Wright y a mis un au Quesnel, le  
vapeur, le steamer *Victoria*, qui fait le trajet promptement et sûrement, et offre Fraser est na-  
aux voyageurs tout le confort désirable. vigable.

C'est le même M. Wright qui vient de mettre un bateau à vapeur sur le lac Route postale  
Tatla, pour faciliter aux mineurs le moyen d'arriver plus promptement, plus sûre pour le district  
ment, et avec moins de fatigues, aux mines du district d'Ominica. J'ai compris d'Ominica.  
que de l'embouchure du Quesnel, il a fait monter son vapeur par la rivière Fraser  
jusqu'au fort George, puis, par la rivière Néchago, le lac Stewart, la rivière  
Taché, le lac Tremble, ou Traverse, et la rivière du Milieu (*Middle River*),  
jusqu'au lac Tatla, où se trouve le sentier (*trail*) qui conduit à la rivière Ominica.  
Ce sera probablement la route à suivre pour le transport d'une des malles desti-  
nées à cette partie du pays.

NECESSITÉ D'UN INSPECTEUR.

La présence d'un bon inspecteur des postes est d'absolue nécessité en Necessité d'un  
Colombie. Il faut sur les lieux quelqu'un qui ait autorité d'agir en cas d'ur-inspecteur.  
gence, et qui, en même temps, surveille le fonctionnement du système, empêchant  
les fraudes, abus, et retards.

ILE DE SAN JUAN.

L'île de San Juan, avec les autres îles de l'archipel dont elle forme partie, est L'île de San  
située entre le détroit de Haro et le détroit de Rosario. Si l'arbitrage décide que Juan.  
le traité qui a fixé les bornes entre les États-Unis et les possessions anglaises, dans  
l'Amérique du Nord, doit s'interpréter comme fixant la frontière dans le détroit de  
Rosario, alors, comme Votre Excellence le sait, San Juan, et d'autres îles impor-  
tantes, telles que les îles de Lopez, Shaw, Blakely, Decatur, Orcar, etc., formeront  
partie du territoire canadien. Si, au contraire, le détroit de Haro forme la fron-

tière des deux pays, alors San Juan et les autres îles importantes que je viens de nommer, appartiendront à nos voisins.

Son étendue.

Je n'entrerais pas dans des détails au sujet des autres îles, je me contenterai de dire ici quelques mots de San Juan. Cette île a 14 milles de longueur sur environ  $4\frac{1}{2}$  de largeur. Elle a 54 milles en superficie. Elle est à 18 milles de Victoria, capitale de la Colombie, et à  $6\frac{1}{2}$  milles de la côte de l'Île de Vancouver. Elle paraît très-forte au point de vue stratégique, et, entre les mains d'un ennemi, elle commanderait de ce côté l'entrée du golfe de Géorgie, et par là-même, celle de la rivière Fraser et de Burrard Inlet, du moins, en autant qu'il s'agit des navires de fort tonnage.

Camps militaires.

L'Île de San Juan est occupée conjointement par des troupes anglaises et par des troupes des États-Unis. Lorsque je la visitai au mois de septembre, il y avait environ deux cents ou deux cent cinquante militaires. Le camp anglais est situé à l'extrémité orientale de l'île, et le camp américain à l'extrémité occidentale. Le camp anglais est situé dans un endroit très pittoresque au pied d'une haute montagne, appelée le Mont Young. Ce camp paraît être en très-bon état, et fait honneur au capitaine De Lacombe qui le commande.

#### CAPITATION AUX ETATS-UNIS.

Capitation aux États-Unis.

Avant de terminer ce rapport, je crois devoir mentionner de la plainte des Canadiens de notre province du Pacifique. Ils se plaignent, à bon droit, du paiement que les autorités-californiennes exigent d'eux chaque fois qu'ils entrent sur le territoire américain. C'est une capitation de \$5. Ils ont raison de dire que si cette taxe est constitutionnelle et imposée sur tout étranger aux États-Unis, elle ne devrait pas l'être sur un Canadien qui ne fuit qu'y passer et qui va d'une partie à l'autre du Canada. Ils croient que, sous ce rapport, l'exemption des droits accordée aux marchandises et aux malles canadiennes qui passent par les États-Unis pour atteindre le Canada, devrait s'étendre aux sujets anglais.

#### TABEAU DES IMPORTATIONS.

Tableaux divers.

Cette mention des droits d'entrée me rappelle que j'aurais dû donner un tableau des importations de la Colombie depuis que l'Île de Vancouver et la Colombie continentale sont devenues une seule et même province. Je le donne ici à l'appendice NN. J'y joins, comme l'appendice OO, des tableaux des droits d'importation et des taxes autres que les taxes judiciaires.

Droits d'accise.

Par le moyen de ces tableaux, il sera facile de voir jusqu'à quel point on a prélevé en Colombie des droits d'accise. Le tableau formant l'appendice PP, indique les revenus des douanes, et aussi le revenu total pour chacune des dix années. J'y ajoute comme appendice QQ, la loi d'accise de cette province; comme appendice RR, le nombre des banques d'épargnes, le cours du change en 1870, et les monnaies qui circulaient alors en Colombie.

Banques d'épargnes.

#### DENSEIGNEMENTS DIVERS.

Pour compléter les renseignements que j'ai obtenus en Colombie j'ajoute aux appendices les documents suivants:

Loi de la chasse. Propriétés de l'Île de Vancouver.

Appendice SS.—Loi relative à la chasse.

Appendice TT.—Cession de ses droits sur l'Île de Vancouver, par la compagnie de la Baie d'Hudson, à Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.

Je te  
Honneur l'  
nique, à S.  
rable juge  
facilités qu  
Colombie,  
recherches,  
comme cette  
J'aime  
Excellence,  
d'apprécier  
fédération e

Le tou

Ottawa,

- Appendice UU.—Traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au sujet de la ligne frontière entre la Colombie Britannique et les Etats-Unis, et au sujet de la navigation de la rivière Colombie.
- Appendice VV.—Formule des ventes de terres publiques avec les restrictions qu'elles contiennent.
- Appendice WW.—Liste des noms des magistrats stipendiaires, et détails sur leurs fonctions, salaires, etc.
- Appendice XX.—Liste des compagnies à fonds social, incorporées en vertu de l'acte ou ordonnance de 1869.
- Appendice YY.—Rapport sur le bureau d'essai de la colonie, la quantité d'or qui a été soumise à examen et la nécessité de ce bureau.
- Frontière entre la Colombie et les Etats-Unis.
- Terres publiques.
- Magistrats stipendiaires.
- Compagnies à fonds social.
- Or et bureau d'essai.

REMERCIEMENTS.

Je tiens en exprimant ici mes sincères remerciements, spécialement à Son Honneur l'Amiral J. W. Trutch, lieutenant gouverneur de la Colombie Britannique, à S. E. l'Amiral Farquhar, à l'honorable M. Begbie, juge en chef, à l'honorable juge Crease, et aux honorables MM. McCreight, Pearce et Good, pour les facilités qu'ils m'ont données d'obtenir les renseignements que j'ai désirés sur la Colombie. A ces messieurs et à un nombre d'autres qui m'ont aussi facilité mes recherches, je dois d'avoir pu réunir les renseignements que je donne ici, d'avoir connu cette province et de m'être mis au fait de ses besoins en aussi peu de temps.

J'aime à croire que mon travail ne sera pas inutile, mais qu'il mettra Votre Excellence, ainsi qu'à mes collègues et les membres du parlement, en mesure d'apprécier cette partie si peu connue encore, mais si pleine d'avenir de la Confédération canadienne.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR L. LANGEVIN,  
Ministre des Travaux Publics

Ottawa, mars 1872.

## APPENDICES

MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

## APPENDICE A.

## MÉMOIRE RÉDIGÉ PAR L'HONORABLE JUGE EN CHEF BEGBIE.

Climat varié ;  
causes proba-  
bles de ces  
variations.

Il existe un grand nombre de climats différents dans la Colombie Britannique, apparemment attribuables à quatre causes importantes :—

1o. Le sol qui, dans les terres basses, au nord de la rivière Quesnel et généralement dans la chaîne des Cascades et de Selkirk, est humide, bien boisé et on grande partie formé de substances organiques décomposées. Dans le centre de la province, c'est-à-dire dans les districts Fraser, Thompson et Okanagan, le sol est léger et consiste généralement en une glaise sablonneuse de peu de profondeur reposant d'ordinaire sur des lits de gravier qui parfois atteignent une très-grande épaisseur, tout en rendant le drainage parfait ; il est comparativement dépourvu d'arbres ou de broussailles et recouvert d'une herbe clair-semée mais fort nutritive (*bunch grass*.) Comme la grande différence qui existe dans la quantité et la nature des productions végétales résulte du climat, il est très-probable qu'à son tour, elle réagit puissamment sur le climat même.

Le deuxième point important à considérer est la très-grande différence de niveau. La contrée qui environne le district Okanagan varie, en hauteur, de 1500 pieds au dessus du niveau de la mer,—autour du lac Nicola, de 2000 pieds et plus,—autour du lac Lahache, de 2500 et plus, tandis que le niveau du plateau entre Clinton et Bridge Creek, est à 3500 ou 4000 pieds.—Je donne ces chiffres de mémoire en nombres ronds.

Les troisième et quatrième points à considérer sont, pour ainsi dire, connexes. Ils se rattachent à des considérations géographiques résultant de la distance plus ou moins grande de la mer et de la direction et du voisinage des chaînes de montagne, qui ont l'effet de repousser ou de provoquer les courants d'air uniformes venant de l'Océan, ou les courants intenses venant des régions arctiques ou des plaines brûlantes situées au sud de la Colombie Britannique.

Climat près  
des côtes mari-  
times et de  
l'île de Van-  
couver.

Les variations climatiques sont donc très-considérables. Généralement parlant, sur les terres basses près de la mer et de l'île de Vancouver, le thermomètre indique rarement plus de 80° F. à l'ombre, les jours les plus chauds de l'été, et ne descend que rarement à 20° F. l'hiver. Les étés, généralement, n'amènent pas de pluie, sauf quelques rares orages ; mais l'hiver il pleut ou il neige abondamment, bien que je me rappelle avoir vu régner le plus beau temps du monde pendant un mois entier de l'hiver. Le vent se fait assez vivement sentir mais non pas avec une violence excessive.

Climat de la  
Colombie  
centrale.

Dans les districts du centre, il pleut rarement pendant l'été et l'hiver, ce qui ne détruit en rien la végétation, car le sol est couvert de gazon ; mais sur presque toutes les fermes l'irrigation artificielle est indispensable. Les chaleurs d'été sont intenses et, l'hiver, le mercure gèle très-fréquemment. Dans l'hiver de 1868, l'on m'informa qu'un assez bon thermomètre, à l'embouchure de la Quesnel, avait marqué—57° F.—89° F. audessous du point de congélation.

Etat des havres  
l'hiver.

Relativement aux havres je n'en connais personnellement que trois qui gèlent l'hiver : celui de Victoria (et Esquimalt), celui de la rivière Fraser et celui de Burrard Inlet. Le premier (et probablement tous les bras de mer au S. et à l'O. de l'île) reste libre de glaces.—La rivière Fraser est généralement libre tout l'hiver ; mais, dans le cours de treize hivers, il est à ma connaissance qu'elle a gelé de bonheure en novembre (1850 ou 1860) et une fois, d'une manière continue, de jan-

vier à m  
verser st  
gation d  
jours seu  
trucé.  
couche d  
suffise p  
fortemen  
Les  
violent ;  
changent  
direction.  
courants

Il n  
1° La m  
3° L'abs  
appeler u

En c  
pendant l  
vient pres  
de la con  
montagne  
qui prédo  
sible de co  
obscuri.

L'exi  
minster et  
A New W  
dixième a  
si le mouve  
S. ou du S  
Lac Pitt) s  
qu'il vienn  
Lorsque à  
venait de l  
vent, génér  
beau temps  
qui prévalo  
S. O., parti  
de contre-c

5 sept

vier à mars, (du 7 janvier au 21 mars 1862); pendant cette saison on faisait traverser sur la glace le bétail destiné au marché de New Westminster. La navigation de la rivière Fraser n'est généralement interrompue que pendant quelques jours seulement. D'un autre côté, pendant la majorité des hivers elle est obstruée. A Burrard Inlet (à neuf milles de New Westminster) une légère couche de glace se voit assez fréquemment l'hiver, mais je ne crois pas qu'elle suffise pour gêner la navigation. Le havre de Nanaimo est souvent gelé assez fortement, mais pas suffisamment pour empêcher les steamers d'y aborder.

Les vents, dans la contrée supérieure, ne sont ni très-considérables ni très-violents; bien que parfois il survienne des ouragans. Sur la côte de la mer ils changent bien subitement tant sous le rapport de la violence que sous celui de la direction. A ce sujet l'on trouvera une description très-complète des vents et des courants maritimes dans l'ouvrage de l'amiral Richards.

Il n'y a rien de spécial à noter au sujet des rivières de l'intérieur, si ce n'est, 1° La rapidité de leur cours; 2° Leur innavigabilité dans la plupart des cas; 3° L'absence de toute vallée; elles coulent d'ordinaire dans ce que l'on pourrait appeler un simple canal presque dépourvu de toute terre d'alluvion.

En ce qui concerne le haut du pays, mon expérience se borne aux six mois pendant lesquels on peut voyager, de mai à novembre. Pendant ces mois, le vent vient presque invariablement de l'O. ou du N.O. avec un temps sec. A raison de la conformation de la contrée, probablement, et du voisinage fréquent des montagnes, le vent de surface est souvent dans une direction différente de celle qui prédomine dans les régions supérieures. Naturellement, il est presque impossible de constater ce fait lorsque le ciel est parfaitement clair ou uniformément obscurci.

L'existence de ces directions différentes est parfaitement établie à New Westminster et à Victoria, à l'égard de certains vents et de l'état de la température. A New Westminster, il tombe beaucoup de pluie, de novembre à mai, les neuf-dixièmes avec un vent de surface du S.-E. au N.-E. Cependant, lorsqu'il pleut, si le mouvement des nuages est visible, j'ai toujours constaté qu'ils venaient du S. ou du S.-O.; ce courant (occasionné peut-être par les montagnes au nord du Lac Pitt) semble engendrer le contre-courant venant de l'est, avec la pluie, bien qu'il vienne évidemment du S. ou du S.-O., c'est-à-dire de l'Océan Pacifique. Lorsque à New Westminster la pluie est apportée par un courant de surface venant de l'ouest, (comme il arrive parfois) ce courant de surface est un véritable vent, généralement d'une grande violence (G-S) et qui ramène presque toujours le beau temps au bout de 4 ou 5 heures. Parcellément, à Victoria (où les vents qui prévalent sont S. O. et S. E., ce dernier étant le seul vent d'orage) le vent S. O., particulièrement pendant l'été, est généralement reconnu comme une espèce de contre-courant au vent du N. O. qui souffle en dehors des détroits.

5 septembre 1871

M. B. B.

## APPENDICE B.

RENSEIGNEMENTS OBTENUS DE FONCTIONNAIRES PUBLICS  
A VICTORIA.

Climat ; son  
effet sur les  
havres.

Q. Les havres sont-ils ouverts tout le long de l'année ? Quand sont-ils fermés ?  
R. Les havres sont ouverts toute l'année, sauf celui de New Westminster, — à 15 milles en remontant la rivière Fraser (eau douce) ; à cet endroit les glaces flottantes rendent le havre dangereux pour les navires, de janvier à mars.

Neige.

Q. Y-a-t-il de la neige ? Où ? En quelle quantité et où tombe-t-elle ? Combien de temps reste-t-elle sur le sol ?

R. Il y a peu de neige à Victoria. En 1870, il en est tombé environ un pouce. Il en tombe un peu plus à Nanaimo et Comox, mais elle ne reste pas longtemps sur le sol. A New Westminster, la neige commence à tomber vers le mois de janvier et elle disparaît entièrement en mars ; elle n'est pas continue. Sur les hauteurs, il tombe plus de neige ; mais, en plaine, elle atteint rarement deux pieds de profondeur. Dans les districts à pâturages, par toute la province, le bétail, règle générale, trouve sa nourriture à toute saison de l'année. Pendant des hivers extraordinairement rigoureux les cultivateurs ont été obligés de donner à leur bétail, le fourrage qu'ils avaient amassé. Un cultivateur qui met en réserve du fourrage pour un mois, est considéré comme un homme très-prudent et soigneux.

Température  
de l'île de  
Vancouver.

Q. En quoi la température de l'île de Vancouver diffère-t-elle de celle du reste de la province ?

R. La température de l'île de Vancouver, l'été, est moins élevée que celle de la terre ferme ; ce fait est attribuable aux vents prédominants du sud, qui soufflent de la direction des montagnes couvertes de neige, sur le côté américain, et à travers le sound. Les eaux du sound sont particulièrement froides à cette saison, ce qui est causé, on le suppose, par les courants venant du nord, et par les neiges fondues qui, s'écoulant du sommet des montagnes, se font un passage vers le sound.

Faites a

L'indica  
tem  
La haute  
fut  
La haute  
La plus l

Maxim  
do  
do  
do  
Moyenn  
do

Minimum

do

do

Plus gran  
Moyenne  
do

Moindre h

La c  
mer. Tou  
chaque jou

Il y a  
en mai (h  
rigoureux

Il y e  
le 30 août.

APPENDICE C.

RESUMÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites au Camp des Ingénieurs Royaux, durant l'année 1862, par ordre du colonel R. C. Moody, I. R., commandant les troupes.

NEW WESTMINSTER, COLOMBIE BRITANNIQUE.

Latitude, 49° 12' 47" 5 N. ; Longitude, 122° 53' 10" 0

		Baromètre.
L'indication la plus élevée du baromètre, corrigée pour la température, fut de.....		Pouces 30,517 9 février.
La hauteur moyenne du baromètre, corrigée à 9.30 a.m., fut de.....		29,963 "
La hauteur moyenne	do do à 3.30 p.m., fut de	29,963 "
La plus basse	do .....	29,071 22 janvier.
		Degrés.
Maximum do la tempér. aux ray. du soleil (boule noire)....		104.0 29 août.
do do de l'air, à l'ombre, fut de.....		88.5 "
do do do à 9.30 a.m., fut		73.9 23 juillet.
do do do à 3.30 p.m. "		86.0 28 août.
Moyenne do la tempér. de l'air, à l'ombre, à 9.30 a.m. "		46.8 "
do do do à 3.30 p.m. "		51.2 "
Minimum do do do à 9.30 a.m. "		2.0 { au-dessous de zéro.
do do do à 3.30 p.m. "		6.0 { 15 janvier.
do do sur l'herbe.....		15.0 { au-dessous de zéro.
		16 janvier.
Plus grande humidité.....		" 1.000 "
Moyenne de l'humidité	à 9.30 a.m. "	.842 "
do do à 3.30 p.m. "		.772 "
Moindre humidité.....		" .320 3 janvier.

La cuvette du baromètre est à environ 54 pieds au-dessus du niveau de la mer. Toutes les observations ont été faites à 9.30 heures a.m. et à 3.30 p.m., chaque jour de l'année.

Il y a eu de légères gelées presque chaque nuit du mois d'avril et une fois en mai (le 16) ; elles ne se firent ensuite sentir que le 9 octobre. Les froids rigoureux de janvier et février n'ont pas sévi depuis bien des années.

Il y eut du tonnerre et des éclairs le 24 mai, le 24 juillet, et le 22, le 29 et le 30 août.

Pluie.

Tableau indiquant l'épaisseur de la pluie, le nombre de jours pendant lesquels il en est tombé, la moyenne de l'humidité (9.30 heures a.m., et 3.30 heures p.m.,) la moyenne de la température de l'air à l'ombre et la plus basse température sur l'herbe, chaque mois.

	Pouces.		Jours.	Humidité.	9.30 a.m.	3.30 p.m.	Thermomètre.
						Min. sur l'herbe.	
Janvier.....	3.480	9		.855	19.0	23.0	15.0
Février.....	5.727	8		.815	30.3	34.2	2.0
Mars.....	5.830	17		.862	38.0	41.7	23.0
Avril.....	2.345	14		.767	45.5	51.3	25.0
Mai.....	3.415	13		.718	51.1	62.1	31.5
Juin.....	2.709	10		.712	62.7	67.1	40.0
Juillet.....	2.709	12		.713	63.2	67.7	44.0
Août.....	2.930	8		.787	63.5	69.8	43.0
Septembre.....	1.625	9		.751	58.4	62.7	33.5
Octobre.....	4.605	10		.800	49.3	52.9	23.0
Novembre.....	4.050	8		.938	37.9	41.7	22.0
Décembre.....	7.990	17		.948	36.7	39.7	18.5
	47.466	135					

Il y a eu 8 jours de pluie par le vent du sud, 4—S. O., 3—O., 5—N. O., 8—N. E., 43—E—26, S. E. et 38 de calme.

La plus grande quantité de pluie tombée dans l'espace de 24 heures atteint 2,260 pouces, le 20 mars. La moyenne de la pluie tombée chaque jour de l'année, fut de 0.130 pouces, et pour chaque jour, 0.352.

Ozone.

La quantité d'ozone, cette année, a été très-peu considérable; la moyenne de chaque jour pourrait être représentée par 3 sur l'échelle, et elle a rarement dépassé ce chiffre. Durant la majeure partie d'octobre, novembre et décembre, il y eut peu d'indications de sa présence. En novembre et durant la première partie de décembre, il y eut d'épais brouillards, mais pas d'ozone.

Comparaison de trois années.

Comparaison de la moyenne des résultats pendant trois ans.

Années.	Pluie.		Température moyenne.		Min. sur l'herbe.	Humidité.		Hauteur moyenne du baromètre.	
	Pouces.	Jours.	9.30 a.m.	3.30 p.m.		9.30 a.m.	3.30 p.m.	9.30 a.m.	3.30 p.m.
1860....	54.420	151	49.9	54.0	15.5	.847	.786	29.942	29.919
1861....	60.485	164	48.8	52.2	10.0	.764	.854	29.943	29.889
1862....	47.466	135	46.8	51.2	15.0 au-dessous de z.	.842	.772	29.983	29.963
Moy'e..	54.124	150	48.5	52.5	.....	.818	.797	29.956	29.924

La pluie a été plus également répartie entre tous les mois, cette année, qu'en 1860 et 1861.

Durant les mois d'hiver, de janvier à mars, et d'octobre à décembre, il est tombé 31,682 pouces de pluie, en 1862, 41,230, en 1861 et 13,834 en 1860.

La direction prédominante du vent pendant la pluie, chaque année, fut E. et S. E. Le nombre déterminé de gelées nocturnes, durant les trois années, a été à peu près le même.

Année.	Niveau le plus élevé.	Niveau le plus bas.	Différence de niveau.	Observations.
1860. ....	12 juin. ....	4 mars. ....	10.5 pieds .	Du 22 mai au 12 août, les navires n'ont pas évité.
1861. ....	8 juin. ....	17 mars. ....	9.5 pieds .	Du 19 mai au 10 août, les navires n'ont pas évité.
1862. ....	14 juin. ....	19 avril. ....	10.5 pieds .	Du 1er mai au 2 sept., les navires n'ont pas évité.

La glace fit son apparition le 1er janvier 1862; et la rivière, à New West-Glance. minster, n'était plus navigable le 4; elle était parfaitement gelée le 9, et la glace atteignit une épaisseur de treize pouces dans le chenal, vis-à-vis le camp des Ingénieurs Royaux, le 12 février. Les traîneaux purent circuler depuis Langley jusqu'à plusieurs milles plus bas que New Westminster et des individus marchèrent sur la glace de Hope jusqu'à New Westminster, distance de 80 milles, vers la fin de janvier. Le lac Harrison ainsi que d'autres lacs gélèrent également. La navigation, de New Westminster à l'embouchure de la rivière, fut ouverte le 11 mars et, à partir d'Yale, le 12 avril. De nouveau, le 5 décembre, il y eut de la glace sur la rivière à New Westminster pendant une journée. En janvier 1861, il y eut de la glace à New Westminster, mais la navigation jusqu'à l'embouchure de la rivière ne fut pas interrompue. En 1860 il n'y eut pas de glace.

Les observations ont été faites par le 2e caporal, P. J. Leech et par le caporal breveté J. Conroy, I. R.

R. M. PARSONS,  
Capitaine, I. R.

lesquels il  
ures p.m.)  
température

ermomètre.  
a. sur l'herbe.

15.0  
2.0  
23.0  
23.0  
31.5  
40.0  
44.0  
43.0  
33.5  
23.0  
22.0  
18.5

N. O., 8

es atteint  
de l'année.

a moyenné  
a rarement  
et décembre,  
la première

leur moyenne  
baromètre.

a.m. 3 30 p.m.

942 29.919  
943 29.889  
983 29.903  
956 29.924

année, qu'en

tembre, il est  
en 1860.

APPENDICE D.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES faites au phare Fisgard depuis Octobre 1870 jusqu'au 31 Août 1871.

1870.	Maximum de la hauteur du Baromètre.	Minimum de la hauteur du Baromètre.	Maximum de la hauteur du Thermomètre.	Minimum de la hauteur du Thermomètre.	Moyenne du Baromètre à 8 a. m.	Moyenne du Baromètre à 8 p. m.	Moyenne du Thermomètre à 8 a. m.	Moyenne du Thermomètre à 8 p. m.	Evaporation totale sur 100 parties d'un ponce.	Nombre de jours pluvieux.	Pluie tombée sur 100 parties d'un ponce.	État prédominant pendant le mois.
Octobre	30.63	29.76	65	54	30.14	30.15	61	62	31	8	1.57	A. O.
Novembre	30.63	29.56	64	56	30.00	30.00	59	61	01	14	3.43	Venable
Décembre	30.40	29.49	45	51	30.00	30.00	57	59	Nil	11	4.13	E. S. S. E.
1871.												
Janvier	30.70	29.42	47	58	29.95	29.95	58	40	Nil	18	5.50	E. S. E. A. O.
Février	30.31	29.34	50	58	29.88	29.88	57	42	02	10	2.06	A. O.
Mars	30.57	29.06	52	58	30.00	30.00	57	46	02	15	2.47	S. S. E. A. O.
Avril	30.52	29.70	62	44	30.00	30.00	63	50	02	5	0.88	S. S. E. A. O.
Mai	30.15	29.71	65	44	30.11	30.08	63	50	27	8.	5.57	S. S. E. A. O.
Juin	30.27	29.82	70	52	30.08	30.00	65	59	35	3.	2.24	S. S. E. A. O.
Juillet	30.22	29.85	73	52	30.10	30.00	69	59	38	1	1.19	S. S. E. A. O.
Août	30.50	29.50	78	52	30.10	30.07	67	59	35	1	1.15	S. S. E. A. O.

MOTISE du baromètre et du thermomètre pendant les mois de—  
Oct. et Nov.

	Déc., Jan. et Fév.	Mars, Avril et Mai.	Juin, Juil. et Août.
BAROMÈTRES à 8 a. m.	29.96	29.85	30.10
à 8 p. m.	29.88	29.93	30.05
Thermomètres à 8 a. m.	39.00	48.00	68.00
à 8 p. m.	39.00	47.00	59.00

B.—Il est impossible de préciser exactement le chiffre de la plus basse température d'après le thermomètre dont on s'est servi. — S'il était possible de se servir d'un instrument automatique pour calculer le maximum et le minimum, l'on pourrait tenir un registre plus fidèle.

ESQUIMAUX, septembre, 1871.  
W. B. BEVIS, gardien du phare.

D'après  
Mois.  
Septembre  
Octobre  
Novembre  
Décembre  
Janvier  
Février  
Mars  
Avril  
Mai  
Juin  
Juillet  
Août

APPENDICE E.

DIRECTION PRÉDOMINANTE DU VENT.

D'après les observations faites et fournies par les gardiens des phares.

Mois.	1870	Embouchure de la rivière Fraser.	Roc Race.	Direction du vent.
Septembre	.....	.....	O. au N.	
Octobre	.....	Variable	"	
Novembre	.....	N. E. au S. E.	N. N. E. et O.	
Décembre	.....	"	N. et N. E.	
Janvier	1871	N. E., E. et S. E.	N.	
Février	.....	S. E. et E. N. E.	N. au S. O.	
Mars	.....	"	O.	
Avril	.....	S. E. et E.	"	
Mai	.....	S. E. et E. N. E.	"	
Juin	.....	S. E.	"	
Juillet	.....	Variable.	"	
Août	.....	O. et S. E.	"	

THERMOMÈTRE à 8 p. m. .... 61.00 ..... 47.00 ..... 39.00 ..... 47.00 ..... 50.00  
 N. B. — Il est impossible de préciser exactement le chiffre de la plus basse température d'après le thermomètre dont on s'est servi. Si l'on avait possible de se servir d'un instrument automoteur pour calculer le maximum et le minimum, l'on pourrait tenir un registre plus fidèle.

ESQUIMAULT, septembre, 1871.  
 W. M. DEVIS, gardien du phare.

## APPENDICE F.

## EXTRAIT DE LA "COLONIZATION CIRCULAR."

*Colombie Britannique et Ile de Vancouver.*

**Climat.** On dit que le climat des colonies occidentales est excellent et on l'a comparé à celui des parties les plus tempérées de l'Angleterre, ou à celui du midi de la France. On le dit même préférable à celui d'Angleterre, parceque sa belle température est plus constante, moins variable, en un mot plus douce.

En été, les journées sont chaudes, mais non pas suffocantes; les soirées sont rafraîchies par une légère brise venant de la mer.

En général les grosses pluies, tombent pendant les mois de décembre ou de janvier.

L'hiver est un peu froid, mais non pas rigoureux,

De temps à autre il survient des gelées et des neiges, mais rarement elles durent longtemps.

Le climat de la Colombie Britannique peut être avantageusement mis en ligne de comparaison avec celui de la plupart des colonies, surtout de celles qui occupent sur le continent américain les mêmes latitudes.

Il est remarquablement salubre eu été et en hiver; il n'y a ni fièvres typhoïdes, ni fièvres intermittentes pendant les plus fortes chaleurs de l'été non plus que dans les localités les plus humides.

Le climat varie considérablement, suivant la hauteur du niveau de la mer où l'on se trouve.

**Variation du climat.**

Sur les versants occidental et oriental des montagnes des Cascades le climat est tout-à-fait différent. La partie occidentale est fortement boisée et sujette à de grosses pluies pendant le printemps et l'automne, tandis que dans la partie orientale la contrée est formée de plaines onduleuses, couvertes d'herbes et légèrement boisées, et la chaleur de l'été plus intense et la pluie légère.

Les tomates et les melons mûrissent fort bien en plein air, et les hivers sont comparativement doux.

De même, à Williams Creek, district de Caribou, situé dans la latitude 53°, ou 5° au nord de New Westminster, foyer de nos plus vastes mines d'or, et à une altitude de 4,200 pieds au-dessus du niveau de la mer, la température en toutes saisons est très-variable, et sujette à de violents orages accompagnés de pluie et de tonnerre en hiver comme en été.

**Hiver.**

L'hiver commence en octobre et dure jusqu'au mois d'avril, le thermomètre variant de 10° au-dessus à 20° au-dessous de zéro. La neige tombe généralement pendant les mois de janvier et février à une épaisseur de 7 à 10 pieds.

Les observations météorologiques dont il s'agit peuvent être considérées comme représentant principalement les variations du climat dans cette partie de la colonie qui occupe l'angle méridional des montagnes des Cascades.

La neige ne dépasse pas un pied d'épaisseur, excepté dans les hivers extraordinaires; et la saison d'été ressemble beaucoup à celle de l'Angleterre, sauf qu'il y a moins de pluie dans les mois de juin, juillet et août.

**Observations météorologiques.**

Extrait des observations météorologiques faites à l'Hôtel du Gouverneur, New Westminster, C. B., pendant l'année 1865:—

Latitude, 49° 12' 47" N.

Longitude, 122° 53' 19" O.

La  
L'él  
La p  
Le r  
Max  
Moy  
d  
Mini  
Mini  
Plus  
Hum  
d  
d  
La c  
mer. To  
p.m. penda  
Tableau i  
elle es  
rature  
penda  
Janvier.....  
Février.....  
Mars.....  
Avril.....  
Mai.....  
Juin.....  
Juillet.....  
Août.....  
Septembre.....  
Octobre.....  
Novembre.....  
Décembre.....  
Total  
La jou  
mesurant 1.  
La direc  
L'ozone  
quantité que  
foi; sa quac  
s'élova souven  
Un trem  
aout.  
Il tonpa  
septembre.  
10-

La plus haute élévation du baromètre, corrigée pour la température, a été ... 30.589 4 fév.

L'élévation moyenne do do à 9.30 a.m. 29.975  
do do à 3.30 p.m. 29.963

La plus basse élévation moyenne do do 29.137 19 fév.

Le maximum de la température aux rayons du soleil (boule noire) a été ... 103.5 4 août

Maximum de la température de l'air à l'ombre ... 87.5 29 juillet  
do do do do à 9.30 a.m. 78.7 8 août  
do do do do à 3.30 p.m. 84.5

Moyenne do do do 9.30 a.m. 47.6  
do do do do 3.30 p.m. 51.9

Minimum do do do 9.30 a.m. 15.0 8 fév.  
do do do do 3.30 p.m. 16.7 18 déc.

Minimum de la température sur l'herbe ... 1.8

Plus grande humidité ... 1.000

Humidité moyenne ... 9.30 a.m. .822  
do do ... 3.30 p.m. .740  
do moindre ... 270 12 déc.

La cuvette du baromètre est à environ 34 pieds au-dessus du niveau de la mer. Toutes les observations ont été faites, tous les jours à 9.30 a.m. et 3.30 p.m. pendant toute l'année.

Tableau indiquant l'épaisseur de la pluie, le nombre de jours pendant lesquels Pluie, elle est tombée, la moyenne d'humidité (9.30 a.m. et 3.30 p.m.), la température moyenne de l'air à l'ombre, et la plus basse température sur l'herbe, pendant chaque mois :—

	Pluie en pouces.	Jours.	Humidité.	Thermomètre.		
				9.30 a.m.	3.30 p.m.	Min. sur l'herbe.
Janvier .....	4.07	17	.869	33.9	36.4	24.9
Février .....	3.34	17	.869	34.4	39.5	24.1
Mars .....	2.43	20	.817	35.3	38.9	25.4
Avril .....	1.99	10	.714	39.6	51.8	31.7
Mai .....	2.22	13	.787	42.6	59.5	31.6
Juin .....	1.83	11	.733	45.7	63.7	43.0
Juillet .....	1.55	6	.734	65.7	70.9	46.9
Août .....	1.70	12	.793	63.8	69.8	47.2
Septembre .....	4.73	23	.875	65.1	58.5	44.8
Octobre .....	3.26	10	.892	51.5	55.7	40.5
Novembre .....	8.68	24	.950	44.4	46.7	36.3
Décembre .....	5.04	19	.810	29.4	31.6	21.6
Total .....	40.84	182				

La journée pendant laquelle la pluie est tombée en plus grande quantité, mesurant 1.64 pouces, fut celle du 28 novembre.

La direction la plus constante du vent fut E. et N. E.

L'ozone, enregistrée pendant neuf mois seulement, fut en plus grande quantité que pendant les années dernières, ainsi que les papiers réactifs en font foi ; sa quantité moyenne par jour serait représentée par 5 sur l'échelle, et s'éleva souvent à 9.

Un tremblement de terre se fit sentir quelques minutes après 9 p.m. le 25 août.

Il tonna et éclaira beaucoup le 20 juin, le 15 juillet, le 6 août et le 12 septembre.

COLOMBIE BRITANNIQUE.

Comparaison de certains résultats.

COMPARAISON de la moyenne des résultats pendant trois ans et moyenne des résultats pendant l'année 1865.

Année.	Pluie		Température moyenne.		Min. sur l'herbe.	Humidité.		Elevation moyenne du baromètre.	
	Pouces	Jours.	9.30 a.m.	3.30 p.m.		9.30 a.m.	3.30 p.m.	9.30 a.m.	3.30 p.m.
1860.	54.420	151	49.9	54.0	15.5	.847	.766	29.942	29.919
1861.	60.485	164	48.8	52.2	10.0	.764	.854	29.943	29.889
1862.	47.466	135	46.8	51.2	15.0 au-dessous zéro	.842	.772	29.983	29.963
Moy.	54.124	150	48.5	52.5	.....	.818	.797	29.956	9.924
Moy. pour 1865.	40.84	182	47.6	51.9	11.8	.822	.740	29.975	29.963

Les observations pendant les trois années précédentes ont été faites par les Ingénieurs Royaux et discontinuées lorsque le détachement fut licencié en 1863; elles ne furent reprises qu'au mois de janvier 1865.

La pluie fut plus également répartie sur tous les mois de 1862, qu'en 1860 ou 1861.

Pendant les mois d'hiver, de janvier à mars et d'octobre à décembre, 31,682 pouces de pluie tombèrent en 1862, 41,230 en 1861 et 40,586 pieds en 1860.

Pendant les autres mois 15,785 pouces tombèrent en 1862, 19,255 en 1861 et 13,834 en 1860.

La direction la plus constante du vent pendant la pluie, chaque année, fut E. et S. E. Dans le cours des trois années, le nombre déterminé de gelées nocturnes a été à peu près le même.

Les observations ont été faites par le 2e caporal P. J. Leech et le caporal breveté J. Conroy, I. R.

R. M. PARSONS,  
Capitaine I. R.

REMARQUE :—L'observatoire météorologique qui se trouvait au camp, New Westminster, fut fermé en 1866, par suite du manque de fonds.

J. W. T.

Col  
rigoureu  
variant t  
sur le cô  
correspon  
la Colom  
peu ; cer  
humides  
s'étendar  
caractéri  
rarement  
cours de  
Dan  
et l'autor  
quelques  
Ici  
pieds et  
près de la  
fond alor  
par une a  
qui cesse  
nuageuse  
aussi élev  
Qu  
pendant t  
Au-c  
traversent  
Fraser, cr  
largeur, o  
plus au no  
même moi  
Fraser.  
De n  
plus humi  
rigoureux.  
Donc  
sujet à plu  
déré comm  
n'y atteign  
septentrion  
A l'ap  
haut de la  
pouces d'ép

APPENDICE G.

EXTRAIT DU PAMPHLET DE HENRY DE GROOT,

Publié en 1859.

Comme on le sait, le climat de la côte du Pacifique n'est nulle part aussi rigoureux, dans le même parallèle de latitude, que celui de l'Atlantique, la différence variant de 15 à 20 degrés, c'est-à-dire qu'il faut aller 1,200 milles plus au sud, sur le côté de l'Atlantique, pour trouver une moyenne de température d'hiver correspondant à celle qui existe sur le côté du Pacifique. Et quoique le climat de la Colombie Britannique ne fasse pas exception à cette règle, il en varie quelque peu; certaines régions du pays sont chaudes et sèches, tandis que d'autres sont humides et ont une température plus uniforme. Ainsi, nous avons un district s'étendant de l'embouchure de la rivière Fraser à environ 150 milles dans l'intérieur, caractérisé par un climat humide et dans lequel le thermomètre Fahrenheit tombe rarement plus bas qu'à dix ou monte au-dessus de quatre-vingt-dix degrés, dans le cours de l'année.

Dans toute cette région, la pluie est abondante le printemps. Pendant l'été et l'automne, elle tombe non-seulement en ondées fréquentes, mais elle continue quelques fois plusieurs jours consécutifs.

Ici encore la neige tombe pendant l'hiver jusqu'à l'épaisseur de un à deux pieds et souvent plus dans la partie septentrionale du district, bien qu'elle soit tout près de la mer. Elle ne reste pas plus qu'une semaine ou deux à la fois; elle fond alors et le sol reste nu pendant le même intervalle, pour être ensuite recouvert par une autre chute de neige, et il en est ainsi pendant toute la durée de l'hiver, qui cesse généralement au commencement de mars. La température humide et nuageuse qui domine ici pendant l'été empêche la chaleur d'atteindre un degré aussi élevé que dans les régions plus éloignées dans l'intérieur.

Quand l'atmosphère est claire, de fortes gelées s'amassent la nuit, et pendant toutes les saisons de l'année les bruits sont communs.

Au-delà de cette humide section de la contrée, dont les limites septentrionales traversent la route de Lillouet, dans le voisinage du lac Anderson et la rivière Fraser, entre le défilé supérieur et les Fourches, il y a un district à peu près d'égale largeur, caractérisé par une plus grande chaleur et aridité, et qui, quoique situé plus au nord et généralement plus élevé, est à peine plus froid durant l'hiver et a même moins de neige que la contrée située plus au sud sur le bas de la rivière Fraser.

De même, au nord de ce district, il y a une autre région dont le climat est plus humide, les ondées y étant fréquentes pendant l'été et les hivers un peu plus rigoureux.

Donc, pris dans son ensemble, le climat de la Colombie Britannique, quoique sujet à plus de fluctuations et variant suivant les localités, ne peut pas être considéré comme un climat très-rigoureux; la chaleur de l'été et le froid de l'hiver n'y atteignent pas des extrêmes comme en Canada, ou comme dans les États septentrionaux de l'Union.

A l'appui de ceci, il est bon de dire que le long des vallées qui bordent le haut de la rivière Fraser et ses tributaires, la neige dépasse rarement dix-huit pouces d'épaisseur et n'atteint pas même dans la plupart des endroits six pouces,

tandis qu'une grande partie du temps il n'y en a pas du tout sur le sol pendant l'hiver.

Les plus grands lacs ne gèlent jamais et la rivière Fraser, pas plus que les autres grands cours d'eau, ne sont jamais entièrement fermés.

Nourriture du bétail.

Le bétail peut trouver sa subsistance pendant tout l'hiver dans la *lymph grass*, et l'on peut même conserver les bêtes de somme en assez bonne condition avec les jones qui croissent sur les terres basses, sans l'accessoire d'aucune autre nourriture.

Sur les lignes de séparation et dans les localités plus élevées, l'épaisseur de la neige et le degré du froid dépendent naturellement de la hauteur de ces localités; le voyageur y rencontre, dans les endroits où il peut avoir à passer, deux fois plus de neige que dans les vallées.

Climat du haut Fraser.

L'année dernière, dans le haut de la rivière Fraser, il n'y a guère eu de neige ou de gelée avant le commencement de décembre, alors que la température devint subitement froide—et la neige tomba jusqu'à une épaisseur de cinq ou six pouces, et même d'un pied, vers le bas de la rivière.

Les plus petits cours d'eau et les fossés se couvrirent en même temps de glaces, et le sol se congela jusqu'à une profondeur de plusieurs pouces, ce qui nuisit beaucoup aux opérations minières et les arrêta pour la plupart.

Après avoir continué de la sorte pendant deux ou trois semaines, cette température se modéra et durant les cinq semaines suivantes il ne tomba que peu de neige, tandis qu'en deux ou trois circonstances seulement le thermomètre descendit plus bas que 20 degrés, variant de ce point à 45 degrés.

Après cet intervalle de doux temps vint une autre période de froid et de température variable qui dura trois ou quatre semaines, puis la neige et la glace disparurent en grande partie, et les Indiens, laissant leurs habitations d'hiver, déclarèrent que l'hiver était fini.

Les mineurs purent reprendre leurs travaux, et depuis ils n'ont plus subi d'interruptions.

C'était au commencement du mois de mars, et à partir de cette époque la température est devenue de plus en plus chaude, le thermomètre n'ayant descendu que rarement au-dessous du point de congélation.

Pendant le mois de mars la température a été pluvieuse, avec quelques légers froids et chutes de neige au début.

Toutes les régions qui se trouvent entre les lacs Kamloops et Grand Okanagan, et qui les bordent, de même que les vastes districts du nord et de l'est, ont à peu près le même climat que celui qui vient d'être décrit.

EXTRA  
ANGL

P

Les  
ei-joints, fe  
en général,  
sujet on inc  
littoral) et c

Sur le  
l'éto sont to  
descendent  
augmentée  
orientales.

Cepen  
sentir bien  
disséminés  
corresponda  
qu'aux vent  
des conditio

Il sera  
faire des dé  
dire le retour

Néann  
climat de V  
éque, un hi  
reuses et ex

L'hiver  
et continua  
Colombie re

1847.—

1848.—

la glace se b

1849.—

son plein; l  
décembre, ép  
commença à  
(7 pouces de  
pluie, et un

Ces rej  
spécialement

L'année  
Fort Victoria  
voir que cett  
meuses, 97 p

Ceci, c  
temps, paroe

APPENDICE H.

EXTRAIT DU PAMPHLET DU DR. CHARLES FORBES, M.C.R.C.,  
 ANGLETERRE, CHIRURGIEN DANS LA MARINE ROYALE.

Publié par le Gouvernement Colonial, Ile de Vancouver, 1862.

Les observations météorologiques suivantes, ayant rapport aux tableaux ci-joints, feront connaître les variations de la température des saisons sur la côte en général, pendant les quinze dernières années, et elles éclairciront davantage ce sujet en indiquant les causes de la différence que l'on observe entre le climat du littoral et celui de l'intérieur des terres. Causes de la différence dans le climat.

Sur le côté occidental du continent de l'Amérique du Nord, les chaleurs de l'été sont tempérées par les courants septentrionaux et les neiges fondues qui descendent des hauteurs des terres, tandis que la rigueur de l'hiver n'est pas augmentée par un violent courant arctique comme celui qui sévit sur les rives orientales.

Cependant, les courants arctiques soufflent violemment, et en été ils se font sentir bien loin dans le sud, au-dessous de la latitude de San Francisco; mais, disséminés sur une surface plus étendue, ils n'abaissent pas la température à un degré correspondant, et la côte, exposée aux chauds rayons du soleil occidental ainsi qu'aux vents humides de l'ouest, présente à latitudes égales sur le côté oriental des conditions isothermes très-inégaux.

Il serait besoin d'une plus grande série d'observations avant qu'on puisse faire des déductions générales propres à reconnaître l'existence d'un cycle ou prédire le retour possible d'une saison particulière.

Néanmoins, on en sait assez pour donner le caractère général déjà assigné au climat de Vancouver, savoir :—un été sec et chaud, un automne clair et magnifique, un hiver et un printemps pluvieux et peu rigoureux. Les saisons rigoureuses et exceptionnelles surviennent à intervalles irréguliers.

L'hiver de 1846 fut remarquablement rude; le froid commença le 5 janvier et continua avec rigueur jusqu'à la mi-mars; pendant tout ce temps la rivière Colombie resta gelée, le thermomètre atteignant 5° au-dessous de zéro. Hivers.

1847.—Température très-douce pendant toute cette année.

1848.—Le froid commença le 17 décembre; la rivière Colombie gela, mais la glace se brisa avant le jour de l'an, et la rivière resta libre.

1849.—Le froid commença le 27 novembre, pendant que la lune était dans son plein; les jours serains et les nuits de froid vif continuèrent jusqu'au 10 décembre, époque où la Colombie fut couverte de glaces flottantes, et où la neige commença à tomber abondamment. Cette température continua jusqu'au 18 (7 pouces de neige sur le sol); puis elle s'adoucit avec les vents de S. E. et la pluie, et un temps peu rigoureux continua jusqu'à la fin du mois.

Ces remarques s'appliquent à la côte en général; les suivantes se rapportent spécialement à Vancouver.

L'année 1850, ainsi qu'il est démontré par le registre thermométrique tenu au Fort Victoria (voir le tableau, page 71) a été tout-à-fait belle. Ce registre fait voir que cette année-là il y eut 201 belles journées, 96 journées sombres et brumeuses, 97 pluvieuses et 17 journées pendant lesquelles la neige tomba. Année 1850 à Vancouver.

Ceci, cependant, n'est pas strictement exact en ce qui concerne le beau temps, parcequ, dans les deux dernières colonnes, se trouvent compris tous les

jours pendant lesquels il tomba de la pluie ou de la neige, bien que la quantité puisse en avoir été insignifiante.

Maximum de la température de l'air à l'ombre.

A 8 a. m., 65° Fahrenheit, le 20 juin 1850.

A 2 p. m., 84° " 26 "

A 8 p. m., 73° " 28 juillet

Minimum de la température de l'air à l'ombre.

A 3 a. m., 14½° Fahrenheit, le 4 décembre 1850.

A 2 p. m., 24° " " "

A 8 p. m., 16° " " "

Moyenne des températures quotidiennes donnée dans le tableau No. 1 (voir page 72).

La neige commença à tomber le 5 janvier. Le 24 il y en avait 17 pouces sur le sol; cependant elle était entièrement disparue le 28. Le maximum de la température pendant le mois de janvier fut de 47° Fah. Le minimum de la température 21° Fah., le 23.

Février.—Fut doux et tempéré. Le 12, les bourgeons des groseilliers s'ouvrirent; un peu de grêle, de pluie et de gelée vers la fin du mois. Maximum de la température 58° Minimum de la température 26° Fah.

Mars.—Température variable, petites tempêtes de neige au commencement du mois, mais si partielles que, le 2, dans les endroits abrités les plantes printanières voyaient leurs feuilles s'ouvrir, le chanvre indigène atteignait trois pouces de hauteur et les sureaux étaient en floraison. Le 7, les chatons de saules étaient éclos. Le 29, il y avait encore de la neige sur le sol et les boutons d'or étaient en fleurs. Maximum de la température 60° Minimum 35° Fah.

Avril.—Grands vents alternant avec du temps calme. Les fraisières fleurirent le 13. Maximum de la température 69° Minimum 35° Fah.

Mai.—15 beaux jours, 12 sombres, 4 pluvieux.

Le 1er, plaines recouvertes de verdure; le lis, la pensée sauvage, la hyacinthe, la jonquille et plusieurs autres fleurs en pleine floraison; la pensée fleurissait, le blé de printemps et les pois sortaient de terre ainsi que les pommes de terre hâtives.

Le 4, les campanules et le lupin étaient en fleurs, le chanvre sauvage et les "poires" fleurissent, ainsi que la vesce sauvage dans les endroits chauds; le 6 les pommiers étaient en fleurs et les fraises grossissaient; le 7, les pommes de terre plantées en mars et avril étaient levées; le 12, les fèves hâtives en fleurs; le 18, les roses sauvages étaient ouvertes; le 25, les fraises mûrissaient, ainsi que les groseilliers sauvages, le 31. Maximum de la température 79° Minimum 39° Fah.

Jun.—23 beaux jours, 7 sombres et brumeux. Le 14, la reine des prés et la verge d'or étaient en fleurs. Le 17, les pommes de terres fleurissaient. Maximum de la température 84° Minimum 47° Fah.

Juillet.—22 beaux jours, 9 sombres. Maximum de la température 82° Minimum 52° Fah. Le 11, les berberis (épine-vinette) et les framboises étaient mûres. Le 17, la première rose double fleurit sur l'Île Vancouver.

Août.—26 beaux jours, 5 sombres. Maximum de la température 79° Minimum 53° Fah. Le 16, tonnerre à distance, gros vent, N.-E.

Septembre.—24 beaux jours, 6 sombres. Maximum de la température 74° Minimum 45° Fah. Le 7, fortes rosées.

Octobre.—20 beaux jours, 10 sombres. Maximum de la température 70° Minimum 38° Fah.

Novembre.—13 beaux jours, 14 sombres, 3 pluvieux. Le 19, un violent ouragan se fit sentir simultanément sur toute la côte. Maximum de la température 55° Minimum 32° Fah.

Décembre.—10 beaux jours, 16 sombres, 4 pluvieux, 1 neigeux. La rivière Fraser, gelée le 4, glace promptement brisée. Maximum de la température 48° Minimum 14½° Fah.

Autres années.

Ce qui précède donne une idée générale de la température de l'année 1850,

et peut être  
mieux entré  
succédés ju  
continua pe

A par  
pendant l'h

L'été  
l'automne f  
fortes pluies

Le tab  
thermomètre  
et fournit u

Il faut,  
position ins  
qui a une te  
blement de c  
No. 2, pour  
ment intéressés  
quand il est  
ou réfléchi.

A cette  
moyenne des  
des deux an  
variations de

RÉSUMÉ des  
Victoria  
mensuels

Date.	The	
	Max	Min
1850.	84	16
Janv.	43 47	21
Fév.	44 58	26
Mars.	40 60	35
Avril.	51 84	41
Mai.	65 79	39
Juin.	65 84	47
Juillet.	65 82	52
Août.	64 79	53
Sept.	62 74	53
Oct.	56 70	55
Nov.	52 53	55
Déc.	43 46	44
Total.	.....	.....

et peut être regardé comme un échantillon d'une saison ordinaire tenant le juste milieu entre la température rigoureuse de 1846 et les hivers tempérés qui se sont succédés jusqu'à 1859-60, année dans laquelle le froid commença en novembre et continua pendant quelques mois avec de fortes chutes de neige.

A partir de mars 1860, la température fut toujours douce et continua à l'être pendant l'hiver, et jusqu'au printemps de 1861.

L'été de cette dernière année fut très-chaud et sec; le commencement de l'automne fut très-beau et clair, avec du froid de temps en temps, vents sud-est, fortes pluies en novembre et au commencement de décembre.

Le tableau de la page 72 indique, pour 1860-61, les variations du baromètre, thermomètre (boules à air humide et sec), le nombre de jours beaux, pluvieux, etc., et fournit un bon aperçu comparatif des variations climatiques.

Il faut, cependant, avoir bien soin de ne pas perdre de vue, qu'en raison de sa position insulaire, l'île de Vancouver dont le littoral est baigné par un océan qui a une température remarquablement basse, possède un climat qui diffère sensiblement de celui des plaines et vallées de l'intérieur. Par conséquent le registre No. 2, pour 1860-61, tenu à bord de l'un des vaisseaux de S. M. est particulièrement intéressant, en ce qu'il indique quelles variations subit le thermomètre à l'ombre quand il est mis à l'abri de toutes les influences possibles de la chaleur rayonnante ou réfléchie.

Causes spéciales influant sur le climat de Vancouver.

A cette cause doivent être attribuées les différences que l'on observe dans la moyenne des températures quotidiennes, quand on les compare aux différents mois des deux années, à terre et sur l'eau, et non simplement aux changements ou variations du climat.

RÉSUMÉ des observations thermométriques, extrait d'un registre tenu au Fort Victoria, île Vancouver, pendant l'année 1850, indiquant le maximum et le minimum des températures, etc.

Date.	Thermomètre.					Température.								
	Max.		Min.		N. de jours. Clairs & beaux.	No. de jours.		No. de jours.		No. de jours.				
	8 a.m.	2 p.m.	8 a.m.	2 p.m.		Vent.	Nuageux.	Vent.	Pluie.	Vent.	Neige.	Vent.		
1850.														
Janv...	43	47	40	22	31	21	8	N. et N. par E.	6	N. E.	10	S. O. et O.	7	N. et N. E.
Fév...	44	58	47	26	36	29	10	N. et N. E.	3	N. E.	11	S. O. S. E.	7	N. et N. E.
Mars...	49	60	51	27	33	28	6	N. et O.	8	S. O. S. E.	3	S. E.	9	N. et S. E.
Avril...	54	68	49	39	39	35	24	N. O. à S. O.	12	S. E.	4	S. E.	10	N. et S. E.
Mai...	65	79	57	45	46	39	15	N. O. à N. E.	12	S. à S. O.	1	S. E.	10	N. et S. E.
Juin...	65	84	64	50	59	47	23	Léger et variable	7	N. E., S. E.	1	S. E.	10	N. et S. E.
Juillet...	65	82	73	52	60	53	23	N. O. à S. O.	9	S., S. O.	1	S. E.	10	N. et S. E.
Août...	64	79	60	53	63	53	26	N. O., N. E.	5	Calme	1	S. E.	10	N. et S. E.
Sept...	62	74	63	45	59	49	24	S., S. O., N. O.	6	Calme	1	S. E.	10	N. et S. E.
Oct...	56	70	52	33	43	38	20	N., N. E., S. O.	10	C. léger v. S. et S. E.	1	S. E.	10	N. et S. E.
Nov...	52	53	51	32	33	32	13	Calme, léger vent d'est.	14	S. O., S. O.	3	S. E.	10	N. et S. E.
Déc...	43	46	44	14	24	16	10	Calme, léger vent du N.	16	Calme	4	S. O.	1	S. E.
Total.							201		98		50		17	

la quantité

bleau No. 1

ait 17 pouces, maximum de la m de la tem-

scilliers s'ou- Maximum de

mmencement plantes printan- trois pouces ns de saules boutons d'or ° Fah.

raiers fleuris-

hyacinthe, la arissait, le blé erre hâtives. sauvage et les auds; le 6 les mes de terre fleurs; le 18, si que les grou- um 39° Fah. ne des prés et aient. Maxi-

érature 82°. boises étaient

ture 79°. Mi-

érature 74°.

érature 70°.

19, un violent de la tempé-

ux. La rivière température 48°.

l'année 1850,

Moyenne de la température. No. 1. MOYENNE DE LA TEMPÉRATURE quotidienne à l'ombre, pendant l'année 1850, registre tenu à terre au Fort Victoria.

	8 A.M., DEG.	2 P.M., DEG.	8 P.M., DEG.
Janvier.....	32	38	32½
Février.....	36	44½	38
Mars.....	37	46	37
Avril.....	46	57	44
Mai.....	54	69	51
Juin.....	57½	69½	53½
Juillet.....	61	74	60
Août.....	59½	72	57½
Septembre.....	54½	64½	55
Octobre.....	46½	57½	46½
Novembre.....	39½	46	40
Décembre.....	35	40	36

No. 2. MOYENNE DU MAXIMUM ET MINIMUM DE LA TEMPÉRATURE QUOTIDIENNE à l'ombre, pendant l'année 1860-61. Registre tenu à bord d'un vaisseau.

	1860 DEG.	DEG.	DEG.
Avril.....	54	49	51
Mai.....	59	53½	58
Juin.....	62	57	57½
Juillet.....	64	58	55½
Août.....	65½	59½	54½
Septembre.....	60	55½	58½
Octobre.....	55½	54½	54½
Novembre.....	50	51½	48½
Décembre.....	46	44	40
1861.			
Janvier.....	43	40½	41½
Février.....	43½	40	43
Mars.....	40	50	48

Observations  
météorologi-  
ques.

Pendant le quartier expiré le 30 juin 1860, la plus haute indication barométrique a été en avril, 30° 53; la plus basse, 29° 25.

Dans le même mois il y eut 17 beaux jours, 7 pluvieux et 6 sombres, avec vents variables et légers d'est et sud.

Eau de mer 50° Fahrenheit; les observations hygrométriques indiquent une différence moyenne de 3° 7-10 Fahrenheit, entre les boules à air humide et sec. Moyenne de la température 51½° Fahrenheit.

En mai, le baromètre atteignit une élévation moyenne de 30° 04.

Il y eut 18 beaux jours, 9 pluvieux et 4 sombres, avec vents variables, surtout du sud-ouest,

Eau de mer 51° Fahrenheit.

Moyenne du thermomètre 55½° avec 1-10 Fahrenheit entre les boules à air humide et sec.

Juin.—20 beaux jours clairs, 6 pluvieux et 4 sombres.

Élévation barométrique, moyenne 30° 02.

Moyenne du thermomètre 61°, et différence entre les boules 4° 7-10.

Eau de mer 55° Fahrenheit.

Juillet.—16 beaux jours, 6 brumeux, 7 pluvieux.

Élévation moyenne du baromètre 29° 93, thermomètre 66° 1-10 Fahrenheit, hygromètre 3½° Fahrenheit.

Eau de mer 58½° Fahrenheit.

Vents dominants, sud et sud-est, avec calme.

Août  
Éléva  
mètre 1°  
Sept  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Octob  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Nov  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Déc  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Janvi  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Févr  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
Mars  
Éléva  
hygromètr  
Vent  
L'impe  
ces registres  
de vne année  
On ne  
ci-dessus de  
L'abs  
On ent  
sur Vanou

Août.—24 beaux jours, 7 pluvieux.

Élévation moyenne du baromètre 30° 01, thermomètre 63½° Fahrenheit, hygromètre 1°. Eau de mer 58½° Fahrenheit. Vents S.O., S. et S.S.E.

Septembre.—18 beaux jours, 7 pluvieux, 5 sombres.

Élévation moyenne du baromètre, 30° 12, thermomètre 57½° Fahrenheit, hygromètre 1°. Eau de mer 55° Fahrenheit.

Vents dominants S. et S.S.E.

Octobre.—13 beaux jours, 11 pluvieux, 7 sombres.

Élévation moyenne du baromètre 30° 01, thermomètre 54° Fahrenheit, hygromètre 103-155. Eau de mer 50° Fahrenheit.

Vents N.E., variables, calmes.

Novembre.—10 beaux jours, 12 pluvieux, 8 sombres.

Élévation moyenne du baromètre, 30° 18, thermomètre 49½° Fahrenheit, hygromètre 1° 1-30 Fahrenheit. Eau de mer 47½° Fahrenheit.

Vents dominants N. et S.O. à E.S.E.

Décembre.—15 beaux jours, 9 pluvieux, 7 sombres.

Élévation moyenne du baromètre 29° 96, thermomètre, 42° Fahrenheit, hygromètre, 1° 5-6 Fahrenheit. Eau de mer 45½° Fahrenheit.

Vents N. et N.E., variables, calmes fréquents.

Janvier.—10 beaux jours, 11 pluvieux, 10 sombres.

Élévation moyenne du baromètre, 30° 01, thermomètre, 38° Fahrenheit, hygromètre, 3° Fahrenheit. Eau de mer 43½° Fahrenheit.

Vents variables, calmes fréquents.

Février.—9 beaux jours clairs, 7 pluvieux, 11 sombres, 1 neigeux.

Élévation moyenne du baromètre 29° 94, thermomètre, 44½° Fahrenheit, hygromètre 3° Fahrenheit. Eau de mer 43½° Fahrenheit.

Vents légers, variables, calmes fréquents.

Mars.—15 beaux jours, 4 pluvieux, 19 sombres, 3 neigeux.

Élévation moyenne du baromètre, 25° 02, thermomètre, 46° Fahrenheit, hygromètre, 2½° Fahrenheit. Eau de mer 44½° Fahrenheit.

Vents légers, variables.

L'importance de connaître les différences remarquables que l'on observe dans ces registres tenus, l'un à terre et l'autre sur l'eau, est évidente au double point de vue sanitaire et agricole.

On ne peut apprécier l'humidité de l'atmosphère que par la moyenne ci-dessus de la différence entre les boules à air humide et sec.

L'absence d'orages accompagnés de tonnerre est un fait remarquable.

On entend parfois un tonnerre lointain, mais très-rarement la foudre éclate sur Vancouver.

## APPENDICE I.

EXTRAIT D'UN OUVRAGE DE J. DESPARD PEMBERTON, Fca.,  
SUR L'ILE DE VANCOUVER ET LA COLOMBIE  
BRITANNIQUE, PUBLIÉ EN 1860.

*Ligne projetée pour servir de route aux émigrants anglais et au service postal, du Canada au Pacifique par la Colombie Britannique.*

Climat.

Comme il existe des idées erronées au sujet du climat des différentes localités par lesquelles doit passer la ligne projetée, je demande la permission de faire les remarques suivantes :

On dit communément qu'au point de vue de la température, dans l'Amérique du Nord, on éprouve le même effet en voyageant par un degré de longitude vers l'occident qu'en allant par un degré de latitude vers le midi.

C'est une exagération manifeste; cependant il est de fait qu'à mesure que nous avançons vers l'occident, le climat devient plus tempéré et la moyenne de la température annuelle augmente.

Élévation de la température vers l'occident.

Cette élévation de température, dans la région dont nous parlons, sur la même latitude, atteint probablement, d'un côté du continent à l'autre, 15° Fahr., ce qui est peut-être produit par les vents d'été du Pacifique qui soufflent presque constamment de l'ouest ou du nord-ouest, poussant la chaleur et l'humidité dans les défilés des Montagnes Rocheuses. Mais, quelle qu'en soit la cause, le fait est certain; par exemple, la partie méridionale de l'île de Vancouver, ayant un climat plus tempéré que celui de l'Angleterre, est à cent milles au nord de Québec.

Une ligne isotherme tirée à travers le continent serait sans doute loin de la ligne droite, mais on pourrait juger de la manière suivante de l'obliquité générale de cette ligne:—Si une telle ligne avait New-York pour point de départ, elle aurait à passer par le lac Winnipeg, jusqu'au Fort Simpson; en d'autres termes, si New-York, relativement à la latitude, était placé dans une position semblable sur la côte occidentale, le Fort Simpson, qui est à mille milles au nord, jouirait d'une température également favorable.

Comparaison avec la Russie.

M. Blodget, qui a publié un ouvrage considérable sur la climatologie des États-Unis, fait remarquer que les neuf-dixièmes de la Russie d'Europe, foyer principal de sa population et de ses ressources, se trouvent plus au nord que St. Paul; que, de fait, Pembina est l'équivalent climatérique de Moscou, et quant à celui de St. Petersburg (qui est dans le 50° nord) il nous faudrait atteindre la latitude 55° sur le continent américain. De même aussi que la Russie d'Europe, le district de la Saskatchewan possède un climat variant à l'extrême, comme l'attestent les observations thermométriques; mais il est bien connu que la croissance des céréales ainsi que celle des végétaux les plus utiles dépendent surtout de l'intensité et de la durée des chaleurs d'été, et sont comparativement peu influencées par la rigueur des froids de l'hiver ou par le peu d'élévation de la température moyenne pendant l'année.

Ligne isotherme.

Dès lors, il est important de faire remarquer que la rive septentrionale du Lac Huron a, pendant l'été, la moyenne de température de Bordeaux, dans le midi de la France, c'est-à-dire 70° Fahr. tandis qu'au comptoir Cumberland, dans la latitude 54° longitude 102, sur la Saskatchewan, elle dépasse, sous ce rapport, la moyenne de Bruxelles et Paris.

Le re  
ligne de ol  
puis desce  
Chicago, l  
" Il fait,"  
" ouest, et  
" La  
" même q  
" A S  
" froide qu  
Tenar  
sud comme  
égaux à 1°  
problème  
Baie d'H  
de juin j  
M. A. C. A  
dans le pay  
" La  
" La r  
" générale  
" Rar  
" saisons; r  
" survenue  
" rivière au  
" Dan  
" En  
" sentier d  
" chevaux  
" ne doit pa  
" de somme  
" Aux  
" rable.  
" Penc  
" au-dessus  
" froids rig  
" alors à var  
" il survien  
" Mais  
" n'y en a p  
" En g  
" des princ  
" La qualité  
" est telle q  
" Entr  
" sont spéci  
" L'on  
" puisse être  
Le ler  
ment dépons  
" Il est q  
variable, qu  
nous avons a  
serait libre p  
l'année, et le

Le registre météorologique de l'armée des Etats-Unis a constaté que la ligne de chaleur moyenne en été (70°) traverse la Rivière Hudson à West Point, puis descend à la latitude de Pittsburg, mais vers l'ouest elle passe par Sandusky, Chicago, Fort Snelling et Fort Union pour pénétrer dans l'Amérique Britannique. "Il fait," dit-il, "plus chaud à Fort Benton sur le Missouri, dans la longitude 110° ouest, et latitude 47½° nord, pendant chaque saison, qu'à St. Paul, Minnesota."

"La moyenne de la température d'hiver au Fort Benton est 25°, et, est la même que celle de Chicago, Toronto, Albany et Portland, Maine.

"A St. Paul, elle n'est que de 15°, ou 10° moindre. Elle n'est pas aussi froide que cela sur le principal bras (sud) de la Saskatchewan."

Tenant compte des 15° Fahr. plus haut mentionnés; considérant 1° latitude sud comme égal à 1° Fahr.; ainsi que, comme d'ordinaire, 300 pieds d'altitude égaux à 1° Fahr., la moyenne du climat de la passe Vermillion ressemblerait probablement à celle des Forts Moose ou York, dans la partie méridionale de la Baie d'Hudson, où, dit le Dr. Rae, l'été dure depuis le commencement de juin jusqu'au commencement de novembre, cinq mois. L'opinion de M. A. C. Anderson sur ce sujet, opinant reposant sur le fait de son long séjour dans le pays, mérite considération. Parlant du haut de la rivière Fraser il dit :

"La crue des eaux commence à la fin d'avril et se termine en mai ou en juin."

"La mi-juin peut être considérée comme l'époque du point culminant, et généralement vers la mi-juillet les eaux ont considérablement baissé. Crue des eaux.

"Rarement une crue des eaux importante se fait sentir dans les autres saisons; mais cela arrive quelque fois, et j'ai eu connaissance d'une crue soudaine survenue en octobre, à la suite de grandes pluies et qui éleva le niveau de la rivière au delà des limites qu'elle atteignit en été.

"Dans les montagnes, la neige commence à tomber de bonne heure en octobre. Neige.

"En juillet, il y a encore de la neige sur un court espace au sommet du sentier du Fort Hope, mais pas en quantité suffisante pour empêcher les chevaux d'y passer. Cependant, depuis la mi-octobre jusqu'à la mi-juin, on ne doit pas compter sur cette voie pour y faire des transports au moyen de bêtes de somme.

"Aux alentours des Fourches, le climat d'été est sec et la chaleur considérable.

"Pendant l'hiver, le thermomètre marque par fois de 20° à 30° de froid au-dessus de zéro Fahrenheit; mais, dans le haut de la rivière Fraser, ces froids rigoureux durent rarement plus de trois jours; le thermomètre continue alors à varier entre zéro et le point de congélation, jusqu'à ce que, possiblement, il survienne un autre intervalle de froid. Variations di-

"Mais les hivers sont extrêmement capricieux dans toutes ces régions, et il n'y en a pas deux qui se ressemblent.

"En général, la neige ne tombe pas en assez grande quantité sur les bords des principaux cours d'eau pour empêcher d'y voyager avec des bêtes de somme.

"La qualité du pâturage (espèce de *bunch grass* dans la plupart des localités), est telle que les animaux y vivent bien en toutes saisons.

"Entre la vallée Similkatseen et Okanagan il y a plusieurs endroits qui sont spécialement favorables aux herbages d'hiver.

"L'on en voit qui ne sont jamais couverts de neige quelle qu'épaisse qu'elle puisse être alentour."

Le 1er mai, M. John Miles trouva la contrée de la Saskatchewan complètement dépourvue de neige et la rivière bien grosse.

Il est sans doute impossible de parler avec certitude d'un climat aussi variable, que l'on mette les saisons ou les localités en ligne de comparaison; mais nous avons assez de preuves pour tirer la conclusion que la passe du Vermillion serait libre pendant au moins cinq ou six mois (peut-être sept) sur les douze de l'année, et les autres parties de la route beaucoup plus longtemps.

Voici une particularité du climat du pays qui serait difficilement comprise en Angleterre.

Bien que la contrée soit environnée de hauteurs perpétuellement couvertes de neige, l'air est souvent, non-seulement chaud, mais étouffant!

Même à Victoria, où la neige dépasse rarement quelques pouces d'épaisseur, ou à Langley, nous avons tous les jours des preuves de ce fait.

La neige elle-même n'est pas humide et dense comme celle que nous connaissons, elle est fine, sèche et poudreuse, et c'est pour cela qu'elle disparaît avec une rapidité étonnante quand arrive le dégel.

Rapport du secrétaire de la guerre, E.-U.  
Les données suivantes extraites des rapports du secrétaire de la guerre, Etats-Unis, 1853, 1854, contiennent sur ce sujet, des faits particulièrement intéressants :—

“ M. Pinkham a traversé les montagnes de Walla-Walla, jusqu'à Seattle, par la “ passe de Yakima, dont il traverse le sommet le 21 de janvier. Sur un espace d'à “ peu près six milles, sur le sommet, la neige variait de 4 à 6 pieds d'épaisseur, en “ certain endroits même jusqu'à 7 pieds.

“ La surface couverte de neige dépassant 12 pouces d'épaisseur n'avait pas “ tout-à-fait 70 milles; sur cette étendue, 45 milles avaient 2 pieds de neige et “ plus; 20 milles, quatre pieds et plus; et 5 milles, 6 pieds et plus.

“ Toute cette neige était fine et sèche; elle s'était accumulée depuis le “ commencement de l'hiver jusqu'au 21 janvier tombée en couches successives, “ de 2 pouces à 2 pieds, qui sont généralement restées intactes depuis leur “ chute, elle disparaît plus facilement que les neiges denses et poudreuses “ des Etats de l'Atlantique. La température d'hiver et de printemps de la “ passe de Yakima, 3,000 à 4,000 pieds d'altitude, est comme suit:—novembre “ 36°; décembre 28°; janvier 28°; février 30°; mars 31°; avril 38°.

“ D'après des observations qui s'étendent à plus de quatre années, la “ moyenne de la température à Puget sound est exactement de 10° plus élevée que “ celle dont nous venons de parler. Dans cette dernière localité, la pluie d'hiver atteint “ 20.6 pouces, et puisqu'il tombe plus de pluie dans le voisinage des montagnes “ que dans les plaines, et que la neige occupe dix à douze fois l'espace d'une égale “ quantité de pluie, il est probable que les neiges accumulées l'hiver dans la “ passe du Vermillion excéderaient vingt ou vingt-et-un pieds, mais que la passe “ serait fréquemment libre en décembre et praticable en mai.”

## APPENDICE J.

EXTRAIT D'UN OUVRAGE SUR L'ILE DE VANCOUVER ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE,  
Par Alexander Battray, M.D., Edimbourg, publié en 1862.

TABLEAU MÉTÉOROLOGIQUE dressé à Esquimalt, Ile de Vancouver, pour l'année 1860-61.

1860-61.	Baromètre.					Thermomètre.					Différence entre le thermomètre à air humide et sec.				
	Maximum.	Minimum.	Moyenne.	Elevation men- suelle.	Plus grande élé- vation quoti- dienne.	Maximum.	Minimum.	Moyenne.	Elevation men- suelle.	Plus grande élé- vation quoti- dienne.	Maximum.	Minimum.	Moyenne.	Elevation men- suelle.	Plus grande élé- vation quoti- dienne.
Avril.....	30.53	29.84	30.23	0.69	1.04	61.5	43.5	51.74	18.0	9	64	14	31.6	5	34
Mai.....	30.28	29.63	30.03	0.76	0.28	62.5	46.5	55.50	16.0	8	71	0	31.6	5	51
Juin.....	30.47	29.76	30.06	0.71	0.22	68.0	52.5	59.44	15.5	10	83	0	31.6	7	57
Juillet.....	30.20	29.90	30.10	0.30	0.15	68.5	54.5	61.01	15.0	10	83	0	31.6	8	61
Août.....	30.37	29.64	30.04	0.73	0.29	72.0	55.0	62.10	17.0	11	84	0	31.6	6	61
Septembre.....	30.42	29.48	30.06	0.94	0.45	65.5	50.0	57.97	15.5	11	84	0	31.6	2	61
Octobre.....	30.25	29.63	30.01	0.62	0.27	60.5	45.5	54.11	15.0	8	71	0	31.6	2	61
Novembre.....	29.63	29.26	30.10	1.37	0.55	61.0	49.5	49.16	20.5	11	5	0	14	5	34
Décembre.....	30.54	29.43	29.96	1.11	0.27	59.0	28.5	42.62	30.5	29	7	0	14	7	6
Janvier.....	30.42	29.43	30.11	0.99	0.33	51.5	23.5	39.19	28.0	22	6	0	14	6	5
Février.....	30.69	29.19	30.03	1.50	0.42	59.5	29.5	43.17	21.0	22	94	0	14	94	74
Mars.....	30.60	29.43	30.09	1.17	0.40	59.0	34.0	45.31	25.0	23	5	0	14	5	4
Année entière.....	30.69	29.19	30.07	1.30	1.04	72.0	23.5	51.77	48.5	29	94	0	21.6	94	74

COLOMBIE BRITANNIQUE.

TABLEAU MÉTÉOROLOGIQUE dressé à Esquimaux, Ile de Vancouver, pour l'année 1860-61.—Suite.

1860-61.	Direction des vents, (Nombre d'indications).												Force du vent.				Etat de la température.													
	N.O.	N.	N.N.E.	N.E.	N.E. par E.	E. au S.	E.	E. au S.	S.E.	S.	S.S.O.	S.O.	O.S.O.	O. au S.	O. au N.	O.N.O.	Variable.	Calmes.	Moyenne.	Elévation.	Jours calmes.	Soirées calmes.	Nomb. de beaux jours.	Nomb. de jours pluvieux.	Nomb. de jours orageux.	Nomb. de jours brumeux et brouillés.	No. de jrs. pendant lesquels il y a eu une brise et rafale.	No. de jrs. pendant lesquels le thermomètre a descendu au-dessous du point de congélation.	No. de jrs. pendant lesquels il a tombé de la neige ou de la grêle.	
Avril	2	9	8	3	5	5	5	5	21	2	39	46	3	31	3	3	3	31	1 1/2	0-8	2	10	12	19	0	9	0	6	0	1
Mai	12	12	3	7	7	14	2	36	9	39	30	1	1	30	1	1	1	30	1 1/2	0-7	0	11	24	0	6	0	2	0	0	0
Juin						15	4	59	5	30	1	1	1	1	1	1	1	39	1 1/2	0-5	3	11	24	0	6	0	0	0	0	0
Juillet						19	9	48	5	17	1	1	1	1	1	1	1	40	1 1/2	0-6	2	17	10	27	0	4	0	0	0	0
Août						7	20	62	10	19	1	1	1	1	1	1	1	40	1 1/2	0-8	3	24	16	14	1	8	0	0	0	0
Septembre						7	22	47	10	10	1	1	1	1	1	1	1	37	1 1/2	0-7	5	27	23	9	3	11	0	0	0	0
Octobre						4	10	10	10	10	1	1	1	1	1	1	1	27	1 1/2	0-9	4	20	13	10	4	6	0	0	0	0
Novembre						6	6	6	6	6	1	1	1	1	1	1	1	14	1 1/2	0-9	5	18	19	13	4	9	0	0	0	0
Décembre						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	1 1/2	0-8	3	9	11	9	3	12	0	0	0	0
Janvier						6	6	6	6	6	1	1	1	1	1	1	1	11	1 1/2	0-9	1	17	11	7	1	12	1	4	1	2
Février						4	4	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1	7	1 1/2	0-9	1	17	11	7	1	12	1	4	1	2
Mars						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	1 1/2	0-9	2	19	18	13	1	6	0	4	0	5
Année entière.	38	37	189	4	56	5	73	1094	57	345	28	27	112	16	1	1	251	602	1 1/2	0-9	30	204	163	187	17	101	17	35	11	12

\* Une fois à tous les 12 jours.  
 † 51 1/2 pour cent, sur l'année entière, les autres jours sombres, orageux, pluvieux, etc.  
 § Une fois tous les 3 1/2 jours.

ANALYSE DES VENTS.  
 Vents du sud 795 = 61.72 pour cent.  
 " nord 324 = 25.15 " "  
 " de l'est 88 = 6.83 " "  
 " de l'ouest 30 = 2.33 " "  
 " variables 51 = 3.96 " "

324 788 88 30 1288

On tempér  
 1860 au  
 sion à p  
 temps ;  
 les autr  
 Pe  
 fréquen  
 La  
 quantité  
 tombe q  
 On  
 du point  
 brumes  
 En  
 La  
 juin, jui  
 ture est  
 L'élevat  
 quotidie  
 Les  
 d'un clim  
 Les  
 humide c  
 montren  
 pluvieux  
 sec. La  
 elle a mé  
 2 1/2 (sept  
 Les  
 vement, e  
 règnent s  
 Les  
 moyenne  
 Les  
 sont très-  
 une fois s  
 La  
 qui équiv  
 vents et  
 principale  
 Le t  
 pendant l'  
 Esqu  
 Direction  
 du  
 Vent.  
 Sud, (surtout S.  
 Nord.....  
 Est.....  
 Ouest.....  
 Variable.....  
 Total.....

On trouvera, dans le tableau des deux pages précédentes, un relevé de la Température à température générale à Esquimalt, pendant une année, savoir, depuis le 1er avril 1860 au 1er avril 1861, inclusivement; ce relevé peut servir de base à une conclusion à peu près certaine. Il prouve qu'en règle générale nous jouissons du beau temps; des 365 jours de l'année pas moins de 187, ou 51 pour cent, ont été beaux; les autres furent sombres, nuageux, pluvieux, etc.

Pendant les mois de l'hiver, le beau temps accompagné de gelées est très-fréquent et d'assez longue durée.

La pluie tomba pendant 118 jours, ou une fois tous les 3 $\frac{1}{4}$  jours, en grande quantité et souvent durant les mois d'hiver, d'octobre à février; la neige ne tomba que pendant douze jours; et puis ensuite ni très-fort ni pendant longtemps.

Onze fois seulement, durant toute l'année, le thermomètre descendit au-dessous du point de congélation, — ce qui démontre clairement la douceur de l'hiver. Des brumes épaisses et prolongées règnent pendant les mois d'octobre et de novembre.

En été les brouillards sont ordinairement rares, partiels et de peu de durée. La plus haute température d'été indiquée dans le tableau, fut de 72° (9 août); Température.

juin, juillet et août sont les mois les plus chauds de l'année. La plus basse température est de 23 $\frac{3}{4}$ °; les mois les plus froids étant ceux de décembre, janvier et février. L'élevation thermométrique annuelle fut de 48 $\frac{1}{2}$ °, tandis que la plus grande élévation quotidienne (23°) eut lieu en mars, et la plus basse pendant le mois d'octobre.

Les extrêmes de la température ne sont donc pas considérables, — indice sûr d'un climat bien équilibré ainsi que de l'absence de changements soudains et violents.

Les colonnes indiquant la différence entre les thermomètres à boules à air humide et sec (un excellent criterium de la quantité d'humidité atmosphérique) montrent que pendant toute l'année, même durant des mois d'hiver, et les temps pluvieux et brumeux des mois d'octobre et de novembre, l'air est fréquemment très-sec. La plus grande différence entre les boules à air humide et sec fut 8 $\frac{1}{4}$ ° (juin); elle a même atteint 13° (5 mai 1861), et le moindre maximum de différence a été 2 $\frac{1}{2}$ ° (septembre).

Les mois les plus humides de l'année ont été de septembre à janvier inclusivement, et le plus humide de tous fut celui d'octobre pendant lequel les brumes règnent souvent.

Les variations barométriques ne sont ni considérables ni fréquentes, — la moyenne de toute l'année n'étant que de 1.50 pouce.

Les colonnes affectées au vent montrent que les matinées et soirées de calme sont très-fréquentes, tandis que les jours entièrement calmes arrivent à peu près une fois sur dix.

La force moyenne du vent pendant toute l'année n'a été que de 1 $\frac{1}{16}$ , — ce qui équivaut à peine à une légère brise, la plus grande étant de 9. Les grands vents et les temps orageux sont chose rare pendant l'été; ils prédominent principalement durant les mois du printemps et ceux de l'hiver.

Le tableau suivant indique la direction des vents qui se sont fait sentir pendant l'année avec une force égale à celle d'une légère brise : —

Esquimalt, Ile de Vancouver, 1860-61. Tableau des vents avec une force de 5 et au-dessus (légère brise):

Direction du Vent.	Avril.	Mai.	Jun.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars.	Total et Pourcentage.
Sud, (surtout S. O.)	11	6	6	4	6	2	2	5	3	5	4	6	56=67.47 pour c.
Nord.....	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	1	1	11=13.25 "
Est.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6=7.23 "
Ouest.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6=7.23 "
Variable.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4=4.88 "
Totaux.....	13	6	6	5	6	3	4	8	3	11	7	11	83

Une fois tous les 3 $\frac{1}{4}$  jours.

de l'est 88 = 6.83  
" de l'ouest 50 = 2.33  
" variable 51 = 3.96

1.288

Ainsi il paraît que les grands vents sont plus communs en avril et soufflent surtout du sud et du sud-ouest, formant 67 pour cent des fortes brises qui se font sentir pendant toute l'année.

Les forts vents du nord sont rares, même en hiver.

Cependant, le pourcentage du vent de l'ouest est extraordinairement considérable. Quand les vents de l'ouest se font sentir, ils sont souvent violents.

Règle générale, les vents du sud règnent pendant l'année et se font sentir dans la proportion de 67 pour cent.

Après ceux-ci, dans l'ordre de la fréquence, viennent les vents du nord, de l'est et de l'ouest. On peut dire que les vents du sud, qui soufflent pendant presque toute l'année, et ceux du nord durant l'hiver, prédominent à l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver.

Les vents de l'est et de l'ouest, qui se font le moins sentir, soufflent ordinairement pendant les mois de l'hiver, surtout en décembre et janvier; en été, très rarement.

Esquimalt, île de Vancouver, 1860-61. Vents qui accompagnaient la pluie.

Vents accompagnant la pluie.

Direction du Vent.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Sommaire.
S.O.....	4	2	4	2	2	2	2	3	5	3	4	29	} Sud, 59.
S.....	1	4	1	2	2	2	1	2	2	1	2	14	
S.S.O.....	1	2	1	1	1	1	1	2	2	1	1	7	
S.E.....	1	2	1	2	1	4	1	2	2	2	2	7	
S.S.E.....	1	2	1	2	1	4	1	2	2	2	2	4	
N.E.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	} Nord, 28.
N.....	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	5	
N.O.....	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	5	
N.N.O.....	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	5	
E.....	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	11	} Est, 12.
E.S.E.....	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	
O.E.O.....	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	} Ouest, 2.
Ile de Vancouver.....	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	
Colombie.....	2	1	1	2	1	1	3	1	2	2	1	16	
Total... ..	9	10	6	8	4	9	14	13	10	13	14	8	118
									64				

Ce tableau fait voir que les vents qui accompagnent le plus souvent la pluie sont ceux du sud, ou brises de mer, principalement S. O. Ils accompagnent presque invariablement les ondées du printemps et de l'hiver, et souvent ils se font sentir avec les pluies d'hiver les plus fortes et les plus prolongées, quoique les vents du nord et de l'est — tous deux brises de terre, — soient ceux qui les suivent ordinairement, et forment ensemble à peu près un tiers des vents qui succèdent à la pluie.

Particularités des saisons.

Voici quels sont les traits caractéristiques ordinaires des différentes saisons : — Le printemps est court et dure depuis le commencement ou le milieu de mars jusqu'à la fin d'avril ou le commencement de mai. De bonne heure en mars la température subit un changement marqué, et une atmosphère plus sèche et plus tempérée forme un contraste décisif avec les mois d'hiver froids et humides qui le précèdent.

Les arbres bourgeonnent et se couvrent de feuilles; et vers la fin du mois plusieurs plantes sauvages, — comme le *Colinsia Tullium*, etc. — sont en fleurs.

La température dominante est caractérisée par de beaux jours tempérés, jusqu'à ce qu'ils alternent, parfois, avec des pluies et de fortes rafales. Vers la

fin d'avril  
du sud e  
commenc  
vents pe  
végétati  
Not  
et finit a  
Dar  
un ciel p  
doucs br  
La  
rares; la  
excessive  
inconven  
lières ni  
Angleter  
sont inco  
levés, fau  
L'au  
changeme  
Bes  
de l'été;  
septembre  
Cep  
durent q  
vulgai  
Cep  
la fin de  
floraison.  
Penc  
fin de fév  
de pluies  
communes  
d'une mar  
durent de  
Rare  
rare, ne to  
sont ni in  
d'épaiss  
que la plu  
durant tou  
Cepen  
durant les  
produisent  
favorisés

fin d'avril, le beau temps a passablement repris son empire, avec des vents secs du sud et du sud-ouest ; mais les opérations agricoles peuvent être ordinairement commencées en toute sûreté aux premiers jours ou au milieu de mars, vu que les vents perçants de mars du climat anglais, si préjudiciables à la floraison et à la végétation en général, se font sentir ici rarement et jamais rigoureusement.

Notre bel été qui dure plus longtemps que le printemps, commence avec mai Eté, et finit avec septembre.

Dans le cours de ces beaux mois nous jouissons d'un soleil resplendissant, par un ciel pur et souvent sans nuages, pendant plusieurs jours de suite, avec une douce brise de mer et de terre.

La pluie tombe rarement, et jamais très-fort ; la brume et les brouillards sont rares ; la saison est délicieuse. Quelque fois sans doute l'ardeur du soleil est excessive, et le sol devient très-aride par suite de l'absence de pluie ; mais ces inconvénients n'ont aucune importance et ne nuisent en rien aux affaires particulières ni aux opérations agricoles ou horticoles. Les grosses pluies qui, en Angleterre, tombent pendant le temps des moissons, aux mois d'août et de septembre, sont inconnues dans l'Île de Vancouver, et les grains sont ordinairement semés, levés, fauchés et engrangés pendant le beau temps.

L'automne, qui dure pendant les mois d'octobre et de novembre, offre un Automne, changement marqué.

Des vents froids et humides du nord succèdent aux chaudes brises du sud de l'été ; les brumes commencent en octobre et quelque fois vers la fin de septembre, accompagnées d'une atmosphère humide et de pluies fréquentes.

Cependant, ces dernières sont entrecoupées de périodes de beau temps qui durent quelque fois dix ou quinze jours et constituent ce qu'on appelle vulgairement l'*Eté des Sauvages* ou *Eté de la Saint-Martin*.

Cependant, la température est si douce, comparativement parlant, même à la fin de novembre, qu'on voit quelque fois les fraisiers sauvages en pleine floraison.

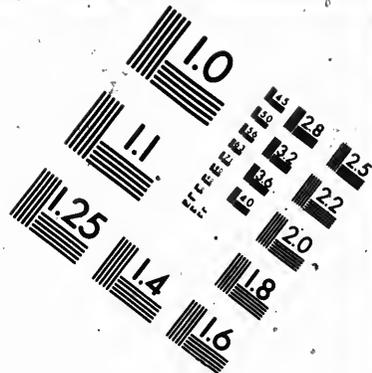
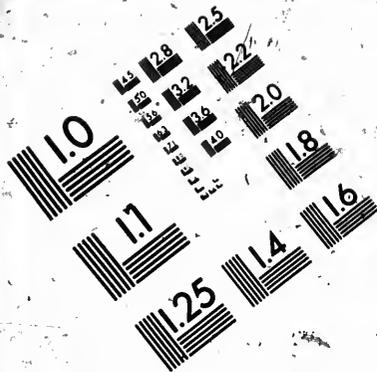
Pendant l'hiver, qui dure depuis le commencement de décembre jusqu'à la fin de février, les vents froids et humides du nord et du sud dominent, accompagnés de pluies fréquentes et parfois de brumes ; ces dernières, néanmoins, sont moins communes que pendant l'automne. Cet état de choses est souvent varié d'une manière très-agréable par des intervalles de temps beau, brillant et froid qui durent de deux à quatre, ou même de huit à dix jours.

Rarement le thermomètre descend beaucoup au-dessous de zéro ; la neige est rare, ne tombe pas en grande quantité, et ne reste pas longtemps ; les froids ne sont ni intenses, ni prolongés, et la glace atteint rarement plus d'un pouce d'épaisseur. La température ordinaire de l'hiver dans cette colonie est si douce que la plupart des cultivateurs n'abritent pas leur bétail et le laissent dehors durant toute la saison.

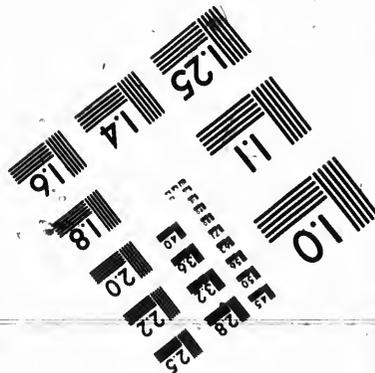
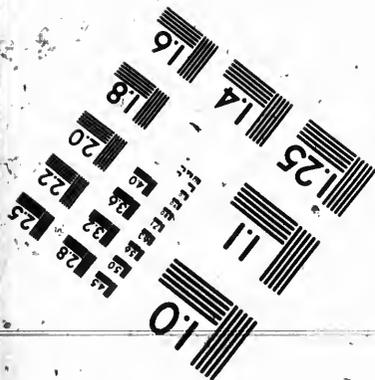
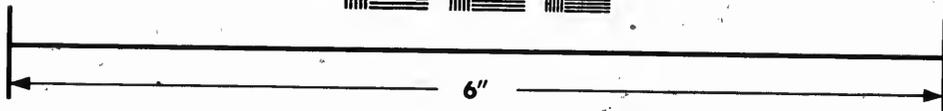
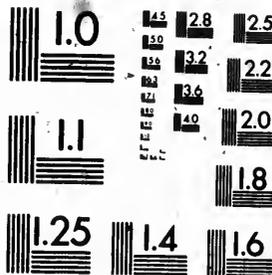
Cependant il y a quelque fois des hivers plus rigoureux et plus longs, comme durant les années 1861-62 et 1852-53 ; mais ce sont des exceptions et elles ne se produisent pas plus fréquemment ici qu'en Angleterre et dans les autres contrées favorisées d'un climat semblable.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

28 25  
22  
20  
18

10  
11

## APPENDICE K.

EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE J. D. FEMBERTON SUR L'ÎLE DE VANCOUVER  
ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

## Bois de Construction.

Bois de construction. Les arbres de plus fortes dimensions que l'on ait encore découverts sur la côte du Pacifique ressemblent au cèdre mais appartiennent au genre cyprés; on les trouve à Mariposa et à Calaveras; ils mesurent plus de 30 pieds de diamètre et près de 400 pieds de hauteur. L'on n'a pas encore découvert de pins de pareilles dimensions.

Pin-Douglas. Près de Humbolt, j'ai remarqué une forêt de sapins (ressemblant au pin-Douglas, mais n'ayant pas un feuillage aussi touffu ni des cônes aussi gros), mesurant assez communément de 14 à 15 pieds de diamètre sur une hauteur correspondante..

Sur les rives de la Colombie l'on trouve des arbres du genre Douglas et de mêmes dimensions.

Il est rare de rencontrer, dans les colonies britanniques, des arbres de plus de 9 à 10 pieds de diamètre et de 270 à 300 pieds de hauteur.

Dans les arbres de très-fortes dimensions que l'on trouve au sud du 49°, les cernes annuels sont grands et de peu de consistance, et le bois est comparativement faible.

Sous ce rapport, le bois de construction au nord du 49°, bien que de dimensions moindres, est de beaucoup préférable.

Là le pin-Douglas qui, avec le sapin argenté (*grandis*), est le plus abondant sur la côte, serait, à n'en pas douter, si l'on en faisait l'épreuve, considéré comme le sapin ou le pin le plus fort qu'il soit possible de trouver.

Brisé par l'ouragan, sa tige se fendille jusqu'à une hauteur de 20 pieds au moins; et lorsqu'on l'abat, le spectateur reste étonné en voyant l'arbre entier reposer sur une légère parcelle du tronc. A raison de la quantité de résine qu'il contient, ce bois peut durer très-longtemps.

L'écorce ressemble au liège; elle a souvent de 8 à 9 pouces d'épais et fait un feu très-vif.

Les espars du vaisseau de S. M., la *Zhétis*, furent fabriqués de ce bois, mais j'ignore avec quel succès.

Si le bois n'est pas trop lourd, je suis convaincu qu'on pourra en tirer des espars de la meilleure qualité.

Pin-Menzies et autres pins. Sur les bords de la baie de Nitinat et ailleurs, l'on rencontre des forêts de pin-Menzies dont les dimensions conviendraient parfaitement aux espars de première classe; ce bois peut être travaillé très-facilement.

La pruche (*Canadensis*) servant à fabriquer des lattes, abonde partout.

Les rives de la Colombie, près Colville, semblent produire exclusivement le *ponderosa*.

Un pin de faibles dimensions (*inops*), dont l'écorce sert de nourriture aux Indiens, se trouve partout où il y a de l'eau, soit dans les marécages les plus bas, soit près des bassins situés sur le sommet des montagnes.

Le pin-Weymouth (*strobis*) abonde partout.

Je n'ai pas rencontré le pin-Nootkatensis.

Tels sont quelques-uns des échantillons de sapins ou de pins que l'on trouve presque partout.

L'on a commencé une série d'expériences dans le but de constater leurs propriétés physiques, mais le travail n'est pas suffisamment avancé pour voir le jour.

Bien que le bois servant à la fabrication des espars soit très-commun, cependant les arbres atteignent des dimensions plus considérables et croissent plus droits dans les tranquilles vallées qui bordent le golfe de Géorgie que dans les localités plus exposées de la côte.

Il y a deux occasions où une excursion dans une forêt de pins est loin d'avoir des charmes : lorsque, survenant un ouragan, les arbres viennent, à tour de rôle, s'abattre violemment sur le sol avec un bruit semblable au tonnerre,—et, en second lieu, lorsque la forêt est en feu.

Impossible d'imaginer rien de plus désolant que l'aspect d'une forêt dont les grands bois noirs et dévastés par l'incendie semblent pleurer la perte de leur vert feuillage et de leurs branchages touffus.

Il n'est pas rare, l'automne, de voir toute la contrée subitement illuminée par les flammes qui s'étendent dans toutes les directions.

Il existe deux espèces d'ohène ; ce bois est faible et d'ordinaire atteint de Chêne. carie.

S'il est vrai, comme on me l'assure, que la plaine (*plane*) est un bois Plaine recherché en Angleterre pour l'ébénisterie, il pourra être important de faire connaître, qu'il croît en abondance sur les bords des rivières de ces colonies.

Les troncs des arbusiers (*arbutus*) atteignent de fortes dimensions, et ce bois, par sa couleur et sa texture, ressemble tellement au hûis que, dans grand nombre de cas, il pourrait avec avantage remplacer ce dernier. Il est, cependant, beaucoup plus léger,

Le pays produit encore le cèdre ou plutôt le cyprès (*cupressus thyoides*), le genièvre, l'if, le mérissier, le peuplier, le cormier, etc., mais je n'y ai jamais rencontré de frêne, de hêtre ou d'orme.

## APPENDICE L.

EXTRAIT DE L'OUVRAGE DU DR. A. RATTRAY SUR L'ÎLE DE VANCOUVER  
ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE, 1862.

## Bois de Construction.

Les bois de construction de l'Île de Vancouver et de la Colombie Britannique ne tarderont pas à acquérir une grande valeur dans les colonies elles-mêmes, surtout dans la première, dont la marine marchande va bientôt prendre de grands développements.

Bois de construction ; sa valeur, etc.

De plus, la rareté croissante, dans grand nombre de pays, des bois de construction propres aux mûres, aux espars et à la construction navale en général, donne aux produits de ces colonies une valeur toute spéciale surtout pour les pays qui, comme la Grande Bretagne, exploitent sur une vaste échelle la construction des navires.

Les deux colonies sont, presque partout, couvertes de forêts et l'on y trouve en grande quantité des plus beaux bois de construction.

Le pin, de la famille des conifères, prédomine partout et ajoute beaucoup à la grandeur du paysage.

Variétés.

La liste qui suit comprend les arbres les plus utiles et les plus importants :—

## 1. Conifères (famille des conifères)

<i>Pinus Douglassii</i> .....	Pin-Douglas.
“ <i>balsamea</i> .....	Pin baumier du Canada.
“ <i>strobus</i> .....	Pin blanc ou Weymouth.
“ <i>canadensis</i> .....	Pruche.
“ <i>mitis</i> .....	Pin jaune.
“ <i>nigra</i> .....	Pin noir.
“ <i>nobilis</i> .....	Sapin noble.
“ <i>grandis</i> .....	Sapin argenté.
“ <i>monticola</i> .....	Pin des montagnes.

<i>Thuja occidentalis</i> .....	Cèdre blanc.
<i>Cupressus thyoides</i> .....	Cèdre (cyprès) commun.
<i>Taxus bacchata</i> .....	If occidental.

## 2. Amentacées (famille des amentacées ou chatons).

<i>Platanus acrifolia</i> .....	Platane.
<i>Populus tremula</i> .....	Tremble.
“ <i>balsamea</i> .....	Peuplier baumier.
<i>Quercus nigra</i> .....	Chêne noir.
“ <i>alba</i> .....	Chêne blanc.

## 3. Ericacées (Ericacées.)

<i>Arbutus laurifolia</i> .....	Arbousier.
---------------------------------	------------

Pin.

Le pin-Douglas prédomine à l'extrémité méridionale de l'Île de Vancouver, et le long de ses côtes orientales et occidentales; l'on y trouve aussi parfois des bouquets de chêne, d'érable, de cyprès, d'arbousier, d'if et autres variétés.

Erable.

Il paraît que l'érable abonde à l'extrémité septentrionale de l'Île. Les arbres, en grand nombre, dans les régions montagneuses, sont rabougris; mais, dans les vallées et les terres basses surtout, l'on rencontre le colossal pin-Douglas,

si admin  
à Barcel  
exportat  
espars a  
Le  
d'excell  
navale e  
Ce  
titne en  
ment on  
Les  
Vancouv  
d'hui ét  
La  
main-d'o  
Le  
temps q  
Fraser,  
Les  
encore d  
consomm  
La  
l'exporta  
Fraser e  
relient, k  
étendue  
New W  
que les b  
Oscades  
petits cou  
tion, ent  
facile d'é  
qui sont  
Les  
que ceux  
et pour l  
L'ox  
pourraien  
En  
sentir dan  
Sud, le b  
tout aux  
demande  
En  
même que  
domestiqu  
La t  
avec gran  
peut-être  
térébenthi  
La fa  
dont le co  
considérab  
Dans  
qui se ren  
extrait au

si admirablement adapté aux mâtures et aux espars. Messieurs Stamp et Cie., à Barclay Sound, sont activement occupés à développer le commerce de bois en exportant le bois scié en Australie, etc.; ils ont aussi entrepris de fournir des espars au gouvernement anglais en vertu d'un contrat.

Le chêne de ce pays est, pour la majeure partie, de bonnes dimensions et Chêne. d'excellente qualité et très-propre à la fabrication des courbes et à la construction navale en général.

Ce bois a été d'une utilité incalculable pour ces jeunes colonies où il constitue encore aujourd'hui le principal combustible tout en étant le plus généralement employé dans la construction des maisons, clôtures, etc., etc.

Les moulins à scie sont en grande demande à l'extrémité méridionale de Vancouver qui manque absolument de bois scié, celui dont on se sert aujourd'hui étant presque entièrement importé des Etats-Unis.

La plus grande lacune dans le progrès de la colonie, c'est l'absence de la main-d'œuvre.

Le bois de construction de la Colombie Britannique est très-varié en même temps que fort précieux. La contrée, principalement sur le bas de la rivière Fraser, est fortement boisée.

Les forêts de cette colonie, on peut le dire, sont inépuisables, et produiront encore du bois en abondance lorsque celui de Vancouver sera entièrement consommé. Forêts inépuisables.

La Colombie Britannique possède des avantages hors ligne pour l'exportation.

L'exportation de ses bois. Au moyen de ses rivières larges et rapides, surtout le Fraser et ses tributaires, et du lac Harrison ainsi que d'autres lacs, qui s'y relient, les bois du nord-est, de l'est et du sud de l'intérieur, et de toute l'immense étendue de la contrée boisée égoutée par le Fraser, peuvent être acheminés à New Westminster ou Victoria pour de là être expédiés à l'étranger; tandis que les bois des régions montagneuses, entre la côte occidentale et les chaînes des Cascades et du lac Harrison, peuvent être pareillement transportés par les plus petits cours d'eau et les nombreux bras de mer qui se trouvent dans cette direction, entre autres, le bras Bentinck, Howe Sound, Butte Inlet, etc., où il serait facile d'établir des moulins à scie pour la fabrication des espars, semblables à ceux qui sont actuellement en opération à Barclay Sound.

Les bois de construction de la Colombie Britannique, bien que plus variés que ceux de Vancouver, y sont, cependant, moins utilisés, sauf comme combustible et pour la construction des maisons.

L'on pourrait facilement trouver grand nombre de marchés vers lesquels pourraient être dirigés les bois de Vancouver et de la Colombie Britannique. Marchés pour les bois.

En Angleterre, le besoin d'espars, de chêne et d'autre bois, se fait vivement sentir dans la construction des navires. En Australie et dans l'Amérique du Sud, le bois est rare; et, en Chine, surtout dans le sud, où la population sacrifie tout aux exploitations agricoles, le bois est très-rare, très-précieux et en grande demande pour la construction des maisons, des jonques et des bateaux.

En Chine, les bois mous de Vancouver s'écouleraient promptement, de même que le charbon de bois dont se servent les Chinois pour tous les usages domestiques.

La térébenthine qui découle de plusieurs espèces de pin pourrait être exploitée avec grand profit dans ces colonies. Le pin-Douglas en produit en abondance, mais peut-être pas en aussi grande quantité que le pin de la Caroline d'où provient la térébenthine qui alimente le commerce anglais. Térébenthine.

La fabrication du goudron, exploitation précieuse pour l'île de Vancouver dont le commerce et les pêcheries sont desservis par une marine marchande fort considérable, n'a pas encore été tentée ni dans l'une ni dans l'autre colonie. Goudron.

Dans les Etats du sud de l'Amérique, on le fabrique avec le cœur des pins qui se remplit de suc résineux longtemps après que l'arbre est mort; on l'en extrait au moyen d'un procédé facile, d'ordinaire pratiqué dans la forêt.

Du goudron ainsi obtenu l'on peut retirer la poix ou le brai au moyen de la distillation.

Potasse et per-  
lasse.

La fabrication de la potasse ou de la perlasse (les alcalis bien connus du commerce) qui se poursuit aujourd'hui sur une vaste échelle dans les forêts du Canada, pourrait être tentée dans la Colombie Britannique et l'Île de Vancouver en affectant à cette exploitation le surplus du bois qui ne sert à rien.

En Canada, on l'obtient en grande abondance de l'orme, du frêne, du mûrier, du hêtre et de l'érable; le sel est fabriqué au moyen de la dissolution et de l'évaporation des cendres qui restent après l'incinération des arbres.

Ces alcalis seraient d'une grande utilité dans la colonie pour la fabrication de savon, des chandelles et d'autres articles encore.

A L'HON

Mi

MONS

désir d'av  
sommés à  
points sur  
à peine con  
d'abord l'hi

Dans  
milles de l  
charbon, bi  
gisements  
roc que je r  
avait jusqu  
faire l'explo  
3½ pieds d'  
le S. E., dan

Après  
échelle, je fis  
500 tonnes  
M., le Boze  
puits-Dougl  
couver. Je vo

Pendan  
mes hommes  
mer, et je tro  
pratiquer un  
pieds, nous at  
aussi loin de  
tait d'aller.

le charbon, to  
largeur moyen  
puisse exister  
les gisements  
tiqué à une tel

interruptions n  
J'avais l  
charbon décou  
d'autant le che  
dans la forêt,  
désirais exploi  
me semblait d  
adhérant à la s

## APPENDICE M.

## LETTRE DE M. ROBERT DUNSMUIR.

Nanaimo, C. B., 20 septembre 1871.

A L'HONORABLE H. L. LANGEVIN, C. B.  
Ministre des Travaux Publics.

MONSIEUR, — Le capitaine Spalding m'apprend que vous avez manifesté le désir d'avoir quelques renseignements au sujet du filon de charbon que nous sommes à la veille d'exploiter sur l'Île de Vancouver. Ignorant les principaux points sur lesquels vous aimeriez à être renseigné, et comme nos travaux sont encore à peine commencés, je crois qu'il ne sera pas déplacé ici de vous relater tout d'abord l'histoire de la découverte de cette mine.

Dans le mois d'octobre 1869, je me trouvais dans la forêt à environ trois milles de la mer, sans avoir exactement l'intention d'y rechercher des mines de charbon, bien que je connusse parfaitement, grâce à mon expérience, tous les gisements de charbon de ce pays. Je ne tardai pas à rencontrer une arête de roc que je reconnus comme les stratifications reposant sur le filon le plus baz qui avait jusque là été découvert en ce pays. Je chargeai deux hommes d'en faire l'exploration, et en trois jours ils découvrirent un filon de charbon de 3½ pieds d'épaisseur, à 30 pieds au-dessous du sommet de l'arête, inclinant vers le S. E., dans la proportion d'un pied sur six.

Après avoir obtenu du gouvernement le droit d'explorer sur une grande échelle, je fis pratiquer une pente de 97½ verges dans le filon, et je pus en extraire 500 tonnes de charbon, 25 desquelles furent mises à bord du vaisseau de S. M., le *Bozer*, pour en faire l'essai. Les mêmes quantités furent extraites du puits-Douglas et des mines de Newcastle appartenant à la compagnie de Vancouver. Je vous transmets, avec la présente, copie du rapport sur l'essai de ce charbon.

Pendant que nous exploitions la pente, j'avais donné ordre à quelques uns de mes hommes d'explorer la même arête à environ un demi-mille plus près de la mer, et je trouvai le même filon à environ 27 pieds de la surface. Je fis ensuite pratiquer un trou à environ ¼ de mille de la grève, et, à une profondeur de 132 pieds, nous atteignîmes le filon qui avait 8 pieds d'épaisseur. Cet endroit était aussi loin de la pente du gisement que la concession du gouvernement me permettait d'aller. De là vous observerez que la distance entre le lieu où je découvris le charbon, tout d'abord, et le trou que je fis pratiquer, est de 2¼ milles, sur une largeur moyenne de ¼ mille. Je pense qu'il s'y trouve du charbon bien qu'il puisse exister des interruptions dans les couches, fait qui se reproduit dans tous les gisements de charbon; mais si l'on tient compte de la profondeur du trou pratiqué à une telle distance de la surface de la couche, on reste convaincu que ces interruptions n'ont guère d'importance.

J'avais l'intention d'exploiter immédiatement le deuxième gisement de charbon découvert par moi, simplement pour la raison que cela aurait abrégé d'autant le chemin à ornieres (*tram-road*), mais comme je me trouvais de nouveau dans la forêt, il y a près de dix semaines, à environ 200 verges du lieu que je désirais exploiter, je jetai par hasard les yeux sur la souche d'un arbre tombé qui me semblait d'un aspect singulier. Après examen, je découvris du charbon adhérent à la souche renversée; ayant creusé quelque peu au-dessous, je cons-

Mine de charbon à Vancouver.

Sa découverte.

Essai du charbon.

tatai qu'il y avait eu du charbon à cet endroit mais qu'il avait disparu sous l'action du feu.

Je fis alors venir deux de mes ouvriers avec pics et pelles, et dans l'espace d'une demi-heure nous découvrîmes un filon de charbon de trois pieds d'épaisseur ; naturellement, la partie supérieure avait été consumée par le feu. Je mis les hommes à l'œuvre à environ 80 verges plus loin, et à 9 pieds au-dessous de la surface nous trouvâmes le filon qui avait 9 pieds d'épaisseur. Je fis enlever la surface, l'espace de 54 verges sur 2 de large, et, à partir de la tranchée, j'ai l'intention d'ouvrir quelques acres jusqu'à l'élévation où la surface à enlever ne dépassera pas, en moyenne, 4½ pieds.

Je m'attends à trouver un toit de roc surplombant la pente de ce gisement ; en ce cas il faudra miner le charbon. C'est là, j'ose le dire, une découverte d'autant plus remarquable que d'ici à longtemps il ne sera pas nécessaire, pour l'exploitation, de faire usage d'aucune machine. Ce charbon, à mon avis et au dire d'autres personnes, semble supérieur à l'autre.

Rendement probable.

Je crois que la moyenne du rendement de ce gisement, par acre, sera, d'environ 7,000 tonnes ; mais si l'épaisseur de 9 pieds continue à prédominer, elle sera bien plus considérable. Les navires de S. M. ont été approvisionnés avec le charbon extrait de la première mine, mais non sans de grandes difficultés, vu qu'il fallut transporter le charbon sur la grève et ensuite le charger dans des allèges qui abordaient ces vaisseaux.

Je suis actuellement occupé à faire construire un chemin à ornières devant aboutir à Departure Bay (l'un des plus beaux havres de la côte, où les vaisseaux de tout tirant d'eau peuvent aborder) ; je fais également faire un quai à ce dernier endroit, et j'ai l'espoir de pouvoir expédier du charbon d'ici à deux mois. Il y a environ 40 hommes d'employés à l'heure qu'il est, 25 blancs, 7 Chinois et le reste est composé d'Indiens.

Si vous désirez d'autres renseignements sur le charbon ou l'exploitation du charbon en cette province, je me croirai toujours honoré de pouvoir vous les fournir au meilleur de ma capacité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur.

ROBERT DUNSMUIR.

EXTRA

pour vous  
Il y a de  
chaque jour  
exploitées.  
produiront  
partie, les  
on a décou  
ours d'eau  
rives il se  
ment, en o  
s'il y avait  
le rendeme  
ruisseaux a  
promettent  
Le Lost Cr  
poudre d'o  
aussi précie  
gisements, r  
bas. Le ru  
le plus consi  
homme ; — i  
par quelques  
ici pour che  
à 50 milles  
est réservé à  
samment dé  
2,000 âmes  
route se trou  
doute que le  
les portefaix  
et à très-peu  
De cette ville  
Queens, 175  
la route. L  
ce fait de sou  
pagines, sur  
vous dire, mé  
à un grand n

disparu sous  
l'espace d'une  
d'épaisseur ;  
Je mis les  
9 pieds au-  
d'épaisseur. Je  
partir de la  
où la surface

ce gisement ;  
ne découverte  
nécessaire, pour  
en avis et au

re, sera d'en-  
dominer, elle  
ionnés avec le  
difficultés, vu  
nger dans des

nières devant  
les vaisseaux  
un quai à ce  
à deux mois.  
es, 7 Chinois

exploitation du  
vous les four-

UNSMOIR.

APPENDICE N.

EXTRAIT D'UNE LETTRE SUR L'EXPLOITATION DES MINES  
D'OR A GERMANSEN CREEK.

GERMANSEN CREEK, 16 août 1871.

\* \* \* Je ne croyais pas la contrée encore suffisamment explorée pour vous écrire avant ce jour d'une manière définitive sur la question des mines. Nature et rendement des mines d'or.  
Il y a deux milles et demi de ce cours d'eau qui rapporteront de \$10 à \$75 chaque jour par homme. Les fouilles sont peu profondes et seront promptement exploitées. Naturellement, il pourra bien se trouver quelques gisements qui ne produiront rien ; mais ils ne sauraient être en grand nombre car, pour la majeure partie, les explorations ont été jugées satisfaisantes. Au sud-est de cette localité on a découvert un cours d'eau appelé la rivière Mansen. Jusqu'à ce jour, ce cours d'eau, à peu d'exceptions près, n'a encore rien produit, mais sur ses deux rives il se trouve des arêtes de rocher et de gravier qui ont donné un bon rendement, en certains cas, jusqu'à \$75 par jour pour chaque homme. Je pense que s'il y avait moyen de se procurer de l'eau pour y laver l'or dans les bas fonds, le rendement de cette section serait très-considérable. Il y a plusieurs petits ruisseaux ainsi que des rigoles qui viennent se jeter dans la rivière Mansen et promettent beaucoup. Déjà deux de ces derniers donnent de très-bons résultats. Le Lost Creek, exploité pendant 5 jours par 5 hommes, a donné 192 onces de poudre d'or. La compagnie établie plus bas pense que son champ d'or est aussi précieux. Les compagnies établies plus haut n'ont pas encore exploité leurs gisements, mais elles croient que le rendement y sera aussi considérable que plus bas. Le ruisseau qui vient ensuite est celui appelé Black Duck. Le rendement est le plus considérable de ce gisement a été de \$40 à \$50 par jour pour chaque homme ;—il est exploité par quatre compagnies. Les montagnes sont explorées par quelques uns des plus anciens et des meilleurs mineurs. L'un d'eux, venu ici pour chercher des provisions, pense qu'ils vont découvrir de riches gisements à 50 milles au nord-ouest de cette localité. Je suis d'avis qu'un avenir brillant est réservé à cette région de la Colombie Britannique. Je crois que l'on a suffisamment découvert de mines à l'heure qu'il est pour engager une population de 2,000 âmes à venir s'établir dans le pays. Le seul obstacle qu'offre l'ancienne route se trouve dans les péages. Si on peut les faire disparaître, je n'ai aucun doute que le trafic et les marchandises prendront cette voie. Le sentier tracé par les portefaix peut être converti en un très-beau chemin pour les bêtes de somme et à très-peu de frais ; c'est du moins ce que disent tous ceux qui l'ont parcouru. De cette ville au lac Stuart, la distance n'exçèdera pas 115 milles—et, delà à Quensel, 175 milles. On peut se procurer de la nourriture en abondance tout le long de la route. L'on prétend y avoir trouvé du quartz aurifère, mais je ne tiens pas ce fait de source bien certaine. La semaine prochaine, presque toute les compagnies, sur une distance de deux milles, vont procéder au lavage. Je ne saurais vous dire, même approximativement, le nombre d'hommes employés ici. Il y en a un grand nombre qui partent et, naturellement, il faut s'attendre qu'ils vont bien

Ruisseau  
Black Duck.

Chemin proje-  
té.

Malle.

décrier le pays, mais je suis certain que le temps fera voir l'importance de cette région au point de vue de l'exploitation des mines. Il nous faut ici une malle hebdomadaire. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'engager le nouveau gouvernement à nous expédier la malle deux fois par mois pendant l'hiver et aussi fréquemment qu'on l'envoie à Caribou, pendant l'été? L'on a construit ici environ vingt maisons; grand nombre d'entre elles pourraient avantageusement soutenir la comparaison avec les établissements de commerces de Barkerville. Environ trois milles de ce ruisseau sont abandonnés par les mineurs, mais un grand nombre d'entre eux prétendent qu'ils trouveront dans les terres basses ce qu'ils ne peuvent trouver dans ce ruisseau. Je crois que les plus grosses pépites que l'on ait ramassées dans le district de la rivière Mansen valaient de \$80 à \$100. Rien de pareil n'a encore été trouvé dans ce ruisseau pendant cette saison.

\* \* \* \* \*

ORDON

CONS

au

Qu'

du consen

1. J

" mines

là abrogé

les droits

autorité,

pourront

et suscep

2. I

le sens q

tible dans

Les

héritiers

Le n

ment de c

Les

des mines

ment com

de cette o

Le n

ou époque

comprend

obtenir de

Le n

mine; et

ou pouvoir

dépendant

Les

rivière qu

Les r

une rivière

Les n

le but d'y

" fouilles à

Les n

ordinairem

Les n

d'une collin

" Fos

pour amen

des mines.

APPENDICE O.

ORDONNANCE POUR AMENDER LES LOIS RELATIVES AUX MINES D'OR.

[2 avril 1867.]

CONSIDÉRANT qu'il est expédient d'amender et assimiler les lois relatives Préambule.  
aux mines d'or en cette province :

Qu'il soit décrété par le gouverneur de la Colombie Britannique, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif, comme suit :—

1. Depuis et après la passation de cette ordonnance, "l'ordonnance des Abrogation  
mines d'or, 1865," et les proclamations, règles et règlements et ordonnances par d'actes anté-  
la abrogés, seront abrogés par la présente ; mais telle abrogation n'affectera en rien rieurs.  
les droits acquis, ni non plus les obligations ou pénalités encourues sous leur  
autorité, ni les recours ou les peines prescrites par là, mais ces recours et ces peines  
pourront toujours, en vue de leur mise à effet mais non autrement, être exercés  
et susceptibles d'imposition.

2. Dans l'interprétation de cette ordonnance, les expressions suivantes auront Interpréta-  
le sens qui suit respectivement, à moins qu'il n'y ait quelque chose d'incompa- tion.  
tible dans le contexte :—

Les mots "Sa Majesté" ou "la Couronne" signifieront sa Majesté, ses Sa Majesté ; la  
héritiers et successeurs. Couronne.

Le mot "gouverneur" signifiera toute personne administrant le gouverne- Gouverneur.  
ment de cette colonie.

Les mots "commissaire des mines d'or" comprendra le commissaire en chef Commissaire  
des mines d'or, les assistants commissaires des mines d'or et autres agissant légale- des mines d'or.  
ment comme commissaires des mines d'or, soit sous autorité spéciale ou l'autorité  
de cette ordonnance ;

Le mot "mine" signifie toute localité dans laquelle quelque veine, strate Mine.  
ou couche naturelle de terre ou roche minifère sera exploitée ; et le verbe "miner"  
comprendra tout mode ou système quelconque de l'exploiter dans le but d'en  
obtenir de l'or.

Le mot "claim" signifie le droit personnel de propriété ou l'intérêt dans une Claim.  
mine ; et dans le terme "droit de mine" seront compris chaque claim, mine, fossé Droit de mine.  
ou pouvoir d'eau servant à l'exploitation des mines, et toutes autres choses en  
dépendant, ou servant à leur exploitation ;

Les mots "fouilles à barrage" signifient toute mine couverte par une Fouilles à bar-  
rivière quand il y a inondation. rages.

Les mots "fouilles à sec" signifient toute mine que ne couvre jamais Fouilles à sec.  
une rivière.

Les mines sur les bancs seront dénommées "fouilles sur les bancs" et, dans Fouilles sur les  
le but d'y constater les dimensions des claims, seront exceptées de la classe des bancs.  
"fouilles à sec."

Les mots "ruisseaux et ravins" comprendront les cours d'eau, contenant Ruisseaux et  
ordinairement de l'eau ou non, et les rivières, ruisseaux et rigoles. ravins.

Les mots "claims sur les collines" signifient les claims situés à la surface Claims sur les  
d'une colline. collines.

"Fossé" signifie une conduite d'eau ou coursier, ou autre moyen artificiel Fossé.  
pour amener, par la force de son propre poids, l'eau devant servir à l'exploitation  
des mines.

- Tête de fossé. "Tête de fossé" signifie le point, dans un cours d'eau naturel ou lac, d'où l'eau est amenée dans un fossé.
- Franc mineur. "Franc Mineur" signifie la personne nommée dans un certificat valide de franc mineur et qui en est le porteur légal, mais nulle autre. Et les mots comportant le singulier comprendront le pluriel, et le genre masculin comprendra le genre féminin.
- Archives, etc. Les mots "archives," "registre" et "enregistrement," ci-dessous unites, seront synonymes.
- Ordonnance divisée en douze parties. 3. Cette ordonnance sera divisée en douze parties :—  
 La première partie se rapporte à la nomination des commissaires des mines d'or et à leur juridiction ;  
 La seconde partie aux francs mineurs et à leurs privilèges ;  
 La troisième à l'enregistrement des claims et aux droits généraux des francs mineurs ;  
 La quatrième à la nature et aux dimensions des claims ;  
 La cinquième aux conduites d'eau sur lits rocheux ;  
 La sixième au drainage des mines ;  
 La septième aux sociétés minières et à la responsabilité limitée ;  
 La huitième à l'administration ;  
 La neuvième aux baux ;  
 La dixième aux fossés ;  
 La onzième aux bureaux des mines et leur constitution ;  
 La douzième aux clauses pénales et conservatoires.

## PARTIE I.

*Nomination des commissaires des mines d'or et leur juridiction.*

- Commissaires des mines d'or nommés par le gouverneur. 4. Le gouverneur pourra, de temps à autre, nommer telles personnes qu'il jugera à propos comme commissaire en chef des mines d'or et commissaires des mines d'or pour toute la colonie, ou pour quelque district en particulier, et de temps à autre de la même manière fixer et modifier les limites de ces districts et les subdiviser, et faire et révoquer toutes ces nominations.
- Cour des mines dans chaque district. 5. Dans chacun de ces districts il y aura une cour dénommée "cour des mines" qui sera présidée par le commissaire des mines d'or du district.
- Juridiction du commissaire. 6. Telle "cour des mines" aura juridiction en première instance comme une cour de loi et d'équité, et pourra entendre et juger toutes contestations relatives aux mines surgissant dans le district, et elle sera une cour de record (*archives*) et aura un sceau spécial ; et, en jugeant les poursuites et actions qui y seront intentées, le commissaire des mines d'or pourra rendre tel jugement ou décerner tel ordre ou décret qui lui paraîtra équitable, et, à cette fin et pour mettre le jugement en effet, il aura et exercera, sauf tel que ci-dessous prescrit, les mêmes pouvoirs et la même autorité, en loi et en équité, qui sont maintenant exercés dans la cour suprême de juridiction civile de la Colombie Britannique par tout juge de cette cour. Pourvu, cependant, que le commissaire des mines d'or, s'il en est requis par les deux parties dans une cause pour dommages liquidés, ou s'il en est requis par l'une ou l'autre partie dans une cause pour dommages non-liquidés, assignera un jury de trois à cinq francs mineurs pour évaluer le montant de ces dommages.
- Mêmes pouvoirs que le juge de la cour suprême. 7. Nulle formule ne sera nécessaire, pourvu que la substance de la plainte soit convenablement exprimée par écrit et énoncée dans une sommation émise de la cour et signifiée à la partie adverse, ou selon qu'il pourra être ordonné ; et telle sommation pourra, avec la permission du commissaire des mines d'or, être amendée, au besoin, par l'une ou l'autre partie, aux conditions qu'il pourra imposer, et la somme de dix piastres sera exigible pour chaque sommation ainsi émise.
- Formules non obligatoires.

8. seront ai d'or de juger.

9. rages cor les frais intéressés

10. dans son

11. suivi de propriété donnés p frais des condition

12.

13. merce ou l'étendue mineurs p érigé ou personnes causés pa

13.

14. commero ment sou jugera à p

15. d'entrer s avis raiso du commai raisonnabl et les an commissi pas moins

16. Un k de tel lopi

17. 14. Britanni de quelq procédure chant.

18. 15. des domm intentés e Colombie que la cau aux condit

19. 16. 2 cette ordon

20. 17. 1 à des inté

21. ci-dessou, mines d'or pourvu, ce

22. assigné en

8. Lorsqu'il surgira une contestation au sujet de mines dont des parties seront situées dans des districts adjacents ou différens, le commissaire des mines d'or de l'un ou l'autre de ces districts, le premier saisi de la contestation, la jugera.

Jurisdiction au dehors du district en certains cas.

9. Le commissaire des mines d'or pourra, dans les cas de limites ou mesurages contestés, employer un arpenteur pour les tracer et définir, et il fera payer les frais raisonnables de l'arpentage par l'une ou l'autre ou par les deux parties intéressées.

Arpenteur des mines.

10. Il aura aussi le pouvoir d'ajourner toutes les réclamations surgissant dans son district pendant telle période et selon qu'il le jugera à propos.

Ajournement des réclamations.

11. Il aura le pouvoir d'ordonner que toute exploitation minière soit poursuivie de manière à assurer la sécurité publique ou à protéger les intérêts des propriétaires de claims ou drains sur lits rocheux; et tous travaux abandonnés pourront, sur son ordre, être remplis ou gardés à sa satisfaction, aux frais des parties qui pourront les avoir construits, ou, en leur absence, alors aux conditions qu'il jugera à propos.

Protection contre les travaux offrant des dangers.

12. Il lui sera loisible, s'il en est requis, de délimiter pour les fins du commerce ou pour des jardins, sur ou près d'un terrain minier, un lopin de terre de l'étendue qu'il jugera à propos, sujet, néanmoins, à tous les droits des francs mineurs possédant alors tel terrain minier, et de leurs ayant-cause. Et tout édifice érigé ou toutes améliorations faites sur tel lopin le seront au risque et péril des personnes qui les font, et elles n'auront droit à aucune indemnité pour dommages causés par tels francs mineurs exploitant leurs claims de bonne foi.

Lopins de terre pour les trafiquants et les jardins.

13. Il lui sera loisible, s'il en est ainsi requis, de délimiter, pour des fins de commerce ou pour des jardins, sur ou près de tout terrain minier non antérieurement soumis au droit de préemption, un lopin de terre, de telle étendue qu'il jugera à propos, devant être possédé sujet à tous les droits des francs mineurs, d'entrer sur ces terrains et d'en faire usage pour l'exploitation des mines, après avis raisonnable donné à l'occupant, tel avis devant être revêtu de l'approbation du commissaire des mines d'or, et de plus moyennant paiement d'une indemnité raisonnable pour les récoltes qui pourraient s'y trouver, et pour les édifices érigés et les améliorations faites sur tels lopins; et l'indemnité sera adjugée par le commissaire des mines d'or, avant la prise de possession, avec ou sans un jury de pas moins de trois personnes.

Indemnité, comment réglée.

Un loyer mensuel de cinq piastres sera en chaque cas payé par le cessionnaire de tel lopin, ou ses ayant-cause, au commissaire des mines d'or.

Loyer pour le lopin.

14. Tout juge de la cour suprême de juridiction civile dans la Colombie Britannique pourra, de l'avis et du consentement du commissaire des mines d'or de quelque district, établir, révoquer et modifier tous règlements relatifs à la procédure à suivre pardevant le commissaire des mines d'or et aux frais s'y faisant.

Manière de procéder, frais, etc.

15. Lorsqu'une cause relative à des intérêts miniers, dans laquelle le montant des dommages à recouvrer sera de moins de deux cent cinquante piastres, est intentée en première instance devant la cour suprême de juridiction civile de la Colombie Britannique, il sera loisible à la cour, après contestation liée, d'ordonner que la cause soit instruite pardevant un commissaire des mines d'or en particulier, aux conditions que la cour jugera à propos de fixer.

Causes au-dessous de \$250.

16. Tous les jurés et témoins assignés en vertu des pouvoirs contenus dans cette ordonnance auront droit, pour leur comparution, à telle indemnité que la cour pourra fixer.

Frais des jurés et témoins.

17. Lorsque, dans des causes civiles, le montant de la contestation relative à des intérêts miniers excède deux cent cinquante piastres, il y aura, sauf tel que ci-dessous, appel de la décision, du jugement, ordre ou décret du commissaire des mines d'or à la cour suprême de juridiction civile de la Colombie Britannique; pourvu, cependant, que la décision du commissaire des mines d'or, ou d'un jury assigné en vertu de cette ordonnance, sur les questions de fait, soit finale et défi-

Appel dans les causes civiles au-dessus de \$250.

nitive, et il n'en pourra être interjeté appel. Nul appel n'aura lieu en aucun cas à moins qu'avis par écrit en ait été donné à la partie adverse, ou son procureur, dans les quatre jours après la décision qui fait le sujet de la plainte et que caution soit fournie, à la satisfaction du commissaire des mines d'or, pour les frais de l'appel, et le montant (s'il en est) payable en vertu du jugement. Et la cour d'appel pourra décerner tel ordre qu'elle jugera à propos. L'appel pourra être dans la forme d'un factum convenu et signé par les parties, leur avocat ou procureur.

## PARTIE II.

## LES FRANCS MINEURS ET LEURS PRIVILÈGES.

18. Toute personne au-dessus mais non au-dessous de seize ans aura droit de posséder un claim.—Les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de majorité qui deviendront francs-mineurs seront, en ce qui concerne leur droits de mine et les obligations contractées à cet égard, considérées comme des adultes.

19. Chaque commissaire des mines d'or, moyennant paiement des sommes ci-dessous spécifiées, délivrera à quiconque en fera la demande, un certificat dénommé certificat de franc mineur, lequel pourra être rédigé comme suit :

## COLOMBIE BRITANNIQUE.

## CERTIFICAT DE FRANCS MINEURS.

Non transférable.

Date, —

No. —

Bon pour — années.

Le présent est à l'effet de certifier que A. B., de — m'a payé ce jour la somme de —, et qu'il a droit à tous les privilèges d'un franc-mineur, pour — année de la date du présent.

(Signé)

G. B.

Commissaire en chef des mines d'or, ou Commissaire des mines d'or,  
(selon le cas.)

Certificat pour une ou pour trois années.

Trois jours de grâce pour renouveler le certificat.

Certificat perdu.

Droit d'entrer sur certaines terres et de miner.

Indemnité aux premiers occupants.

Il faut que ce soit un franc mineur en certains cas.

20. Tel certificat de franc mineur sera, à la demande du requérant, accordé et restera en force pendant une ou trois années de sa date, moyennant paiement par le requérant, pour l'usage de Sa Majesté, de la somme de cinq piastres pour une année, et quinze piastres pour trois années. Ce certificat ne sera pas transférable, et une seule personne y sera nommée. Et tout porteur de certificat aura trois jours francs à compter de l'expiration de ce dernier, et pas plus longtemps, pour le renouveler.

21. Si le certificat d'un franc mineur est accidentellement détruit ou perdu, il pourra, sur preuve du fait et moyennant paiement par le requérant de la somme de deux piastres et cinquante centins, être remplacé par une vraie copie signée par le commissaire des mines d'or du district où le premier certificat a été émis. Chaque tel certificat nouveau sera marqué des mots "certificat substitué." Et à moins que quelque irrégularité évidente ne soit démontrée à cet égard, chaque certificat original ou substitué fera foi de tous les faits y énoncés.

22. Tout franc mineur, tant que son certificat sera valide, et pas plus longtemps, aura le droit d'entrer et d'exploiter les mines sur les terres incultes de la couronne, n'étant pas alors occupées par une autre personne.

23. Dans le cas où quelqu'un entrerait ainsi sur des terres déjà légalement occupées pour d'autres fins que l'exploitation des mines, avant de pouvoir y entrer il devra indemniser l'occupant ou propriétaire de toutes pertes ou de tous dommages par lui éprouvés par le fait de telle entrée; et cette indemnité sera déterminée par le magistrat stipendiaire ou commissaire des mines d'or le plus voisin, avec ou sans un jury de pas moins de cinq personnes.

24. Nul ne sera reconnu comme ayant quelque droit ou intérêt dans un claim ou fossé, ou dans l'or qui s'y trouve, à moins qu'il ne soit, — ou, en cas de

possession  
tion, —

ENREGI

25.

bureau c  
les trois  
Un jour  
addition  
livre ten  
de chaqu  
la date d  
saire des

26.

franc min  
de deux  
quante o  
gistremen  
mais pas  
annuellem

27.

demandar  
son refus  
ou les dro

28.

d'après la  
la validité  
énoncés d

29.

moins que  
par le céd  
commissai

30.

ressort des  
missaire d  
cinquante

31.

bles au pu  
recherche

32.

ordonnanc  
des mines  
l'absence d  
matières y  
pour chaqu

33.

acquis par  
lié, sauf ce  
sujet, cepen  
force. Et  
droit, en su  
même) coll

possession contestée, à moins qu'il n'ait été lors de la survenance de la contestation,—un franc mineur.

PARTIE III.

ENREGISTREMENT DES CLAIMS ET DES DROITS GÉNÉRAUX DES FRANCS MINEURS.

25. Tout franc mineur obtenant un claim, devra le faire enregistrer au bureau du commissaire des mines d'or du district dans lequel il est situé, dans les trois jours après, s'il est situé dans un rayon de dix milles de ce bureau. Un jour de plus sera accordé pour tel enregistrement pour chaque dix milles additionnels ou fraction de dix milles. Cet enregistrement se fera dans un livre tenu à cet effet, dans lequel seront inscrits le nom du claim, le nom de chaque propriétaire, le numéro de son certificat, le lieu où se trouve la mine, la date de l'enregistrement et tous autres détails jugés nécessaires par le commissaire des mines d'or.

26. Tous les claims devront être réenregistrés annuellement; mais tout franc mineur, sur demande, aura droit d'enregistrer son claim pour une période de deux ans ou plus, moyennant paiement de la somme de deux piastres et cinquante centins pour chaque année comprise dans tel enregistrement; et cet enregistrement aura, sans nécessité de le renouveler et pour le temps y mentionné, mais pas plus longtemps, la même force et le même effet que s'il eût été fait annuellement.

27. Il sera loisible au commissaire des mines d'or d'exiger du mineur demandant l'enregistrement de son claim, la production de son certificat, et sur son refus ou sa négligence de le produire, il pourra refuser d'enregistrer le claim ou les droits en dépendant.

28. Dans le cas de contestation, les titres des claims seront reconnus d'après la priorité de l'enregistrement, sujets à toute question pouvant surgir sur la validité de l'enregistrement même, et de plus aux conditions et privilèges énoncés dans l'article 25.

29. Nul transfert de claim ou des droits s'y rattachant ne sera valable à moins que tel transfert, ou un sommaire de tel transfert, ne soit par écrit et signé par le cédant, ou par son agent légalement autorisé, et enregistré au bureau du commissaire des mines d'or.

30. Pour chaque enregistrement et congé accordé, ou autre matière du ressort des mines pour laquelle il n'aura pas été établi d'honoraire special, le commissaire des mines d'or exigera un honoraire d'enregistrement de deux piastres et cinquante centins.

31. Les livres d'enregistrement seront, à toute heure raisonnable, accessibles au public; et la somme d'une piastre, et pas plus, sera exigible pour chaque recherche qui y sera faite.

32. Toute copie ou tout extrait d'un registre tenu en vertu de cette ordonnance, et certifié vraie copie ou, vrai extrait sous le seing du commissaire des mines d'or, ou toute autre personne ayant la garde de tel registre, sera, en l'absence du registre original, reçu dans toute procédure judiciaire en preuve des matières y énoncées; et la somme d'une piastre et vingt-cinq centins sera exigible pour chaque copie du registre ainsi certifiée.

33. Tout franc mineur pourra posséder à la fois tout nombre de claims acquis par achat, mais seulement deux claims par préemption dans la même localité, sauf tel que ci-dessous prescrit, savoir: un claim de quartz et un autre claim, sujet, cependant, aux lois relatives à l'enregistrement et l'occupation alors en force. Et tout franc mineur pourra les vendre ou hypothéquer. Il aura aussi le droit, en sus, de posséder un droit de préemption sur chaque (mais non sur le même) colline, ruisseau, ravin ou banc.

en aucun cas  
un procureur,  
et que caution  
les frais de  
Et la cour  
pourra être  
un avocat ou

aura droit de  
de majorité  
de mine et  
des sommes  
un certificat  
suit:

No.—

ayé ce jour la  
mineur, pour

G. B.

des mines d'or,

grant, accordé  
ant paiement  
piastres pour  
era pas trans-  
certificat aura  
us longtemps,

t détruit ou  
réquérant de  
ne vraie copie  
certificat a été  
substitué,"  
à cet égard,  
oncés.

et pas plus  
terres incultes

ja légalement  
avoir y entrer  
ou de tous  
demnité sera  
d'or le plus

trêt dans un  
ou, en cas de

Enregistre-  
ment de claims

Réenregistre-  
ment.

Production du  
certificat avant  
l'enregistre-  
ment.

Priorité des  
droits fondée  
sur la priorité  
d'enregistre-  
ment.

Les transferts  
devront être  
par écrit et en-  
registrés.

Honoraire  
d'enregistre-  
ment.

Honoraire  
pour recher-  
ches.

Copie certifiée  
d'enregistre-  
ment fera foi.

Honoraire.

Les francs mi-  
neurs autorisés  
à posséder tout  
nombre de  
claims par ac-  
quisition, et  
deux par pré-  
emption, et  
plus de deux  
par préemption  
en certains cas,

L'intérêt d'un mineur dans un claim sera réputé effet mobilier. 34. L'intérêt qu'un franc mineur a dans un claim sera réputé effet mobilier équivalant à un bail pendant la période pour laquelle il aura été enregistré, renouvelable à son expiration, et sujet aux conditions de confiscation, exploitation, représentation, enregistrement et autres en force relativement à tel claim.

Définition du droit d'un mineur dans un claim. 35. Chaque franc mineur aura, tant que son certificat sera valide, le droit exclusif d'entrer sur son propre claim pour y faire l'exploitation des mines, et y construire une résidence, et il aura droit exclusivement à tous les produits en provenant, pourvu que son claim soit dûment enregistré et exploité de bonne foi et non d'une manière spéculative; mais il n'y aura pas de droits de surface.

Droit d'entrée. 36. Mais le commissaire des mines d'or pourra, sur demande à lui faite, accorder aux propriétaires de claims adjacents le droit d'entrée qui pourra être absolument nécessaire pour l'exploitation de leurs claims, aux conditions qui lui paraîtront raisonnables.

Approvisionnement d'eau nécessaire. 36. En sus des droits ci-haut, chaque franc mineur enregistré aura droit à l'usage d'un aussi grand approvisionnement d'eau coulant naturellement à travers son claim ou au-delà, n'étant pas déjà légalement approprié, qui, dans l'opinion du commissaire des mines d'or, sera nécessaire pour son exploitation régulière.

Réclamations ajournées. 37. Nul claim établi et enregistré dans un district, dans les 14 jours avant ou en aucun temps après que les réclamations y relatives auront été ajournées à la saison suivante, ou autre date précise, ne sera réputé être ainsi ajourné à moins qu'il n'y ait été fait *bonâ fide* telle somme de travail par le propriétaire qui, de l'avis du commissaire des mines d'or, lui donnera justement droit à tel ajournement.

Abandon présumé des claims. 38. Un claim sera réputé abandonné et susceptible d'être occupé par tout franc mineur lorsqu'il n'aura pas été exploité par le propriétaire enregistré pendant l'espace de soixante et douze heures, à moins de maladie ou autre cause valable; les dimanches, et les jours de fête que le commissaire des mines d'or pourra établir par proclamation, seront omis en comptant le temps de la non-exploitation.

Claims de pleines dimensions devront être exploités. 39. Tout claim de pleines dimensions, tel que défini par cette ordonnance, devra être représenté et exploité *bonâ fide* par son propriétaire ou par quelque personne en son nom.

Permission donnée d'exploiter avec un moindre personnel. 40. Le commissaire des mines d'or aura le pouvoir de fixer le nombre de mineurs tenus de travailler lors de l'exploration d'un claim ou de plusieurs claims jusqu'à ce que l'on ait trouvé de l'or en quantité suffisante.

Confiscation absolue. 41. La confiscation d'un claim sera absolue, nonobstant toute règle de droit ou d'équité à ce contraire.

Droits indivis dans une compagnie. 42. Lorsque des droits indivis dans une compagnie seront réclamés par un franc mineur, à raison de quelques défauts dans le titre ou la représentation, défauts qui sera d'abord démontrés à la satisfaction du commissaire des mines d'or, la compagnie sera tenue—

Ou d'admettre le réclamant comme membre de la compagnie jusqu'à concurrence de telle déféctuosité;

Ou d'entourer de pieux, pour l'usage particulier du réclamant, toute partie de terrain sur le terrain commun de la compagnie, qui sera égale en étendue à telle déféctuosité;

En ce dernier cas le réclamant n'aura aucun droit quelconque dans le terrain restant de la compagnie, ni n'en sera réputé membre, par le fait de telle appropriation.

Dans l'un ou l'autre cas la compagnie paiera les frais et dépens encourus à raison de non-représentation comme il est dit ci-haut.

Le commissaire des mines d'or pourra décerner, quant aux frais, tout ordre qu'il croira juste.

43.  
seront co  
pieds de  
jusqu'au  
44.  
45.

la direct  
l'autre d  
plus de 3  
sur une l  
les claim

46.  
47.

délimiter  
complet.  
48.

d'eau nat  
lement à  
de la lign  
constituer  
plantés à  
Toute l'é  
sur les col

49.

trouvent  
pourra fair  
extrémité  
front princ

50. l

tout claim  
claim, en t  
ruisseau.

51. l  
dépendent,  
claim.

52. P  
versants, le  
aux proprié  
tout ruisse  
qu'il jugera

53. L  
filon ou do  
inclinai  
extrémités  
surface du  
veine princ

54. Su  
successif lui  
son claim et  
quence son  
cèdent, mai

Si quel  
missaire des

10-13

## PARTIE IV.

## NATURE ET DIMENSIONS DES CLAIMS.

43. A compter de la date de cette ordonnance, les dimensions des claims Dimensions seront comme suit :—Pour les " fouilles à barrages " une lièsière de terre de 100 des claims. pieds de large à la marque des hautes eaux et de là s'étendant dans la rivière. Fouilles à barrages, jusqu'au niveau des plus basses eaux.

44. Pour les " fouilles à sec " 100 pieds carrés.

Fouilles à sec.

45. Les " claims do ruisseaux " auront 100 pieds de long, mesurés dans Claims de ruis- la direction du cours général du ruisseau, et s'étendant, en largeur, d'une base à seaux. l'autre de la colline de chaque côté. Lorsque le lit du ruisseau ou la vallée aura plus de 300 pieds de large, chaque claim n'aura que 50 pieds de long, s'étendant sur une largeur de 600 pieds. Lorsque la vallée n'aura pas 100 pieds de large, les claims auront 100 pieds carrés.

46. Les " claims sur les bancs " auront 100 pieds carrés.

Fouilles sur les bancs.

47. Le commissaire des mines d'or pourra, lorsque les bancs seront étroits, Bancs étroits. délimiter les claims comme il l'entendra, de manière à établir un claim complet.

48. Tout claim situé sur la face d'une colline, et faisant front à un cours Claims sur les d'eau naturel ou ravin, aura une ligne de base ou front de 100 pieds, tirée parallè- collines. lement à son cours principal. Les lignes parallèles tirées de chaque extrémité de la ligne de base, à angle droit, et courant vers le sommet de la colline, en constitueront les lignes latérales. Des poteaux de dimensions légales seront plantés à 100 pieds de distance, sur la ligne de base et sur les lignes latérales. Toute l'étendue comprise endedans de ces lignes de division constituera un " claim sur les collines."

49. En faisant des souterrains sous les collines sur le front desquelles se Souterrains trouvent des angles, ou qui pourront être de forme oblongue ou elliptique, nul ne sous les coll- pourra faire de souterrains à partir d'aucun des dits angles, ni de l'une ou l'autre, extrémité de ces collines, de manière à nuire à ceux qui font des souterrains du front principal.

50. Le commissaire des mines d'or aura le pouvoir de refuser d'enregistrer Commissaire tout claim de colline ou de souterrain sur un ruisseau quelconque, lorsque tel pourra refuser claim, en tout ou en partie, sera à cent pieds d'une rigole ou d'un affluent de ce d'enregistrer ruisseau. certains claims

51. Les souterrains et les puits seront réputés appartenir au claim dont ils La confiscation d'un claim dépendent, et être abandonnés ou confisqués par l'abandon ou la confiscation du entraîne celle des souterrains claim. etc.

52. Pour la meilleure exploitation des claims en arrière des bancs ou versants, le commissaire des mines d'or pourra, sur demande à lui faite, permettre Quant à cer- aux propriétaires de pratiquer un souterrain à travers les claims faisant front à tains claims. tout ruisseau, ravin ou cours d'eau, aux termes et conditions pour toutes les parties qu'il jugera à propos.

53. Les claims quartzeux auront 150 pieds de long, mesurés le long du Claims quart filon ou de la veine, avec pouvoir de suivre le filon ou la veine et ses sinuosités, zeux. inclinaisons et angles, partout sur ou sous la surface comprise entre les deux extrémités de telle longueur de 150 pieds, mais non de pénétrer sur ou sous la surface du sol plus que 100 pieds dans une direction latérale du filon ou de la veine principale le long de laquelle le claim doit être mesuré.

54. Sur les claims quartzeux et les arêtes de rochers, chaque propriétaire Règlementa- successif laissera trois pieds non-exploités pour former un mur de division entre tion de l'ex- son claim et celui du dernier propriétaire qui le précède, et entourera en consé- ploitation. quence son claim de pieux, ne commençant pas au pieu de division du claim pré- cédent, mais trois pieds plus loin.

Si quelqu'un entoure son claim de pieux contrairement à cette règle, le com- missaire des mines d'or aura le pouvoir de transporter le pieu de division de

tel contrevenant à trois pieds plus loin, bien que d'autres claims soient alors entourés de pieux au-delà du sien, de telle sorte que tel contrevenant n'aura alors que cent quarante sept pieds.

Et si tel contrevenant a commencé ses travaux immédiatement au pieu de division du claim précédent, le commissaire des mines d'or pourra transporter son pieu de division à six pieds plus loin que les travaux de tel contrevenant; et tous tel travaux ainsi que les trois pieds suivants de tel espace de six pieds appartiendront au claim précédent et en formeront partie, et le reste de l'espace de six pieds servira de mur de division.

Chaque tel mur de division sera réputé appartenir en commun aux propriétaires des deux claims entre lesquels il existe, et cet espace ne devra ni être exploité ni détérioré à moins du consentement des deux propriétaires.

Claims des  
découvreurs.

55. Si un franc mineur, ou un parti de francs mineurs, découvre un nouveau mine, et que telle découverte soit démontrée à la satisfaction du commissaire des mines d'or, le premier découvreur ou parti de découvreurs, s'il n'y en a pas plus de deux, aura droit à un claim ayant le double des dimensions fixées pour les claims des mines les plus rapprochées de la même espèce (c'est-à-dire fouilles à sec, à barrages ou fouilles quartzeuses.) Si tel parti se compose de trois individus, ils auront collectivement droit à cinq claims des dimensions fixées pour telle mine la plus rapprochée; et s'il est composé de quatre individus ou plus, tel parti aura droit à un claim et demi par homme, en sus de tous autres claims légalement possédés par préemption ou autrement.

Une nouvelle strato de terre ou roche aurifère, situé dans une localité où les claims sont abandonnés, sera, à cette fin, réputée une nouvelle mine, bien que la même localité ait été antérieurement exploitée à un niveau différent.

Et des fouilles à sec, découvertes dans le voisinage des fouilles à barrages, seront réputées une nouvelle mine, et *vice versa*.

Le claim d'un découvreur sera pour toutes les fins considéré comme un claim ordinaire.

Claims, com-  
ment délimités

56. Tous les claims seront, autant que faire se peut, de forme rectangulaire et délimités au moyen de quatre pieux ayant pas moins de quatre pouces carrés et placés à pas moins de quatre pieds au-dessus de la surface et fermement plantés en terre.

Nul pieu de division ne devra être caché, transporté ou détérioré sans la permission préalable du commissaire des mines d'or.

Tout arbre pourra servir comme pieu, pourvu qu'il soit coupé à la hauteur légale et que la souche en soit équarric.

Mesurage.

57. En fixant la dimension des claims, ces derniers seront mesurés horizontalement, sans tenir compte des irrégularités à la surface du terrain.

Dépôt des  
débris.

58. Le commissaire des mines d'or pourra, lorsqu'il le jugera à propos, délimiter un espace dans le voisinage pour le dépôt des débris et rebuts provenant des souterrains, claims ou terrains miniers, aux termes et conditions qu'il pourra établir.

## PARTIE V.

### CONDUITES D'EAU SUR LITS ROCHEUX.

Concession  
pour pas plus  
de 5 ans.

59. Il sera loisible au commissaire des mines d'or, sur la demande ci-dessous énoncée, de concéder à toute compagnie pour la construction de conduites d'eau (*flumes*) sur lits rocheux, pour le terme de pas plus de cinq ans, les droits exclusifs de passage sur tout terrain minier dans son district, dans le but de construire, poser et entretenir des conduites d'eau sur lits rocheux.

Trois individus  
ou plus consti-  
tuent une  
compagnie.

Avis de 10  
jours.

60. Trois francs mineurs ou plus pourront se constituer en compagnie pour la construction de conduites d'eau sur lits rocheux, et toute demande faite par eux à l'effet d'obtenir telle concession, devra être par écrit et énoncer les noms des requérants, ainsi que la nature et l'étendue des privilèges demandés. Un avis de dix jours francs en sera donné entre les mois de juin et novembre; et entre les

mois d  
quelqu  
commis

P  
moyen  
long de  
y anne  
princip

E  
d'or, de  
Toute  
piastres  
accueill  
rie de  
ment ab

61  
mines d  
62

auront,  
a.

et non-e  
de large  
la comp

b.

par des  
ment ou  
exploite  
de large  
pagnie.

c. I  
ou aban  
donné l'  
titre, à l'

d. I  
non-expl  
sens de c

e. T  
dans les  
parties de  
bona fide

f. I  
ci-dessus  
des francs  
avec l'esp  
la conduit  
auront dr  
lorsqu qu  
taire du e  
guie pour  
la confect

g. L  
priées du  
adjacents,  
mes pour  
passer leur

mois d'hiver de novembre et juin, un avis d'un mois sera donné, en l'affichant sur quelque partie apparente du terrain, et une copie sur les murs du bureau du commissaire des mines d'or du district.

Préalablement à telle demande, le terrain y mentionné sera délimité au moyen de poteaux de dimensions légales, plantés à des intervalles de 150 pieds le long de la ligne principale projetée, ou du cours de la conduite d'eau, avec un avis y annexé énonçant le nombre de pieds réclamés de l'un ou l'autre côté de la ligne principale.

Et tout franc mineur pourra protester pardevant le commissaire des mines d'or, dans les délais ci-haut, mais non après, contre l'octroi de telle demande. Toute demande de concession sera accompagnée d'un dépôt de cent vingt cinq piastres qui sera remboursé si la demande est rejetée; mais si la demande est accueillie alors telle somme de cent vingt-cinq piastres sera versée dans la trésorerie de la colonie pour l'usage de Sa Majesté, que la demande soit subséquemment abandonnée ou non.

La ligne principale sera délimitée.  
Honoraire de \$125.

61. Chaque telle concession sera par écrit et aignée par le commissaire des mines d'or. Concession par écrit.

62. Les compagnies pour la construction de conduites d'eau sur lits rocheux auront, en obtenant telle concession, les droits et privilèges suivants, savoir:— Droits de passage et privilèges.

a. Le droit de passage sur toute rivière, ruisseau, rigole, ou ravin nouveau, et non-exploité, et le droit d'établir et exploiter une lisière de terre de cent pieds de large et deux cents pieds de long dans le lit, en faveur de chaque membre de la compagnie. Sur les nouveaux ruisseaux.

b. Le droit de passage sur toute rivière, ruisseau, rigole ou ravin exploité par des mineurs pendant plus de deux ans avant tel droit de passage, et entièrement ou partiellement abandonné, et le droit exclusif d'entourer ces pieux et d'exploiter les parties non-exploitées et abandonnées, sur un espace de cent pieds de large et un quart de mille de long, en faveur de chaque membre de la compagnie. Sur les ruisseaux exploités depuis 2 ans.

c. Et nul, ayant établi ou établissant à l'avenir des étendues non-exploitées ou abandonnées dans les limites du terrain de la compagnie, après qu'aura été donné l'avis ci-dessus mentionné, ne sera réputé avoir ou avoir en aucun droit ou titre, à l'encontre de la compagnie, à tout terrain qu'elle aura ainsi pris. Terrains abandonnés.

d. Les mots "terrains abandonnés" signifieront tout terrain nouveau et non-exploité, et tout terrain n'étant pas légalement possédé et représenté dans les termes de cette ordonnance. Terrains abandonnés, interprétation.

e. Tel droit de passage sur les rivières, ruisseaux et ravins découverts dans les deux années précédant la date de la demande ci-haut mentionnée, et sur parties desquels quatre francs mineurs ou plus possèdent légalement et exploitent *bona fide* des claims, que le commissaire des mines d'or jugera à propos. Sur les ruisseaux découverts depuis deux ans.

f. Le droit de passage sur tous claims qui sont, lors de l'avis de demande ci-dessus mentionné, exploités de bonne foi, et non d'une manière spéieuse, par des francs mineurs, dans le but d'y faire un canal et d'y placer leur conduite d'eau, avec l'espace raisonnable qui sera nécessaire pour construire, entretenir et réparer la conduite d'eau. Mais les propriétaires des claims en dernier lieu mentionnés auront droit de recueillir l'or trouvé dans la tranchée ou le canal ainsi fait, mais lorsque quelque bénéfice équivalant au coût de la tranchée reviendra au propriétaire du claim à raison de ce que la conduite d'eau traverse le claim, la compagnie pour la construction des conduites d'eau aura droit aux frais occasionnés par la confection de la tranchée jusqu'au lit rocheux. Droit de passage sur les claims légalement possédés et exploités.

g. L'usage et la jouissance de tel approvisionnement des eaux non-appropriées du ruisseau sur lequel elles peuvent être établies, et des autres ruisseaux adjacents, qui pourra être nécessaire à leurs conduites, pouvoirs d'eau et mécanismes pour poursuivre leurs opérations minières; et elles auront le droit d'y faire passer leurs fossés et conduites d'eau pour acheminer l'eau nécessaire à leurs tra- Droit de faire usage de l'eau non-appropriée.

vaux, demeurant responsables envers les autres parties de tout dommage pouvant résulter de l'établissement de tels fossés ou conduites d'eau sur leur terrain.

Ordans les conduites d'eau.

Les propriétaires de claims, après 10 jours d'avis, peuvent construire leurs propres conduites d'eau. Si elles sont abandonnées.

63. Les propriétaires de claims à travers lesquels passe la ligne de la conduite d'eau de telle compagnie pourront, après avoir donné un avis de dix jours de leur intention à la compagnie pour la construction des conduites d'eau sur lits rocheux, faire une conduite d'eau se reliant à celle de la compagnie, mais ils conserveront le même niveau, et construiront leur conduite d'eau aussi parfaitement et aussi solidement que celle de la compagnie.

64. Les propriétaires de claims contruisant ainsi leurs conduites d'eau à leurs propres frais à travers leurs claims respectifs, devront tenir libres de toutes obstructions, et ils auront droit à tout l'or qu'ils y trouveront, mais ils seront assujétis aux mêmes réglemens, en ce qui concerne le nettoyage des conduites d'eau, les réparations et autres matières dans lesquelles les deux parties sont intéressées, qui pourront être adoptés par la compagnie pour la construction de conduites d'eau sur lits rocheux; et tels propriétaires de claims auront le droit en tout temps avant l'abandon de leurs claims, de devenir membres de la compagnie, en réunissant leurs claims et conduites d'eau au terrain et à la conduite d'eau de la compagnie, et en prenant un intérêt proportionné à celui qu'ils cèdent à la compagnie, ou bien, s'ils le désirent, ils pourront abandonner leurs claims et conduites d'eau, et tel abandon sera au bénéfice de la compagnie.

Nombre de pieds à compléter dans certains délais.

65. Chaque compagnie pour la construction de conduites d'eau sur lits rocheux devra, par chaque individu qui la compose, construire et poser au moins cinquante pieds de conduite d'eau dans le cours de la première année, et cent pieds annuellement par la suite.

Les mineurs ont droit de rattacher leurs écluses à la conduite d'eau

Enregistrement de la concession.

66. Les francs mineurs exploitant légalement des claims où une conduite d'eau sur lits rocheux pourra avoir été construite, auront droit de rattacher leurs écluses et pouvoirs d'eau à telle conduite, mais non de manière à obstruer le fonctionnement de telle conduite par des rocs, pierres, cailloux ou autrement.

67. Toutes les compagnies pour la construction de conduites d'eau sur lits rocheux feront enregistrer leur concession après l'avoir obtenue, et un honoraire d'enregistrement de vingt cinq piastres sera exigible en conséquence, et elles paieront aussi un loyer annuel de douze piastres et cinquante centins pour chaque quart de mille de droit de passage qu'elles possèdent légalement. Nul réenregistrement d'une concession ne sera nécessaire.

Conduites d'eau, soit meubles.

68. Les conduites d'eau sur lits rocheux et tous les intérêts en dépendant ainsi que toutes choses fixées à demeure sont par la présente déclarés meubles, et pourront être vendus, hypothéqués, cédés ou autrement traités comme tels.

## PARTIE VI.

### DRAINAGE DES MINES.

Le commissaire peut accorder le droit de passage sur les terrains miniers.

Demande par écrit.

Avis de 10 jours francs. Dépôt de \$125.

69. Il sera loisible au commissaire des mines d'or de concéder à tout franc mineur, à toute compagnie de francs mineurs, ou à toute compagnie à fonds social, pour un terme de pas plus de dix ans, des droits exclusifs de passage sur les terrains miniers de son district, dans le but de construire des drains pour les égoutter.

70. Chaque demande de concession sera rédigée par écrit, et devra énoncer les noms des requérants, la nature et l'étendue des drains projetés, le montant des droits (s'il en est) exigibles, et les privilèges demandés.

71. Lors de telle demande, il sera donné un avis semblable à celui requis pour la demande de droit de passage pour les conduites d'eau sur lits rocheux.

72. Chaque demande de concession devra être accompagnée d'un dépôt de cent vingt-cinq piastres qui sera remboursé au cas où la demande serait rejetée par le gouvernement; mais si la demande est accueillie, alors telle somme de cent vingt cinq piastres sera versée à la trésorerie de la colonie, pour l'usage de Sa Majesté, que la demande soit plus tard abandonnée ou non.

73. d'or croi  
74. prélever les francs accordés Les  
a. tous les b  
b. tion et lil des mines saira soit dépens de (sujet, ces travaux, c  
c. Q nets des c priétaires, anquel ca ou telle n égard.  
d. Q drains à r claims adj  
75. I trois jours  
76. I désire, ainsi à assigner r sionnés par  
77. T et la somme sion donner somme de v tement. anuel de v sera payé p mines d'or,

78. To cette ordonn dûment sign  
79. Nu traire ne soit renouvelée à  
80. Les et autres ma  
81. Lu pourra décid mes à employ dépenses enco maître ou gé

73. Ces concessions se feront aux conditions que le commissaire des mines d'or croira raisonnables et seront rédigées par écrit. Concession par écrit.

74. Le droit de passage ci-haut mentionné, le pouvoir d'imposer et de prélever des droits (n'excédant pas le montant énoncé dans la demande) de tous les francs mineurs faisant usage des drains ou en retirant des bénéfices, seront accordés aux cessionnaires. Stipulations.

Les cessionnaires feront également les stipulations suivantes :

a. Qu'ils construiront les drains de dimensions suffisantes pour faire face à tous les besoins, dans un délai (s'il en est) y mentionné ;

b. Et qu'ils les maintiendront en bon état de fonctionnement et de réparation et libres de toutes obstructions, et, à défaut de ce faire, que le commissaire des mines d'or pourra ordonner que toutes les modifications ou réparations nécessaires soient faites par ces francs mineurs, autres que les cessionnaires, aux frais et dépens de ces derniers ; ces frais et dépens pourront être prélevés par la vente (sauf, cependant, aux conditions de la concession) de la totalité ou de partie des travaux, du matériel et des droits de drainage.

c. Qu'ils devront, dans un temps raisonnable, construire des drains à robinets des ou dans les claims adjacents, sur demande à cet effet par les propriétaires, et, à défaut de ce faire, pey mettre à ces derniers de les faire eux-mêmes, auquel cas ils n'auront à payer que la moitié des droits ordinaires de drainage, ou telle autre proportion que le commissaire des mines d'or pourra fixer à cet égard.

d. Qu'ils ne devront pas, dans la construction et l'entretien de ces drains et drains à robinets, détériorer ou endommager la propriété des propriétaires de claims adjacents, et que, le cas échéant, ils les indemniseront de tous dommages.

75. Lors de la construction de drains à robinets, il suffira d'un avis de trois jours donné comme il est dit ci-haut. Drains à robinets.

76. Le commissaire des mines d'or seul, ou si l'une ou l'autre partie le désire, assisté d'un jury de cinq francs mineurs, qu'il est par la présente autorisé à assigner dans ce but, pourra constater l'indemnité à payer pour dommages occasionnés par tel droit de passage ou par telle construction comme il est dit ci-haut. Dommages.

77. Telle concession sera régulièrement enregistrée tel que ci-haut prescrit, et la somme de cinq piastres sera exigible en conséquence, sauf lorsque la concession donnera aux cessionnaires le pouvoir de percevoir des droits, auquel cas la somme de vingt-cinq piastres au lieu de cinq sera payée comme honoraire d'enregistrement. Enregistrement.

Il ne sera pas nécessaire de faire réenregistrer la concession. Un loyer annuel de vingt-cinq piastres pour chaque quart de mille et fraction de ce chiffre sera payé par les compagnies de drainage percevant des droits, au commissaire des mines d'or, tel loyer devant commencer à courir de la date de la concession.

## PARTIE VII.

### SOCIÉTÉS MINIÈRES.

78. Toutes les compagnies minières seront régies par les dispositions de cette ordonnance, à moins qu'elles ne possèdent par écrit un acte d'association dûment signé, certifié et enregistré. S'il n'y a pas d'acte d'association.

79. Nulle société minière ne durera plus d'une année, à moins que le contraire ne soit convenu par écrit entre les parties ; mais telle société pourra être renouvelée à la fin de chaque année. Durée de la société.

80. Les opérations des co-associés consisteront dans l'exploitation des mines et autres matières en dépendant uniquement. Les opérations de la société seront minières.

81. La majorité des co-associés, ou de leurs agents légalement autorisés, pourra décider du mode d'exploiter les claims des co-associés, du nombre d'hommes à employer, et de la manière de prélever des contributions pour acquitter les dépenses encourues par la compagnie. La majorité pourra aussi choisir un contre-maître ou gérant local, qui représentera la compagnie et poursuivra et pourra La majorité décide.

être poursuivi au nom de la compagnie pour les contributions ou autrement ; et il aura le pouvoir, du consentement de la majorité de la compagnie, de la lier par ses contrats ; et le nom de la société ou compagnie devra être inscrit dans le registre des claims de la compagnie.

Tout co-associé, ou son agent dûment autorisé, aura droit de représenter les intérêts qu'il a dans les biens de la société par le travail et la main-d'œuvre, et tant que tel travail ou main-d'œuvre sera fourni à la satisfaction du contre-maître.

Dans le cas où des ouvriers seraient renvoyés par le contre-maître, le commissaire des mines d'or, sur demande à lui faite, pourra assigner le contre-maître par-devant lui et, après audition, décerner tel ordre qu'il croira juste.

Prélèvement  
des contribu-  
tions.

82. Durant le temps de l'exploitation, toutes les contributions seront payables dans les cinq jours après avoir été imposées.

Pénalité pour  
défaut.

83. A défaut de paiement dans le délai fixé, le débiteur après avoir reçu un avis indiquant le montant par lui dû, sera, lorsque le commissaire des mines d'or aura constaté que ce montant est correct, personnellement responsable à la compagnie à cet égard, et ses intérêts dans la compagnie, s'il en est ainsi ordonné, seront vendus par le shérif de la manière ordinaire, pour le paiement de la dette et des frais ; et si le montant réalisé était insuffisant pour y faire face, le commissaire des mines d'or aura le pouvoir d'émettre un ordre, adressé au shérif, lui enjoignant de vendre tels autres biens mobiliers (s'il en est) appartenant au débiteur, qui suffiront pour combler le déficit.

Avis de la ven-  
te.

84. Des avis de la vente des propriétés minières ou autres du débiteur, ou de telle partie qui suffira pour acquitter la dette et les frais, seront visiblement affichés pendant dix jours francs avant le jour de la vente, dans le voisinage de telle propriété minière ou autre, et au palais de justice le plus rapproché.

Cette vente se fera aux enchères publiques, et l'enchérisseur qui offrira de payer le montant dû, pour la plus faible partie de la propriété minière ou autre, aura droit à telle partie.

L'acquéreur, après paiement du prix d'acquisition, deviendra possesseur de tous les droits et titres du débiteur, et aura droit d'en prendre possession immédiate.

Un acte de vente de la propriété minière ainsi vendue, signé par le commissaire des mines et dûment enregistré, confèrera à l'acquéreur un titre légal et valable de telle propriété.

Avis d'aban-  
don.

85. Après qu'un avis d'abandon aura été signifié par écrit au contre-maître de la compagnie par un de ses membres, tel abandon sera réputé absolu, et aura l'effet d'une quittance à l'égard de toutes dettes contractées par la compagnie après que tel avis aura été donné, et nul membre ne sera censé avoir abandonné tels intérêts à moins d'avoir signifié l'avis ci-haut mentionné.

#### Responsabilité limitée.

Prescriptions  
exigées.

86. Toute compagnie minière composée de deux francs mineurs, ou plus, pourra limiter la responsabilité de ses membres, en se conformant aux exigences suivantes, savoir :—

En déposant au bureau du commissaire des mines d'or du district une déclaration contenant le nom de la compagnie, l'étendue du terrain réclamé, la situation du claim, et l'intérêt de chaque membre de la compagnie, et aussi en plaçant sur une portion apparente du claim, en grosses lettres, le nom de la compagnie, suivi du mot "enregistré." Ces conditions remplies, nul membre de la compagnie ne sera responsable des dettes contractées subséquentement et d'un montant plus élevé que les intérêts qu'il a dans la compagnie.

Pas moins de  
1/2 d'un droit  
franc pour  
être possédé.

87. Nul ne placera, n'acquerra ni ne possèdera moins d'un quart d'un droit franc de cent pieds dans une compagnie ainsi constituée.

Cette section ne s'applique pas aux mines de quartz aurifère.

Comptes, com-  
ment tenus.

88. Toutes les compagnies minières ainsi constituées tiendront un compte fidèle de leur actif et passif, ainsi que des noms des actionnaires, et des intérêts

possédés  
et les me  
compagni  
accessibles

89.

ses intérêt  
par écrit  
compagnie  
compagnie

90.

toutes ses

91.

qu'un de

92.

précédente

ni de plus

93.

livre exoh

déclaration

tous les av

94.

lors du dé

centine ; e

pas devant

95.

seront, aut

gnies minie

précédente

sections an

96.

gistrée en

1864," et

pas franc n

pourra y av

97.

D

d'une prop

personne à

ou durant l

98.

L

propriété n

priété, ou a

après un av

tront justes

encourus à

99.

L

garde de qu

de lettres d'

100.

T

miniers, fos

être signé pe

possédés par chacun, et feront un bilan mensuel indiquant les noms des créanciers et les montants dus à chacun, lesquels seront déposés parmi les archives de la compagnie; et le bilan de même que tous les livres de la compagnie seront accessibles aux créanciers de la compagnie à toute heure raisonnable.

89. Nul membre de la compagnie, après qu'un acte de vente transférant ses intérêts, en tout ou en partie, aura été dûment enregistré, ou après qu'avis par écrit de l'abandon de ses intérêts aura été signifié au contre-maître de la compagnie et au commissaire des mines d'or, ne sera responsable des dettes de la compagnie subéquentement contractées.

90. Nulle telle compagnie ne déclarera de dividendes avant d'avoir acquitté toutes ses obligations.

91. Nulle compagnie ne sera responsable des dettes contractées par quel qu'un de ses membres à part son contre-maître ou agent dûment autorisé.

92. Si une compagnie manque de se conformer à quelqu'une des dispositions précédentes, elle sera passible d'une amende de pas moins de vingt-cinq piastres ni de plus de cent vingt-cinq piastres.

93. Le commissaire des mines d'or de chaque district minier tiendra un livre exclusivement destiné à cet objet, dans lequel il enregistrera toutes les déclarations déposées à son bureau, ainsi qu'un autre livre dans lequel il inscrira tous les avis d'abandon.

94. Il sera payé au commissaire des mines d'or, pour l'usage de Sa Majesté, lors du dépôt de chaque déclaration, la somme de deux piastres et cinquante centimes; et pour le dépôt de chaque avis d'abandon, la somme d'une piastre et pas davantage.

95. Toutes les autres matières non prévues par la présente ordonnance seront, autant que faire se pourra, régies par les dispositions de "l'acte des compagnies minières à fonds social, 1864"; mais rien de contenu dans les neuf sections précédentes ne sera interprété de manière à abroger ou modifier aucune des sections antérieures ou subséquentes de cette ordonnance.

96. Dans le cas de toute compagnie minière à fonds social dûment enregistrée en cette colonie, en vertu de "l'acte des compagnies minières à fonds social, 1864," et non en vertu de cette ordonnance, chaque actionnaire, bien que n'étant pas franc mineur, aura droit d'acheter, vendre, posséder ou céder les actions qu'il pourra y avoir, nonobstant toute disposition de cette ordonnance à ce contraire.

## PARTIE VIII.

### ADMINISTRATION.

97. Dans le cas du décès d'un franc mineur, enregistré comme propriétaire d'une propriété minière, son claim ne pourra pas être occupé par aucune autre personne à raison de non-exploitation ou non-représentation, soit après son décès ou durant la maladie qui se sera terminée par son décès.

98. Le commissaire des mines d'or, en tous tels cas, prendra possession de la propriété minière du défunt, et pourra faire régulièrement représenter telle propriété, ou s'en exempter à son choix, et il la fera vendre par vente privée, ou, après un avis de dix jours, aux enchères publiques, aux conditions qui lui paraîtront justes, et, sur les produits de la vente, il acquittera tous les frais et dépens encourus à cet égard.

99. Le commissaire des mines d'or prendra sous sa garde, ou mettra sous la garde de quelqu'autre, toutes les propriétés de mineurs décédés jusqu'à l'obtention de lettres d'administration.

## PARTIE IX.

### BAUX.

100. Toutes concessions faites, en vertu de cette ordonnance, de terrains miniers, fossés, ou autrement, seront par écrit, dans la forme d'un bail devant être signé par le commissaire des mines d'or et par les concessionnaires ou locataires.

101. Sauf lorsque le contraire est prescrit dans cette ordonnance, les clauses suivantes seront applicables :—

**Demandes en double.** Les demandes de baux, accompagnées d'un plan de l'entreprise projetée, devront être expédiées en double au commissaire des mines d'or du district où est situé le terrain que l'on veut obtenir, lequel les transmettra immédiatement, avec son rapport, au gouverneur pour qu'il les sanctionne, sauf les cas où le bail n'est pas pour plus de cinq ans, mais le terrain sera garanti au requérant jusqu'à réception de la décision du gouverneur. Antérieurement à la demande, le terrain demandé devra être délimité par des poteaux de dimensions légales, et un avis écrit de la demande, signé par le requérant, sera affiché au poteau le plus rapproché des mines alors en exploitation. Copie de l'avis sera aussi légalement affichée sur le bureau du commissaire des mines d'or.

**Terrain délimité.** 102. Chaque demande de bail devra être accompagnée d'un dépôt de cent vingt-cinq piastres qui sera remboursé si la demande est rejetée ; mais si elle est accueillie, la somme de cent vingt-cinq piastres sera versée à la trésorerie de la colonie, pour l'usage de Sa Majesté, que la demande soit ensuite abandonnée ou non.

**Dépôt de \$125.** 103. Les baux en général ne seront pas accordés pour plus de dix ans, ou pour une étendue de terrain plus considérable que celle ci-dessous spécifiée, savoir :—

Dans les fouilles à sec, dix acres.

Dans les fouilles à barrages non exploitées, un demi-mille de longueur le long de la marque des hautes eaux.

Dans les fouilles à barrages, exploitées et abandonnées, un mille et demi de longueur le long de la marque des hautes eaux.

Dans les gisements quartzoux, non exploités, un demi-mille de long.

Dans les gisements quartzoux, exploités et abandonnés, un mille et demi de long.

Avec la faculté dans les deux derniers cas de suivre les sinuosités, inclinai- sons et angles sur et dans la surface l'espace de deux cents pieds de chaque côté du filon ou de la veine.

**Autres baux.** 104. Il ne sera pas en général accordé de baux, tel que ci-haut, de terrains, alluvions, ou quartz susceptibles d'être immédiatement exploités par des francs mineurs comme propriétaires individuels de claims. De pareils baux ne seront pas non plus accordés lorsque des francs mineurs en auront la possession antérieure, à moins de leur consentement.

**Réserve des droits de la couronne.** 105. Chaque tel bail sera, sans qu'il soit besoin de l'exprimer, censé contenir la réserve de tous les droits de la couronne, et toutes les dispositions nécessaires pour assurer au public le droit de passage et d'eau, sauf en tant qu'il sera nécessaire pour l'exploitation régulière des lieux loués. Les lieux loués seront concédés pour l'exploitation des mines uniquement, et il ne sera pas permis au locataire de transporter ou sous-louer ces lieux, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable, par écrit, du commissaire des mines d'or. Chaque tel bail contiendra une stipulation de la part du locataire d'exploiter les lieux d'une manière régulière, et aussi, si on le juge à propos, d'exécuter les travaux y mentionnés dans le délai y fixé. Et il contiendra également une clause en vertu de laquelle le dit bail pourra être annulé si le locataire refuse ou néglige d'observer et remplir toutes les conditions y énoncées.

## PARTIE X.

### Fossés.

**Le commissaire pourra accorder des privilèges de fossés pour dix ans.** 106. Il sera loisible au commissaire des mines d'or, sur la demande ci-dessous mentionnée, d'accorder à toute personne, pour un terme de pas plus de cinq ans, le droit de détourner et employer l'eau de tout ruisseau, cours d'eau ou lac, à quelque point en particulier, et le droit de passage sur tout terrain minier

de sou d  
l'eau.

10  
appren  
des min  
le comp  
contro l'

108  
sera acc  
le cas où  
accueilli  
la colonie  
non.

109  
les noms  
point de  
sera dist  
l'usage d

110  
valable, r

111  
occupés a  
cession, e  
toutes su  
pour quel

112  
et exploi  
détourné,  
autres per  
approvisi  
en évalua  
des pertes  
toutes aut

113  
exploité d  
sur toute  
dant, à sa  
destiné à  
cours d'ea  
on deman

114  
propos, d  
l'indemnit  
l'altération

115  
recourir à  
lui. Et si  
à payer le  
loisible au  
décha de t

116  
distribuer  
à propos, d  
tout privi  
que en fero

de son district, dans le but de construire des fossés et conduites pour transporter l'eau.

107. Un avis de dix jours en sera donné, en l'affichant sur quelque partie apparente du terrain, ainsi qu'une copie sur les murs du bureau du commissaire des mines d'or du district, et il sera permis à tout mineur de protester par devant le commissaire des mines d'or, dans le cours des dix jours, mais non ensuite, contre l'octroi général ou partiel de telle demande. Avis donné.

108. Chaque demande pour une concession d'eau excédant 300 pouces sera accompagnée d'un dépôt de cent vingt-cinq piastres qui sera remboursé dans le cas où la demande serait rejetée par le gouvernement; mais si la demande est accueillie, alors la somme de cent vingt-cinq piastres sera versée à la trésorerie de la colonie, pour l'usage de Sa Majesté, que la demande soit ensuite abandonnée ou non. Dépôt de \$125.

109. Chaque telle demande de concession sera par écrit et devra énoncer les noms des requérants, le nom du cours d'eau ou l'usage que l'on veut détourner, le point de diversion ou tête de fossé, la quantité d'eau à prendre, la localité où elle sera distribuée, et le prix (s'il en est) exigible des francs mineurs ou autres pour l'usage de telle eau, ainsi que le temps nécessaire pour l'achèvement du fossé. Demande par écrit.

110. Le commissaire des mines d'or, s'il est fait un prêt, ou pour cause valable, aura le pouvoir de refuser ou modifier la concession. Refus ou modification de la concession.

111. Chaque concession d'un privilège de fossé ou d'eau dans les ruisseaux occupés sera assujéti aux droits des francs mineurs qui, à l'époque de la concession, exploiteront le ruisseau au-dessus ou au-dessous de la tête du fossé, et de toutes autres personnes quelconques qui font alors légalement usage de telle eau pour quelque fin que ce soit. Concessions assujéties aux droits des mineurs.

112. Si, après que telle concession aura été faite, un franc mineur établit et exploite un claim au-dessous de la tête de fossé sur un cours d'eau ainsi détourné, il aura droit moyennant paiement au propriétaire du fossé et à toutes autres personnes, d'une indemnité égale au montant des dommages éprouvés, à tel approvisionnement d'eau dont il pourra avoir besoin pour exploiter son claim. Et en évaluant ces dommages, il sera tenu compte des frais de construction du fossé, des pertes causées aux claims alimentés par l'eau transportée par le fossé et de toutes autres pertes raisonnablement éprouvées. Dommages, quand acquittés.

113. Nul n'aura droit à une concession d'eau provenant d'un cours d'eau exploité dans le but de vendre l'eau aux propriétaires actuels ou futurs de claims sur toute partie de tel cours d'eau. Le commissaire des mines d'or pourra cependant, à sa discrétion, octroyer les privilèges qu'il croira justes, lorsque tel fossé est destiné à l'exploitation de claims sur les bancs ou les collines faisant front à tel cours d'eau; mais les droits des francs mineurs faisant alors usage de l'eau dont on demande la concession seront protégés en tous tels cas. Les concessions n'auront pas lieu en certains cas.

114. Le commissaire des mines d'or aura le pouvoir, lorsqu'il le jugera à propos, d'ordonner l'élargissement ou l'altération de tout fossé et de déterminer l'indemnité (s'il en est) devant être payée par ceux qui seront bénéficiés par l'altération ou l'élargissement. Le commissaire réglera la dimension des fossés.

115. Tout propriétaire d'un privilège de fossé ou d'eau sera tenu de recourir à tous les moyens en son pouvoir pour utiliser l'eau concédée et prise par lui. Et si tel propriétaire gaspille l'eau, de propos délibéré et sans raison, il aura à payer le loyer entier tout comme s'il l'eût vendue au plein prix. Et il sera loisible au commissaire des mines d'or, si la contravention continue, de le déclarer déchu de tous droits à telle eau. Gaspillage de l'eau, prohibé.

116. Il sera loisible au propriétaire de tout privilège de fossé ou d'eau de distribuer l'eau par lui transportée, aux personnes et aux conditions qu'il jugera à propos, dans les limites indiquées dans sa demande. Mais le propriétaire de tout privilège de fossé ou d'eau sera tenu de fournir l'eau à tous les francs mineurs qui en feront la demande, dans une juste proportion, et il ne devra pas exiger plus Distribution de l'eau par le concessionnaire.

d'une personne que d'une autre, sauf lorsque la difficulté de fournir l'eau sera plus grande.

Loyer de 83  
par année par  
50 pouces  
d'eau.

117. A moins d'arrangement spécial au contraire, un loyer annuel de cinq piastres sera payé par chaque cinquante pouces d'eau servant à l'exploitation des mines, lorsqu'elle n'est pas vendue, et lorsqu'elle sera vendue, le loyer à payer pour tout privilège sera, chaque mois, la moyenne des recettes provenant de la vente de l'eau pendant une journée; et le commissaire des mines d'or en fera l'évaluation, avec l'assistance d'un jury, s'il le juge à propos.

Règlements  
généraux.

118. Quiconque désirera construire un pont sur un cours d'eau ou sur un claim ou autre lieu, pour toute fin que ce soit, ou pour exploiter des mines sous ou à travers un fossé ou une conduite d'eau, ou pour transporter l'eau à travers ou sur un terrain déjà occupé par un autre, pourra le faire avec la permission du commissaire des mines d'or. En pareil cas les droits de la partie possédant un premier lieu la mine ou le privilège d'eau prévaudront de manière à lui assurer une indemnité s'il y a lieu.

Règles pour  
mesurer l'eau.

119. En mesurant l'eau dans un fossé ou dans une écluse, les règles suivantes seront observées:—l'eau prise dans un fossé sera mesurée à la tête de fossé à une pression de sept pouces. Il ne sera pas pris d'eau dans un fossé à moins que ce ne soit dans une auge placée horizontalement au lieu où l'eau y arrive. L'ouverture laissant passer l'eau n'aura pas plus de dix pouces de hauteur. Le même mode de mesurage sera suivi pour constater la quantité d'eau tombant d'un fossé dans un autre fossé ou conduite d'eau.

Avis de l'in-  
tention d'en-  
trer sur un  
claim enre-  
gistré.

120. Lorsqu'il sera nécessaire, pour construire ou entretenir un fossé, de passer sur et d'occuper partie d'un claim enregistré, ou de creuser ou enlever la terre ou les roches, dans un rayon de quatre pieds de tout fossé n'appartenant pas uniquement au propriétaire enregistré de tel claim, un avis de trois jours par écrit de telle intention devra être donné avant de passer sur ou d'approcher à quatre pieds de telle autre propriété.

Règles à suivre  
pour détour-  
ner ou traver-  
ser des fossés.

121. Toute personne antérieurement ou qui sera à l'avenir engagé dans la construction de quelque chemin ou ouvrage pourra, avec la permission du commissaire des mines d'or, traverser ou détourner tout fossé, pouvoir d'eau ou autre exploitation minière que ce soit, pour telle période que le commissaire des mines d'or prescrira.

Indemnité  
fixée par le  
commissaire.

122. Le commissaire des mines d'or fixera l'indemnité (s'il en est) à payer pour les dommages résultant de telle diversion, et désignera l'époque et la partie à laquelle elle sera payée, et décidera quels travaux endommagés par telle diversion devront être remplacés par des conduites d'eau ou autrement réparés, et de quelle manière, par les personnes causant ces dommages.

Certificat.

123. Les exigences précédentes observées, le commissaire des mines d'or certifiera par écrit revêtu de son sceau que la personne en question a été dûment autorisée à causer les dommages ci-dessus, et qu'elle s'est pleinement conformée aux exigences ci-mentionnées, et qu'elle a payé tous les dommages par elle causés à toute partie que ce soit.

Enq[ue]tre-  
ment

124. Chaque certificat de cette nature sera enregistré par le commissaire des mines d'or dans un livre par lui tenu à cette fin dans son bureau, lequel sera à tout temps accessible au public moyennant paiement d'une piastre pour chaque recherche.

Certificat  
fol.

125. Chaque certificat de cette nature ainsi enregistré fera foi, dans tous les tribunaux de la Colonie, de tout ce qu'il est énoncé, et libérera la personne à laquelle il est accordé, de toute responsabilité au sujet des dommages y mentionnés.

Contestations.

126. Le commissaire des mines d'or, sur la demande de toute personne intéressée, et après avis tel que ci-dessous mentionné, signifié à tous les intéressés, instituera une enquête et décidera toutes questions surgissant de tels dommages comme il est dit ci-haut, et telle décision sera définitive et sans appel; et dans tous les cas où telle décision sera rendue à l'égard de quelque somme ou

question

devra pas

127.

toute par

tion civile

mines d'o

quatre lo

un quator

commissa

pourront

128.

devront, à

aires pou

pouvoir d

suffire à c

129.

pouvoir d'

bon état d

manière à

aucun dom

travaux fa

n'auraient

130.

gés de pay

les domma

dit ci-haut

pardevant

131.

deux numé

lant dans l

des lieux i

sera réputé

132.

ayant l'effe

d'établir, d

au-dessous

la couronne

sible lors d

133. S

trict, il sera

un bureau l

134. L

charge annu

seront franc

135. N

qu'il n'ait ét

dant trois m

136. C

mis de donn

137. L

et le commis

question en litige, le montant ou la valeur, qui sera énoncée dans la décision, ne devra pas excéder cinq cents piastres.

127. Dans les causes où le montant ou la valeur excédera cinq cents piastres, toute partie lésée par la décision pourra ou appeler à la cour suprême de juridiction civile, après avoir donné avis par écrit de telle intention au commissaire des mines d'or, dans les quatre jours de telle décision, et en donnant, dans les mêmes quatre jours, au commissaire des mines d'or dont la décision est portée en appel, un cautionnement ou une hypothèque valable dont le montant sera fixé par le commissaire, pour la poursuite de l'appel et pour le paiement de tous les frais qui pourront être adjugés par la cour suprême.

Appel dans les causes de plus de \$500.

128. Les propriétaires de tout fossé, pouvoir d'eau, ou droit minier, devront, à leurs propres frais, construire et entretenir tous les souterrains nécessaires pour le passage du trop-plein de l'eau coulant à travers ou sur tel fossé ou pouvoir d'eau, sauf les cas où un cours d'eau naturel ou une rivière pouvant suffire à ce besoin existerait dans le voisinage immédiat.

Trop-plein de l'eau.

129. Les propriétaires, — mais non le gouvernement, — de tout fossé ou pouvoir d'eau le construiront d'une manière forte et solide et le maintiendront en bon état de réparation, à la satisfaction du commissaire des mines d'or, et de manière à ce que, pendant l'exercice de leur droit de possession, il ne soit causé aucun dommage aux chemins ou travaux du voisinage, à raison de ce que les travaux faits à tel fossé ou pouvoir d'eau viendraient à se détériorer parce qu'ils n'auraient pas été construits et entretenus comme il est dit ci-haut.

Construction des fossés.

130. Les propriétaires de tout fossé ou pouvoir d'eau seront tenus et obligés de payer, de la manière que le commissaire des mines d'or le décidera, tous les dommages causés par la détérioration des travaux faits à tel fossé comme il est dit ci-haut, et le recouvrement pourra en être poursuivi d'une manière sommaire pardevant un magistrat.

Indemnités payées par les concessionnaires.

131. La publication de tout avis écrit destiné à la partie intéressée, dans deux numéros consécutifs de la Gazette du Gouvernement ou tout journal circulant dans la colonie, ou l'affichage de tel avis pendant dix jours sur quelque partie des lieux indiqués dans l'avis, ainsi qu'au bureau du commissaire des mines d'or, sera réputé un avis suffisant pour toutes les fins de cette ordonnance.

Avis dans la Gazette du Gouvernement.

132. Rien de contenu dans cette ordonnance ne sera interprété comme ayant l'effet de limiter le droit du commissaire en chef des terres et des travaux d'établir, de temps à autre, les chemins publics de la colonie à travers, le long ou au-dessous de tout fossé, pouvoir d'eau ou claim, sur les terres non-arpentées de la couronne, sans payer d'indemnité, tout en causant le moins de dommage possible lors de l'établissement de ces chemins.

Droits publics sauvegardés.

## PARTIE XI.

### BUREAUX DES MINES ET LEUR CONSTITUTION.

133. Sur pétition signée par pas moins de cent-un francs mineurs d'un district, il sera loisible au commissaire des mines d'or de ce district d'y constituer un bureau local, dénommé "Le bureau des mines."

Constitution des bureaux des mines.

134. Le bureau des mines se composera de neuf membres qui sortiront de charge annuellement, et seront élus par les votes des habitants du district qui seront francs mineurs lors de l'élection.

Nombre et élection.

135. Nul franc mineur ou autre ne sera éligible comme candidat, à moins qu'il n'ait été un propriétaire enregistré d'un intérêt minier dans le district pendant trois mois au moins avant l'élection.

Qualités exigées des membres.

136. Chaque électeur aura droit à neuf votes, mais il ne lui sera pas permis de donner plus d'un vote pour chaque candidat.

Qualités exigées des votants.

137. Les votes des électeurs seront donnés personnellement par les votants, et le commissaire des mines d'or du district agira comme officier-rapporteur, et porteur.

Officier-rapporteur.



- décidera toutes les questions relatives à la qualification et à l'absence de qualification des membres élus. La première élection aura lieu le jour que le commissaire des mines d'or pourra fixer.
- Vacances parmi les membres.** 138. Si un membre cesse d'être un mineur enregistré dans le district, ou est trouvé coupable de quelque délit, ou félonie, ou de quelque contravention volontaire et malicieuse à cette ordonnance, ou à quelque règlement en force dans le district, il perdra *ipso facto* son siège en chaque cas et ne sera plus rééligible, sauf qu'un membre qui perdra son siège simplement par le fait qu'il cessera d'être un franc mineur enregistré, pourra être de nouveau éligible en tout temps en devenant franc mineur enregistré.
- Absence des assemblées.** 139. Lorsqu'un membre manquera d'assister à trois assemblées consécutives du bureau, ou plus, que ce soit des assemblées régulières ou ajournées, il sera, sur résolution votée par le bureau à cette fin, réputé avoir perdu son siège.
- Vacances dans le bureau.** 140. Le commissaire des mines d'or remplira, au moyen de nominations, toutes les vacances qui surviendront dans le bureau, au fur et à mesure qu'il en surviendra, et les personnes ainsi nommées resteront en charge jusqu'à la prochaine élection générale.
- Règlements.** 141. Le bureau des mines aura le pouvoir, sujet aux dispositions de cette ordonnance, de faire des règlements qui seront soumis à l'approbation du commissaire des mines d'or; les règlements ainsi approuvés par le commissaire des mines d'or devront être immédiatement déposés à son bureau; le bureau des mines aura aussi le pouvoir, de temps à autre, de recommander la modification ou révocation des lois existantes réglant les dimensions des claims et écluses, le mode d'exploiter, posséder et confisquer les claims, et toutes autres matières relatives aux mines dans le district, et les règlements ainsi faits seront obligatoires dans tel district jusqu'à ce qu'ils aient été désapprouvés par le gouverneur.
- Majorité.** 142. Toute résolution du bureau des mines pourra être votée à la simple majorité des membres. Le commissaire des mines d'or devra, dans les sept jours après réception de copie de telle résolution signée par le président du bureau, au sujet de quelque règlement général qu'il croira à propos de soumettre au gouverneur, lui en transmettre copie sous son seing, accompagnée de son opinion à ce sujet.
- Assemblées du bureau.** 143. Le bureau des mines s'assemblera aux époques que la majorité fixera, et la moitié des membres du bureau en constituera le quorum. Mais il sera loisible au commissaire des mines d'or, et aussi souvent que, à son avis, l'occasion le requerra, de convoquer le bureau des mines.
- Votation de vive voix.** 144. Les votes sur toutes les résolutions du bureau des mines seront donnés par les membres personnellement et de vive voix.
- Mode de procédure.** 145. Toutes les questions d'ordre et de formalités à suivre par le bureau des mines, de même que les époques et les lieux où se tiendront les assemblées après la première, pourront être décidées à la majorité des voix de tel bureau des mines, soit au fur et à mesure qu'une question se présentera, soit au moyen de règles fixes et autres selon qu'il sera jugé à propos.
- Dissolution du bureau.** 146. Il sera loisible au gouverneur, par un ordre revêtu du sceau public de la colonie, de décréter, en tout temps, la dissolution du bureau des mines d'un district, à compter du jour indiqué dans l'ordre, et s'il n'y est pas fixé de jour, alors à compter de la date de l'ordre.

## PARTIE XII.

## CLAUSES PÉNALES ET CONSERVATOIRES.

- Pouvoir sommaire.** 147. Quiconque, de propos délibéré ou illégalement, contreviendra à cette ordonnance ou à quelque règlement établi en vertu de cette ordonnance, ou refusera d'obéir à tout ordre légal du commissaire des mines d'or, sera, sur conviction sommaire pardevant un juge de paix ou commissaire des mines d'or, passible d'une amende n'excédant pas deux cent cinquante piâtres, ou à un emprisonnement de plus plus de trois mois.

148. être recou  
paiement  
biens mou  
149. cette ord  
trésorerie  
Majesté,  
150. plus de t  
frais de c  
pouvrâ q  
s'engage  
ment pou  
les frais c  
prononcé  
dénonciat  
151. pour inf  
cour supr  
contre lui  
152. certificat  
y désigné  
devant ét  
après en  
suprême d  
153. la poudre  
de cette o  
même mar  
154. d'agence,  
coupable c  
félonieuse  
155. lorsque ta  
aux droits  
nances; et  
besoin de  
Majesté, s  
cette colon  
156. de "Ordo

148. Toutes les pénalités imposées en vertu de cette ordonnance pourront être recouvrées sans délai, ou dans tel intervalle, après la conviction et le non-paiement, qui sera fixé, par la saisie et vente de toute propriété minière ou autres biens mobiliers du contrevenant. Recouvrement des pénalités.

149. Toutes les amendes ainsi que tous les honoraires payables en vertu de cette ordonnance, à moins qu'ils ne soient autrement affectés, seront versés à la trésorerie de la colonie comme formant partie du revenu, pour l'usage de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs. Amendes, etc., versées à la trésorerie.

150. Toute personne trouvée coupable et condamnée à un emprisonnement de plus de trente jours, ou à payer une amende de plus de cent piastres en sus des frais de conviction, pourra en appeler à la cour suprême de juridiction civile, pourvu que telle personne, dans les quarante huit-heures après telle conviction, s'engage par valable cautionnement avec deux cautions à comparaître personnellement pour poursuivre l'appel et à se conformer au jugement de la cour, et à payer les frais qui seront adjugés par elle. — Et le commissaire des mines d'or qui aura prononcé la sentence pourra obliger, par cautionnement valable, tout témoin ou dénonciateur à comparaître et rendre témoignage lors de l'audition de l'appel. Appel à la cour suprême dans les causes criminelles.

151. Lors de tel appel il ne pourra être faite aucune objection à la conviction pour infirmité ou insuffisance de la déclaration, pourvu qu'il soit démontré à la cour suprême que le défendeur a été suffisamment notifié de l'accusation portée contre lui et que la conviction était fondée sur les mérites de la cause. Nulle objection à la forme.

152. Quiconque endommagera, détruira ou altérera de propos délibéré un certificat de frane mineur, ou qui se représentera faussement comme la personne y désignée, ou qui, de propos délibéré, détruira ou falsifiera quelque un des registres devant être tenus aux termes de cette ordonnance, sera coupable de félonie, et, après en avoir été dûment convaincu, sera passible, à la discrétion de la cour suprême de juridiction civile, de la servitude pénale pendant pas plus de dix ans. Certaines offenses. Félonie.

153. Quiconque volera, ou enlèvera avec l'intention de voler, de l'or ou de la poudre d'or d'un claim ou d'un terrain compris dans un bail concédé en vertu de cette ordonnance, sera coupable de félonie, et, sur conviction, sera puni de la même manière que dans les cas de larcin. Vol de poudre d'or.

154. Quiconque, avec intention de frauder son co-associé (ou, dans les cas d'agence, son commettant), cache ou recèle de l'or trouvé sur un claim, sera coupable de félonie, et, sur conviction, puni de la même manière que s'il l'eût félonieusement volé. Frauder des co-associés.

155. Rien de contenu dans cette ordonnance ne sera interprété, sauf lorsque telle intention est expressément énoncée, de manière à porter préjudice aux droits et intérêts miniers acquis antérieurement à la passation de cette ordonnance; et tous les droits et privilèges ci-devant acquis seront, sans qu'il soit besoin de l'énoncer expressément, réputés être possédés sujets aux droits de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et aux droits publics de passage et d'eau de cette colonie. Droits miniers acquis, sauvegardés.

156. Cette ordonnance pourra être citée, pour toutes les fins, sous le titre de "Ordonnance concernant les mines d'or, 1867." Titre abrégé.

## APPENDICE P.

ORDONNANCE POUR FACILITER L'EXPLOITATION DES  
TERRES MINÉRALES.

[10 mars, 1869.]

CONSIDÉRANT qu'il est expédient de développer les ressources de la colonie en facilitant l'exploitation des mines d'argent, de plomb, d'étain, de cuivre, de charbon et de tous minéraux autres que l'or :

Qu'il soit décrété par le gouverneur de la Colombie Britannique, de l'avis et du consentement du conseil législatif, comme suit :—

L'acte sanctionné, toutes les terres minérales pourront être exploitées.

1. A compter de la proclamation en cette colonie du fait que cette ordonnance a reçu la sanction de Sa Majesté, toute personne, association ou compagnie de personnes aura la liberté de faire des explorations sur et sous les terres minérales ci-dessous définies dans le but d'y rechercher des mines d'argent ainsi que tous métaux et minéraux moins précieux, y compris le charbon, sujette, néanmoins, aux dispositions de cette ordonnance, et à tous autres réglemens concernant leur acquisition et tenure, qui pourront de temps à autre être établis par la loi.

Permis d'exploration.

2. Toute personne, association ou compagnie de personnes, désirant acquérir une mine ou un claim en vertu de cette ordonnance devra, avant d'entrer en possession de la partie particulière de ces terres minérales qu'elle désire acquérir et exploiter, demander par écrit à l'assistant-commissaire des terres et des travaux pour le district dans lequel est situé le terrain requis, un permis d'exploitation sur tel terrain pour un terme de pas plus de deux ans à compter de la date de la demande.

Le requérant fournira la description du terrain.

3. Chaque lot de terre sur lequel le privilège doit être exercé, accompagnée d'un plan ou diagramme indiquant la position des bornes devant être posées par le requérant sur le terrain, et il énumérera aussi dans la description toutes les autres limites susceptibles de fixer l'attention ; et la demande et les plans seront en double, l'un desquels sera déposé parmi les archives du bureau de l'assistant-commissaire dès qu'il le recevra, et l'autre transmis sans délai par l'assistant-commissaire ou commissaire en chef des terres et des travaux et gardé par lui pour être consulté au besoin.

Forme du terrain.

4. Chaque lot de terre devant être acquis en vertu de cette ordonnance sera, sauf tel que plus bas mentionné, de forme rectangulaire, et sa plus courte ligne sera au moins des deux tiers de la longueur de la ligne la plus longue.

Bornes naturelles adoptées en certains cas.

5. Lorsque le terrain devant être acquis sera, en tout ou en partie, borné par des montagnes, des rochers, des lacs, des marais, ou le bord d'une rivière, ou par d'autres limites naturelles, alors ces limites naturelles pourront être adoptées comme celles du terrain devant être acquis ; et en tel cas il suffira pour le requérant de démontrer, à la satisfaction de l'assistant-commissaire du district, que telle forme concorde, autant que les circonstances le permettent, avec les dispositions de cette ordonnance.

Les lignes des claims adjacents pourront être adoptées.

6. Si le terrain devant être acquis est borné par un terrain déjà possédé en vertu de cette ordonnance, la ligne de ce terrain pourra être adoptée par la personne cherchant à acquérir, nonobstant l'irrégularité de telle ligne occasionnée par l'adoption d'une borne naturelle par le propriétaire du terrain adjacent.

7. Lorsqu'un lot de terre est partiellement ou entièrement enclavé entre deux Espaces enclavés ou plus, le requérant pourra acquérir le lot ainsi enclavé, nonobstant toute irrégularité de forme ou disproportion dans la longueur des côtés. vés pourront être acquies.

8. Nul requérant n'aura droit à un permis d'exploration avant d'avoir démontré à la satisfaction de l'assistant-commissaire, qu'avant de faire telle demande il a fait afficher un avis imprimé de son intention de demander ce permis, sur quelque partie apparente du terrain qu'il désire à acquérir, et de tout claim adjacent (s'il en est), et sur le palais de justice du district (s'il en est) pendant quatorze jours francs, ou si le terrain qu'il cherche à acquérir a été, en tout ou en partie, antérieurement enregistré, alors pendant un mois de calendrier avant sa demande et que nulle valable opposition à sa demande n'a été faite devant l'assistant-commissaire, tel que ci-dessous mentionné.

9. L'assistant-commissaire est par le présent autorisé, sur preuve satisfaisante que le requérant s'est conformé aux exigences particulières ci-dessus énoncées à cet égard, à lui accorder un permis d'exploration tel qu'il est dit ci-haut. Emission du permis.

10. Tout requérant, en démontrant, à la satisfaction de l'assistant-commissaire, qu'il a de bonne foi fait l'exploration et l'exploitation du charbon (ou autres minéraux, selon le cas) durant le terme de deux années, aura droit à une prolongation de ce terme pour une seconde période d'une année et pour tel autre terme que le gouverneur jugera à propos. Prolongation du terme.

11. Un permis d'exploration pourra comprendre, dans les limites générales y définies, les étendues suivantes de terrain minéral, savoir :— Terrain compris dans le permis.

1. Dans le cas d'un permis d'exploration pour le charbon seulement, pas plus de cinq cents acres à chaque requérant; ou deux mille cinq cents acres à toute association ou compagnie composée de pas moins de dix personnes;

2. Dans le cas d'un permis d'exploration pour tous autres minéraux que le charbon ou l'or, pas plus de cent acres à chaque requérant, ou cinq cents acres à toute association ou compagnie composée de pas moins de dix personnes.

Sur les terrains ci-dessus le porteur du permis, lors de ou avant l'expiration de tel permis ou de sa prolongation, pourra choisir, pour en faire l'acquisition, la partie de terre minérale devant être comprise dans une concession de la couronne tel que ci-dessous énoncé. Le porteur du permis peut choisir un terrain.

12. Le permis pourra être rédigé selon la formule A ou B (selon le cas) de l'annexe à la présente (laquelle annexe est déclarée former partie de cette ordonnance), et comportera le pouvoir exclusif de rechercher, trouver, obtenir, mettre en état d'être livrés au commerce et de vendre, pour l'usage du porteur du permis, tous métaux et minerais spécifiés dans le permis, et nul autre, dans les limites fixées, et de faire et construire les chemins, travaux et édifices nécessaires pour y poursuivre avec profit et avantage les opérations minières, avec pouvoir au porteur du permis, lors de ou avant l'expiration du permis, ou de sa prolongation, en se conformant aux dispositions de cette ordonnance, de réclamer une concession de la couronne de la partie de la terre minérale comprise dans son permis, tel que ci-dessous plus amplement énoncé. Pouvoirs énoncés dans le permis.

13. Les droits de tout porteur de permis, en vertu de cette ordonnance, seront censés absolument éteints lors de l'expiration de son permis, ou de sa prolongation, à moins qu'il n'ait auparavant demandé une concession de la couronne pour tel que prescrit par cette ordonnance; et lors de telle expiration, un nouveau permis d'exploration sur la même terre minérale, ou partie de telle terre, pourra être accordé à tout nouveau requérant entrant en possession et se conformant aux exigences de cette ordonnance. Le permis expiré, d'autres pourront prendre possession du terrain.

14. Toute personne, association ou compagnie possédant légalement un permis d'exploration en vertu de cette ordonnance, et se conformant à ses dispositions, aura droit, jusqu'à l'expiration de son permis, et dans le but de poursuivre plus utilement les opérations minières sur les lieux, de faire librement usage, sans indemnité, d'une quantité raisonnable de pierre, sable, chaux et bois non affectés à d'autres objets pouvant se trouver sur les lieux compris dans le Le porteur du permis pourra faire usage du sable, etc.

permis, et construire les édifices et machines, et faire et utiliser les chemins et travaux dans ces limites, qu'il jugera nécessaires pour la poursuite avantageuse de ses opérations minières.

Priorité d'enregistrement, priorité de droit.

Étendue de terrain dans une concession de la couronne.

Le permis comprend le droit de passage.

Indemnité.

Comment le montant en sera déterminé.

Certificat du commissaire.

Droit de faire des chemins publics, sauvegardé.

Autres minéraux.

Mesures prétables.

15. Dans le cas de contestation, le droit à un permis d'exploration, et la possession de tout privilège en vertu de cette ordonnance seront admis en raison de la priorité de l'enregistrement au bureau de l'assistant-commissaire, sujet à toute question pouvant être soulevée quant à la validité de l'enregistrement même.

16. L'étendue de terre minérale concédée, pour l'exploitation des mines de charbon, à tout porteur de permis demandant une concession de la Couronne, et se conformant aux conditions ci-dessous plus amplement énoncées, sera, pour chaque association ou compagnie de dix personnes ou plus, de pas plus de mille acres choisis sur les terrains compris dans le permis.

17. Il sera loisible au commissaire ou chef des terres et des travaux et arpenteur général, si la nécessité de telle concession lui est démontrée à sa satisfaction et s'il approuve les plans et profils des travaux projetés, lesquels devront lui être soumis, et avec la sanction du gouverneur, d'accorder à toute personne, association ou compagnie possédant un permis d'exploration ou une concession de la couronne, en vertu de cette ordonnance, par écrit sous le seing du commissaire, un droit de passage pour un chemin, canal ou chemin de fer, à partir de son claim jusqu'à la rive de la mer, ou toute autre voie de communication, pour tous objets se rattachant aux opérations minières du porteur du permis ou concessionnaire, avec plein pouvoir, par lui-même, ses agents, serviteurs ou ouvriers, et avec ou sans chevaux, bestiaux, bateaux, chariots, charrettes ou autres moyens de transport, de passer sur ou à travers toutes terres ou eaux entre les lieux compris dans le permis ou la concession de la couronne et telle rive, rivière ou autre voie de communication, en payant une indemnité raisonnable au propriétaire du terrain intermédiaire pour les parties ainsi prises, ou pour l'usage qui en sera fait.

18. Le montant, l'époque à laquelle et le mode d'après lequel l'indemnité sera réglée et distribuée parmi les ayant droit, seront, à la demande de l'une ou l'autre partie, déterminés par l'assistant-commissaire du district et, à sa discrétion, avec ou sans un jury de pas moins de trois ni de plus de cinq personnes, qu'il est par la présente autorisé à assigner à cette fin.

19. La décision de l'assistant-commissaire ou du jury (selon le cas), certifiée sous le seing et le sceau du commissaire, sera définitive et sans appel; et chaque certificat de cette nature fera *foi primâ facie*, pour toutes fins quelconques, des faits y énoncés devant tous les tribunaux de la colonie.

20. Mais rien de contenu dans cette ordonnance ne sera censé avoir pour effet de limiter ou affecter le droit du commissaire ou chef, agissant au nom de la couronne, de tracer et construire des chemins publics sur les terrains ou les eaux intermédiaires ci-haut mentionnés, ou sur d'autres terrains, chaque fois que, dans l'intérêt public, il sera jugé à propos de faire, modifier ou entretenir des chemins publics sur les terrains acquis de la couronne.

21. L'étendue de terre minérale concédée pour l'exploitation des métaux et minéraux, autres que le charbon et l'or, à tout porteur de permis demandant une concession de la couronne, et se conformant aux conditions ci-dessous plus amplement énoncées, ne devra pas, pour chaque requérant, excéder trois chaînes de long sur deux chaînes de large; et, pour chaque association ou compagnie de dix personnes, trente chaînes de long sur six chaînes de large.

22. Avant l'octroi d'une concession de la couronne, le porteur d'un permis qui en fait la demande, devra:—

(a.) Signifier à l'assistant-commissaire des terres et des travaux, et afficher sur une partie apparente des terrains, et sur le palais de justice du district, s'il en est, pendant au moins deux mois de calendrier avant l'enregistrement de sa demande de telle concession de la couronne, et avant l'expiration du terme indiqué dans son permis ou dans la prolongation de ce permis, un avis de son intention de demander telle concession de la couronne, avec un diagramme des lieux, et il

devra i  
vermem  
des lieu

(b)  
pendan

(c)  
contrain

accorde

(d)  
commis

que lui  
chef po

le plan  
par leur

des amé

23  
conform

fixés à c  
concessi

permis

24  
Po

preuve,  
ment dé

une conc

compagn

terrain.

25  
prix ser

Pov  
chaînes

étendue

cas d'une

cinquant

26  
travaux

neur, et

à l'effet q

dépend d

sur et so

aucun cas

pas moins

la couron

aucune p

concession

27.  
de la cou

chef des

spécialem

des frais

lieux, tou

entre des

Chaque d

pal des te

rectifiés,

au contrai

devra insérer cet avis pendant le même espace de temps, dans la *Gazette du Gouvernement* et dans un journal publié dans la localité la plus voisine de la mine et des lieux susdits;

(b). Ensuite l'assistant-commissaire fera afficher cet avis dans son bureau pendant deux mois de calendrier;

(c). L'assistant-commissaire devra (s'il n'est pas déposé de réclamation contraire à son bureau, ou s'il en a été déposé, après qu'elle aura été réglée) accorder un certificat à cet effet au porteur du permis;

(d). Sur la demande du porteur de permis, et l'octroi de tel certificat, le commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général devra, après que lui auront été payés par le requérant les montants que le commissaire en chef pourra fixer comme le coût probable de l'arpentage des lieux, en faire faire le plan et arpentage, devant être revêtus de son approbation, désignant les lieux par leurs numéros dans les registres officiels, ainsi qu'une estimation de la valeur des améliorations et travaux exécutés sur les dits lieux.

23. Sur preuve, à la satisfaction du commissaire en chef, qu'on s'est conformé aux dispositions qui précèdent, et qu'on a payé les montants ci-dessus <sup>Enfaision</sup> fixes à cet égard, ainsi que la balance (s'il en est) du coût de l'arpentage, une concession d'une concession de la couronne sera octroyée par le commissaire en chef au porteur du permis qui en a fait la demande. <sup>concession de la couronne.</sup>

24. Pour les terrains houillers le prix sera comme suit :—  
Pour toute étendue de mille acres, au taux de cinq piastres l'acre; mais sur preuve, à la satisfaction du gouvernement, que dix mille piastres ont été utile- <sup>Prix des ter-</sup> ment dépensées sur un terrain houiller tenu en vertu d'un permis d'exploitai- <sup>rain houillers.</sup> ration, une concession de mille acres du terrain compris dans le permis sera accordé à la compagnie possédant tel permis, sans obligation de payer le prix de départ du terrain.

25. Pour les terres contenant d'autres minéraux que le charbon et l'or, le prix sera comme suit :—  
Pour toute étendue de terre n'excedant pas trois chaînes de long sur deux chaînes de large, la somme de cent piastres avec les frais d'arpentage; pour toute étendue de terre n'excedant pas trente chaînes de long sur six de large, dans le cas d'une compagnie de pas moins de dix personnes, la somme de deux cent cinquante piastres, avec les frais d'arpentage. <sup>Autres miné- raux.</sup>

26. Sur preuve, à la satisfaction du commissaire en chef des terres et travaux et arpenteur-général, ou autre personne nommée à cet effet par le gouver- <sup>Rembourse-</sup> neur, et après l'octroi d'un certificat par écrit du commissaire ou autre personne <sup>ment du prix</sup> à l'effet qu'un porteur de permis demandant une concession de la couronne a <sup>en certains cas.</sup> déposé *bona fide* dans l'exploitation des minéraux autres que le charbon et l'or, sur et sous le claim dont il demande la concession, pas moins de mille piastres en aucun cas, ou (si c'est une association ou compagnie de trois personnes ou plus) pas moins de cinq mille piastres, il lui sera loisible d'octroyer une concession de la couronne à telle personne, association ou compagnie, sans obligation de payer aucune portion du prix de départ fixé pour le terrain devant être compris dans la concession, si le gouverneur, à sa discrétion, est de cet avis.

27. Lors de l'arpentage, ou en tout temps avant l'octroi d'une concession de la couronne en vertu de cette ordonnance, il sera loisible au commissaire en <sup>Rectification</sup> chef des terres et travaux et arpenteur-général, ou à son agent, ou autre personne <sup>des bornes.</sup> spécialement autorisée par écrit sous le seing du gouverneur, moyennant paiement des frais s'y rattachant, de rectifier les bornes et de régler définitivement, sur les lieux, toute contestation pouvant de temps à autre surgir quant aux bornes entre des claims adjacents ou venant en conflit sous l'autorité de cette ordonnance. Chaque décision de cette nature, couchée par écrit et déposée au bureau principal des terres et des travaux, avec un plan ou diagramme des bornes ainsi rectifiées, sera définitive et sans appel, nonobstant toute règle de droit ou d'équité au contraire, et fera foi devant tous les tribunaux de la colonie des faits et connexés.

Opposition des réclamants.

Concession de la couronne constitue un titre inattaquable.

Assistant-commissaire peut régler les contestations.

Manière de procéder.

Avis.

Arrêt.

Jury.

Appel à la cour suprême.

Après le certificat du règlement de la contestation.

Amendement de la procédure.

28. Lorsque des réclamants opposés à la concession d'une mine ou d'un claim, en vertu de cette ordonnance comme il est dit plus haut, (sous tout autre rapport que celui des bornes tel que ci-dessus prescrit) comparaitront avant que l'arpentage ait été approuvé par le commissaire des terres et des travaux, toutes les procédures seront suspendues jusqu'à ce que les tribunaux de juridiction compétente aient réglé et déterminé les droits de possession de telle mine ou de tel claim, alors qu'une concession de la couronne pourra être accordée comme dans les autres cas.

29. L'octroi d'une concession de la couronne à tout requérant en vertu de cette ordonnance, (sauf lors qu'elle est obtenue par fraude ou fausses représentations) confèrera et sera réputé conférer à la personne y désignée, un titre inattaquable et incontestable de pleine propriété couvrant tout le terrain compris dans la concession, sauf tel que ci-dessous prescrit.

30. L'assistant-commissaire dans chaque district aura le pouvoir d'entendre et décider toutes les contestations surgissant entre réclamants adverses au sujet de permis d'exploration et de concessions de la couronne (sujet, néanmoins, quant à la rectification et au règlement des bornes, à l'article 27 de cette ordonnance); et il lui sera loisible, sur la demande par écrit de l'une ou l'autre partie, d'assigner un jury de pas moins de trois ni de plus de cinq personnes, pour décider les questions de fait; et le dit commissaire pourra adjuger les frais (y compris ceux du jury) qu'il croira justes et raisonnables, et, en cas de défaut, faire exécuter son jugement au moyen de la saisie et vente des biens et effets de la personne en défaut. Pour les fins de cette ordonnance, et dans le but de faire exécuter ses ordres et décisions, l'assistant-commissaire, en sus de la juridiction qui lui est conférée, aura tous les pouvoirs, l'autorité et la juridiction actuellement exercés en vertu de la loi par les juges des cours de comté dans la colonie.

31. Dans les cas de contestation au sujet de la possession de terres minérales, la procédure pourra commencer par une réclamation d'après la formule D, de l'annexe de cette ordonnance, et, après signification de telle réclamation à la partie adverse, l'assistant-commissaire aura le pouvoir de la décider (sujet à appel tel que ci-dessous énoncé) avec plein pouvoir de mettre l'ayant droit en possession du terrain en question, et, sur cause valable, d'émettre et faire exécuter un arrêt à l'effet d'empêcher tout empiètement tant que la procédure sera pendante, et de nommer un receveur au besoin. Mais l'une ou l'autre partie à la procédure pourra exiger qu'un jury soit assigné pour l'audition de toute question de fait (autre que le bornage contesté tel que ci-haut énoncé) tel que prescrit dans l'article précédent.

32. Mais toute personne lésée par la décision de l'assistant-commissaire sur une question de droit seulement et non sur une question de fait, pourra en appeler à la cour suprême, et nul appel ne sera en aucun cas interjeté à moins qu'un avis par écrit en ait été donné à la partie adverse, son avocat ou procureur, dans les quatre jours de la décision contre laquelle plainte est portée, et qu'il soit fourni un cautionnement approuvé par l'assistant-commissaire, pour les frais de l'appel, et le montant (s'il en est) payable en vertu du jugement et obligeant la partie à se conformer à toute décision rendue à la suite du jugement; et la cour suprême pourra décerner tout ordre qu'elle jugera à propos; et tel appel pourra être dans la forme d'un *factum* signé par les parties, leurs avocats ou procureurs.

33. Un certificat de toute décision rendue par l'assistant-commissaire sera par lui déposé à son bureau, et un double en sera transmis au bureau principal des terres et des travaux; et la signification du jugement ou ordre final de l'assistant-commissaire, ou de la cour suprême (selon le cas), dans le cas de réclamation contestée au sujet d'une concession de la couronne, ou une copie officielle du jugement ou de l'ordre, autorisera le commissaire ou les autres autorités à procéder à l'octroi d'une concession de la couronne, comme dans les cas ordinaires.

34. Nulle procédure, nul ordre, avis, décision ou jugement, en vertu de cette ordonnance, ne sera révoqué en doute ou invalidé à raison seulement de

défaut de  
commissaire  
procédu-  
saire dan  
d'objetti

35.  
de limite  
terres de  
cette ord  
affirmer  
sur dema  
du gouv  
édifices  
" l'orden

36.  
plus d'un  
l'assistant  
mais rien  
membre c  
37.

38.  
d'un assis  
le commis  
pouvoirs e  
ordonnanc  
eussent ét

39. Il n  
Gazette d  
fins de cet  
avis, de le

40. I  
exigibles  
ment énu  
seront rec

41. I  
de préjudi  
minérales  
antérieure  
tomber im  
terres ou t  
ordonnanc

42. M  
bation de s  
43. I  
auront resp  
compatible

Les m  
héritiers et

Le me  
de la colon

défaut de forme ou irrégularité dont il pourrait être entaché; et tout assistant-commissaire et tout juge de la cour suprême auront plein pouvoir d'amender la procédure (sujet aux conditions et frais qu'ils pourront fixer) s'il est jugé nécessaire dans le but de prévenir tout déni de justice pouvant résulter d'erreurs et d'objections à la forme.

35. Rien de contenu dans cette ordonnance ne sera censé avoir pour effet de limiter ou affecter les droits de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs dans les terres de la couronne de la colonie, autres que ceux expressément énoncés dans cette ordonnance, ou de limiter ou affecter le droit de la couronne de concéder ou affermer des étendues de terre pour l'exploitation des mines comme autrefois, sur demande spéciale faite à cet égard, ou de faire des réserves pour les besoins du gouvernement ou des établissements indiens, ou pour les chemins, ponts, édifices ou autres fins publiques, ni de limiter ou affecter l'opération de "l'ordonnance concernant les mines d'or, 1867."

Droits de la couronne sans être regardés.

36. Nulle personne, association ou compagnie ne pourra faire enregistrer plus d'un claim à la fois, mais elle pourra, par avis par écrit déposé au bureau de l'assistant-commissaire, renoncer à tout claim dont elle aura fait la demande; mais rien de contenu dans cette ordonnance n'empêchera une personne d'être membre de plus d'une compagnie ou association en même temps.

Nul ne fera enregistrer plus d'un claim.

37. Si une personne, association ou compagnie demande et fait enregistrer plus d'un claim à la fois, le dépôt de la dernière de ces demandes aura l'effet *ipso facto* d'opérer la confiscation de tous les claims antérieurement enregistrés par la même personne, pour lesquels il n'a pas été obtenu de concessions de la couronne, ainsi que de toutes les améliorations qui y auront été faites, sans indemnité. Chaque confiscation en vertu de cette ordonnance sera absolue, nonobstant toute loi au contraire.

Confiscation.

38. Sur les terres minérales non comprises dans un district en particulier d'un assistant-commissaire des terres et des travaux, en vertu de cette ordonnance, le commissaire en chef des terres et travaux et arpenteur général aura les mêmes pouvoirs et la même autorité au sujet de ces terres, pour toutes les fins de cette ordonnance, qu'un assistant-commissaire des terres et travaux aurait eus si elles eussent été spécifiquement enclavées dans le district de tel assistant-commissaire.

S'il n'y a pas d'assistant-commissaire.

39. Il sera loisible au gouverneur, de temps à autre, par avis inséré dans la *Gazette du Gouvernement*, de partager les terres minérales en districts, pour les fins de cette ordonnance, et de les délimiter, et, de temps à autre, après le même avis, de les révoquer ou modifier, selon que les circonstances le requerront.

Pouvoirs du gouverneur au sujet des districts.

40. Les honoraires mentionnés dans l'annexe à cette ordonnance, seront exigibles sur les différents items placés en regard des montants respectifs, spécialement énumérés dans l'annexe, et seront réputés former partie du revenu, et ils seront recouvrables et il en sera rendu compte de la même manière.

Honoraires.

41. Rien de contenu dans cette ordonnance ne sera censé avoir pour effet de préjudicier aux droits de toute personne ou compagnie possédant des terres minérales en vertu d'un bail, d'une réserve ou d'une concession de la couronne antérieurement accordé, mais telle personne ou compagnie pourra céder ces droits et tomber immédiatement sous l'opération de cette ordonnance et posséder telles terres ou telles parties de ces terres n'excédant pas l'étendue autorisée par cette ordonnance, avec tous les autres privilèges garantis par cette ordonnance.

Locataires actuels.

42. Mais cette ordonnance ne sera pas mise en vigueur avant que l'approbation de Sa Majesté ait été publiée en cette colonie.

Mise à effet de l'ordonnance.

43. Dans l'interprétation de cette ordonnance, les expressions ci-dessous auront respectivement le sens qui suit, à moins qu'il n'y ait quelque chose d'incompatible dans le contexte :—

Interprétation.

Les mots "Sa Majesté," ou "la Couronne" signifieront Sa Majesté, ses héritiers et successeurs.

Le mot "gouverneur" signifiera la personne administrant le gouvernement de la colonie.

Les mots "assistant-commissaire," "commissaire en chef," signifieront l'assistant-commissaire des terres et travaux, et le commissaire en chef des terres et travaux et arpenteur général, respectivement, et comprendront aussi toutes autres personnes nommées par le gouverneur pour remplacer ces officiers respectivement, pour les fins de cette ordonnance.

Le mot "mine" signifiera toute localité dans laquelle une veine, un filon, strate ou couche naturelle d'argent ou d'autres minéraux que l'or, y compris le charbon, sont exploités; et le verbe "miner" comprend tout mode d'en faire l'exploitation dans le but d'en retirer le minerai, les minéraux ou métaux.

"Claim" signifie et comprend les intérêts acquis ou que l'on cherche à acquérir dans les terres minérales en vertu de cette ordonnance.

Les mots "terres minérales," pour les fins de cette ordonnance, signifient et comprennent toutes les terres incultes de la couronne sur la terre ferme de la Colombie Britannique, y compris l'île de la Reine Charlotte, et toutes autres parties de la colonie qui à l'avenir tomberont sous l'opération de cette ordonnance, par proclamations du gouverneur à cet effet, lesquelles terres seront propres à l'exploitation des mines, qu'elles soient ou non arpentées, et dans lesquelles des filons, veines, couches ou strates d'argent, étain, enivre, plomb, charbon, fer, cinabre, ou métaux ou minéraux autres que l'or, découverts ou cachés, sont actuellement ou seront à l'avenir trouvés, et n'étant pas alors exploitées par aucune autre personne, ou réservés, ou ne constituant pas l'emplacement d'une ville en existence ou projetée, ou dans un rayon de cent verges d'une maison, d'un verger, jardin, ou terrain d'agrément.

Titre.

44. Cette ordonnance pourra être citée, pour toutes les fins, sous le titre de "Ordonnance concernant les terres minérales, 1869."

## ANNEXE MENTIONNÉE DANS L'ORDONNANCE PRÉCÉDENTE

[FORMULE A.]

## COLOMBIE BRITANNIQUE.

Permis d'exploitation accordé en vertu de "l'Ordonnance concernant les terres minérales, 1869."

Date

District

Les présentes sont pour certifier que de , a, en vertu de ce permis, le pouvoir exclusif de passer, explorer, rechercher et exploiter le charbon (mais nul autre métal ou minerai) sur et sous le lot de terre minérale en ce district, enclavé dans les bornes suivantes :

n'excédant pas en tout acres, avec les droits et privilèges accordés en vertu de "l'Ordonnance concernant les terres minérales, 1869," ainsi que le droit de réclamer une concession de la couronne de telle partie des dites terres minérales prescrite par la dite ordonnance, et conformément à ses dispositions.

Ce permis sera valable pendant les deux ans de sa date.

Donné sous mon seing, à , ce jour de 18

Assistant-commissaire (ou commissaire en chef, selon le cas) des terres et des travaux.

Permis

Les  
ce permis  
l'étain, l  
que le c  
enclavé-  
n'excéda  
vertu de  
de réclar  
rales pre  
Ce  
Don  
Ass  
travaux.

[L. 8.]  
Col  
COLOMBIE  
Victoria,  
d'Irl  
Afric  
A to  
sentes, po

et ses ayar  
sur le plan  
nique; po  
le dit lot a  
disposition  
Pour  
tiers et su  
autorité, d  
reprandre  
autres tra  
ainsi repris  
qu'il ne a  
érigés, ou  
utile occup  
Pourv  
tiers et su  
sur toute  
pourra se t  
toute parti

## [FORMULE B.]

## COLOMBIE BRITANNIQUE.

Permis d'exploitation en vertu de "Ordonnance concernant les terres minérales, 1869."

District.

Date

Les présentes sont pour certifier que de , a, en vertu de ce permis, le pouvoir exclusif de passer, explorer, rechercher et exploiter l'argent, l'étain, le cuivre, le cinabre, le plomb, le fer et tous métaux et minéraux, autres que le charbon et l'or, sur et sous tout le lot de terre minérale en ce district, enclavé dans les bornes suivantes:—  
n'excédant pas en tout acres, avec tous les droits et privilèges accordés en vertu de "l'Ordonnance concernant les terres minérales, 1869," ainsi que le droit de réclamer une concession de la couronne, de telle partie des dites terres minérales prescrite en vertu de la dite ordonnance, et conformément à ses dispositions.

Ce permis sera valable pendant deux années de sa date.

Donné sous mon seing, à , ce jour de 18

Assistant commissaire (ou commissaire en chef, selon le cas) des terres et travaux.

## [FORMULE C.]

"Ordonnance concernant les terres minérales, 1869."

[L. S.]

Colonie de la

COLOMBIE BRITANNIQUE.

No.

Victoria, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des colonies et de leurs dépendances en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique et en Australie.

A tous ceux qui les présentes verront, salut : Sachez qu'en vertu des présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, en considération de

nous donnons et concédons à

et ses ayant cause, tout ce lot de terre ais et situé et numéroté sur le plan officiel ou arpentage du dit , dans la Colombie Britannique; pour, le dit et ses ayant cause, avoir et posséder à toujours le dit lot de terre et tous les lieux par le présent concédés, sujet, néanmoins, aux dispositions de "l'Ordonnance concernant les terres minérales, 1869."

Pourvu, cependant, qu'il nous sera en tout temps loisible à nous, nos héritiers et successeurs, ou à toute personne agissant à cet égard sous notre ou leur autorité, de reprendre toute partie des dits terrains qu'il sera jugé nécessaire de reprendre pour construire des chemins, canaux, ponts, chemins de halage, ou autres travaux d'utilité publique, de manière, cependant, à ce que les terrains ainsi repris n'excèdent pas la vingtième partie de tous les terrains susdits, et à ce qu'il ne soit pas repris de terrains sur lesquels des édifices pourront avoir été érigés, ou qui pourront être exploités comme jardins ou autrement pour la plus utile occupation de ces édifices.

Pourvu, cependant, qu'il nous sera en tout temps loisible, à nous, nos héritiers et successeurs, ou à toutes personnes sous notre ou leur autorité, de passer sur toute partie des dits terrains et d'y recueillir l'or ou le minéral d'or qui pourra se trouver sur ou sous ces terrains, et d'avoir l'usage et la jouissance de toute partie de ces terrains et des privilèges s'y rattachant, dans le but d'y

recueillir de l'or, et pour toute autre fin s'y rapportant, moyennant paiement d'une indemnité raisonnable pour telle exploitation et jouissance.

Pourvu, néanmoins, qu'il sera loisible à toute personne dûment autorisée à cet égard par nous, nos héritiers et successeurs, de prendre et exploiter les pouvoirs d'eau et d'exercer le droit de transporter l'eau sur, à travers ou sous toutes parties des terrains par le présent concédés, selon que la chose sera raisonnablement requise pour les exploitations minière ou agricole dans le voisinage des dits terrains, payant, pour ce faire, une indemnité raisonnable au dit <sup>ses</sup> héritiers ou (successeurs, ou)

En foi de quoi nous avons émis ces lettres-patentes sous le grand sceau de notre colonie de la Colombie Britannique.

Témoin, notre digne et bien-aimé gouverneur de notre colonie de la Colombie Britannique et contre-amiral d'icelle, etc., etc., à notre Hôtel du gouvernement, à Colombie Britannique, ce jour de \_\_\_\_\_, dans notre colonie de la Colombie Britannique, ce \_\_\_\_\_ et dans la \_\_\_\_\_ année de notre règne.

Par ordre.

[FORMULE D.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des colonies et dépendances y appartenant.

A \_\_\_\_\_ et à toutes personnes autorisées à protéger la propriété de \_\_\_\_\_ à la possession de laquelle \_\_\_\_\_ quelques-uns ou l'un d'eux prétendent avoir droit en vertu de "l'ordonnance concernant les terres-minérales, 1869."

Les présentes sont à l'effet de vous ordonner, ou à ceux d'entre vous qui nient le droit allégué, de comparaître dans les trente jours après signification des présentes, à \_\_\_\_\_ pour défendre la possession du dit claim, ou de telle partie que vous jugerez à propos; à défaut de quoi jugement pourra être rendu, et vous pourrez être évincés de la propriété.

En foi de quoi, \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ A.D., 18 \_\_\_\_\_

Assistant-commissaire (ou commissaire en chef, selon le cas),  
des terres et travaux.

HONORAIRES.

Pour l'enregistrement de toute demande de permis d'exploitation, ou de son renouvellement . . . . .	\$ 5 00
Pour l'enregistrement de chaque concession de permis d'exploitation, ou de sa prolongation . . . . .	5 00
Pour l'enregistrement de chaque concession de la couronne . . . . .	25 00
Pour l'enregistrement de tout autre document en vertu de cette ordonnance . . . . .	2 50

ORDO  
CON  
Qu  
du cons  
1.  
incompa  
est ci-de  
Le  
Britanni  
gouvern  
Le  
général,  
travaux  
en cette  
Le  
travaux  
qualité  
temps le  
neur à a  
général e  
dans lequ  
le bureau  
pour lequ  
Les  
Britanni  
Les  
Les  
colonie po  
" A  
cette colo  
Les  
ou chose  
2. I  
vente et à  
présente  
Un  
Un  
Un  
" L  
" L  
" L

## APPENDICE Q.

## ORDONNANCE AMENDANT ET REFONDANT LES LOIS RELATIVES AUX TERRES DE LA COURONNE DANS LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

[1er juin 1870.]

**C**ONSIDÉRANT qu'il est expédient d'amender et refondre les lois relatives aux terres de la couronne dans la Colombie Britannique.

Qu'il soit décrété par le gouverneur de la Colombie Britannique, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif, comme suit :—

1. Dans l'interprétation et pour les fins de cette ordonnance (s'il n'y a pas d'interprétation incompatible avec le contexte) les expressions suivantes auront le sens qui leur est ci-dessous assigné :—

Les mots "le gouverneur" signifieront le gouverneur de la Colombie Britannique, ou toute personne exerçant légalement pour le temps l'autorité de gouverneur de la Colombie Britannique ;

Les mots "commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général," signifieront et comprendront le commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général, et toute personne agissant légalement pour le temps en cette qualité ;

Le mot "commissaire" signifiera le commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général de cette colonie, ou la personne agissant en cette qualité pour le temps, et comprendra tout magistrat stipendiaire ayant pour le temps le contrôle d'un district, et toute personne dûment autorisée par le gouverneur à agir comme commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général et comme assistant-commissaire des terres et des travaux dans tout district dans lequel le terrain mentionné est situé, autre que celui dans lequel se trouve le bureau principal du département des terres et des travaux, et tout autre district pour lequel il n'a pas été nommé d'assistant-commissaire des terres et des travaux ;

Les mots "cour suprême" signifient la cour suprême de la Colombie Britannique ;

Les mots "la Couronne" signifie Sa Majesté, ses héritiers et successeurs ;

Les mots "terres de la couronne" signifient toutes les terres de cette colonie possédées par la couronne en pleine propriété ;

"Aote" signifie toute proclamation ou ordonnance ayant force de loi dans cette colonie ;

Les mots comportant le singulier comprendront plus d'une personne, partie ou chose réciproquement.

2. Les actes, ordonnances et proclamations qui suivent, ayant trait à la vente et à la réglementation des terres de la couronne de la colonie, sont par la présente abrogés :—

Un acte en date du 14 février 1859 ;

Un acte en date du 4 janvier 1860 ;

Un acte en date du 20 janvier 1860 ;

" L'acte amendant la loi de préemption, 1861 ;"

" L'acte concernant des terrains ruraux, 1861 ;"

" L'acte refondant les lois de préemption, 1861 ;"

" L'acte concernant les districts miniers, 1863 ;"

" L'ordonnance relative aux terres, 1865 ; "

" L'ordonnance relative au droit de préemption, 1866 ; "

" L'ordonnance relative au paiement des droits de préemption, 1869 ; " et

" La proclamation relative aux terres dans l'Île de Vancouver, 1862 ; "

Droits acquis  
sauvegardés.

mais telle abrogation ne préjudiciera en rien aux droits acquis, aux paiements dus, ni aux confiscations ou pénalités encourues antérieurement à la passation de cette ordonnance au sujet de toute terre en cette colonie.

#### PRÉEMPTION.

Qui peut pré-  
empter de  
droit.

3. A compter de la date de la proclamation en cette colonie du fait que Sa Majesté a accordé sa sanction à cette ordonnance, toute personne du sexe masculin et sujet anglais, âgée de dix-huit ans ou plus, pourra acquérir le droit de préempter toute étendue des terres non-occupées, non arpentées et non-réservées de la couronne (n'étant pas des établissements indiens) de pas plus de trois cent vingt acres de superficie dans cette partie de la colonie située au nord et à l'est des montagnes des Cascades et de la côte, et cent soixante acres de superficie dans le reste de la colonie ; mais ce droit de préemption ne sera pas censé s'appliquer aux aborigènes de ce continent, sauf seulement à ceux qui auront obtenu la permission spéciale par écrit du gouverneur à cet effet.

Étendue.

Permission  
spéciale.

4. Toute compagnie constituée en corporation pourra acquérir ce droit en obtenant une permission spéciale par écrit du gouverneur à cet effet, mais non autrement ; et le gouverneur pourra accorder ou refuser cette permission à sa discrétion.

Demande d'en-  
trer sur le  
terrain.

5. Quiconque désirera préempter comme il est dit ci-haut, devra d'abord demander et obtenir du commissaire la permission par écrit d'entrer sur le terrain dont le requérant devra donner une ample description par écrit, et un plan en sera déposé au bureau du commissaire, et la description et le plan seront en double.

Entrée en pos-  
session et enre-  
gistrement.

6. Après que telle permission aura été obtenue et dans tel délai du pas plus de trente jours ensuite, qui sera fixé par le commissaire dans telle permission, le requérant entrera en possession du terrain ainsi décrit, et placera à chaque angle un poteau portant son nom, ou autre marque distinctive ; après quoi il demandera par écrit au commissaire de faire enregistrer son droit à telle étendue de terre, n'excédant pas trois cent vingt acres, ou cent soixante acres, selon le cas, tel que ci-haut prescrit.

Enregistre-  
ment.

7. Si le terrain n'a pas été auparavant enregistré, le commissaire devra, après que le requérant se sera conformé aux exigences qui précèdent et aura payé un honoraire de deux piastres, enregistrer tel terrain à son bénéfice comme claim de préemption, et lui octroyer un certificat de tel enregistrement, d'après la formule A de l'annexe de cette ordonnance ; et cet enregistrement sera fait par le commissaire en triplicata ; l'original sera remis au préempteur, un double sera gardé par le commissaire pour pouvoir être consulté au besoin, et le triplicata sera transmis sans délai au bureau principal du département des terres et des travaux, pour y être examiné, et s'il est trouvé sous tous les rapports (ou, s'il est nécessaire, après avoir été amendé par le commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général de manière à être) conforme aux dispositions de cette ordonnance, pour être définitivement inscrit dans le registre de préemption du bureau des terres.

Formule A.

Forme rectan-  
gulaire du  
claim.

8. Chaque lot de terre que l'on désirera acquérir comme claim de préemption, en vertu de cette ordonnance, sera, sauf tel que ci-dessous prescrit, de forme rectangulaire, et sa ligne la plus courte sera d'au moins les deux tiers de la longueur de la ligne la plus longue. Ces lignes courront, autant que faire se peut, nord et sud et est et ouest.

Bornes natu-  
relles.

9. Lorsque le terrain sera, en tout ou en partie, borné par quelque montagne, rocher, lac, rivière, marais ou autre limites naturelles, ou par un chemin public, ou par quelque terrain préempté ou arpenté, ces bornes naturelles, — chemin public, terrain préempté ou arpenté, — pourront être adoptées comme celles

de tel t  
configur  
aux dis

10  
cependu  
tauces  
enregist  
aboutiss  
par écri  
réputé,  
aux disp

11.  
devant é  
de cette  
par écrit  
de préem  
rations d  
centina p  
empteur,  
triplicata  
des trava  
ficat sur  
exhibé lo  
gardé au

12.  
fait et dé  
risé à la  
devra être  
prescrites

13.  
de préemp  
toute pers  
ordonnanc  
ordonnanc  
quisition

14.  
personne  
en termes  
faite elle  
personne  
les archiv  
enregistré  
la cession  
deux piast  
préemption  
au nom de  
l'obligation  
toutes les a

15. I  
préemption  
sommaire,  
toujours, a  
cuper ; et t  
édifices érig  
ronne ; et l

de tel terrain ; et il suffira au requérant de démontrer au commissaire que la configuration du terrain est conforme, autant que les circonstances le permettent, aux dispositions de cette ordonnance.

10. Le commissaire en chef des terres et travaux et arpenteur général pourra, cependant, en faisant les arpentages du gouvernement, si, à son avis, les circonstances l'exigent, délimiter les claims de préemption ou les terrains achetés, enregistrés antérieurement à la date de cette ordonnance, par tels tenants et aboutissants qu'il jugera à propos ; et tout arpentage ainsi fait et certifié par lui par écrit, liera toutes les parties y intéressées ; et l'arpentage ainsi certifié sera réputé, devant tous les tribunaux de cette colonie, avoir été fait conformément aux dispositions de cette ordonnance.

Rectification de l'arpentage.

11. Tout préempteur aura droit de recevoir du commissaire un certificat devant être appelé "certificat d'améliorations," d'après la formule B de l'annexe de cette ordonnance, en prouvant au commissaire, par sa déclaration personnelle par écrit et celle de deux autres personnes, qu'il est en possession de son claim de préemption depuis la date de son enregistrement, et qu'il y a fait des améliorations d'une nature permanente à concurrence de deux piastres et cinquante centins par acre. Ce certificat sera en triplicata ; l'original sera remis au préempteur, le duplicata gardé par le commissaire pour le consulter au besoin, et le triplicata transmis sans délai au bureau principal du département des terres et des travaux ; et il sera du devoir du commissaire d'inscrire l'octroi de tel certificat sur l'enregistrement original du droit de préemption, lequel devra lui être exhibé lorsque le préempteur demandera le certificat, ainsi que sur le duplicata gardé au bureau du commissaire.

Certificat d'améliorations. Formule B.

12. Chaque déclaration de cette nature sera signée par la personne qui la fait et déposée au bureau du commissaire qui est par le présent pleinement autorisé à la recevoir ; et cette déclaration sera d'après la formule C de l'annexe et devra être faite devant le commissaire, sujette aux dispositions et aux pénalités prescrites par "l'ordonnance relative aux serments, 1869."

Déclaration.

13. Après l'octroi du certificat d'améliorations, mais non avant, le droit de préemption dans le terrain mentionné dans le certificat, pourra être cédé à toute personne autorisée à posséder un claim de préemption en vertu de cette ordonnance, sujet, néanmoins, à l'opération de toutes les dispositions de cette ordonnance relatives à l'occupation, à la confiscation et au paiement du prix d'acquisition dû ou qui deviendra dû à la couronne.

Cession des droits.

14. Chaque cession de cette nature sera rédigée par écrit, signée par la personne qui la fait, ou par son procureur, d'après la formule D de l'annexe, en termes équivalants, et en présence du commissaire, et si elle n'est pas ainsi faite elle sera nulle, et telle cession sera en triplicata ; l'original sera gardé par la personne en faveur de qui la cession est opérée, le double sera déposé parmi les archives du bureau du commissaire, et le triplicata transmis pour être enregistré sans délai au bureau principal des terres et travaux ; après examen de la cession en la manière et forme prescrites, et sur paiement d'un honoraire de deux piastres, le commissaire annulera le premier enregistrement de tel droit de préemption, et l'enregistrera de nouveau, de la manière prescrite par l'article 7, au nom de la personne en faveur de laquelle la cession aura été opérée, sujet à l'obligation de compléter le terme d'occupation requis par cette ordonnance, et à toutes les autres conditions y prescrites.

Forme de cession. Formule D.

15. Lorsque le préempteur cessera pour toujours d'occuper son claim de préemption, sauf tel que ci-dessous prescrit, le commissaire pourra, d'une manière sommaire, après qu'il lui aura été démontré que telle occupation doit cesser pour toujours, annuler le claim du préempteur qui cessera ainsi pour toujours de l'occuper ; et tous les dépôts opérés, ainsi que toutes les améliorations effectuées et les édifices érigés sur le terrain, seront absolument confisqués au bénéfice de la couronne ; et le terrain pourra être préempté et enregistré de nouveau par le com-

Si l'occupation vient à cesser.

100



100

100

100

missaire comme claim de préemption, au nom de toute personne se conformant aux exigences prescrites par la présente ordonnance à cet égard.

Sens du mot "occupation."

16. L'occupation exigée par cette ordonnance signifiera la résidence personnelle continue et de bonne foi du préempteur sur son claim de préemption. Mais l'obligation de résidence personnelle cessera après une période de quatre années d'occupation continue.

Congé de deux mois.

17. Tout propriétaire d'un claim de préemption aura droit de s'absenter de son claim pendant une période de pas plus de deux mois par année.—Règle générale, il sera censé avoir cessé pour toujours d'occuper son claim lorsqu'il se sera absenté, d'une manière continue, pendant plus de deux mois, à moins qu'un congé ne lui ait été accordé par le commissaire tel que ci-dessous prescrit.

Congé spécial de quatre mois.

18. Si un préempteur a des motifs valables qu'il établit à la satisfaction du commissaire, ce dernier pourra lui accorder un congé pour une période de pas plus de quatre mois par année, y compris les deux mois d'absence de son claim, tel que prescrit par l'article 17.

Formule E.

Ce congé sera d'après la formule E de l'annexe, et sera rédigé en duplicata ; l'original sera remis au préempteur, et le duplicata gardé parmi les archives du bureau du commissaire.

Permis de substitution.

19. Si un préempteur a des motifs valables qu'il établit à la satisfaction du commissaire, ce dernier pourra lui accorder un "permis de substitution" pour toute période de pas plus de six mois de calendrier, d'après la formule F de l'annexe, en duplicata ; l'original sera remis au préempteur, et le duplicata gardé parmi les archives du bureau du commissaire. La résidence personnelle continue de la personne désignée dans le permis (telle personne n'ayant pas réclamé, ou ne réclamant pas subséquemment à la date du permis, des terres en vertu de toute loi ou proclamation réglementant la préemption des terres dans la colonie) sera, pendant la durée du permis et après son enregistrement au bureau du commissaire, aussi valide que la résidence personnelle continue du propriétaire même.

Formule F.

Un seul claim sera possédé.

20. Nul n'aura droit de posséder, à la fois, deux claims par droit de préemption ; et quiconque préemptera plus d'un claim sera déchu de tout droit, titre et intérêt dans le premier claim enregistré par lui et dans les améliorations par lui faites et dans les dépôts d'argent faits au gouvernement à cet égard ; et le terrain compris dans ce premier claim pourra être préempté par d'autres.

Achat de claims après arpentage.

21. Lorsque le gouvernement fera arpenter le terrain compris dans un claim de préemption, la personne au nom de laquelle le claim est inscrit dans le registre du bureau des terres aura droit, pourvu qu'un certificat d'améliorations ait été accordé au sujet de tel terrain et que la condition des quatre années d'occupation requise par cette ordonnance ait été dûment remplie, d'acheter ce terrain à tel prix, n'excédant pas une piastre l'acre, qui pourra être fixé par le gouverneur pour le temps, payable en quatre versements annuels égaux, le premier devant être payé au commissaire, à son bureau, dans les trois mois de calendrier de la date de la signification au préempteur d'un avis du commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général demandant le paiement du terrain, ou dans les six mois de calendrier de l'insertion d'un avis au même effet pour la même période dans la *Gazette du Gouvernement*, ou dans tel autre journal publié dans la colonie que le commissaire pourra désigner.

Si le prix d'acquisition du terrain n'est pas payé, conformément à l'avis, le droit de préemption pourra, à la discrétion du commissaire, être annulé ; et le terrain, ainsi que les améliorations qui y auront été faites, et tous les versements payés sur le prix d'acquisition pourront être confisqués absolument au bénéfice de la couronne.

Avis de l'intention de demander une concession de la couronne.

22. Une concession de la couronne, pour un claim de préemption, ne sera pas accordée avant qu'il ait été démontré au commissaire que des avis écrits ou imprimés de la demande projetée ont été affichés pendant les soixante jours antérieurs à la demande sur quelque partie apparente de tel claim, et sur les claims adjacents (s'il en est), et sur le palais de justice du district où est situé le terrain,

produ  
d'un  
lequel  
de la  
qu'il  
couron  
pourra

réserv  
porteur  
gravier  
pour l  
pouts

cas), s  
dans le  
à l'épo  
prix d'  
sont a  
terres  
l'égard  
intérés

nord e  
tion de  
permis  
et cont  
à trois  
être ter

20  
pourro  
toute p  
dans le  
le gouv  
entre au  
réservé  
tout ten  
de loyer  
date du  
cent aci

27  
pas plus  
pour-y  
de terra  
bail ne  
tenir la  
vâux d'  
pendant  
rations c

28  
pourro  
tion d'un

23. Après paiement de la totalité du prix d'acquisition du terrain, et sur Certificat de production au commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général, paiement d'un certificat, d'après la formule G de l'annexe, du commissaire du district dans Formule G. lequel le terrain est situé, constatant que les avis de la demande d'une concession de la couronne ont été dûment affichés tel que requis par l'article précédent, sans qu'il ait été fait d'opposition à l'octroi de telle concession, une concession de la couronne, d'après la formule H de l'annexe, de la pleine propriété du terrain Formule H. pourra être faite à l'acquéreur.

Mais chaque concession de la couronne sera censée contenir, entre autres Réserve de la réserves y énoncées, une réserve en faveur de la couronne, ses concessionnaires et couronne. porteurs de permis, du droit de prendre sur tel terrain, et sans indemnité, tout gravier, sable, pierre, chaux, bois, ou autres matériaux qui pourront être nécessaires pour la construction, l'entretien ou la réparation des chemins, passages d'eau, ponts ou autres travaux publics.

24. Survenant le décès d'un préempteur, ses héritiers ou légataires (selon le Héritiers du cas), s'ils résident dans la colonie, auront droit à une concession du terrain compris préempteur dans le claim de préemption, s'il était légalement tenu et occupé par le préempteur ont droit à une à l'époque de son décès, mais à la condition d'acquitter le montant entier du concession. prix d'acquisition du terrain alors dû ou à échoir; mais si les héritiers ou légataires sont absents de la colonie à l'époque de tel décès, le commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général est par la présente autorisé à adopter, à l'égard du claim de préemption et de la personne (s'il en est) y ayant droit, ou y intéressée, les mesures qu'il croira justes et convenables.

25. Toute personne occupant légalement un claim de préemption situé au Etendue des claimans au N. et nord et à l'est des montagnes des Cascades ou de la côte, à la date de la passa- à l'E. des mon- tion de cette ordonnance, s'il a moins de trois cent vingt acres, pourra, avec la tagnes des Cas- permission du commissaire, préempter tout terrain soumis au droit de préemption, cades. et contigu ou aboutissant à son claim, de manière à porter la totalité de son claim à trois cent vingt acres, après quoi la totalité du claim sera réputée avoir été et être tenue et possédée en vertu de cette ordonnance.

*Baux.*

26. Des baux de toute étendue des terres non-préemptées et non-arpentées Location de pourront être octroyés pour les fins du pâturage par le gouverneur en conseil, à terres à pâtu- toute personne quelconque, étant *bonâ fide* préempteur ou acquéreur de terres rage. dans le voisinage du terrain qu'elle désire prendre à bail, moyennant tel loyer que le gouverneur en conseil pourra fixer; mais tout bail de terres pastorales devra, entre autres choses, contenir la condition que ces terres pourront être préemptées, réservées pour les travaux d'utilité publique et achetées par toute personne, en tout temps de la durée du bail, sans indemnité, sauf la réduction proportionnelle de loyer; et de plus la condition que le locataire devra, dans les six mois de la date du bail, pourvoir les lieux loués de telle quantité de bétail proportionnée aux cent acres que le commissaire pourra fixer.

27. Des baux de terres non-occupées et non-arpentées, de la contenance de Baux pour la pas plus de cinq cents acres, pourront être accordés par le gouverneur en conseil, coupe du foin. pour y couper du foin, à toute personne étant *bonâ fide* préempteur ou acquéreur de terrains, au loyer que le gouverneur en conseil pourra fixer. La durée du bail ne sera pas de plus de cinq ans; mais le bail devra, entre autres choses, contenir la condition que ces terres pourront être préemptées, réservées pour les travaux d'utilité publique et acquis par toute personne quelconque en tout temps pendant la durée du bail, moyennant telle indemnité au locataire pour les améliorations qui y auront été faites qui sera fixée par le commissaire du district.

28. Des baux de toute étendue des terres de la couronne non-préemptées Baux pour pourront être accordés par le gouverneur en conseil, à toute personne ou corpora- bois de cons- tion dûment autorisée à cet effet, pour y couper des ospars, bois de construction.

ou de service, et poursuivant des opérations de cette nature, sujet au loyer et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra établir; mais toute personne pourra à l'avenir acquérir un droit de préemption sur toutes parties des terres ainsi louées, en se conformant aux exigences de cette ordonnance. Le préempteur, cependant, ne pourra couper que le bois de construction seulement dont il aura besoin sur son claim; et s'il coupe sur ces terres du bois pour le vendre, ou pour tout autre usage que celui énoncé ci-haut, ou pour défricher le sol, il sera absolument déchu de tous ses droits dans le terrain par lui acquis, et le commissaire annulera son claim.

Demandes de baux.

29. Toute demande de bail devra être par écrit, en duplicata, et adressée au commissaire qui gardera l'original à son bureau, et transmettra le duplicata, par l'intermédiaire du bureau principal des terres et travaux, au gouverneur en conseil qui seul décidera la demande de tel bail.

#### Eau.

Préempteurs peuvent utiliser l'eau.

30. Toute personne possédant légalement un droit de préemption en vertu de cette ordonnance et occupant légalement et cultivant *bona fide* des terres, pourra détourner toutes les eaux non-enregistrées et non autrement affectées, du cours naturel de tout ruisseau, lac ou rivière adjacent à ou traversant ces terres, pour les exploitations agricoles et autres, après en avoir obtenu la permission par écrit du commissaire du district qui en fera, après avis tel que ci-dessous mentionné, l'enregistrement contenant le nom du requérant, la quantité d'eau qu'il désire détourner, le lieu où elle sera détournée, dans quel but, et telles autres particularités que le commissaire pourra exiger; pour tel enregistrement, le commissaire exigera un honoraire de deux piastres; et nul n'aura le droit exclusif de faire usage de telle eau, quand même elle coulerait naturellement sur son terrain, à moins que tel enregistrement n'ait eu lieu.

Avis.

31. Avant de recevoir telle permission, le requérant devra, si les parties intéressées refusent d'y consentir, afficher dans un endroit apparent sur le terrain de chaque personne à travers lequel l'eau doit passer, et sur le palais de justice du district, des avis par écrit énonçant son intention d'entrer sur tel terrain et d'y faire passer l'eau, ainsi que toutes les particularités et relatives, y compris la direction et la quantité de l'eau, l'objet et la durée de la permission.

Priorité du droit.

32. La priorité du droit à tel privilège d'eau, dans le cas de contestation, dépendra de la priorité de l'enregistrement.

Indemnité.

33. Le droit d'entrer sur les terrains d'autrui pour y faire passer l'eau, pourra être réclaté par toute personne occupant et cultivant *bona fide* des terres comme il est dit ci-haut, et (avant l'entrée) moyennant paiement ou garantie du paiement de l'indemnité, tel que ci-haut, pour les dégâts ou dommages ainsi occasionnés, à la personne dont le terrain pourra avoir été endommagé par telle entrée ou prise d'eau.

Indemnité fixée par un jury.

34. Dans le cas de contestation, l'indemnité ou toute autre question liée à tel privilège d'eau, à l'entrée ou au passage de l'eau, pourra être fixée par le commissaire du district d'une manière sommaire, sans le secours d'un jury, ou, si l'une ou l'autre partie le désire, avec un jury de cinq personnes.

Eau pour les exploitations minières ou autres.

35. Des privilèges d'eaux pour les exploitations minières ou autres, non autrement affectées d'une manière légale, pourront être réclamés, et l'eau pourra être conduite sur ou sous tout terrain préempté ou acheté comme il est dit ci-haut, en obtenant une concession ou un permis du commissaire du district, et avant de ce faire, en payant une indemnité raisonnable pour les dégâts ou dommages occasionnés à la personne dont le terrain pourra être endommagé par tel privilège ou par le passage de l'eau.

La session opère le transport de l'eau.

36. Les cessions, transferts ou transports d'un droit de préemption seront réputés avoir transféré et cédé et transférer et céder tous privilèges d'eau enregistrés se rattachant ou servant à l'exploitation du terrain préempté.

37. tous les délibérations de

38. dant un action e que si c l'une ou district d'une m

Ma jury de toute qu

39. gnor un de non-c une amon

40. vertu de mais non sera dans telle cour commissaire à la requ interjeté

41. être requi par le cou entendu a portant ol

42. propos, pa publié dan préemptée

43. ments de sera d'une bourgs ser

44. S seront offe ci-haut, ap régulier se prix de dé plus haut, tilité publi

37. Tout propriétaire d'un privilège de fossé ou d'eau sera tenu de prendre Gaspillage de tous les moyens en son pouvoir pour utiliser l'eau prise par lui ; et si, de propos l'eau, prohibé. délibéré, il prend et gaspille une quantité inutile d'eau, il sera loisible au commissaire de le déchoir de tous les droits qu'il peut avoir à telle eau.

#### Eviction.

38. Toute personne occupant légalement un claim de préemption, ou possédant un bail en vertu de cette ordonnance, pourra exercer son recours par une Eviction sommaire. action en éviction ou pour empiétement, de la même manière et au même degré que si elle était saisie de la possession légale du terrain enclavé dans tel claim ; mais l'une ou l'autre partie à l'action pourra la renvoyer au magistrat stipendaire du district où le terrain est situé, lequel est par le présent autorisé à procéder d'une manière sommaire et à décerner tel ordre qu'il jugera à propos.

Mais, s'il en est requis par l'une ou l'autre partie, il assignera d'abord un jury de cinq personnes pour entendre la cause, et son verdict ou sa sentence sur Jury. toute question de fait sera définitif.

#### Jury.

39. Il sera loisible à tout magistrat, par ordre revêtu de son seing, d'assigner un jury de cinq personnes pour toutes les fins de cette ordonnance, et au cas assigné. de non-comparution des personnes ainsi assignées, il aura le pouvoir d'imposer une amende de pas plus de vingt-cinq piastres.

#### Appel.

40. Toute personne lésée par la décision d'un magistrat ou commissaire, en A la cour vertu de cette ordonnance, pourra, dans un mois de calendrier de telle décision, mais non après, en appeler à la cour suprême d'une manière sommaire, et tel appel sera dans la forme d'une requête, vérifiée par affidavit, adressée à tout juge de telle cour, énonçant les griefs allégués ; et copie de la requête sera signifiée au commissaire de la décision duquel il y a appel, et il lui sera alloué, pour répondre à la requête, tel délai que le juge de la cour suprême fixera ; mais il ne sera interjeté appel que des points de droit seulement.

41. Toute personne désirant interjeter appel comme il est dit ci-haut, pourra Cautionnement être requise, avant l'audition, de fournir tel cautionnement qui pourra être prescrit par le commissaire de la décision duquel appel est interjeté ; et l'appel ne sera pas entendu avant que cautionnement, à la satisfaction du commissaire, ait été donné, portant obligation de poursuivre l'appel et de s'y soumettre.

#### Terres arpentées.

42. Le gouverneur réservera, en tout temps et pour les objets qu'il jugera à propos, par avis inséré dans la Gazette du gouvernement, ou dans tout journal publié dans la colonie, les terres qui n'auront pas été vendues ou légalement préemptées. Réserves.

43. Le prix de départ des terres arpentées, non réservées comme emplacements de villes ou de leurs faubourgs, et n'étant pas réputées terres minérales, Prix des terres. sera d'une piastre l'acre ; et le prix de départ des emplacements de villes et faubourgs sera en chaque cas spécialement fixé par le gouverneur.

44. Sauf tel que ci-haut, toutes les terres dans la Colombie Britannique seront offertes en vente par lots et aux enchères publiques, au prix de départ fixé ci-haut, après qu'elles auront été arpentées et mises en état d'être vendues. Avis en vente aux enchères publiques. régulier sera donné de toutes ces ventes ; il sera en même temps donné avis du prix de départ et des conditions de paiement lorsqu'elles différeront de ceux énoncés plus haut, ainsi que des droits spécialement réservés (s'il en est) pour cause d'utilité publique.

Vente de gré à gré.

45. Toutes les terres qui ne seront pas vendues à telles enchères pourront l'être de gré à gré au prix de départ et aux conditions mentionnées dans cette ordonnance, sur demande adressée au commissaire en chef des terres et des travaux et arpenteur général, ou à toute autre personne autorisée à cet effet par le gouverneur.

Droits réservés.

46. A moins que le contraire ne soit spécialement annoncé lors de la vente, toutes les terres de la couronne vendues seront assujéties aux droits publics de passage qui pourront, en tout temps après la vente, être spécifiés par le commissaire en chef des terres et travaux et arpenteur général, et au droit de la couronne d'en extraire, sans indemnité, la pierre, le gravier et les autres matériaux devant servir à réparer les chemins publics, et aux droits particuliers de passage et de faire passer l'eau ou de s'en servir pour l'usage des animaux, l'exploitation des mines ou les travaux du génie, qui lors de la vente pourront être en existence.

La cession comprend les arbres, etc.

47. A moins que le contraire ne soit spécialement annoncé lors de la vente, la cession du terrain comprendra, sauf tel que prescrit par l'article 23, tous les arbres, mines et minéraux sur et sous tel terrain, excepté les mines d'or et d'argent.

#### Droits des francs mineurs.

Mineurs peuvent rechercher les minéraux.

48. Rien de contenu dans cette ordonnance n'empêchera les francs mineurs d'entrer sur toute terre de cette colonie et d'y rechercher et exploiter les minéraux; mais tels francs mineurs devront, avant de ce faire, donner une complète garantie, à la satisfaction du commissaire, en faveur du préempteur ou tenancier en pleine propriété, de toute perte ou tout dommage qu'il pourra éprouver en conséquence. Si le montant de l'indemnité (s'il en est) ne peut être fixé à l'amiable, le magistrat stipendaire ou le commissaire des mines d'or du district où le terrain est situé, avec le secours, (si l'une ou l'autre partie le désire), d'un jury de cinq personnes assigné par lui, en fixera le montant, et telle décision et sentence seront définitives. S'il n'y a pas de magistrat stipendaire ou commissaire des mines d'or dans le district, la cour suprême aura juridiction en tel cas.

#### Concessions gratuites.

Concessions gratuites pour les immigrants.

49. Il sera loisible au gouverneur en conseil de faire telles concessions gratuites ou partiellement gratuites des terres non-occupées et non-affectées de la couronne dans la colonie, pour l'encouragement de l'immigration ou pour d'autres objets d'utilité publique, sous telles dispositions, restrictions et privilèges que le gouverneur en conseil pourra juger les plus propres à encourager l'établissement permanent des immigrants, ou à atteindre les autres objets d'utilité publique ci-haut mentionnés.

Droits des mineurs sauvegardés.

50. Rien de contenu dans cette ordonnance ne sera interprété de manière à préjudicier aux droits concédés aux francs mineurs en vertu de "l'ordonnance concernant les mines d'or, 1867."

Annexe.

51. L'annexe de la présente ordonnance en formera partie.

Livres tenus.

52. Tout commissaire nommé en vertu de cette ordonnance tiendra un ou des livres dans lesquels il insérera la date et les particularités de l'enregistrement de chaque droit de préemption, certificat d'améliorations, permis de substitution, cession ou autre document se rattachant à tout claim de préemption dans son district.

Emploi des amendes, etc.

53. Les amendes et les honoraires payables en vertu de cette ordonnance seront réputées appartenir à la couronne.

Mise en vigueur.

54. Cette ordonnance ne sera pas mise à effet avant que le fait qu'elle a été sanctionnée par Sa Majesté ait été proclamé dans la colonie.

Titre.

55. Cette ordonnance pourra être citée, pour toutes fins quelconques, sous le titre de "Ordonnance des Terres, 1870."

Orig  
[No.]

Dist  
Nom  
Date  
Nom  
Où a  
Désig

N. B

Ordon

Je éta  
gnages (no  
quels le con  
a occupé, t  
tré sous le  
l'époque ac  
et cinquante

Ordon

Je, A.  
(ici indique  
empteur sur  
croyant con  
concernant l  
Déclar  
A. D. 18

Je, A.  
préemption s  
terres, cède p  
avoir absolu

Témoin

ANNEXE.

[FORMULE A.]

*Certificat d'enregistrement du droit de préemption.*

Original [devant être gardé par le préempteur.]  
[No. dans le registre du district.]

TERRE RURALE.—COLOMBIE BRITANNIQUE.

*Claim de préemption.*

District de  
Nom du préempteur (au long.)  
Date de l'enregistrement du droit de préemption.  
Nombre d'acres (en mots.)  
Où situé.  
Désignation des bornes du claim.

Signature du commissaire.

N. B. Le plan du claim devra être dessiné sur le dos de cette feuille.

[FORMULE B.]

Ordonnance des terres, 1870.

District de

*Certificat d'améliorations.*

Je certifie par le présent que \_\_\_\_\_ m'a démontré par des témoignages (nommer les témoins et énoncer leurs témoignages et tous autres sur lesquels le commissaire a basé son jugement) que \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ a occupé, tel que prescrit par cette ordonnance, son claim de préemption, enregistré sous le No. \_\_\_\_\_, en ce district, de la date de tel enregistrement jusqu'à l'époque actuelle, et qu'il a fait des améliorations, à concurrence de deux piastres et cinquante centins l'acre, sur \_\_\_\_\_ acres des terres de la couronne situées à \_\_\_\_\_

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

[FORMULE C.]

*Déclaration.*

Ordonnance des terres, 1870.

District de

Je, A. B., de \_\_\_\_\_, déclare solennellement et sincèrement que : (ici indiquez en détail les améliorations déclarées avoir été faites par le préempteur sur son claim, et le désigner), et je fais cette déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie et conformément à "l'ordonnance concernant les serments, 1869."

Déclaré et signé par le nommé \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ A. D. 18 \_\_\_\_\_, devant moi \_\_\_\_\_, Commissaire (Signature de celui qui fait la déclaration).

[FORMULE D.]

*Cession d'intérêts.*

Je, A. B., de \_\_\_\_\_, étant le propriétaire enregistré du claim de \_\_\_\_\_, dans le registre de préemption du bureau des terres, cède par la présente à C. D., tous les droits, titres et intérêts que je puis y avoir absolument, mais aux mêmes conditions auxquelles je le possède.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_  
Témoin, A. B.

## [FORMULE E.]

*Congé.*

J'accorde par le présent à A. B., de \_\_\_\_\_, la permission de s'ab-  
 seuter de son claim de préemption, enregistré sous le No. \_\_\_\_\_, dans le  
 registre de préemption, pendant l'espace de \_\_\_\_\_ de la date du présent.  
 Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

E. F.  
*Commissaire.*

## [FORMULE F.]

*Permis de substitution.*

Je permets par le présent à A. B., de \_\_\_\_\_, d'occuper, pendant  
 l'espace de \_\_\_\_\_ mois, le claim de préemption enregistré sous le No. \_\_\_\_\_ dans le  
 registre de préemption, à la place de C. D., le propriétaire actuel.  
 Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

E. F.  
*Commissaire.*

## [FORMULE G.]

*Certificat d'avis.*

Je certifie par le présent que A. B., a affiché, pendant l'espace de soixante  
 (60) jours, sur une partie apparente du claim préempté, No. \_\_\_\_\_, et  
 aussi sur le terrain adjacent, et sur le palais de justice du district, un avis constatant qu'il a l'intention de demander une concession de la couronne pour le terrain enclavé dans tel claim, et que nulle opposition à l'octroi de telle concession de la couronne n'a été formulée.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18 \_\_\_\_\_

C. D.  
*Commissaire.*

Au  
 Commissaire en chef  
 des terres et des travaux. }

## [L. S.]

Colonie de la  
 Colombie Britannique,  
 No. \_\_\_\_\_ }

## [FORMULE H.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande  
 Bretagne et d'Irlande, et des colonies et de leurs dépendances en Europe, en Asie,  
 en Afrique, en Amérique et en Australie. A tous ceux qui les présentes verront,  
 salut :

Sachez qu'en vertu des présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, en  
 considération de la somme de \_\_\_\_\_ à nous payée, nous  
 donnons et concédons à \_\_\_\_\_, ses heirs et ayant cause, tout ce lot de  
 terre sis et situé \_\_\_\_\_ et numéroté \_\_\_\_\_ sur le plan officiel  
 ou arpentage du dit \_\_\_\_\_, dans la Colombie Britannique; pour le  
 dit \_\_\_\_\_, ses heirs et ayant cause avoir et posséder à toujours le dit lot  
 de terre et tous les lieux par le présent concédés, avec leurs dépendances.

Pourvu, cependant, qu'il nous sera en tout temps loisible à nous, nos héritiers  
 et successeurs, ou à toutes personnes agissant à cet égard sans notre ou leur  
 autorité, de reprendre toute partie des dits terrains qu'il sera jugé nécessaire de  
 reprendre pour construire des chemins, canaux, ponts, chemins de halage, ou  
 autres travaux d'utilité publique, de manière, cependant, à ce que les terrains

ainsi repris n'excèdent pas la vingtième partie de tous les terrains susdits, et à ce qu'il ne soit pas repris de terrains sur lesquels des édifices pourront avoir été érigés, ou qui pourront être exploités comme jardins ou autrement pour la plus utile occupation de ces édifices.

Pourvu aussi qu'il nous sera en tout temps loisible à nous, nos héritiers et successeurs, ou à toutes personnes agissant sous notre ou leur autorité, de passer sur toutes parties des dits terrains et d'y recueillir le minerai d'or ou d'argent qui pourra se trouver sur ou sous ces terrains, et d'avoir l'usage et la jouissance de toute partie de ces terrains, et des privilèges s'y rattachant, dans le but d'y recueillir tel minerai, et pour toute autre fin s'y rapportant, moyennant paiement d'une indemnité raisonnable pour telle exploitation et jouissance.

Pourvu aussi qu'il sera loisible à toute personne dûment autorisée à cet égard par nous, nos héritiers et successeurs, de prendre et d'exploiter les pouvoirs d'eau et d'exercer le droit de transporter l'eau sur, à travers ou sous toutes parties des terrains par le présent concédés, selon que la chose sera raisonnablement requise pour les exploitations minière ou agricole dans le voisinage des dits terrains, payant, pour ce faire, une indemnité raisonnable au dit ses héritiers ou ayant cause.

Pourvu aussi qu'il sera en tout temps loisible à toute personne dûment autorisée à cet effet par nous, nos héritiers et successeurs, d'extraire des terrains par les présentes concédés, sans indemnité, le gravier, la pierre, le sable, la chaux, le bois de construction, ou les autres matériaux qui pourront être nécessaires pour la construction, l'entretien ou la réparation de tous chemins, passages d'eau, ponts ou autres travaux publics.

En foi de quoi nous avons émis ces lettres-patentes sous le grand sceau de notre colonie de la Colombie Britannique.

Témoin, notre digne et bien-aimé gouverneur et commandant en chef de notre colonie de la Colombie Britannique et de ses dépendances, à notre Hôtel du gouvernement, dans notre cité de Victoria, ce jour de l'année de notre seigneur mil huit cent et dans la

année de notre règne.

Par ordre.

## APPENDICE R.

## EXTRAIT DE L'OUVRAGE DU DR. RATTRAY, SUR L'ILE DE VANCOUVER ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE, 1862.

## Charbon.

Fer.

Le fait que l'on constate fréquemment la présence du fer à proximité des régions houillères dans les autres pays, et que le charbon prédomine dans la plus grande partie de l'île de Vancouver, semblerait indiquer que ce métal, le plus précieux de tous et que l'on dit avoir été récemment découvert sur la côte occidentale, devra, à une date non éloignée, s'y trouver en abondance. C'est grâce à sa position insulaire, à ses gisements de houille et à son fer que l'Angleterre est, en grande partie, redevable de sa grandeur. La colonie possède deux de ces avantages ; le troisième, elle peut le posséder et il est possible qu'elle le possède ; c'est pour cette raison donc qu'elle doit tout faire pour le découvrir ; avec du fer pour ses machines, du charbon pour les mettre en mouvement et d'immenses ressources commerciales, l'île de Vancouver pourrait fort bien prendre rang après l'Angleterre sous le rapport industriel et commercial.

Où se trouve le charbon.

Le charbon, à coup sûr le plus important des minéraux, de cette colonie affleure à différents points au cap Bonilla, près du port de San Juan, à Nespod, au nord de la baie de Nootka sound, deux localités situées sur la côte occidentale ; au Fort Rupert et à Nanaïmo, sur ses côtes nord-est et est ; et des indications de sa présence près des extrémités septentrionale et méridionale de l'île, et sur ses côtes orientale et occidentale, rendent probable le fait que ce fossile se trouve presque partout, mais plus particulièrement sur la côte orientale où les filons ont apparemment une grande étendue et une valeur très-considérable, bien que Nanaïmo soit la seule localité où il ait été constaté que les mines peuvent être exploitées promptement, avec bénéfice et sur une très-vaste échelle.

Valeur comparative du charbon.

Le charbon de l'île de Vancouver est d'excellente qualité et décidément supérieur à certaines variétés du charbon écossais, mais il ne saurait être comparé à celui du nord de l'Angleterre et surtout à celui du pays de Galles. Ci-suit l'analyse de ce charbon et d'autres variétés.

## Analyse du charbon de l'île de Vancouver et d'autres variétés.

Variété.	Gravité spécifique.	Carbone.	Hydrogène.	Nitrogène.	Soufre.	Oxygène.	Cendre.	Pourcentage de coke.
Pays de Galles (Craigola) .....	1.30	84.87	3.84	0.41	0.45	7.19	3.24	85.5
Newcastle (Can's Hartly) .....	1.25	79.83	5.11	1.17	0.82	7.86	5.21	69.63
Écossais (Fordel Splint) .....	1.25	79.58	5.50	1.13	1.46	8.33	4.00	52.03
Bornéo (Labuan) .....	1.23	64.52	5.74	0.80	1.45	20.75	7.74	.....
Chili (Baie de la Conception) .....	1.29	70.55	5.76	0.95	1.98	13.24	7.52	43.63
Sydney .....	.....	82.39	5.32	1.23	0.70	8.32	2.04	.....
Île de Vancouver .....	.....	66.93	5.32	1.02	2.20	8.70	15.83	.....

Nature et qualité du charbon.

C'est un charbon bitumineux, plus léger que celui du pays de Galles d'environ 10 pour cent ; il se consume rapidement et est très-avantageux dans les machines à vapeur, surtout placé dans des foyers et des chaudières construits expressément pour ce charbon. Bien que très-approprié à la fabrication

du gaz, peu de contien le premier que l'on n'est pu sidéré co fur et à m supérieur n'a pas en de l'île.

L'on merco et illimitée des mach arts et à l'utiliser. navires à par terre à scie et à

Les utilisés au gers et ver implusion, d'autant.

L'exp et atteindre constructio sûr et d'un à proximité dépôt impo mesures éne pement de

L'exp possible de le prix en s de charbon charbon de de toute l'a

## Tableau

Charbon d' Angleterre Cumberlan Chili Sydney Japon Coos et Ba Anthracite Île de Van

Le table de Nanaïmo s quand son pr

du gaz, cependant il produit trop de rebuts, fait beaucoup de cendres et peu de coke propre aux fonderies. La grande quantité de soufre qu'il contient est un désavantage sérieux; celui du Fort Rupert, où l'on a découvert le premier charbon, en contient moins, nous dit-on. Cependant tout le charbon que l'on a jusqu'ici extrait des gisements, et dont nous donnons l'analyse ci-haut, n'est pour ainsi dire que du charbon de surface, et ne saurait en justice être considéré comme criterium de la valeur de celui de Nanaimo, qui va s'améliorant au fur et à mesure que l'on creuse le sol. Un filon très-considérable et de qualité supérieure vient tout récemment encore d'être découvert. Malheureusement il n'a pas encore été fait d'exploration générale et régulière de la formation houillère de l'île.

L'on ne saurait nier que pour développer l'industrie manufacturière, le commerce et les mines de la colonie, il importe de posséder du charbon en quantité illimitée et à bon marché. Par ce moyen l'on réussira à mettre en opération des machines, des manufactures, et à profiter des perfectionnements apportés aux arts et à l'industrie que, sans cet élément essentiel, nous nous ne pourrions jamais utiliser. Au lieu de ses lents voiliers, la colonie se verrait en mesure d'avoir des navires à vapeur, des chemins de fer et des moyens de transport simples et faciles par terre et par eau, des mécanismes pour les filatures de coton, pour les moulins à soie et à farine et d'innombrables manufactures.

Les minéraux de l'île, tant natifs qu'importés, pourraient être fondus et utilisés sur le champ, au lieu d'être exportés à l'état brut sur les marchés étrangers et vendus à perte; et en même temps son commerce recevrait une nouvelle impulsion, et le trafic de sa marine marchande ne manquerait pas de s'accroître d'autant.

L'exportation du charbon de l'île de Vancouver va croissant de jour en jour. Son exportation atteindra bientôt une vaste importance tout en développant le commerce et la construction des navires. Nanaimo, heureusement, possède un havre spacieux, sûr et d'un accès facile dans lequel les navires de 1,500 tonneaux peuvent mouiller à proximité des mines et charger avec aisance; ce havre deviendra bientôt un dépôt important pour l'exportation du charbon, — le Newcastle de la colonie. Des mesures énergiques viennent d'être prises pour donner un nouvel élan au développement de nos mines.

L'exportation du charbon de Nanaimo s'accroîtra énormément quand il sera possible de le fournir en quantité suffisante pour faire face à la demande et que le prix en sera quelque peu réduit. Le tableau suivant indicatif de la quantité de charbon exportées à San Francisco, fera voir clairement que l'exportation du charbon de Nanaimo pendant les trois premiers mois de 1862, a presque égalé celle de toute l'année précédente :—

Tableau indicatif de la quantité de charbon exportées à San Francisco.

Variétés.	1er jan. au 16 déc. 1861.	1er jan. au 15 mars 1862.
	Tonnes.	Tonnes.
Charbon d'Angleterre.....	24,895	5,036
Cumberland.....	2,662	2,876
Chili.....	12,254	
Sydney.....	32,304	3,942
Japon.....	25	125
Coos et Baie Bellingham (importé en franchise).....	16,183	2,535
Anthracite, (New York).....	26,291	5,176
Île de Vancouver (Nanaimo).....	5,204	4,235

Le tableau suivant fait voir l'avantage, quant au prix, qu'offrira le charbon Diminution de Nanaimo sur le marché de San Francisco et les autres marchés du Pacifique, prix du charbon quand son prix aux mines aujourd'hui très-élevé, aura été réduit :—

FILE DE  
E, 1862.

à proximité des  
me dans la plus  
métal, le plus  
ir la côte occi-  
C'est grâce à  
ue l'Angleterre  
ede deux de ces  
elle le possède;  
r; avec du fer  
et d'immenses  
ndre rang après

e cette colonie  
uan, à Nespod,  
côte occidentale;  
indications de  
de l'île, et sur  
ossile se trouve  
od les filons ont  
able, bien que  
es peuvent être

t décidément  
ait être comparé  
Galles. Ci-suit

riétés.

Cendres.	Cendres.	Pourcenta- ge de coke.
19	3.24	85.5
86	5.21	60.63
33	4.00	82.03
76	7.74	.....
24	7.52	43.63
32	2.04	.....
70	15.83	.....

de Galles d'en-  
geux dans les  
nières construits  
la fabrication

Prix des différentes variétés de charbon à l'Île de Vancouver, San Francisco etc., etc.

Variété.	Prix aux mines.	Prix à Victoria.	Prix à San Francisco.	Prix en Chine.
Charbon de Nanaïmo .....	Piastres. 6 à 7	Piastres. 9 à 10	Piastres. 12 à 15	.....
„ du Chili .....	.....	.....	12 à 15	.....
„ d'Angleterre .....	.....	.....	15 à 20	15 à 20

Développement du commerce de charbon.

Sa proximité des marchés du Pacifique et le bas prix de son charbon permettront à l'Île de Vancouver, de soutenir avec avantage la concurrence lorsqu'il s'agira d'approvisionner les colonies qui se forment graduellement sur cet océan. La Chine et l'Asie orientale s'ouvrent promptement au commerce, et aujourd'hui les vapeurs voyagent fréquemment sur les eaux de cet océan qui, jusque là, n'avaient guère été sillonnées par des navires, et puis la consommation du charbon augmente journellement. Jusqu'à ce jour, c'est aux terrains houillers du Pacifique même, mais principalement à ceux de l'Angleterre, que l'on a eu recours pour satisfaire à la demande, et cela à des prix exorbitants.

Les terrains houillers les plus importants du Pacifique sont ceux de Panama, du Chili, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, Labuan, et ceux de Nanaïmo plus récemment découverts. Le charbon de Labuan est de qualité inférieure; de plus, comme le climat y est malsain, les mines sont imparfaitement exploitées et ne pourront jamais rivaliser avec celles de cette colonie. Le charbon de Panama, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, est de bonne qualité, mais les avantages marqués que possède l'Île au point de vue de l'exportation du charbon, joints à l'abondance de ce dernier, à son bas prix et à sa qualité, lui permettront en définitive d'écouler sur les marchés de San Francisco et d'autres localités ses houilles qui dès lors supplanteront, en grande mesure, celles d'Angleterre, du Chili, etc., de sorte que l'Île de Vancouver deviendra naturellement la source où iront s'approvisionner, sinon toute les colonies du Pacifique, du moins tous les pays qui ne se trouvent pas dans le voisinage des autres mines dont nous parlons ci-haut.

Le charbon de la baie de Coos est un lignite ou charbon tertiaire brun, semblable à celui que l'on trouve en minces filons sur la rive méridionale de la rivière Fraser, près de son embouchure. Le charbon de la baie de Bellingham, que l'on exporte aujourd'hui à San Francisco en grande quantité, est de qualité inférieure à celui de Nanaïmo; d'où il suit que ni l'une ni l'autre de ces houilles ne peuvent empêcher la dernière de monopoliser l'approvisionnement.

Marché pour le charbon dans l'Asie Orientale.

L'un des principaux marchés pour le charbon de Nanaïmo sera la côte de l'Asie orientale, et les flottes à vapeur, militaires et marchandes, dont le chiffre s'accroît rapidement, qui fréquentent cette côte et qui s'approvisionnent de charbon surtout en Angleterre, à des prix exorbitants.

Le 31 août 1861, la flotte anglaise stationnée en Chine se composait de onze canonnières et de dix-neuf vaisseaux d'un plus fort tonnage, faisant un total de 30 vaisseaux de la force de 6,340 chevaux.

ORDO

CON  
l'in  
commer  
Q  
Britann

1.  
que l'or  
mines,  
2.  
26e ann  
"l'acte  
autant  
force de  
3.  
qui leur  
juridicti  
et exero  
chanceli

4.  
de procu  
dans le  
pouvoir  
procureu

5.  
mêmes q  
sus de la  
de cette

6.  
gouverne  
cern tous  
dateur d'

7.  
et journa  
dans les

8.  
des mine  
bureau d  
du comm  
chaque d  
aura été  
ment des  
des mine  
sera répu

San Francisco etc., etc.

an o.	Prix en Chine.
	Piastres.
	.....
	15 à 20

charbon per-  
rence lorsqu'il  
sur cet océan.  
et aujourd'hui  
qui, jusque là,  
sommation du  
ns houillers du  
on a eu recours

sont ceux de  
an, et ceux de  
est de qualité  
ont imparfaite-  
e colonie. Le  
ustralie, est de  
int de vue de  
bas prix et à sa  
San Francisco  
grande mesure,  
iver deviendra  
es colonies du  
voisinage des

tertiaire brun,  
tionale de la  
Bellingham, que  
est de qualité  
de ces houilles  
nt.

sera la côte de  
dont le chiffre  
provisionnement de

e composait de  
faisant un total

APPENDICE S.

ORDONNANCE POUR AMENDER LA LOI RELATIVE AUX COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

[8 mars 1866.]

**CONSIDÉRANT** qu'il est expédient de refondre et amender les lois relatives à Prémambule.  
l'incorporation, à la réglementation et à la mise en liquidation des compagnies  
commerciales ;

Qu'il soit en conséquence décrété par le gouverneur de la Colombie  
Britannique, de l'avis et du consentement du conseil législatif, comme suit :

1. L'acte des compagnies à fonds social de la Colombie Britannique ainsi Abrogation de  
que l'ordonnance concernant les compagnies à fonds social pour l'exploitation des certains actes.  
mines, 1864, sont par le présent abrogés.

2. L'acte du parlement impérial, passé en la session tenue dans les 25<sup>e</sup> et  
26<sup>e</sup> années du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre 89, intitulé :  
" l'acte des compagnies, 1862 ", aura, à compter de la passation de cette ordonnance,  
autant que faire se pourra, et sauf en tant que ci-dessous amendé et modifié,  
force de loi en cette colonie.

3. Les mots " la cour ", usités dans l'acte précité, au lieu de l'interprétation  
qui leur est donnée dans l'article 81 de tel acte, signifiera la cour suprême de  
juridiction civile dans la Colombie Britannique, et tout juge de cette cour aura  
et exercera tous les pouvoirs par tel acte conférés au lord chancelier et au vice-  
chancelier. Interprétation

4. Le pouvoir conféré aux compagnies d'autoriser toutes personnes, en qualité  
de procureur, à exécuter tous titres en leur nom, dans toute localité non située  
dans le Royaume-Uni, s'appliquera à l'exécution de titres en cette colonie ; et tel  
pouvoir comprendra celui conféré aux compagnies en cette colonie d'autoriser un  
procureur à exécuter des titres en leur nom dans le Royaume-Uni. Pouvoirs en-  
dehors du  
Royaume.

5. Tous les honoraires exigibles en vertu de cette ordonnance seront les  
mêmes que ceux fixés par " l'acte des compagnies, 1862 " ; mais ils seront per-  
çus de la manière ordinaire, et non au moyen de timbres, et versés à la trésorerie  
de cette colonie, pour l'usage de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs. Honoraires.

6. Jusqu'à ce que quelque autre personne ait été nommée à cet égard par le  
gouverneur, le secrétaire de la colonie de la Colombie Britannique aura et exer-  
cera tous les pouvoirs du bureau de commerce mentionné dans tel acte. Le liqui-  
dateur d'office y mentionné sera nommé par la cour suprême. Secrétaire de  
la colonie sub-  
stitué au bu-  
reau de com-  
merce.

7. Les avis qui, aux termes de tel acte, doivent être publiés dans les gazettes  
et journaux y mentionnés, seront publiés dans la *Gazette du Gouvernement* et  
dans les autres journaux désignés pour cet objet. Avis publics.

8. Lorsqu'il sera formé en cette colonie des compagnies pour l'exploitation  
des mines, tous les documents devant être enregistrés en vertu du dit acte au  
bureau du régistrateur des compagnies à fonds social, pourront l'être au bureau  
du commissaire ou assistant-commissaire des mines d'or ; mais, en semblables cas,  
chaque document de cette nature lui sera délivré en duplicata, et après qu'il lui  
aura été remis ainsi que les honoraires d'enregistrement, et après accomplisse-  
ment des formalités prescrites par l'acte, la compagnie recevra du commissaire  
des mines d'or le certificat ordinaire d'enregistrement, après quoi la compagnie  
sera réputée dûment incorporée ; et le duplicata de tous ces documents et du Incorporation  
des compa-  
gnies minières.

certificat d'enregistrement sera immédiatement transmis par le commissaire des mines d'or au régistreur des compagnies à fonds social; et le certificat d'enregistrement aura la même valeur que s'il eût été octroyé par le régistreur, et fera foi devant tous les tribunaux tout comme le certificat du régistreur.

Application de l'acte des compagnies.

9. Toutes les dispositions du dit acte relatives à l'enregistrement des compagnies déjà enregistrées, s'appliqueront aussi bien aux compagnies minières actuellement formées en cette colonie sous l'autorité de "l'ordonnance des compagnies minières à fonds social, 1864," qu'à toutes autres compagnies à fonds social formées en vertu de l'acte des compagnies à fonds social par la présente abrogé; et toutes les dispositions de la partie IX du dit acte, sauf tel que ci-dessus amendées, s'appliqueront à toutes les compagnies minières incorporées ou qui le seront à l'avenir.

Quant aux compagnies enregistrées sous l'ordonnance de 1865.

10. Rien de contenu dans la présente ne sera interprété de manière à préjudicier aux dispositions de "l'ordonnance concernant les mines d'or, 1865"; mais toutes les dispositions relatives à la mise en liquidation des compagnies en vertu de cette ordonnance seront applicables aux compagnies minières enregistrées en vertu des dispositions de la partie VII de "l'ordonnance concernant les mines d'or, 1865" précitée.

Ordres généraux.

11. Les ordres et règlements généraux pour l'établissement de la procédure à suivre en vertu de cette ordonnance dans la colonie, seront ceux de la Haute Cour de Chancellerie en Angleterre, en date du 25 novembre 1862; mais il sera loisible au juge de la cour suprême de juridiction civile dans la Colombie Britannique, avec la sanction du gouverneur, de les modifier au besoin.

Titre.

12. Cette ordonnance pourra être citée sous le titre: "Ordonnance concernant les compagnies, 1866."

APPENDICE T.

EXTRAIT DU LIVRE BLEU, 1870.  
APERÇU des produits, des bestiaux, etc., de la Colombie Britannique.

Nom du comté, district, ou paroisse.	RÉCOLTES.						BESTIAUX.						PRODUITS.						PRIX DES PRODUITS.										
	Nature de la récolte et nombres d'acres consacrés à chacune.						Nombre de						Nature des produits et la quantité de chacun.						Nature des produits et prix de chacun en sterling.										
	Blé.	Orge.	Avoine.	Pois.	Pommes de terre.	Divers.	Nombre total d'acres cultivés.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Cochons.	Blé.	Orge.	Avoine.	Pois.	Pommes de terre.	Jardinaiges.	Navets.	Poin.	Divers.	Blé, par lb.	Orge.	Avoine.	Pommes de terre.	Jardinaiges.	Divers.	Point de rapport.		
District de Victoria.	378	124	425	106	136	107	1226	235	4078	22	1835	2000	1500	1089	2409	5000	5000	5000	5000	5000	21	21	21	21	21	21	21	2	
Sooke	2000	600	150	30	120	50	2870	900	3000	2000	1500	1500	2000	3000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	350	350	350	350	350	350	350	1	
Lillooet et Clinton	1952	1262	460	60	310	210	4354	1900	6000	1940	1650	15000	13000	14500	1000	8000	9000	8000	9000	9000	21	21	21	21	21	21	21	2	
Hope, Yale et Lytton	45	31	3	3	8	8	83	190	425	24	24	110000	100000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	21	21	21	21	21	21	21	2	
Carleton Place	200	415	606	41	141	135	1638	821	818	287	420	1000	11000	900	1000	7500	8000	7500	8000	8000	21	21	21	21	21	21	21	2	
Nanaimo	14	24	127	4	18	24	243	32	795	54	220	1800	1800	1500	2000	5500	7440	5500	7440	5500	7	7	7	7	7	7	7	2	
Comox	4	14	200	1	321	226	666	21	642	308	1800	1800	1500	1500	5000	7500	5000	7500	5000	4	4	4	4	4	4	4	4	2	
Cité de Victoria.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cowichan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	330	170	30	200	400	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
New Westminster	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

\* Impossible de se procurer de rapport vu que de grandes quantités d'avoine et d'orge sont consommées avant d'être battues.



Prix de différents articles. *Moyenne des prix de différents articles en usage ou destinés à la consommation :—*

	STERLING.	
	£	s. d.
Farine de blé, par baril de 196 lbs.....	2	0 0
Blé par lbs.....	0	0 1½
Pain de farine de blé par lb.....	0	0 4
Bêtes à cornes par tête.....	20	0 0
Chevaux.....	£20 à	30 0 0
Moutons.....	1	8 0
Chèvres.....	2	0 0
Cochons.....	2	0 0
Lait par gallon.....	0	2 0
Beurre frais, par lb.....	0	2 0
“ salé.....	0	2 0
Fromage.....	0	2 0
Bœuf.....	0	0 10
Mouton.....	0	0 10
Lard.....	0	0 10
Riz.....	0	0 4
Café.....	0	1 6
Thé.....	0	3 0
Sucre.....	0	0 7
Sel.....	0	0 2
Vin, la bouteille.....	0	6 0
Eau-de-vie.....	0	6 0
Bière par gallon.....	0	2 0
Tabac par lb.....	0	4 0

Ces prix ne s'appliquent ni à l'intérieur du pays ni aux mines. Ces mêmes prix augmentent de 10 à 50 pour cent dans les régions minières.

Prix de la main-d'œuvre.

*Moyenne du prix de la main d'œuvre :—*

	Par mois.	
Garçons de ferme.....	\$30 à	\$50
Domestiques.....	{ Blancs \$30 à \$50	
	{ Chinois \$15 à \$30	

Ces prix ne s'appliquent qu'à l'île de Vancouver et au bas de la rivière Fraser. Dans les districts miniers, le prix de la main-d'œuvre est beaucoup plus élevé, variant de \$6 à \$8 par jour et de \$50 à \$75 par mois.

Les exploitations agricoles et l'établissement des terres, dans l'île de Vancouver et la terre-ferme, sur le bas de la rivière Fraser, font de rapides progrès.

EXT  
I  
de la t  
L  
il faud  
L  
dans n  
C  
L  
dans le  
E  
poisson  
des vol  
saisir k  
tranqu  
L  
déliçie  
peut bu  
II  
pourrai  
L  
après es  
réunies  
O  
espèce  
L  
jamais  
D  
le Fras  
U  
seu reco  
dans les  
une rap  
dix jour  
G  
épuisés  
toujours  
ils ailler  
L  
leur fra  
plissent  
d'être h  
L  
rivière,  
vers la p  
C'o  
72 livres  
La  
suivants  
blanc), k

## APPENDICE U.

EXTRAIT DE LA BROCHURE DU RÉVÉREND M. C. LUNDIN  
BROWN, SUR LA COLOMBIE BRITANNIQUE, 1863.

## PRODUCTIONS NATURELLES—ANIMALES ET VÉGÉTALES.

Il n'est pas de côtes ou de rivières qui soient plus riches en poisson que celles de la Colombie Britannique. Poissons de la Colombie.

Le nombre et les espèces en sont si variés que pour connaître leurs mœurs il faudrait presque en faire l'étude de sa vie.

Le premier poisson qui visite nos rives est le hareng qui arrive par bancs Hareng. dans nos havres au mois de mars.

(Celui que l'on prend à Burrard Inlet, est petit, mais d'excellente qualité.

L'on en trouve de plus gros et d'aussi bonne qualité que ceux de la mer, dans le golfe de Géorgie, mais il faut une grande habileté pour les prendre.

Ensuite, au mois d'avril, apparaît le célèbre houlican. Des millions de ce Houlican. poisson se pressent à l'embouchure de la rivière, et son arrivée est annoncée par des volées de goélands qu'on aperçoit au-dessus des bancs, guettant l'occasion de saisir leur proie et faisant retentir de leurs cris aigus les régions d'ordinaire si tranquilles du Fraser.

Le houlican ressemble à l'éperlan, mais il est un peu plus gros et a un goût délicieux. Il est si huileux que l'on assure que celui que l'on prend au nord peut brûler comme une chandelle.

Il est hors de doute que ce poisson ferait d'excellente sardine que l'on pourrait conserver dans sa propre huile.

Le saumon fait son apparition dans la rivière dès le mois de mars, et espèces après espèces continuent d'arriver jusqu'en octobre, alors que les derniers venus se réunissent pendant quelque temps à leurs devanciers. Saumon.

On peut compter bien plus sûrement sur l'apparition périodique de chaque espèce de saumon dans cette rivière, que sur les côtes et les îles.

L'espèce la plus importante, le saumon argenté ou de printemps, ne manque jamais de faire son apparition. Il est impossible de dire combien il y en a d'espèces. Saumon argenté.

Dans le cours de l'été de 1861, cinq ou six espèces différentes remontèrent le Fraser à une plus ou moins grande distance de son embouchure.

Un grand nombre de ces espèces (surtout le saumon argenté et le saumon à museau recourbé) remontent la rivière à une distance de mille milles, et pénètrent même dans les cours d'eau sur les versants des montagnes Rocheuses. Ils voyagent avec une rapidité telle qu'il est fréquemment arrivé qu'on les a vus atteindre Lillooet dix jours après leur apparition à l'embouchure de la rivière.

Grand nombre d'entre eux périssent dans ces longs voyages; amaigris et épuisés de fatigue, ils ne s'arrêtent ni ne retournent, mais ils remontent, remontent toujours, luttant contre la force du courant jusqu'à ce que, n'en pouvant plus, ils aillent s'échouer sur la rive pour mourir.

Leur grand but est de propager l'espèce, et l'instinct les pousse à déposer leur frai dans les sources mêmes des cours d'eau; de cette manière, ils accomplissent les desseins de la Providence, en apportant la nourriture à des milliers d'être humains dans l'intérieur.

Le saumon argenté ou de printemps fait sa première apparition dans la rivière, en mars ou au commencement d'avril; il est très-abondant en juin, et vers la première partie de juillet il a presque tout remonté la rivière. Son apparition.

C'est un superbe poisson, pesant de 4 à 20 livres; l'on en a pris qui pesaient 72 livres. Celui qui a été envoyé à l'Exposition de 1862 pesait 40 livres.

La plus grande partie de ceux qui arrivent les premiers sont rouges; les suivants sont rouges et blancs (la chair du dos au-dessus des flancs, rouge, le ventre blanc), les derniers sont presque tous blancs.

Ce poisson est facilement mariné et atteint de bons prix sur le marché.

La deuxième espèce fait son apparition en juin et continue d'arriver jusqu'au mois d'août; c'est un poisson de petite taille, mais fort beau, dos vert, ventre blanc, chair rouge, pesant de 5 à 6 livres; on le marine facilement et, sur le marché, il atteint le prix le plus élevé. La troisième espèce, qui apparaît au mois d'août pèse, en moyenne, 7 livres; c'est également un poisson fort délicat.

Saumon à bosse.

Vient ensuite le saumon à bosse qui apparaît à tous les deux ans dans le mois d'août, et prolonge son séjour jusqu'à l'hiver; il pèse 6 livres, quelquefois 14 livres. Le mâle est bossu ou plutôt à le dos arqué; sa mâchoire supérieure est recourbée; son dos est recouvert d'une peau et son ventre de petites écailles. Ce poisson, à l'état mariné, n'est guère recherché, mais, séché ou fumé, il est assez bon.

Saumon à museau recourbé.

La cinquième espèce est le saumon à museau recourbé, animal hideux qui apparaît en septembre et reste jusqu'à l'hiver alors qu'il retourne à la mer. Il pèse de 12 à 15 livres, et on en trouve de 45 livres. Sa chair est blanche; la femelle n'a ni le museau extraordinaire, ni les dents qui sont les signes caractéristiques du mâle; sa chair n'est pas mangeable.

Eperlan.

L'éperlan fait son apparition dans le bas de la rivière Fraser, de bonne heure le printemps, et après avoir déposé son frai, il retourne à la mer.

Truites.

On prend, sur le bas de la rivière Fraser, d'excellente truite pesant de 7 à 8 livres; une autre espèce mais plus petite, pesant de 3 à 5 livres, abonde dans ses tributaires.

Tout récemment l'on a pris 20 truites de montagne dans un cours d'eau près de Hope; en somme elles pesaient 146 livres; deux d'entre elles pesaient 11 livres chacune. Dans la plupart des lacs et des ruisseaux on trouve de la truite de différentes espèces.

Esturgeon.

L'esturgeon abonde dans les rivières et les lacs tout le long de l'année; on en a pris jusqu'au lac Fraser et près des Montagnes Rocheuses. L'hiver, il recherche l'eau profonde et parfois il retourne à la mer pour revenir au printemps.

Il pèse de 100 à 500 livres et plus même. La femelle est plus grosse que le mâle; comme elle vit toujours en eau profonde, on la prend rarement; de là provient la faible quantité de caviar fabriquée de ses œufs qu'elle produit en abondance. Récemment on en a extrait un minot du ventre d'une de ces femelles prise dans la rivière Fraser.

Cuite à point, la chair de l'esturgeon est excellente.

Morue.

L'on croit qu'il existe de très-grands bancs de morue dans le golfe de Géorgie.

Baleine et loup-marin.

Dans les mers du nord la baleine et le loup-marin (phoque) abondent. De fait l'étendue et la variété des pêcheries de la Colombie Britannique sont étonnantes.

Huitres.

Les huitres abondent à Burrard Inlet; elles ont une saveur exquise mais elles sont petites; avec bien peu de soin, en les transplantant et les nourrissant, elles égaleraient bien vite celles d'Angleterre qui sont si vantées.

Valeur des pêcheries.

Il est évident que, dans ses pêcheries, la Colombie Britannique possède une source immense de richesses.

Ses innombrables variétés de saumon, pour ne parler que de ce poisson, devront un jour constituer l'un des plus importants articles d'exportation.

Malheureusement personne encore n'a songé à exploiter cette industrie.

Ici comme ailleurs, ce sont les capitaux qui manquent.

La saison du poisson est un travail qui demande des soins et du temps.

Mais avant longtemps il devra nous arriver des hommes pratiques possédant suffisamment de capitaux pour donner un élan à cette branche de l'industrie; quant aux marchés il n'en manquera pas, outre autres celui de la Californie que ses rivières ne peuvent approvisionner de tout le saumon nécessaire à sa consommation. On peut aussi sans crainte affirmer qu'avant peu la colonie sera en mesure d'exporter son poisson aux Iles Sandwich, en Australie, à la Nouvelle Zélande, et peut-être en Angleterre même.

EXTF

NIS

Le Pa  
Le Ch  
Le Lo  
Le Lo  
Le Re  
Le P  
Le V  
La M  
L' Ra  
Le Cas  
L'Ours  
L'Ours  
Le Car  
La Lou  
La Lou  
L'Eour  
Le Che  
Daim f  
L'Hern  
Le Rat  
Le Lion  
Le Loup  
rue.  
L'Antile

LI

L'Eperv  
des pi  
L'Eméri  
de la  
L'Autou  
L'Autou  
L'Autou  
L'Aigle  
Le Duc  
Le Harf  
Le Hibo  
La Chou  
Le Pic  
Le Pic d  
Le Pic v

APPENDICE V.

EXTRAIT DE LA BROCHURE DU DR. FORBES, M. S. R. C.,  
ANGLETERRE.

LISTE DES ANIMAUX QUE L'ON TROUVE DANS L'ILE DE VANCOUVER.

Le Panthère américaine.....	Felis concolor.	
Le Chat-tigre.....	Lynx fasciatus.	
Le Loup-cervier.....	Canis occidentalis.	
Le Loup brun foncé.....	Canis (lupus) occidentalis.	
Le Renard du désert ou de Virginie.....	Vulpes macrourus.	
Le Putois.....	Mustela Pennantii.	
Le Vison.....	Putorius vison.	
La Martre Zibeline.....	Muscula Americana.	
Le Raton à pieds noirs.....	Proceon Hernandezii.	
Le Castor.....	Castor Canadensis.	
L'Ours noir.....	Ursus Americanus.	
L'Ours brun.....	do do	
Le Carcajou (Wolverine).....	Gulo luscus.	
La Loutre commune.....	Lutra Californica.	
La Loutre de mer.....	Enhydra marina.	
L'Écureuil rouge, ou écureuil des pins.....	Sciurus Douglasii.	
Le Chevreuil; l'Élan, ou Orignal.....	Cervus Canadensis.	
Daim fauve à queue noire.....	Cervus Columbianus.	
L'Hermine.....	Mustela erminea.	
Le Rat musqué.....	Fiber zibethicus.	
Le Lion marin.....	Platyrrhynchus leoninus.	
Le Loup marin (phoque) à poil à fourrure.....	Phoca vitulina, and Arctocephalus ursinus.	
L'Antilope, chèvre sauvage.....	Aplocerus montanus.	

Animaux de la Colombie.

LISTE DES OISEAUX QUE L'ON TROUVE DAES L'ILE DE VANCOUVER.

L'Épervier de la Caroline, ou épervier des pigeons.....	Falco columbarius.	
L'Émérillon de St. Domingue, ou faucon de la Caroline.....	Falco sparverius.	
L'Autour.....	Astur atricapillus.	
L'Autour à bec sinueux, ou la buse brune.....	Accipiter fuscus.	
L'Autour à queue rouge.....	Buteo montanus.	
L'Aigle à tête blanche.....	Haliaetus leucocephalus.	
Le Due de Virginie.....	Bubo Virginianus.	
Le Harfang.....	Nyctea nivea.	
Le Hibou d'Acadie.....	Nyctale Acadica.	
La Chouette chevêchette.....	Glaucidium gnoma.	
Le Pic d'Harris.....	Picus Harrisii.	
Le Pic de Gairdner.....	Picus Gairdneri.	
Le Pic varié de la Jamaïque.....	Sphyrapicus ruber.	

Oiseaux de la Colombie.

Le Pic noir à huppe rouge.....	Hylatomus pileatus.
Le Pic doré, ou <i>Pivart</i> .....	Colaptes Mexicanus.
Le Sasin, espèce d'Oiseau Mouche.....	Scelaphorus Rufus.
L'Engoulevent pépetué.....	Chordeiles popetue.
Le Martin-pêcheur.....	Ceryle aleyon.
Le Moucherolle verdâtre.....	Contopus borealis.
La Grive de l'Amér., <i>le merle</i> .....	Turdus migratorius.
La Grive variée.....	Turdus naevius.
Le Rouge-gorge bleu de l'ouest.....	Sialia Mexicana.
Le Roitelet rubis.....	Begulus calendula.
Le Roitelet huppé.....	Regulus satrapa.
L'Alouette Pipi.....	Anthus Ludovicianus.
La Fauvette de Macgillivray.....	Geothlypis Macgillivrayi.
La Fauvette couronnée.....	Helminthophaga celata.
La Fauvette d'Audubon.....	Dendroica Audubonii.
La Fauvette jaune, l'Oiseau jaune.....	Dendroica aestiva.
Le Tangara de la Louisiane.....	Pyrranga Ludovicianus.
L'Hirondelle rousse.....	Hirundo horreorum.
L'Hirondelle bicolor ou à ventre blanc.....	Hirundo bicolor.
L'Hirondelle vert-violet.....	Hirundo thalassina.
Le Vireo ou Moucherolle gris.....	Vireo gilvus.
Le Moucherolle à huppe bleue.....	Vireo solitarius.
Le Troglodyte d'hiver.....	Troglodytes hyemalis.
Le Troglodyte de rocher.....	Salpinctes obsoletus.
La Sittelle ( <i>Nuthatch</i> ) au bec élané.....	Sitta aculeata.
La Mélangé à dos châtain.....	Parus rufescens.
Le Rouget de l'ouest.....	Carpodacus Californicus.
La Fauvette des pins.....	Chrysomitris pinus.
Le Pinson à couronne blanche de l'ouest.....	Zonotrichia Gambelli.
Le Pinson à couronne dorée.....	do coronata.
Le Plectrophane de l'Oregon.....	Junco Oregonus.
Le Pinson familier.....	Spizella socialis.
Le Pinson chanteur, ou <i>l'rossignol</i> de l'ouest.....	Melospiza rufina.
Le Pinson fauve de Townsend.....	Passarella Townsendii.
Le Gros-bec à tête noire.....	Guiraca melanocephala.
La Grive de terre de l'Oregon.....	Pipilo Oregonus.
L'Alouette des prés, ou <i>Farlouse</i> de l'ouest.....	Sturnella neglecta.
L'Etourneau ordinaire.....	Scolecophagus cyanocephalus.
L'Etourneau à ailes rouges.....	Agelaius phoeniceus.
Le Corbeau d'Amérique.....	Corvus carhinorus.
Le Corbeau-pêcheur.....	do caurinus.
Le Geai de Steller.....	Cyanura Stellerii.
La Tourterelle, ou le pigeon.....	Columba fasciata.
Le Coq de bruyère brun, <i>la perdrix</i> .....	Tetrao obscurus.
Le Coq de bruyère à fraise, ou perdrix ordinaire.....	Bonasa Sabinii.
La Grue du Canada.....	Grus Canadensis.
Le grand Héron bleu.....	Ardea Herodias.
Le Tourne-pierre, variété.....	Aphiza virgata.
L'Huitrier de Buchman.....	Haematopus niger.
Le Tourne-pierre noir.....	Streptopelia melanocephalus.
La Bécassine de Wilson.....	Gallinago Wilsonii.
Le Chevalier aboyeur.....	Gambetta melanoleuca.

La Fou  
Le Cys  
L'Outa  
La Ber  
L'Oie  
L'Oie  
Le Car  
La Sar  
Le Can  
Le peti  
uinai  
Le Can  
Le Can  
Le peti  
Le Can  
Le Can  
La gran  
macr  
La gran  
ou m  
L'Harle  
L'Harle  
L'Harle  
Le Cori  
L'Albat  
Le Goë  
gria.  
Le Goë  
L'Imbr  
da no  
L'Imbr  
L'Imbr  
Le Grè  
Le Grè  
Le Guil  
Le peti

EXTRA  
Au  
dans ces  
procure  
pays leu  
To  
grand fr  
chasse, l  
palefreni  
la tête d

La Foulque d'Amérique.....	Fulica Americana.
Le Cygne .....	Cygnus Americanus.
L'Otarde, ou oie à cravate.....	Bernicla Canadensis.
La Berniclie .....	do Leucopareia.
L'Oie de Hutchin .....	Bernicla Hutchinsii.
L'Oie de neige, ou l'Oie sauvage .....	Anser hyperborea.
Le Canard sauvage ordinaire ( <i>mallard</i> ).....	Anas boschas.
La Sarcelle d'Amérique.....	Nettion Carolinensis.
Le Canard Jenson ou canard siffleur.....	Mareca Americana.
Le petit Morillon rayé, ou canard milanais .....	Fulix marilla.
Le Canard dit <i>canvas back</i> .....	Aythya vallisneria.
Le Canard Garrot.....	Bucephala Americana.
Le petit Canard à grosse tête.....	do albeola.
Le Canard à collier, ou histrion.....	Histrionicus torquatus.
Le Canard à longue queue de Terre-neuve.....	Harelda glacialis.
La grande Macreuse, ou canard double macreuse .....	Melanetta velvetina.
La grande Macreuse de la Baie d'Hudson, ou macreuse à large bec.....	Pelionetta perspicillata.
L'Harle.....	Mergus Americanus.
L'Harle huppé .....	do serrator.
L'Harle couronné.....	Lophodytes cucullatus.
Le Cormoran vert-violet.....	Graeculus violaceus.
L'Albatros à queue courte.....	Diomedea brachyura.
Le Goéland bourguemestre, ou à manteau gris.....	Larus glaucescens.
Le Goéland de Suckley.....	do Suckleyi.
L'Imbrim, ou grand plongeon de la mer du nord.....	Colymbus torquatus.
L'Imbrim, ou plongeon à cravate noire.....	do arcticus.
L'Imbrim, ou plongeon à cravate rouge.....	do septentrionalis.
Le Grèbe.....	Podiceps griseigena.
Le Grèbe de l'ouest.....	do occidentalis.
Le Grèbe cornu.....	do cornutus.
Le Guillemot de l'ouest.....	Uria columba.
Le petit Guillemot marbré.....	Brachyrhamphus marmoratus.

## APPENDICE W.

## EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE M. J. D. PEMBERTON SUR L'ILE DE VANCOUVER ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

## CHASSE ET GIBIER.

Au nombre des avantages propres à engager les classes moyennées à immigrer dans ces colonies, se trouvent, en premier lieu, les amusements qu'ils peuvent s'y procurer, tels que l'équitation, la chasse, la pêche, — amusements qui dans les autres pays leur coûtent fort cher. Gibier dans la Colombie.

Tous les plaisirs que peuvent procurer la chasse dans les marais lonés à grand frais, la possession d'un parc aux cerfs en Ecosse, les services des gardes-chasse, la lutte contre les braconniers, l'obtention des droits de chasse, le luxe de palefreniers grassement payés, ne sont rien comparés au sport dont peut jouir sur la côte du Pacifique un homme de moyens modestes, sans compter que, dans ce

pays, le gibier est, au point de vue de l'économie, une excellente aubaine.

Pour couper au plus court, ne parlons pas du bison qu'il faut aller chasser trop loin, ni de l'ours gris ni des ours bruns comme trop féroces, ni du mouflon ni de la chèvre sauvage comme trop difficiles à forcer dans leurs retraites montagneuses.

**Orignaux.**

Si la chasse du gros gibier a de l'attrait pour vous, vous pourrez, sur les côtes du Pacifique, donner la chasse à des orignaux de la taille d'une vache de Kerry.

Il n'est pas difficile de les approcher en se tenant sous le vent; une fois au milieu du troupeau, le chasseur n'a qu'à tirer un coup de fusil pour les jeter dans l'épouvante et alors il les tue facilement.

Leurs andouilliers atteignent une largeur de cinq pieds plus ou moins, et pèsent plus de trente livres; leur chair est excellente.

Comme toutes les différentes espèces de la tribu des cerfs, ils vivent l'hiver dans les vallées près de la côte et recherchent, pendant les grandes chaleurs de l'été, les lacs de l'intérieur et les sommets des montagnes où ils peuvent humer la brise et éviter les moustiques qui ailleurs les mettraient à la torture.

Excellents nageurs, les orignaux préfèrent les groupes de petites îles à la terre ferme. Une demi douzaine de chasseurs reviennent quelque fois à Victoria, après une absence de quinze jours ou trois semaines, rapportant de trente à quarante orignaux pesant chacun de 100 à 150 livres.

Les Indiens les prennent dans des fosses et les tuent dans des pièges; ils en font un grand carnage surtout lorsque la neige est couverte d'une croute de glace assez forte pour porter un homme, mais que le sabot pointu de l'animal perce trop facilement, lorsqu'il court en sautant. Cet obstacle permet de l'atteindre en peu de temps. La venaison est rarement aussi bonne que celle provenant des cerfs chassés dans les parcs de l'Angleterre.

**Ours noir.**

On rencontre fréquemment l'ours noir; il n'attaque jamais le chasseur que lorsqu'il est blessé ou pour défendre ses petits. Il s'en trouve de fort gros.

Quand l'animal est jeune, sa chair est excellente, mais ressemble trop à celle du porc; quant au vieil ours il est dur et l'odeur pénétrante qui s'en échappe et que la cuisson répétée ne peut enlever, est loin d'être ragoûtante. On le rencontre surtout dans les endroits qui abondent en baies sauvages, ou parmi les souches carbonisées, noires comme lui. Assis sur son arrière-train pour regarder l'intrus avant de fuir, il offre une excellente cible au chasseur. Il est difficile à abattre, et frappé au cœur, il se tient encore debout pendant quelque temps.

Quand on voit ces animaux à l'état sauvage faire la course-au-clocher par-dessus les bois tombés des forêts, ou grimper dans les arbres, on a peine à se convaincre qu'ils sont semblables à ceux que l'on a vus si dociles, si domptés dans les ménageries; d'où il faut conclure que chez ces derniers ils ne restent plus que la vie physique.

**Puma.**

Le puma, malgré son apparence redoutable, est loin d'être courageux; le moindre caniche le fait fuir dans le haut d'un arbre.

Il est la mort des troupeaux; lorsque une fois il y est entré, il saute à la gorge des moutons et les tue l'un après l'autre en leur suçant rapidement le sang; un homme même, endormi dans son voisinage, serait en danger.

**Loups.**

Les loups sont de différentes couleurs et plus gros qu'un chien de Terre-neuve; ils sont excessivement peureux.

**Attrail de chasse.**

Pour chasser le gros gibier, le sportsman est aujourd'hui obligé, comme on le pense bien, de s'éloigner à plusieurs milles des établissements.

A cette fin, il doit se munir d'une carabine à deux coups, avec une seule mire ajustée de manière à pouvoir tirer de but en blanc seulement, à cent verges, avec une forte charge de poudre; il lui faudra aussi se procurer un couteau de chasse, et des munitions, un prélat et une couverture en laine, ainsi qu'un ou deux Indiens pour porter le gibier, suivre la piste et au besoin la retrouver, s'ils la perdent, besogne dont ils s'acquittent parfaitement. Il faut avoir des chiens très-bien dressés, ou mieux s'en passer.

Sur  
autres.  
Il y  
rivières  
cez et q  
A. C.  
à quarant  
Pou  
qu'il n'y  
abatte.  
Les  
endroits  
de flèche  
La  
de ces oi  
que l'on  
Les  
oiseaux e  
Pén  
immense  
en terre,  
qui volent  
les Indien  
à coups d  
En u  
bacs et fo  
Les  
et quelque  
La c  
bruyère, c  
chemin à  
et pèse de  
rocher, il p  
le matin il  
Il y  
d'un plum  
Ces o  
à tirer, car  
rapproché.  
Mais  
chasser, d'  
Il est  
habilement  
Les b  
défrichent  
- Outre  
pieds; on  
Il n'es  
augmente p  
que les sig  
O'est  
deux espèces  
espèces de  
teur noctur  
pénance dan

Sur la côte, la chasse aux canards l'emporte certainement sur toutes les **Chasse aux canards.**  
autres.

Il y en a quinze variétés ou plus ; on trouve les meilleurs dans les deltas des rivières et dans les marais, d'où ils s'élèvent verticalement à mesure que vous avancez et quelquefois aux pieds même du chasseur.

A quelque distance des établissements, un bon tireur en a abattu de trente à quarante en un jour.

Pour cette chasse, un bon chien d'arrêt est indispensable, et je puis ajouter qu'il n'y a rien de tel qu'une cartouche-Eley et un fusil de gros calibre pour les abattre.

Les oies sauvages de différentes espèces abondent à tel point qu'en plusieurs **Oies sauvages.**  
endroits j'ai vu des jeunes Indiens s'en approcher à petits pas et les tuer à coups de flèches.

La nuit, ils partent quelquefois munis de torches et surprennent un troupeau de ces oies et leur tordent le cou. Mais c'est en recourant au stratagème suivant que l'on tue le plus grand nombre de ces oies sauvages.

Les Indiens s'embusquent à l'entrée d'une rivière où viennent s'abattre ces oiseaux en quantités énormes.

Pendant que les oiseaux se reposent, ou mangent, on étend verticalement un immense filet à une hauteur voulue et on le retient au moyen de perches fichées en terre, à plusieurs centaines de pieds de distance. Soudain on effraie les oiseaux qui volent avec tant de rapidité contre le filet, qu'ils tombent étourdis sur le sol ; les Indiens qui s'étaient tenus cachés se précipitent sur eux et les tuent facilement à coups de bâton.

En un mot, la chasse est si fructueuse qu'il est hors de doute qu'avec des bacs et fusils tournant sur pivot l'on ferait une bonne spéculation.

Les cygnes sont très-défiant et difficiles à tuer ; on les trouve sur les lacs Cygnes, et quelquefois sur la mer. J'en ai vu cinq ensemble à la tête du canal Albemni.

La chasse, le long de la côte, a un grand avantage sur la chasse au coq de bruyère, car celui qui fait la première n'est pas obligé de se faire péniblement un chemin à travers les arbustes. Le coq de bruyère brun (*tetrao obscurus*) est gros et pèse deux livres et demie ; perché sur le sommet d'un pin ou sur le pic d'un rocher, il passe la journée à faire entendre une espèce de bourdonnement ; le soir et le matin il descend prendre sa nourriture.

Il y a une autre variété de coq de bruyère (*tetrao saliceti*) plus petite, d'un plumage brun et vivant près de l'eau.

Ces oiseaux sont rares dans les environs des établissements. Ils sont faciles à tirer, car si on les manque, ils vont de suite se percher dans l'arbre le plus rapproché.

Mais il est difficile, même lorsque l'on s'éloigne des habitations pour les chasser, d'en tuer plus de cinq à dix couples.

Il est de toute nécessité d'avoir un bon chien couchant, vu qu'ils se dérobent habilement à la vue du chasseur.

Les bécassines semblent se multiplier au fur et à mesure que les terres se **Bécassines.**  
défrichent ; j'en ai fait lever quarante ou cinquante dans un champ.

Outre ces oiseaux, on voit encore des grues énormes, hautes de cinq à six Grues.  
pieds ; on les surprend dans les plaines et leur chair fait un excellent potage.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le nombre des petits oiseaux **Petits oiseaux.**  
augmente près des établissements, dès que l'on en chasse les oiseaux de proie, tels que les aigles, les émerillons, les milans, etc.

C'est ainsi que des volées de pigeons de passage (*tourtes*), de tourterelles de **Tourtes.**  
deux espèces, des merles (*grives*) de trois variétés, des alouettes des prés, différentes espèces de moineaux, des roitelets, des oiseaux-mouches, des mésanges et un chanteur nocturne, aiment mieux vivre près des fermes que de chercher une maigre place dans les solitudes de la forêt.

APPENDICE X.

EXTRAIT DU LIVRE BLEU, 1870.

Tableau No. 1.—Nombre, tonnage et équipage des navires entrés dans les ports de la Colombie Britannique, et venant de toutes les parties du monde, pendant l'année 1870.

Pays d'où ils sont venus.	ANGLAIS.						ÉTRANGERS.						TOTAL.														
	Chargés.		Sur lest.		Total.		Chargés.		Sur lest.		Total.		Chargés.		Sur lest.		Total.										
	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.	Navires.	Tonx.									
Royaume-Uni...	6	3187	99	.....	6	3187	99	1	681	16	.....	1	681	16	7	3868	115	7	3868	115							
Norr.-Zélande...	.....	.....	.....	13	585	13	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....						
Chili	.....	.....	.....	16	650	16	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....						
Chine	.....	.....	.....	25	1068	25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....						
Iles d'Havreil (Sandwich)	6	1099	44	.....	6	1099	44	2	827	21	.....	2	827	21	8	1926	65	.....	.....	.....	8	1926	65				
Etats-Unis...	28	4625	283	7	1836	85	35	6461	373	133	50699	2290	61	22364	883	194	73063	3173	161	55324	2578	68	24200	968	229	78524	3546
De la côte.....	369	46038	2609	178	30872	1632	547	76930	4161	.....	.....	.....	10	6073	248	19	6073	248	389	46088	2509	188	36945	1900	537	83003	4409
Total.....	409	54669	2940	188	35011	1791	597	89980	4731	136	62207	2327	71	28437	1131	207	80644	3453	545	107176	5267	259	63448	2322	804	170624	8180

Tableau No. 2.—Nombre, tonnage et équipage des navires sortis des ports de la Colombie Britannique, et en destination de toutes les parties du monde, pendant l'année 1870.



Tableau No. 3.—Nombre, tonnage et équipage des navires de chaque nation entrés aux ports de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.

Nationalité des navires.	Chargés.			Sur lest.			Total.		
	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.
Royaume-Uni.....	7	4,076	121	3	2,405	56	10	6481	177
Possessions britanniques.....	402	50,893	2,819	185	32,606	1,735	587	83,499	4,554
France.....	.....	.....	.....	.....	1,011	25	2	1,011	25
Allemagne du Nord.....	.....	.....	.....	1	428	10	1	428	10
Norvège.....	1	681	16	.....	.....	.....	1	681	16
Etats-Unis.....	135	51,526	2,311	68	26,998	1,096	203	78,524	3,407
Total.....	545	107,176	5,267	259	63,448	2,222	804	170,624	8,189

Tableau No. 4.—Nombre, tonnage et équipage des navires de chaque nation sortis des ports de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.

Nationalité des navires.	Chargés.			Sur lest.			Total.		
	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.	Navires.	Ton'x.	Equipa-ge.
Royaume-Uni.....	10	550	145	2	1,484	44	12	7,037	189
Possessions britanniques.....	168	35,723	1,848	447	49,917	2,834	615	83,640	4,683
France.....	2	1,011	25	.....	.....	.....	1	1,011	25
Allemagne du Nord.....	1	428	10	.....	.....	.....	1	428	10
Norvège.....	1	681	16	.....	.....	.....	1	681	16
Etats-Unis.....	79	39,624	1,613	125	40,788	1,841	204	80,412	3,454
Total.....	261	83,020	3,656	574	90,189	4,719	835	173,209	8,375

Tableau No. 5.—Total du nombre, du tonnage et de l'équipage des navires entrés à chacun des ports de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.

s de chaque  
pendant l'an-

Total.	Ton x.	Equipe-ge.
6481	177	
83,499	4,554	
1,011	25	
428	10	
681	16	
78,524	3,407	
170,624	8,189	

s de chaque  
pendant l'an-

Total.	Ton x.	Equipe-ge.
7,037	189	
83,640	4,682	
1,011	25	
428	10	
681	15	
80,412	3,454	
173,209	8,376	

Tableau No. 5.—Total du nombre, du tonnage et de l'équipage des navires entrés à chacun des ports de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.

Nom des Ports.	ANGLOIS.						ÉTRANGERS.						TOTAL.															
	Chargés.		Sur lest.		Total.		Chargés.		Sur lest.		Total.		Chargés.		Sur lest.		Total.											
	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.	Navires.	Ton x.										
Victoria.....	323	19477	1326	184	33154	1737	507	52631	3063	127	47740	2206	33	3608	433	160	57548	2639	450	6721	3552	217	42962	2170	667	110179	6702	
N. Westminister	86	34604	1592	2	102	4	57	34706	1006	1	16	2	28	34604	1592	3	118	88	31722	1603	11	7051	116	16	9967	238		
Burrard Inlet.....	1	883	22	2	1753	40	3	2643	62	4	2018	50	9	5296	126	33	7314	176	5	2436	72	28	13317	570	33	13766	641	
Nanaimo.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total.....	409	54969	2940	186	35011	1791	697	89890	4731	136	52207	2327	71	23437	1131	207	80644	3438	549	107176	5267	259	63448	2922	804	170624	8189	

Tableau No. 6.—Total du nombre, du tonnage et de l'équipage des navires sortis de chacun des ports de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.

Victoria.....	173	98672	1949	365	14697	1239	638	54369	3188	37	18465	832	125	40768	1841	162	62923	2673	210	58137	2781	490	55483	3080	700	119622	5821	
N. Westminister	3	29	6	84	34704	1639	87	34733	1645	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Burrard Inlet.....	2	1575	38	2	1575	38	13	7513	190	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Nanaimo.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total.....	178	41270	1993	449	49401	2878	627	90677	4871	83	41744	1663	125	40788	1841	208	85352	3504	261	83020	3656	574	50189	4719	835	173209	8376	



COLOMBIE BRITANNIQUE.

Bois de service—Brut	356,517 pieds.	4,582
Fiqués	24,307 No.	287
Lattes	88 M.	264
Divers	1 colla.	50
Total		5,083

Bois de service—Brut	641,587 pds.	1,605,040 pds.	18,073	18,073
Espars	13 No.	15 No.	240	240
Total			18,313	18,313
Bois de service—Brut	1,507,537 pds.	1,507,537 pds.	17,183	17,183
Lattes	73,700 No.	73,700 No.	222	222
Fiqués	15,000 No.	15,000 No.	150	150
Bardoux	156 M.	156 M.	546	546
Espars	37 No.	37 No.	629	629
Total			18,730	18,730
Bois de service—Brut	266,458 pds.	266,458 pds.	3,528	3,528
CHILI				
Bois de service—Brut	377,489 pds.	377,489 pds.	4,240	4,240
Préparé	65,941 pds.	65,941 pds.	1,115	1,115
Total			5,364	5,364
Briques				
Les (Hawaii)				
(Sandwich)				
Manchandises sèches et lattes.				
"                                  en trauit.				
Poisson				
Epiceries				
Fer				
Chaux				
Bois de service—Brut	27 M.	27 M.	199	199
Préparé	76 briq.	85 briq.	865	865
Bardoux				
Douves				
Divers				
Merchandises diverses				
Spiriteux				
Vin				
Végétaux				
Total			28,235	28,235

Bois de service—Brut	963,445 pds.	1,605,040 pds.	18,073	18,073
Espars	2 No.	15 No.	240	240
Total			18,313	18,313
Bois de service—Brut	1,507,537 pds.	1,507,537 pds.	17,183	17,183
Lattes	73,700 No.	73,700 No.	222	222
Fiqués	15,000 No.	15,000 No.	150	150
Bardoux	156 M.	156 M.	546	546
Espars	37 No.	37 No.	629	629
Total			18,730	18,730
Bois de service—Brut	266,458 pds.	266,458 pds.	3,528	3,528
CHILI				
Bois de service—Brut	377,489 pds.	377,489 pds.	4,240	4,240
Préparé	65,941 pds.	65,941 pds.	1,115	1,115
Total			5,364	5,364
Briques				
Les (Hawaii)				
(Sandwich)				
Manchandises sèches et lattes.				
"                                  en trauit.				
Poisson				
Epiceries				
Fer				
Chaux				
Bois de service—Brut	27 M.	27 M.	199	199
Préparé	76 briq.	85 briq.	865	865
Bardoux				
Douves				
Divers				
Merchandises diverses				
Spiriteux				
Vin				
Végétaux				
Total			28,235	28,235

APPENDICE Y.—Suite.

Exportations générales de la Colombie Britannique, pendant l'année 1870.—Suite.

Articles et pays où ils ont été exportés.	QUANTITÉS.				VALEUR EN MONNAIE COURANTE.		
	Produits et articles fabriqués de la colonie.		Produits et articles étrangers et autres produits coloniaux.	Total.	Produits et articles fabriqués de la colonie.	Produits étrangers et autres produits coloniaux.	Total.
	Dans des navires anglais.	Dans des navires étrangers.					
Bois de service—Brut.....					\$	\$	\$
Pérou.....			2,150,222 pds.	2,150,222 pds.	23,566	23,566	23,566
Préparé.....			1,116,327 pds.	1,116,327 pds.	20,619	20,619	20,619
Total.....					44,215	44,215	44,215
Bois de service—Brut.....							
Tahiti.....	117,007 pieds.		117,007 pieds.	117,007 pieds.	819	819	819
Préparé.....	33,634 pieds.		33,634 pieds.	33,634 pieds.	538	538	538
Bardeaux.....	50 M.		50 M.	50 M.	182	182	182
Total.....					1,509	1,509	1,509
Etats-Unis.....	2 brqs.		2 brqs.	2 brqs.	60	60	60
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....	17 M.		17 M.	17 M.	125	125	125
Fonds.....					1,776	1,776	1,776
Cigares.....					280	280	280
Charbon.....	16,114 tonx		16,114 tonx	16,114 tonx	96,687	96,687	96,687
Machineries.....	37 brqs.		37 brqs.	37 brqs.	373	373	373
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....					908	908	908
Etats-Unis.....	2 brqs.		2 brqs.	2 brqs.	60	60	60
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....	17 M.		17 M.	17 M.	125	125	125
Fonds.....					1,776	1,776	1,776
Cigares.....					280	280	280
Charbon.....	16,114 tonx		16,114 tonx	16,114 tonx	96,687	96,687	96,687
Machineries.....	37 brqs.		37 brqs.	37 brqs.	373	373	373
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....					908	908	908
Etats-Unis.....	239 colis.		239 colis.	239 colis.	2,653	2,653	2,653
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....	17 M.		17 M.	17 M.	125	125	125
Fonds.....					1,776	1,776	1,776
Cigares.....					280	280	280
Charbon.....	16,114 tonx		16,114 tonx	16,114 tonx	96,687	96,687	96,687
Machineries.....	37 brqs.		37 brqs.	37 brqs.	373	373	373
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....					908	908	908
Etats-Unis.....	235 brqs.		235 brqs.	235 brqs.	5,957	5,957	5,957
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....	150 brqs.		150 brqs.	150 brqs.	57,594	57,594	57,594
Fonds.....							
Cigares.....							
Charbon.....	83 brqs.		83 brqs.	83 brqs.	1,132	1,132	1,132
Machineries.....							
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....					7,557	7,557	7,557
Etats-Unis.....	225 brqs.		225 brqs.	225 brqs.	5,957	5,957	5,957
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....	150 brqs.		150 brqs.	150 brqs.	57,594	57,594	57,594
Fonds.....							
Cigares.....							
Charbon.....	83 brqs.		83 brqs.	83 brqs.	1,132	1,132	1,132
Machineries.....							
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....					7,557	7,557	7,557
Etats-Unis.....	Pas de rapport		Pas de rapport	Pas de rapport			
Bière et Porter.....							
Bouteilles.....							
Briques.....							
Fonds.....							
Cigares.....							
Charbon.....							
Machineries.....							
Machines à vapeur.....							
Poissons.....							
Total.....							



## APPENDICE Z

EXTRAIT DU LIVRE BLEU, 1870.

Etat indiquant la population de la Colombie Britannique, ainsi que les naissances, décès et mariages, pendant l'année 1870.

	BLANCS.		DE COULEUR.		TOTAL.		CHINOIS.				PERSONNES EMPLOYÉES DANS				Nais- sances.	Décès.	Mariages.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Agriculture.	Les manufac- tures.	Le commerce.	Les mines.			
Carlton .....	835	85	29	3	864	88	670	15	17	125	87	1,450	6	3	7		
Comox .....	74	28			74	28			54		20		3				
Cowichan .....	134	87			134	87					43						
Ville d'Esquimalt .....	174	58	2		176	58	7		3								
Esquimalt et Metchochin .....	147	80	2		156	82			80								
Hopps, Yale et Lytton .....	640	93	20	3	660	96	305	6	480	30	259	350	31	2	6		
Kootenay .....	103	5	2		105	5	139		6		20	222			2		
Lea et Haute Terre .....	67	42	3	3	70	45			119								
Lillooet .....	200	35	3		203	35	80		90	8	90	95	2	1	2		
Nanaimo .....	395	206	44	48	439	254	35	35	39	39	22	161	20	5	4		
New Westminster .....	891	401	34	5	925	404	26	1	286	198	38		43	13	9		
Tsanah Nord et Sud .....	114	70	19	10	133	80			23		2						
Sooke .....	24	15			24	15			23		1						
Ché de Victoria .....	1,645	1,197	128	89	1,773	1,286	181	30	196	150	609	70	108	17	11		
District de Victoria .....	439	392	4	4	443	396	52		214		101						
Totaux .....	5,752	2,794	297	165	6,079	2,959	1,495	53	1,827	403	1,303	2,348	213	41	41		

Comté, district, ou paroisse.

MÉM

En ré

p

L

la plus

plus di

I

une "

les In

naires.

A

j'ai rés

possibl

de con

sur le

vivre a

la civil

A

popule

s'habill

dit ad

So

venant

vrai qu

de ses

chaque

L

sache, p

que les

soumet

l'exagé

se mass

interver

Il

années

que les

permis

A

manqu

Il

erimo n

le juro

eur-mé

témoig



A ce sujet, je dois positivement déclarer que M. Green fait erreur lorsqu'il affirme que la défense des Indiens "est un pur effet du hasard." Le hasard n'a pas plus de raison d'être lorsqu'un Indien est appelé à subir son procès que s'il s'agissait d'un blanc placé dans les mêmes circonstances.

Naturellement, l'argent joue toujours un grand rôle dans le choix d'un avocat habile, et en d'autres occasions encore lorsqu'un individu est mis en jugement pour quelque contravention à la loi, mais, sous ce rapport, un Indien pauvre n'est pas plus à plaindre qu'un blanc dans l'indigence; bien plus, l'on peut dire qu'il se sent moins abandonné, car les juges de la colonie ont toujours veillé scrupuleusement à ce que les aborigènes ne fussent pas mis sur un pied d'inégalité par le fait qu'ils étaient des aborigènes. Les magistrats aussi, par toute la colonie, sont les protecteurs naturels des aborigènes et ils ont pour mission spéciale de les mettre à l'abri de toute injustice. Ils sont de fait, si pas de nom, les "agents des Indiens"; et je suis convaincu que cette tâche ils l'ont si bien remplie que pleine justice a été rendue aux Indiens, grâce à leur intermédiaire, par le gouvernement qui, puisant au fonds placé à sa disposition, les a autant secourus qu'il eût pu le faire s'il y eût eu un département expressément créé dans ce but.

Quant aux juges et magistrats.

Les Indiens ont toujours été considérés comme les pupilles du gouvernement et, à ce titre, lorsque ce dernier a cru qu'il était de leur intérêt d'en agir ainsi, il n'a pas manqué de réserver certaines étendues des terres de la couronne, proportionnées aux besoins de chaque tribu;—et ces réserves, le gouvernement les possède en fidéicommiss pour l'usage et le bénéfice exclusifs des Indiens qui y sont fixés.

Droits de propriété des Indiens.

Mais, à l'égard des terres publiques, le droit des Indiens à la pleine propriété n'a jamais été admis par le gouvernement qui, au contraire, l'a formellement nié.

Jamais il n'a été fait de convention spéciale avec les tribus de la terre ferme au sujet de l'extinction de leurs droits de propriété.

Mais ces droits ont été pleinement compensés en accordant à chaque tribu, au fur et à mesure que l'établissement du pays semblait l'exiger, l'usage d'étendues de terre pouvant amplement suffire à leurs besoins, à la condition de les mettre en culture ou de les convertir en pâturages.

Conventions avec les Indiens.

En 1850 et 1851, peu de temps après que la compagnie de la Baie d'Hudson, possédant alors toute l'île de Vancouver par concession de la couronne avec pleins pouvoirs exécutifs comme gouvernement, eût fondé la ville de Victoria, son agent, le gouverneur Douglas, fit avec les différentes familles d'Indiens qui occupaient alors la partie sud-est de l'île, une convention portant qu'elles céderaient les droits de possession qu'elles pouvaient avoir dans la contrée environnant le Fort Victoria, à condition de leur donner une certaine quantité de couvertures et autres articles; mais, d'après mes renseignements, ces présents ne leur furent faits que dans le but d'entretenir des relations amicales entre eux et les habitants de Victoria qui était alors dans son enfance, mais non pas, à coup sûr, en paiement des droits généraux que les Indiens pouvaient réclamer à titre de propriétaires des terres qu'ils occupaient.

Etablissement de Cowichan.

Relativement à l'établissement de Cowichan, il ressort des archives,—ce fait ne m'est pas connu personnellement, n'ayant eu aucune relation officielle avec Vancouver avant l'année qui a précédé celle-ci,—que certaines parties de la vallée de Cowichan furent arpentées par le gouvernement et vendues en 1859. C'est donc de cette année que date la création de cet établissement, bien que ce ne soit qu'en 1862 que le droit de préempter les terres non-occupées de ce district fut accordé au public. Lorsque ces terres furent arpentées, certaines sections, contenant en tout 4,635 acres, furent réservées pour l'usage des Indiens Cowichans, et aujourd'hui le gouvernement les tient en fidéicommiss pour cette fin, sauf environ 500 acres, qui ont depuis été soustraits de cette réserve, du consentement, à en juger par la correspondance faisant partie des archives de ce bureau, des Indiens intéressés dans la question.

leur p  
vent t  
genre  
virent  
se croi  
appart  
Snaic  
donne  
l'inten  
tions i  
l'an d  
aratoi  
adress

I  
liqueu  
ruraux  
Victor  
éludée  
les spi  
des tra  
les rés  
les bé  
être in  
même  
lesquel

II  
moins  
trafic;  
être un  
qu'il p  
police  
coupab

I.  
toutes  
réprim  
remède  
indienn  
mêmes  
de rais  
d'opéra  
tion inc

Da  
par M.  
causés  
connais

Da  
de victi  
publié  
les récit  
et accus  
pour em  
ceux qu  
accusati  
blancs  
Young  
de fond

Je ne puis trouver trace de la moindre promesse faite à ces Indiens qu'on leur paierait la valeur des terres prises dans la vallée du Cowichan et qu'ils peuvent avoir réclamées, et il m'est impossible de constater si une promesse de ce genre leur a été faite. Cependant il est probable que les Cowichans, lorsqu'ils virent la population blanche se fixer au milieu d'eux, ont pu s'attendre et même se croire autorisés de droit à recevoir, en échange des terres qu'ils pensaient leur appartenir, des présents semblables à ceux qu'on avait donnés à leurs voisins, les Saanichs, longtemps auparavant, comme je l'ai dit plus haut, à la condition d'abandonner les terres qui environnaient leurs villages. De plus, il est fort probable que l'intention du gouverneur Douglas était que l'on accordât de semblables gratifications à ces tribus, bien que la promesse n'en eût pas été faite; c'est pourquoi, l'an dernier, on a autorisé ce département à leur faire des présents d'instruments aratoires et d'outils, bien qu'à ma connaissance ces Indiens ne se soient jamais adressés au gouvernement pour réclamer le prix de leurs terres.

Nulla trace d'indemnité payée.

Il n'est malheureusement que trop vrai que la loi prohibant la vente de liqueurs spiritueuses aux Indiens, tout efficace qu'elle puisse être dans les districts ruraux, particulièrement sur la terre-ferme, est virtuellement lettre morte à Victoria et dans ses environs, et cela pour la raison que ses dispositions sont éludées au moyen d'un système organisé par des blancs qui fabriquent eux-mêmes les spiritueux empoisonnés que l'on destine à ce commerce et qui sont achetés par des trafiquants indiens qui, à leur tour, les vendent en détail aux tribus établies sur les réserves. Le gouvernement a tout fait pour supprimer ce trafic honteux, mais les bénéfices sont si considérables que ceux qui l'exercent en grand ne sauraient être induits à le dénoncer; de sorte que ce n'est que très-rarement que l'on réussit même à arrêter et punir les sous-agents, tandis que les vrais coupables, — parmi lesquels, dit-on, se trouvent des gens "fort respectables," — échappent à la justice.

Vente de spiritueux.

Il est très-facile à M. Green de venir affirmer "qu'il pourrait nommer au moins une douzaine d'individus notoirement connus comme exerçant cet infâme trafic;" mais il lui aurait été indubitablement difficile de prouver ce qu'il affirme être un fait notoirement connu, sans qu'il eût, à coup sûr, témoigné de la sincérité qu'il professe pour la cause de ceux qu'il défend dans ses écrits, en donnant à la police les renseignements qui auraient pu amener la condamnation de ces coupables.

La prostitution est encore un autre vice qui exerce ses ravages dans presque toutes les femmes indiennes des environs de Victoria, mais il est aussi difficile de le réprimer ici que dans les sociétés plus civilisées. Pour atteindre ce résultat le seul remède possible qui reste au gouvernement serait d'éloigner toute la population indienne à quelques milles de Victoria, — mesure à laquelle les Indiens eux-mêmes et la majorité des blancs s'opposeraient énergiquement pour une infinité de raisons. Mais, ce remède il faut l'employer avant de pouvoir être en mesure d'opérer avec quelque chance de succès la réforme morale et sociale de la population indienne.

Prostitution.

Dans le but de réfuter directement l'accusation lancée contre le gouvernement par M. Green d'avoir négligé et maltraité les Indiens de Victoria lors des ravages causés par la petite-vérole en 1868, il me suffira de relater les faits survenus à ma connaissance personnelle à ce sujet.

Indiens atteints de petite-vérole.

Dans le cours de l'automne de 1868, alors que cette maladie faisait le plus de victimes, M. Young, secrétaire intérimaire de la colonie, me parla d'un article publié dans le "British Colonist" dont M. Green était l'éditeur, qui contenait les récits les plus exagérés sur l'état horrible dans lequel se trouvaient les Indiens, et accusait le gouvernement d'avoir absolument négligé de prendre des mesures pour empêcher la maladie de faire des progrès ou pour alléger les souffrances de ceux qui en étaient atteints, et même pour faire inhumer les morts. — Do fait ces accusations, par leur nature et leur teneur, avaient un cachet parfait de ressemblance avec celles énoncées dans la lettre que nous réfutons en ce moment. M. Young me déclara que bien qu'il fût convaincu que ces accusations étaient dénuées de fondement, cependant il était décidé à les soumettre à l'épreuve d'une enquête

rigoureuse, et me pria de l'accompagner dans sa mission. En conséquence, Yongg, M. Pemberton, magistrat de police et moi-même, nous nous rendîmes sans délai sur la réserve indienne et nous consacra mes quelques heures à visiter les habitations, l'hôpital, le cimetière etc. et à nous enquérir des mesures qui avaient été prises par le magistrat de police, assisté du révérend M. Owens qui résidait alors sur la réserve où il dirigeait la mission de l'église d'Angleterre et qui voulut bien s'associer à nos travaux. Nous ne trouvâmes que trois individus atteints de la petite-vérole sur la réserve, et ces variolés étaient sous le soin d'un garde-malade salarié par le gouvernement, dans un bâtiment érigé spécialement par le gouvernement comme hôpital des variolés, et les soins médicaux étaient aussi fournis par le gouvernement.

Ceux qui étaient morts sur la réserve ou dans la ville de Victoria avaient été inhumés au nombre d'environ 50, dit moins les fosses fraîchement creusées représentaient à ce chiffre.

Il n'est pas possible de constater si ce chiffre représentait bien tous les décès causés jusque-là par la petite-vérole, mais il nous fut impossible de découvrir de cadavres d'Indiens auxquels on aurait négligé de donner l'inhumation sur la réserve ou ailleurs; et malgré toutes nos recherches, il nous fut également impossible de trouver un seul cadavre "sur les rochers en dehors du havre," ou, dit M. Green, "des morts par centaines avait été abandonnés sans recevoir de sépulture." De plus, on avait soigneusement brûlé les abris qui avaient été occupés par les variolés, ainsi que leurs vêtements, — et, d'après notre inspection personnelle et les renseignements qui nous furent fournis par le révérend M. Owens, M. Pemberton et autres, nous restâmes convaincus que l'on avait pris toutes les mesures possibles pour secourir les variolés et empêcher la maladie de se propager.

Ce qu'en pensait le Dr Davie.

Je me bornerai maintenant à ajouter, dans le but de démontrer l'exactitude de ces renseignements, que cette question soulevée, lors de la dernière session du conseil législatif, un débat provoqué par feu le Dr Davie, député du district de Victoria. Fort du résultat de son expérience personnelle, des soins qu'il avait prodigués aux Indiens aussi bien qu'aux blancs atteints de la petite-vérole, et sa qualité de médecin nommé spécialement dans ce but par le gouvernement, et de visites fréquentes qu'il avait faites à la réserve, il déclara qu'il ne pourrait louer le zèle et l'héroïsme déployés en face du danger de la contagion par ceux auxquels avait été confié le soin des Indiens pendant la récente épidémie, et spécialement par le sergent Bowden, inspecteur de la police, dont le gouvernement devrait récompenser les services, en lui accordant une gratification; les autres membres du conseil applaudirent à cette recommandation, et après une discussion dans laquelle le traitement des Indiens pendant l'invasion de la petite-vérole, fut amplement débattu et approuvé, le gouvernement voulut bien accéder à leur demande.

Décès résultant de la petite-vérole.

J'ai depuis constaté que les décès causés par la petite-vérole en 1868, d'après le rapport du magistrat de police, se montaient, y compris les enfants, à 88 et que le gouvernement avait dépensé \$2,000 pour les soins médicaux et autres donnés aux variolés et pour l'inhumation des morts.

La commission avait pourtant fait assez de mal parmi les blancs et les Indiens pour que ce fût inutile à M. Green, de nous parler de ses exagérations et de ses écarts d'imagination, et cela pour des raisons que je ne veux pas préciser ici mais qui sont très-apparences dans les conclusions de sa lettre.

La plupart des Indiens des districts voisins furent évacués de la ville, sur la recommandation des autorités, mais sans y être formés qu'éclata la contagion; malheureusement ils n'eurent pas le temps d'échapper à ses ravages, car ils emportèrent l'infection avec eux, et ceux qui, en chemin, furent atteints de la terrible maladie se virent abandonnés sur la rive par leurs amis et moururent sans personne pour les secourir.

Il est mort ainsi un grand nombre d'Indiens en sus de ceux dont les décès ont été enregistrés à Victoria, mais je suis incapable de découvrir les mesures que le gouvernement pouvait adopter à part celles qu'il a prises pour secourir les blancs et les aborigènes également.

Relativement à la condition des Indiens de cette colonie, je me permettrai d'observer que, de toutes parts, il est invariablement admis que le gouvernement spécialement tenu de faire tout en son pouvoir pour civiliser, instruire et christianiser les aborigènes de notre colonie, et que tout projet de nature à atteindre ce but sera adopté avec empressement et mis à effet dans la mesure des ressources financières du pays. A l'heure qu'il est, cette noble tâche est presque exclusivement accomplie par des missionnaires de différentes dénominations ; aussi leurs travaux ont-ils été couronnés de succès dans les postes où les Indiens placés sous leurs soins ne sont pas exposés à ces tentations auxquelles ils ne peuvent résister quand ils viennent en contact avec la population blanche des villes. Mais le gouvernement, tout en donnant cordialement son appui moral à ces missions, s'est trouvé dans l'impossibilité de leur accorder une aide pécuniaire pour la raison qu'en agissant ainsi on pourrait l'accuser d'accorder les secours de l'Etat à des corporations religieuses.

JOSEPH W. TRUTCH.

13 janvier 1870.

## APPENDICE BB.

LETTRE DE SA GRANDEUR A. LOUIS, ÉVÊQUE DE MILETO-  
POLIS ET VICAIRE SUPÉRIEUR DE LA COLOMBIE  
BRITANNIQUE.

A L'HONORABLE H. L. LANGEVIN,  
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE, — Votre visite dans ces pays lointains nous a montré le vif intérêt que le gouvernement fédéral porte à la province de la Colombie Britannique qui, pour être la dernière annexée à la Puissance, du Canada, ne sera pas, nous l'espérons, la moindre en bons résultats.

Vous êtes venu dans cette province, Monsieur le ministre, pour y remplir une honorable et importante mission ; c'est dans ce but que vous avez voulu voir vous-même et examiner attentivement toute chose afin de mieux connaître les personnes et de vous faire une idée assez exacte du pays.

Je crois correspondre à vos désirs et remplir un devoir en vous soumettant humblement mon opinion sur le système le plus avantageux qui pourrait être adopté par le gouvernement fédéral dans ses relations avec les Indiens de cette province ; je vous parlerai ensuite de quelques projets qui, sans doute, n'ont pas manqué d'attirer l'attention du gouvernement fédéral.

Quant à ce qui regarde le système que le gouvernement pourrait adopter dans ses rapports avec les aborigènes, les opinions sont partagées ; quelques personnes prient de forcer les Indiens de cette province à se réunir sur certaines réserves générales qui leur seraient données *ad hoc*. C'est là, si je ne me trompe, le système qui a été adopté par les Américains dans leurs relations avec les Indiens qui sont dans le territoire limitrophe de cette province.

Je suis étonné, Monsieur le ministre, que ceux qui connaissent ou qui ont pu connaître les funestes conséquences d'un pareil système, puissent désirer de le voir adopté et mis en pratique dans la Colombie Britannique. Il me semblait que l'expérience avait suffisamment prouvé : — 1<sup>o</sup> que s'il est difficile de forcer des tribus nomades qui vivent sous des tentes, à quitter le pays de leurs ancêtres pour se rendre sur des réserves éloignées, il est presque impossible de faire consentir les Indiens qui vivent dans des villages permanents à quitter leurs maisons, leurs champs et leurs cimetières auxquels ils tiennent autant qu'à leur vie. 2<sup>o</sup> que vouloir forcer ces Indiens à quitter malgré eux le pays qui les a vus naître, ce serait pour le moins très-imprudent et impolitique ; un pareil système pourrait faire le malheur tant des colons que des Indiens ; qui pourrait répondre que ces derniers, se croyant molestés, ne chercheraient pas à se venger comme cela est arrivé chez les Américains ? — Il est vrai que les Indiens finiraient toujours par succomber vu qu'ils sont les plus faibles, mais il n'est pas moins vrai de dire qu'une guerre avec eux entraînerait d'immenses dépenses de la part du gouvernement fédéral et retarderait pour des années les progrès de cette province.

Il est un fait historique, c'est que le système adopté par les Américains dans leurs relations avec les Indiens leur a enlevé des millions de dollars sans donner presque aucun bon résultat. Qui ne sait qu'après des guerres horribles qui ont coûté tant de sang et d'argent les Américains ont dû, au moins dans le territoire voisin, se conformer aux désirs des Indiens en laissant ces derniers sur les terres qu'ils avaient demandées ?

Opinions diverses sur le système à adopter pour le traitement des Indiens.

Désavantages du système américain.

Coût du système américain.

J'  
pas imi  
n'est dé  
adopter  
véniens  
Indiens  
atteindr  
fédéral  
nombre  
plus tôt  
allouée a  
des instr  
soit des

S'il  
coutumes  
la grand  
tireraient  
ont déjà  
prouvent  
et prenai

Le g  
seront sp  
Comme l'  
drait-il pa  
catholique  
fédéral, je  
vingt mill  
dant catho  
sans comp  
sur ce poi

C'est  
chose pour

Peim  
ternes pou  
résultat sa  
contact ave  
cation pure  
pou entre  
leur vie un  
d'obtenir, c  
pour qu'il p  
à y envoyer  
suivre leurs

Le gouvern  
le territoire  
les écoles le  
sont les écol  
lés, et où ils  
d'ordre, de  
truction élé  
avons fondé  
mission renf  
civil d'Yale  
des enfants i  
l'un, pour le  
la direction  
trés-consolan

J'aime à croire, Monsieur le ministre, que le gouvernement fédéral ne voudra pas imiter nos voisins *Yankces*, ni faire valoir la raison du plus fort; cette loi n'est déjà que trop en vogue de nos jours; je suis persuadé qu'il aimera mieux adopter un système plus favorable, moins dispendieux, sujet à moins d'inconvénients et qui aurait en même temps l'avantage de lui gagner la confiance des Indiens afin de s'en faire de puissants auxiliaires en cas de guerre. Pour atteindre ce but si désirable il suffirait, ce me semble:—1<sup>o</sup> que le gouvernement fédéral laissât à chaque village indien une réserve de terrain proportionnée au nombre de ses habitants. 2<sup>o</sup> qu'il fit un traité avec les Indiens pour éteindre au plus tôt les titres qu'ils ont à leurs terres. 3<sup>o</sup> que la somme d'argent qui serait allouée aux Indiens par le gouvernement servit à leur fournir, chaque année, soit des instruments aratoires et autres, tels que haches, grandes scies, rabots, etc., etc., soit des habillements, des couvertures en laine, selon leur choix et leurs besoins.

S'il est à craindre que certains Indiens qui suivent encore les anciennes coutumes des sauvages abusent de ces dons, nous sommes à même d'affirmer que la grande majorité de ceux qui sont sous notre influence, loin d'en abuser, en tireraient de très-grands avantages; les progrès qu'un grand nombre d'entre eux ont déjà faits dans la civilisation, laissés qu'ils étaient pour ainsi dire à eux-mêmes, prouvent ce que l'on peut attendre d'eux si le gouvernement venait à leur aide et prénait à cœur leurs intérêts.

Le gouvernement fédéral a l'intention, je crois, de nommer des agents qui seront spécialement chargés de prendre en mains les intérêts des aborigènes. Comme l'immense majorité des Indiens chrétiens sont catholiques, ne conviendrait-il pas que le surintendant local, avec lequel ils auront à communiquer, fût catholique, le même avantage étant accordé aux protestants?—Le gouvernement fédéral, je l'espère, voudra bien prendre en considération les vœux qu'environ vingt mille Indiens catholiques, ou sous instruction, expriment d'avoir un surintendant catholique avec lequel ils puissent traiter leurs affaires. Vous n'êtes pas sans comprendre, Monsieur le ministre, qu'en acquiesçant à leurs ardens désirs sur ce point, ce serait un bon moyen de gagner leur entière confiance.

C'est aussi, sans doute, l'intention du gouvernement fédéral de faire quelque chose pour l'instruction des aborigènes.

Permettez-moi de remarquer à ce sujet que, pour le moment, les écoles d'externes pour les Indiens entraîneraient beaucoup de dépenses sans donner un résultat satisfaisant. Il y a, en effet, trop peu de temps que les Indiens sont en contact avec les blancs pour comprendre, ou apprécier, les avantages d'une éducation purement élémentaire; de plus, étant obligés d'aller à la chasse et à la pêche, pour entretenir et nourrir leurs familles, ils n'ont pas encore entièrement renoncé à leur vie un peu nomade; en sorte qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir, de chaque enfant, une assiduité assez régulière aux écoles d'externes, pour qu'il puisse en tirer quelques avantages réels; aussi les parents ne tiennent pas à y envoyer leurs enfants, et ceux-ci aiment trop la liberté pour ne pas préférer suivre leurs parents à la chasse et à la pêche, plutôt que d'aller à de telles écoles. Le gouvernement américain a établi des écoles d'externes pour les Indiens dans le territoire voisin; aucune de ces écoles n'a réussi. L'expérience a montré que les écoles les plus en rapport avec les besoins et la manière de vivre des Indiens sont les écoles indiennes et agricoles, où les enfants sont logés, nourris et habillés, et où ils passent plusieurs années à se former à des habitudes régulières d'ordre, de discipline, au goût et à l'amour du travail, tout en recevant une instruction élémentaire. C'est une école ou établissement de ce genre que nous avons fondé à Ste. Marie, dans le district de mission (St. Charles); ce district de mission renferme le district civil de New Westminster, une partie du district civil d'Yale et une partie de celui de Lillooet. Cet établissement, où l'on compte des enfants indiens des susdits districts civils, comprend deux départements dont l'un, pour les garçons, est dirigé par deux Frères; l'autre, pour les filles, est sous la direction de deux Sœurs de Ste. Anne. Nous avons obtenu des résultats très-consolants; mais, nos moyens étant très-restreints, nous ne pouvons recevoir

Recommandations au sujet des Indiens.

Nomination d'agents.

Instruction des Indiens.

Ecoles d'externes.

Ecoles indiennes et agricoles.

qu'un nombre plus grand d'élèves. Si le gouvernement fédéral nous venait en aide, comme nous l'espérons, et comme nous en faisons humblement la demande, nous pourrions recevoir un plus grand nombre d'enfants. C'est aussi notre intention, si le gouvernement peut nous venir en aide, de fonder un établissement pareil à celui de Ste. Marie, dans chacun de nos districts-de-missions, c'est-à-dire dans le district de l'Immaculée Conception, Lac Okanagan, qui comprend le district civil d'Okanagan, celui des Koutanais, et une partie de celui de Yale-Lytton; dans le district de St. Joseph, — Williams Lake, — qui comprend une partie du district civil de Lilloet, et celui de Caribou; — dans le district de N. D. de Bonne Espérance (Stuart's Lake), qui comprend les nombreux districts civils du Nord-Est, et dans le district de St. Michel, qui comprend les Kakouals (District de Fort Rupert).

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

A. LOUIS, O. M. I.

Evêque de MILÉTOPOLIS,

Vic. Sup. de la Colombie Britannique.

New Westminster, le 29 septembre 1871.

DICTIONNAIRE  
LA

Ah-ha, a  
Ahn-kut-  
long  
sun,  
Al-ah. J  
arriv  
Al-kie.  
Al-ta. A  
A-mo-te.  
An-ah, in  
mépr  
pas h  
Ats, n.  
A-yah-wh

Be-be. M  
Bed, n.  
Bit ou mit  
Bloom, n.  
Boat. U  
Boe-ton, n.  
Bur-dash.

Cal-li-peen,  
Ca-nim, n.  
d'ordi  
Ca-po. Ca  
Chah-ko.  
arrivé  
Chak-chak.  
Chee. Ré  
d'arriv  
Chet-lo ou  
Chik-a-min,  
chikam  
Chik-chik.

## APPENDICE CC.

DICTIONNAIRE DU JARGON CHINOOK.—LANGUE USITÉE DANS  
LA TRAITE AVEC LES INDIENS DE LA CÔTE SEPTEN-  
TRIONALE DU PACIFIQUE.Publié par T. N. HIBBEN ET C<sup>ie</sup>., Victoria, C. B.

## PARTIE I.

## Chinook—Français.

## A.

Ah-ha, *adv.* Oui.

Ahn-kut-te, ou Ahn-kot-tie. Autrefois; avant aujourd'hui. Avec l'accent prolongé sur la première syllabe;—il y a bien longtemps. Ex: Ahukutte lakit sun, il y a quatre jours; Tenas ahnkutte, il y a peu de temps.

Al-ah. Expression de surprise. Ex. Alah mika chahko!—Ah! enfin vous êtes arrivé!

Al-kie. Présentement; dans peu de temps; attendez; pas si vite.

Al-ta. Actuellement; dans le moment.

A-mo-te. De fraise; le fraisier.

An-ah, *interj.* Exclamation annonçant le chagrin, du mécontentement ou du mépris. Ex. Anah nawitka mika halo shem—Ah! vraiment vous n'avez pas honte!Ata, *n.* Un cœur plus jeune que celui qui parle.A-yah-whul, *v.* Prêter; emprunter.

## B.

Be-be. Mot usité en parlant des enfants; un baiser; embrasser.

Bed, *n.* Un lit.

Bit ou mit. Dime, pièce de monnaie valant 10 centins.

Bloom, *n.* Un balais. Mamook bloom, balayer.

Boat. Un bateau, tel que distingué d'un canot.

Boe-ton, *n. adj.* Un Américain. Yankee. Boston illahie, les Etats-Unis.

Bur-dash. Un hermaphrodite.

## C.

Cal-li-peen, *n.* Une carabine.Ca-nim, *n.* Un canot. Canim stiek, le cèdre où le bois avec lequel se fabriquent d'ordinaire les canots.

Ca-po. Capot, habit.

Chah-ko. Arriver; venir; devenir. Ex. Kansih mika chahko? quand êtes-vous arrivé? Chahko kloshe, devenir mieux.

Chak-chak. Aigle blanc.

Chee. Récemment; présentement; neuf; nouveau. Chee nika ko, je viens d'arriver. Hyas chee, entièrement neuf.

Chet-lo ou Jet-lo, *n.* Une hutfre.Chik-a-min, *n. adj.* Fer; métal; métallique. T'kope chikamin, argent; Pil-chikamin, or ou cuivre. Chikamin lope, fil de laitou; une chaîne.Chik-chik. Une voiture à quatre roues (*wagon*), ou charrette.

- Chil-chil. Boutons.  
 Chitsh, n. Grand'mère.  
 Cho-pe, n. Grand-père.  
 Cho-tub, n. Une puce.  
 Chuck, n. Eau; une rivière ou un cours d'eau. Salt chuck, la mer; Skookum chuck, un rapide; Sollecks chuck, mer agitée; Chuck chahko ou kalipi, la mer monte ou baisse; Saghillio'et keckwillie chuck, haute et basse mers.  
 Chuck kin. Ruer, frapper du pied.  
 Cloes. Voir Klosc.  
 Cly, v. Pleurer.  
 Cole, *adj.* Froid. Cole illahie, hiver; Icht' cole, une année; Cole siek waum siek, fièvre et fièvre tremblante.  
 Comb. Un peigne. Mamook comb, peigner; Mamook comb illahie, herser.  
 Cooley. Courir. Cooley kiuatan, course de chevaux; Yahka hyas kumtuks cooley, il peut fort bien courir.  
 Coop-coop, n. Monnaie de coquillages. Voir Hykwa.  
 Co-sho, n. Un cochon; lard. Siwash cosho, loup-marin, phoque.  
 Cultus, *adj.* Bon à rien; propre à rien; inutile; sans but. Ex. Cultus man, un homme bon à rien; Cultus potkatch, un présent; un don gratuit; Cultus heehoe, un geste, une farce, un mot pour rire; Cultus nannitsh, regarder autour de soi, tourner les yeux; Cultus mitlite, paresser, faire la paresse; Cultus klatawa, circuler, rôder, se promener. *Quest.* Que voulez-vous?  
*Rép.* Cultus, c'est-à-dire rien.

## D.

- De-late. Droit; direct. Ex. Klatawa delate, marche droit; Delate wauwau; dire la vérité.  
 Di-aub. Le diable.  
 Doly. Sec. Chako dely, sécher, devenir sec; Mamook dely, sécher.  
 Doc-tin. Un docteur, médecin.  
 Dol-la. Une piastre, dollar; argent. Chikamin dolla, argent; Pil dolla, or; Dolla sisghost, lunette.

## E.

- Eh-kah-nam, n. Un conte, une histoire.  
 Eh-ko-li, n. Une baigne.  
 Ee-na, n. Un castor. Eena stick (littéralement bois de castor), le saule.  
 Ee-na-poo ou in-a-poo. Un pou. So-pen inapoo, une puce.  
 Ek-keh. Beau-frère.  
 E-la-han. Aide; secours; assistance; aumône. Mamook elahan, secourir.  
 E-lip. Premier; avant; Elip lolo chuck, en premier lieu porte de l'eau; Elip kloshe, meilleur; Elip tillikum, le premier peuple.  
 E-li-te. Esclave.  
 E-salt'h. Blé-d'inde ou maïs.

## G.

- Get-up. Se lever; lever.  
 Glease. Graisse. Hyiu glase, très-gras; Too-toosh glease, beurre.

## H.

- Hah-lakl. Ouvert; ouvrir. Ex. Msmook hahlakl la pote, ouvre la porte.  
 Haht-haht, n. Casard ordinaire.

Hak-  
 Ha-lo-  
 Haul,  
 Hee-h-  
 a  
 q  
 Hob-b-  
 Hool-l-  
 House-  
 Howh-  
 How-k-  
 p  
 Hul-leh-  
 Hul-o-  
 un  
 Humm-  
 pu  
 Hun-k-  
 Hoy-h-  
 sel-  
 Hwah.  
 Hy-ak.  
 Hy-as.  
 gr-  
 ter-  
 Hy-in.  
 ber-  
 hyi-  
 aut-  
 Hy-kwa-  
 Ik-kik.  
 Ik-poo-ic-  
 ent-  
 Ikt. U-  
 j'ai  
 Ik-tah.  
 mik-  
 Ik-tah.  
 mar-  
 Il-la-bie,  
 mon-  
 pleir-  
 In-a-pob.  
 In-a-ti.  
 côté  
 Ip-soot.  
 s'esc-  
 Is-ick, n.  
 Is-ick stic-  
 Is-kum, v.  
 lope,

Hak-at-shum, n. Un mouchoir de poche.

Ha-lo. Point; pas; absent. *Quest.* Halo salmon mika ? n'avez-vous pas de poisson ?

*Rép.* Halo, je n'en ai pas. *Quest.* Kah mika papa ? où est votre père ? *Rép.*

Halo, il est sorti. Halo wind, hors d'haleine; mort. Halo glease, maigre.

Halo iktas, pauvre; misérable.

Haul, v. Haler; tirer.

Hee-hee, n. Rire; amusement. Cultus heehee, farce, plaisir; Mamook heehee, amuser; Heehee house, lieu d'amusement, tel qu'une auberge, un jeu de quilles, etc.

Hoh-hoh, n. v. Tousser; toux.

Hool-hool, n. Une souris. Hyas hoolool, un rat.

House, n. Une maison. Mahkook house, un magasin.

Howh. Se rendre; aller; se hâter.

How-kwult. Incapacité; impuissance. Ex. Howkwult nika klatawa ? comment pouvais-je y aller ?

Hul-lel, v. n. Remuer; branler, secouer.

Hulo-i-ma. Autre; un autre; différent. Ex. Huloima tillikum, une tribu ou un peuple différent; Hyas huloima, très-différent.

Humm, n. v. Une peste ou une mauvaise odeur; puer. Humm opootsh, un putois ou bête-puante.

Hun-kih. Brisé; noueux; croche; crochu.

Huy-huy, n. v. Troquer; changer; trafiquer. Ex. Huyhuy la-sell, changer la selle; Huyhay tumtum, changer d'avis.

Hwah. Surprise ou admiration; empressement; ardeur.

Hyak. Vite; prompt; promptement; hâtez-vous; faites diligence.

Hy-as. Large; grand; très. Hyas tyhee, un grand chef; Hyas mahkook, un grand prix, cher; Hyas ahnkutte, il y a très-longtemps, depuis très-longtemps; Hyas cloche, très-bien, très-bon.

Hy-iu. Beaucoup; grand nombre; nombreux; assez. Hyiu tillicum, une foule; beaucoup de monde; Hyiu muckumuck, beaucoup à manger; Tenaa hyiu, quelques-uns; peu nombreux; Wake hyu, pas un grand nombre, pas autant.

Hy-kwa. Monnaie de coquillages de la côte du Pacifique.

## I.

Ik-kik. Un hmeçon.

Ik-poo-ie. Fermer. Ikpooie la pote, fermer la porte; Mamook ikpooie, entourer, environner; Ikpooie kwillan, sourd.

Ikt. Une; une fois. Ikt man, un homme; Ikt nika klatawa copo yahka house, j'ai été une fois à sa maison.

Ik-tah. Quoi; que; qu'est-ce ? Iktahokook, qu'est-ce que c'est que cela ? Iktah mika tikegh, que voulez-vous ? Iktah, eh bien ! quoi ensuite ?

Ik-tahs. Effets; marchandises. Hyiu Iktahs, une grande quantité d'effets ou de marchandises.

Il-la-hie, n. Le sol; la terre; saleté. Tipso illahie, prairie; Saghahie illahie, montagnes ou hautes terres; ciel. Hyiu illahie kopa, sale (littéralement plein de saletés).

Ia-a-pod. Un pou. Sapen inapoo, une puce.

Ia-a-ti. A travers; vis-à-vis de; de l'autre côté de. Inati chuok, de l'autre côté de la rivière; Klatawa inati, traverser de l'autre côté.

Ipsoot. Se cacher, ou cacher quelque chose; garder secret. Ipsoot klatawa, s'esquiver; Ipsoot wau-wan, chuchoter.

Is-ick, n. Un aviron. Memook is-ick, nager, ramer.

Is-ick stick, n. Le frêne, littéralement bois pour les avirons.

Is-kum, v. Prendre; s'emparer; saisir; tenir; avoir; se procurer. Iskum okook lope, saisissez cette corde; Mika na iskum ? vous l'êtes-vous procuré ?

- It-lan. Une brasse.  
 It-lo-kum, *n.* Le jeu de " mains," Mamook itlokum, jouer aux cartes.  
 It-wil-lie, *n.* Chair; viande de tout animal. Konaway nika itwillie sick, toute ma chair est atteinte de maladie.  
 Its-woot. Un ours noir. Itswoot pascésie, drap noir épais ou couvertures.

## K.

- Kah. Où; d'où; Kah mika mitlite? où demeurez-vous? Konaway kah, partout; Kahkah, ici et là.  
 Kah-kah. Corbeau; corneille.  
 Kah-kwa, *adv.* Aussi; pareil; pareillement; de même; semblable; égal. Ex. Kahkwa nika tumum, je pense de même, pareillement; Kahkwa hyas nika, àussi grand que moi; Kahkwa kspose, comme si; Kloshe kahkwa, c'est bien; c'est bien ainsi.  
 Kah-na-way, *n.* Glands. Kahnaway stick, le chêne.  
 Kahl-o. Frère, sœur ou cousin.  
 Kaht-a. Comment; pourquoi. Kahta nika mamook okook? pourquoi faites-vous cela? Kihita mika chahko? comment êtes-vous venu? Kahta mika? qu'avez-vous donc? Pe kahta! et pourquoi donc?  
 Kal-ak-a-lah-ma, *n.* Une oie.  
 Kal-a-kwah-tie, *n.* L'écorce intérieure du cèdre; le jupon ou la jupe autrefois porté par les femmes et souvent fabriqué des filaments de l'écorce. Kalakwahitie stick, le cèdre.  
 Kalitan, *n.* Une flèche; du plomb; une balle. Kalitan le sac, un carquois; un sac à plomb.  
 Kalk-lak-a-la. Un oiseau.  
 Ka-mis. Racine bulbeuse servant de nourriture.  
 Kamooks, *n.* Un chien. Kahkaw kamooka, comme un chien; d'une manière bête, stupide, bêtement.  
 Ka-mo-suk, *n.* Grains de colliers, etc. Tyee kamosuk (principaux grains), les gros grains de verre bleu.  
 Kap-swal-la. Voler. Kapswalla klatawa, s'esquiver; se cacher; Kapswalla mamook, agir secrètement.  
 Kat-suk. Le milieu ou centre de quelque chose.  
 Kuu-py. Café.  
 Ka-wak, *v.* Voler, avec des ailes.  
 Kaw-ké-wak. Jaune ou vert pâle.  
 Kee-kwil-lie. Bas; en bas; au-dessous. Mamook keekwillie, descendre. Mitlite keekwillie, mettre à terre; mettre dessous.  
 Keep-wot. Une aiguille; la piqûre d'un insecte; une épine; un chardon; Shoés keepwot, une alène.  
 Keh-loke, *n.* Un cygne.  
 Koh-see. Un tablier.  
 Koh-wa. Parceque.  
 Kel-a-pi, *v.* Tourner; retourner; renverser, chavirer. Kelapi anim, chavirer un canot; Hyak Kelapi, retournez promptement; Kelapi kopa house, retournez à la maison; Mamook kelapi, apporter, envoyer ou rapporter; Kelapi tumtum, changer d'avis.  
 Kes-chi. Nonobstant, bien que, etc.  
 Ket-lug. Chaudron, bidon, bassin, etc.  
 Kil-it-sut, *n.* Pierre à briquet, à fusil; une bouteille; verre, etc.  
 Kim-tah. En arrière; après; ensuite; en dernier lieu; depuis. Klatawa kimtah, allez en arrière; nika elip pe yahka kimtah, j'ai d'abord et lui ensuite; Okkok kimtah, celui qui est en arrière; Kimtah nika nannitsh mika, depuis que je vous ai vu.  
 King-George. Anglais. King George man, un anglais.

Ki-noo  
 Kish-h  
 Kiu-a  
 Ki-wa  
 Ki-yah  
 Klab,  
 er  
 b  
 Klah-h  
 m  
 Kla-ho  
 l'a  
 KJa-ho  
 ni  
 l'a  
 Klah-w  
 Klak,  
 ch  
 w  
 Klaks-t  
 Klak-w  
 Klale o  
 Klap, v  
 ch  
 Kla-pite  
 Klak-ka  
 Klak-a  
 kri  
 en  
 Kla-wha  
 Klem-a  
 un  
 thl ou  
 Klik-a  
 Klik-wal  
 Klim-in  
 c'es  
 Klim-min  
 fari  
 ram  
 Klip. Pr  
 sole  
 Klis-k  
 Klog-k  
 Klo-nas  
 Klon  
 Ou  
 Klofe.  
 Klook.  
 Klootch-i  
 fille.  
 Klosho.  
 très  
 Klose-spos  
 pia o  
 cuire

Ki-nootl. Tabac.

Kish-kish, *v.* Conduire, toucher des bestiaux ou chevaux.

Kiu-a-tan, *n.* Un cheval. Stone kiuatan, un étalon.

Ki-wa. Croche; erochu.

Ki-yah, *n.* Entrailles.

Klah, *adj.* Délivré ou libre de; en vue. Ex. Chee yahka klah, voilà qu'il est en vue. Klatawa klah, échapper. Chahko klah, (des graines,) lever; (des bois,) éclaircies; (du temps,) s'éclaircir; Mamook klah, découvrir.

Klah-hanie. Dehors; à la porte, en dehors. Ex. Mamook klaghanie okook, mettez cela dehors; Klatawa klaghanie, sortir dehors.

Klah-how-ya. Comment vous portez-vous? bonjour. Ex. Klahowya sikhs, bonjour l'ami!

Klah-how-yum. Pauvre; misérable; malheureux; compassion. Hyas klahowyum, nika, je suis très-pauvre; Mamook klahowyum, prendre ou pitié; faire l'aumône; être généreux.

Klah-wa, *adv.* Tranquille; tranquillement. Klatawa klahwa, allez tranquillement.

Klak, *adv.* Enlever; disparaître; éloigner. Ex. Mamook klak stone kiuatan, châtrer un cheval; Mamook klak l'assiette, enlever les assiettes; klak kopa wayhut, éloignez-vous du chemin.

Klaks-ta. Qui. Klaksta mamook okook? qui a fait cela? halo klaksta, personne.

Klak-wun ou Klah-kwan, Essuyer ou lécher. Klakwun l'assiette, — essuyez l'assiette.

Klale ou T'klale. Noir ou bleu ou jaune foncé.

Klap, *v.* Trouver. Ex. Mika na klap mika kiuatan? avez-vous trouvé votre cheval? Klap tenas, se trouver enceinte.

Kla-pite, *n.* Fil, ficelle.

Klas-ka ou Kluska. Eux; tien; ils.

Klat-ya, *v.* Aller. Klatawa teawhit, marcher; aller à pied. Klatawa kopa kiuatan, aller à cheval; Klatawa kopa boat, aller à la voile. Mamook klatawa, envoyer.

Kla-whap. Un trou. Mamook klawhap, creuser un trou.

Klem-a-hun, *v.* Poignarder; blesser; lancer un dard; percer avec les cornes, comme un bœuf. Nika klemahun samun, je darde le saumon.

Kli ou Kliit, *adj.* Amer.

Klik'a-muks, *n.* Mûres.

Klik-wal-lie. Cuivre rouge.

Klim-in-a-whit, *n. v.* Un mensonge; mentir. Hyas kumtuks kliminawhit, c'est un grand menteur.

Klim-min. Mou; doux; d'une substance légère. Ex. Klimmin sapoleel, farine. Klimmin illahje, boue; terrain marécageux. Mamook klimmin, ramollir une peau en la préparant.

Klip. Profond; creusé; enfoncé. Klip chuck, eau profonde. Klip sun, coucher du soleil.

Klis-kwiss. Un paillason; une natte.

Klooh-klogh. Huitres.

Klonass. Incertitude; doute; j'ignore; il peut en être ainsi; qui sait? Ex.

Klonass nika klatawa, peut-être y irais-je. *Quest.* Kah nika kahpho? Où est votre frère? *Rép.* Klonass, je l'ignore.

Klohe. Trois.

Klook. Brisé; rompu. Klook toawhit, jambe brisée; boiteux.

Klootch-man. Une femme; la femelle d'un animal. Tenas klootchman, une fille. Klootchman kiuatan, une jument.

Kloshe. Boa; bien; assez. Kloshe nannitsh, prenez garde. Hyas kloshe, très-bien.

Klose-spose. Dois-je ou puis-je? laissez-moi. Ex. Klose-spose nika mamook pia okook? Dois-je faire cuire cela? (littéralement, est-il bon que je fasse cuire cela?)

- Klugh. Déchirer. Mamook klug illahie, labourer.  
 Kluk-ulh. Large, comme en parlant d'une planche.  
 Ko. Atteindre; arriver. Chee klaska ko, ils viennent d'arriver. Kansih nesika ko kopa Nisqually? Quand atteindrons-nous Nisqually?  
 Ko-ko. Frapper. Koko stick, un pic (pique-bois).  
 Kok-shut. Briser; brisé; battre. Hyas kokshut, brisé en pièces.  
 Kon-a-way. Tout; chaque. Klaska konaway klatawa, ils sont tous partis. Konaway tilikum, tout le monde. Konaway kah, partout.  
 Koo-sah. Le firmament.  
 Ko-pa. A; dans; vers; de; au sujet de; chez; là ou en ce lieu. Ex. Kopa nika house, à ma maison. Lolo okoek kopa miika, apportez cela chez vous. Cultus kopa nika, cela ne me fait rien à moi.  
 Kopet. Arrêter; cesser; partir; assez. Kopet wau-wau, cessez de parler. Kopet ikt un seul. Kopet okoek, c'est tout. Wake siah kopet, presque fini. Kopet tomalla, après-demain.  
 Kow. Attacher, lier. Kow miika kiuatan, attachez votre cheval. Ikt kow, un paquet, une botte.  
 Kul-lagh. Une clôture; un enclos. Kullagh stick, perches de clôture.  
 Kull. Dur, endurci; difficile. Chalko kull, durcir; endurcir. Mamook kull, endurcir, devenir dur; faire durcir. Hyas kull spose mamook, il est très-difficile d'en agir ainsi. Kull stick, chène ou tout bois dur.  
 Kum-tuks. Savoir; comprendre; connaître; imaginer; croire. Mamook kumtuks, expliquer. Kopet kumtuks, oublier. Halo kumtuks, stupide; sans intelligence. Kumtuks kliminawhit, être un menteur. Nika kumtuks okoek tyee, je connais ce chef. Nika kumtuks klikatay wau-wau, je comprends la langue klikatay.  
 Kon-a-way moxt. Tous deux; ensemble. Konaway moxt kahkwa, tous deux pareils.  
 Kun-sih. Combien; quand; jamais. Kunsih tilikum milite? Combien y a-t-il de gens là? Kunsih miika klatawa? Quand partez-vous? Wake kunsih, jamais. Mamook kunsih, compter.  
 Kush-is. Chaussons, chaussettes.  
 Kwah-ne-sum. Toujours; à jamais.  
 Kwah-nice. Une baleine.  
 Kwah-ta. Le quart d'une piastra.  
 Kwah-tin. Voir Yakwahtin.  
 Kwest. Neuf.  
 Kwa-lal. Galoper.  
 Kwah'h. Une tante.  
 Kwan-kwan. Content; heureux.  
 Kwash. Crainte; avoir peur; dompter. Mamook kwash, effrayer; dompter.  
 Kwates. Sûr.  
 Kweh-kweh. Un canard ordinaire.  
 Kwek-wi-ens. Une épingle.  
 Kweo-kweo. Un jonc; un anneau; un cercle.  
 Kweith. Orgueilleux.  
 Kwin-pum. Cinq.  
 Kwish. Refuser quelque chose avec mépris.  
 Kwit-shad-ie. Le lièvre ou lapin.  
 Kwo-lann. L'oreille. Halo kwolann ou Ikpoio kwolann, sourd.  
 Kwult'h. Frapper; briser avec une fêche ou un fusil.  
 Kwan-nun. Un compte; nombres; chiffres. Ex. Mamook kwunnun, compter.  
 Kwutl. Littéralement serré; pousser, serrer ou pincer. Hyas mamook kwutl, tirer, serrer fortement de près.

La-blood. Une bride.

L.

La-boc  
 d  
 La-boc  
 La-ca-  
 La-ca-  
 La-clo-  
 Lagh.  
 co  
 su  
 La-gom  
 La-gwi  
 La-hal.  
 Lahb.  
 La-hash  
 Lak-it.  
 La-kles  
 La-lah.  
 La-lahn  
 La-lang  
 La-leim  
 La-mess  
 La-mes  
 Lam-mi  
 La-mon  
 La-peep  
 La-pel-la  
 La-pello  
 La-pé-os  
 La-piège  
 La-plash  
 La-po-cl.  
 La-pouc  
 La-pool.  
 La-poo-s  
 La-pota.  
 La-sanjel  
 La-sec.  
 La-sell.  
 La-shal-le  
 La-shan-  
 La shuse.  
 La-shen.  
 Las-siet.  
 La-sway.  
 La-tahb.  
 La-tet.  
 La-tlah.  
 La-ween.  
 La-west.  
 Lary. P  
 Le-bah-do  
 Le-bal.  
 Le-bis-kw  
 Le-blau.  
 Le-clem.

- La-boos. La bouche; l'embouchure d'une rivière. Moxt laboos, les fourches d'une rivière.
- La-bou-ti. Une bouteille.
- La-ca-lut. Une carotte.
- La-ca-set. Une boîte; cassette; un coffre; une valise.
- La-clo-a. Une croix.
- Lagh. S'appuyer; se balancer comme une embarcation; se pencher; plier comme un arbre. Wake mika lagh kopa okook house, ne vous appuyez pas sur cette maison.
- La-gome. Poix; brai; gomme; colle. La gome stick, bois, pin résineux.
- La-gwin. Une scie, (égouine).
- La-hal. Voir Slahal.
- Lahb. L'arbousier (arbutus).
- La-haah. Une hache ou hachette.
- Lak-it. Quatre; quatre fois. Lakit tahtlelum, quarante.
- La-klea. Gras; huile; la graisse.
- La-lah. Tromper; tricher; faire des farces. Mamook lalah, faire des drôleries.
- La-lahm. Une rame; un aviron. Mamook lalahm, ramer.
- La-lang. La langue; le langage.
- La-leem. Une lime.
- La-messe. La cérémonie de la messe.
- La-mes-tin. Médecine.
- Lam-mi-eh. Une vieille femme.
- La-mon-ti. Une montagne.
- La-peep. Une pipe pour fumer. Lapeep Kullakala, l'oiseau siffleur.
- La-pehsh. Une perche; la perche d'un canot ou bateau.
- La-pel-lah. Rôtir. Mamook lapellah, rôtir sur le feu.
- La-pelle. Une pelle ou bêche.
- La-pe-osh. Une pioche; une houe.
- La-piège. Un piège.
- La-plash. Une planche.
- La-po-el. Une poêle. Mamook lapoel, faire frire.
- La-pome. Une pomme.
- La-pool. Une poule; volaille. Siwash lapool, coq de bruyère.
- La-poo-shet. Une fourchette.
- La-pota. Une porte.
- La-sanjel. Une sangle; une ceinture.
- La-see. Une scie.
- La-sell. Une selle.
- La-shal-oo. Une charrue.
- La-shan-del. Une chandelle.
- La-shuse. Une chaise.
- La-shen. Une chaîne.
- Las-siet. Une assiette.
- La-sway. Soie; de soie.
- La-tab. Une table.
- La-tet. La tête. Pil latet, tête rouge.
- La-tlah. Un train, un bruit. Mamook letlah, faire du bruit.
- La-ween. Avoine.
- La-west. Une veste; un gilet.
- Lazy. Paresseux.
- Le-bah-do. Un bardeau.
- Le-bal. Une balle. Tenas lebal, du plomb.
- Le-bis-kwie. Biscuit, (crackers); pain dur.
- Le-blau. Cheval alexan; cheval blond.
- Le-clem. Couleur crème ou café au lait; cheval couleur crème, (café au lait); ou brun.

- Le-cock. Un coq; volaïllo.  
 Le-doo. Un doigt.  
 Le-gley. Un cheval gris; gris.  
 Le-jaub. Voir Diaub.  
 Le-kleh. Une clef. Mamook le kleh, fermez la porte à clef.  
 Le-kloo. Un clou; des clous.  
 Le-koo. Le cou.  
 Le-kye. Une tache; tacheté. Lekye salmon, saumon tacheté ou d'hiver.  
 Lo-lé-ba. Un ruban.  
 Le-loo. Un loup.  
 Le-mah. La main; le bras. Klôshe lemah, la main droite. Potlatch lemah, donner la main.  
 Le-mah-to. Un marteau.  
 Le-mel. Une mule.  
 Le-mo-lo. Sauvage; indompté.  
 Le-moo-to. Un mouton.  
 Le-pan. Pain, levé ou léger.  
 Le-pee. Les pieds.  
 Le-pish-e-mo. La selle et les housses d'un cheval.  
 Le-plet. Un prêtre.  
 Le-pwau. Pois.  
 Le-sak. Un sac; une poche.  
 Le-say. Un œuf; des œufs.  
 Le-see-blo. Eperons.  
 Le-see-zo. Ciseaux.  
 Le-sook. Du sucre.  
 Le-tah. Les dents.  
 Le-whet. Un fouet. Mamook léwhet, fouetter.  
 Liçe. Riz.  
 Lik-pu-hu. Une sœur plus âgée.  
 Lip-lip. Bouillir. Mamook liplip, faire bouillir.  
 Lo-lo. Porter; transporter; charger. Lolo kopa chikchik, transporter dans une charrette. Mamook lolo kopa canim, charger dans un canot.  
 Lo-wullo. Rond; entier; une chose en entier. Löwullo sapeleel, blé entier. Mamook lowullo, rouler; enrouler.  
 Lope. Un cordage. Tenas lope, une corde. Skin lope, peau grue.  
 Lum. Rhum.

## M.

- Mah-kook. Acheter ou vendre. Kah mika mahkook okook calipeen? Où avez-vous acheté cette carabine? Hyas mahkook, cher. Tenas mahkook, à bon marché.  
 Mah-kook-house. Un comptoir ou magasin.  
 Mah-lie. Oublier.  
 Mahsh. Laisser; renvoyer; sortir; jeter; abandonner; vider; enlever. Ex. Mahsh chuck kopa boat, videz l'eau du bateau. Mahsh okook salmon, jetez ce poisson. Mahsh mika capo, enlevez votre habit. Yaka mahsh tum-tum kopa nika, il m'a donné ses ordres.  
 Mah-sie. Merci.  
 Maht-lin-nie. Loin de terre; en vue de la terre.  
 Maht-wil-lie. Près de la rive; près de la terre; rester en vue de terre.  
 Ma-lah. Ferblanterie; faïencerie; poterie.  
 Mal-i-eh. Se marier.  
 Ma-ma. Une mère.  
 Mam-ook. Faire; confectionner; travailler.  
 Man. Un homme. Ex. Tenas man, un jeune homme ou garçon.  
 Mel-a-kwa. Un maringouin; moustique.

Mel-as  
 Mem-a  
 Me-sal  
 Me-si-l  
 Mi-ka  
 Mi-mic  
 Mist-el  
 Mit-ase  
 Mit-lite  
 ko  
 m  
 Mit-wh  
 Moket.  
 Moo-la  
 Moo-loc  
 Moon.  
 M-os-m  
 Moo-sur  
 Mow-its  
 Muck-a  
 l'ea  
 Musket.

Na. T  
 d'h  
 Nah. E  
 Nan-itsh  
 Klo  
 et d  
 Nan-its  
 Na-wit-k  
 kun  
 Naw  
 Nem. U  
 Ne-nam-o  
 Ne-si-ka  
 Ne-whah  
 laiss  
 Ni-ka J  
 Nose. L

O-kook.  
 jourd  
 (en p  
 O-la-pits-k  
 O-le-man.  
 O-hy-in  
 O-lil-lie  
 espéc  
 Olo. Qui  
 O-uk. U  
 Oos-kan.  
 O-pe-kwan.

Mel-ass. Mélasse.

Mem-a-loost. Mourir; mort. Mamook memaloost, tuer.

Me-sah-chie. Mauvais; méchant.

Me-si-ka. Vous; votre; vos.

Mi-ka. Toi; ton; tu.

Mi-mie. En descendant le courant.

Mist-chi-mas. Un esclave.

Mit-ass. Guêtres; jambières.

Mit-lite. S'asseoir; rester; résider; demeurer. Ex. Mitlite nika hyiu salmon kopa, asseyez-vous, j'ai du saumon pour vous. Mitlite keek-willie, déposer, mettre à terre.

Mit-whit. Se tenir debout. Mitwhit stiek, un arbre ou du bois debout; un mât.

Moket. Deux; deux fois.

Moo-la. Un moulin

Moo-loch. Un élan; original.

Moon. La lune. Ikt moon, un mois. Siek moon, le déclin de la lune.

Moos-moos. Bison; buffle; bêtes à cornes.

Moo-sum. Dormir; sommeil. Nika hyas moosum, j'ai dormi profondément.

Mow-itsh. Un cerf; chevreuil; venaison.

Muck-a-muck. Manger; mordre; nourriture. Muckamuck chuck, boire de l'eau.

Musket. Un fusil ou mousquet. Stiek musket, un arc.

## N.

Na. Terme interrogatif. Ex. Mika na klatawa okook su? Partez-vous aujourd'hui? L'interrogation n'est souvent exprimée que par l'intonation.

Nah. Ecoutez donc! venez donc ici, s'il vous plait. Nah sikhs! Allens! Pami!

Nan-itsh. Voir; regarder; chercher; rechercher. Nanitsh yahka, regardez là.

Kloshe nanitsh, regardez; prenez garde. Cultus nanitsh, regarder de côté et d'autre sans but ou par curiosité seulement. Mamook nanitsh, montrer.

Nan-its. La grève; le bord de la mer.

Na-wit-ka. Qui; certainement; oui vraiment; sans doute. Nawitka wake nika kumtuks, vraiment je l'ignore. Wake nika nanitsh? Ne l'avez-vous pas vu? Nawitka, je ne l'ai pas vu.

Nem. Un nom. Mamook nem, nommer ou appeler par son nom.

Ne-nam-ooks. La loutre de terre.

Ne-si-ka. Nous; notre.

Ne-whah. Ici; venez ou apportez-le ici. Ex. Newhah nika nanitsh, venez ici et laissez-le moi voir.

Ni-ka. Je; moi; mon; mien.

Nose. Le nez; aussi, un promontoire. Boat nose, l'avant d'un bateau.

## O.

O-koók. Ceci; cela; il. Iktak okook? Qu'est-ce que cela? Okeok sun, au jourd'hui. Okook klaska, celui; lui; qui. Okook klaska, eux; ceux-ci (en présence de quelqu'un).

O-la-pits-ki. Feu

O-le-man. Vieillard; vieux; ué. Hyas oleman kiuatan, un très-vieux cheval.

Okhy-iu. Un loup marin; phoque.

O-lil-lie. Baies. Shot olillie, bluets. Siahpult olillie, framboises. Salmon olillie, espèce de baie dite salmon.

Olo. Qui a faim. Olo chuck, altéré. Olo moosum, qui s'endort.

O-luk. Un serpent.

Oos-kan. Une tasse; un bol.

O-pe-kwan. Un panier; une chaudière de fer-blanc.

- O-pitl-kegh. Un arc.  
 O-pit-sah. Un couteau. Opitsah yahka sikhs (l'amic du couteau), une fourchette.  
 O-poots. Le postérieur; la queue d'un animal. Boat opoots, le gouvernail.  
 Opoots-sill, une braie.  
 Ote-lagh. Le soleil.  
 Ow. Un frère plus jeune que celui qui parle.

## P.

- Pahtl. Plein. Pahtl lum ou paht lum, ivre. Pahtl chuck, mouillé; humide.  
 Paint. Peinture. Mamook paint, peinturer.  
 Papa. Un père.  
 Pa-sec-sic. Une couverture; tissu de laine.  
 Pa-si-ooks. Un Français.  
 Pchih ou Pit-chih. De petites dimensions.  
 Pe-chugh. Vert.  
 Pee. Alors; en outre; et; ou; mais. Pee weght, et aussi; outre cela. Pee nika wauwau wake, mais je dis non.  
 Peh-pah. Papier; une lettre; un écrit. Mamook pehpah, écrire.  
 Pel-ton. Un fou; extravagant; fou. Kahkwa pelton, comme un fou. Hyas pelton mika, vous êtes simple, fou.  
 Pe-shak. Mauvais; méchant.  
 Pe-what-tis. Mince, comme du papier.  
 Pi-ah. Feu; mûr; cuit. Mamook pi-ah, cuire; brûler. Pi-ah ship, un steamer, bateau à vapeur. Pi-ah ollille, des baies mûres. Pi-ah sapolil, pain cuit au four. Pi-ah siok, maladie vénérienne. Saghillie pi-ah, les éclairs.  
 Pil. Rouge; rougeâtre. Pil illahic, argile rouge ou vermillon. Pil dolla, or. Pil chikamin, cuivre. Pil kiuanan, un cheval bai ou châtain.  
 Pil-pil. Sang. Mahsh pilpil, saigner.  
 Pish. Poisson.  
 Pit-lilh. Epais, comme de la mélasse.  
 Piu-piu. Puer; un putois, bête-puante.  
 Poh. Souffler. Mamook poh, souffler ou éteindre, comme une chandelle.  
 Po-lak-lie. Nuit; noirceur; noir. Tenas polaklie, soirée. Hyas polaklie, tard le soir; très-noir. Sit-kum polaklie, minuit.  
 Po-lal-lie. Poudre à canon; poussière; sable. Polallie illahic, terrain sablonneux.  
 Poó. Le son d'un fusil. Mamook poo, tirer un fusil. Moxt poo, un fusil à deux coups. Tohum poo, un fusil ou pistolet à 6 coups.  
 Poo-lie. Pourri.  
 Pot-latch. Un don; présent; donner. Cultus potlatch, un présent ou don gratuit.  
 Pow-itsh. Pomme sauvage (crab-apple.)  
 Puk-puk. Un coup avec le poing; un combat à coups de poing. Mamook puk-puk, boxer; se battre avec les poings. Pukpuk solleks, se battre étant fâché.  
 Puss-puss. Un chat.
- S.
- Sagh-a-lie. En haut; audessus; haut, élevé. Saghallie tyec (littéralement le chef en haut), Dieu.  
 Sail. Une voile; effets de coton ou toile. Mamook sail, faire voile. Mamook keekwillie sail, déployer les voiles, donner de la voile. Tzum sail, étoffe imprimée ou calico.  
 Sa-kol-eka. Guêtres; jambières; culottes; pantalons. Keekwillio sakoleks, caleçons.  
 Sal-lal. Espèce de baie dite *sallal*,

Salm

Salt.

San-d

Sap-o

Se-ah

Sec-a

Sham

Shan

She-l

Ship.

Shoo

Shot.

Shu-g

Shugh

Shut.

Shaw

Si-ah.

Si-am

Siok.

Sikhs

Sin-a-

Si-pah

Si-ki

Sit-ku

Sit-lay

Sit-sh

Si-was

Skin.

Skoo-l

Skwal

Shwie

Sla-ha

Smoke

Snass.

Snow.

So-le-n

Sol-lek

So-pe-

Spo-ob

Spoon.

Sposc.

Stiok.

Stok-

- Salmon. Le saumon. Tyece salmon, littéralement le chef des saumons, le saumon de printemps.
- Salt. Sel ou goût de sel. Salt chuck, la mer.
- San-de-lie. Couleur cendrée; cheval cendré.
- Sap-o-lill. Blé; farine. Piah sapollil, pain cuit au four. Lolo sapollil, blé entier.
- Se-ah-host. La face; les yeux. Halo seahhost, aveugle. Icht seahhost, borgne.
- Se-ah-po. Un chapeau ou une casquette. Soahpo oillie, la framboise.
- Shame ou shem. Honte. Halo shem mika? N'avez-vous pas honte de votre conduite?
- Shan-tie. Chancre.
- She-lok-hum. Un miroir; une glace; verre.
- Ship. Navire ou vaisseau. Stiek ship, un voilier. Piah ship, un bateau à vapeur. Shipman, un matelot.
- Shoos. Souliers. Stiek shoes, bottes et souliers de cuir.
- Shot. Plomb. Shot oillie, bluets.
- Shu-gah. Sucre.
- Shugh. Sonnette. Shugh opoots, serpent à sonnettes.
- Shut. Une chemise.
- Shawh-kuk. Une grenouille.
- Si-ah. Loïn; éloigné. La distance comparative est exprimée par l'intonation ou la répétition, tel que siah-siah, très-loin. Wake siah, près, non loin.
- Si-am. L'ours gris.
- Siek. Malade. Cole sick, fièvre tremblante. Siek tumtum, qui a du chagrin; trieste; jaloux; malheureux.
- Sikhs. Un ami.
- Sin-a-mort. Sept.
- Si-pah. Droit, comme une baguette de fusil.
- Sis-ki-you. Cheval à queue écourtée.
- Sit-kum. Une moitié; une partie. Sitkum dolla, une demi-piastre. Sitkum sun, midi. Tenas sitkum, un quart ou une petite partie.
- Sit-lay. Étriers.
- Sit-shum. Se baigner; nager.
- Si-wash. Un sauvage; un Indien.
- Skin. Peau. Skin-shoes, mocassins. Stiek skin, l'écorce d'un arbre.
- Skoo-kum. Fort; force; un revenant; un mauvais esprit ou démon. Skookum tumtum, brave. Skookum chuck, un rapide.
- Skwak-wal. Une lamproie.
- Shwie-kwis. Un écureuil.
- Sla-hal. Un jeu qui se joue avec dix petits disques, dont l'un est marqué.
- Smoke. Fumée; nuages; brume; vapeur.
- Snass. Pluie. Cole snass, neige.
- Snow. Neige.
- Soap. Savon.
- So-le-mie. Canneberge (*cranberry*).
- Sol-leks. Colère; fâché. Mamook solleks, se battre. Tikegh solleks, être hostile. Kuntuks solleks, être passionné, colère.
- So-pe-na. Sauter.
- Spo-oh. Fané; toute couleur claire, comme le bleu pâle etc. Chahko spooch, se faner.
- Spoon. Une cuiller.
- Spose. Supposer; si; supposant; pourvu que; afin que. Spose mika natitah nika canim, si vous voyez mon canot. Spose nika klatawa kopa Victoria, si je vais à Victoria. Kakhwa spose, comme si.
- Stiek. Un bâton; un arbre; du bois; de bois. Stiek skin, l'écorce. Ship stiek, un mât. Mitwhit stiek, un arbre debout. Icht stiek, mesure d'une verge.
- Stiek shoes, souliers ou bottes de cuir. Isiek stiek, le frêne.
- Stock-en. Chaussons ou chaussettes.

- Stoh. Dêlié; détaché. Mamook stoh, dêlier; détacher.  
 Stone. Un roc ou une pierre; os; corne; les testicules. Stone kinatan, un étalon. Mahsh'stone, châtrea.  
 Stote-kin. Huit.  
 Stutchun. L'esturgeon.  
 Sun. Le soleil; un jour. Tenas sun, de bonne heure. Sitkum sun, midi. Klip sun, coucher du soleil.  
 Sunday. Dimanche. Ieht Sunday, une semaine. Hyas Sunday, un jour de fête. Ex. Ieht, mokst, klone sun kopet Sunday, un, deux ou trois jours après le Dimanche.

## T

- Tagh-nim. Six.  
 Tahl-kie. Hier. Ieht thalkie, avant-hier.  
 Tah-nim. Mesurer.  
 Taht-le-lum. Dix. Mokst, klone, etc. tahtlelum, signifient viugt, trente etc. Tahtlelum pe iekt etc. onze, douze.  
 Tal-a-pus. Le loup des prairies; sorte de divinité ou être surnaturel proéminent dans la mythologie indienne; un homme rampant, servile, lâche.  
 Ta-mah-no-us. Magie; bonne fortune; chance; tout ce qui est surnaturel.  
 Ta-mo-litsh. Une cuve, ou cuvette; baril;seau. Ieht tamolitsh, mesure de minot.  
 Tanse. Danser.  
 Tga. Thé.  
 Te-ah-wit. La jambe; le pied. Klatawa teahwit, aller à pied, marcher. Klook teahwit, boiteux.  
 Teh-teh. Trotter, comme un cheval.  
 Ten-as. Petit; peu nombreux; faible; un enfant; le petit d'un animal. Mokst nika tenas, j'ai deux enfants. Tenas hyin, quelques uns. Tenas sun, de bonne heure.  
 Te-peh. Plumes; les ailes d'un oiseau.  
 Til-egh. Avoir besoin; désirer; aimer. Hyas tikegh, soupirer après quelque chose, désirer. Ikta nika tikegh? Que désirez-vous?  
 Tik-tik. Une montre.  
 Til-i-kum. Le peuple; les gens. Cultus, tilikum, personnes vulgaires ou insignifiantes. Huloima tilikum, étrangers. Nika tilikum, mes parents.  
 Til-i-kum-ma-ma. Un père.  
 Till. Fatigué; pesant; poids. Hyas till nika, je suis très-fatigué. Kansih till okook? Combien cela pèse-t-il? Mamook till, peser.  
 Tim-tin. Une cloche; un instrument de musique. Mamook tintin, sonner une cloche.  
 T'kope. Blanc; couleur claire.  
 T'kope. Couper; fendre; haïcher.  
 Teh. Crachat; éracher.  
 Toke-tie. Joli.  
 To-lo. Gagner; gagner à un jeu. Kansih dolla nika tolo spose mamook? Combien de piastres gagnerai-je si je travaille?  
 To-mol-la. Demain. Ikt tomolla, le jour après.  
 Tot. Un oncle.  
 To-to. Brasser; remuer; sasser quelque chose; vanner.  
 To-toosh. Les seins d'une femme; lait. Totoosh laklos, beurre.  
 To-wagh. Brillant; luisant; clair.  
 Tsee. Suéré; doux.  
 Tsee-pic. Manquer un blanc, une marque; faire une bétvue. Tsee pie wayhut, prendre la mauvaise voie, le mauvais chemin.  
 Tshi-ke. Directement; bientôt.  
 Tsi-kt-ko. Démon nocturne très-redouté des Indiens.  
 Tchik-tchik. Voiture à quatre roues; wagon; charrette; une roue. Tchik-tchik wayhut, un chemin carrossable.

Tail-t  
 Taish  
 Tsolo  
 Tso-le  
 Tsug  
 Tuk-t  
 i  
 Tuk-v  
 Tum-  
 M  
 a  
 n  
 t  
 p  
 Tum-v  
 Tup-s  
 Tip-so  
 L  
 Ty-ee  
 Tzum.  
 é  
 é

Wagh.  
 Wake.  
 Wa-ki.  
 Wap-p  
 Wash.  
 Waum.  
 M  
 Wau-w  
 wa  
 Way-h  
 Weght.  
 we  
 Whim.  
 ab  
 Win-a-p  
 Wind.

Yah-hul  
 Yah-ka.  
 Yah-kis  
 Yah-wa.  
 Yak-so.  
 Yak-wa.  
 mai  
 Ya-kwah  
 Yi-em.  
 une  
 Youtl.  
 réjo  
 Youtl-ku  
 Yout-aku

- Tsil-tsil ou Chil-Chil. Boutons; les étoiles.  
 Tsish. Aiguiser; Mamook tsish, aiguiser; affiler.  
 Tsole-pat. Sac à plomb.  
 Tso-lo. Marcher à la noirceur; perdre son chemin.  
 Tsaugh. Une fissure ou fente. Mamook tsaugh, fendre. Chahko tsaugh, se fendre ou oraquer.  
 Tuk-a-mo-nuk. Cent. Tel que dix combiné avec d'autres nombres, comme iocht, moxt, kloq, tukamonuk, cent, deux cent, trois cent, etc.  
 Tuk-willa. Fruit du noisetier; noisettes en général.  
 Tum-tum. Le cœur; la volonté; l'opinion. Mahsh tumtum, donner des ordres. Mamook tumtum, prendre une décision; Mamook klosho tumtum, devenir amis ou chercher la paix. Sick tumtum, chagrin; jalousie. Moxt tumtum nika, je suis indécis. *Ques.* Kah nesika klatawa? où irons-nous? Mika tumtum. Où vous voudrez; comme vous voudrez. Ikta nika tumtum? que pensez-vous?  
 Tum-wa-ta. Une chute, cascade ou cataracte.  
 Tup-shin. Une aiguille. Mamook tupshin, coudre; raccommoder; rapiécer.  
 Tip-so. Herbe; feuilles; frange; plumes; fourrure. Tipso illahie, prairie. Dely tipso, foin.  
 Ty-ee. Chef. Sagalie tyee, la Divinité. Tyee salmon, le saumon de printemps.  
 Tzum. Couleurs mixtes; des taches ou bandes; raies; barres; marques ou traces; écrit; peinture; peinturé. Tzum sill, calicot imprimé. Tzum pèhphah, écrit. Mamook tzum, écrire.

W.

- Wagh. Verser; renverser; vomir. Mamook wagh chuck, verser de l'eau.  
 Wske. Non; pas.  
 Wa-ki. Demain.  
 Wap-pa-too. Patate, pomme de terre.  
 Wash. Laver. Mamook wash, laver; laver.  
 Waum. Chaud. Hyas waum, très-chaud, bouillant. Waum illahie, l'été. Mamook waum, chauffer. Waum-sick-cole-sick, fièvre et fièvre tremblante.  
 Wau-wan. Parler; appeler; demander; dire; répondre; converser. Cultus wauwau, conversation futile, insignifiante. Hyas wauwau, crier fort.  
 Way-hut. Un chemin ou sentier. Chick-chick, un chemin carrossable.  
 Weght. De nouveau; aussi; encore; plus. Pe nika weght, et moi aussi. Potlatch weght, donnez m'en encore. Tenas weght, encore un peu plus.  
 Whim. Tomber. Whim stiek, un arbre tombé. Mamook whim okook stiek, abattez, faites tomber cet arbre.  
 Win-a-pie. Tout-à-l'heure; présentement; attendez.  
 Wind. Vent.

Y.

- Yah-hul. Un nom.  
 Yah-ka. Lui; il; son; sa; elle, etc.  
 Yah-kis-ith. Affilé; pointu; aig.  
 Yah-wa. Là; là-bas; de là; au-delà.  
 Yak-so. Les cheveux de la tête; poil généralement.  
 Yak-wa. Ici; par ici; de ce côté. Yakwa kopa okook house, de ce côté de la maison.  
 Ya-kwah-tin. Le ventre; les entrailles.  
 Yi-em. Raconter; conter une histoire; se confesser; un prêtre; un conte ou une histoire.  
 Youl. Content; heureux; fier. Ycas youl y... tumtum, son cœur est réjoui.  
 Youl-kut. Long; longueur.  
 Youl-akut. Court (en dimensions).

## PARTIE II.

## Français—Chinook.

## A.

A la porte, en dehors, klaghanic.

A travers, in-a-ti.

A, vers, ko-pa.

Abattre, (renverser un arbre) mamook  
whim.

Aboudfé, mam-ook stop.

Acheter, mahkook.

Actuellement, alts.

Admiration, hwab.

Adieu, au revoir, kla howya.

Affiler, aiguiser, mahmook tsish.

Affilé, pointu, yahksait'h.

Aider, secourir, mamook elann.

Aigle, chak chak.

Aiguille, keepwot.

Aimer, tikegh.

Alène, shoes keep-wot.

Aller à, klatawa.

Amer.

Amérique, Boston.

Amour, de l', aimer, tikegh.

Amour, du shikhs.

Anglais, King George.

Année, le cole.

Apporter ici, mamook chahko.

Appuyer (s'), lagh.

Après, ensuite, kim-ta.

Arbousier (arbutus), lahb.

Arbre, stick.

Arbre tombé, whim stick.

Arc, opitlkegh.

Argent, monnaie, t'kopc chikamin.

Argent, monnaie, chikamin.

Arriver à, ko.

Arrêter, kopet.

Articles, marchandises, effets, iktah.

Assez, hiyu kopet.

Asseoir (s') mitlite.

Assiette, la siet.

Assistance, secours, e-la-han.

Attacher, kow.

Attendre, winapie.

Atteindre, arriver, ko.

Aucun, rien, pas, halo.

Au-delà, yahwa.

Au-dessous, en bas, keekwillie.

Au-dessus, sagh-a-lié.

Aumône, e-la-han, ou e-lann.

Aussi, weght.

Autre, un autre, aallyma.

Autre, huloima.

Autrefois, ahnkutte; ahnkottie.

Avant, e-lip ou el-ip.

Avec, kopa.

Aveugle, halo seahheat.

Aviron, isick.

Avoine, la ween.

Avoir besoin, désirer, tikegh.

Avoir, prendre, iskum.

## B.

Baies (berries), oillie; olallie.

Baies dites Salmon, salmon olillie.

Baies mûres, piah olillie.

Baiser, embrasser, bebe.

Balais, bloom.

Balancer, lagh.

Balayer, mamook bloom.

Baleine, eh-ko-lie; kwah-nice; kwaddis.

Balle, le bal.

Balle, le bal; kalitan.

Bardeau, lebahdo.

Baril, tamolitch.

Bassin, ketling.

Bateau à vapeur, piah ship.

Bateau, boat.

Bâton, stick.

Battre (se), mamook solleks.

Battre (se) avec les poings, mamook  
pukpuk.

Beaucoup, hiyu.

Beaucoup, plusieurs, hiyu.

Beau-frère, ek-keh.

Bêche, la pell.

Bêtise, absurdité, cultus wauwau.

Bétail, bêtes-à-cornes, moosmoos.

Beurre, totoosh lakles.

Bévue, commettre une, tsee-pie.

Bientôt, tout-à-l'heure, winapie.

Biscuit, lebiskewoe.

Bison, buffle, mosmoos.

Blanc, t'kope.

Blessé, klemahun.

Bleu (clair), spooch.

Bleu (foncé), klale

Blé, sapoill.

Blé-d'Inde, mais, esalth ou yesalth.

Bluets (huckleberries), shot olillie.

Bœuf, moosmoos.

Boire, muckamuck chuck.

Bois, de bois, atick.

Boîte, cassette, lacaset.

Boitenx, kloek teahwit.

Bol, ooskan.

Bon, klosh.

Borgne  
Botte  
Bouche  
Bonillie  
Bouteille  
Bouton  
Bracelet  
Braie  
Brasse  
Brave  
Bride  
Brillant  
Brillant  
Brillant  
Brisé  
Briser  
Brume  
BruitCacher  
Cacher  
Café, k  
Daleçon  
Calicot  
Canard  
Cannote  
Canot  
Carabin  
Carotte  
Cascade  
Castor  
Catarac  
Ceci, ce  
Cèdre, l  
Cent, tu  
Ceinture  
Cerf, m  
Certaine  
Cet, cett  
Chagrin  
Chaîne  
Chair, i  
Chaise, l  
Champ  
Chandelle  
Changeur  
Chanter  
Chapeau  
Chaque  
Charbon  
Charrett  
Charrue  
Chat, pu  
Châtrer  
Chaud, v

Borgne, ikt seahhost.  
 Botte, paquet, kow.  
 Bouche, la boos.  
 Bouillir, liplip.  
 Bouteille, la booti.  
 Boutons, tail tail.  
 Bracelet, klikwallie.  
 Braie, brayette, opoots ail.  
 Brasse, itlan.  
 Brave, skookum tumtum.  
 Bride, la bleeJ.  
 Brillant, clair, lumière, towaght.  
 Brillant, towagh.  
 Brillant, towagh.  
 Brisé, klook.  
 Briser, kokahut.  
 Brume, smock.  
 Bruit, train, la tlah.

C.

Cacher, mamook ipsoot.  
 Cacher (se), ipsoot.  
 Café, kaupy.  
 Caleçons, keekwillie sakoleka.  
 Calicot, tzum sail.  
 Canard, kweh kweh.  
 Cannucberge, solemie.  
 Canot, eanim.  
 Carabine, calipeen.  
 Carotte, la calat.  
 Cascade, tumwater.  
 Castor, ee-na.  
 Cataracte, tumwater.  
 Ceci, cét, cette, ce, okook.  
 Cèdre, la plash stick.  
 Cent, tukamonuk.  
 Ceinture, sangle, la sangel.  
 Cerf, mowitah.  
 Certainement, nawitka.  
 Cét, cette, ce, okook.  
 Chagrin, triste, sick tumtum.  
 Chaîne, la shen ; chikamin lope.  
 Chair, itwillie.  
 Chaise, la shaso.  
 Champ, klackan.  
 Chandelle, la shandel.  
 Changer, huy huy.  
 Chanter, shantie.  
 Chapeau, casquette, seahpo ; seahpult.  
 Chaque, chacun, konaway.  
 Charbon, coal.  
 Charrette, taik taik ; chieckchick.  
 Charrue, le shalloo.  
 Chat, pusspuss.  
 Châtrer, mahsh stone.  
 Chaud, waum.

Chaudière, chaudron, ketling.  
 Chaussons, chaussesotes ; kushia.  
 Chef, ty-ee.  
 Chemin, wayhut.  
 Chemise, ahut.  
 Chêne, kull stick.  
 Cher, hyas mahkook.  
 Chercher, mamook ehahko.  
 Cheval, kiuatan.  
 Cheval de course, kiuatan.  
 Cheveux, poils, yak.  
 Chien, kamooks.  
 Chose, iktah.  
 Chute, cataracte, tumwater.  
 Ciel, saghalie illahie.  
 Cinq, kwinnum.  
 Ciseaux, la seezo.  
 Clef, la kley.  
 Cloche, tintin.  
 Clôture, enolos, kullagh.  
 Clôture, kullugh.  
 Clou, le cloo.  
 Cochon, coeho.  
 Cœur, tum-tum.  
 Coffre, cassette, la casset.  
 Colère, fâché, sol-leka.  
 Combien, kunsih ; kunjuk.  
 Comme si, kah-kwa spose.  
 Comment, kahta.  
 Comment vous portez-vous ? klahowya.  
 Comprendre, kumtuks.  
 Compter, mamook kwannun.  
 Conduire, kish' kish.  
 Confesser (se), yiem.  
 Conjurer, tamahnous.  
 Conte ou histoire, yiem ; ehkahnam.  
 Content, kwann.  
 Coq, la pool.  
 Coq de bruyère, siwash la pool.  
 Corbeau, corneille, kahkah.  
 Corde, lope.  
 Corde, tenas lope.  
 Corne, stone.  
 Coton, effets etc, sail.  
 Cou, le cou.  
 Coucher du soleil, klip sun.  
 Coudre, mamook tipahin.  
 Couleur cendrée, sandelie.  
 Couleur alexan, cheval blond, le blau.  
 Couleur crème, café au lait, le clem.  
 Couleurs mixtes, tzum.  
 Couper, t'kope.  
 Courir, coolie.  
 Court, yuteskut.  
 Cousin, voir frère et sœur.  
 Couteau, opitsah.  
 Couverture, paseesie.





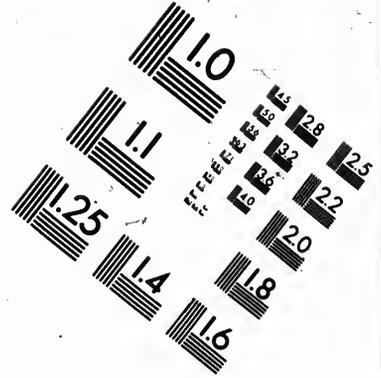
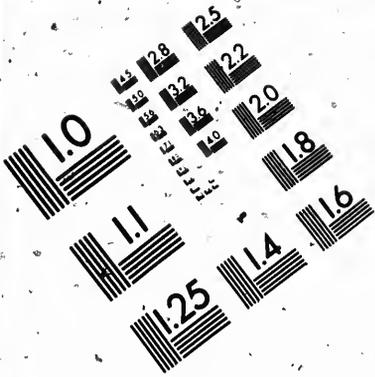
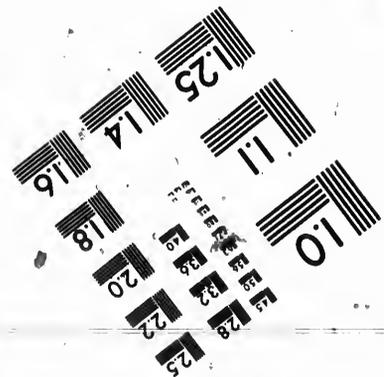
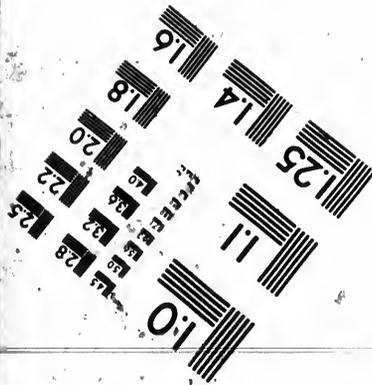
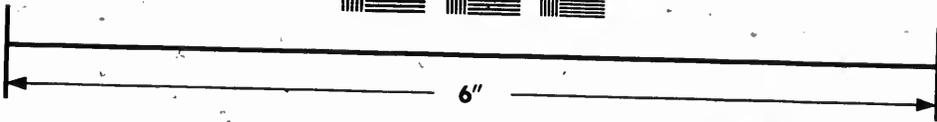
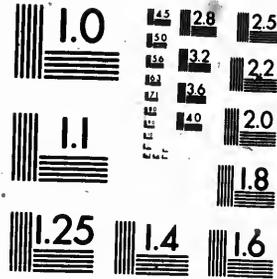


IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
16  
18  
20  
22  
25

10  
11

Côtes (humaines), et linwill.  
Cracher, mamook toh.  
 Crainte, kwass.  
Creuser, mamook illahie.  
Creux, profond, klip.  
Crier, hyas wauwau.  
Croche, crochu, kiwa.  
Croix, la cloa.  
Cuiller, spoon.  
Cuire, mamook piah.  
Cuivre, pil chickamin.  
Cuivre, kilikwallie.  
Culottes, sakoleks.  
Cuve, cuvette, tamolitch.  
Cygne, kahloke.

## D.

Dans, kapa.  
Danser, tanse.  
De bonne heure, tenas sun.  
Déchirer, klugh.  
Dehors, halo.  
Demain, tomolla.  
Démon, skookum.  
Depuis longtemps, il y a longtemps,  
ahnkutte ou ahnkottie.  
Depuis, kimta.  
Dépêcher (se), howh ; hyak.  
Déplaisir, anah.  
Dernièrement, récemment, chco.  
Descendre le courant, mi-mie.  
Désairer, vouloir, tikegh.  
Détacher, mamook stoh ; mahsh kow.  
Détaché, atch.  
Deux, deux fois, mokst.  
Devenir, chahko.  
Devenir fendu, se fendre, chahko tsugh.  
Diable, diaub ; jaub ; le jaub.  
Dieu, saghalie tyee.  
Différent, huloima.  
Difficile, kull.  
Dimanche, sunday.  
Dîné, pièce de 10 centins, bit.  
Dire, conter, parler, wauwau.  
Dire, wauwau.  
Directement, tshiko.  
Dix, tshitleum.  
Docteur, médecin, doctin.  
Doigt, le doo.  
Dompté, doux, kwass.  
Don, présent, cultus potlatch.  
Donner, potlatch.  
Dormir, sommeil, moosum.  
Doucement, tranquillement, klatwa.  
Douteux, klonas.

Droit, délate ou delet ; sipah.  
Dur, kull.  
Dureir, dur, kull.

## E.

Eau, chuck.  
Echange, échange, huyhuy.  
Eclair, saghalie piah.  
Eclaircir, chafiko klah.  
Ecorce, stiek skin.  
Ecoutez-donc ! nah.  
Ecrire, mamook peh-pah ; mamook tzam.  
Ecrit, tzum.  
Eceureuil, skwiskwis.  
Efrayé, kwass.  
Eh bien ! abba.  
Elan, original, moolock.  
Elle, sa, son, yahka.  
Eloigné, loin, kluk.  
Eloigner, ôter, mahsh.  
Emprunter, prêter, ayahwhul.  
En arrière, kimta.  
Enchanté, avoir du plaisir, youtl.  
Enclos, kullagh.  
Encore, de nouveau, weght.  
Enfant, tenas.  
En haut, saghalie.  
Enlever, ôter, sortir, mamook klak ;  
mahsh.  
Enseigner, instruire, mamook kumtuks.  
Entier, tout, lolo.  
Entraîles, kiyagh.  
Entre, patsuck.  
En vue, klah, tseepie.  
Epais (comme de la mélasse), pitlih.  
Eperons, le seablo.  
Epervier, shak-ahak.  
Epingle, kwekwiens.  
Erreur, tsole.  
Erreur, faire unet seepie.  
Esclave, eletie ; miesthimus.  
Esprit, l', tuntu.  
Essuyer, lécher, klakwun.  
Ete, l', sun chahko.  
Esturgeon, atutobin.  
Et, pee.  
Eteindre, mamook poh.  
Été, waum illahie.  
Étoiles, taitail.  
Etrier, sit lay.  
Eux, klaska.  
Extravagant, pelton.

## F.

Face, seabhost.

Faire  
Fait  
Fair  
Fair  
Fand  
Fari  
Fati  
Faux  
Fem  
Fenn  
Fend  
Fend  
Fen  
Fer  
Ferbl  
Form  
Fers  
Fête  
Fcu  
Feuil  
Ficell  
Fier  
Fièvr  
Fil, k  
Fil de  
Fille  
Fimir  
Firma  
Flèche  
Fond  
Foin  
Fort  
Fou, p  
Fourch  
Fourm  
Frais  
Framb  
Franç  
Frappe  
Frappe  
Frappe  
Frère  
Frère  
qt  
M  
Frire,  
Frisé,  
Froid,  
Fumée,  
Fusil,

Gagner,  
Galop

- Faïencerie, piâh lah.  
 Faim, avoir, affamé, solo.  
 Faire, mamook.  
 Faire, mamook.  
 Fané, spooch.  
 Farine, sapolill.  
 Fatigué, till.  
 Faux témoignage, mensonge, kliminawhit.  
 Femme, klootshman.  
 Femme (vieille), lammich.  
 Fendre, mamook tsugh.  
 Fendu, fente, tsugh.  
 Fenêtre, glass.  
 Fer, chikamin.  
 Ferblanterie, malah.  
 Fermer, ikpooie.  
 Fers, pour cheval, chikamin shoes.  
 Fête, jour de, sunday.  
 Feu, piâh; olapitski.  
 Feuille, tupso ou tipso.  
 Fieille, corde, tenas lope; klapite.  
 Fier, orgueilleux, youtl; ol kwetl.  
 Fièvre, waum sick.  
 Fil, klapite.  
 Fil de fer, laitou, chikamin lope.  
 Fillo, tenas klootshmah.  
 Finir, kopet.  
 Firmament, koosagin.  
 Flèches, ka-li-tun.  
 Fondement, opoons.  
 Foin, delé tupso.  
 Fort, solide, skookum.  
 Fou, pelton.  
 Fourchette, la pooshet.  
 Fourmis, kuckwalla.  
 Fraises, amotee.  
 Framboises, seahpultiill li.  
 Français, pasiooks.  
 Frapper, kokshut.  
 Frapper, cogner, koko.  
 Frapper, kwul'h.  
 Frêne, isiek stick.  
 Frère, kahpho, s'il est plus âgé que celui qui parle; ow, s'il est plus jeune.  
 Même chose pour les cousins.  
 Frise, mamook lapoel.  
 Frisé, huulkih.  
 Froid, cole; tahis.  
 Fumée, smoke.  
 Fusil, mousquet, suk walal.

## G.

Gagner, tolo.  
 Galoper, kwah.

Glands, kah-na-way.  
 Grains de collier, kamosuk.  
 Graisse, lakles; glease.  
 Grand mère, chitsh.  
 Grand-père, thope.  
 Gras, glease.  
 Grenouille, shwahkuk.  
 Gris, un cheval gris, le gley.  
 Gouvernail, boat opoons.  
 Guêtres, jambières, mitass.

## H.

Habit, capo.  
 Habitant des Iles Sandwich, Oihée.  
 Hache, la-hash.  
 Haler, tirer, haul.  
 Hameçon, ikkik.  
 Haut, élevé, saghalie.  
 Herbe, tupso.  
 Hermaphrodite, burdash.  
 Herser, mamook comb illahie.  
 Hibou, waugh waugh.  
 Hier, tahlkie; tahl-kie sun.  
 Histoire, chikamin.  
 Hiver, cole illahie.  
 Homme, man.  
 Honte, shem.  
 Houe, pioche, la poosh.  
 Housses de selle, le pishomo.  
 Huile, glease.  
 Huit, stotekin.  
 Huître, chetlo ou jetlo; kloghklogh.

## I.

Ici, yakwa.  
 Il, yahka.  
 Ile, staetjay.  
 Imprimé (comme le calicot), tzum.  
 Incapacité, impossibilité, howkwitl.  
 Indien, sauvage, siwash.  
 Indompté, le molo.  
 Instrument de musique, tintin.  
 Inutile, bon à rien, cultus.  
 Ivre, pahltum.

## J.

Jaloux, sick tum-tum.  
 Jambe, teahwit.  
 Japais, woke kunsik.  
 Jaune, kawkawak.  
 Je, nika.  
 Jeter, mahsh.  
 Jeune, tenas.

Joli, toketic.  
 Jone, bague, kweokwco.  
 Jour; sun.  
 Jouer aux cartes, mamook itlokum.  
 Jupon, jupe, kalakwatic.

## L.

Là, yahwa; kopah.  
 Labourer, klugh illahic.  
 Lait, totoosh.  
 Lamproie, skwakwal.  
 Langue, la lang.  
 Langue, langage, la lang.  
 Lard, cosho.  
 Large, grand, hyas.  
 Large, klukuhl.  
 Laver, mamook wash.  
 Lécher, klakwun.  
 Lever (se), ketop.  
 Lièvre, lapin, kwitshadic.  
 Lièvre, lapin, kwitshadic.  
 Lime, la leem.  
 Lit, bed.  
 Loin de la rive, terre, mahtlinnie.  
 Loin, siah.  
 Long, youtlkut,  
 Lorsque, kansih; kunjuk.  
 Loup, leloo.  
 Loup de prairie (coyote), talapus.  
 Loup de prairie, talapus.  
 Loup marin, phoque, olhiyu siwash cosho.  
 Loutre (de terre), nenamooks.  
 Lui, son, sa, yahka.  
 Lune, moon.  
 Lunettes, dolla seahhost, ou lakit seahhost.

## M.

Magasin, mahkook house.  
 Magic, sorcellerie, tamahnous.  
 Magie, magique, tamahnous.  
 Main, le mah.  
 Mains (jeu de), itlokum.  
 Mais, pee.  
 Maison, house.  
 Malade, siek.  
 Maladie vénérienne, piah siek.  
 Malheureux, siek tumtum.  
 Malheureux, chagrin, siek tumtum.  
 Manger, muckamuck.  
 Manquer, tseepie.  
 Marché, convention, mahkook; huyhuy.  
 Marée, seo chuck.  
 Marier, malieh.

Maringouin, moustique, melakwa.  
 Marsouin, tuiceeo.  
 Marteau, lemahto.  
 Mât, ship stiek.  
 Matelot, ship-man.  
 Matin, tenas sun.  
 Mauvais, méchant, mesahehie.  
 Mauvais, méchant, mesahehie ou peshack.  
 Médecine, la mestin.  
 Meilleur, clip kloshe.  
 Mclasse, melass.  
 Menstrues, mahsh pilpil.  
 Mentir, kliminawhit.  
 Mer, salt chuck.  
 Merci, mahsie.  
 Mère, mama; na-ah.  
 Messe (cérémonie de la), la-messe.  
 Mesurer, tahnim.  
 Métal, métallique, chikamin.  
 Midi, stikum sun.  
 Milieu, katsuk ou kotsuk.  
 Mince (comme une planche), p'chih; pewhatie.  
 Minuit, sitkum polaklie.  
 Miroir, glace, shelokum.  
 Mocassins, skin shoes.  
 Mois, moon.  
 Moitié, demi, sitkum.  
 Mon, ma, mien, nika.  
 Monnaie de coquillages (petite es-  
 coop-coop; grande espèce, hyl-  
 Montagne, lamonti.  
 Montre, tiktik.  
 Mort, memaloost.  
 Mou, klimmin.  
 Mouchoir de poche, hakatshum.  
 Mouillé, humide, pahli chuck.  
 Moules, onn; lukutchee; lakwitchee.  
 Moules, grande espèce, smetocks.  
 Moules, toluks.  
 Moulin, moola.  
 Mousquet, fusil, musket.  
 Mouton, la mooto.  
 Mule, lo mel.  
 Mûr, piah.  
 Mûres, (baies), klikamucks.

## N

Nager, sitsho-ow.  
 Navets, la moun.  
 Navire, ship.  
 Neige, neiger, cole snass.  
 Neuf, kwaist ou kweest.  
 Nez, nose.  
 Noël, hyas Sunday.  
 Noir, klale.

No  
 No  
 No  
 I  
 Non  
 Non  
 Nor  
 Notr  
 Nou  
 Nou  
 Nou  
 Nou  
 Nou  
 Nuag  
 Nuit,  
 Obst  
 Odeu  
 Œuf,  
 Oigno  
 Oie, v  
 Oisau  
 Onole,  
 Opinic  
 Or, pi  
 Ordon  
 Oreille  
 Orge,  
 Os, sto  
 Ou, pe  
 Oû, ka  
 Oublie  
 Ouest,  
 Oû, n  
 Oûi, yr  
 Ours (t  
 Ours (g  
 Ouvert,

Paillasse

Noir, noiroeur, obscurité, polaklic.

Nois, noisettes, tukwilla.

Nom, nem ; yahhal.

Nombres—

1, ikt.

2, mokst.

3, klone.

4, lakit.

5, kwionum.

6, taghum.

7, sinnamokat.

8, stotekin.

9, kwaist.

10, tahtlelum.

11, tahtlelum po ikt.

20, mokst tahtlelum.

100, ikt tukamonuk.

Non, wake.

Nonobstant, bien que, keghtelie.

Nord, atowbdlow.

Notre, nesika.

Noueux, hunl-kil.

Nourriture, muokamuck.

Nous, nesika.

Nouveau, nouvelle, ohoc.

Nuages, smoke.

Nuit, polaklie,

## O

Obstiné, ontôté, howkkult.

Odeur, humm.

Œuf, le sap ; le zep.

Oignon, la onion.

Oie, whuywhuy, kulakula.

Oiseau, kulakula.

Onole, tot.

Opinion, tumtum.

Or, pil chikamin.

Ordonner, mahsh tumtum.

Orsille, kwolann.

Orge, laqar.

Os, atone.

Ou, po.

Où, kah.

Oublier, mahlie.

Ouest, sun mitlitte.

Oui, nawitka ; ah-ha : e-eh

Oui vraiment, nawitka.

Ours (noir), chet-woot ; itswoot.

Ours (gris), siann.

Ouvert, hahlaki.

## P

Paillasse, natto, kliskwisa.

Pain, piah sapolill.

Panier, opekwan.

Pantalons, sakoleks.

Panthère, swaawa.

Panthère américaine, (cougar) hyas puss-  
puss, littéralement grand chat.

Papier, pehpah.

Parceque, kehwa.

Pareil, semblable, kahkwa.

Paresseux, lazy.

Par ici, yukwa.

Par là, par ce chemin, yahwa.

Parler, wauwau.

Partie, sitkum.

Partir, s'absenter, kopet.

Patate, pomme de terre, wappatoo.

Pauvre, klahowyum ; hako ikta.

Peau, skin.

Peigne, comb.

Peigner, mamook comb.

Peinture, pent.

Peinturer, mamook pent.

Pelle, la pell.

Penser, pittuck.

Perehe, la pehsh.

Père, papa.

Perdre le chemin, tsolo ; tseepie way-  
hut.

Pesant, lourd, till.

Peser, mamook till.

Petit, faible, tenas.

Petit, faible, tenas.

Peu, peu nombreux, tenas.

Peuple, gens, tilikum.

Peut-être, klónas.

Piastre, dolla ou tahla.

Pie, (couleur d'un cheval), le kye.

Pied, le péc.

Piège, la piège.

Pierre, stone.

Pierre à briquet, à fusil, kilitsut.

Pin, la gome stick.

Pioche, la peosh.

Pipe, la peep.

Pistolet, tenas musket.

Planche, la plash.

Plein, ivre, pahli.

Pleurer, cly.

Plomb, kalitan.

Plomb, tenas le bal.

Pluie, snass.

Plumes, tupsu.

Plumes, tepeh.

Plus, davantage, weght.

Poignarder, darder, klemahuu.

Pois, le pwau.

Poisson, pish.



Sœur, kahpho, si elle est plus âgée que Truite, tzum salmon.  
celui qui parle ; ats, si elle est plus jeune.

U.

Sourd, ikpooie kwillan.  
Sous, dessous, keekwillie.  
Spiritueux, rhum, lum.

Un, ikt.  
Usé, vieux, oleman.

V.

Sucre, le sook ; shugah ; shuhwa.  
Sucré, doux, tsee.

Vache, moos moos.  
Vaisseau, ship.  
Vapeur, smoke.  
Veau, tenas moosmoos.

Sud, stegwaah.

Venaison, moowitsh.

Supposer, sposc.

Vendre, makook.

Sûr, kwates.

Venir, aller à, chahko.

Sur la rive, la côte, la terre, mahtwallie.

Vent, wind.

Surprise, hwah.

Ventre, yakwahtin.

T.

Tabac, kinootl ; kinoos.

Verge, mesure, ikt stick.

Table, la tabh.

Vérité, delate, wauwau.

Tablier, keh-su ou ki-su.

Vers, à, kopa.

Tacheté, pie, (en parlant de la couleur

Verser, renverser, chavirer, kelipi.

d'un cheval) le kye ; tzum.

Verser, wagh.

Tante, kwal'h.

Veste, la west,

Taupe, skad.

Vert, pechugh.

Tasse, ooskan.

Viande, itlwillie.

Terre, illahie.

Viellard, oleman,

Testicules, stone.

Vieille femme, bonne femme, lam-mich.

Tête, la tet.

Vieux, oleman.

Thé, tea.

Vis-à-vis, de l'autre côté, inati.

Tirer, haler, haal.

Vite, vif, prompt, hyak.

Tirer avec une arme à feu, mamook poh.

Voile, sail.

Tissu, (coton), sail.

Voir, nanitsh.

Toi, ton, ta, tienne, mika.

Voiture à quatre roues (wagon), tsik-

Toujours, kwan-s-um.

tsik ; chiekchick.

Tous deux, kunamoxt.

Voler, avec des ailes, kawak.

Tousser, hohhoh.

Voler, dérober, kapswalla.

Tout, kon-a-way.

Volonté, tumtum.

Travailler, mamook.

Vomir, wagh.

Très, hyas.

Vous, votre, vos, mesika.

Trois, klone.

Vrai, véritable, delate.

Tromper, tricher, la lah.

Vraiment, whaah.

Trotter, tehtch.

Y.

Trou, klawhap.

Yeux, scabhost.

Trouver, klap.

ORAISON DOMINICALE EN JARGON CHINOOK.

(Traduction littérale)

Nesika papa klaksta mitlite kopa saghalie, kloshe kopa nesika tumtum  
Notre père qui êtes au ciel, béni (soit) dans nos cœurs  
mika nem ; kloshe mika tyee kopa konaway tilikum ; kloshe mika tumtum  
ton nom ; béni (sois) tu chef de tous (les) peuples ; bénie (soit) ta volonté  
kopa illahie kahkwa kopa saghalie. Potlatch konaway sun nesika mucka-  
sur terre comme au ciel. Donne chaque jour notre nourri-  
muck. Spose nesika mamook masahchie, wake mika hyas solleks, pe spose  
ture. Si nous faisons mal, ne (sois pas) toi très offensé, et si  
klaksta masahchie kopa nesika, wake nesika solleks kopa klaska. Mahsh  
quelqu'un fait mal à nous, pas nous fâchés contre lui. Eloigne  
siah kopa nesika konaway masahchie.  
loin de nous tout mal.

KLOSHE KAHKWA.

## APPENDICE DD.

## DEUX DES TRAITÉS CONCLUS AVEC LES TRIBUS INDIENNES.

Traité avec la tribu des Teechamitsa.

Sachez tous, par ces présentes, que nous les chefs et membres de la tribu des Teechamitsa, qui avons apposé nos noms et nos marques à ce traité, le 29e jour d'avril 1850, consentons à céder, entièrement et à toujours, à James Douglas, l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'Île de Vancouver, agissant pour le gouverneur, député-gouverneur et le comité de la compagnie, tout le terrain sis et situé entre le havre d'Esquimalt et la Pointe Albert, y compris cette dernière, sur le détroit de Juan de Fuca, et s'étendant, en arrière, de là à la chaîne de montagnes ou au bras de Saanich, à environ dix milles de distance. La condition de cette vente est comme suit :— que nos emplacements de village, et nos champs enclos, doivent être gardés pour notre propre usage, celui de nos enfants et de ceux qui nous succéderont, et que le terrain sera convenablement arpenté plus tard. Il est entendu, cependant, que le terrain même, à part ces légères exceptions, deviendra la propriété des blancs à toujours.

Il est aussi entendu que nous aurons la liberté de chasser sur les terres non-occupées et de pêcher comme autrefois.

Nous avons reçu en paiement vingt-sept louis, dix chelins sterling.

En foi de quoi nous avons apposé nos noms et nos marques, au Fort Victoria, le 29 avril 1850.

- |                  |   |
|------------------|---|
| 1. LEE SACHASIS, | + |
| 2. HAYLAY KANE,  | + |
| 3. PEE SHAYMOOT, | + |
| 4. KALSAYMIT,    | + |
| 5. HOOCHPPAS,    | + |
| 6. THLANNIE,     | + |
| 7. CHAMUTSTIN,   | + |
| 8. TSATSULNAL,   | + |
| 9. HOGNYNUET,    | + |
| 10. KAMSTETCHEL, | + |
| 11. MINAYILTEN,  | + |

En présence de—

RODERICK FINLAYSON,  
JOSEPH WM. MCKAY.

Traité avec la tribu des Kosampson.

Sachez tous, par ces présentes, que nous, les chefs et membres de la tribu des Kosampson, qui avons apposé nos noms et nos marques à ce traité, le 30e jour d'avril 1850, consentons à céder, entièrement et à toujours, à James Douglas, l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'Île de Vancouver, agissant pour le gouverneur, député-gouverneur et le comité de la compagnie, tout le terrain sis et situé entre l'Île des Morts, sur le bras de Camoson et le haut du dit bras, comprenant les terres situées sur les côtés occidental et septentrional de cette ligne jusqu'à

Esquimalt, au-delà du bras, à trois milles de la vallée de Colquits, et le terrain du côté oriental du bras, comprenant la colline et le lac Christmas et les terres à l'ouest de ces points. La condition de cette vente est comme suit: que nos emplacements de village et nos champs enclos seront gardés pour notre propre usage, celui de nos enfants et de ceux qui nous succéderont, et que ces terres seront convenablement arpentées plus tard. Il est entendu, cependant, que le terrain même, sauf ces légères exceptions, deviendra la propriété des blancs pour toujours. Il est aussi entendu que nous aurons la liberté de chasser sur les terres non-occupées et de faire la pêche comme autrefois.

Nous avons reçu en paiement £52.10 sterling.

En foi de quoi nous avons apposé nos noms et nos marques, au Fort Victoria, le 30e jour d'avril 1850.

COR COR WIBZ,	+
HOTAPAKHYMAM,	+
SPAA	+
et autres.	

TRIBUS

...res de la tribu des  
... ce traité, le 29e  
... à James Douglas,  
...nconver, agissant  
...mpagnie, tout le  
...rt, y compris cette  
...rière, de là à la  
...illes de distance.  
...ments de village,  
...ge, celui de nos  
...convenablement  
...même, à part ces

...ur les terres non-

...sterling.  
...au Fort Victoria,

+  
+  
+  
+  
+  
+  
+  
+  
+

...INLAYSON,  
...MCKAY.

...s de la tribu des  
...e 30e jour d'avril  
...nglas, l'agent de  
...pour le gouver-  
...rain sis et situé  
...as, comprenant  
...te ligne jusqu'à

## APPENDICE EE.

MÉ MORANDUM SUR LES TRAITÉS CONCLUS AVEC LES  
TRIBUS INDIENNES DANS LE BUT D'ACQUÉRIR  
LEURS TERRES.Résumé des  
traités.

Je joins à la présente un résumé de tous les traités conclus par les autorités avec les Indiens, pour l'acquisition de leurs terres, dans le but de permettre aux blancs de s'y établir. Ces traités s'étendent à toute la contrée depuis Victoria jusqu'à quelques milles du havre de Sooke, et depuis Victoria jusqu'à Saanich nord, ainsi que les terres environnant Nanaimo.

L'étendue totale pourrait probablement former  $\frac{1}{10}$ e de l'île entière. J'ignore s'il a été conclu de semblables traités avec les aborigènes de la terre-ferme.

R. W. PEARSE.

*Commissaire en chef des Terras et des Travaux et Arpenteur général,  
Colombie Britannique.*

RÉSUMÉ DES TRAITÉS conclus par la Compagnie de la Baie d'Hudson avec les  
tribus indiennes, indiquant les terrains cédés et les prix payés.

Date.	Nom de la tribu, etc.	Description des terrains cédés.	Prix payés
Avril 29, 1850.	"Teechamitsa," signé par Lee-Sachasis et dix autres.	Toutes les terres sises et situées entre le havre d'Esquimalt et la Pointe Albert, y compris cette dernière, sur le dét. de Juan de Fuca, etc s'étendant, en arrière, de là à la chaîne de montagnes sur le bras Saanich, à environ 10 milles de distance .....	£ 1s. d.
Avril 30, 1850.	"Kosampeon," signé par Hookosowitz et vingt autres.	Toutes les terres sises et situées entre l'île des Morts sur le bras de Camoson et le haut du dit bras, comprenant les terres sur les côtés occidental et septentrional de cette ligne jusqu'à Esquimalt au de-là du bras, à trois milles de la vallée de Colquits, et le terrain sur le côté oriental du bras, comprenant la colline et le lac Christmas et les terres à l'ouest de ces points .....	27 10 00
Avril 30, 1850.	"Swengwhung," signé par Snaw Mick et vingt-neuf autres.	Toutes les terres sises et situées entre l'île des Morts et le bras de Camoson où aboutissent les terres des Kosampeon, s'étendant vers l'est jusqu'à la chaîne de la Fontaine et la suivant, jusqu'à son extrémité, sur le détroit de Fuca, dans la baie immédiatement à l'est de Clover Point, y compris toute la contrée entre cette ligne et le bras de Camoson .....	52 10 00
			75 00 00

RÉSUMÉ DES TRAITÉS conclus par la Compagnie de la Baie d'Hudson, avec les tribus indiennes, etc.—*Suite.*

Date.	Nom de la tribu, etc.	Description des terrains cédés.	Prix payés
Avril 30, 1850.	"Chilcowith," signé par Quana-sun et onze autres.	Toutes les terres sises et situées entre la Baie de Sable à l'est de Clover Point au terminus de la ligne Swengwhung jusqu'à la Pointe Gonzales et de là vers le nord jusqu'à une ligne d'égal étendue traversant le côté nord de la plaine de Minie .....	£ s. d. 20 00 00
Avril 30, 1850.	"Whyomilth," signé par Hol-wha-lutstin et dix-sept autres.	Toutes les terres sises et situées entre l'angle nord-ouest d'Esquimalt, à partir de l'île inclusivement à l'embouchure du ruisseau du moulin à scie, et les montagnes situées vrai ouest et nord de ce point,—ce district étant borné, d'un côté, par les terres des Tschamitsa et, de l'autre, par les terres des Kosampson .....	45 00 00
Avril 30, 1850.	"Che-ko-nein," signé par Chaythlum et vingt-neuf autres.	Toutes les terres sises et situées entre la Pointe Gonzales et le Mont Douglas en suivant la ligne de division des Chilcowith et des Kosampson, le canal de Haro et le détroit de Juan de Fuca à l'est de la Pointe Gonzales .....	79 10 00
Mai 1er, 1850.	"Ka-ky-aakan," signé par Quoite-to-kay-num et un autre.	Toutes les terres sises et situées entre la Pointe Albert et le bras de Whoyung, sur le détroit de Juan de Fuca et les montagnes couvertes de neige dans l'intérieur de l'île, de manière à comprendre tout le district de Metchoasin, depuis la côte jusqu'aux dites montagnes .....	43 6 8
Mai 1er, 1850.	"Chishaytsun," signé par Al-chaynook et deux autres.	Toutes les terres sises et situées entre le bras de Whoyung et la Baie de Synsung, appelée Inlet, et les montagnes couvertes de neige dans l'intérieur de l'île .....	45 10 00
Mai 1er, 1850.	"Sooke," signé par Wansela et trois autres.	Toutes les terres sises et situées entre la Baie de Synsung ou Stoke Inlet jusqu'aux Trois-Rivières au-delà de Thloweckar, ou Pointe Shirvingham sur le détroit de Juan de Fuca et les montagnes couvertes de neige dans l'intérieur de l'île de Vancouver .....	48 6 8
Février 6, 1852.	"Saanich," signé par Whut-say-mullet et neuf autres.	Toutes les terres sises et situées entre le Mont Douglas et Cowichan Head, sur le Canal de Haro, et s'étendant de là jusqu'à la ligne traversant le centre de l'île de Vancouver, nord et sud .....	41 13
Fév. 11, 1852.	"Saanich," signé par Houtstun et autres.	Toutes les terres sises et situées comme suit:—commençant à Cowichan Head, et suivant la côte du Canal de Haro presque au nord-ouest de la Pointe Saanich ou Quana-sung, de là suivant le cours du bras de Saanich jusqu'au point où il se termine, et de là par une ligne traversant la contrée jusqu'à Cowichan Head, le point de départ, de manière à comprendre toutes les terres dans ces limites .....	75 00 00

AVEC LES  
QUÉRIR

par les autorités  
le permettre aux  
depuis Victoria  
jusqu'à Saanich

entière. J'ignore  
re-ferme.

pendeur général,  
que.

Hudson avec les  
payés.

Dés.	Prix payés
£ s. d.	
entre le Albert, dét. de arrière, s sur le illes de ..... 27 10 00	
es entre amoson nant les et sep- à Esqui- illes de rain sur compre- ristmas de ces ..... 52 10 00	
es entre amoson Kosamp- a chaine jusqu'à le Fuca, l'est de la con- bras de ..... 75 00 00	

RÉSUMÉ DES TRAITÉS conclus par la Compagnie de la Baie d'Hudson avec les tribus indiennes, etc.—*Suite*

Date.	Nom de la Tribu, etc.	Description des terrains cédés.	Prix payés
Février 8, 1851.	"Queackars," signé par Wale et onze autres.	Toutes les terres sises et situées entre le havre de McNeill et la Baie de Hardy, y compris ces ports, et s'étendant à deux milles dans l'intérieur de l'île .....	£ s. d. 64 00 00
Février 8, 1851.	"Quaklolds," signé par Wawattie et quinze autres.	Toutes les terres sises et situées entre le havre de McNeill et la Baie de Hardy, y compris ces ports, et s'étendant à deux milles dans l'intérieur de l'île .....	86 00 00
Décembre 23, 1851.	"Sarlequin," signé par Squoniston et 163 autres.	La contrée s'étend de Commercial Inlet jusqu'à douze milles en remontant la rivière Nanaimo.....	350 00 00

NOM

Phare

Phare

"

Phare

Phare

"

"

## APPENDICE FF

NOMS, AGES, SALAIRES ET DATES DE LA NOMINATION DES  
GARDIENS DES PHARES, COLOMBIE BRITANNIQUE.

Phares ou phares flottants.	Noms.	Rang.	Age.	Salaire annuel.	Date de la nomination.	Gardiens des phares.
				\$ cts.		
Phare de Rock Race	Thos. Argye	Gard. en chef.	32 ans.	625 00	Mai 23, 1867.	
"	John McQuarrie	1er assistant.	52 "	410 00	Janv. 19, 1869.	
"	Sam. Askew	2e "	30 "	360 00	Sept. 11, 1871.	
"	Ellen Argye	3e "	32 "	150 00	Mai 23, 1867.	
Phare de Fisgard	William Bevis	Gard. de phare.	41 "	700 00	Mars 16, 1861.	
"	Mrs. Bevis	1er assistant.	48 "	60 00	Mars 16, 1861.	
Phare flot. de Jarvis, Fraser	James Jolly	Gard. de phare.	43 "	1,200 00	Nov. 10, 1865.	
"	John Flett	1er assistant.	60 "	480 00	Nov. 16, 1865.	
"	Duncan McLean	2e "	40 "	480 00	Mars 1, 1869.	

d'Hudson avec

Prix payés

£ s. d.

64 00 00

86 00 00

350 00 00

## APPENDICE GG.

MEMOIRE PRÉPARÉ PAR LE COMMISSAIRE EN CHEF DES  
TERRES ET DES TRAVAUX ET ARPENŒUR-GÉNÉRAL  
DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE SUR LE CURE-  
MOLE DU HAVRE DE VICTORIA.

16 septembre 1871.

Commission  
nommée.

Dans l'automne de 1861, il fut institué une commission sous l'autorité de "l'acte relatif au havre de Victoria, 1860," composée des personnes suivantes :— George Henry Richards, capitaine M. R., Joseph Despard Pemberton, écuyer, arpenteur-général de l'Île de Vancouver, Joseph William Trutch, écuyer, I. C., John Gastineau, écuyer, I. C., William Alex. Mowatt, capitaine au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, John James Cochrane, écuyer, I. C.

Les devoirs imposés à cette commission consistaient à faire l'inspection minutieuse du havre de Victoria, à constater la profondeur de l'eau, si le fond se remplissait de débris, la nature de son lit, l'étendue des obstructions rocheuses, ainsi que d'autres points relatifs à la question d'améliorer la navigation du havre et d'accroître la profondeur de l'eau.

Rapport et ses  
recommanda-  
tions.

Cette commission siégea et délibéra jusqu'au 28 février 1862, jour auquel le président adressa une lettre au secrétaire de la colonie dont copie est ci-annexée marquée A; à cette lettre était joint le rapport de la commission. Le paragraphe 11e de ce rapport recommandait l'acquisition d'un cure-môle muni d'un jeu de godets sur une chaîne sans fin. Le 29 août 1861, les commissaires résolurent :

"Qu'il est expédient, comme mesure préliminaire, de se procurer un cure-môle à vapeur et une cloche de plongeur de quelque grande maison de commerce en Angleterre, et qu'il soit demandé à Son Excellence le gouverneur d'autoriser la commission à faire cette acquisition sans délai."

Le 11 octobre 1861, les commissaires résolurent :

"Qu'après avoir reconsidéré la question, et surtout pour utiliser le temps qui devra s'écouler d'ici à ce qu'on puisse se procurer un cure-môle d'Ecosse, la commission recommande à l'exécutif de le faire venir de San Francisco, et qu'il soit envoyé dans cette ville un ingénieur compétent et digne de confiance pour en surveiller la construction."

Coût du cure-  
môle.

Le 12 septembre 1861, le capitaine Richards, alors à San Francisco, manda à l'arpenteur-général que le coût de tous les appareils et mécanismes pour un cure-môle, avec 16 godets, 2 machines de la force de 16 chevaux chacune (1 force de cheval en Angleterre égale 2 en Amérique), serait de \$10,000.

Agent envoyé  
en Angleterre.

Le 27 décembre 1861, des soumissions furent demandées pour la fourniture des mécanismes d'un cure-môle, mais je n'ai pu en constater les résultats, sauf par une lettre de l'arpenteur-général au secrétaire de la colonie, en date du 7 mai 1864, dans laquelle il parle de l'offre faite par Peter Donahue de fournir un cure-môle complet pour \$33,000.

Il semblerait qu'aucune démarche n'a été faite du 20 février 1862 au 3 avril 1863, alors que le ci-devant arpenteur-général, M. J. D. Pemberton, reçut instruction de se rendre en Angleterre et d'y acheter le mécanisme nécessaire pour un cure-môle ainsi que pour un propulseur à hélice devant servir à remorquer les chalans en dehors du havre, pour décharger la vase draguée du fond.

appo  
de la  
la fo  
remo  
Bligh  
Tous  
temp  
anné  
Les n  
de la  
batea  
au pr  
aux g  
dire  
"Sir  
Le 18  
placé  
lesqu  
foncti  
et d'i  
par la  
le cur  
Jame  
passag  
Vancé  
occasi  
foncti  
ce que  
rappro  
godets  
môle h  
entière  
B. C.  
L  
profon  
de 25  
profon  
II  
soufflet  
à air.  
d'envir  
incliné.  
Il n'a p  
ses ouv  
P  
1 contre  
Le  
difficiles  
les enlis  
de Vict  
prêts a  
raient e  
\* Ces  
au minist

Dès son arrivée en Angleterre, il s'enquit des derniers perfectionnements apportés à ces machines, et demanda des soumissions, par l'intermédiaire des agents de la couronne, pour le mécanisme d'un cure-môle et de nouveaux chalans, pour la ferrure devant servir à ces derniers, la construction de machines pour un remorqueur à vapeur, et pour des rechanges; la soumission de Messieurs Blight, de Londres, fut acceptée pour la somme de £5,070/13=84,592 <sup>et</sup> 100. Tous ces mécanismes furent expédiés par la voie du Cap Horn, et en même temps arrivèrent deux ingénieurs engagés pour six ans à un salaire de £250 par année pour installer les appareils et les machines sur leurs coques respectives. Les navires qui les portaient arrivèrent d'Angleterre en juillet 1864. En mars de la même année, des contrats furent adjugés pour la construction des coques des bateaux à vapeur, au prix de \$16,800, et de celles du cure-môle et de 4 chalans au prix de \$34,564. Ces prix paraissent élevés, mais ils ne sont que proportionnés aux gages payés aux ouvriers et charpentiers de navires à cette époque, c'est-à-dire \$5 par jour. Le total du prix coûtant du cure-môle, du bateau à vapeur "Sir James Douglas," et des quatre chalans, peut être porté à environ \$92,000.

Le 18 février 1865, un surintendant fut nommé par le gouverneur Kennedy et placé sous mon contrôle. Je lui donnai des instructions par écrit d'après lesquelles il devait se guider; mais il se montra absolument incapable de faire fonctionner la machine, n'étant ni un ingénieur, ni même un homme d'éducation et d'intelligence ordinaire. Le 14 juin 1865, à la suite d'une résolution votée par la chambre d'assemblée, le surintendant et tout l'équipage furent renvoyés et le cure-môle alla mouiller dans la baie James. Peu de temps après, le "Sir James Douglas," à ma recommandation, fut employé à transporter les malles, les passagers et le fret, à partir de Victoria, le long de la côte orientale de l'île de Vancouver, et n'a pas cessé jusqu'à ce jour d'être affecté à ce service.—En deux occasions j'essayai le cure-môle; la première fois, pendant 5 heures, la machine fonctionna très-bien, sauf qu'elle ne pût maintenir le degré de vapeur nécessaire, ce que nous avons attribué au fait que le tuyau d'alimentation était trop rapproché du plan incliné, et sujet à s'emplir des débris de sable provenant des godets. S'il était placé plus en avant, cet inconvénient serait évité. Le cure-môle lui-même est très-solidement construit de toutes manières, et la machine entière est d'une bien grande puissance. Je joins à ce rapport des dessins marqués B. C. D, pour faire voir comment la machine est construite et installée.\*

Le cure-môle a 118 pieds de quille, 122 pieds de long, 22.10 de large, profondeur de la cale, 8,6; il a un levier latéral, un engin condenseur de la force de 25 chevaux (anglais), deux chaudières marines à galerie; il peut draguer à une profondeur de 16 pieds, et il consomme deux tonnes de combustible par jour.

Il est muni d'un bon nombre de mécanismes de rechange, d'outils, de soufflets et d'une forge portative, ainsi que d'un appareil de plongeur et d'une pompe à air. Pour le mettre en état de fonctionner il faudrait encourir une dépense d'environ \$1500, vu que les godets et les chaînes sans fin ont été enlevés du plan incliné, et que la machine entière a été transportée aussi loin que possible. Il n'a pas fonctionné depuis 1865. Il serait nécessaire de calfeutrer ses ponts et ses œuvres mortes, et de bien peindre la boiserie et la ferrure.

Pour le bien faire fonctionner il lui faudrait: 1 ingénieur, 1 chauffeur, 1 contre-maître et 4 journaliers.\*

Les dimensions des quatre chalans sont trop considérables et ils sont trop difficiles à mouvoir pour charroyer la vase draguée en dehors du havre. Il faudrait les calfeutrer tous. L'un est mouillé à New-Westminster et un autre dans le havre de Victoria. Il y en a deux au moulin Hastings, à Burrard Inlet, qui avaient été prêtés aux propriétaires du moulin par le gouvernement. Ces réparations coûteraient environ \$500. Le prix de revient des chalans est porté à \$1,200 chacun.

\* Ces dessins et plans qui ne sont pas imprimés dans ce rapport peuvent être consultés au ministère des travaux publics.

Comment il s'acquitta de sa mission.

Coût total.

Usage actuel du "Sir James Douglas."

Description du cure-môle.

Personnel requis.

Chalans.

CHEF DES GÉNÉRAL D'URE.

l'autorité de ces suivantes: — rton, écuyer, ar- écuyer, I. C., u service de la C.

l'inspection au, si le fond se tions rocheuses, gation du havre

62, jour auquel est ci-annexée. Le para-môle muni d'un s commissaires

ocurer un cure- de commerce eur d'autoriser

iliser le temps ôle d'Ecosse, la ancisco, et qu'il confiance pour

ancisco, manda ismes pour un acune (1 force

la fourniture résultats, sauf date du 7 mai e fournir un

rier 1862 au 3 mberton, reçut me nécessaire servir à remor- e du fond.

Je crois que l'on pourrait en construire quatre plus petits et plus faciles à mouvoir pour \$2,000.

Description du  
"Sir James  
Douglas."

Le vapeur "Sir James Douglas" a été construit dans le but de remorquer les chalans, du cure-môle jusqu'en dehors du havre, aller et retour, ainsi que les navires, et généralement de faire le service d'un aviso. C'est un très-bon marcheur; il est solidement construit; sa charpente en chêne bien ajustée est raffermie par des courbes de fer. Il a 110 pieds de long sur 20 de large; il est chevillé en cuivre et possède deux machines à condenser de la force de 40 chevaux (anglais). En 1870, on y a installé une nouvelle chaudière qui durera probablement encore cinq ans.

Ci-suit une estimation aussi approximative que possible de ce qu'il en coûterait pour faire fonctionner le cure-môle et un petit vapeur destiné à remorquer les chalans:—

## CURE-MÔLE.

Solde de l'ingénieur surveillant les travaux, (par année).....	\$2,425 00	
"    "    du cure-môle.....	1,440 00	
"    du chauffeur.....	600 00	
"    du contre-maître.....	600 00	
"    de quatre journaliers à \$360 chacun.....	1,440 00	
Provisions pour l'ingénieur et 7 hommes.....	1,100 00	
		\$7,605 00
Charbon, 2 tonnes par jour de fonctionnement, 263 jours à \$6 par tonne.....	\$3,156 00	
Huile, suif, etc.....	600 00	
Réparations.....	2,500 00	
		\$6,256 00
Montant total des dépenses.....		13,861 00

## REMORQUEUR.

Solde du capitaine.....	\$1,440 00
"    de l'ingénieur.....	1,440 00
"    1 matelot et 4 pour les chalans.....	1,800 00
Provisions pour 7 hommes.....	1,100 00
Charbon, 1½ tonne par jour de fonctionnement.....	2,367 00
Huile, suif, etc.....	500 00
Réparations.....	1,500 00
	\$10,147 00
Coût par année du cure-môle et du remorqueur.....	\$24,008 00

Travaux qu'il  
serait possible  
de faire.

Supposant que le cure-môle extrairait et déposerait dans les chalans 400 verges cubes par jour, et que cette quantité fut transportée en dehors du havre, dans deux chalans, pendant que l'on chargerait les deux autres, cela produirait une quantité totale extraite, par année, de 106,200 verges cubes, si le cure-môle fonctionnait pendant 263 jours, au coût de 22½ centins par verge cube. Le coût, par verge cube, de cinq cure-môles employés sur la Clyde pendant quatre ans, est, en moyenne, de 27 centins; il se peut que la distance à laquelle on transportait la vase était plus considérable, ou que l'on ait fait usage de pelles pour la sortir des chalans, ce qui a dû nécessairement augmenter les frais.

Mon estimation est basée sur la supposition que la vase serait vidée par le fond des chalans au moyen de trémies. Mais, au cas où le cure-môle serait affecté

au s  
havr  
lit d

Pour

Pour

fand  
\$108,  
qui se  
\$2,000

I  
du roc  
de dor  
de fair  
me tro  
môle, l

L  
étudiée  
U

rer la n  
vers le  
plus tôt  
ce qui  
pas dav  
des trav  
faudrai  
ce qui a

Dé  
Colombi

Sou  
de Victo

\* Vol

au service auquel on le destinait dans l'origine, c'est-à-dire, à l'amélioration du havre de Victoria, l'estimation suivante se trouvera assez exacte, à moins que le lit du havre ne viant à se remplir rapidement.

Pour enlever la barre, à l'entrée du havre, à une profondeur de 14 pieds (aux eaux basses) tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, marqué E*.....	} Verges cubes.	349,269	Temps nécessaire pour approfondir le havre de Victoria.
Pour l'approfondir à partir de la ligne des quais jusqu'au village indien.....			
do au bassin central.....		47,777	
Total.....		415,934	

Disons 500,000 verges cubes; d'après la somme d'ouvrage ci-haut fixée, il faudrait donc 4½ années pour l'achèvement de ces travaux, au coût total de \$108,036. Cette estimation ne couvre pas les frais de l'enlèvement des roches qui se trouvent dans le havre non plus que le prix de nouveaux bacs, évalué à \$2,000, ni les réparations à faire au cure-môle, portées à \$1,500.

Les commissaires du havre recommandaient dans leur rapport l'enlèvement du roc Beaver. Je n'ai pas fait l'évaluation de ces travaux parce que je n'ai pas de données à ce sujet et que le peu de temps à ma disposition ne me permet pas de faire une inspection minutieuse. Cependant je puis affirmer sans crainte de me tromper qu'en faisant usage de l'appareil de plongeur qui appartient au cure-môle, le coût n'excèdera pas \$2,500.

La question de l'amélioration du havre, à mon avis, devrait être sérieusement étudiée sous toutes ses faces.

Un moyen puissant, en même temps que naturel et peu dispendieux, d'améliorer la navigation de ce havre, serait de creuser un canal de faibles dimensions à travers le portage et d'utiliser l'eau du havre d'Esquimalt qui monte une heure ou deux plus tôt que du côté de Victoria. La différence du niveau est d'environ 18 pouces, ce qui suffit pour créer un bon courant en descendant à Victoria. Je n'en dirai pas davantage sur la question vu que je n'ai fait qu'une bien hâtive inspection des travaux il y a plusieurs années. Pour atteindre le but indiqué plus haut, il faudrait faire sauter des rochers à la gorge, — d'environ 400 à 500 pieds cubes, — ce qui ajouterait près de \$2,000 à \$2,500 aux autres dépenses.

B. W. PEARSE,

Commissaire en chef des Terres et Travaux et Arpenteur Général.

Département des Terres et Travaux,  
Colombie Britannique, 16 septembre 1871.

ANNEXE A.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA COLONIE,  
VICTORIA, 18 février 1865.

Son Excellence ordonne que le rapport suivant de la commission du havre de Victoria soit publié pour l'information du public.

Par ordre de Son Excellence,

HENRY WAKEFORD,  
Secrétaire intermédiaire de la colonie.

Rapport de la commission du havre de Victoria.

\* Voir la note au pied de la page 189.

VICTORIA, 28 février 1862.

MONSIEUR,—La commission du havre de Victoria, ayant terminé ses travaux, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint que je vous prie de vouloir soumettre à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur.

GEORGE HENRY RICHARDS,  
*Président.*

W. A. G. YOUNG, écuyer.  
Secrétaire de la Colonie, Ile de Vancouver.

VICTORIA, 28 février 1862.

Délibérations  
des commis-  
saires.

MONSIEUR,—Conformément aux termes de la commission émise par votre Excellence nous constituant en bureau avec pouvoir de nous enquérir de la nature des obstacles qui entravent la navigation du havre de Victoria, et d'indiquer les meilleurs moyens à adopter pour les faire disparaître entièrement, nous avons fait comparaître par devant nous les personnes qui, à notre avis, pouvaient nous offrir les renseignements les plus précis à ce sujet, et après avoir soigneusement comparé les anciennes cartes de l'Amirauté avec celles plus récemment faites, et examiné personnellement le havre au moyen de sondages pratiqués dans le lit du chenal, ainsi que les différents rochers qui gênent grandement l'entrée des navires, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

Etat actuel du  
havre.

1. Dans son état actuel le havre ne peut admettre que des navires d'un tirant d'eau de 18 pieds à la plus haute marée, tandis que ceux d'un tirant d'eau de 15 pieds sont souvent retardés tout en courant le risque de s'échouer. Le mouvement de la marée montante ou descendante ne dépasse jamais 10 pieds et il est souvent moindre.

Entrée.

2. L'entrée est étroite et forme un coude à angle aigu qui ne permet que difficilement à un grand navire d'aborder sans attérir, et il existe, en travers de sa partie la plus étroite, une barre qui s'étend sur une distance considérable et qui n'est recouverte à basse marée que d'environ 8 pieds d'eau.

Espace pour  
les navires.

3. L'espace offert aux navires en dedans du havre et le long des quais est très-limité par suite du fait que la moitié occidentale du bassin, entre la Pointe Songhies et le vieux pont, repose sur un lit de rochers dont la crête est souvent découverte à basse marée, et que l'eau y est peu profonde, ce qui oblige les navires à attérir à certaines phases de la marée, et met grandement en danger les navires marchands chargés de cargaisons encombrantes.

Eau sur la  
barre.

4. En comparant les explorations antérieures avec celles faites plus récemment, l'on constate que la profondeur de l'eau sur la barre a diminué de 2 ou 3 pieds dans le cours des 15 dernières années, tandis qu'aux mouillages et le long des quais le lit s'est rempli de débris à un degré bien plus considérable. Ce fait, on peut probablement l'attribuer aux déchets, aux cendres, etc., provenant du grand nombre de navires qui ont fréquenté le port pendant ces quelques dernières années, au drainage d'une grande ville dont la population s'accroît rapidement, aussi bien qu'à des causes purement naturelles.

Enlèvement  
des obstruc-  
tions.

5. Quant aux meilleurs moyens à adopter pour faire disparaître ces obstructions, nous sommes d'avis, bien qu'il puisse être impossible d'élargir de beaucoup le chenal à l'entrée du havre, qu'on peut cependant l'améliorer grandement en enlevant la langue de terre sablonneuse qui aujourd'hui se prolonge au-delà de Shoal Point; cette opération terminée, le coude si difficile à franchir pour les grands navires n'existera plus et ce sera un grand point de gagné.

Approfondis-  
sément du  
chenal.

6. Il est également possible de donner au chenal une profondeur de six pieds de plus en recourant au draguage. La barre, autant que nous l'avons pu constater au moyen de sondages, est formée de cailloux, de sable et de coquillages

rier 1862.  
 mut terminés  
 je vous prie de

RICHARDS,  
 Président.

février 1862.

mise par votre  
 ér de la nature  
 t d'indiquer les  
 nous avons fait  
 aient nous offrir  
 sement comparé  
 es, et examiné  
 le lit du chenal,  
 e des navires,

s navires d'un  
 un tirant d'eau  
 s'échouer. Le  
 es 10 pieds et

ne permet que  
 au travers de sa  
 dérable et qui

des quais est  
 entre la Pointe  
 te est souvent  
 qui oblige les  
 grandement en

es plus récem-  
 minué de 2 ou 3  
 ges et le long  
 ble. Ce fait,  
 provenant du  
 liques dernières  
 it rapidement,

ntro ces obstruc-  
 ir de beaucoup  
 grandement en  
 ge au-delà de  
 acher pour les

ondeur de six  
 ous l'avons pu  
 de coquillages

recouverts d'une couche de vase d'un à deux pieds d'épaisseur, et bien qu'il soit impossible de l'affirmer positivement, cependant nous croyons qu'il n'existe pas dans le havre d'obstructions de nature à empêcher de creuser un chenal de 14 ou 15 pieds de profondeur à la plus basse marée.

7. Sauf sur la barre et dans le voisinage des récifs, le lit du havre semble être formé de vase ayant peu de consistance dans laquelle la sonde pénètre généralement jusqu'à une profondeur de dix pieds sans difficulté; d'où il suit qu'il serait possible d'atteindre la profondeur nécessaire et de donner aux mouillages et le long des quais, l'espace qui manque aujourd'hui. Nature du lit.

8. L'enlèvement complet du lit rocheux qui occupe la moitié du bassin, entre la Pointe Songhies et le vieux pont, ne serait ni possible ni nécessaire et entrainerait indubitablement une énorme dépense, mais nous pensons qu'il serait très-utile d'en faire sauter les parties qui projettent assez près de la surface pour mettre en grand danger les navires entrant ou sortant lorsque la mer est presque haute, moyen par lequel on réussirait à établir sur ce lit une profondeur d'eau uniforme. La partie qu'il faudrait tout d'abord faire sauter est celle connue sous le nom de rocher Beaver et qui, à marée basse, n'est recouverte que de quelques pieds d'eau et nuit grandement aux navires qui entrent dans le havre ou en sortent. Lit rocheux à la Pointe Songhies.

9. La baie James, bien que l'eau y soit actuellement très-basse, peut être considérablement approfondie, vu que son lit n'est formé que de vase pour ainsi dire liquide; sur ses deux rives il serait facile de construire grand nombre de quais et d'établir des mouillages au centre; à notre avis, c'est là une des parties les plus importantes du havre. Il est bon d'observer ici que le fond de cette baie, au-dessus du pont, se découvre complètement à basse marée, fait qui, à mesure que la ville s'accroîtra, pourrait devenir très-préjudiciable au point de vue sanitaire; alors se présente naturellement la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux éloigner l'eau en remplissant cet espace qui rapporterait en définitive certains revenus que l'on pourrait affecter à l'amélioration du havre. Baie James.

10. L'enlèvement du vieux pont qui, nous dit-on, doit s'effectuer sans délai, ajoutera considérablement à l'espace si nécessaire aux navires et à la construction des quais. Si l'on considère l'étendue comparative limitée du havre, il devient évident que l'on ne devrait pas permettre de jeter ou de quais projetant plus loin sur l'eau que ceux actuellement érigés; et s'il vient à s'en construire de nouveaux, au-dessus ou au-dessous du pont, la longueur devrait en être limitée autant que possible, en tenant compte toutefois de la profondeur nécessaire, telle qu'elle existe aujourd'hui ou telle qu'on l'obtiendra plus tard au moyen du dragage; de plus, ils devraient être uniformément alignés, et être revêtus d'un bordage solide en planches ou en maçonnerie depuis la marque des hautes eaux jusqu'au lit rocheux du havre. Cette dernière recommandation devrait s'appliquer à tous les quais actuels comme à ceux qui seront construits à l'avenir. Enlèvement du vieux pont.

11. Pour effectuer les améliorations que nous venons d'indiquer, ou même, en vue du trafic chaque jour croissant, pour conserver le havre dans son état actuel, il faudra se procurer un cure-môle; et, prenant en considération les proportions gigantesques des travaux à exécuter, nous recommandons qu'il soit construit d'après le principe le plus généralement adopté dans le Royaume-Uni qui est supérieur à tous les autres, et qui consiste en un jeu de godets sur une chaîne sans fin. Nécessité d'un cure-môle.

12. Pour faire sauter les roches il faudra également se procurer une cloche de plongeur qui servira en même temps au dragueur. On aura aussi besoin d'un petit vapeur pour remorquer les chalans chargés des débris dragués qui seront vidés à une distance suffisante en dehors du havre, ce qui sera bien moins dispendieux que de les déposer sur la rive. Et d'une cloche de plongeur.

13. Avant que d'abandonner ce sujet, nous désirons attirer l'attention de votre Excellence sur les vastes proportions de l'entreprise que nous recommandons et lui bien faire comprendre à l'avance qu'on ne saurait en attendre de résultats d'une nature permanente s'il est à plusieurs années. Pour faire disparaître la

barre à l'entrée du havre, donner au chenal la profondeur nécessaire, curer le bassin entier du mouillage, et faire disparaître les rochers qui en recouvrent le fond, il faudra nécessairement encourir une bien grande dépense; de plus, il faudrait que des travaux de cette nature fussent placés sous le contrôle d'un ingénieur expérimenté qui y consacrerait exclusivement tout son temps. En outre, il ne semble pas probable qu'une pareille entreprise puisse être menée à terme, dans des circonstances favorables, avec un seul dragueur, dans l'espace de six ou sept ans; mais soit que l'on se décide à agrandir et approfondir le havre d'une manière permanente, soit que l'on juge suffisant de l'améliorer en enlevant la barre à une profondeur qui permettra aux navires d'un tirant d'eau de 14 pieds d'y entrer à toute marée, ou même de le maintenir tel qu'il est aujourd'hui, le cure-môle et la cloche de plongeur seront toujours nécessaires et indispensables.

Tracé du  
havre.

14. Dans le but de jeter plus de lumière sur le sujet et de donner une idée plus précise de l'entreprise projetée, nous avons annexé à ce rapport un tracé du havre et des différents travaux qu'il faudra exécuter indiquant, par sections, le nombre de verges cubes qu'il faudra draguer pour réduire le fond à une profondeur uniforme de 14 pieds, sur la batture, et de 16 pieds en dedans du havre, à marée basse; ci-jointe se trouve également une estimation approximative des premiers déboursés à faire pour se procurer le mécanisme nécessaire, et des dépenses qu'il faudra encourir pour le faire fonctionner.\* Nous annexons également à ce document un extrait d'un rapport publié sur des travaux du même genre qui se poursuivent actuellement dans la rivière Clyde, en Ecosse, où l'on emploie sans relâche cinq cure-môles. L'on verra d'après cet extrait que durant l'espace de 4 années la quantité moyenne de terre extraite a été de 57,200 verges cubes par année pour chaque cure-môle, au coût, en moyenne, de dix deniers par verge cube.

Enlèvement  
des rochers.

15. L'on ne manquera pas d'observer que dans les estimations ci-jointes, il n'est pas du tout question de l'enlèvement des rochers, opération entièrement distincte par elle-même de celle du draguage.

Autres améliorations.

16. Il est encore quelques autres améliorations qui, tout en ne devant pas entraîner de bien grandes dépenses, viennent cependant, au point de vue de leur importance, immédiatement après celles que nous avons ci-haut énumérées et qui, une fois effectuées, ajouteront beaucoup à la réputation de Victoria comme port commercial; il existe aussi des questions de détail qui, bien que n'étant pas généralement traitées dans un rapport de ce genre, peuvent cependant utilement y trouver place dans un cas particulier comme celui dont il s'agit.

Phare dans le  
havre.

17. Un phare établi dans le havre serait d'un grand secours aux navires qui arrivent de nuit, surtout aux vapeurs venant de la rivière Fraser avec des passagers. A notre avis, l'île de Colville serait l'endroit le plus approprié à cet objet. Nous nous permettons de recommander, à raison des feux nombreux allumés par les Indiens ainsi que des autres lumières constamment exposées près du havre, que le feu de ce phare fût coloré ou, ce qui serait préférable, qu'il consistât en la combinaison d'un feu brillant et rouge installé dans deux lanternes. De cette manière le phare ne nuirait pas à ceux établis en pleine mer et ne pourrait jamais être confondu avec celui de l'île Fisgard par les navires en destination d'Esquimaux.

Débris jetés  
dans le havre.

18. Il devrait être strictement défendu de jeter dans le havre ou sous les quais, des débris, cendres, etc., provenant des navires, et, dans ce but, l'on pourrait se procurer un bateau ou un allège dans lequel seraient déposés ces débris que l'on transporterait par ce moyen dans un endroit spécial du havre au-dessus de la marée des hautes eaux, pour y être déposés.

Débarcadère.

19. Le besoin d'un débarcadère public se fait bien vivement sentir, et nous recommandons fortement qu'il en soit construit un dans un endroit où les navires pourront aborder à toute marée, et qu'il ne soit permis à aucun vaisseau ou bateau de s'y tenir accosté ou d'empêcher le débarquement des passagers, etc.

\* Voir la note au pied de la page 203.

20. Nous avons pris connaissance de la proclamation de 1858, relative au havre, et nous croyons qu'à tous égards elle pourvoit à la réglementation de toutes les affaires du ressort des maîtres du havre; mais on semblerait croire qu'elle est devenue lettre morte, à en juger par le fait que pas une seule pénalité n'a été imposée et aucune condamnation prononcée pour violation des règlements qui y sont édictés. En définitive, nous sommes d'avis que le cumul de la situation de maître du havre et d'un autre emploi public, tel que la chose se pratique aujourd'hui, est tout à fait incompatible avec l'accomplissement régulier des importantes fonctions qu'il a à remplir en sa première capacité officielle, c'est-à-dire:—la mise à exécution des règlements auxquels il est fait allusion ci-haut, ainsi que la direction générale des améliorations recommandées, conjointement avec l'ingénieur-en-chef. A notre avis, l'on devrait mettre à sa disposition un bateau, avec son équipage, afin qu'il pût se trouver en mesure de constater personnellement la profondeur du havre et remplir avec exactitude tous les devoirs exigés de lui.

Inobservation des règlements du havre.

Nous avons l'honneur d'être, de Votre Excellence,

les obéissants serviteurs,

GEORGE HENRY RICHARDS,  
JOSEPH W. TRUTCH,  
JOHN GASTINEAU,  
J. DESPARD PEMBERTON,  
W. A. MOWATT,  
JOHN J. COCHRANE.

A Son Excellence JAMES DOUGLAS, C. B., etc., etc.,  
Gouverneur de l'Île de Vancouver.

Estimation approximative du coût d'un cure-môle à vapeur de la force de 20 chevaux et du mécanisme nécessaire à son fonctionnement dans le havre de Victoria:—

Estimation du coût d'un cure-môle.

Cure-môle à vapeur .....	£5,000	0	0
12 chalans .....	1,500	0	0
Remorqueur à vapeur de la force de 20 chevaux.	1,500	0	0
Cloche de plongeur .....	500	0	0
Atelier, forge, outils et divers .....	1,000	0	0
	<hr/>		
	£9,500	0	0

Estimation approximative des dépenses annuelles pour faire fonctionner le cure-môle:—

Estimation des dépenses annuelles.

Gages:

1 ingénieur pour le cure-môle .....	à £30 par mois	£360	0	0
1 assistant do .....	à 20 do	240	0	0
4 journaliers do .....	à 9 do,	432	0	0
1 ingénieur pour le remorqueur .....	à 30 do	360	0	0
3 journaliers do .....	à 9 do	324	0	0
4 do pour les chalans .....	à 9 do	432	0	0
1 forgeron .....	à 30 do	360	0	0
1 assistant .....	à 12 do	144	0	0
600 tonnes de charbon, à 30s. la tonne, deux tonnes par jour pour chaque machine pendant 150 jours de fonctionnement .....		900	0	0

Huile, suif et divers, pour les deux machines.....	250	0	0
Dépenses imprévues pour matériaux et réparations aux machines, 10 pour cent de leur prix coû- tant, £9,500 .....	950	0	0
	<u>£4,752</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Cure-môles sur la rivière Clyde. Tableau indiquant les frais de fonctionnement de cinq cure-môles à vapeur sur la rivière Clyde, pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844, et les travaux qu'ils ont faits pendant cette période.

Année expirée	Somme dépensée.	Verges cubes d'excavation.	Coût par
			verge cube.
	£ s. d.		£ s. d.
Décembre 25, 1841.....	11,841 18 2	218,110	0 1 1
do 24, 1842.....	13,612 11 3	313,810	0 0 10½
do 23, 1843.....	9,742 7 6½	294,440	0 0 8
do 21, 1844.....	10,659 3 8	317,660	0 0 8

Ces cures-môles à vapeur étaient de la force de 12 à 22 chevaux et consumaient de 15½ à 18 lbs de charbon par force de cheval par heure.—Le coût total des 5 cure-môles, d'un remorqueur à vapeur, de 2 cloches de plongeur et de 160 chalans s'élevait à £39,000.

B. W. PEARSE,  
*Arpenteur Général intrimaire.*

31 janvier 1865.

RAI

Ewin  
druglarge  
10 pde p  
chêne  
en culons e  
d'uncélevée  
contenen ar  
gardé  
ou ar  
fond d  
d'avandirect  
des réhauter  
5 piec  
moyen  
MessieS  
sommA  
diamèV  
H

seau o

M  
jusqu'àG  
VA  
C

étais d

E  
à deux  
P

APPENDICE HH.

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LE VAPEUR "SIR JAMES DOUGLAS"  
 APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DESSER-  
 VANT LA PROVINCE DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Ce vapeur fut construit dans le havre de Victoria, en 1864, par Robert Ewing, entrepreneur du gouvernement, dans le but de donner suite au projet de draguer le havre de Victoria. Description du "Sir James Douglas."

*Dimensions.*—Longueur de la quille, 110 pieds; longueur totale, 120 pieds; largeur totale, 18 pieds 8 pouces; profondeur de la cale, 10 pieds; tirant d'eau, 10 pieds 6 pouces; mesurage en tonneaux, 153  $\frac{32}{64}$ .

*Matériaux entrant dans la construction de la coque.*—La meilleure qualité de pin-Douglas, sauf les varangues alternatives qui sont des courbes naturelles de chêne de l'Île de Vancouver; elle est doublée, à une hauteur de 10 pieds 9 pouces, en cuivre de 20 onces.

*Chevillage.*—En cuivre et fer, ainsi qu'en gornables de courbaril.

*Etambots.*—Liés, par le bas, au moyen d'un coussinet de bronze et de boulons de cuivre qui les traversent, et, par le haut, au moyen de courbes de fer et d'une traverse en bois, courbe naturelle.

*Pont.*—De niveau sur un espace de 90 pieds, après quoi vient une dunette élevée de deux pieds à la hauteur du tableau ou couronnement de la poupe, pour contenir des chambres de cabine.

*Emménagement ou logement.*—Chambre de 14 pieds de long sur 15 de large; en arrière se trouvent des cabines de chaque côté, avec lits doubles, ainsi que le garde-manger de l'intendant des vivres au milieu, et des magasins de provisions en arrière. Les cabines du capitaine et de l'ingénieur ont quatre pieds de profond sur la largeur du vapeur, en avant de la chambre principale. Le gaillard d'avant peut loger 8 hommes de l'équipage.

*Machines.*—Une paire de machines diagonales à condensation et connexion directe; diamètre du cylindre, 27 pouces, jeu du piston, 16 pouces, moyenne des révolutions, 95 par minute, force nominale, 40 chevaux.

*Chaudière.*—Tubulaire; longueur, 9 pieds 4 pouces, largeur, 10 pieds, et hauteur, 13 pieds,—munie de trois fournaises et 190 tubes de trois pouces, ayant 5 pieds 6 pouces de long. Plus haute pression, 20 livres par pouce carré, moyenne de la pression, 15 livres; construite pour et installée dans le vapeur par Messieurs Spratt et Kriemler de Victoria, en juillet 1870.

*Soute au charbon.*—En fer, pouvant contenir 22 tonnes de charbon, consommation par heure, 9 quintaux.

*Hélice.*—Alliage de métaux, à deux ailes, 11 pieds de hauteur et 7 de diamètre.

*Vitesse.*—Moyenne, de 8 à 9 nœuds.

*Rechanges de machines.*—Un piston et sa tige, au complet, 1 bielle et 1seau ou réservoir de pompe à air.

*Mâts.*—Au nombre de 2. Espars taillés en chanfrein, 50 pieds du pont jusqu'à la pomme de girouette.

*Gréments.*—D'étoupe.

*Voiles.*—De misaine, grand voile et petit foc.

*Acres.*—Deux acres de poste, 2 de touée et 1 à empenner.

*Câbles-chaines.*—Deux de trois quarts de pouce, 60 brasses chacun, sans étais dans les maillons.

*Embarcations.*—Au nombre de deux, 1 à 4 rames, 22 de long, et 1 à deux rames, 16 pieds de long.

*Pompes.*—Une pompe brevetée de Downton pour le pont.

0 0 0

0 0 0

2 0 0

môles à vapeur  
 1844, et les tra-

Coût par verge cube.		
£	s.	d.
0	1	1
0	0	10½
0	0	8
0	0	8

vaux et consu-  
 —Le coût total  
 vapeur et de 160

ral intrimaire.

## SERVIEU DU VAPEUR.

**Son service.** De janvier 1865 à janvier 1866, il a remorqué les chalans et desservi le cure-môle ainsi que les phares fixes et flottants.

De janvier 1866 à la date actuelle, il a transporté les malles, les passagers et le fret le long de la côte orientale de l'île de Vancouver, de Victoria à Comox, faisant escale aux établissements suivants :—

Cowichan, Baie des Erables, Ile de l'Amiral, Chemanus et Nanaïmo, une fois par semaine, et à Comox à tous les quinze jours.

**Prix du passage.**

Ci-suivent les prix de passage :

De Victoria à—

Cowichan, à la Baie des Erables et à l'île de l'Amiral, aller seulement, deux piastres et cinquante centins (\$2.50), aller et retour, quatre piastres (\$4.00).

A Chemanus, aller seulement, trois piastres (\$3.00), aller et retour, cinq piastres (\$5.00).

A Nanaïmo, aller seulement, quatre piastres (\$4.00), aller et retour, six piastres et cinquante centins (\$6.50).

A Comox, aller seulement, six piastres (6.00), aller et retour, dix piastres (\$10.00).

*Fret.*

**Fret.**

Fret transporté dans toutes les localités entre Victoria et Nanaïmo, trois piastres (\$3.00) par tonne de quarante pieds.

De Victoria à Comox, quatre piastres (\$4.00) par tonne.

Pour le bétail transporté à Cowichan, la Baie des Erables et l'île de l'Amiral, trois piastres (\$3.00) par tête.

A Chemanus, quatre piastres (\$4.00), à Nanaïmo, cinq piastres (\$5.00) et à Comox, six piastres (\$6.00).

Le menu bétail, tel que veaux, moutons, cochons, etc., de cinquante centins (50 c.) à une piastre et cinquante centins (\$1.50).

**Distances.**

*Parcours en milles.*—De Victoria à Cowichan, il y a 36 milles; de là à la Baie des Erables, 9 milles; de là à l'île de l'Amiral, 5 milles; de là à Chemanus, 7 milles; de là à Nanaïmo, 22 milles, et de ce point à Comox, 55 milles.

**Vivres.**

*Vivres.*—Le vapeur est approvisionné par l'intendant des vivres qui est convenu avec le gouvernement, moyennant cent soixante et quinze piastres (\$175.00) par mois, de nourrir les officiers et l'équipage; il paie lui-même les gages de ses cuisiniers et doit fournir l'eau et le luminaire nécessaires au vapeur. Le gouvernement, pour l'indemniser de la faible rétribution qu'il perçoit, lui permet de fournir la nourriture aux passagers moyennant les prix qui suivent: pour le déjeuner et le souper, soixante et quinze centins (75 c.). Il peut aussi vendre des liqueurs aux personnes pendant le voyage, sans licence.

**Salaires.**

*Salaires et gages.*—

William Clarke, capitaine.....	\$120 par mois.
Benjamin Madigan, ingénieur .....	120 "
1 homme.....	40 "
1 do .....	35 "
1 do .....	30 "
2 chauffeurs.....	50 "
1 Indien .....	15 "

*Coût du combustible.*—

Le prix du charbon livré à bord, à Nanaïmo, vaut cinq piastres et demi (\$5.50) la tonne, meilleure qualité.

RECETTES.		DEPENSES.		Recettes et dépenses.
	\$ cts.		\$ cts.	
Pour l'année 1866 .....	13,888 88	Pour l'année 1866 .....	13,849 70	
Approximatives, en 1867 .....	13,771 00	Approximatives, en 1867 .....	13,777 37	
do 1868 .....	13,771 00	do 1868 .....	13,777 37	
1869 .....	14,003 95	1869 .....	12,092 50	
1870 .....	13,420 18	1870 .....	13,478 48	
1871 au 19 juillet .....	7,901 98	1871 au 19 juillet .....	7,565 48	
	76,756 99		74,540 90	

La somme de \$4,200 par année est portée au crédit du vapeur pour le transport des malles; c'est le chiffre de la plus basse soumission faite pour le service de la malle par les propriétaires d'un bateau à vapeur d'un calibre très-inférieur.

La colonne de la dépense ne contient pas le chiffre de l'intérêt du coût du vapeur ou de son usure.

*Réparations inevitables à faire.*—La quille devra être inspectée sans délai, Réparation. vu que le vaisseau a donné sur un rocher inconnu en juin dernier. Il faudra une nouvelle tête de gouvernail. Le cuivre très aminci a besoin d'être renouvelé. Le vaisseau devra être radoubé à l'extérieur; pour cette opération, il faudra halier le navire sur une cale de radoub.

Ci-suit l'estimation de ces dépenses :—

Pour halier le navire sur une cale de radoub et le remettre à flot .....	\$550 00
Pour le dégréer, radoubier et doubler de nouveau en cuivre.....	410 00
Réparer la quille.....	190 00
Nouvelle tête de gouvernail.....	100 00
Légères réparations aux machines .....	150 00
Matériaux.....	1,500 00
	<u>2,810 00</u>

W. CLARKE,  
Capitaine.

## APPENDICE II.

COPIE DU BAIL DE SES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES CONSENTI  
PAR LA COMPAGNIE DITE *WESTERN UNION TELEGRAPH  
COMPANY* EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DE LA  
COLOMBIE BRITANNIQUE.

Location de la  
ligne du télé-  
graphe au gou-  
vernement de  
la Colombie.  
Exposé.

Acte fait et passé le onzième jour de février de l'an de grâce mil huit cent soixante-et-onze, entre la compagnie *Western Union Telegraph*, d'une part, et le gouvernement de la Colombie Britannique d'autre part.

Considérant que certaines négociations sont intervenues entre les dites parties aux présentes, relativement au maintien et à l'entretien des lignes télégraphiques ci-dessous mentionnées ;

Et considérant qu'il a été convenu par et entre les dites parties, le vingtième jour de mai dernier, que la compagnie *Western Union Telegraph* exécuterait en faveur du gouvernement de la Colombie Britannique un bail perpétuel de ses lignes télégraphiques et des instruments et accessoires pour les faire fonctionner, à partir de Swinomish, territoire de Washington, jusqu'à Quesnel, Colombie Britannique, à la condition que le gouvernement de la Colombie Britannique, pendant la durée du bail, entretiendrait en bon état de fonctionnement, à ses propres frais et dépens, les parties submergées des lignes télégraphiques de la dite compagnie *Western Union Telegraph* entre Victoria, Ile de Vancouver, et Swinomish, territoire de Washington ;

Et considérant qu'il a aussi été convenu par et entre les dites parties aux présentes, que tous les messages du gouvernement Britannique, officiels ou non, en destination de tout point au nord de Swinomish seraient transmis en franchise par la dite compagnie entre Victoria et Swinomish ;

Et considérant qu'il a aussi été convenu que l'obligation de payer les frais d'entretien des lignes submergées pourrait être résiliée par le gouvernement de la Colombie Britannique en en donnant un avis préalable d'un mois par écrit à la dite compagnie, à San Francisco, Californie, auquel cas le bail des lignes télégraphiques, de Swinomish à Quesnel, et autres points de la Colombie Britannique, prendrait fin, ainsi que le privilège de transmettre en franchise des messages entre Victoria et Swinomish ;

Et considérant qu'il a aussi été convenu que la ligne de télégraphe louée serait, lors de l'expiration du bail, délivrée à la dite compagnie en bon état de fonctionnement de la Colombie Britannique en aussi bon état et condition qu'elle se trouvait à l'époque où le dit gouvernement l'a reçue, — l'usure ordinaire exceptée ;

Et considérant qu'il a été aussi convenu par et entre les dites parties aux présentes, que la dite compagnie exécuterait les actes et titres nécessaires pour donner effet à la présente convention ;

Et considérant que depuis la date de la dite convention, les stipulations y énoncées ont été scrupuleusement observées par les deux parties aux présentes ;

Et considérant qu'il a été jugé expédient que la dite compagnie exécute un bail formel de la ligne télégraphique ci-dessus mentionnée en faveur du dit gouvernement de la Colombie Britannique ;

Bail exécuté.

Les présentes ont été faites en conséquence de la dite convention et pour les raisons précitées, la dite compagnie *Western Union Telegraph* cède et loue au dit gouvernement de la Colombie Britannique, ses successeurs et ayant cause, toutes ses lignes télégraphiques, et les instruments et accessoires pour les faire fonctionner, à partir de la ville de Swinomish, dans le territoire de Washing-

ton,  
Colo  
de la  
quatr  
grâce  
  
gouve  
la dur  
propri  
compa  
ington  
  
la dur  
Britan  
Swinoi  
Victoria  
E  
pris pa  
en con  
grées, e  
dit gouv  
lable d  
bureau  
et à l'e  
droits  
leurs su  
Po  
ou de l'  
par la d  
vrées po  
ses suc  
cédées  
l'usure  
En  
sentes a  
la Colo  
Colombi  
  
Por  
  
Sign  
par le dit  
  
Sign  
nique, par

CHARLES

ton, à aller à Quesnel, dans la Colombie Britannique, et à tous autres points de la Colombie Britannique situés le long de ces dites lignes; pour, le dit gouvernement de la Colombie Britannique, les avoir et posséder pendant le terme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf années à compter du dit vingtième jour de mai de l'an de grâce mil huit cent soixante-et-dix.

Pourvu toujours, et les présentes sont faites à cette expresse condition, que le gouvernement de la Colombie Britannique, ses successeurs et ayant cause, pendant la durée assignée à ce bail, entretiendra en bon état de fonctionnement, à ses propres frais et dépens, les parties submergées des lignes télégraphiques de la dite compagnie, entre la cité de Victoria et la ville de Swinomish, territoire de Washington.

Entretien par le gouvernement des lignes submergées.

Et il est par les présentes convenu par et entre les dites parties que, pendant la durée assignée à ce bail, tous les messages du gouvernement de la Colombie Britannique, officiels ou non, destinés à tous points au nord de la dite ville de Swinomish, seront transmis en franchise par la dite compagnie, depuis la cité de Victoria jusqu'à la ville de Swinomish;

Transmission en franchise.

Et il est de plus convenu entre les parties aux présentes, que l'engagement pris par le gouvernement de la Colombie Britannique, comme il est dit ci-haut, en considération du présent bail, de payer les frais d'entretien des lignes submergées, entre la cité de Victoria et la ville de Swinomish, pourra être résilié par le dit gouvernement, ses successeurs ou ayant cause, en en donnant un avis préalable d'un mois par écrit à la dite compagnie, en le laissant ou transmettant au bureau de la compagnie, en la cité de San Francisco, dans l'état de la Californie; et à l'expiration du délai mentionné dans l'avis, le présent bail, ainsi que tous les droits et privilèges y énoncés, et toutes les obligations des deux parties, ou de leurs successeurs ou ayant cause, seront dès lors nuls et non-avenus.

Le gouvernement pourra résilier le bail.

Pourvu, néanmoins, et il est par les présentes déclaré que lors de l'expiration ou de l'annulation antérieure du présent bail, les lignes télégraphiques ainsi louées par la dite compagnie au gouvernement de la Colombie Britannique seront délivrées par ce gouvernement, ses successeurs ou ayant cause, à la dite compagnie, ses successeurs ou ayant cause, en aussi bon état qu'elles l'étaient lorsque cédées par la dite compagnie au gouvernement de la Colombie Britannique, l'usure ordinaire exceptée.

Les lignes seront délivrées en bon ordre.

En foi de quoi la dite compagnie *Western Union Telegraph* a fait aux présentes apposer son sceau commun, et Anthony Musgrave, Gouverneur de la Colombie Britannique, a apposé son seing au nom du gouvernement de la Colombie Britannique et le sceau public de la colonie.

POUR LA COMPAGNIE WESTERN UNION TELEGRAPH,

[L.S.]

GEO. H. MUMFORD,  
Agent Général.

Signé, scellé et délivré, au nom de la compagnie *Western Union Telegraph* par le dit Geo. H. Mumford, en présence de

GEO. S. LADD, Secrétaire  
de la Co. Tél. de l'Etat de Calif.

[L.S.]

A. MUSGRAVE, Gouverneur.

Signé, scellé et délivré, au nom du gouvernement de la Colombie Britannique, par le dit ANTHONY MUSGRAVE.

En présence de GEORGE PHILLIPP, Proc. Gén.  
de la Colombie Britannique.

CHARLES GOOD, Secrétaire. Col.

## APPENDICE JJ.

## BAIE JAMES, VICTORIA.

Terrassement  
sur la Baie  
James.

Relativement aux soumissions pour la construction d'un nouveau pont sur la Baie James, transmises avec la présente pour être soumises à Son Excellence, je m'empresse de vous annoncer que j'ai approximativement calculé ce qu'il en coûterait pour faire un terrassement revêtu d'un mur en pierre et ayant à son sommet un chemin de 20 pieds de large, lequel traverserait la baie sur la même ligne que le pont projeté dont il tiendrait lieu, dans le but d'assécher cette partie de la baie qui se trouve à l'est de cette même ligne. et que l'on pourrait ensuite remplir avec les débris dragués dans le havre.

Avantages en  
résultant.

Cette mesure fut recommandée par les commissaires du havre de Victoria, dans leur rapport du 28 février 1862, et elle offre de bien grands avantages qui se rattachent de près à l'amélioration du havre telle que par eux projetée.

Si ce projet était réalisé les quais et les havres offririent plus d'espace au mouvement des navires, tandis que le fond de la Baie James,—constituant aujourd'hui un bane de vase putride dont les exhalaisons empestent le voisinage et compromettent la salubrité publique,—pourrait être converti en un terrain d'une grande valeur que l'on pourrait utiliser pour les besoins du commerce ou pour en faire un parc public.

Coût de l'en-  
treprise.

Mais le coût de ce terrassement seul, indépendamment de l'assèchement de cette partie de la baie, ne monterait pas à moins de \$15,000 ; or, comme les avantages devant découler de ce projet ne sauraient être réalisés qu'au moyen du draguage d'â havre,—opération fort dispendieuse,—je serais d'avis que cette entreprise fût ajournée jusqu'à ce que la colonie soit plus en mesure de s'imposer un pareil fardeau et que le terrain en question ait acquis une valeur qui puisse au moins contrebalancer les dépenses qu'il faudra encourir.

JOSEPH W. TRUTCH.

Au Secrétaire de la Colonie.  
24 novembre 1868.

CO

rauté  
radeul  
vous  
consti  
plus fa

J  
j'ai re  
si géne  
deman  
heureu  
jour, le  
genre.

A  
niquer

A Son  
Go

Rapport

(No. 53)

Mo  
avons in  
à la cons  
"Zealou  
soumettr  
1o.  
les avant  
vingt-qu  
2o.  
l'on prati  
explorati  
propriéta  
3o.  
d'employ

APPENDICE KK.

CORRESPONDANCE AU SUJET D'UN BASSIN DE RADOUB A ESQUIMALT.

*Le Contre-Amiral Hastings au Gouverneur Seymour.*

A BORD DU "ZEALOUS," ESQUIMALT, 20 août 1867.

EXCELLENCE.—Ayant reçu instruction des Lords commissaires de l'Amirauté de constater les facilités offertes à cette station pour mettre dans un bassin de radoub des navires du calibre de mon vaisseau-amiral, je prends la liberté de vous informer que mes démarches dans ce but ayant été infructueuses, j'ai constitué un conseil d'officiers et l'ai chargé de choisir dans ce havre l'endroit le plus favorable à la construction d'un bassin (*dock*).

Lettre de l'Amiral Hastings au gouverneur.

J'ai maintenant l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport que j'ai reçu de ces officiers, et de reconnaître en même temps les services que nous a si généreusement rendus M. Pearce, assistant arpenteur général, à la suite de la demande que j'adressai au secrétaire de la colonie pendant votre absence. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'à en juger par les sondages opérés jusqu'à ce jour, le fond que l'on a exploré convient parfaitement à une entreprise de ce genre.

Avant de faire rapport à leurs Seigneuries je me ferai l'honneur de communiquer plus amplement avec vous.

Votre humble serviteur.

GEO. F. HASTINGS,

Contre-Amiral, commandant-en-chef.

A Son Excellence le

Gouverneur Seymour, etc., etc., etc.

*Rapport sur le site le plus propre à la construction d'un bassin à Esquimalt, pour les vaisseaux de l'escadre navale.*

(No. 53.)

A bord du vaisseau de S. M. "ZEALOUS,"

Esquimalt, 31 août, 1867.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions en date du 27 de ce mois, nous avons inspecté le havre d'Esquimalt dans le but d'y choisir le site le plus propre à la construction d'un bassin capable de recevoir un navire des dimensions du "Zealous," et même d'un plus fort tirant d'eau, et nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit:—

Recommandations au sujet du bassin de radoub.

1o. De l'examen des cartes marines, il ressort que l'anse de Lang offre tous les avantages possibles à la construction d'un bassin de radoub, pouvant maintenir vingt-quatre pieds d'eau au-dessus du seuil à marée haute.

2o. Avant de pouvoir formuler une opinion définitive, nous désirons que l'on pratique des sondages à l'extrémité supérieure de l'anse, et qu'il soit fait une exploration des terrains avoisinants, dont le capitaine Kamp, croyons-nous, est le propriétaire, ou co-propriétaire.

3o. Pour donner suite à cette recommandation, il serait bon, à notre avis, d'employer un ingénieur civil.

40. Comme il faudrait, pour construire un bassin de radoub ou autre, faire venir la main-d'œuvre d'Angleterre, nous nous permettrons de recommander que l'on fasse l'examen du système suivi à San Francisco, pour radouber les vaisseaux au moyen de pontons en fer, bien que, selon nous, il serait de beaucoup préférable de construire un bassin de radoub; mais, comme notre rapport a spécialement trait au "Zealous," nous croyons que la question de temps ne doit pas être perdue de vue.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,

R. B. OLDFIELD, capitaine,  
V. S. M. "Melacca."

R. DAWKINS, capitaine,  
V. S. M. "Zealous."

W. A. LIDDELL, commandant,  
V. S. M. "Zealous."

G. L. CARR, commandant d'Etat Major,  
V. S. M. "Zealous."

DANIEL PENDER,  
Commandant du "Beaver."

THOMAS ROGERS, charpentier,  
V. S. M. "Zealous."

*Le contre-amiral Hastings au gouverneur Seymour.*

A BORD DU "ZEALOUS," ESQUIMALT, 16 octobre 1867.

A Son Excellence,  
le gouverneur Scymour, etc., etc.,  
Colombie Britannique.

EXCELLENCE,—Relativement à la correspondance échangée entre nous au sujet de la construction d'un bassin dans cette colonie, j'ai l'honneur de vous informer qu'ayant visité tout récemment le port de Nanaimo et Burrard Inlet, localités recommandées comme les plus propres à cette entreprise, j'en suis revenu plus convaincu que jamais que le havre d'Esquimalt est celui qui réunit le plus d'avantages sous ce rapport.

La position géographique de ce havre, les facilités qu'il offre aux voiliers de pouvoir y entrer ou en sortir à toute heure du jour ou de la nuit, jointes à la profondeur d'eau et à la nature du fond dans l'anse de Lang, lui donnent des avantages si incontestables sur tous les autres ports que je connaisse que j'ai fortement recommandé aux Lords commissaires de l'amirauté d'insister auprès du gouvernement impérial sur l'opportunité d'y construire les travaux projetés.

Les bénéfices qu'en retirerait la colonie placée sous votre gouvernement sont si évidents qu'ils semblent ne devoir exiger aucun commentaire de ma part. J'ai donc l'espoir que vous n'hésitez pas à adresser au secrétaire d'état pour les colonies des représentations de nature à confirmer celles que j'ai précédemment transmises à l'amirauté.

Votre obéissant serviteur,

GEO. F. HASTINGS, contre-amiral,  
commandant-en-chef.

Lettre de  
l'Amiral  
Hastings au  
gouverneur.

*Le gouverneur Seymour au contre-amiral Hastings.*

NEW WESTMINSTER,

31 octobre 1867.

Au contre-amiral  
G. F. Hastings, C.B.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'acuser réception de votre lettre dans laquelle vous me mandez qu'après avoir visité les trois ports d'Esquimalt, Nansimo et Burrard Inlet, vous en êtes venu à la conclusion que le premier offre le plus d'avantages pour la construction d'un bassin.

Le gouverneur  
à l'amiral.

L'entreprise en question est d'un tel intérêt pour la colonie que je vais m'empresse d'appuyer auprès du secrétaire d'état la recommandation que vous avez précédemment transmise aux Lords de l'amirauté. Dans une question spéciale comme l'est celle-ci, je n'oserais certainement pas opposer mon opinion à la vôtre, cependant je n'ai pas le moindre doute que les avantages marqués du bras septentrional de Burrard Inlet n'ont pas échappé à votre attention.

Le fond en est uni, il y a abondance d'eau douce, de plus la position est inattaquable par terre et pourrait pareillement être mise à l'abri des incursions de toute flotte ennemie.

Néanmoins, puisque telle est la conclusion à laquelle vous en êtes arrivé, je ne manquerais pas de la faire valoir auprès de Sa Grâce le Duc de Buckingham.

Votre obéissant serviteur,

FREDERICK SEYMOUR.

*Le gouverneur Seymour au secrétaire d'état.*

NEW WESTMINSTER, 6 février 1868.

Au Très-Honorable  
Duc de Buckingham  
et Chandos.

Le gouverneur  
au secrétaire  
d'état.

MILORD DUC, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de la correspondance échangée entre le contre-amiral Hastings et moi-même au sujet de la construction en cette colonie d'un bassin de dimensions considérables.

Je ne désire pas opposer mon opinion à celle de l'amiral Hastings sur une question dont il est, à coup sûr, meilleur juge que moi, grâce à ses connaissances spéciales. Il n'y a pas à douter qu'Esquimalt possède un havre magnifique. Je n'y vois qu'une objection, c'est qu'il est d'un accès trop facile, de jour et de nuit, aux vaisseaux qui peuvent y entrer sans obstacle. Et même, pour l'attaquer, il ne serait pas nécessaire d'y entrer vu qu'un vaisseau mouillé au large pourrait facilement bombarder le pare de la marine et même les navires ancrés dans le havre.

L'amiral Hastings semble compter beaucoup, advenne que pourra, sur la suprématie de la flotte anglaise dans tous les parages de la côte septentrionale du Pacifique. S'il est vrai que cette suprématie doive être maintenue, indubitablement qu'Esquimalt est la localité la plus favorable à l'établissement d'un bassin. Mais, d'un autre côté, supposant que nous ayions le dessous dans une lutte, alors il devient évident que Burrard Inlet offrirait des avantages incalculables, en ce sens que les vaisseaux pourraient y remonter à quinze ou seize milles sous la protection de troupes ou de canons placés à l'entrée où se trouve une colline de 180 pieds de haut surplombant le chenal. A Burrard Inlet l'on peut se procurer de beaux bois de construction et de l'eau douce en abondance.

Que le bassin soit construit à Esquimalt ou à Burrard Inlet, il n'en est pas moins vrai que cette entreprise serait très-avantageuse à la colonie en temps de

paix, et j'ai l'espoir que mon hésitation à reconnaître la valeur du choix fait par l'amiral Hastings, n'entravera en rien l'effet de sa recommandation.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

FREDERICK SEYMOUR,

[No. 27.]

*Le ministre des colonies au gouverneur Seymour.*

DOWNING STREET, 16 mai 1868.

Le secrétaire  
d'état au gou-  
verneur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et en réponse à votre dépêche du 6 février, (No. 7) copie d'une lettre des Lords de l'amirauté en contenant une autre de l'hydrographe dans laquelle il formule l'opinion qu'Esquimalt est la localité la plus propre à l'établissement d'un bassin pour l'escadre navale.

Votre obéissant serviteur,

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au gouverneur Seymour, etc., etc.

*M. Romaine au sous-secrétaire d'Etat.*

AMIRAUTÉ, 9 mai, 1868.

MONSIEUR,—J'ai ordre des Lords commissaires de l'amirauté d'accuser réception de votre lettre du 27 du mois dernier contenant copie d'une dépêche du gouverneur Seymour au sujet de la construction d'un bassin dans la Colombie Britannique.

En réponse, je suis chargé par les Lords commissaires de vous transmettre, pour l'information du Secrétaire d'Etat, copie d'un rapport de l'hydrographe à ce sujet, et de vous prier de vouloir bien informer le Duc de Buckingham, que les Lords commissaires concourent pleinement dans l'opinion émise par l'hydrographe sur la supériorité du havre d'Esquimalt comparé à celui de Burrard Inlet.

Votre obéissant serviteur,

W. G. ROMAINE.

Au sous-secrétaire d'Etat,  
Ministère des Colonies.

*Rapport de l'hydrographe.*

29 avril, 1868.

J'ai si mûrement étudié cette question et si fréquemment formulé mon opinion à cet égard, après une expérience personnelle de plusieurs années, que je n'hésite pas à répéter ici que le havre d'Esquimalt est le plus favorable à la construction d'un bassin pour l'escadre navale, et que la localité désignée par l'amiral Hastings est, sans contredit, la meilleure qu'il soit possible de choisir.

Esquimalt est et sera toujours le principal port de mer de ces colonies, et puis c'est le centre de nos opérations navales. Esquimalt peut être facilement défendu, et l'ennemi ne pourrait jamais y détruire un bassin à moins de s'empa

Rapport du  
Capitaine  
Richards.

ret de la place, et je ne vois pas pourquoi il ne lui serait pas possible de s'emparer de Burrard Inlet aussi aisément que d'Esquimalt.

Si un vaisseau avarié arrivait à Esquimalt, il faudrait le remorquer à 100 milles avant d'atteindre Burrard Inlet.

A moins qu'Esquimalt ne cesse d'être le quartier général de l'escadre navale, et que l'on ne transporte tout le matériel à Burrard Inlet, ce que je ne crois pas possible, je n'hésite pas à déclarer que le gouvernement devrait repousser toute idée de construire un bassin à Burrard Inlet.

GEORGE HENRY RICHARDS,

Hydrographe.

choix fait par

EYMOUR,

mai 1868.

information et  
des Lords de  
formule l'opi-  
n bassin pour

HANDOS.

mai, 1868.

té d'accuser  
e dépêche du  
la Colombie

transmettre,  
hydrographe à  
Kingham, que  
e par l'hydro-  
de Burrard

MAINE.

, 1868.

formulé mon  
nées, que je  
favorable à la  
désignée par  
e choisir.

ces colonies,  
e facilement  
s de s'empa

## APPENDICE LL.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES ET DES TRAVAUX SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONSTRUIRE UN CHEMIN CAROSABLE DEVANT TRAVERSER LE TERRITOIRE BRITANNIQUE, ENTRE LA CÔTE DU PACIFIQUE ET LE CANADA, DANS LEQUEL SONT COMPARES LES AVANTAGES OFFERTS PAR LES DIFFÉRENTES PASSES DES MONTAGNES ROCHEUSES, ET INDIQUANT L'ÉTENDUE DE LA PARTIE DÉJÀ CONSTRUITE DANS LA COLOMBIE BRITANNIQUE, AINSI QUE LA SOMME DES TRAVAUX À FAIRE POUR POUSSER CE CHEMIN AU-DELÀ DE LA FRONTIÈRE ORIENTALE DE LA COLONIE JUSQU'AU POINT OU COMMENCE LA NAVIGATION PAR BATEAUX À VAPEUR SUR LA SASKATCHEWAN.

Etat actuel  
des sentiers à  
travers les  
Montagnes  
Rochéuses.

Jusqu'à ce jour l'on semble s'être fort peu préoccupé de la question de pratiquer des sentiers ou chemins à travers les Montagnes Rochéuses au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.

Les sentiers primitifs ouverts sur les différentes passes de cette chaîne de montagnes par les Indiens et d'année en année entretenus par eux, constituent encore les seules voies de communication entre la Colombie Britannique et le territoire du Nord-Ouest.

La compagnie de la Baie d'Hudson y a cependant autrefois apporté quelques améliorations en ouvrant des sentiers sur les passes Leather et Athabasca, pour faciliter le passage de ses brigades qui transportaient alors des provisions à partir du dépôt à l'est des Montagnes Rochéuses jusqu'au comptoir Jasper et de là, vers l'ouest, par la Cache de la Tête-Jaune, en descendant la rivière Fraser, jusqu'aux différents postes de la contrée actuellement enclavée dans la Colombie Britannique,—ou, vers le sud, par la passe Athabasca, jusqu'au Campement des barges et, en descendant la Colombie, jusqu'aux postes établis sur le territoire de Washington et de l'Orégon. Mais, peu de temps après que la compagnie eût fondé des postes au fort Vancouver et à Victoria qui étaient approvisionnés par des navires venant directement d'Angleterre, la voie de communication par ces passes fut abandonnée, et les sentiers ne tardèrent pas à redevenir aussi difficiles qu'ils l'étaient lorsque la compagnie de la Baie d'Hudson entreprit de les améliorer. Aujourd'hui ces sentiers, de même que toutes les autres passes des Montagnes Rochéuses sur le territoire Britannique, ne sont plus fréquentés que par les Indiens et peut-être aussi par de rares mineurs ou quelques savants à la recherche de découvertes scientifiques.

Cependant un grand nombre de ces passes, même dans leur état primitif, sont si faciles à franchir que des chevaux peuvent y transporter sans peine de lourds fardeaux, et des charrettes pesamment chargées ont bien souvent parcouru le chemin tracé sur la passe Vermillon par la nature seule sans le secours de la main d'œuvre.

Travaux faits  
par la colonie.

Mais bien que la construction d'un chemin sur les Montagnes Rochéuses soit encore à l'état de projet, il n'en est pas moins vrai que cette colonie a fait de bien grands efforts pour ouvrir cette importante ligne de communication sur le territoire Britannique, entre le littoral de la Colombie Britannique et le Canada. De

fait, l'on peut affirmer que plus de la moitié (au point de vue du coût) de cette route est aujourd'hui terminée dans les limites de la colonie.

La chaîne des Cascades, — cette grande barrière naturelle entre le littoral de la colonie et ses districts intérieurs, — qui, au point de vue des travaux à faire et des dépenses à encourir, offrait des obstacles autrement sérieux que les Montagnes Rocheuses elles-mêmes, est aujourd'hui traversée par deux lignes de chemin carrossable qui, commençant à Yale et à Douglas respectivement, où se termine la navigation par bateau à vapeur sur le bas de la rivière Fraser et son tributaire, le lac Harrison, viennent s'unir à Clinton, à 136 milles de Yale, sur le plateau élevé et onduleux de l'intérieur de la colonie, à partir duquel point de jonction la route s'étend, vers le nord, sur un espace de 242 milles, jusqu'à Cameronton, au cœur même du district de Caribou, à une distance totale de 378 milles de Yale.

Deux lignes de chemins traversant la chaîne des Cascades.

Un embranchement de ce chemin, ayant 23 milles de long, a été également construit à partir de la ligne principale à un certain point, sur la rivière Bonaparte, situé à 110 milles de Yale, jusqu'à Savona sur l'extrémité occidentale du lac Kamloops; à cet endroit commence une ligne de communication non-interrompue par bateau à vapeur qui, traversant le lac Kamloops, remonte le bras méridional de la rivière Thompson jusqu'à l'extrémité orientale du grand lac Shuswap, distance de 115 milles, ainsi que le bras septentrional de la même rivière, venant rejoindre le bras méridional de cette dernière au fort Kamloops, jusqu'à une distance de 85 milles de ce dernier poste.

Embranchement jusqu'à Savona.

Ces chemins coûtent, somme totale, \$1,339,915 (environ £275,000); — la section de Yale à Savona, à elle seule, a coûté \$830,000 (environ £166,000). Ils sont, en fait de construction, bien supérieurs à ceux de la plupart des jeunes pays.

Coût de ces chemins.

— Ils ont 18 pieds de large et leur surface est recouverte de pierre concassée lorsque, (comme sur les bords des rivières Fraser et Thompson,) l'on a pu se procurer facilement ces matériaux, ou de gravier disposé en forme bombée vers le centre; il y a des fossés d'un seul ou des deux côtés, selon que le cas l'exige.

Sauf quelques courtes pentes d'un pied sur dix, les plus fortes inclinaisons sur tout le parcours de ce chemin ont environ un pied sur douze; les courbes sont légères et les ponts et ponceaux sont solidement construits en bois.

Des charges de sept à huit tonneaux sont transportées sur ce chemin par des mules et des bœufs, à raison de 1200 à 1300 lbs, en moyenne, par bête de trait; et la malle-poste, traînée par six chevaux, fait le trajet entre Yale et Caribou sur le pied de neuf milles à l'heure.

De Caribou, terminus de ce chemin, ainsi que de Savona et des autres points intermédiaires le long de la route, l'on pourrait construire des embranchements aboutissant aux différentes passes des Montagnes Rocheuses. Mais avant de pouvoir faire un choix judicieux de la ligne à suivre pour faire une route carrossable jusqu'au territoire situé à l'est des Montagnes Rocheuses, il sera nécessaire de préciser, au moyen d'explorations plus exactes et plus complètes, laquelle de ces passes offre le moins d'obstacles à la construction d'un chemin, et dont l'accès présente le plus d'avantages, non-seulement au point de vue des travaux à faire, mais encore de la conformation du pays à traverser de l'un ou de l'autre côté des montagnes, ainsi que de la nature de son sol et de son climat; il faudra également constater si cette passe est à l'abri des incursions des Indiens, si elle est susceptible d'être colonisée, et surtout si elle est accessible aux lignes de communication actuelles en cette colonie et à celles de l'est.

Routes diver.

Les observations qui suivent contiennent les renseignements les plus exacts sur ce sujet; et les opinions ci-jointes, de même que les calculs qui en découlent, sont publiés par anticipation des résultats des explorations dont nous venons de parler.

Les passes des Montagnes Rocheuses que nous connaissons aujourd'hui par les rapports de différents explorateurs, à commencer par la passe Leather, le point le plus septentrional par lequel il serait possible à un chemin reliant la vallée de la rivière Fraser aux eaux navigables de la Saskatchewan de traverser cette chaîne, et en les suivant dans la direction sud jusqu'au 49<sup>e</sup> parallèle, sont comme suit,

Passes des Montagnes Rocheuses.

avec les altitudes respectives autant qu'on a pu les établir par le moyen d'observations :

1. La passe Leather . . . . .	3,760 pieds.
2. La passe Athabasca . . . . .	7,000 "
3. La passe de Howse . . . . .	4,500 "
4. Kicking Horse . . . . .	5,210 "
5. Vermillon . . . . .	4,903 "
6. Kananaski . . . . .	5,700 "
7. Crow's Nest . . . . .	
8. Kootenay . . . . .	6,300 "
9. La frontière . . . . .	6,030 "

Objections à certaines passes méridionales.

La passe Athabasca, bien que d'ailleurs très-favorablement située, est tellement élevée, escarpée et accidentée qu'il est impossible de songer à y pratiquer un chemin carrossable. Les six dernières passes offrent un passage généralement facile et, sous d'autres rapports, on pourrait très-bien y établir une ligne de communication, mais elles sont trop éloignées vers le sud pour servir de point de ralliement entre le littoral de la Colombie Britannique et le Canada, vu qu'il a été constaté au moyen d'explorations qu'il n'est pas possible d'ouvrir une route à travers les trois chaînes parallèles de montagnes situées entre la vallée du bas de la rivière Fraser et les montagnes Rocheuses, savoir : les Cascades immédiatement à l'est de la rivière Fraser; la chaîne aurifère à l'ouest de la Colombie, et la chaîne Selkirk sur le Grand Coude de la Colombie, et entre cette rivière et la Kootenay, à part la ligne que suit actuellement le chemin à partir de Yale, en remontant les vallées des rivières Fraser et Thompson, jusqu'à Savona, de là, par Kamloops, traversant la passe à l'Aigle, à l'extrémité supérieure du Grand Lac Shuswap, jusqu'à la rivière Colombie, au Grand Remous, plus bas que les Petites Dalles, et, vers le nord, suivant la vallée de la rivière, par le Campement des barges, et à l'entour du Grand Coude, vers le sud, au delà de l'entrée de la passe de Howse, ligne dont une description plus détaillée est donnée plus loin en parlant de la route par la passe de Howse.

Passes méridionales comparées avec la passe de Howse.

La position de ces passes méridionales est donc, en tant qu'elles peuvent être accessibles de la côte occidentale, très-désavantageuse comparée à celle de la passe de Howse. Mais elles sont encore bien plus mal placées si on les envisage au point de vue de l'accès qu'elles offrent à la région orientale; toutes ces passes viennent aboutir, vers l'est, à des vallées arrosées par des tributaires du bras sud de la Saskatchewan qui traverse une contrée remplie d'Indiens pillards, sans compter qu'elle est stérile comparée à la zone fertile située plus au nord et baignée par le bras septentrional de la Saskatchewan.

Route par la Saskatchewan septentrionale.

C'est à travers ce riche district qui s'étend le long du bras septentrional de la Saskatchewan que doit passer la ligne de communication entre la Colombie Britannique et l'Établissement de la Rivière Rouge, quelle que soit la direction qu'elle puisse prendre pour traverser le grand plateau d'épanchement du continent; et même l'on peut dire sans crainte de se tromper qu'il faudra que cette ligne de communication traverse le bras septentrional de la Saskatchewan, au Fort Edmonton ou à quelque autre point on amont de cette rivière, afin de pouvoir utiliser autant que possible la vaste étendue de ses eaux navigables.

Or, il est bien constaté que les passes méridionales sont entièrement isolées de ce point. Il devient donc inutile d'en parler davantage au point d'une route par voie de terre devant traverser le territoire Britannique; il ne reste plus, quant au point où il faudra franchir les Montagnes Rocheuses, qu'à choisir entre la passe Leather et celle de Howse.

#### Route par la passe Leather.

Route par la passe Leather.

La passe Leather est de toutes celles des Montagnes Rocheuses au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, la moins élevée, n'étant, au dire du Dr. Rae, qu'à 3,760

pieds au-dessus du niveau de la mer. De la Cache de la Tête Jaune, à l'extrémité occidentale de cette passe sur la rivière Fraser, par 52° 48' de latitude nord et (environ) 119° 50' de longitude, au comptoir Henry, presque franc est, la distance est d'environ 95 milles, le plateau d'épanchement étant situé à 25 milles à l'ouest du comptoir Henry.

Du comptoir Henry la passe fait un détour presque franc nord, et suit cette direction le long de la rivière Athabasca, la distance de 25 milles, jusqu'au comptoir Jasper, à l'extrémité orientale de la passe. Sa longueur totale est donc d'environ 120 milles; et sur cette distance la formation du sol n'offre pas d'obstacles sérieux à la construction d'un chemin, sauf quelques marécages et le passage fréquent de ruisseaux venant des montagnes.

Du comptoir Jasper à Fort Edmonton, la distance, en suivant la ligne actuelle de communication, est d'environ 250 milles, à travers une contrée onduleuse, inclinant graduellement vers l'est, mais en grande partie marécageuse, dépourvue d'herbe ou d'autre nourriture propre au bétail et n'offrant que peu d'attraits au colon. La distance, du comptoir Jasper aux eaux navigables de la Saskatchewan, peut cependant être réduite d'environ 160 milles en suivant une ligne qui traverserait cette rivière à sa jonction avec la rivière Brazeau. Cette ligne traverserait une contrée de la même nature à peu près que celle située entre le comptoir Jasper et Edmonton et où les plus sérieux obstacles à la construction d'un chemin seraient les grands marais qu'il faudrait franchir.

La distance totale de la Cache de la Tête-Jaune aux eaux navigables de la Distance et Saskatchewan serait donc d'environ 280 milles; pour construire cette section du chemin comme l'ont été les autres dans cette colonie, il faudra approximativement encourir une dépense de \$650,000.

Sauf trois ou quatre interruptions causées par des chutes et des rapides et qui nécessitent des portages, la rivière Fraser est navigable par bateaux à vapeur de la Cache de la Tête Jaune jusqu'à l'embouchure de la Quesnel, à 320 milles de Yale, sur le chemin carrossable entre Yale et Cameronton.

Les renseignements fournis par des personnes qui ont voyagé en canot dans cette partie de la rivière Fraser ne sont ni assez complets ni assez détaillés pour nous permettre de juger jusqu'à quel point elle serait navigable pour les bateaux à vapeur; cependant nous en possédons assez pour être fondés à conclure qu'après une exploration minutieuse, on verra que les obstacles sont plus nombreux et plus grands que ne le supposent ceux qui tiennent pour cette route. Au reste, il est certain que cette longue voie de communication par eau, si elle est quelquefois praticable, ne peut être ouverte que pendant peu de temps en été et en automne, et comme il n'est pas possible de construire un chemin le long de la rivière Fraser à partir de l'embouchure de la Quesnel à la Cache de la Tête Jaune, non-seulement à cause de la distance entre ces deux points (330 milles), mais surtout à cause des caps à pic et après qui barrent le passage à un chemin le long de la rivière, il est évident qu'on ne peut compter sur le haut de la rivière Fraser comme voie permanente de communication à travers le continent.

La distance entre la Cache de la Tête Jaune et Cameronton (presque franc Cache de la Tête Jaune à l'ouest), l'extrémité de la voie carrossable à partir de Yale, n'est pas de plus de 80 milles, à vol d'oiseau, et de prime abord l'on est porté à croire tout naturellement qu'un chemin carrossable à travers la Passe Leather devrait être construit par cette voie. Mais l'espace intermédiaire n'est qu'une immense succession de hautes montagnes très-accidentées, tellement coupées par de profonds précipices et de chaînes escarpées, que d'après ce que nous en connaissons, il est impossible de relier ces deux points par un chemin ayant des courbes et des rampes praticables, et il nous faut donc tourner nos regards d'un autre côté, pour trouver un chemin entre la Cache de la Tête Jaune et le bas de la rivière Fraser.

Le chemin le plus praticable semblerait devoir passer par une ligne courant franc sud à partir de la "Cache," à travers les eaux de la rivière au Canot (qui se jette dans la rivière Colombie au Campement des barges) au-dessus de la ligne de séparation (environ 2,800 pieds au-dessus du niveau de la mer) entre ce

cours d'eau et le bras nord de la Thompson et en descendant la vallée de cette dernière rivière par le Fort Kamloops, jusqu'à un point de jonction avec le terminus actuel du chemin carrossable à Savona.

La distance par ce chemin, entre la Cache de la Tête Jaune et Savona, est de 235 milles dont les 130 derniers passent à travers un pays ouvert ou peu boisé couvert de *bunch grass*, le long de la rivière Thompson Nord et le lac Kamloops, qui sont navigables pour les bateaux à vapeur sur cette étendue et sur les eaux desquels naviguent en ce moment un solide et puissant bateau à vapeur de 200 tonneaux, construit par la compagnie de la Baie d'Hudson.

La partie supérieure de ce chemin entre la Cache et le pays ouvert sur le bas de la rivière Thompson (distance de 105 milles), traverserait, sur presque tout son parcours, une épaisse forêt; mais il n'y a pas de sommets élevés ou escarpés à franchir, ni de grands obstacles de construction à vaincre.

Coût.

Autres routes.

Les frais de construction d'un chemin entre la Cache de la Tête Jaune et Savona peuvent sans crainte être évalués à pas plus de \$400,000.

Comme on l'a affirmé, il peut exister d'autres routes partant de celles que nous venons de décrire par voie des rivières Wentworth ou Clearwater, tributaires de la Thompson, et venant aboutir au chemin carrossable actuel vers le lac La Hache (à 210 milles de Yale,) mais les avantages que ces déviations offriraient, d'une façon ou d'une autre, sur la route qui vient d'être décrite jusqu'à Savona, sont, pour ne rien dire de plus, au moins fort douteux, tandis que, d'un autre côté, les désavantages en sont assez évidents. Qu'il suffise d'en faire connaître un seul. Pendant que ces routes doivent arriver au lac La Hache en traversant un pays accidenté, boisé et entrecoupé de marais, le chemin jusqu'à Savona passe sur tout son parcours dans une prairie presque toujours unie.

En parlant de cette route, de la Cache de la Tête Jaune à Savona, il faut mentionner le fait que outre la navigation continue à partir de Savona et s'étendant de là à 120 milles en remontant la rivière Thompson, comme il a été dit plus haut, il y a vers la partie supérieure de la rivière des étendues d'eau navigables, de 50 milles, ce qui serait très-utile pour la construction du chemin et le trafic qui s'y ferait.

Distance et coût.

On peut donc présumer que dans le cas où un chemin partant du Territoire du Nord-Ouest, traverserait les Montagnes Rocheuses, par la passe Leather, il suivrait cette direction en descendant la rivière Thompson jusqu'à Savona, pour arriver à la rivière Fraser; et prenant Yale comme terminus occidental, et le confluent de la rivière Brazeau et de la rivière Saskatchewan nord, comme terminus oriental, les distances et le coût probable de construction d'un chemin semblable à celui qui existe déjà dans la colonie, peuvent être résumés comme suit:—

	Distance.	Navigation par bateaux à vapeur.	Coût évalué du chemin.
De Yale à Savona.....	133 milles.		Déjà construit au coût de \$830,000.
De Savona à la Cache de la Tête Jaune .	235 milles.	130 et 50 milles	\$400,000.
De la Cache de la Tête Jaune à l'embouchure de la rivière Brazeau .....	280 milles.		\$350,000.
Total.....	648 milles.	180 milles.	\$1,050,000.

Il reste à construire de ce chemin, dans les limites de la colonie, 305 milles, à un coût probable de \$610,000.

la  
mil  
con  
poi  
d'es  
Rap  
de e  
unic  
à fo

jusq  
des  
que  
struc  
devr  
torre

la, la  
cond  
prés

ramp  
denté  
pratic  
rivière  
le Dr.  
et en

Colom  
évalué

dans la  
la passe  
Colomb

C

ingénie  
chemin  
chemin  
ne renc  
ticable,  
traversé  
construc

M.

ne lui

propre

Forty

Washing

l'Aigle,

environs

Mal

opposent

naturelle

Blaeberry

CHEMIN DE LA PASSE DE HOWSE.

Le comptoir des Montagnes Rocheuses, (3,200 pieds au-dessus du niveau de la mer,) par la latitude 52° 20' nord, longitude 115° 10' ouest, et à soixante milles de l'embouchure de la rivière Brazeau, pent virtuellement être regardé comme le terminus oriental du chemin par la passe de Howse, vu que de ce point la Saskatchewan est navigable pour les bateaux à vapeur d'un faible tirant d'eau et ayant une roue à aubes en poupe, sur tout son cours jusqu'aux Grands Rapides, à 12 milles de son embouchure dans le lac Winnipeg; en outre, à partir de ce point, le pays vers l'est est si ouvert, et s'abaisse en pente si douce et si unie jusqu'au Port Garry, qu'il est possible d'y faire, où l'on voudra, un chemin à fort peu de frais.

Cette ligne de communication remonterait le long de la Saskatchewan, jusqu'à sa source, et traverserait la hauteur des terres à 145 milles du comptoir des Montagnes Rocheuses, à une élévation de 4,000 pieds (740 pieds plus haut que le sommet de la passe de Leather). Il n'y a qu'une seule difficulté de construction sur ce parcours et elle se trouve dans les vingt derniers milles où l'on devra, en quelques endroits, mettre le chemin, en état de résister à la violence des torrents qui descendent des montagnes et inondent la vallée en certaines saisons.

Suivant le Dr. Hector, il est très-facile de franchir par cette passe, dans la latitude 51° nord, la ligne de séparation; il a réussi avec peu de difficulté à conduire ses chevaux chargés jusqu'à la rivière Colombie, quoiqu'il n'existe pas à présent de chemin à travers cette passe, celui dont se servait jadis la Compagnie du Nord-Ouest, n'étant plus tracé et les arbres y ayant repoussé.

La descente du côté de la rivière Colombie, quoique moins douce que la Nature de la rampe sur le versant oriental, n'est, selon les descriptions des voyageurs, ni accidentée ni coupée par des précipices, mais il serait facile d'y faire un chemin praticable. La distance, du sommet à la rivière Colombie, à l'embouchure de la rivière Blacberry, est d'environ 30 milles et les seuls obstacles qu'y a remarqués le Dr. Hector, consistent en arbres de haute futaie, en une forte végétation parasite et en bois tombés qui rendaient très-fatigante la marche des chevaux.

La distance entière entre le comptoir des Montagnes Rocheuses et la rivière Colombie est de 175 milles, et les frais de construction de ce chemin peuvent être évalués à \$360,000.

La distance de la rivière Blacberry en aval de la Colombie jusqu'au Remou dans la latitude 51° 00' N., longitude environ 118° 30' Ouest, à l'extrémité est de la passe à l'Aigle en passant par la chaîne aurifère, qui sépare la vallée de la Colombie du grand lac Shuswap, est de 165 milles.

Cette section a été explorée avec soin en 1869 par M. Moberly, assistant ingénieur général de cette colonie, spécialement en vue de la construction d'un chemin carrossable, et son rapport démontre que l'on pourrait y construire un chemin à peu de frais, le long de l'une ou l'autre des rives de la Colombie. On ne rencontre aucun escarpement considérable de nature à rendre le chemin impraticable, et en différents endroits la rivière est tellement resserrée, qu'elle peut être traversée par un pont de 150 pieds de long. On a évalué à \$412,000 les frais de construction d'un tel chemin entre la rivière Blacberry et la passe à l'Aigle.

M. Moberly fait rapport cependant que cette partie de la rivière Colombie ne lui parut pas, à l'époque de son exploration, (en septembre) aussi propre à la navigation qu'il l'avait d'abord supposé. Le bateau à vapeur, "Forty-nine," fait maintenant le service entre Colville, dans le territoire de Washington, et les rapides de la Mort, quarante milles plus haut que la passe de l'Aigle, et au-delà des rapides de la Mort, la rivière est encore navigable jusqu'aux environs du Campement des barges, distance de 40 milles de plus.

Mais au-delà de ce point se trouvent plusieurs rapides qui, selon M. Moberly, opposent aux bateaux à vapeur une barrière infranchissable et qui rendent tout naturellement la navigation impossible en bas de l'embouchure de la rivière Blacberry.

vallée de cette  
ion avec le ter-

e et Savona, est  
ort ou peu boisé  
et le lac Kam-  
ndue et sur les  
u à vapeur de

s ouvert sur le  
nit, sur presque  
nêts élevés ou  
re.

Tête Jaune et

t de celles que  
ater, tributaires  
vers le lac La  
ons offriraient,  
usqu'à Savana,  
ue, d'un autre  
re connaitre un  
n traversant un  
avona passe sur

Savona, il faut  
vona et s'éten-  
ne, il a été dit  
es d'eau navi-  
u chemin et le

du Territoire  
sse Leather, il  
Savona, pour  
cidental, et le  
comme termi-  
a chemia sem-  
sumés comme

Coût évalué  
du  
chemin.

construit au  
ât de \$350,000.

000.

000.

000.

e, 305 milles,

Rapport de M.  
Moberly.

Rivière Co-  
lombie.

Passé à l'Aigle.

La passe à l'Aigle a été découverte en 1855 par M. Moberly ; puis plus tard le gouvernement a donné ordre de l'explorer et d'y tracer un chemin.

Avant la découverte de cette passe par M. Moberly, on supposait que la chaîne aurifère était une chaîne continue de montagnes élevées, formant un obstacle insurmontable sur le passage de tout chemin entre les vallées de la rivière Colombie et de la rivière Fraser.

Le point culminant de la passe à l'Aigle n'est cependant que de 280 pieds au-dessus du niveau des eaux hautes de la rivière Colombie, et de 407 au-dessus du niveau du grand lac Shuswap, et la fonte des neiges y a lieu au commencement du mois d'avril. A partir de la rivière de la Colombie jusqu'au point où la rivière de l'Aigle se jette dans le grand lac Shuswap, distance de 37 milles, on peut, au coût de \$80,000, construire un chemin. A partir de ce point, les bateaux à vapeur peuvent naviguer, comme il est dit plus haut, sans rencontrer d'obstacles jusqu'à 115 milles de Savona et remonter de 6 à 8 milles la rivière de l'Aigle.

Route.

Pour prolonger cette route par terre jusqu'à Savona, la ligne du chemin s'écarterait de la vallée de la rivière de l'Aigle, au lac des Trois Vallées (à vingt milles de la rivière Colombie,) et se dirigerait presque franc sud à travers une immense vallée verdoyante traversant une ligne de séparation peu élevée jusqu'à la source de la rivière Spillmecechene ou Shuswap, que la route suivrait passé l'embouchure du ruisseau au Cérissier jusqu'à un endroit situé à 70 milles de la rivière Colombie. De là, laissant la Shuswap, elle passerait par un pays de prairies et de terres peu boisées, offrant de riches pâturages et le long desquelles sont échelonnés plusieurs fermes, en suivant une direction occidentale à peu près, jusqu'à 25 milles de la tête du lac Okanagan, et ensuite vers le nord ouest, 45 milles, jusqu'à la rivière Thompson sud et en descendant la rive sud de cette rivière et du lac Kamloops, elle traverserait, sur une étendue de 40 milles, une contrée verdoyante où il serait facile de faire un chemin jusqu'à Savona.

Les distances par ce chemin et l'évaluation du prix de construction de la route sont comme suit :

Distance et coût.

	Distance.	Nombre de milles navigables par bateaux à vapeur.	Frais de construction du chemin.
De Yale à Savona.....	133 milles.	.....	Déjà fait au prix de \$830,000.
De Savona à la Rivière Colombie au Remous.....	180 milles.	110 milles.	\$240,000.
Le long de la Vallée de la Rivière Colombie à l'embouch. de la riv. Blaeberry.	165 milles.	80 milles.	412,000.
De la Rivière Colombie à l'embouchure de la riv. Blaeberry, au comptoir des Montagnes Rocheuses, commenc. de la navig. sur la Saskatchewan nord.	175 milles.	.....	360,000.
Total de Yale au comptoir des Montagnes Rocheuses.	653 milles.	190 milles.	\$1,012,000.

Environ 375 milles de ce chemin se trouvent dans les limites de la colonie, et la construction en coûterait \$722,000.

Comparaison des deux routes.

Il appert donc qu'il y a peu de différence dans les distances par ces deux routes entre le commencement de la navigation sur le bas de la rivière Fraser et les eaux navigables de la Saskatchewan septentrionale, et que les frais de relier ces deux points par un chemin sont matériellement les mêmes par l'une ou l'autre direction. On devra donc, pour faire un choix, se laisser guider par des considérations plus générales; leur mérite respectif ne pourra être déterminé qu'après une exploration plus exacte et lorsqu'on aura obtenu des informations plus précises; le temps n'est donc pas encore arrivé de risquer une opinion à leur égard.

\* Cet  
Travaux

Quoique dans les remarques précédentes on regarde le commencement de la navigation sur le bas de la rivière Fraser, comme l'extrémité occidentale d'un chemin par terre, rien n'empêchera de prolonger la ligne de communication, quand les besoins du commerce l'exigeraient, de Yale en aval de l'un ou de l'autre côté de la rivière jusqu'à New Westminster (distance de 95 milles), ville qui est déjà reliée par un chemin long de 9 milles à Burrard Inlet, havre vaste et profond, accessible en tous temps aux plus grands navires.

Le fait est que l'on a construit un chemin étroit le long de la ligne télégraphique sur la rive gauche de la rivière Fraser jusqu'à environ 30 milles de Yale et cette ligne de communication est en partie ouverte sur le reste de la distance jusqu'à New Westminster.

En terminant ces observations, nous nous bornerons simplement à dire un mot des chemins à travers la chaîne des Cascades à partir de Bentinck Arm et Bute Inlet, par où l'on projette d'établir des lignes de communication plus directes entre les bords de la mer et le haut de la rivière Fraser dans les environs d'Alexandria et de l'embouchure de la Quésnel. Autres routes.

Ces lignes n'ont été qu'en partie explorées, et en conséquence ne sont que peu connues. Il est cependant certain que la distance entre la Quésnel et la côte, est moindre par l'une ou l'autre de ces lignes que par voie de la rivière Fraser. Il est aussi presque hors de doute qu'il est possible de faire passer un chemin par l'une ou l'autre, quoi qu'elles offrent des obstacles à surmonter, et que l'on n'ait donné qu'une bien faible idée des difficultés et des dépenses de l'entreprise, surtout en ce qui concerne la route de Bute Inlet. Mais lorsque l'on songe que l'on préconise la construction de ce dernier chemin de Bute Inlet à la Quésnel, distance de 230 milles, comme devant le dispenser en avantages au chemin carrossable déjà construit entre ce point et Yale et dont la nature et l'état ont été décrits plus haut, on ne peut croire que, dans la condition et la perspective actuelles des affaires dans la colonie, l'on pense sérieusement à réaliser cette entreprise; il n'est pas non plus raisonnable de supposer qu'une portion si peu nécessaire d'un nouveau chemin à partir de Quésnel, passant à travers des contrées sauvages où l'on ne rencontre pas un seul blanc, pour aboutir à un havre de peu de valeur, à l'entrée d'une vallée étroite, offrant à peine assez d'espace pour y asseoir une ville, et peu de terre propre à la culture, fera partie, au détriment du chemin bien connu de Yale, d'un projet de communication destinée à relier les côtes de la Colombie Britannique au Canada, ou que cette entreprise importante sera entravée par les dépenses superflues provenant de la construction de la ligne dont nous venons de parler. Observations générales.

Les différentes lignes de communication sont indiquées sur la carte-esquisse ci-annexée.\*

Bureau des Travaux et des Terres.  
NEW WESTMINSTER, C. B.

JOSEPH W. TRUTCH.

19 février 1868.

\* Cette carte, qui ne fait pas partie de ce rapport, peut être consultée au ministère des Travaux Publics.

berly; puis plus  
n chemin.

supposait que la  
ées, formant un  
les vallées de la

que de 280 pieds  
de 407 au-dessus  
u commencement  
l'au point où la  
de 37 milles, on  
point, les bateaux  
ont d'obstacles  
de l'Aigle.

ligne du chemin  
Vallées (à vingt  
sud à travers  
tion peu élevée  
la route suivrait  
tué à 70 milles  
t par un pays de  
e long desquelles  
ntale à peu près,  
nord ouest, 45  
rive sud de cette  
0 milles, une con-  
ona.

nction de la route

Frais de  
construction du  
chemin.

fait au prix  
de \$830,000.

40,000.

12,000.

30,000.

012,000.

es de la colonie,

es par ces deux  
rière Fraser et les  
le relier ces deux  
l'autre direction.  
s considérations  
é qu'après une  
plus précises; le  
gard.

## APPENDICE MM.

EXTRAIT DU "VANCOUVER ISLAND PILOT," PAR LE  
CAPITAINE G. H. RICHARDS, M. R.

## MARÉES.

Marées dans le  
détroit de  
Fuca.

En dehors du détroit de Fuca, le courant de la marée n'est pas très-fort ; sa vitesse varie entre un et quatre nœuds à l'heure, et il n'atteint que rarement ce dernier point si ce n'est dans les environs du cap Flattery. Mais quand il arrive aux Iles Race où les chenaux deviennent plus étroits et où s'élancent les premiers flots des eaux pressées du détroit de Géorgie, et qu'il est tour-à-tour violemment resserré et détourné de sa course, il n'est pas étonnant qu'il forme des remous, des ras de marée, et des déviations qui rendent presque impossible de formuler des règles qui seraient plus propres à embarrasser le marin qu'à l'aider. Cependant, après avoir fait des observations pendant une année entière à Esquimalt et, partiellement, sur d'autres points de la côte pendant trois saisons, je suis fondé à garantir l'exactitude des conclusions suivantes :

Direction des  
marées.

La marée porte au nord-ouest le long de la côte extérieure du continent et de l'île de Vancouver. Elle pénètre dans le détroit de Fuca au cap Flattery, monte avec une rapidité considérable, parfois de 3 à 4 nœuds à l'heure, et recouvre les rochers de Duncan et Duntze ; puis elle se détourne brusquement de sa course pour entrer dans le détroit, passer par les différents chenaux des îles de l'archipel de Haro et aboutir dans le détroit de Géorgie ; elle continue sa course jusqu'à cinq milles du cap Mudge, où elle rencontre le flux venant du nord, lequel après avoir balayé les côtes occidentales de l'île de Vancouver, entre dans le chenal de Goletas et le détroit de la Reine Charlotte, à son extrémité septentrionale, lat. 51°, puis se porte au sud, dans les eaux resserrées du détroit de Johnstone et du *Discovery Passage*, rencontrant la marée venant du détroit de Fuca et va jusqu'à mi-chemin entre les extrémités sud et nord de l'île de Vancouver, ou près de l'endroit où la vaste nappe d'eau du détroit de Géorgie débouche dans les chenaux étroits environnants.

Marée sur le  
côté occiden-  
tal de l'île.

Sur le côté occidental de l'île, les marées sont régulières, le flux et le reflux durant chacun six heures ; l'heure de la marée haute, au plein de la lune et à la nouvelle lune, au détroit de Nootka, et à l'entrée du chenal de Goletas, varie très-peu et a lieu vers midi, — la plus grande hauteur étant de 13 pieds. Il n'y a pas à noter d'irrégularités considérables dans le détroit de Johnstone et au *Discovery Passage*, excepté toutefois le fait assez ordinaire que le flot baissant continue à porter au nord deux heures après que la mer est basse à la côte, la marée montant en même temps. Ce reflux dure sept heures et le flux environ cinq heures.

Irrégularités  
des marées.

On peut donc dire que les grandes irrégularités de la marée ont lieu entre le détroit de Fuca, près des îles de Race et le cap Mudge, distance de 150 milles ; et un examen minutieux des observations faites à Esquimalt et au milieu des îles de l'archipel de Haro, démontre que pendant les mois d'été, mai, juin, juillet, la mer ne monte et ne baisse qu'une fois par vingt-quatre heures, la mer étant haute au plein de la lune, et à la nouvelle lune, vers minuit, et s'écartant peu de cette heure pendant tous les jours des trois mois. Les grandes marées montent de 8 à 10 pieds, et les petites de 4 à 5 pieds ; les marées étalent pendant près de deux heures à la fin du flux et du reflux, à moins qu'elles ne subissent l'influence de vents violents.

Pendant les mois d'août, septembre et octobre, il y a deux marées montantes pendant l'été. et deux jusants par vingt-quatre heures, une grande marée et une petite ; la mer est pleine entre 1 heure et 3 heures, a. m., et son niveau pendant ces mois varie de 3 à 5 pieds, la marée de nuit étant la plus haute.

Pendant l'hiver, ces lois semblent presque être changées du tout au tout ; L'automne, ainsi en novembre, décembre et janvier, les marées de 12 heures ont encore lieu, mais la mer est pleine à midi et non à minuit.

En février, mars et avril, il y a deux marées qui ont lieu de une heure à trois heures p. m. Ainsi l'on peut dire que, l'été, la mer est basse pendant le jour et que, l'hiver, elle est haute pendant la nuit.

On a remarqué que la marée baissante porte toujours au sud à travers l'archipèle de Haro en dehors du détroit de Fuca, pendant deux heures et demie, lorsqu'elle est basse sur les côtes, la mer montant en même temps ; le flux est plus fort que le reflux et dure ordinairement deux heures plus que ce dernier.

Les marées, pendant ces mois, quand la mer monte et baisse deux fois par vingt-quatre heures, sont plus irrégulières que lorsqu'il n'y a qu'une marée de 12 heures. Il existe encore une autre anomalie, c'est que la mer atteint souvent son plus haut niveau au premier et au dernier quartier de la lune, et non au plein et à la nouvelle lune.

## APPENDICE NN.

VALEUR DES IMPORTATIONS de la Colombie Britannique, depuis l'année 1867, —date de son union avec l'île de Vancouver—et montant des droits payés.

	1867.		1868.		1869.		1870.	
	Valeur totale des importations.	Montant brut des droits payés.	Valeur totale des importations.	Montant brut des droits payés.	Valeur totale des importations.	Montant brut des droits payés.	Valeur totale des importations.	Montant brut des droits payés.
Royaume-Uni.....	£ s. d. 44,231 1 4	£ s. d. Pas de rapport.	£ s. d. 151,290 10 11	£ s. d. Pas de rapport.	£ s. d. 508,035 0	£ s. d. 119,200 17	£ s. d. 641,906 62	£ s. d. 130,364 43
Etats-Unis.....	266,891 1 8	do	313,836 8 0	do	1,186,289 99	203,245 45	862,309 28	161,584 71
Canada.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,510 93	870 14
Chine.....	.....	.....	2,121 16 8	do	Pas de rapport.	2,037 70	Pas de rapport.	432 72
Cuba.....	.....	.....	2,980 1 10	do	6,387 00	2,286 00	2,515 00	469 00
Japon.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	62 00	7 72
France.....	.....	.....	11,661 8 6	do	57,534 00	13,131 48	3,802 25	911 11
Iles Sandwich.....	7,176 37 0	do	.....	do	.....	.....	75,866 24	18,463 24
Prusse.....	6,384 6 7	do	342 11 10	do	.....	.....	.....	.....
Pahiti.....	650 0 0	do	8,358 16 9	do	Pas de rapport.	2,011 90	.....	.....
Pérou.....	.....	.....	.....	.....	1,360 00	173 75	.....	.....
Australie.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

1, 2, 6, 7, et 8, marchandises générales. 3, Peurre et machines. 4, Riz. 5, Cigares.

## APPENDICE O. O.

TABLEAU DES TAXES, DROITS ET HONORAIRES ET DE TOUS  
LES AUTRES REVENUS PERCUS EN VERTU DE L'ORDON-  
NANCE DES DOUANES DU 25 MARS 1867.

## TABLEAU A.

*Droits spécifiques.*

	\$	cts.		Droits spécifi- ques.
Bières et Porters en futailles.....	0	15	par gallon.	
do en bouteilles .....	0	30	par douzaine (pintes).	
Lard fumé et Jambons.....	0	4	par lb.	
Orge, Avoine, Malt, Pois.....	0	30	par 100 lbs.	
Fèves et Pois fendus.....	0	1	par lb.	
Absinthe.....	1	50	par gallon.	
Beurre.....	0	10	par lb.	
Chandelle.....	0	5	"	
Fromage.....	0	5	"	
Cidre.....	0	15	par gallon.	
Cigares.....	2	00	par 100 (2cts. chacun.)	
Charbon.....	1	25	par ton.	
Café, brut.....	0	4	par lb.	
Café, moulu.....	0	6	"	
Œufs.....	0	12½	par douzaine.	
Farine.....	1	50	par baril.	
Fruits, savoir: Pommes, Poires, Prunes, Cerises, Gadelles, Fraises, Fram- boises, Groseilles.....	0	1	par lb.	
Poudre, pour la chasse.....	0	6	"	
Poudre, pour miner.....	0	3	"	
Foin.....	4	00	par ton.	
Saindoux.....	0	5	par lb.	
Chaux.....	0	50	par baril.	
Bois de service;—				
Brut, Sapin et Cèdre.....	3	00	par 1,000 pieds.	
Préparé do.....	5	00	"	
Bardeaux.....	1	00	par 1,000.	
Piquets de clôture.....	2	00	"	
Lattes.....	1	00	"	
Animaux vivants:—				
Chevaux et mulets.....	2	00	par tête.	
Animaux de boucherie.....	3	00	"	
Vaches à lait.....	2	00	"	
Moutons et chèvres.....	0	75	"	
Cochons.....	2	00	"	
Pommes de terre.....	0	00½	par lb.	
Ris.....	0	1½	"	
Sucre brut.....	0	2	"	
do raffiné.....	0	2½	"	

## Spir tueux :—

Eau-de-vie.....	2 00	par gallon. (d'après la force de preuve.)
Genièvre, Whiskey, et Rhum.....	2 00	" "
Toutes autres sortes.....	2 00	" "
Thé.....	0 12½	par lb.
Tabac.....	0 25	" "

## Végétaux, savoir :—

Oignons.....	0 2	"
Autres espèces à l'état frais.....	0 1	"
Blé.....	0 35	par 100 lbs.

## Vins, savoir :—

Champagne et Moselle.....	3 00	par douzaine (pintes).
Squiné médicinale.....	1 50	par gallon.
Vins de Californie, rouge et blanc.....	0 25	"
Bordeaux.....	0 20	"
Oporto, Xérès et toutes autres espèces.....	0 75	"
Son et recoupes.....	0 25	par 100 lbs.
Sarazin.....	0 1	par lb.
Farine d'avoine.....	0 1	"
Farine de maïs.....	0 00½	"
Houblon.....	0 10	"
Plomb de chasse.....	0 2	"

## TABLEAU B.

## Droits ad valorem.

Droits ad valorem.

	Pour cent.
Haches.....	15
Bœuf salé.....	10
Billards et baguettes (tables de).....	12½
Couvertures.....	20
Bottes et souliers.....	20
Pain.....	20
Cartes à jouer.....	50
Chocolat.....	20
Vêtements confectionnés.....	15
Confiserie.....	30
Drogues, médicaments.....	20
Marchandises sèches (nouveauetés).....	12½
Poterie.....	12½
Poisson (mariné, séché et salé).....	15
Armes à feu.....	12½
Fruits (confits et séchés).....	12½
Meubles.....	15
Verre et verrerie.....	12½
Epiceries.....	12½
Quincaillerie et ferronnerie.....	12½
Harnais et sellerie.....	20
Toile de chanvre.....	2½
Cuir.....	15
Bijouterie.....	20
Machines.....	10

Lcs  
Insta  
verts non  
Bengale,  
fiques, ve  
graines de  
feuilles et  
pour chau  
ment ouvr  
ancres, c  
poisson, fu  
cornues à  
guano, lain

Allumettes.....	12½
Viandes (marinées).....	12½
"    (fraîches).....	20
Mélasses.....	12½
Clous.....	12½
Noix et amandes.....	12½
Huiles.....	15
Opium.....	25
Peintures.....	10
Lard, sel pour.....	10
Plantes, arbres et arbrisseaux.....	12½
Volailles vivantes et mortes.....	25
Mercure.....	10
Cordes, cordages, ficelles.....	5
Savon.....	15
Papeterie.....	12½
Ferblanterie.....	25
Végétaux conservés de, et salés.....	10
Carrosses et voitures.....	20
Valises.....	12½
Montres et horloges.....	12½
Châssis et portes.....	20
Matériaux pour la construction des navires, savoir : —	
Voiles.....	20
Coton à voile.....	5
Bois ouvrés.....	12½
Levain.....	12½
Tous autres articles non énumérés dans l'un ou l'autre des tableaux ci-dessus ou dans le tableau des articles admis en franchise qui suit.....	12½

TABLEAU C.

Les articles qui suivent seront admis en franchise :

Instrumente aratoires, livres imprimés et manuscrits, briques, tous fruits Exemption.  
verts non énumérés dans le tableau de droits spécifiques, monnaies, sacs de toile du  
Bengale, fer, acier, tous les bois non énumérés dans le tableau des droits spéci-  
fiques, veaux au-dessous de douze mois, effets personnels, sel, graines de jardin,  
graines de semence, brui et goudron, étain, cuivre et zinc, plomb en tuyaux,  
feuilles et barres, fils (de fer et de cuivre), feuilles de cuivre, plaques et boulons  
pour chaudières, métaux pour navires, cercles en fer, tôle, bois bruts et particielle-  
ment ouvrés employés pour la carrosserie, ressorts d'acier, essieux de voitures,  
ancres, câbles, chaînes et boulons en cuivre pour navires, poisson frais, huile de  
poisson, fanons de baleine, chanvre brut pour la confection de cordages, suif  
cornues à gaz, brique réfractaire, fourrures, peaux, citrons et jus de limon  
guano, laine, étoupe, chanvre, poulies de navires et cordage, charbon de forge

Droits de ha-  
vre.

## DROITS DE HAVRE.

*Percus sous l'autorité de l'ordonnance de la marine marchandé 1867.*

Tableau A, ci-dessus mentionné.

Sur tous navires autres que ceux ayant un permis de cabotage entrant dans un port ou en sortant; pour chaque telle entrée ou sortie (pourvu que ces droits ne soient pas exigés des navires se réfugiant dans un havre à la suite d'avarices ou de tempêtes ou seulement dans le but de s'y approvisionner).....	4 cts. par tonneau enreg.
Sur tous bateaux à vapeur naviguant sur les rivières, et caboteurs.....	1 50 par ton. annuel.
Sur tous caboteurs à voiles.....	1 00 " " "
Sur toutes embarcations faisant un service quelconque, ou louées, de moins de douze pieds....	2 50 pour six mois.
Sur toutes embarcations faisant un service quelconque, ou louées, de douze pieds et plus.....	5 00 pour six mois.
Sur chaque allège ou chalan au-dessous de 7 tonneaux, faisant un service quelconque, ou loué..	6 00 " "
Et pour chaque tonneau en sus de 7.....	0 25 " "

Péages.

## PÉAGES,

*Prélevés en vertu de la proclamation du 15 octobre 1870.*

	\$ cts.
Pour chaque 50 lbs d'effets transportés dans l'intérieur de Yale ou Douglas, par terre ou par eau, et de Hope par terre.....	0 25

*Aussi par proclamation du 18 août 1862.*

Pour chaque livre d'effets transportés par le chemin de Lytton à Alexandria.....	0 1
Pour chaque tête de bétail.....	0 25
Pour chaque lb. d'effets transportés par le chemin de Lillouet à Alexandria.....	0 1
Pour chaque tête de bétail.....	0 25

Prix des ter-  
res.

## VENTES DE TERRES.

*Prix fixés par l'ordonnance des terres, 1870.*

Prix de départ par acre de terre.....	1 00
" " des emplacements de ville (ordinaires).....	100 00

DROITS SUR L'EXPLOITATION DES MINES,

*Prélevés en vertu de l'ordonnance des mines d'or, 1867.*

Certificat de franc mineur, 1 année.....	5 00
do do 3 années .....	15 00
Enregistrement d'un claim ou autre titre.....	2 50
Recherche dans les archives.....	1 00
Copie extraite des archives.....	1 25
Concession de privilège pour construction de conduites d'eau .....	125 00
Enregistrement des conduites d'eau.....	25 00
Loyer de concession pour construction de conduites d'eau, pour chaque $\frac{1}{4}$ de mille par année.....	12 50
Loyer de privilèges de drainage.....	125 00
Enregistrement de drains.....	5 00
“ lorsque des péages sont perçus par une cie. de drainage.....	25 00
Loyer d'une concession lorsque des péages sont perçus, chaque quart de mille par année.....	25 00
Dépôt de la déclaration (Cies. à fonds social).....	2 50
Avis d'abandon.....	1 00
Bail de terrains miniers .....	125 00
Concession de fossés de plus de 300 pouces.....	125 00
Loyer de l'eau par chaque 50 pouces par année, si elle est vendue, la moyenne d'un jour de recette, par mois.....	5 00
Inspection du certificat pour les privilèges d'eau.....	1 00

Droits sur les mines.

bande 1867.  
par tonneau enreg.  
par ton. annuel,  
“ “  
pour six mois.  
pour six mois.  
“  
“

1870.  
\$ cts.

0 25

0 1  
0 25

0 1  
0 25

1 00  
100. 00

LICENCES.

*Sommes perçues en vertu de l'ordonnance des licences, 1867.*

- (a) Par chaque personne vendant des liqueurs spiritueuses ou fermentées, en détail, pour chaque maison ou lieu dans la colonie où se poursuit cette vente, si c'est dans une ville de pas moins de cinquante habitants (par semestre)..... 100 00
- (b) Où cette vente en détail se fait dans un district rural ne formant pas partie d'une ville (par semestre)..... 30 00
- (c) Par chaque personne n'ayant pas une licence l'autorisant à vendre en détail comme ci-dessus, et vendant des liqueurs spiritueuses et fermentées en gros, c'est-à-dire en quantités de pas moins de deux gallons, pour chaque maison ou lieu dans la colonie (par semestre)..... 25 00
- (d) Par chaque personne tenant un restaurant ou édifice dans lequel il y a une table de billiards de laquelle elle retire des bénéfices (par table par semestre)..... 5 00
- (e) Par chaque personne tenant un jeu de quilles ou une salle de tir, et en retirant des bénéfices, pour chaque jeu de quilles ou salle de tir (par semestre)..... 5 00

Licences.

(f)	Par chaque personne tenant une maison de danse (par semestre) .....	100 00
(g)	Par chaque personne vendant de l'opium, à part les chimistes et pharmaciens qui en font usage dans la préparation des prescriptions des médecins (par semestre) .....	50 00
(h)	Par toute personne faisant le commerce de gros ou de gros et de détail à la fois (par semestre)...	50 00
	Par chaque détaillant (par semestre) .....	5 00
	Ces deux dernières licences autorisant le porteur à changer le siège de ses affaires selon son bon plaisir, mais non pas à faire le commerce à deux endroits différents en vertu de la même licence.	
(i)	Par toute personne n'ayant pas un certificat de franc mineur exploitant des mines d'or, pour son compte ou celui d'un autre, tel paiement comprenant le certificat d'un franc mineur (par année).	5 00
(j)	Par chaque personne possédant un convoi ( <i>pack train</i> ) composé de plus de six animaux, voiture de fret, diligence ou omnibus, dont elle fait usage pour transporter des effets, moyennant paiement, à une distance de plus de 10 milles de toute ville et n'ayant pas une licence de commerçant (par semestre) .....	5 00
2.	Par chaque personne possédant un convoi composé de moins de six animaux, un camion, wagon ou omnibus, servant à transporter des effets et passagers, moyennant paiement, à une distance de dix milles de toute ville, et n'ayant pas une licence de commerçant (par semestre) .....	2 50
3.	Par chaque loueur de chevaux n'ayant pas une licence de commerçant (par semestre) .....	10 00
4.	Par chaque conducteur de bestiaux dans la colonie (par semestre) .....	50 00
(k)	Par chaque personne agissant, pour son propre compte, comme banquier, pour un seul siège d'opérations (par année) .....	400 00
	Et pour chaque autre siège d'opérations dans la colonie (par année) .....	100 00
(l)	Par chaque avocat, procureur ou solliciteur dans la colonie (par année) .....	50 00
(m)	Par chaque notaire ( <i>conveyancer</i> ) ou agent des terres, ou pour remplir les deux charges à la fois (par semestre) .....	25 00
(n)	Par chaque encanteur (n'étant pas un officier du gouvernement vendant à l'encan des propriétés du gouvernement) en sus de toute autre licence énumérée dans ce tableau (par semestre) .....	50 00
	Et $\frac{1}{2}$ pour cent sur les produits des ventes, indépendamment de la vente des immeubles.	
(o)	Par chaque occupant des terres de la couronne qui y érige des constructions et y exerce quelque industrie, en sus des droits ci-haut imposés, et pour l'usage des terres par lui ainsi occupées (par mois) .....	2 50

Prél

Prix de

Les d  
ar ceux q  
1

DROITS D'EXCISE,

Droits d'excise.

*Perçus en vertu de l'ordonnance concernant l'excise, 1867.*  
 Licences de distillateurs, par année..... 25 00  
 Pour chaque gallon distillé n'excédant pas la force de  
 preuve d'après l'hydromètre de Sykes..... 1 00  
 Et ainsi dans la proportion de la force de preuve.

DROITS D'ESSAI.

Droits d'essai.

*Sous l'autorité du Gouvernement.*

Essai de l'or à New Westminster  $\frac{1}{4}$  de 1%.  
 " à Caribou,  $\frac{1}{2}$  de 1%.  
 Essai d'échantillons de quartz..... 10 00  
 Analyse minérale..... 10 00

DROITS POUR L'INSCRIPTION MÉDICALE.

Droits sur les  
 inscriptions  
 médicales.

*Prélevés en vertu de l'ordonnance concernant l'inscription médicale, 1867.*

Inscription d'un médecin pratiquant..... 10 00

DROITS SUR LES VENTES DES TERRES MINÉRALES.

Droits sur les  
 ventes de  
 terres.

*Prix des terrains houillers (sous l'autorité de l'ordonnance relative aux terres  
 minérales, 1869.)*

Jusqu'à 1,000 acres, par acre..... 5 00  
 (Cependant s'il a été utilement dépensé \$10,000 sur  
 une mine, une concession gratuite de 100 acres  
 pourra être faite à la compagnie par le gouver-  
 nement.)

*Prix des Terres Minérales.*

3 chaînes sur 2 chaînes avec frais d'arpentage..... 100 00  
 30 " 6 " (compagnie de pas moins de  
 dix personnes)..... 250 00  
 Le prix de départ pourra être remboursé si le porteur  
 du permis ou la compagnie a respectivement  
 dépensé \$1000 ou \$5000 sur sa concession.

*Droits.*

Enregistrement de la demande d'un permis d'explo-  
 itation ou de son renouvellement..... 5 00  
 Enregistrement de chaque octroi d'un permis d'ex-  
 ploitation ou de sa prolongation..... 5 00  
 Enregistrement de chaque concession de la Couronne. 25 00  
 Enregistrement de chaque autre document en vertu  
 de l'ordonnance..... 2 50

Les droits, taxes etc., ci-dessus énumérés sont versés dans le trésor public Taxes versées à  
 par ceux qui les reçoivent et sont affectés au service public de la colonie. la trésorerie.  
 10—20

## APPENDICE PP.

Revenu intérieur.

## REVENU INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE,

Pendant les 10 années expirant en 1870, y compris les droits de douane, de port et de havre.

Année.	Recettes des Douanes.	Revenu total.
1861.....	£39,280 16 7	£60,656 6 11
1862.....	£61,489 4 10	£89,359 8 3
1863.....	£76,639 2 11	£111,111 16 0
1864.....	£73,358 2 0	£104,865 4 1
1865.....	£74,093 13 6	£121,958 9 9
1866.....	\$224,239 61	\$434,018 39
1867.....	\$258,354 27	\$486,821 45
1868.....	\$369,447 45	\$585,610 56
1869.....	\$344,577 34	\$528,494 23
1870.....	\$314,028 18	\$495,352 61

le  
d  
l'  
te  
so  
tio  
da  
mo  
pia  
con  
fab  
ton  
linq  
quel  
cord  
la de  
trat  
suiv  
tel o  
sa de  
en en  
somm  
licenc  
par é  
s'il s'a  
V  
conser  
la sati  
tiers e  
conser  
de tou  
elle lie  
tions d  
gences,  
compte  
conques

APPENDICE QQ:

ORDONNANCE A L'EFFET D'ASSIMILER LES LOIS CONCERNANT L'EXCISE DANS TOUTES LES PARTIES DE LA COLONIE.

Considérant qu'il importe d'assimiler les lois concernant l'excise dans toutes les parties de la colonie :

Qu'il soit statué par le gouverneur de la Colombie Britannique, de l'avis et du consentement du conseil législatif, comme suit :

I. L'acte concernant les droits d'excise imposés aux distillateurs, 1861, et l'ordonnance relative aux distilleries, 1865, sont par le présent abrogés ; mais telle abrogation ne modifiera en rien les droits acquis ni les pénalités encourues sous leur autorité, auxquels il pourra être donné suite tout comme si telle abrogation n'eût pas eu lieu.

II. Nul autre qu'un porteur de licence ne pourra agir comme distillateur dans la Colombie Britannique, ni distiller, fabriquer ou rectifier des spiritueux au moyen de substances végétales ou saccharines, sous une pénalité de cinquante piastres, pour chaque jour que durera la contravention et sous peine aussi de la confiscation, en sus de la pénalité susdite, de tous spiritueux distillés, brassés ou fabriqués contrairement à cette ordonnance, et de tout alambic, cuve-matières, tonneau à fermentation, ou autre vaisseau, machine ou ustensile employé par le délinquant ou en sa possession ou dans son établissement.

III. Tout établissement, servant à rectifier des spiritueux par tout procédé quelconque, sera censé être une distillerie d'après le sens de cette ordonnance.

IV. Tout magistrat stipendaire, dans la Colombie Britannique, pour accorder une licence autorisant toute personne ou association de personnes en faisant la demande et domiciliée ou ayant le siège de ses affaires dans le district de tel magistrat et s'étant au préalable conformée aux exigences de cette ordonnance, à poursuivre les opérations de distillateur dans tel ou tel établissement situé en tel ou tel endroit approuvé par lui ; et chaque licence sera valide pendant une année de sa date et pas davantage.

V. La personne à laquelle sera accordée une licence de distillateur devra, en en faisant la demande, verser entre les mains du magistrat qui l'octroie la somme de vingt-cinq piastres sous forme de droit payable à Sa Majesté sur telle licence.

VI. Nulle licence de distillateur ne sera accordée à moins qu'une demande par écrit à cet effet ne soit adressée au magistrat et signée par le requérant, ou s'il s'agit d'une société, par un des sociétaires.

VII. Nulle licence ne sera accordée à aucune personne avant qu'elle n'ait consenti, conjointement et séparément avec deux bonnes et suffisantes cautions, à la satisfaction du magistrat qui l'émet, une obligation à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour une somme de mille piastres ; et telle obligation sera consentie devant le dit magistrat, et contiendra des conditions pour la reddition de tous comptes, et le paiement de tous droits et pénalités que la personne à qui telle licence est accordée sera tenue de rendre ou de payer en vertu des dispositions de la présente, et que telle personne se conformera fidèlement à ses exigences, d'après leur véritable interprétation et signification, tant à l'égard de tels comptes, droits et pénalités, qu'à l'égard de toutes autres matières et choses quelconques.

NIQUE,

ane, de port

venu total.

0,656 6 11

9,359 8 3

11,111 10 0

04,865 4 1

21,958 9 9

34,018 39

56,821 45

35,610 56

28,494 23

05,352 61

Préambule.

Abrogation

rieurs.

Licence de distillateur.

Sens du mot "distillerie."

Droit.

La demande sera faite par écrit.

Nulle licence sera faite par caution soit donnée, et pour quelle somme, etc.

Durée de telle obligation.

VIII. L'obligation susdite restera en force tant que quelques droits sur des spiritueux distillés ou fabriqués, pendant la durée de la licence à laquelle l'obligation se rapporte, resteront dus et non payés par la personne à qui cette licence aura été accordée.

Nouvelle obligation pour nouvelle licence.

IX. Chaque fois qu'une nouvelle licence sera accordée à quelque personne, une nouvelle obligation sera également consentie par rapport à telle nouvelle licence.

Nouvelle obligation si la caution décade, devient insolvable, etc.

X. Une nouvelle obligation sera aussi consentie, si pendant la période pour laquelle la licence est en force, l'une des cautions décade, devient insolvable, ou laisse pour toujours la colonie; dans chacun de ces cas, la licence sera nulle du moment que le magistrat aura requis la personne à laquelle elle a été accordée de consentir une nouvelle obligation jusqu'à ce qu'une telle nouvelle obligation ait été donnée; et pendant ce temps, la personne négligeant de consentir telle nouvelle obligation, sera considérée comme étant sans licence.

Nom du distillateur, exposé.

XI. Chaque distillateur muni d'une licence fera inscrire en caractères lisibles son nom et son état comme tel, sur quelque partie visible de la façade de son établissement, sous une pénalité de pas plus de cinquante piastres pour chaque jour qu'il exercera son état sans se conformer aux dispositions de cette section.

Droit de \$1 par gallon.

XII. Tous les spiritueux également distillés ou fabriqués dans la colonie seront respectivement frappés du droit ci-dessous mentionné payable à Sa Majesté: sur chaque gallon, mesure impériale, de spiritueux n'excédant pas la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande que la force de preuve, et pour toute quantité de plus ou de moins d'un gallon, une piastre; et ce droit sera calculé et prélevé sur la quantité de spiritueux constatée après le premier procédé de rectification, et sera payé au magistrat par la personne qui distille ou fabrique ces spiritueux, de la manière ci-dessous prescrite.

Certains livres seront tenus par les distillateurs.

XIII. Toute personne licenciée comme distillateur tiendra un livre ou des livres, suivant la forme qui sera approuvée par le percepteur des douanes, lesquels livres seront ouverts en tout temps convenable à l'inspection de tout magistrat ou officier des douanes ou de l'exécise, ou de toute personne autorisée par un magistrat de la Colombie Britannique, et dans lesquels le distillateur entrera jour par jour la quantité de grain ou autre production végétale, ou autre substance qu'il aura placée dans la cuve-matières ou employée de toute autre manière pour produire des spiritueux, ou dont il aura disposé de toute autre manière, et aussi la quantité de spiritueux, distillée, fabriquée ou faite par lui, indiquant la quantité produite chaque fois, s'il y a eu différentes opérations donnant lieu à l'imposition de droits; et pour toute entrée fautive ou omission volontaire de faire aucune des entrées prescrites ci-dessus, le distillateur sera passible d'une amende de pas plus de deux cent cinquante piastres, et le magistrat, officier de douane ou d'exécise, ou toute autre personne autorisée, pourra, en tout temps, se faire montrer tout l'approvisionnement de tel grain, production végétale ou autre substance susdite, qui se trouvera alors dans l'établissement désigné dans la licence.

Pénalité pour fausse entrée, etc.

Comptes qui seront rendus.

XIV. Chaque distillateur licencié devra, dans les dix jours qui suivront le premier de chacun des mois de l'année, rendre au plus prochain magistrat un compte exact et fidèle par écrit, extrait des livres qu'il est obligé de tenir, et signé par lui, ou par son agent ou premier commis, indiquant:—

1. La quantité totale, en gallons, de chaque espèce de spiritueux (et de sa force) sur laquelle un droit est payable, par lui fabriquée ou distillée;
2. La quantité produite à chaque opération, s'il y a eu différentes opérations donnant lieu à des droits;
3. La quantité de chaque espèce de grain ou autre production ou substance végétale consommée par lui comme distillateur;
4. Et ce compte sera attesté par le signataire au moyen de l'affidavit qui suit:—

" Je , jure solennellement que le compte ci-dessus, auquel j'ai apposé

" mon nom, contient un état exact de la quantité totale de chaque espèce de spiritueux distillée ou fabriquée par moi (ou par , selon le cas) durant la période et sur laquelle des droits sont payables,—ainsi que de la quantité de chaque espèce respective et de sa force,—ainsi que des quantités produites lors de chaque opération distincte,—et pareillement de la quantité de tout grain ou de toute autre substance végétale consommée par moi (ou par le dit ) durant le même intervalle. Dieu me soit en aide."

XV. Cet affidavit sera fait par devant le magistrat et lui sera délivré avec le compte ; et il pourra adresser à la personne qui le prête toute question qu'il pourra juger nécessaire dans le but d'obtenir des éclaircissements sur la nature du compte et pour constater si telle personne est en état de certifier de son exactitude, et il pourra exiger qu'elle réponde sous serment, et rejeter le compte si ce dernier ou les réponses faites sont insuffisants aux termes de cette ordonnance.

XVI. Toute fausse déclaration faite de propos délibérés dans un affidavit ou Parjure volontaire entraînant les peines imposées en conséquence, sera réputée un parjure

XVII. Tout distillateur licencié devra, lors de la reddition de ces comptes au magistrat, payer à cet officier le montant des droits payables d'après le compte même, indépendamment des autres droits payables sur des spiritueux emmagasinés ou déposés dans un entrepôt certifié tel que ci-dessous mentionné.

XVIII. Si un distillateur licencié refuse ou néglige de produire tel compte ou de payer les droits comme il est dit ci-haut, selon la véritable interprétation de cette ordonnance, il sera passible, dans l'un ou l'autre cas, d'une amende n'excédant pas deux cent cinquante piastres, et le magistrat pourra aussi, à sa discrétion, faire publier un avis dans un ou plusieurs des journaux de la localité, ou dans la Gazette du gouvernement, déclarant déchue de sa licence de distillateur, la personne qui se sera rendue coupable de ce refus ou de cette négligence, et sa licence sera annulée en conséquence, et sera de nul effet à compter de la date de l'avis, et il ne lui sera pas accordé d'autre licence tant qu'elle n'aura pas acquitté la dette ainsi que l'amende.

XIX. Les spiritueux sujets au droit fixé par cette ordonnance pourront être déposés dans un entrepôt certifié tel que prescrit ci-dessous.

XX. Un entrepôt certifié sera un local quelconque approuvé par le magistrat et situé dans son district, pour l'emmagasinage des spiritueux sur lesquels les droits ne sont pas acquittés.

XXI. La clef de l'entrepôt certifié sera en la possession du magistrat et il pourra (ou ses agents) en tout temps, de jour ou de nuit, y pénétrer pour inspecter les spiritueux, et il pourra en faire l'essai et l'examen, et adopter, pour la protection du revenu, toutes autres mesures que, dans sa discrétion, il jugera à propos.

XXII. Les spiritueux ne seront pas enlevés d'un entrepôt certifié, après avoir été déposés, à moins qu'ils ne soient en présence du magistrat ou de quelque personne par lui autorisée, et le montant des droits établis ci-dessus sera payable sur les spiritueux ainsi enlevés lors du prochain règlement de compte mensuel.

XXIII. Quiconque entrera dans un entrepôt certifié, sans la permission du magistrat, sera passible d'une amende n'excédant pas deux cent cinquante piastres ; et quiconque enlèvera des spiritueux d'un entrepôt certifié, en l'absence du magistrat ou de quelque personne par lui autorisée, sera passible d'une amende n'excédant pas cinq cents piastres.

XXIV. Le percepteur des douanes pourra, avec l'approbation du gouverneur, faire les règlements qu'il jugera à propos au sujet de l'emmagasinage des spiritueux sous l'autorité de cette ordonnance.

XXV. Tout distillateur licencié devra, à la demande d'un magistrat ou de quelque personne par lui autorisée, lui exhiber ses livres et comptes, en tout temps raisonnable, et lui permettre d'en faire des copies ou extraits pour le mettre en mesure de vérifier tout compte rendu comme il est dit ci-haut ; il devra également, en tout temps et à toute heure, donner au magistrat, ou à toute personne par lui employée, libre accès à l'établissement où il exerce son état de

L'affidavit sera fait devant le magistrat.

Paiement des droits.

Pénalité.

Entrepôts.

Le magistrat devra assister au déplacement des spiritueux.

Entrer dans un entrepôt sans permission.

Règlements.

Inspection des livres.

distillateur, sous une pénalité de vingt-cinq piastres pour chaque refus ou négligence de se conformer aux dispositions de cette section.

La production des livres se fera sur les lieux.

Avis au magistrat de l'intention de commencer des opérations.

Ce qui sera considéré comme mettre en opération.

Pénalité pour mettre en opération sans avis.

Assistance fournie.

Le magistrat pourra entrer.

Exportation des spiritueux entreposés.

Recouvrement des droits.

Le paiement de l'amende n'exonérera pas du paiement des droits.

Le fonds de commerce, etc., spécialement affectés au paiement.

XXVI. Mais nul magistrat ou autre ne pourra exiger que ces livres ou comptes lui soient exhibés ailleurs qu'au siège des opérations du distillateur.

XXVII. Nul distillateur ne mettra sa distillerie en opération en aucun temps, avant d'avoir donné au moins vingt-quatre heures d'avis préalable par écrit au magistrat, de son intention de la mettre en opération au dit temps ; et le dit avis ne s'étendra pas à un délai plus long que trente jours à dater de la signification de l'avis au magistrat.

XXVIII. Le fait de se servir d'un alambic, cuve-matières ou tonneau à fermentation pour la distillation, le fardeau ou la fermentation, sera considéré la mise en opération de la distillerie, et acte de distillateur ou brasseur suivant l'intention de la présente.

XXIX. Et tout distillateur qui mettra sa distillerie en opération dans un temps pour lequel il n'aura pas donné avis de son intention de la mettre en opération, encourra, pour chaque jour pendant lequel sa distillerie sera en opération, la même amende et confiscation que s'il l'avait mise en opération sans licence.

XXX. Tout distillateur licencié fournira en tout temps au magistrat ou à son assistant, les lumières, échelles, mesures ou autres choses nécessaires pour le mettre à même d'inspecter, mesurer ou jaugeer tout alambic, vaisseau auxiliaire, cuve-matières, tonneau à fermentation, ou autre vaisseau, ou tous grains, végétaux ou autres substances dans l'établissement du distillateur, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour refus ou négligence de ce faire.

XXXI. Le magistrat ou toute personne par lui autorisée, pourra, de jour ou de nuit, entrer dans l'établissement indiqué dans la licence accordée en vertu de cette ordonnance, et y faire toutes les perquisitions nécessaires dans le but de donner suite à cette ordonnance, selon sa véritable teneur, en se conformant toutefois aux restrictions ci-dessus.

XXXII. Il sera permis à tout distillateur d'entreposer en cette colonie les spiritueux fabriqués sous l'autorité de cette ordonnance, et de les exporter en entrepôt de la colonie, sous les restrictions et règlements, pour la protection du revenu, qui seront de temps à autre établis par le percepteur des douanes.

XXXIII. Les droits payables en vertu de cette ordonnance seront recouvrables en tout temps après l'époque où ils auraient dû être acquittés, que la somme de la quantité de spiritueux sur laquelle ils sont exigibles ait ou non été rendu comme il est dit ci-haut, mais dans le dernier cas, la personne tenue de les acquitter paiera une amende n'excédant pas deux cent cinquante piastres et le montant des droits pour avoir négligé de rendre compte tel que ci-dessus prescrit en sus de toute autre pénalité par elle encourue, par suite de cette négligence ; et tous ces droits seront recouvrables avec dépens au bénéfice de Sa Majesté.

XXXIV. Le paiement de toute amende encourue en vertu de la présente, n'exonérera pas la partie qui le fait, ou ses cautions, de l'obligation de payer tous les droits dus par elle, et ils seront acquittés et recouverts comme si l'amende n'eût pas été payée ou encourue, et tous ces droits seront recouvrables, avec dépens, comme dette due à Sa Majesté.

XXXV. Et (sans préjudice au recours contre tous autres biens du débiteur ou de ses cautions) le fonds de commerce, les alambics, cuves-matières, tonneaux à fermentation et autres machines et ustensiles, qu'ils soient établis de manière à faire partie de la propriété réelle ou immobilière, ou non, qui se trouveront dans les lieux mentionnés dans la licence à l'époque où ces droits deviendront dus, seront affectés au paiement de ces droits et de toute amende encourue par le distillateur, dans l'établissement duquel ils se trouveront, par privilège et hypothèque spéciale en faveur de la couronne, et pourront être saisis et vendus pour y satisfaire, en vertu d'un mandat de saisie ou bref d'exécution, et enlevés par l'acquéreur, quelque soit la personne à qui ils puissent appartenir, ou dans quelles que mains ou possession qu'ils soient passés ou soient trouvés, et nonobstant toute réclamation y relative ou tout privilège ou hypothèque sur iceux, en faveur

de tot  
qués  
pou  
l'exci  
tration  
déten  
autori  
employ  
ou il e  
X  
vention  
pou  
a été c  
pourra,  
meubles  
trat pou  
même ju  
XX  
imposé  
recouvré  
cour com  
fiscation,  
officier n  
Majesté.  
XX  
ne sera p  
pouvu qu  
de l'opère  
XXX  
un magist  
aura été s  
de la prés  
deux cent  
pour le rec  
XL  
exécutes p  
faire ou ex  
toute pers  
temps, et e  
neur, elle p  
XLI  
genre maso  
personnes e  
les corporat  
seule, à mo  
patible avec  
XLII  
"ordonnance

de toute autre personne ou partie quelconque; et dans le cas où ils seraient confisqués en vertu des dispositions de la présente pour quelque contravention, ils pourront être saisis par le percepteur du revenu de l'intérieur ou autre officier de l'exécise ou toute personne agissant sous son autorité, en tout temps après la perpétration de l'offense pour laquelle ils auront été confisqués, et ils seront marqués, détenus ou mis en sûreté jusqu'à ce qu'ils aient été condamnés ou libérés par l'autorité compétente, et pendant qu'ils seront ainsi sous saisie, ils ne pourront être employés par le contrevenant; et s'ils sont condamnés, ils seront enlevés ou vendus ou il en sera autrement disposé en la manière que le magistrat ordonnera.

XXXVI. La pénalité pécuniaire ou confiscation encourue pour toute contravention aux dispositions de la présente, et les droits imposés par cette ordonnance pour toute procédure a été commise, ou dans lequel est située la distillerie;—et toute telle pénalité pourra, si elle n'est pas de suite acquittée, être prélevée par saisie et vente des meubles et effets du contrevenant en vertu du mandat du magistrat; ou le magistrat pourra, suivant sa discrétion, incarcérer le contrevenant dans la prison commune jusqu'au paiement de la pénalité et des frais de poursuite.

XXXVII. Pourvu toujours, que toute pénalité pécuniaire ou confiscation imposée par la présente, quel'en soit le montant, pourra être poursuivie et recouvrée avec les frais, sur le serment de tout témoin compétent devant toute cour compétente ayant juridiction civile pour le montant de telle pénalité ou confiscation, par le procureur-général de Sa Majesté, ou toute autre personne ou officier nommé par autorité; et la dite pénalité ou confiscation appartiendra à Sa Majesté.

XXXVIII. Nulle personne opérant une saisie en vertu de cette ordonnance ne sera passible de dommages au cas où la saisie serait déclarée non-valable, l'officier saisi pourvu que la cour ou le magistrat qui la déclare telle certifie qu'il y avait lieu de l'opérer.

XXXIX. Toute personne qui refusera ou négligera de comparaître devant un magistrat ou une cour quelconque, afin de rendre témoignage lorsqu'elle en aura été sommée, relativement à toute prétendue contravention aux dispositions de la présente, encourra, pour tel refus ou négligence, une amende de pas plus de deux cent cinquante piastres, qui sera recouvrée en la manière ci-dessus prescrite pour le recouvrement des autres amendes du même montant.

XL. Lorsqu'un acte, un titre ou quelque matière ou chose doit être faite ou exécutée par un officier public en vertu de sa charge, ou qu'il lui est permis de la faire ou exécuter en cette capacité, telle chose pourra être faite ou exécutée par toute personne remplissant légalement ou autorisée à remplir telle charge pour le temps, et en particulier lorsqu'une chose doit être faite ou exécutée par le gouverneur, elle pourra l'être par la personne administrant alors le gouvernement.

XLI. Lorsque, en désignant une personne ou une chose, il est fait usage du genre masculin ou du singulier, le mot usité sera censé comprendre plusieurs personnes et les personnes du sexe masculin comme celles du sexe féminin, les corporations aussi bien que les individus, et plusieurs choses aussi bien qu'une seule, à moins que le contraire ne soit prescrit ou que le contexte ne soit incompatible avec cette interprétation.

XLII. Cette ordonnance pourra être citée, pour toutes les fins, sous le titre: Titre "ordonnance relative à l'exécise, 1867."

## APPENDICE RR.

EXTRAIT DU LIVRE BLEU, 1870.

## BANQUES D'ÉPARGNE.

Comté, district ou paroisse.	No. de banques d'épargne.	No. de déposants dans les banques d'épargne.	Francs tenanciers.	Persouines payant des taxes directes.	No. d'émigrants.	No. d'immigrants.
Victoria.....	1	265	1650	1413	22	.....
New Westminster.....	1	56	.....	.....	.....	.....
Cariboo.....	1	10	180	1536	.....	.....
Nanaimo.....	1	23	100	234	88	112
Comox.....	.....	.....	10	64	.....	.....
Yale.....	1	2	.....	.....	.....	.....

## COURS DU CHANGE.

*Sur l'Angleterre.*

Lettres de change à vue.....	\$5 15 par £1.
“ à 30 jours.....	5 10 “
“ à 60 jours.....	5 00 “

*Sur New-York.*

4 à 5 pour cent de prime.

*Sur San Francisco.*

1 pour cent de prime.

## MONNAIES.

*Monnaies (sterling) en circulation.*

Monnaies en circulation.

Le souverain ayant cours à.....	\$4 85
Le demi-souverain “.....	2 42½
La demi-couronne “.....	0 62½
Le florin “.....	0 37½
Le chelin “.....	0 25
Six deniers “.....	0 12½
Trois deniers “.....	0 06

*Monnaies des Etats-Unis en circulation.*

Or, pièce de .....	\$20 au pair.
“ .....	l'aigle. “
“ .....	\$5 “
Argent .....	\$2½ “
“ .....	\$1 “
“ .....	\$½ “
“ .....	\$¼ “
“ .....	Pièce de 10 cts. (dime)

No. d'immigrants	
2	.....
8	112

## APPENDICE SS.

## ORDONNANCE CONCERNANT LA CHASSE ET LE GIBIER, 1870.

[20 avril 1870.]

- Préambule.** Considérant qu'il devrait être défendu de tuer le gibier de différentes espèces à certains saisons de l'année, et d'assimiler les lois à ce sujet dans toutes les parties de la colonie :
- Qu'il soit statué par le gouverneur de la Colombie Britannique, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif, comme suit :
- Abrogation.** I. L'ordonnance de la chasse, 1869, est par la présente abrogée ; mais cette abrogation n'aura pas l'effet de remettre en vigueur aucune ordonnance ni aucun acte révoqué par l'ordonnance abrogée par la présente.
- Quand il sera défendu d'avoir du gibier.** II. À compter de la passation de cette ordonnance, il sera défendu à toute personne d'avoir du gibier en sa possession, dans la cité de Victoria, ou de New Westminster, ou dans la ville de Nanaimo, ou d'Esquimalt, ou dans un rayon d'un mille de ces cités ou villes, ou à bord de tout bateau à vapeur, entre le premier mars et le dix août de chaque année, — ou de la venaison entre le premier février et le premier août de chaque année, — ou de ramasser ou détruire les œufs des poules de bruyère, cailles, poules de prairie, faisans ou perdrix.
- Perquisitions.** III. Il sera loisible à tout juge de paix, sur dénonciation sous serment à l'effet qu'il y a lieu de soupçonner qu'une violation des dispositions de cette ordonnance a été commise, ou que du gibier, de la venaison ou des œufs de poules de bruyère, cailles, poules de prairie, faisans ou perdrix se trouvent ou peuvent vraisemblablement se trouver en certains lieux, ou en la possession de certaines personnes dans la cité de Victoria, ou de New Westminster, ou dans la ville de Nanaimo, ou d'Esquimalt, ou dans un rayon d'un mille de ces cités ou villes, ou à bord de quelque bateau à vapeur dans le havre de Victoria, Esquimalt ou Nanaimo, d'autoriser, par mandat revêtu de son sceau et de son sceau, tout constable ou officier de police à faire des perquisitions dans les lieux et sur les personnes en question, en tout temps, et de saisir tel gibier, venaison ou tels œufs comme il est dit ci-haut, partout où ils seront trouvés ; mais nul tel mandat n'aura de force après le neuvième jour d'août de l'année pendant laquelle il aura été émis.
- Interprétation.** IV. Dans l'interprétation de cette ordonnance ou de toute dénonciation portée, ou de tout mandat émis sous l'autorité des dispositions énoncées dans la présente, le mot "gibier" sera censé signifier tout coq de bruyère, caille, poule de prairie, faisan, perdrix, merle, alouette, grive ou pigeon sauvage (*tourte*) qui aura été tué, et le mot "venaison" sera censé signifier la carcasse ou toute partie d'un cerf ou orignal, ou les petits de ces animaux respectivement.
- Pénalités.** V. Toute violation de cette ordonnance sera jugée d'une manière sommaire pardevant un juge de paix de la Colombie Britannique et, sur conviction, punie d'une amende de pas plus de cinquante piastres pour chaque offense séparée, laquelle sera prélevée par voie de saisie et vente, ou, à défaut de paiement, par l'emprisonnement pour un terme de pas plus d'un mois, à la discrétion du juge de paix saisi de l'affaire.
- Dénonciations.** VI. Toute personne faisant une dénonciation comportant la condamnation d'un individu en vertu de cette ordonnance, aura droit à la moitié de toute amende pécuniaire qu'elle impose.

VII. Dans le cas d'une conviction sommaire en vertu de cette ordonnance, Conviction ne nul mandat d'emprisonnement ne sera réputé nul et non avenue à raison de quelque sera pas inva- défaut de forme, s'il est allégué dans le mandat que le contrevenant a été trouvé lidée. coupable et s'il y a une bonne et valable conviction à l'appui.

VIII. Cette ordonnance ne s'appliquera pas aux originaux, ni aux cerfs, ni à Application. leurs petits respectivement, tués avant le premier février de chaque année, ni aux coqs de bruyère, cailles, poules de prairie, faisans ou perdrix, merles, alouettes, grives, ou pigeons sauvages tués, ni aux œufs ramassés avant le premier mars de chaque année.

IX. Cette ordonnance pourra être citée sous le titre : " Ordonnance de la Titre, chasse, 1870."

R, 1870.

1870.]

ntes espè  
toutes les

e l'avis et

mais cette  
ni aucun

i à toute  
u de New  
un rayon  
re le pre-  
e premier  
e les œufs

serment à  
tte ordon-  
poules de  
vent vrai-  
es person-  
le Nanaï-  
ou à bord  
Nanaïmo,  
stable ou  
rsonnes en  
mme il est  
de force  
is.

iation por-  
ns la pré-  
, poule de  
) qui au-  
ute partie

sommaire  
ion, punie  
parée, la-  
par l'em-  
ge de paix

damnation  
ute amen-

## APPENDICE TT.

## CESSION.

Par la compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne, de ses droits sur l'Île de Vancouver.

Acte de cession.

Acte fait et passé le troisième jour d'avril mil huit cent soixante-et-sept entre le gouverneur et la compagnie d'aventuriers d'Angleterre, faisant la traite à la Baie d'Hudson, (qui, avec leurs successeurs, sont ci-dessous appelés "la dite Compagnie") d'une part, et Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria, d'autre part; considérant qu'avant le mois de janvier 1859, la dite compagnie occupait certaines parties de l'Île de Vancouver, pour y faire la traite et le commerce, sous l'autorité d'une charte royale d'incorporation à elle accordée par feu Sa Majesté le Roi Charles II, en date du 2 mai, en la 22<sup>e</sup> année de son règne; et considérant qu'en vertu d'un permis royal, en date du 13 mai 1838, la dite compagnie obtint, pour la période de vingt-et-un ans révolus, à compter de la date de tel permis, le privilège exclusif de faire la traite avec les Indiens dans la partie de l'Amérique septentrionale, au nord et à l'ouest des territoires des États-Unis, non comprise dans aucune des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, ou dans les territoires appartenant aux États-Unis, ou à tout autre gouvernement, État, ou Puissance européenne, aux conditions y énumérées; et considérant que par lettres-patentes, en date du 13<sup>e</sup> jour de janvier 1849, Sa dite Majesté daigna concéder à la dite compagnie et ses successeurs, la dite Île de Vancouver ainsi que toutes prérogatives royales sur les côtes dans les limites y mentionnées, ainsi que toutes les mines royales appartenant jusque là à Sa Majesté, en franc et commun soage, moyennant le loyer annuel de sept chelins, et à la condition de coloniser la dite Île tel qu'y énoncé. Et considérant que par les dites lettres-patentes, Sa Majesté s'est réservée pour elle et ses successeurs, le plein pouvoir, à l'expiration du privilège exclusif conféré à la dite compagnie de faire la traite avec les Indiens, de racheter de la dite compagnie la dite Île de Vancouver, moyennant paiement à la dite compagnie, des sommes jusque là dépensées par elle sur la dite Île, et de la valeur de ses établissements, biens et effets s'y trouvant alors. Et considérant qu'après l'expiration du permis ci-dessus mentionné, en date du 13<sup>e</sup> jour de mai 1838, Sa Majesté juge à propos d'exercer le pouvoir qui lui était réservé dans les dites lettres-patentes de racheter la dite Île de Vancouver, à la suite de quoi un règlement de comptes et des négociations avec la dite compagnie eurent lieu et la dite compagnie convint d'accepter la somme de £57,500 louis en liquidation de tous les droits qu'elle pouvait avoir à la dite Île en vertu des lettres-patentes du 13 janvier 1849; et considérant que la dite somme de £57,500 fut en conséquence payée à la dite compagnie par Sa Majesté, en deux versements de £25,000 et de £32,500, le 29<sup>e</sup> jour de juin 1860, et le 6<sup>e</sup> octobre 1862, que la dite compagnie par les présentes reconnaît avoir reçue; et considérant que la compagnie est convenue de rétrocéder à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, la dite Île de Vancouver, sauf les parties que la dite compagnie pourra en avoir vendues avant le 1<sup>er</sup> janvier 1862, et sauf aussi les autres parties de la dite Île ci-dessous mentionnées, lesquelles, du consentement de Sa dite Majesté, devront rester en la possession de la dite compagnie et ses successeurs: A ces causes, cet acte fait foi qu'en exécution de telle convention et moyennant la somme de £57,500 ainsi payée par Sa Majesté à la dite compagnie en pleine liquidation de toutes réclamations de la dite compagnie au sujet de toutes sommes par elle dépensées sur la dite Île de Vancouver et de la valeur de ses établissements, biens

et eff  
les c  
comp  
trans  
avec  
et tou  
actue  
janvie  
13 jan  
compi  
cessio

deux  
lesque  
pour c  
le dist  
rieuren  
la mar  
terre,  
avant

2  
nant e  
la col

3  
forman

4  
l'usage  
ville de

5  
y comp  
la grè  
qués re  
ped de  
1607, b  
lesquels  
de la po  
présent

6  
tionné 3  
réceimm  
à l'ouest  
tous lesq  
tion) res  
successe  
dans les  
rains con  
en rose e  
H. B. C

Pou  
Île de V  
part les e  
tions de l  
stipule c  
la dite co  
exécuto

\* Cette  
Travaux P

et effets s'y trouvant actuellement et de toutes ses autres réclamations fondées sur les dites lettres-patentes du 13 janvier 1849, au sujet de la dite Ile, la dite compagnie, pour elle-même, ses héritiers et successeurs, par les présentes cède et transporte à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toute la dite Ile de Vancouver avec toutes prérogatives royales sur ses côtes, ainsi que toutes les mines royales et tous droits quelconques à la dite Ile et qui ont été cédés et appartiennent actuellement à la dite compagnie en vertu des dites lettres-patentes du 13 janvier 1849, ou de toute autre manière, ainsi que les dites lettres-patentes du 13 janvier 1849, et tous les droits, titres et intérêts quelconques que la dite compagnie peut avoir dans la dite Ile ; mais ne seront pas comprises dans la cession les propriétés suivantes, savoir :—

1. Certains lopins de terre dans la ville de Victoria contenant en tout vingt-deux acres et  $\frac{41}{100}$  d'acre et connus sous le nom de "réserve pour l'église", lesquels lopins ont été récemment vendus par la dite compagnie à des syndics pour des fins ecclésiastiques et scolaires,—ainsi que tous les terrains situés dans le district de Victoria qui pourront avoir été vendus par la dite compagnie antérieurement au premier jour de janvier 1862, ainsi que les grèves et espaces entre la marque des hautes et basses eaux aboutissant à quelque partie de ces lopins de terre, pourvu que ces grèves et espaces nient été vendus par la dite compagnie avant le dit premier jour de janvier 1862, mais non autrement.

2 La ferme appelée " Ferme des hautes terres " (*up lands Farm*), contenant environ 1,144 acres et formant la section numéro 31 sur la plan officiel de la colonie pour le dit district de Victoria.

3. La ferme appelée " North Dairy Farm " contenant environ 460 acres et formant la section numéro 32 sur le dit plan.

4. L'ancienne source et le terrain adjacent (sauf un puits réservé pour l'usage public), marqués 68, 69, 70, 71, 72,  $\frac{73}{100}$  sur la section 18 du plan de la ville de Victoria délivré au gouvernement de la colonie par la dite compagnie.

5. Tout le terrain dans le dit district de Victoria appelé " Propriété du Fort," y compris l'emplacement du fort et le terrain adjacent, non encore vendu, avec la grève immédiatement en face du fort, mais non compris les différents lots marqués respectivement H, lot du maître du havre, lot No. 15, le lot 70 situé au pied de la rue Broughton, V, casernes de la police, et les numéros 1603, 1605 et 1607, bureau de poste, coloriés en vert sur le plan en dernier lieu mentionné, sur lesquels lots sont respectivement situés le bureau du maître du havre, les casernes de la police et le bureau de poste, lesquels lots sont (entre autres choses) par les présentes cédés et transportés à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs.

6. Huit lots ou lopins de terre numérotés sur le plan en dernier lieu mentionné 3, 4, 5, 8, 10, 14, 17, et 20, contenant en tout 20 acres, plus ou moins, récemment choisis par la dite compagnie sur une certaine ferme située au sud et à l'ouest de la Baie James et ci-devant appelée " ferme Beckley " ou " Dutnells " ; tous lesquels terrains ainsi réservés (sauf ceux compris dans la première exception) restent et resteront en la possession absolue de la dite compagnie et ses successeurs, quittes et nets de toutes les redevances, charges ou conditions énoncées dans les dites lettres-patentes du 13 janvier 1849, et en ce qui concerné les terrains compris dans les exceptions ci-dessus numérotées 4, 5 et 6, ils sont coloriés en rose et marqués sur les différents lots en lesquels ils sont divisés sous les lettres H. B. C. sur la carte ou plan ci-annexé. \*

Pour, Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs avoir et posséder la dite Ile de Vancouver et ses dépendances ci-dessus à elle cédées et transportées (à part les exceptions ci-haut) quittes et nettes de tous droits, titres ou réclamations de la part de la dite compagnie, laquelle, par elle-même et ses successeurs, stipule ce qui suit avec Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, savoir : Qu'elle, la dite compagnie, n'a jamais auparavant fait ou exécuté ni permis qu'on fit ou exécutât aucun acte quelconque par lequel les propriétés par les présentes cédées

\* Cette carte ne fait pas partie de ce rapport, mais peut être consultée au ministère des Travaux Publics.

et transportées sont grevées ou assujéties à des charges, ou à raison duquel la dite compagnie peut en quoique ce soit être empêchée de concéder les dites propriétés de la manière ci-dessus mentionnée ; et de plus qu'elle, la dite compagnie, et ses successeurs, fera et exécutera ou fera faire et exécuter, en tout temps à l'avenir, à la demande et aux frais de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, tous autres actes, titres et garanties valables aux fins de transporter d'une manière plus ample et absolue la dite Ile et ses dépendances (sauf les exceptions ci-haut) à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs.

EN FOI DE QUOI le gouverneur et la compagnie d'aventuriers anglais faisant la traite à la Baie d'Hudson ont fait apposer leur sceau commun aux présentes et Thomas William Clinton Murdoch et Stephen Walcott, écuiers, commissaires d'immigration de Sa Majesté, ont aux présentes apposé leurs sceaux et sceaux au nom de Sa Majesté les jour et an ci-haut.

Par ordre du gouverneur, député-gouverneur et du comité de la dite compagnie.

[L.S.]

W. G. SMITH, Secrétaire.

[L.S.]

T. W. C. MURDOCH.

S. WALCOTT.

Le sceau commun de la compagnie a été apposé aux présentes en présence de

W. ARNIT, gentilhomme,  
de l'Hôtel de la Compagnie de la  
Baie d'Hudson, Londres.

Signé, scellé et délivré par les dits Thomas William Clinton Murdoch et Stephen Walcott, en qualité de commissaires d'immigration, en présence de

CHRISTOPHER SIMNER CARTWRIGHT,

Commis au Bureau Officiel d'Immigration.

8, Rue Parc, Westminster.

Relat

S  
et les  
future  
tude e  
ment  
tagues  
par les  
tentia  
dire :-  
S  
a, d'un  
Privé  
aux E  
donné  
lesquel  
exacts  
vants :-

Du  
par les  
et les E  
et ceux  
latitude  
et de là,  
Fuca ju  
et des di  
ouverte

Du  
septentri  
à la comp  
avec cett  
Columbie  
la dite ou  
ligne ains  
En  
leurs mar  
des Etats

## APPENDICE UU.

TRAITE CONCLU ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

*Relativement à la frontière de l'Orégon, signé à Washington, le 15 juin 1846.  
Ratifications échangées à Londres le 17 juillet 1846. Présenté aux  
deux chambres du Parlement par ordre de Sa Majesté, 1846.*

Traité relatif  
à la frontière.

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et les Etats-Unis d'Amérique, ayant pensé qu'il était désirable pour la prospérité future des deux pays de mettre un terme définitif à l'état de doute et d'incertitude qui a existé jusqu'à présent relativement à la souveraineté et au gouvernement du territoire situé sur la côte nord-ouest de l'Amérique à l'ouest des Montagnes Rocheuses, par un compromis amiable des droits mutuellement soutenus par les deux parties sur le dit territoire, ont nommé, respectivement des plénipotentiaires pour discuter et s'entendre sur les termes de cet arrangement, c'est-à-dire :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a, d'une part, nommé le très-honorable Richard Packenham, membre du Conseil Privé de Sa Majesté et ministre plénipotentiaire et extraordinaire de Sa Majesté aux Etats-Unis; et le président des Etats-Unis d'Amérique a, d'autre part, donné pleins pouvoirs à James Buchanan, secrétaire d'état des Etats-Unis; lesquels, après s'être communiqué respectivement leurs pleins pouvoirs, trouvés exacts et en bonne et due forme, se sont accordés et ont arrêté les articles suivants :—

## ARTICLE I.

Du point, sur le 49° parallèle de latitude nord, où se termine la limite fixée par les traités existants et par les conventions conclues entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, la ligne frontière entre les territoires de Sa Majesté britannique et ceux des Etats-Unis sera continuée à l'ouest, le long du dit 49° parallèle de latitude nord, jusqu'au milieu du canal qui sépare le continent de l'Île Vancouver et de là, en descendant au sud, à travers le milieu du dit canal et des détroits de Fuca jusqu'à l'Océan Pacifique; pourvu toutefois que la navigation du dit canal et des dits détroits tous entiers, situés au sud du 49° parallèle, reste libre et ouverte aux deux parties.

Frontière du  
détroit de  
Fuca.

## ARTICLE II.

Du point où le 49° parallèle de latitude nord se trouve couper le grand bras septentrional de la rivière Columbia, la navigation du dit bras sera libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous sujets anglais faisant commerce avec cette compagnie, jusqu'au point où le dit bras rejoint le lit principal de la Columbia, et de là, en descendant le dit lit jusqu'à l'Océan, avec libre accès dans la dite ou les dites rivières. Il est aussi convenu que les ports habituels, sur le ligne ainsi décrite, seront de la même manière libres et ouverts.

Navigation de  
la Columbia.

En naviguant dans la dite ou les dites rivières, les sujets anglais, ainsi que leurs marchandises et produits, seront traités sur le même pied que les citoyens des Etats-Unis. Toutefois il est bien entendu que rien dans cet article ne pourra

être interprété comme empêchant ou tendant à empêcher le gouvernement des Etats-Unis de faire relativement, à la navigation de la dite ou des dites rivières, tous réglemens compatibles avec le présent traité.

Droits des sujets britanniques.

## ARTICLE III.

Dans le futur partage du territoire situé au sud du 49° parallèle de latitude nord, comme il est stipulé dans le premier article du présent traité, les droits de possession de la compagnie de la Baie d'Hudson et de tous les sujets britanniques qui occupaient déjà quelques terrains ou autres propriétés légalement acquises dans le dit territoire, seront respectés.

Compagnie du détroit de Puget.

## ARTICLE IV.

Les fermes, terres et toute autre propriété de quelque nature que ce soit, appartenant à la compagnie agricole du détroit de Puget, sur la rive nord de la rivière Columbia, seront confirmés à la dite compagnie. Dans le cas, cependant, où la position de ces fermes et terres serait considérée par les Etats-Unis comme pouvant être d'une importance publique et politique, et si le gouvernement des Etats-Unis signifiait son désir d'en obtenir la possession, en tout ou en partie, la propriété ainsi demandée serait transférée au dit gouvernement, moyennant paiement de sa valeur sur laquelle les deux parties auraient à s'entendre.

Ratifications.

## ARTICLE V.

Le présent traité sera ratifié par S. M. britannique et par le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du Sénat du dit pays, et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six mois de la date du présent, ou plus tôt, s'il est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Washington, le 15 juin 1846.

RICHARD PACKENHAM.

{ L. S. }

JAMES BUCHANAN.

{ L. S. }

P  
Colom  
No.  
Victori  
d'  
ri  
A tous  
Sa  
moyen

dit  
et ses  
présent  
Po  
héritiers  
leur aut  
de repr  
autres t  
ainsi rep  
qu'il ne  
érigés, c  
utile occ  
Po  
héritiers  
passer s  
d'argent  
jouissanc  
but d'y  
tant, mo  
jouissanc  
Pour  
cet égard  
d'eau et  
des terra  
requisi  
pour ce f  
ayant cau  
En  
notre pro  
Trutch, l  
de ses de  
Victoria,  
cent

APPENDICE VV.

FORMULE DE VENTE DES TERRES PUBLIQUES.

Formule de vente.

Province de la }  
Colombie Britannique. }

No.

Victoria, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ainsi que de ses dépendances d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Australie, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—Salut :

Sachez tous que par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, moyennant la somme de \_\_\_\_\_ nous donnons et concédons à \_\_\_\_\_ ses hoirs et ayant cause tout le lopin de terre sis et situé \_\_\_\_\_ et numéroté \_\_\_\_\_ sur le plan officiel ou arpentage du dit \_\_\_\_\_, dans la Colombie Britannique; pour le dit \_\_\_\_\_ et ses ayant cause avoir et posséder le dit lot de terre et tous les lieux par le présent concédés.

Pourvu, cependant, qu'il nous sera en tout temps loisible à nous, nos héritiers et successeurs, ou à toutes personnes agissant à cet égard sous notre ou leur autorité, de reprendre toute partie des dits terrains qu'il sera jugé nécessaire de reprendre pour construire des chemins, canaux, ponts, chemins de halage, ou autres travaux d'utilité publique, de manière, cependant, à ce que les terrains ainsi repris n'excèdent pas la vingtième partie de tous les terrains susdits, et à ce qu'il ne soit pas repris de terrains sur lesquels des édifices pourront avoir été érigés, ou qui pourront être exploités comme jardins ou autrement pour la plus utile occupation de ces édifices. Conditions.

Pourvu, cependant, qu'il nous sera en tout tout temps loisible, à nous, nos héritiers et successeurs, ou à toutes personnes sous notre ou leur autorité, de passer sur toute partie des dits terrains et d'y extraire tout minéral d'or et d'argent qui pourra se trouver sur ou sous ces terrains, et d'avoir l'usage et la jouissance de toute partie de ces terrains et des privilèges s'y rattachant, dans le but d'y extraire tels minerais d'or ou d'argent et pour toute autre fin s'y rapportant, moyennant paiement d'une indemnité raisonnable pour telle exploitation et jouissance.

Pourvu, néanmoins, qu'il sera loisible à toute personne dûment autorisée à cet égard par nous, nos héritiers et successeurs, de prendre et exploiter les pouvoirs d'eau et d'exercer le droit de transporter l'eau sur, à travers ou sous toutes parties des terrains par le présent concédés, selon que la chose sera raisonnablement requise pour les exploitations minières, dans le voisinage des dits terrains, payant, pour ce faire, une indemnité raisonnable au dit \_\_\_\_\_ ses héritiers ou ayant cause.

En foi de quoi nous avons émis ces lettres-patentes sous le grand sceau de notre province de la Colombie Britannique. Témoin, Son Honneur William Trutch, lieutenant-gouverneur de notre province de la Colombie Britannique et de ses dépendances, etc., etc., à notre Hôtel du gouvernement, en notre cité de Victoria, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ en l'année de notre Seigneur, mil huit cent \_\_\_\_\_ et dans la \_\_\_\_\_ année de notre règne.

Par ordre,

## APPENDICE WW.

ETAT indiquant les noms, la date de la nomination, les devoirs, le salaire et la résidence de tous les magistrats stipendiaires dans la Colombie Britannique, le 19 juillet 1871.

Non.	Date de la nomination,	Résidence.	Salaire.	Devoirs.	Observations.
Henry Maynard Ball....	8 juin 1859.....	Caribou.....	\$ 3,400 00	Magistrat stipendiaire, commissaire des mines d'or, assistant commissaire des terres, percepteur du revenu, et juge de la cour de comté.	
Peter O'Reilly.....	Avril 1859.....	Yale (agissant actuellement à Ominica)	3,000 00	do do do et coroner.....	Reçoit \$5 par jour pendant qu'il réside à Ombaica.
Edward Howard Sanders Arthur Thomas Bushby	Avril 1859 15 février 1859, comme régis- trateur, magis- trats stipendiaires, en	Idilinet New Westminster, agissant actuelle- ment à Yale	3,000 00 2,425 00	do do do et coroner..... Maitre-général des postes, commissaire des mines d'or, assistant commissaire des terres, percepteur du re- venu, juge de la cour de comté et coroner.....	Reçoit \$5 par jour pendant qu'il réside à Yale.
Warner Reeve Spalding.	Avril 1859.....	Nanaimo.....	2,250 00	Magistrat stipendiaire, assistant commissaire des terres, percepteur du revenu, juge de la cour de comté et coroner.	Reçoit \$5 par jour pendant qu'il réside à Yale.
Augustus F. Pemberton.	8 juillet 1858.....	Victoria.....	3,250 00	Magistrat stipendiaire, percepteur du revenu, juge de la cour de comté et coroner.	\$1,704 de salaire de M. Hayne sont payés pour la perception des droits de terres à la frontière méridionale. S'est démis de sa charge en 1868 et fut alors nommé percepteur des douanes sur la frontière américaine. Rem- place temporairement à Kootenay M. Clarendet pendant son absence.
John Carmichael Haynes	23 sept. 1860.....	Kootenay.....	2,910 00	Magistrat stipendiaire, percepteur des douanes, juge de la cour de comté et assistant commissaire des terres	

CHARLES GOOD,  
Secrétaire de la Colombie.

COM  
Capit  
30 ao  
Capit  
Capit  
limité  
Enreg  
\$50,00

## APPENDICE XX.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL ENREGISTRÉES EN VERTU  
DE L'ORDONNANCE DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL,  
1867, ET ACTUELLEMENT EN EXISTENCE.

[Septembre 1871.]

- " Compagnie des mines de charbon de Bayne, fonds social, responsabilité limitée." Compagnies à  
Capital, \$50,000. Enregistrée 7 mai 1870. fonds social.
- " Société de placement et de prêt de la Colombie Britannique." Enregistrée  
30 août 1869.
- " Compagnie des mines de charbon de Beaulieu, responsabilité limitée."  
Capital, 50,000. Enregistrée 18 mai 1871.
- " Compagnie baleinière de la Colombie Britannique, responsabilité limitée."  
Capital, \$20,000. Enregistrée 25 juillet 1870.
- " Compagnie Eureka pour l'exploitation des mines d'argent, responsabilité  
limitée." Capital, \$150,000. Enregistrée 7 septembre 1871.
- " Compagnie du gaz de Victoria, responsabilité limitée." Capital, \$50,000.  
Enregistrée 27 novembre 1860.
- " Compagnie de l'aqueduc de Spring Ridge, responsabilité limitée." Capital,  
\$50,000. Enregistrée 1er août 1869.

## APPENDICE YY.

ETAT INDIQUANT LE COUT DE L'ETABLISSEMENT DU  
BUREAU D'ESSAI DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Coût du bureau.	Edifices.	{ Bureaux..... \$4,543 00	
		{ Logements . . . . . 2,291 00	
			6,834 00
	Matériel et appareils.....		10,000 00
	Appareils pour la Monnaie.....		8,609 00
	Total pour le bureau d'essai et la Monnaie de New Westminster.....		25,443 00
	Etablissement d'une succursale à Caribou, y compris l'achat d'un lot et de l'édifice.....		6,000 00
	Total.....		31,443 00

Montant de l'or essayé depuis l'établissement du bureau jusqu'à la date actuelle,—onces, 431,686 = en valeur, \$7,300,000.

Etablissement  
d'une Mon-  
naie.

OBSERVATIONS.—L'opportunité d'établir une Monnaie en cette colonie, fut soumise au gouvernement par la voie d'une adresse de la chambre d'assemblée de l'Île de Vancouver présentée au gouverneur Douglas, le 31 mars 1859. Les officiers furent nommés en octobre par le directeur de la Monnaie. Partis d'Angleterre en décembre 1860, ils arrivèrent dans la colonie en février 1860, presque en même temps que le matériel et l'appareil destinés au bureau d'essai qui avaient été achetés par eux. L'on se procura l'appareil de monnayage à San Francisco vers la fin de 1861, et il fut installé à New Westminster dans le printemps de 1862. Subséquentement une partie de l'appareil fut démontée et mise en lieu sûr.

Les frais qu'entraîneraient son nettoyage et sa réinstallation seraient d'environ \$300. Il est en bon ordre.

L'appareil entier fonctionne au moyen de la vapeur, sauf le balancier monétaire qui est mu à force de bras. Si l'on devait plus tard utiliser la Monnaie, il serait bon de relier cette machine à l'autre appareil et de la faire fonctionner au moyen de la vapeur ce qui pourrait se faire à peu de frais. L'appareil est un fac-simile de celui dont on fait usage dans les Monnaies de l'Amérique du Sud.

Les pièces monnayées étaient des pièces de \$20 et de \$10 du même diamètre que celles des États-Unis et de la même valeur en or. Elles étaient fabriquées d'or non-affiné du titre de 850, et la pièce de \$20 pesait 546½ grains, et contenait une valeur d'environ 20 centins en argent.

Les monnaies des États-Unis sont fabriquées avec de l'or affiné contenant un alliage de cuivre, et le poids de la pièce de \$20 est de 516 grains et le titre de 900; l'affinage cependant ne peut se faire avec profit que quand les opérations sont poursuivies sur une grande échelle.

Les droits d'essai sont de  $\frac{1}{4}$  pour cent et l'on avait l'intention de les porter à  $\frac{1}{2}$  pour cent pour le monnayage.

Les édifices sont situés sur les lots 1, 2 et 3, Bloc XIV, sur la carte officielle de New Westminster.

Pièces frap-  
pées.

Droits.

C. J. CLAUDET,

Surintendant du bureau d'essai.

NT DU  
QUE.

qu'à la date

colonie, fut  
assemblée de  
1859. Les  
Partis d'An-  
1860, pres-  
d'essai qui  
yage à San  
ns le prin-  
ée et mise

raient d'en-

ancier moné-  
Monnaie,  
onctionner  
reil est un  
du Sud.  
e diamètre  
fabriquées  
, et conte-

tenant un  
e titre de  
opérations

es porter à

e officielle

essai.

